

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 3 octobre 1957.

RAPPORT D'ENQUÊTE

FAIT

Au nom de la Commission des finances⁽¹⁾ *sur la régularité de certains marchés du Secrétariat d'État à l'Air.*

Rapport de la Commission d'enquête.

Annexe A. — Rapport de la Direction du contrôle de l'Armée de l'air.

ANNEXE B. — Déposition des témoins devant la Commission d'enquête.

Par M. PELLENC

Sénateur

Rapporteur général.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Alex Roubert, *Président* ; Jacques Masteau, Fléchet, Chapalain, *Vice-Présidents* ; André Litaise, Coudé du Foresto, Peschaud, *Secrétaires* ; Pellenc, *Rapporteur général* ; Alric, Armengaud, Auberger, Jean Berthoin, Bousch, André Boutemy, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Driant, Fillon, Fousson, Gaspard, Georges Laffargue, Waldeck L'Huillier, Paul Longuet, de Montalembert, Pauly, Georges Portmann, Primet, Mlle Rapuzzi, MM. Rogier, Jean-Louis Tinaud, Maurice Walker.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE. — Conditions et objet du présent rapport	3
CHAPITRE I. — <i>Limitation de l'objet de l'enquête. Conduite des investigations de la Commission d'enquête</i>	3
CHAPITRE II. — <i>Liste des personnes, avec indication de leurs fonctions, dont il sera question dans le présent rapport.....</i>	7
DEUXIÈME PARTIE. — Faits pouvant présenter un caractère pénal.....	9
CHAPITRE III. — <i>Résumé succinct des faits pouvant présenter un caractère pénal</i>	9
TROISIÈME PARTIE. — Faits de caractère administratif	13
CHAPITRE IV. — <i>Relation chronologique des faits tels qu'ils résultent des pièces du dossier et des dépositions des témoins devant la Commission d'enquête parlementaire ...</i>	13
CHAPITRE V. — <i>Résumé succinct des faits de caractère administratif.</i>	27

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS ET OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

CHAPITRE PREMIER

Limitation de l'objet de l'enquête.

Conduite des investigations de la Commission.

Dans sa séance du 30 décembre 1954, sur la demande de sa Commission des finances, le Conseil de la République lui a attribué les pouvoirs d'enquête prévus par l'article 9 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 en vue d'examiner la régularité de certains marchés passés par le Secrétariat d'Etat aux Forces armées (air).

La liste de ces marchés n'étant pas limitativement fixée, la Commission d'enquête s'est vue dans l'obligation de fractionner ses investigations et elle a décidé dès l'abord de limiter dans une première étape ses travaux à un marché de 54 radiogoniomètres passé à la Société nouvelle d'entreprises électroniques (35, rue du Général-Foy), dont le président-directeur général est M. du Bourg de Bozas.

Le présent rapport est donc relatif à ce seul marché.

Témoins entendus.

La Commission a entendu comme témoins (1) :

- M. le Contrôleur général Coint,
- M. le Contrôleur Raynaud,
- M. le Colonel Smits,
- M. le Lieutenant-colonel Lehoux,

(1) On verra plus loin, page 6 les fonctions de chacun des témoins.

- M. l'Ingénieur général Paskiewicz,
- M. l'Ingénieur général Daum,
- M. l'Ingénieur en chef Abelès,
- M. l'Ingénieur Barraqué,
- MM. Barton, Dorchies, Ferlay, Pasty et Vinciennes.

On trouvera au chapitre II un tableau descriptif des fonctions des différentes personnes dont il sera question dans le présent rapport et notamment des témoins énumérés ci-dessus ; l'annexe B du présent rapport constitue la reproduction des dépositions faites devant la Commission d'enquête sous la foi du serment. Ces dépositions ont été sténographiées.

La Commission d'enquête a eu le regret de ne pouvoir entendre un témoin important, M. du Bourg de Bozas. Convoqué une première fois le 20 février 1956, une deuxième fois le 9 avril 1956, une troisième fois le 11 mai 1956, une quatrième fois le 5 octobre 1956, une cinquième fois le 24 janvier 1956, M. du Bourg de Bozas a déclaré à chacune de ces convocations que sa santé ne lui permettait pas de venir témoigner ; joignant, sauf à la quatrième convocation, un certificat médical.

(Notons que lors de cette quatrième convocation, le Président de la Commission d'enquête laissait à M. du Bourg de Bozas le choix de la date qui lui conviendrait à condition qu'elle ne fut pas « trop éloignée ».)

Après en avoir délibéré, la Commission d'enquête a estimé que si regrettable qu'elle soit, la défaillance d'un témoin ne pouvait faire obstacle à sa mission et qu'elle devait faire le point de ses travaux.

Il se trouve, en effet, que s'agissant de cette même affaire plainte contre X a été déposée vers la mi-juillet 1953 par le Ministre de la Défense nationale, qui était à l'époque M. Pleven et que le Ministre des Finances, par le truchement de l'agent judiciaire du Trésor s'est porté partie civile.

Or, peut-être à la suite de certaines lacunes de l'instruction dont il sera question ci-après (pages 24 à 26), le juge d'instruction a rendu le 8 novembre 1955 une ordonnance de non-lieu, ordonnance contre laquelle le Ministre des Finances, partie civile, a immédiatement interjeté appel et cet appel est actuellement pendant devant la Chambre des mises en accusation.

Dans ces conditions, les investigations de la Commission d'enquête parlementaire pouvant constituer des éléments utiles d'information devant cette juridiction, M. le Garde des Sceaux, notamment par lettre du 17 janvier 1956, a invité la Commission d'enquête parlementaire à transmettre à la justice le résultat de ses travaux.

La Commission a décidé de déférer à cette demande dont le rejet aurait présenté le grave inconvénient d'empêcher le fonctionnement normal du pouvoir judiciaire par défaut d'information. Toutefois, la communication ne pouvait, en l'état du droit parlementaire, être effectuée que selon la procédure utilisée pour les pièces versées aux archives du Conseil de la République, c'est-à-dire après une décision spéciale de celui-ci. Cette décision a été acquise à la séance du mardi 19 juin 1956.

Après de nouveaux efforts faits en octobre 1956 et en mars 1957 pour obtenir la déposition de M. du Bourg de Bozas, la Commission d'enquête s'étant entourée de tous les avis souhaitables et tenue par l'obligation prévue à l'article 30 du Règlement, a décidé de procéder au dépôt d'un rapport contenant tous les éléments positifs en sa possession sur cette affaire.

C'est dans ces conditions et compte tenu des obligations découlant de la procédure légale que la Commission a été amenée à déposer ses conclusions bien qu'elle ait été dans l'impossibilité matérielle de recueillir la déposition d'un témoin important, M. du Bourg de Bozas.

* *

La Commission regrette d'autant plus de n'avoir pu entendre ce témoin qu'il a été mis en cause et par le rapport de la Direction du Contrôle de l'Armée de l'Air qui est publié en annexe A et par d'autres témoins entendus par la Commission d'enquête.

La Commission se doit d'observer qu'elle a accordé un très long délai à M. du Bourg de Bozas pour venir témoigner et que celui-ci n'a pas cru devoir pallier par la transmission d'un mémoire écrit l'absence qu'il entendait justifier par des motifs de santé. Elle doit à la vérité — sans contester aucunement la validité des certificats médicaux transmis par le témoin défaillant — que ces certificats ne faisaient état que de maladies ou de troubles passagers et qui, de l'aveu même desdits certificats, devaient être surmontés grâce à une période suffisante de repos.

* *

Au surplus, fait très important, l'enquête conduite par la Commission parlementaire n'est pas la première sur le sujet. La direction du contrôle du Ministère de l'Air a conduit en 1954 une enquête administrative extrêmement détaillée qui a duré plusieurs mois.

Cette enquête a abouti à un rapport extrêmement complet, qui est reproduit dans l'annexe A du présent rapport. Ce document a été établi par M. le Contrôleur Raynaud, après une enquête qui a duré plusieurs mois au cours de laquelle ce dernier a entendu toutes les personnes mises en cause : officiers, ingénieurs, fonctionnaires civils du Secrétariat d'Etat à l'Air, personnes étrangères à l'Administration. Ces dépositions — de l'enquête administrative — ont été enregistrées par écrit et signées des intéressés.

Le rapport d'enquête administrative a été transmis au Secrétaire d'Etat à l'Air par M. le Contrôleur général Coint, directeur du contrôle, avec une mention d'approbation expresse. Convoqué, à titre de témoin, par la Commission parlementaire d'enquête, M. le Contrôleur général Coint a confirmé cette approbation et a fait un vif éloge du sérieux et de la solidité de l'enquête conduite par M. le Contrôleur Raynaud.

La Commission se doit de déclarer qu'elle n'a observé aucune contradiction, si minime soit-elle entre, d'une part, la relation des faits par le rapport très détaillé du contrôle et, d'autre part, les dépositions qu'elle a elle-même recueillies.

Autrement dit, l'enquête parlementaire a abouti, par la force des choses, à une vérification de l'enquête administrative et cette vérification a établi une concordance complète.

CHAPITRE II

Liste des personnes avec indications de leurs fonctions, dont-il sera question dans le présent rapport.

Afin de faciliter la lecture du rapport, nous présenterons tout d'abord, sous la forme du tableau ci-dessous, la liste des personnes dont il sera question, avec indication des services ou organismes auxquels elles appartiennent et mention de leurs fonctions.

A. — *Dans l'administration.*

1° *Au cabinet du Ministre (M. Montel) :*

- M. Barton, Directeur du Cabinet ;
- Colonel Genty, Conseiller technique (officieux) ;
- Lieutenant-colonel Lehoux, adjoint de fait du précédent ;
- Adjudant-chef Bayeux, Secrétaire du Colonel Genty ;

2° *A l'état-major général :*

- Lieutenant-colonel Boe, chef du Bureau « Transmissions » ;

3° *A la direction technique et industrielle (D. T. I.) :*

- Ingénieur général Mazer, directeur ;
- Ingénieur en chef Daum, adjoint au précédent ;
- Ingénieur en chef Abelès, Bureau, Plan et Programmes ;
- M. Chaput, du Secrétariat de M. Daum ;

4° *Au service technique des télécommunications (S. T. T. A.) (Service extérieur de la D. T. I.) :*

- Ingénieur général Paskiewicz, Directeur du Service ;

SECTION « Etudes et prototypes ». Ingénieur principal Derbesse.	SECTION « Production » (matériel de série). Colonel Smits.	SECTION ADMINISTRATIVE. M. Kyriell.
Au Bureau « Navigation » : Ingénieur principal Barraqué, chef du bureau. Ingénieur contractuel Malle-mont (jusqu'au 1^{er} mars 1953) chargé de la prépa-ration des marchés de ra-diogoniomètres.	Commandant Sezestre, ad-joint du Colonel : M. Mallemont (depuis le 1^{er} mars 1955). Au Bureau « Prix et temps » (enquêtes de prix) : MM. Ferlay, chef du bu-reau, Pasty, enquêteur, Dorchies, enquêteur.	Au Bureau « Contrats » (mi-se en forme de marchés : Commandant Foursac ; Lieutenant Girard.

5° *A la Direction du Contrôle :*

- Contrôleur général Coint ;
- Contrôleur Raynaud, qui a fait un rapport d'enquête sur l'affaire.

B. — Dans l'industrie.

1° Le titulaire du marché. La Société nouvelle d'entreprises électroniques (S. N. E. E.), Société anonyme de pure forme (un bureau et un téléphone) :

- sans surface financière (capital 1.500.000 francs) ;
- sans moyens d'études (ni laboratoire, ni bureau d'études) ;
- sans potentiel industriel. Pas d'usine propre, fait travailler essentiellement trois sous-commandiers :
- établissements Baticle (partie électronique) ;
- établissements Pareillier (partie mécanique) ;
- établissements Wenger (partie tôlerie) ;

2° M. Guy du Bourg de Bozas, Président-Directeur général de la S. N. E. E., ingénieur de l'école d'électricité de Grenoble ;

3° M. Baillot, ancien contrôleur en usine du S. T. T. A., adjoint du précédent.

C. — Dans le commerce.

M. Vinciennes, représentant en vins.

DEUXIÈME PARTIE

FAITS POUVANT PRÉSENTER UN CARACTÈRE PÉNAL

CHAPITRE III

Résumé succinct des faits pouvant présenter un caractère pénal.

Le présent rapport donnera dans une troisième partie une relation chronologique détaillée, aussi fidèle, que possible, des faits de l'affaire tels qu'ils résultent des pièces du dossier et des dépositions des témoins devant la Commission d'enquête parlementaire.

Cependant, en raison de la multiplicité des personnages qui y interviennent, cette affaire présente, au moins en apparence, un caractère complexe ; d'autre part, parmi les nombreux faits qui sont parvenus à la connaissance de la Commission, seul un petit nombre présente éventuellement un caractère pénal.

C'est pourquoi, il est apparu qu'une méthode claire d'exposition consiste à énumérer dans le présent chapitre seulement les faits essentiels c'est-à-dire les faits pouvant présenter un caractère pénal mettant en cause les personnages qui ont joué le rôle le plus important, en précisant, pour chacun de ces faits, la source des informations de la Commission.

1. — Le Service Technique des Télécommunications de l'Air (S. T. T. A.) est un service extérieur du Secrétariat d'Etat aux Forces armées (Air). A l'époque où se passent les faits que nous allons rapporter, il était dirigé par l'ingénieur général Paskiewicz ; celui-ci avait plusieurs adjoints dont l'un était le colonel Smits.

2. — Ce service est placé sous l'autorité de la Direction Technique et Industrielle (D. T. I.) du Secrétariat d'Etat à l'Air ;

dans la présente affaire, cette direction est intervenue par la personne de l'adjoint du directeur, l'ingénieur général Daum.

3. — Le Contrôleur général Coint était à la tête de la Direction du contrôle ; il était assisté de plusieurs contrôleurs dont le contrôleur Raynaud.

4. — Ces divers échelons administratifs se trouvaient placés sous l'autorité du Secrétaire d'Etat à l'Air (M. Montel, à l'époque), dont le cabinet avait pour directeur M. Barton, assisté, en qualité de conseiller technique, du colonel Genty.

5. — En décembre 1952, il était question de passer à la Société nouvelle d'entreprises électroniques, dont le président-directeur général était M. du Bourg de Bozas, une commande de 54 radiogoniomètres automatiques, *de gré à gré, par entente directe et sans appel d'offres*, au prix unitaire de 5.041.000 francs, soit un total de 272 millions.

6. — Le colonel Smits ayant — comme d'autres officiers — estimé que le prix demandé par l'industriel était surestimé d'une somme qu'il évaluait à plus de 60 millions, et ayant observé, ou cru observer, des manœuvres, appuyées de tentatives de corruption de la part de l'industriel — ces circonstances seront exposées en détail dans la troisième partie, — décida de le confondre.

7. — A cette fin, il se fait au préalable autoriser par M. Barton, directeur du cabinet du Ministre.

Le 22 avril 1953, le colonel Smits est invité à déjeuner par l'industriel, au domicile de ce dernier ; l'industriel ne remet pas d'argent au colonel Smits, mais l'invite à nouveau pour le 24.

8. — Le 23 avril 1953, le colonel Smits qui avait été invité à déjeuner par M. du Bourg de Bozas pour le lendemain à son domicile, et qui soupçonnait devoir être l'objet, de la part de celui-ci d'une tentative de corruption, demande à son chef, l'ingénieur général Daum, l'autorisation de se rendre à ce déjeuner et de feindre d'accepter la corruption. Cette autorisation lui est donnée. (Déposition de l'ingénieur général Daum et du colonel Smits sous la foi du serment devant la Commission d'enquête.)

9. — Le 24 avril 1953, le Colonel Smits se rend au déjeuner au domicile de M. du Bourg de Bozas ; à l'issue du déjeuner, *celui-ci lui*

remet 250.000 francs (déposition du Colonel Smits). Les billets sont remis le jour même à l'ingénieur général Daum (déposition du colonel Smits et de M. Daum).

10. — Le colonel Smits, craignant que son seul témoignage ne suffise pas à établir la tentative de corruption, demande à un de ses collaborateurs, M. Dorchies, de feindre, lui aussi, de se laisser corrompre. Le 25 avril 1953, M. Dorchies est invité à déjeuner par du Bourg, *qui lui remet 500.000 francs*. Les numéros des billets sont communiqués le jour même à l'ingénieur général Daum (déposition de M. Dorchies sous la foi du serment devant la Commission d'enquête).

11. — Le 11 mai 1953, M. du Bourg demande audience à M. Barton, directeur du Cabinet et lui déclare que le Colonel Smits et M. Dorchies ont cherché à lui extorquer, le premier 4 millions, le deuxième 3 millions. Devant son refus, le Colonel Smits et M. Dorchies auraient monté un scénario ayant pour objet de le compromettre : l'argent déposé par le Colonel Smits et M. Dorchies leur aurait — prétend-il — été remis par un concurrent désireux de lui nuire (cette conversation est affirmée par écrit par M. Barton en annexe au rapport de contrôle). Il ne précise pas autrement quel serait ce concurrent.

12. — Le 19 mai 1953, M. Barton, directeur du Cabinet, saisit la Direction du Contrôle d'une demande d'enquête.

13. — Vers la mi-juillet 1953, plainte en corruption de fonctionnaires est déposée contre X... par M. Pleven, Ministre de la Défense nationale.

14. — L'instruction est menée dans des conditions que l'on trouvera relatées ci-après aux pages 24 à 26.

En effet, quatre témoins importants ont déclaré devant la Commission d'enquête parlementaire (voir détail dans la deuxième partie) :

- deux d'entre eux, qu'ils n'avaient *pas été interrogés* ;
- un autre qu'il avait seulement subi ce qu'il a appelé « un semblant d'audition » ;
- quant au quatrième, il a exprimé devant la Commission

parlementaire des réserves très sérieuses sur la forme dans laquelle son témoignage a été recueilli et retenu : on trouvera ces réserves reproduites textuellement ci-après aux pages 24 à 26.

15. — Le 8 novembre 1955, le juge d'instruction rend une ordonnance de non-lieu contre laquelle le Ministre des Finances, qui s'était porté partie civile, interjette immédiatement appel et cet appel est à ce jour pendant devant la Chambre des mises en accusation.

* * *

En bref, les résultats de l'enquête parlementaire peuvent se résumer comme suit :

1. — La somme de 750.000 francs existe matériellement, nul ne le conteste ;

2. — Un officier supérieur et un agent du Ministère de l'Air, c'est-à-dire deux témoins, ont attesté sous la foi du serment *que cette somme leur a été remise par M. du Bourg de Bozas en vue de les corrompre* ;

3. — Par contre, il résulte du rapport administratif que *M. du Bourg de Bozas soutient que l'officier et son collaborateur ont monté un scénario de toutes pièces pour lui nuire* et il s'en est plaint au directeur du Cabinet du Ministre ;

4. — Dès lors, *de deux choses l'une, ou bien l'officier et son collaborateur ont dit la vérité ou bien c'est M. du Bourg de Bozas qui dit vrai* ; dans l'un et l'autre cas, il semble qu'il y ait infraction pénale et il appartient au parquet d'en juger ;

5. — Tout en regrettant que dans cette affaire, personne n'ait songé à faire appel aux services de police dont c'était le rôle, la Commission d'enquête ne peut que reconnaître que *le Colonel Smits et son collaborateur ont agi avec l'approbation expresse de leurs chefs* : l'ingénieur général Daum, le Colonel Genty (du Cabinet) et M. Barton, directeur du cabinet, étaient au courant. *Dès lors, s'il y a des réserves à exprimer sur le procédé employé, ces réserves s'adressent non aux exécutants mais à leurs chefs qui les ont couverts.*

TROISIÈME PARTIE

FAITS DE CARACTÈRE ADMINISTRATIF

CHAPITRE IV

Relation chronologique des faits tels qu'ils résultent des pièces du dossier et des dépositions des témoins devant la Commission parlementaire d'enquête.

Les faits les plus importants — et les plus graves — ayant été exposés dans le chapitre III, la troisième partie du présent rapport répond dans l'esprit de la Commission à un double objet :

1^o Pour les faits qui pouvaient présenter un caractère pénal : compléter et éclairer la relation qui en a été faite dans le chapitre III ci-dessus, et qui ne comprenait que l'essentiel. La Commission a le souci d'éviter qu'en les résumant, elle n'ait involontairement déformé les faits ;

2^o *Pour les faits qui n'engagent que des responsabilités administratives* : le résumé du chapitre III n'ayant eu en vue que les faits les plus graves, ceux qui peuvent présenter un caractère pénal, et l'enquête ayant révélé un certain nombre d'anomalies administratives, leur relation ne peut trouver place qu'ici.

C'est dans cet esprit que le présent chapitre va constituer une chronologie détaillée des faits tels qu'ils résultent des dépositions des témoins devant la Commission d'enquête et des pièces du dossier, plus particulièrement du rapport d'enquête de la Direction du Contrôle.

Circonstances préalables à l'affaire.

La Société dirigée par M. du Bourg et qui reçoit d'importants marchés du Ministère de l'Air, *n'a ni usine, ni atelier ; elle ne dispose même pas d'un bureau commercial, M. du Bourg recevant ses visiteurs à son domicile* (témoignage de MM. Raynaud, Dorchie, Pasty).

Première phase. — Tentative en vue de faire passer sans enquête de prix un marché majoré.

17 décembre 1952.

Il est tenu une conférence d'acceptation des radiogoniomètres du Bourg de présérie, formalité indispensable avant toute mise en commande de série.

Cette conférence est tenue bien que tous les procès-verbaux d'expérimentation n'aient pas été établis. Il n'en est pas dressé procès-verbal.

Le matériel est agréé.

22 décembre 1952.

Lettre de M. du Bourg au Directeur du S. T. T. A. « Le Lieutenant-Colonel Boé (de l'Etat-Major) lui a indiqué les dates auxquelles il comptait mettre en service les appareils à commander ; pour tenir ce programme il faudrait constituer immédiatement les approvisionnements. »

L'Ingénieur général Paskiewicz ordonne de « préparer le marché dès maintenant ».

Vers le 28 janvier.

M. du Bourg fait adresser, par M. Vinciennes, représentant en vins et spiritueux, à différents fonctionnaires et officiers du Secrétariat d'Etat à l'Air, dont il a dressé la liste sur papier à en-tête de sa Société 130 litres de porto Roll's en provenance de Bordeaux (déposition de M. Vinciennes).

Le Lieutenant-Colonel Boé de l'Etat-Major se trouve parmi les destinataires.

3 février 1953.

L'ordre de mise en commande des 54 goniomètres, préparé par le même Lieutenant-Colonel Boé, est envoyé par l'Etat-Major au S. T. T. A.

4 février 1953.

L'Ingénieur Barraqué, chef de M. Mallemont n'accepte pas les explications successives proposées par celui-ci pour faire admettre le prix unitaire de 5.041.000 francs demandé par l'industriel.

Il adresse à l'Ingénieur général Paskiewicz, directeur du S.T.T.A., un rapport signalant qu'il estime les prix excessifs.

L'enquête de prix est confiée à MM. Pasty et Dorchies, enquêteurs de prix.

Deuxième phase. — Refus du fournisseur de laisser contrôler ses prix.

5 février 1953.

M. du Bourg déclare à M. Dorchies qu'il n'accepte pas que soit faite l'enquête de prix réglementaire.

24 février 1953.

MM. Pasty et Dorchies vont chez M. du Bourg pour lui demander les documents comptables indispensables à leur enquête. *M. du Bourg refuse de communiquer aucun élément d'appréciation et congédie les enquêteurs.*

Les deux enquêteurs rendent compte verbalement à l'Ingénieur général Paskiewicz, directeur du S. T. T. A. ; celui-ci leur répond « que leur tâche est ainsi simplifiée » et leur demande un court rapport écrit.

Devant la Commission d'enquête parlementaire, ces deux fonctionnaires qui se voyaient pour la première fois de leur carrière refuser la comptabilité qu'ils étaient chargés de contrôler, n'ont pas caché qu'ils avaient été choqués de l'attitude de leur directeur devant un fait aussi anormal.

L'un d'eux a déclaré : « il a fallu que je me débatte comme un pauvre bonhomme que j'étais pour obtenir que l'enquête ait lieu. Si je n'avais pas insisté, elle n'aurait pas été faite. »

Vers le 1^{er} mars 1953.

L'ingénieur Barraqué, qui a le premier signalé les prix comme excessifs, alerte le colonel Smits, chef de la section production, afin que celui-ci fasse une enquête approfondie sur les prix.

Troisième phase. — Tentatives en vue d'organiser un pseudo-contrôle des prix début mars 1953.

Le Colonel Genty, conseiller technique de M. Montel, fait effectuer par son adjoint, le Commandant Lehoux, — qui se trouve avoir été en service au S. T. T. A. et connaître ce matériel — une évaluation sommaire du matériel.

Cette « estimation » faite en un temps très court et *sans que « l'enquêteur » ait mis les pieds dans un des établissements à contrôler* (l'entreprise Wenger qui construisait la tôlerie) aboutit à un prix unitaire de 4.380.000 francs.

Devant la Commission d'Enquête, l'ingénieur Barraqué a déclaré que, selon leur estimation, une armoire en tôle pesant 125 kilos, et revenant à 50.000 ou 60.000 francs, était comptée par du Bourg 500.000 ou 600.000 francs. L'industriel a accueilli sans difficulté le délégué du Cabinet, alors qu'il avait refusé jusque là de recevoir les enquêteurs.

Le Colonel Genty, du Cabinet du Ministre, sur le vu de ce rapport, estime que les prix demandés par le fournisseurs sont acceptables et que le marché devra porter engagement par M. du Bourg de consentir un abattement de 160.000 francs pour chaque appareil au-delà du 100^e. (A noter que ce rabais apparaît fictif attendu que le marché ne porte que sur 54 appareils.)

11 mars 1953.

M. Dorchie remet au Colonel Smits un compte-rendu des tentatives de corruption dont il a été l'objet. Le colonel lui conseille d'accepter à l'avenir les propositions de du Bourg.

Vers le 15 mars 1953.

Le colonel Smits s'oppose à la transmission du marché à la D. T. I. parce que le dossier ne contenait aucune enquête de prix régulière.

Seconde quinzaine de mars 1953.

1^o Le Colonel Smits prévient l'ingénieur Abelès, appelé à étudier le contrat à la D. T. I., et l'avertit de ne pas le laisser passer.

(L'Ingénieur Abelès, entendu par la Commission d'enquête, a déclaré, lui aussi, que les prix étaient excessifs.)

2^o Le Lieutenant-colonel Boé, invoquant l'urgence, presse verbalement le directeur du S. T. T. A. et l'ingénieur Abelès d'accélérer le marché; il alerte également le Cabinet.

Dans son rapport, le Contrôleur Raynaud fait observer que le 18 juin, c'est-à-dire trois mois plus tard, aucun des 24 gonios livrés au titre du marché précédent n'est en service; 21 sont en école ou en expérimentation; 3 sont encore en entrepôt, et il en conclut que l'urgence n'était pas fondée.

3^o *Le Colonel Genty intervient auprès du Directeur du S.T.T.A. pour que celui-ci transmette sans retard le marché à l'Administration centrale aux fins d'approbation.*

Il invoque :

1^o L'urgence signalée par l'Etat-Major (il s'agit de simples communications verbales du Lieutenant-Colonel Boe);

2^o L'enquête effectuée par le Commandant Lehoux.

3 avril 1953.

Harcelé de rappels, l'ingénieur général Paskiewicz transmet le dossier à la D. T. I. Sa note de transmission indique qu'il agit à la demande du Cabinet du Ministre.

4 avril 1953.

L'ingénieur général Daum de la D. T. I. retourne le marché au S. T. T. A. en signalant que le dossier n'est pas complet, attendu qu'il y manque l'enquête de prix réglementaire et en demandant que cette enquête soit faite.

Du 5 au 10 avril 1953.

Le Colonel Genty (du Cabinet) téléphone au directeur du S.T.T.A. ne pas tenir compte de la note Daum du 4 avril et de faire circuler d'urgence le marché. Le Lieutenant-Colonel Lehoux (du Cabinet — il vient

d'être promu), agit de même auprès de l'ingénieur Abelès. L'adjudant-chef Bayeux (Secrétaire au Cabinet) agit de même auprès de M. Chaput, secrétaire de l'ingénieur général Daum.

L'ingénieur général Daum proteste énergiquement près du Lieutenant-Colonel Lehoux contre ces interventions. Il est convenu entre eux qu'une enquête régulière aura lieu et que le Lieutenant-Colonel Lehoux (persona grata aux yeux de du Bourg) s'entremettra à cette fin.

Le Lieutenant-Colonel Lehoux intervient auprès de l'ingénieur général Paskiewicz pour que l'enquête soit confiée à M. Ferlay, chef du Bureau « prix et temps » du S. T. T. A. (on verra plus loin que cet agent du Ministère sera ultérieurement licencié à la suite de cette affaire).

Il écarte MM. Dorchies et Pasty, qui avaient été « récusés » par l'industriel, ainsi que l'ingénieur Barraqué qui avait le premier alerté ses chefs au sujet des prix, qu'il jugeait excessifs, du marché.

13 avril 1953.

1° Finalement MM. Barraqué et Dorchies sont désignés comme enquêteurs de prix.

2° *L'ingénieur général Paskiewicz demande, dans une note écrite, que la mutation du Colonel Smits, déjà décidée dans son principe, mais retardée sine die, avec la mention « rejoindra ultérieurement », prenne effet au plus vite.*

Selon une déclaration faite sous serment devant la Commission d'enquête, par le contrôleur Raynaud, *le général Paskiewicz a téléphoné « tous les jours » pendant cette période à la direction du personnel pour qu'on hâte la mutation du Colonel Smits.*

La note du 13 avril dans laquelle l'ingénieur général Paskiewicz demandait que soit effectuée tout de suite la mutation du Colonel Smits, a paru si anormale au Général Maret, directeur du personnel, que celui-ci l'a annotée dans les termes suivants : « qu'est-ce que c'est que cette histoire ? »

16 avril 1953.

Dorchies se présente aux Etablissements Baticle pour tenter à nouveau son enquête de prix, mais s'en voit refuser l'entrée.

17 avril 1953.

Vive altercation au téléphone entre du Bourg et l'ingénieur Barraqué. Selon déclaration faite sous la foi du serment par l'ingénieur Barraqué, du Bourg aurait déclaré à celui-ci que s'il se rendait dans les usines de ses sous-commandiers pour faire l'enquête réglementaire, « les ouvriers le sortiraient à coups de clé à molette ».

Quatrième phase. — Avec l'approbation de ses chefs, le Colonel Smits décide de démasquer l'industriel et de le convaincre de corruption.

Le Colonel Smits se rend chez le Colonel Genty au Cabinet du Ministre et lui expose les tentatives de corruption dont Dorchies a été l'objet et lui demande « carte blanche » pour confondre l'industriel et démasquer les agents corrompus du S. T. T. A.

20 avril 1953.

Le Colonel Smits, en vue de démasquer du Bourg, lui propose d'effectuer lui-même l'enquête avec Dorchies.

21 avril 1953.

Du Bourg invite le Colonel à déjeuner pour le lendemain.

22 avril 1953.

1^o En l'absence du Colonel Genty, le Colonel Smits se fait autoriser par M. Barton, directeur du Cabinet du Ministre, à accepter l'invitation de du Bourg ;

2^o L'Ingénieur général Paskiewicz annonce au Colonel Smits sa mutation pour le 1^{er} mai. Devant les protestations du Colonel, il déclare que « cette mutation n'est pas encore officiellement décidée ».

Déjeuner du Colonel chez du Bourg. Celui-ci fait étalage de ses relations politiques et déclare qu'il est tout disposé à user de son influence en faveur du Colonel s'il fait passer son marché. Du Bourg lui offre ouvertement de l'argent et l'invite à nouveau pour le 24.

23 avril 1953.

1° Le Colonel Smits se fait autoriser par son chef, l'Ingénieur général Daum à se rendre à la seconde invitation ; il lui est demandé de garder le secret ;

2° L'après-midi du Bourg lui fait livrer *une caisse de champagne et un coffret de cigares.*

24 avril 1953.

A l'issue du déjeuner, *du Bourg remet avec des gants, 250.000 francs* au Colonel Smits et lui annonce qu'il invitera M. Dorchie le lendemain.

Le Colonel relève les numéros des billets en présence du Commandant Sezestre et les remet à M. Daum.

25 avril 1953.

1° *M. Dorchie reçoit de du Bourg, toujours ganté, 500.000 francs.*

Signalons dès maintenant que *l'industriel prétend que le Colonel Smits et Dorchie ont monté cette affaire de toutes pièces en vue de lui nuire et ont déposé ces billets sans que lui y soit pour rien.*

Les numéros des billets sont communiqués à M. Daum, la somme est conservée par le Colonel Smits ;

2° Le Lieutenant-Colonel Boé reçoit de du Bourg *une caisse de champagne.*

Cinquième phase. — Le Colonel Smits est muté d'urgence.

28 avril 1953.

1° Le Général Paskiewicz, directeur du S. T. T. A. annonce au Colonel Smits sa mutation à la base d'Etampes (prononcée le 22 avril).

Convaincu que cette décision se rattache aux événements en cours, le Colonel proteste.

2° Autorisé par M. Daum, le Colonel Smits avise le Contrôleur général Coint du déroulement de l'affaire.

5 mai 1953.

Le Général Paskiewicz donne l'ordre au Colonel Smits *d'avoir à quitter le service immédiatement.*

Il lui refuse un délai pour terminer son enquête sur l'affaire en cours.

Cette mutation est tellement hâtive *qu'aucun successeur n'est désigné* pour prendre les consignes ni recevoir le dossier secret.

Le Président de la Commission d'enquête a fait observer à la Commission que cette hâte était contraire aux usages et que — sauf besoin de service urgent — un officier muté dispose d'un mois pour rejoindre à partir du moment où il est averti de sa mutation.

(La Commission d'enquête s'est demandé si cette hâte n'avait pas d'autre objet que de se débarrasser d'un gêneur.)

Samedi 9 mai 1953.

Du Bourg envoie à son propre employé M. Baillot, un pneumatique pour lui signaler des demandes d'argent que viendrait de lui faire le Colonel Smits, et celles que Dorchie lui aurait adressées quelques semaines plus tôt.

Lundi 11 mai 1953.

1^o Baillot répond, par pneumatique également, à du Bourg (qui est son patron) « ...des concurrents gênés par l'invulnérabilité de vos prix, essaient de vous déconsidérer par l'entremise du colonel Smits, auquel l'un d'eux a remis de l'argent. Après cette opération, celui-ci se considérera peut-être blanchi de son passé plus ou moins agité... »

Laissez-venir l'attaque de l'adversaire... »

(La Commission d'enquête ne comprend absolument pas pour quel motif deux personnes appartenant à une même société auraient besoin d'échanger des confidences de ce genre par pneumatique.)

2^o Ferlay, agent du Secrétariat d'Etat à l'Air, remet à M. Barton directeur du Cabinet ce pneumatique du 9 mai qui avait été envoyé par du Bourg à son propre collaborateur Baillot (La Commission d'enquête se demande à quel titre un agent du Ministère remet un document de ce genre au directeur du cabinet.)

3^o Du Bourg va voir M. Barton, directeur du Cabinet, et présente une défense préventive : Smits et Dorchie lui auraient demandé, le premier 4 millions, le second 3 millions. Devant son refus, un scénario a été monté pour le compromettre : l'argent déposé par le Colonel

Smits et Dorchies leur aurait — prétend-il — été remis par un concurrent désireux de le déconsidérer.

A 23 heures, du Bourg convoque M. Vinciennes, représentant en vins fins et spiritueux, et lui annonce qu'il va lui confier une très importante commande de champagne « pour faire passer un gros marché » mais exige que toute indication de provenance et de marque soit supprimée.

M. Vinciennes ayant allégué l'impossibilité de satisfaire à cette exigence, du Bourg ne donne pas suite.

13 mai 1953.

Le directeur de la D. T. T. I. (général Mazer) adresse au Cabinet les rapports succincts établis sur les faits ci-dessus par le Général Paskiewicz et le Colonel Smits, en demandant qu'une enquête de contrôle soit ouverte.

(Ainsi, il aura fallu des semaines de déroulement d'une affaire scabreuse pour qu'on finisse par où on aurait dû commencer : par demander une enquête. Et cette enquête n'est demandée qu'au moment où il devenait évident qu'il n'était plus possible d'éviter un scandale.)

15 mai 1953.

M. Barton indique au Contrôleur général Coint son intention de faire effectuer une enquête par un membre du Cabinet et de ne déposer plainte que plus tard.

Le Contrôleur général Coint déclare que c'est à la Direction du Contrôle qu'incombe une enquête de cet ordre.

19 mai 1953.

Démission de M. Montel.

M. Barton saisit la Direction du contrôle d'une demande d'enquête.

22 mai 1953.

L'Ingénieur général Paskiewicz, fortement ému des faits qui se sont passés dans son service, *doit entrer dans une clinique psychiatrique.*

Voici ses déclarations devant la Commission d'enquête : « J'ai été amené, fatigué, je le répète, très fatigué par les insistances des uns et des autres, à transmettre le dossier...

« J'ai été très vaguement mis au courant du début d'une phase tout à fait différente dans le déroulement des opérations, phase de versement d'argent, de tentatives de corruption, d'échanges de visites entre le Cabinet, les enquêteurs, etc... Le 22 mai sous l'empire d'une fatigue considérable j'ai abandonné la partie et j'ai été obligé, sur avis médical, d'aller me faire traiter dans une clinique.

« L'atmosphère dans laquelle se déroulait cette affaire était extrêmement pénible et sinistre. C'étaient des coups de téléphone, etc... par-dessus ma tête. J'étais triste, extrêmement fatigué.

« A mon retour (retour de permission le 22 mai) retrouvant cette situation dramatique, j'ai eu un moment de faiblesse. *On m'a mis dans une clinique de névropathes* ». L'Ingénieur général y a été soumis à un traitement sévère qui, a-t-il déclaré devant la Commission, lui a « *fait perdre la mémoire* ».

(La Commission d'enquête pense qu'il n'est pas utile d'insister autrement pour soupçonner fortement que l'infortuné Ingénieur général a été l'objet de pressions très vives et venant de haut ; elle n'a trouvé dans le dossier aucune trace de la fermeté qu'on serait en droit d'attendre d'un chef. Mais alors, *la Commission ne comprend vraiment pas comment ont pu lui être attribuées la cravate de Commandeur en octobre et la troisième étoile le 15 décembre de la même année.*)

Sixième phase. — Enquête administrative et instruction judiciaire.

20 mai-20 septembre 1953.

Enquête par le Contrôleur Raynaud, qui dépose un rapport de plus de 100 pages (qu'on trouvera en annexe A).

Les principaux intéressés sont invités à remettre des comptes rendus des faits qu'ils ont connus. *L'examen de ces documents fait apparaître, sur des points dont les intéressés soulignent ainsi d'eux-mêmes l'importance, de nombreuses inexactitudes et omissions peut-être volontaires.*

Les points les plus importants à relever sont les suivants :

1^o *Les trois membres du Cabinet (M. Barton, les Colonels Genty et Lehoux) font silence sur les pressantes interventions exercées après le 4 avril sur le Général Paskiewicz et l'Ingénieur Abelès pour qu'il soit passé outre à la note de l'Ingénieur Daum prescrivant une enquête de prix régulière ;*

2° Le Commandant Foursac, chef du Lieutenant Girard, a déclaré que les Colonels Genty et Lehoux ont *relancé son subordonné, au mois de mai encore pour qu'il transmette le dossier à l'Administration centrale.*

Vers la mi-juillet 1953.

Plainte en corruption de fonctionnaires est déposée contre X sous la signature de M. Pleven, Ministre de la Défense nationale.

Décembre 1953.

Du Bourg demande à M. Vinciennes une lettre confirmant que c'est à la suite d'une réclamation du Colonel Smits, se plaignant de n'avoir pas reçu son « cadeau de Noël » qu'il avait porté une caisse de champagne à cet officier de la part de M. du Bourg.

(N'a-t-il pas tenté de provoquer un faux témoignage?...)

Fin 1953.

Ferlay, agent contractuel du Ministère, est licencié à la suite de cette affaire. Ce sera la seule sanction prise. Mais à la suite de l'intervention du Chef de Cabinet du Ministre, il est aussitôt repris dans une société nationalisée d'aviation, la S. N. C. A. S. O.

Fin 1953 et début 1954.

Enquête du juge d'instruction à la suite de la plainte de M. Pleven.

La Commission s'est demandé si *cette enquête n'est pas affectée de lacunes ou d'anomalies :*

1° *L'ingénieur général Paskiewicz* directeur du service dans lequel s'est passée la tentative de corruption, *a déclaré devant la Commission d'enquête* n'avoir pas été convoqué par le juge ;

2° *Le Contrôleur Raynaud* s'est plaint également d'avoir été entendu par le juge d'instruction dans des conditions qu'il estime et qu'il qualifie de « *semblant d'audition* ». Il a déclaré, sous la foi du serment, avoir été, à une première convocation, « reçu simplement quelques instants » et une deuxième fois avoir été « laissé très rapidement en tête-à-tête avec le greffier » ;

3° *M. Vinciennes* qui a déclaré sous la foi du serment devant la Commission d'enquête avoir été de la part de du Bourg l'objet d'une

sollicitation en vue d'un faux témoignage, a déclaré également n'avoir pas été interrogé par le juge d'instruction ;

4^o Quant à *M. Dorchies*, voici la déclaration qu'il a faite, sous la foi du serment, devant la Commission parlementaire d'enquête :

« Il (le Juge d'instruction) s'est servi de mots qui n'étaient pas dignes d'un juge. Il m'a dit que le système que j'avais employé était un système de basse police qu'il était inadmissible qu'un jeune fasse le travail que j'ai fait et que je ne devrais pas être fier du tout. »

Et *M. Dorchies* ajoute :

« Par les mots « système de basse police », il voulait qualifier l'histoire du déjeuner et aussi le fait d'avoir accepté les 500.000 francs. Il m'a dit : « Je n'aurais jamais accepté un ordre de ce genre-là : c'est un procédé de basse police ».

Le Président de la Commission d'enquête lui ayant demandé « vous aviez l'impression que c'était vous l'accusé? », *Dorchies* a répondu « oui ».

M. Dorchies ayant signalé au juge que, bien que du Bourg ait manipulé l'argent avec des gants, il avait touché l'enveloppe avec des doigts nus, celui-ci lui aurait déclaré que « cela ne l'intéressait pas ».

Sur la question du Président de la Commission d'enquête : Avez-vous le sentiment que le juge avait un réel désir de faire, en toute objectivité, éclater la vérité sur cette affaire? *Dorchies* a répondu « non, il ne la cherchait pas ».

Enfin, parlant de la façon dont sa déposition a été enregistrée, *M. Dorchies* a fait les déclarations ci-après :

M. Dorchies. — Le plus curieux dans cette affaire, c'est qu'il (le juge d'instruction) posait des questions de manière qu'elles soient retournées quand le greffier les inscrit. En d'autres termes, il prêchait le faux pour savoir le vrai et le greffier inscrivait le faux.

M. le Président. — C'est quand même assez sérieux, votre déposition était bien signée par vous-même ensuite.

M. Dorchies. — Je n'avais pas le temps de la lire ; ces messieurs étaient pressés et n'avaient pas le temps de me la relire.

M. le Président. — On ne vous a tout de même pas fait signer et déclarer exacte une déposition que vous n'avez pas relue?

M. Dorchies. — *On m'a dit : « signez là » et je ne l'ai pas relue. Cela se déroule très vite et on n'a pas le temps de relire sa déposition.*

M. le Président. — Vous avez le sentiment...

M. Dorchies. — Très net !

M. le Président. — ... que la déposition, *telle qu'elle a été enregistrée par le greffier et telle que dans la précipitation on vous a demandé de la signer, ne reflète pas très exactement ce qui aurait dû être le résultat de votre audition ?*

M. Dorchies. — Oui.

En résumé, de ces quatre témoins importants deux n'ont pas été interrogés, l'un a subi ce qu'il appelle « un semblant d'audition » — quant au quatrième, la gravité de sa déposition se passe de commentaire.

* * *

Ajoutons que le Contrôleur Raynaud a déclaré devant la Commission d'enquête que la comparaison avec les prix des goniomètres commandés ultérieurement, permet d'estimer que *le prix unitaire de 5.041.000 francs demandé au marché était surestimé d'au moins 1.800.000 francs, soit pour 54 goniomètres une surestimation de 97 millions.*

CHAPITRE V

Résumé succinct des faits de caractère administratif.

En raison de la complexité du relevé chronologique que nous venons de présenter dans le chapitre IV, nous allons en faire un résumé succinct.

1. — En décembre 1952, il était question de passer à la Société nouvelle d'entreprises électroniques, dont le président-directeur général était M. du Bourg de Bozas, une commande de 54 radio-goniomètres automatiques, de gré à gré, par entente directe et sans appel à la concurrence, au prix unitaire de 5.041.000 francs soit un total de 272 millions.

2. — Vers le 28 janvier 1953, M. du Bourg fait adresser à différents fonctionnaires et officiers du Secrétariat d'Etat à l'Air 130 litres de porto. Le lieutenant-colonel Boe, de l'état-major se trouve parmi les destinataires. Le 3 février 1953, cet officier supérieur signale que la commande des goniomètres est urgente.

3. — Du 5 février au 1^{er} mars 1953, M. du Bourg refuse aux enquêteurs de prix du Service des Télécommunications l'accès à sa comptabilité en vue de la vérification de ses prix de revient, alors que ce contrôle est expressément prévu par les règlements.

L'ingénieur général de deuxième classe (grade équivalent à général de brigade) Paskiewicz, directeur du service, ne réagit pas. Le même ingénieur général ne s'étonne pas davantage d'avoir un fournisseur qui n'a pas d'usine, pas d'atelier et même pas de bureau. Bien que ce fournisseur ait déjà fourni au Ministère de l'Air du matériel de ce genre — couvert par des brevets et dont la qualité n'a été mise en cause par personne — nul ne s'étonne qu'aucun de ses marchés ne contienne la clause réglementaire de reproductibilité qui permettrait de faire appel à la concurrence pour ses modèles.

4. — Dès février 1955, M. Barton, directeur du Cabinet — selon ses déclarations écrites faites lors de l'enquête administrative —

apprit que des mensualités auraient été offertes par M. du Bourg aux enquêteurs.

En dépit de ces informations qui dénotaient une affaire suspecte, le Lieutenant-Colonel Lehoux, du Cabinet du Ministre, entreprend — ce qui était étranger à ses attributions — de faire ce que le contrôle a appelé plus tard une pseudo-enquête de prix.

- Cette enquête — jugée par le contrôle comme une enquête de complaisance, — tend à donner suite au projet de marché.

5. — Le 11 mars, le Colonel Smits, adjoint à l'ingénieur-général Paskiewicz, reçoit d'un de ses collaborateurs, M. Dorchies, la confiance que celui-ci a été l'objet de tentatives de corruption de la part de M. du Bourg.

6. — Seconde quinzaine de mars 1953 — le Colonel Smits adjoint à l'ingénieur général Paskiewicz s'oppose fermement à la passation d'un marché dont — comme plusieurs autres officiers — il juge les prix excessifs et qui n'a pas fait l'objet d'une enquête régulière. Son chef, l'ingénieur général Paskiewicz reste passif. Au sujet des prix, la commission d'enquête recueillera l'appréciation d'un ingénieur selon laquelle une armoire en tôle valant au plus 50.000 francs avait été comptée 500.000 francs, c'est-à-dire au décuple de sa valeur.

7. — L'ingénieur général Paskiewicz, directeur du S. T. T. A., ayant transmis le dossier à l'échelon hiérarchique supérieur, — la D. T. I., — tentant ainsi de faire passer le marché sans enquête de prix, le 4 avril 1953, l'ingénieur général Daum, adjoint au directeur de la D. T. I., « refoule » cette tentative en renvoyant le dossier au S. T. T. A., avec une note prescrivant une enquête de prix. Cependant, dès le lendemain au moins un membre du cabinet du Ministre le colonel Lehoux, intervient par téléphone près du directeur du S. T. T. A. et d'un ingénieur de la D. T. I. pour qu'il soit donné suite au marché.

A noter que plus tard, lors de l'enquête du contrôle, les deux membres du Cabinet en cause, omettront de mentionner ces interventions compromettantes.

8. — Le 13 avril 1953, l'ingénieur général Paskiewicz demande par écrit que la mutation du Colonel Smits décidée dans son principe avec la mention « rejoindra ultérieurement » prenne effet au plus vite.

Il téléphone « tous les jours » à la direction du personnel pour faire hâter cette mutation (le contrôleur Raynaud y voit le désir de se débarrasser d'un gêneur).

9. — Le colonel Smits décide de confondre l'industriel, qu'il soupçonne de tentative de corruption près des fonctionnaires du ministère. A cette fin, il se fait couvrir par deux de ses chefs, — qui ne sont pas ses chefs directs — d'une part, par l'ingénieur général Daum, adjoint au directeur de la D. T. I. et d'autre part, par M. Barton, directeur du cabinet du Ministre, mais n'ayant pas confiance dans son chef direct, l'ingénieur général Paskiewicz, directeur du S. T. T. A., il ne le met pas au courant.

10. — Le 23 avril, le colonel Smits reçoit de M. du Bourg une somme de 250.000 francs en billets qu'il remet à l'ingénieur général Daum.

11. — Le 25 avril, M. Dorchie accepte 500.000 francs de M. du Bourg et remet la somme à ses chefs.

12. — Le 28 avril, le colonel Smits est muté à Etampes. Il proteste énergiquement près de son chef direct, l'ingénieur général Paskiewicz, qui est toujours dans l'ignorance la plus complète du piège qui a été tendu à un de ses fournisseurs par deux de ses collaborateurs.

13. — Le 5 mai, l'ingénieur général Paskiewicz donne l'ordre au Colonel Smits d'avoir à quitter le service immédiatement. Cette mutation est opérée dans une hâte inhabituelle ; il ne lui est pas accordé le délai d'usage d'un mois pour rejoindre son nouveau poste. Il ne lui est pas désigné de successeur ; il n'est pas procédé à la passation des consignes ni des documents secrets. Le contrôle verra plus tard, dans cette mutation hâtive, le désir de se débarrasser d'un gêneur.

14. — Pendant toute cette période, ni le Cabinet du Ministre, ni la direction de la D. T. I. ne donnent l'ordre, ni que soit faite une enquête du Contrôle, ni que soit portée plainte contre X... ; la direction du Contrôle verra plus tard dans cette absence de mesure, une tentative d'étouffement de l'affaire ; pendant toute cette même période, un agent subalterne du S. T. T. A., M. Ferlay, qui

est soupçonné par le Colonel Smits, son chef direct, de collusion avec l'industriel, a fréquemment accès au Cabinet du Ministre, dans des conditions inhabituelles.

15. — Pendant toute cette même période, le Colonel Genty et le Colonel Lehoux, membres du Cabinet du Ministre, insistent verbalement à différentes reprises près des officiers et fonctionnaires du S. T. T. A. pour qu'il soit donné suite au marché.

16. — C'est seulement le 3 mai 1953 que la direction de la D.T.I. demande une enquête à la direction du contrôle.

17. — Au milieu de mai 1953, l'ingénieur général Paskiewicz, directeur du S. T. T. A., apprend enfin les événements qui se sont passés dans le service dont il est le directeur; il en tombe malade et doit entrer dans une clinique psychiatrique; il y subit un traitement à la suite duquel il perd la mémoire.

18. — Tout cela n'empêche pas que l'ingénieur général Paskiewicz soit promu commandeur de la Légion d'honneur en octobre 1953 et que le 15 décembre 1953, d'ingénieur général de 2^e classe (général de brigade) il soit promu ingénieur général de 1^{re} classe (général de division).

19. — Fin 1953, M. Ferlay, agent contractuel subalterne, qui a été licencié — c'est le seul agent qui ait été licencié à la suite de cette affaire — est embauché dans un poste équivalent à la S.N.C. A.S.O. sur la recommandation d'un membre du Cabinet du Ministre.

20. — Le Colonel Smits, MM. Dorchies et Pasty qui ont démasqué les manœuvres de l'industriel, qui se sont opposés à la passation d'un marché à un prix qu'ils estimaient abusif, se sont, par contre, plaints devant la Commission d'enquête parlementaire d'avoir été retardés dans leur avancement.

21. — Il est rappelé (voir ci-dessus, pages 9 et 10) que M. du Bourg de Bozas — qui n'a pas cru devoir déférer aux convocations répétées de la Commission d'enquête — nie formellement les accusations portées contre lui par le Colonel Smits et par M. Dorchies et que le 11 mai 1953, il a au contraire, déclaré à M. Barton, directeur

du Cabinet du Ministre, que ceux-ci avaient cherché à lui extorquer le premier 4 millions, le deuxième 3 millions et qu'ils ont monté un scénario de toutes pièces, pour le compromettre.

* * *

Tel est le résumé des dépositions qui ont été faites devant la Commission parlementaire d'enquête.

En raison de la défaillance d'un témoin important M. du Bourg de Bozas qui, en dépit de convocations répétées et en dépit des longs délais qui lui ont été accordés — après avoir fourni des certificats médicaux répétés — n'a pas cru devoir venir déposer devant la Commission d'enquête, la Commission se trouve devant l'impossibilité matérielle de présenter des conclusions complètes.

Néanmoins, elle a recueilli suffisamment d'informations pour formuler deux conclusions :

1^o *Sur le plan pénal*, la Commission estime que cette affaire relève entièrement du pouvoir judiciaire actuellement saisi ;

2^o *Sur le plan administratif*, la Commission invite le Ministre à se préoccuper d'une situation qui révèle non seulement des faiblesses humaines mais aussi des vices graves dans le fonctionnement des services et à prendre toutes les mesures — réglementaires ou disciplinaires — qui s'imposent.

ANNEXES

ANNEXE A. — RAPPORT DE LA DIRECTION DU CONTROLE
DE L'ARMÉE DE L'AIR.

ANNEXE B. — DÉPOSITIONS DES TÉMOINS.

ANNEXE A

Rapport de la Direction du Contrôle de l'Armée de l'Air.

Observation préliminaire.

Le document ci-après constitue la reproduction du Rapport de la Direction du Contrôle, toutefois pour les motifs qui vont être exposés, certaines personnes nommément désignées dans ledit rapport ne seront citées ci-dessous que par la lettre X...

En effet, la Commission parlementaire dont le rôle ne saurait consister à conduire des investigations sur des sujets mineurs, a volontairement limité son enquête aux faits principaux pouvant éventuellement constituer des délits ou des irrégularités ; pour ce motif elle n'a entendu que les personnages principaux de cette affaire.

L'enquête de la Direction du Contrôle est au contraire allée beaucoup plus loin ; ainsi que la mission dévolue à ce service par les lois et règlements lui en faisait obligation, elle est descendue dans le détail. Le contrôleur chargé de l'enquête a donc été conduit à mettre en cause certains officiers et certains fonctionnaires que la Commission parlementaire d'enquête n'a pas entendus et n'avait pas à entendre. Dès lors afin d'éviter de se faire gratuitement l'écho d'accusations qui sont peut-être fondées, mais qu'elle n'a aucune qualité pour reprendre à son compte, ces officiers ou ces fonctionnaires ne seront désignés que par la lettre X...

Ainsi ce scrupule a conduit la Commission concernant les collaborateurs du Ministère de l'Air cités ci-après à distinguer trois cas :

1° Ceux qu'elle a elle-même entendus et qui ont eu par conséquent la possibilité de s'expliquer : leurs noms sont cités en toutes lettres ;

2° Ceux qu'elle n'a pas entendus mais qui, dans le rapport du Contrôle ne sont mentionnés que comme témoins, sans que leur service n'ait fait l'objet d'aucune critique de la part du Contrôle : leurs noms sont également cités en toutes lettres ;

3° Ceux qu'elle n'a pas entendus et qui sont critiqués, soupçonnés ou accusés dans le rapport du Contrôle : ils ne sont mentionnés ci-après que sous la forme anonyme X...

* * *

**CONTROLE
DE L'ADMINISTRATION
DE L'AÉRONAUTIQUE**

Secrétariat d'Etat à l'Air,

Année 1953.

RAPPORT PARTICULIER N° 2/53

fait par le Contrôleur de 2^e classe Raynaud

sur :

LES DÉLITS ET IRRÉGULARITÉS COMMIS

A L'OCCASION DE MARCHÉS PASSÉS

AVEC LA SOCIÉTÉ NOUVELLE D'ENTREPRISES ÉLECTRO-TECHNIQUES

(S. N. E. E.)

19 septembre 1953.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION	39
PREMIÈRE PARTIE. — La S. N. E. E. — Ses relations avec l'Etat de 1945 à 1953...	40
I. — <i>La Société Nouvelle d'Entreprises Electro-Techniques</i>	40
II. — <i>Relations de la S. N. E. E. avec l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 1953.</i>	42
1 ^o Période 1945-1948 : les études pour le S. T. T. A.	42
2 ^o Période 1949-1950 : prototypes de définition ; premiers marchés de série de radiogoniomètres auditifs avec le S. T. S.	45
3 ^o Période 1950-1952 : les commandes de série de radiogoniomètres automatiques	46
III. — <i>Facteurs de réussite de la S. N. E. E.</i>	49
1 ^o Succès technique	49
2 ^o Réussite financière	49
2, 1. Imperfections dans l'organisation des services administratifs.	49
2, 2. Complaisances de certains fonctionnaires	50
2, 3. Action personnelle de du Bourg	50
DEUXIÈME PARTIE. — L'affaire du Bourg	51
I. — <i>La préparation de l'avenant n° 3 à la L. O. V. M.</i>	51
I, 1. Lancement de la commande	51
I, 2. Rédaction du contrat	53
II. — <i>L'affaire du Bourg » proprement dite</i>	54
A. — <i>Phase administrative</i>	54
1. Premières enquêtes S. T. T. A.	55
2. Evaluation sommaire à l'initiative du Cabinet	55
3. Première intervention du colonel Smits	56
4. Transmission du dossier à la D. T. I. Intervention du Cabinet..	57
5. Seconde enquête S. T. T. A.	57
B. — <i>Phase d'épreuves</i>	58
1. Esquisse d'une troisième enquête. Les faits de corruption....	59
2. Reprise de l'enquête par Ferlay	60
3. Interrogatoire de M. Ferlay	61
4. Défense de M. du Bourg	62
5. Reprise de l'interrogatoire de Ferlay	62
C. — <i>Prolongements au Cabinet</i>	63
1. Informations et dépositions recueillies	63
2. Suite donnée à l'affaire	63

TROISIÈME PARTIE. — Etablissement des responsabilités. — Sanctions proposées. —	
Mesures à prendre	64
A. — Détermination des responsabilités. — Sanctions proposées.....	64
I. — L'industriel	64
II. — Fonctionnaires et officiers du S. T. T. A.	66
1. Ingénieur général Paszkiewicz	66
2. Ingénieur X... ..	66
3. M. X... ..	66
4. M. Ferlay	67
5. Lieutenant X... ..	68
6. Sous-lieutenant X... ..	68
III. — Fonctionnaires et officiers du Cabinet	69
1. Colonel X... ..	69
2. M. Barton	70
3. Lieutenant-colonel Lehoux	71
IV. — Etat-major (cas du colonel X...)	72
B. — Mesures de redressement	72
C. — Satisfaction des besoins de l'Armée de l'Air	73
1. Choix du matériel	73
2. Choix du fournisseur	74

ANNEXES

I. — Irrégularités relevées dans les marchés passés à la S. N. E. E.....	76
II. — Examen du moyen de défense présenté par du Bourg.....	86
III. — Examen du rapport d'enquête de prix Ferlay	94
IV. — Examen du rapport du colonel X... ..	97
V. — Examen du rapport de M. Barton.....	105
VI. — Examen du rapport du lieutenant-colonel Lehoux.....	117
VII. — Attitude observée au cours de l'enquête par le lieutenant-colonel X.....	122

RAPPORT PARTICULIER N° 2/53

fait par M. le Contrôleur de 2^e classe Raynaud

sur

Les délits et irrégularités commis à l'occasion de marchés passés avec la Société Nouvelle d'Entreprises Electro-Techniques.

Date du Rapport : 19 septembre 1953.

Secret.

Par ordre de mission n° 28/D.C.O.G./DIR du 22 mai 1953, il a été prescrit au Contrôleur soussigné d'effectuer une enquête sur les faits de corruption de fonctionnaires sommairement relatés dans le compte rendu adressé le 12 mai 1953 au Directeur de la Direction Technique et Industrielle par le Colonel Smits, chef de la Section « Production » du Service des Transmissions et Télécommunications.

L'objet strict de la mission ainsi définie comportait donc seulement l'examen des circonstances dans lesquelles s'était déroulée la préparation de l'avenant n° 3 à la lettre de commande valant marché n° 8378/51, relatif à la fourniture par la Société Nouvelle d'Etudes et d'Entreprises Electrotechniques (S. N. E. E.) de 54 radiogoniomètres automatiques.

L'enquêteur a toutefois rapidement acquis la conviction que la portée des incidents survenus à l'occasion de ce contrat ne pouvait être complètement appréciée et les responsabilités qu'ils mettent en jeu exactement déterminées que dans le cadre des relations existant depuis plusieurs années entre l'Etat et l'industriel considéré.

Abstraction faite des difficultés inhérentes à toute affaire dans laquelle sont impliquées de nombreuses personnes, dont certaines occupaient à l'époque des faits constatés des postes très élevés, l'opportunité ainsi apparue d'effectuer des investigations remontant dans le temps jusqu'à une date assez éloignée et s'étendant à l'extérieur du département explique en grande partie la longue durée de cette enquête (1).

Les résultats de celle-ci sont consignés dans le présent rapport qui est divisé en trois parties. La première est consacrée au rappel des relations ayant existé entre l'Etat et la S. N. E. E. de 1945 à 1953 ; la seconde contient l'exposé des faits survenus au début de l'année 1953 qui ont motivé l'enquête effectuée ; dans la troisième figurent, enfin, les propositions du Contrôleur soussigné en ce qui concerne la détermination des responsabilités encourues, les sanctions à appliquer et les diverses mesures de redressement à mettre en œuvre.

(1) A ces causes se sont, en l'espèce, ajoutés un certain nombre d'obstacles matériels très sérieux, qui ont retardé soit son orientation première (impossibilité d'entendre avant la mi-juillet, pour raisons de santé, le directeur du S. T. T. A.), soit son aboutissement rapide dans sa phase décisive (*suppression des moyens de transport et de communication*).

PREMIÈRE PARTIE

LA SOCIÉTÉ NOUVELLE D'ENTREPRISES ÉLECTRONIQUES SES RELATIONS AVEC L'ÉTAT DE 1945 A 1953

Après une courte présentation de la structure juridique et des moyens de production de cette société, les différentes étapes de sa carrière de fournisseur de l'Etat seront ci-après retracées ; il ne sera pas sans intérêt de dégager, en conclusion, les facteurs qui expliquent à la fois le caractère brillant de cette carrière et *les incidents dont elle a été marquée*.

I. — La Société Nouvelle d'Entreprises Electrotechniques (S. N. E. E.).

Fondée le 11 juillet 1939, par M. Guy du Bourg de Bozas, Ingénieur diplômé de l'Institut Electrotechnique de Grenoble, cette Société anonyme dont le siège est à Paris, 35, rue du Général-Foy, a pour objet très général, l'étude, la fabrication et la vente de tous appareils répondant à l'entreprise électrotechnique. Elle est, en fait, depuis sa création spécialisée dans la réalisation des radiogoniomètres.

Son capital, fixé à l'origine à 100.000 francs a été, à la suite, semble-t-il, d'objections présentées par les administrations avec lesquelles son activité la mettait en rapport (1), porté à 800.000 francs le 3 octobre 1950, puis à 1.500.000 francs le 4 janvier 1951 (2).

Ses moyens matériels sont inexistants. Le bureau sis, rue du Général-Foy, où elle est domiciliée, est constamment fermé ; il servirait, paraît-il, exclusivement de remise pour emballages. Elle ne dispose pratiquement en propre que de deux petites baraques en planches construites par son Président-Directeur général, M. du Bourg, sur le terrain de golf de Saint-Cloud et qu'il utilise pour la préparation des essais du matériel. Son personnel ne comprend, outre M. du Bourg, qu'un ancien contrôleur en usine du Service Technique des Télécommunications, M. Baillet (dont le rôle sera ci-après évoqué à plusieurs reprises) et, par intermittence, une dactylographe.

(1) La Commission des marchés du Secrétariat général à l'Aviation civile s'était émue, à l'occasion de la passation d'un marché n° 675/49 portant sur la fourniture de 35 radiogoniomètres de voir confier une commande de cette importance à une société anonyme au capital de 100.000 francs. Dans le même ordre d'idées, une conférence tenue le 23 octobre 1950 à la Direction technique, sous la présidence de M. l'ingénieur général Gérardin, avait attiré l'attention sur l'insuffisance des garanties offertes par cette société à ses cocontractants.

(2) *Par infraction* aux dispositions de l'article 64 de la loi du 24 juillet 1867, aucune mention de ce capital ne figure sur les factures et papiers de commerce de cette société.

Ainsi constituée, cette Société ne peut évidemment fonctionner qu'en répartissant entre des sous-commandiers, la réalisation des fournitures qui lui sont confiées ; compte tenu de la cessation de toute activité pendant l'occupation allemande, deux périodes sont à considérer dans son organisation à cet égard :

Jusqu'en 1947, les études d'appareils nouveaux étaient effectuées par M. Dupont, ingénieur-conseil, qui, possédant un petit laboratoire, boulevard Saint-Germain, établissait les schémas de montage et surveillait les fabrications. Celles-ci, pour la partie radioélectrique, étaient exécutées de part et d'autre, et pour la partie mécanique dans l'atelier de M. Parellier, ancien chef d'atelier des Etablissements Jardillier, 42, boulevard Masséna. M. du Bourg enfin procédait lui-même aux essais, assisté d'un mécanicien M. Wenger.

Après que M. Dupont, entré au service de la Société Sadir-Carpentier, ait rompu toutes ses attaches avec M. du Bourg, les études ont été menées par M. Baticle, Ingénieur de l'Ecole Supérieure d'Electricité, qui a monté une petite usine à Boulogne, 29, rue du Vieux-Pont-de-Sèvres, où il assure lui-même la fabrication des éléments radioélectriques. L'effectif actuel de son entreprise comprendrait 28 personnes, dont 3 sous-ingénieurs et une majorité d'agents techniques.

Le surplus des appareils continue à être réalisé, en ce qui concerne les sous-ensembles mécaniques par M. Parellier (12 ouvriers) : M. Wenger a ouvert à Garches, 173, rue de la Porte-Jaune, un petit atelier sur terre battue (5 personnes) où sont exécutés les travaux de tôlerie.

Ces sous-commandiers, commandités, semble-t-il par M. du Bourg, et qui répartissent eux-mêmes entre un assez grand nombre de petites entreprises, la fabrication des pièces composant les sous-ensembles qui leur sont confiés et dont ils n'assument guère que la finition et l'assemblage, n'ont jamais été agréés par le Service Technique des Télécommunications.

Il n'a été demandé d'enquête d'usine au sujet de la S. N. E. E. qu'en fin d'année 1951, lorsque cette Société est devenue titulaire d'un marché de série. Cette enquête confiée au Sous-Lieutenant X... n'a, en fait, jamais été effectuée, celui-ci s'étant borné à remettre les formules de la fiche d'usine qu'il avait à remplir à M. du Bourg.

La teneur de cette fiche, dans laquelle les Etablissements Baticle et Parellier sont présentés comme les laboratoire et atelier de la S. N. E. E. et leurs propriétaires comme des directeurs de cette Société — les considérations complaisamment développées sur la qualification des personnels de la Société, l'excellence de son organisation et les extensions qu'elle permet dans le domaine de sa capacité de production — *le fait même que cet imprimé soit signé de M. du Bourg*, ne laissent aucun doute à cet égard.

Une seconde enquête, diligentée en mars 1953 par M. Boulouvard, de la Section « Production » du S. T. T. A., à la demande de MM. Pasty et Dorchie, enquêteurs du Bureau « Prix et Temps » auxquels M. du Bourg s'était refusé à communiquer les noms et adresses de ses sous-commandiers, n'a été qu'esquissée.

Il apparaît ainsi, dès l'abord, que la S. N. E. E. est une société sans aucune surface financière, dépourvue de tout moyen d'étude et ne disposant d'aucun potentiel industriel.

Il est surprenant que le S. T. T. A. ait pendant de longues années traité de confiance avec cette firme, sans exiger d'elle la fourniture d'une caution (1) et

(1) Contrairement aux dispositions formelles de l'article 141 de l'instruction générale sur les marchés du 15 février 1940, qui prescrit la stipulation d'une telle garantie lorsque le montant de la commande excède le capital de la société cocontractante.

sans prendre à son sujet les informations qui devraient être de règle dans le département (1).

L'incident qui, dès que cette « réserve » a cessé, a marqué l'enquête X..., montre par ailleurs un industriel hostile à toute investigation dans son « organisation » et *habile à susciter la complaisance de certains fonctionnaires.*

Cette impression première se trouvera confirmée par l'exposé chronologique des conditions dans lesquelles la S. N. E. E. s'est vue, de 1945 à 1953, attribuer par l'Etat des commandes de plus en plus importantes.

II. — Relations de la S. N. E. E. avec l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 1953.

Trois phases doivent être distinguées dans les rapports de cette société avec l'administration.

Après des débuts difficiles dans le domaine alors nouveau des radiogoniomètres V. H. F. pour lesquels il a largement *bénéficié du concours financier et technique du S. T. T. A.*, l'industriel s'est, en effet, détourné de ce service pour aller recueillir auprès du Secrétariat général à l'Aviation civile, les premiers fruits de ses travaux ; fort de son expérience accrue et des perfectionnements apportés à ses matériels, grâce aux commandes obtenues, il tire àprement parti depuis 1950, tant vis-à-vis de ce département que des départements militaires, de la situation prépondérante que lui a acquise la qualité de ses fabrications.

1^o Période 1945-1948 : les études pour le S. T. T. A.

Abstraction faite de la fourniture de quelques radiogoniomètres à grande et moyenne fréquence et de quelques recherches sur ces mêmes matériels, qui seront rapidement abandonnées en raison de l'évolution des programmes de l'Etat-Major, les efforts de la S. N. E. E. sont essentiellement dirigés par le S. T. T. A. vers l'étude et la mise au point des trois éléments constitutifs des radiogoniomètres automatiques V. H. F. à lecture déportée actuellement livrés par cette société : une station antenne reliée par un dispositif de télécommande à une station de lecture.

Sans entrer dans le détail de ces nombreuses commandes et de leurs conditions d'exécution, il convient de souligner *les étonnantes « facilités » accordées à leur occasion à l'industriel dans le domaine technique et l'extrême libéralité avec laquelle celui-ci fut traité sous l'angle administratif et financier.*

I,1. — Sur le plan technique :

a) la multiplicité même des marchés passés à une entreprise dont l'absence de tout moyen d'études propre a déjà été relevé (4 en fin 1946 et 4 en fin 1947) donne à penser qu'elle est considérée au sein du S. T. T. A. avec *une particulière faveur ;*

(1) Les explications données au sujet de cette anomalie par l'ingénieur principal militaire de l'Air X..., chef de la Section « Etudes et prototypes du S. T. T. A. » et confirmées par M. l'ingénieur général Paszkiewicz (résultats obtenus par la S. N. E. E. à l'occasion de commandes importantes exécutées pour le S. G. A. C. C. — usage au S. T. T. A. de ne faire établir de fiche d'usine que lors de la passation de marchés de série) *ne peuvent être retenues.*

b) l'enchaînement de ces contrats les uns aux autres est également significatif (1);

c) la « liberté laissée à l'industriel » lors de l'exécution de certains marchés, n'est pas moins surprenante (2).

L'importance des « encouragements » donnés à l'industriel de ce premier point de vue doit sans aucun doute être attribuée à l'ingénieur d'études chargé de suivre, au sein de la Section d'Etudes des matériels de télécommunication de l'Air du S. T. T. A. les problèmes de radiogoniométrie, M. X..., qui ne cache pas qu'il s'est « passionnément » intéressé à l'évolution des appareils de la S. N. E. E. (3).

I,2. — Sur le plan administratif.

La bienveillance de l'administration à cet égard s'est manifestée par la suppression systématique dans tous les contrats passés avec la S. N. E. E. de deux catégories de clauses destinées à sauvegarder les intérêts de l'Etat, en ce qu'elles lui assurent soit la correcte exécution de la fourniture (*retenue de garantie*), soit le droit de faire reproduire librement, moyennant redevance à la maison-mère, les dispositifs étudiés à ses frais et leurs dérivés (*droit de reproduction*).

L'absence de la première de ces clauses n'emporte à l'heure actuelle aucune conséquence pratique ; elle était, d'ailleurs, justifiée dans les cas où les prestations demandées à l'industriel n'avaient qu'un caractère expérimental et ne comportaient pas la fourniture proprement dite d'un matériel. Il n'aurait, par suite, pas été fait spécialement mention de cette particularité, s'il n'était pas apparu que cette dispense de toute retenue de garantie procédait plus d'une exigence formellement exprimée par l'industriel

(1) Il est successivement commandé, en ce qui concerne le lecteur visuel : « un banc d'essai pour gonio oscilloscopique à lecture visuelle » (marché n° 4605/45) ; puis la « transformation de ce banc d'essai en lecture oscilloscopique » (marché n° 6134/46) ; puis l'adaptation de ce lecteur, prêté par l'Etat à l'industriel, sur un gonio Sadir (marché n° 6142/46) ; la fourniture de quatre lecteurs semblables et leur adaptation sur divers gonios OC et OM (marchés n°s 6090/46 et 6143/46) ; une première amélioration des cinq lecteurs ainsi fournis (marché n° 170043/47) ; une deuxième amélioration de ces cinq lecteurs (marché n° 170092/47) ; enfin, l'adaptation d'un lecteur au gonio V. H. F. Sadir G. 353.

(2) Cf. marché n° 6164/46 (radiogoniomètre auditif à antennes fixes).

La première maquette de ce radiogoniomètre, d'abord installée par M. du Bourg sur le terrain de golf de Saint-Cloud, a, pour la commodité de sa mise au point, été transportée sur l'aérodrome du Bourget.

Le Service des Transmissions et des Signalisations (S. T. S.) du S. G. A. C. C., qui avait ainsi mis un terrain à la disposition de la S. N. E. E., ayant trouvé ce matériel pratique, l'a utilisé comme appareil d'exploitation. Il en résultait que ce radiogoniomètre, propriété du S. T. T. A. qui avait déjà versé deux acomptes au titre du marché n° 6146/46, se trouvait à son égard indisponible.

La S. N. E. E. en fabrique alors un second exemplaire, destiné au S. T. T. A., auquel elle apporte d'ailleurs les perfectionnements déterminés au cours de l'expérimentation effectuée au Bourget et qu'elle mit en place sur le terrain de Saint-Cloud.

(3) Cet ingénieur indique, d'ailleurs, sans ambage, dans un projet de note faisant le point des résultats obtenus par cette firme, que l'une des considérations qui ont conduit à passer de nombreux marchés à la S. N. E. E. en 1946 était l'existence, en cette fin d'année, de « fortes disponibilités » en crédit d'étude.

que d'une application libérale des normes administratives (1) — et s'il ne semblait pas qu'il ait été procédé, pour satisfaire à cette exigence, à des *altérations de contrats* susceptibles de mettre très gravement en cause la responsabilité de certains fonctionnaires.

Le défaut de la seconde clause, *inadmissible dans son principe même*, étant donné la nature des marchés passés avec la S. N. E. E., entraîne, par contre, de sérieuses complications dans la situation présente, en ce qu'elle prive l'Etat de la faculté contractuelle de s'adresser à d'autres fournisseurs pour faire fabriquer les radiogoniomètres mis au point par cette société (Cf. ci-contre, 3^e partie, Section C).

L'exposé des irrégularités constatées sur ces deux points et la recherche des responsabilités qu'elles impliquent figure ci-après en Annexe n° 1.

Il ressort de cette étude que la S. N. E. E. a, au cours de cette période, *bénéficié à la fois des complaisances d'un officier des services administratifs, le lieutenant X...*, chargé au sein de la Section Industrielle et Administrative du S. T. T. A. de la rédaction des contrats, et du défaut de vigilance du Directeur de ce Service alors en fonction, le Colonel X...

La nomination d'un nouveau Directeur, l'ingénieur en chef militaire de l'Air Penin à la tête du Service, en juillet 1948, modifie très sensiblement dès 1949 le climat dans lequel s'étaient jusqu'alors établis les rapports de la S. N. E. E. avec l'administration. M. Penin s'oppose très nettement à la poursuite de la pratique de marchés « *en chaîne* », les transformations, adaptations et améliorations des matériels ainsi commandés conduisent, selon lui, à des solutions de « *bricolage* » ; elles reviennent fort cher à l'Etat sans lui procurer, en définitive, un matériel valable (2) ; il refuse tout nouveau crédit d'études à l'industriel, tant que la situation embrouillée résultant de l'imbrication des marchés antérieurement conclus n'aura pas été apurée.

M. du Bourg n'accepte pas les propositions qui lui sont faites à cet effet. Il a, d'autre part, en avril-mai 1949, été en difficultés avec certains contrôleurs du C. E. V. et se plaint d'avoir été victime de sabotages commis à Brétigny sur ses matériels (3). Il rompt momentanément les relations avec le S. T. T. A. et prend un contact plus étroit avec les services du S. T. S. qui ont déjà accueilli sur le terrain du Bourget deux de ses maquettes.

(1) Dans une lettre personnelle adressée à M. X... le 22 août 1951, M. du Bourg s'exprimera très clairement à ce sujet : « ... Je vous demande, dans le marché en cours, de ne pas oublier « *de supprimer comme d'habitude la clause de retenue de garantie de 10 %, clause intolérable en raison de la dépréciation de la monnaie et de l'immobilisation des fonds.* »

« D'habitude M. X... la supprime d'un trait de plume en raison du caractère spécial du « matériel. Pour éviter ce trait de plume voyant, il est préférable, par un paragraphe, de dire « que cette clause est omise en raison du caractère spécial de ce matériel... »

(2) On constate, en effet, qu'en contrepartie des 14 millions environ qui lui ont été payés de 1946 à 1949, la S. N. E. E. n'a livré à l'Etat, en dehors des matériels devenus sans intérêt que sept maquettes, dont quatre étaient à réformer. Il ne restait pratiquement de valables que deux dispositifs de télécommande, d'emploi douteux — et, surtout, la maquette de radiogoniomètre auditif à antennes fixes, fabriquée au titre du marché n° 6164/46.

(3) Des renseignements recueillis auprès de M. Penin et du capitaine Dhumez, il ressort que ces incidents ont été exagérément grossis par l'industriel. M. du Bourg se serait montré un constructeur très indiscipliné, prétendant avoir accès à sa baraque d'essais aux heures et jours qui lui convenaient — fussent-ils fériés — et s'opposant à ce que les essais soient entièrement conduits par les contrôleurs chargés d'y procéder.

Il a d'ailleurs fait à l'époque rapport des « manœuvres » dirigées contre lui au lieutenant-colonel X...

2^e Période 1949-1950 : Prototypes de définition.

Premiers marchés de série de radiogoniomètres auditifs avec le S. T. S.

Il a été indiqué *supra*, page 7, renvoi (1) que le S. T. S. s'était dès l'origine vivement intéressé à la maquette de gonio auditif réalisée par la S. N. E. E. en exécution du marché n° 6164/46, qu'il l'avait mise en exploitation sur l'Aérodrome du Bourget, ce qui en avait empêché la livraison au S. T. T. A.

Cette expérimentation dans des conditions idéales d'emploi permit assez rapidement à l'industriel de mettre son appareil définitivement au point ; il le vendit au S. T. S. par contrat de régularisation n° 463/49 du 17 mai 1949.

Bien qu'il ait donné pareillement asile au radiogoniomètre Sadir C. 353 auquel la S. N. E. E. avait adapté son lecteur, ce service avait tout d'abord marqué quelque indifférence à l'égard de ce matériel.

Dès le début de l'année 1949 cependant, le Centre national d'Etudes des Télécommunications (Section Travaux publics) s'intéressa lui aussi au problème de la lecture visuelle et orienta M. du Bourg vers la réalisation d'un oscilloscope de conception nouvelle. L'adaptation de ce lecteur au prototype de radiogoniomètre auditif livré au titre du précédent marché, conduisit à la réalisation du prototype des radiogoniomètres automatiques actuellement utilisés par l'Aéronautique civile et dont ceux qui sont livrés à l'Armée de l'Air dérivent directement.

Les conditions dans lesquelles le S. T. S. a conclu avec la S. N. E. E. les deux marchés de prototypes précités confirment l'attachement de M. du Bourg à la pratique des contrats « en chaîne » (1) et sa volonté bien arrêtée de ne pas céder à l'Etat le droit de reproduire ses appareils (2).

Le comportement de cet industriel lorsqu'à la suite d'un contrat de présérie portant sur 6 radiogoniomètres auditifs, lui fut passé, un important marché de série de ce matériel (commande de 35 appareils portée à 61 par avenant ultérieur) met clairement en évidence à trois égards la duplicité dont il entend user envers l'administration (3) :

a) il s'est, en premier lieu, refusé à fournir aucune des justifications demandées par le Service de Contrôle en ce qui concerne le prix de revient unitaire en usine de ses appareils, au prétexte qu'il ne pouvait les obtenir de son sous-commandier, les Etablissements Parelhier. (4) ;

(1) Pour réaliser son prototype de radiogoniomètre automatique et visuel, l'industriel a, en effet, obtenu que soit remis à sa disposition, dès le mois de juin 1949, le prototype de radiogoniomètre auditif dont la livraison au S. T. S. venait d'être régularisée le mois précédent.

(2) Il semble, d'ailleurs, que le S. T. S. n'ait pas insisté pour acquérir ce droit et qu'il s'en soit tenu, sur ce point, à l'affirmation de M. du Bourg que les prix demandés ne comportaient pas de frais d'études.

(3) L'enquêteur s'abstiendra volontairement de toute appréciation sur les diligences effectuées en cette circonstance par les fonctionnaires d'un autre département.

(4) Le chef du contrôle des fabrications a noté sur le procès-verbal de l'enquête effectuée à l'occasion de ce marché : « Ce sous-traitant récalcitrant n'est autre que les Etablissements Parelhier, filiale plus ou moins avouée de la S. N. E. E. »

b) il a demandé — et obtenu — l'amortissement sur 50 appareils de frais d'études d'un montant de 8.800.000 francs. *Cette prétention était absolument injustifiée dans son principe* (1).

Si l'on ajoute qu'en fait l'amortissement unitaire de 176.000 francs qui en résultait a été appliqué à l'ensemble de la commande (61 radiogoniomètres) et non à 50 appareils seulement, comme convenu lors de la passation du contrat initial, on mesure à la fois le scandaleux profit retiré par M. du Bourg de cette opération et la bonne foi qu'il apporte dans ses négociations avec l'Etat;

c) au cours de la discussion de prix préalable à la passation de ce marché, le Service du Contrôle ayant objecté que les frais de brevets pris par le fournisseur sont compris dans ses frais généraux et ne doivent pas faire l'objet d'un poste spécial du devis justificatif, M. du Bourg a, depuis cette date, fait prendre les brevets couvrant les dispositifs nouveaux réalisés par la S. N. E. E. par une société marocaine dite « Société d'Etudes Radioélectriques », qu'il contrôle vraisemblablement (2).

Quoi qu'il en soit, dès le début de 1950, M. du Bourg se tourne à nouveau vers le S. T. T. A. Deux raisons l'y incitent :

a) il vient de doter l'Aviation civile de radiogoniomètres auditifs: 41 lui ont déjà été demandés à ce moment; il attend bien une commande complémentaire en fin d'année, mais il sait qu'avec celle-ci les besoins de ce département seront entièrement couverts;

b) l'Armée de l'Air offre un débouché beaucoup plus important et, précisément, elle se préoccupe alors de moderniser ses matériels. Par fiche n° T. 2100, l'Etat-Major vient de définir un nouveau programme de radiogoniomètres « trifréquence ». Consultée concurremment avec les Sociétés L. M. T. et Sadir-Carpentier, la S. N. E. E. se met sur les rangs.

3° Période 1950-1952 : Les commandes de série de radiogoniomètres automatiques.

Rien ne paraissait s'opposer à ce qu'une nouvelle étude, entièrement distincte de celles qu'elle avait laissées en suspens, soit confiée à la S. N. E. E., qui venait par ailleurs de donner des preuves certaines de la qualité de sa technique. Cette étude lui fut demandée par marché n° 8074/50. La notification de cette commande, le 14 mars 1950, eut à tout le moins cet heureux effet de faire revenir l'industriel des

(1) Cette somme se décomposait comme suit :

— brevet	5.000.000 fr.
— prix de revient de quatre appareils	1.600.000 fr.
— frais d'études	2.200.000 fr.

Or :

1° La S. N. E. E. n'avait aucun droit à invoquer des frais ou redevances à l'occasion d'un brevet pris par elle;

2° Des quatre appareils d'essais dont le remboursement était demandé, l'un avait déjà été payé par le S. T. S. au titre du marché n° 463/49 : c'était, en effet, celui qui, dernier en date, avait abouti à la définition du prototype de radiogoniomètre auditif.

Il est, d'ailleurs, fort probable que le coût de l'une au moins des trois autres maquettes était couvert par le prix du marché n° 6164/46 du S. T. T. A. ;

3° Les frais d'études proprements dits étaient, eux aussi, partiellement tout au moins, déjà payés par le S. T. T. A. (marché n° 6164/46, d'un montant de 2.500.000 fr.).

(2) Les résultats de l'enquête de police demandée sur ce point ne sont pas encore parvenus.

« préventions » que la ferme attitude de M. Penin avait fait naître en lui à l'égard du S. T. T. A., il accepte (1) par suite, de liquider sur des bases, semble-t-il, correctes, deux marchés d'études demeurés en souffrance depuis 1948.

Très rapidement, par contre, il apparut que la solution proposée par la S. N. E. E. pour résoudre le problème du radiogoniomètre « trifréquence » ne pouvait conduire à aucun résultat valable, ce qui — selon la propre et cynique — expression de M. du Bourg « confirmait ses calculs » (2).

Contre toute logique, cet échec fut l'origine de la fortune aux deux sens du terme de M. du Bourg.

L'Etat-Major, en effet, séduit par la simplicité de la formule aussitôt préconisée par cet industriel et consistant à fournir au lieu et pour le prix d'un radiogoniomètre unique permettant de relever trois fréquences trois appareils « monofréquence » dérivés de ceux qu'il venait de livrer au S. G. A. C. C.

Réalisant, d'autre part, en raison de l'insuccès de la S. N. E. E. et des longs délais demandés par ses concurrents que son programme de radiogoniomètres « tri-fréquence », peut-être trop ambitieux, ne lui laissait pas espérer la mise en service avant 1953 de matériels correspondant à cette définition, l'Etat-Major décida de satisfaire ses besoins antérieurs à cette date au moyen d'appareils moins évolués.

Les mérites respectifs des matériels alors fabriqués par les différentes firmes furent, dans ces conditions, mis en parallèle lors d'une réunion d'information à laquelle participait M. X... et au cours de laquelle celui-ci fit valoir en faveur des appareils de la S. N. E. E. des avantages d'ordre technique qu'il savait à tout le moins incertains (3).

Il ressortit de cette conférence que les radiogoniomètres du Bourg paraissaient, après quelques vérifications et modifications, devoir constituer les matériels les plus valables, mais qu'il n'en existait à l'époque aucun exemplaire qui ait été expérimenté pour le compte de l'Armée de l'Air.

Il semblait donc indispensable, avant de se prononcer, de commander quelques-uns de ces appareils. Tel fut l'objet du marché n° 8.139/51, qui, substituant au même prix global la fourniture de trois radiogoniomètres monofréquence à celle prévue au marché n° 8.074/50, ouvrit la voie aux commandes de série, objet de la L. C. V. M. n° 8.378/51 et de ses avenants.

L'exposé détaillé des circonstances absolument anormales dans lesquelles M. X... et le Commandant Lehoux ont présenté ce marché de remplacement à la signature du nouveau Directeur du S. T. T. A., M. l'Ingénieur général Paszkiewicz, et des nombreuses irrégularités, toutes en faveur de l'industriel, relevées à l'occasion des contrats et bons d'achats dont il a été titulaire au cours des trois dernières années, figure ci-après en Annexe n° 1.

On indiquera seulement ici les caractéristiques dominantes de l'attitude observée par M. du Bourg à l'égard des services officiels au cours de cette période. Elles se rattachent toutes à la volonté bien arrêtée d'exploiter au maximum la réussite technique de sa firme :

(1) Cf. feuille de renseignements jointe à l'avenant I du marché n° 6164/46, établie par M. X... et signée du commandant Lehoux, alors chef de la Section « Etudes et prototypes du S. T. T. A. ». Ces termes, assez déplacés dans un document destiné au directeur du Service, donnent un aperçu de l'angle sous lequel ces fonctionnaires jugeaient le désaccord survenu entre celui-ci et l'industriel.

(2) Cf. lettre de l'industriel du 24 septembre 1950.

(3) Largeur de la gamme couverte par un seul aérien. L'industriel ne lui avait pas caché, dans une « Note technique » personnelle du 6 décembre 1950, que les indications qu'il donnait à ce sujet étaient « de la blague ».

a) il entend, avant tout, maintenir ses prix. On ne constate, en effet, aussi bien pour les fournitures faites au S. G. A. G. C. que pour les livraisons effectuées au profit du Secrétariat d'Etat à l'Air, aucune réduction appréciable des prix de série par rapport aux prix des appareils prototypes.

Sur ce point, son intransigeance est totale ;

b) il lui faut sans cesse de nouveaux marchés et qui soient rapidement notifiés ; il recourt, à cet effet, à un processus de déclenchement et d'accélération des commandes parfaitement mis au point (1) ;

c) son esprit de lucre enfin, le conduit à s'abaisser aux démarches les plus compromettantes, même s'il n'a qu'un maigre profit à en attendre, voire à commettre de véritables indélicatesses (2).

Si l'on fait, au terme de cet exposé, le bilan des résultats obtenus par la S. N. E. E. dans le seul domaine des radiogoniomètres V. H. F., on constate que cette société a livré 67 de ces appareils au S. G. A. G. C. et qu'elle a fourni 48 à l'Armée de l'Air. Le montant global des marchés qui lui ont été passés s'élève à près d'un demi-milliard de francs.

(1) Le mécanisme de ses interventions est immuable.

Il invoque d'abord la nécessité de maintenir son potentiel industriel, pour éviter le licenciement d'une main-d'œuvre irremplaçable ; dès qu'il a appris que l'Etat-Major a lancé une demande de mise en commande, il le harcèle pour qu'il presse le S. T. T. A. de passer le marché. Peu de jours après, il s'adresse cette fois au S. T. T. A. pour lui signaler que l'Etat-Major a un besoin urgent de ces matériels. Ces démarches restent-elles vaines, il informe les uns et les autres qu'il a déjà lancé les fabrications à ses risques, etc...

(2) Trois séries d'agissements, caractéristiques de la moralité de M. du Bourg, méritent d'être rapportés :

a) L'un des éléments principaux de l'oscilloscope du radiogoniomètre réalisé par la S. N. E. E. est un tube cathodique, fabriqué par la Société Française Radioélectrique. Pour des raisons de politique commerciale, cette société a toujours fourni ces tubes à la S. N. E. E. à un prix nettement inférieur à son prix de catalogue.

M. du Bourg n'a néanmoins jamais manqué de décompter ces tubes à l'Etat au prix fort. Dans la crainte que cette irrégularité ne vienne à être découverte, il n'a pas hésité à demander à M. Contry, chef des services administratifs de la Société S. F. R., de lui établir des factures au prix du tarif et non au prix réellement payé.

Devant le refus catégorique opposé à sa demande, il a, du moins, tenté d'obtenir de ce même chef de service l'assurance qu'il ne communiquerait pas aux enquêteurs de prix du S. T. T. A. les conditions de faveur dont il bénéficiait.

Econduit à nouveau, il a alors usé d'un subterfuge pour essayer de déjouer les investigations de ces enquêteurs et commandé, le 15 avril 1953, en un seul exemplaire, un tube spécial, dont il a défini les spécifications et bien marqué que le prix serait de 46.000 francs !

b) Les Etablissements Roussigné ont été choisis par le S. T. T. A. pour procéder à l'emballage des radiogoniomètres de la S. N. E. E. M. du Bourg a récemment exigé de M. Perrin, directeur commercial de cette firme, et sous menace de faire radier cet industriel de la liste des fournisseurs du S. T. T. A., la remise d'une commission de 10 % sur le montant du prix des emballages ;

c) Dans le même ordre d'idées, il a stipulé d'une Société C. O. G. E. L., retenue par M. X... après un simulacre d'appel d'offres pour exécuter une commande de radômes, le versement pour lui-même d'une redevance de 10 % et, pour un certain M. Capron, qui l'avait mis en rapport avec cette société à l'occasion d'un précédent marché, d'une commission de 5 % sur tous les paiements à provenir de l'Etat.

Une réussite aussi complète, venue couronner les activités d'une firme dont l'absence totale de moyens de tous ordres a été signalée, appelle quelques rapides commentaires.

III. — Facteurs de réussite de la S. N. E. E.

Il convient, semble-t-il, de distinguer le succès remporté par cette Société sur le plan technique, de la réussite financière dont il s'est accompagné.

1^o Succès technique.

Concrétisé, ainsi qu'il vient d'être dit, par la fourniture d'un nombre d'appareils, il ne donne pas lieu à critique car il paraît dû à la qualité réelle des matériels de la S. N. E. E.

Les renseignements recueillis par l'enquêteur auprès des Services de l'Aéronautique Civile qui seuls utilisent effectivement les radiogoniomètres du Bourg depuis plusieurs années et les indications fournies par les procès-verbaux établis par les centres d'expérimentation du Département, sont à cet égard concordants. Il en ressort que ces appareils simples et robustes, dont la mise en œuvre n'exige pas un personnel hautement qualifié et dont la maintenance peut être facilement assurée, sont par ailleurs d'un fonctionnement sûr et donnent des relèvements précis.

Ces particularités, jointes au fait que jusqu'à présent les maisons concurrentes ne paraissent pas être parvenues à surmonter entièrement les difficultés rencontrées dans la voie des solutions plus complexes sur laquelle elles se sont engagées, expliquent la faveur dont jouissent les matériels du Bourg et la situation prépondérante acquise par la S. N. E. E. sur le marché français (1).

2^o Réussite financière.

Les résultats obtenus par l'industriel dans la poursuite de sa politique de prix semblent dus à la réunion simultanée de plusieurs éléments :

2.1. — Imperfections dans l'organisation des services administratifs :

— celles-ci sont de deux ordres :

a) manque de coordination entre le S. T. S. et le S. T. T. A.

M. du Bourg a tiré parti du fait que ces deux services, logés cependant dans des locaux presque contigus, semblent persister à ignorer leurs activités réciproques, en jouant à leur égard un double jeu.

(1) L'industriel, pour faire pression sur les services du Secrétariat d'Etat, n'hésite pas à affirmer que son appareil « champion du monde » (pour avoir été retenu par les autorités portugaises lors d'un concours organisé à Lisbonne en juillet 1950), équipe actuellement non seulement les terrains du S. G. A. C. C., mais aussi Air France, le Portugal et ses colonies.

Ces prétentions doivent être ramenées à un niveau plus exact et plus modeste : il a, en fait, vendu 4 appareils aux services de l'Aéronautique Civile du Portugal et un à Air France (en service sur l'aérodrome de Tanger).

Au S. T. S., il a objecté que celui-ci ne lui avait pas passé de marché d'études pour les matériels qu'il lui fournissait.

Vis-à-vis du S. T. T. A. *il a contesté toute filiation* des matériels qu'il lui a vendus en série avec les maquettes réalisées au titre des commandes d'études de 1946 et 1947, comme si la cessation momentanée de ses relations avec ce Service en 1949 et la mise au point pour le compte du S. T. S. de ses appareils prototypes avaient créé à cet égard un hiatus infranchissable.

b) *Insuffisance des moyens d'enquêtes de prix du S. T. T. A.*

Ce service ne dispose que du Bureau « Prix et Temps » de la Section Production, dont les effectifs hors de toute proportion avec la mission qui devrait normalement lui être dévolue ne permettent pas d'effectuer en nombre satisfaisant des enquêtes approfondies.

Le Directeur de ce Service est, par suite, parfois amené à demander le concours des enquêteurs de la Section Expertises de Prix du S. M. P. A., mais c'est là une mesure à laquelle il ne peut recourir qu'assez exceptionnellement étant donné, d'une part, la lourde tâche assurée par ces enquêteurs au profit de leur propre service et le temps souvent assez long qui s'écoule avant que ses demandes ne soient satisfaites.

2,2. — *Complaisance de certains fonctionnaires.*

Il a déjà été signalé ci-dessus divers traits de la complaisance dont l'industriel semble avoir bénéficié de la part de certains fonctionnaires. De nouveaux indices de cette complaisance sont apportés par l'examen, *fait en Annexe I* des conditions dans lesquelles plusieurs marchés ont été préparés et leurs prix discutés.

2,3. — *Action personnelle de M. du Bourg.*

L'importance toute spéciale de ce facteur essentiellement subjectif doit être soulignée.

En présence de *cette Administration défectueuse* dans sa structure et insuffisamment armée pour défendre ses intérêts, *au surplus desservie par certains de ses agents*, M. du Bourg donne libre cours aux tendances dominantes qui composent *son inquiétante personnalité*.

Extraordinairement dynamique et actif, cet aristocrate à l'esprit inventif — et dont l'apport propre sur le plan technique ne doit pas être méconnu — se montre avec les services, un solliciteur impérieux, multipliant inlassablement interventions et démarches jusqu'à ce que satisfaction lui soit donnée.

Très autoritaire de tempérament, convaincu que ses origines, son rang social et ses relations mondaines le placent au-dessus de toute réglementation, il ne supporte aucune contrainte et n'admet aucun contrôle.

Bien que les renseignements recueillis le présentent comme doté d'une belle fortune personnelle, il se révèle en toute occasion *étonnamment cupide*; par ailleurs, *cynique et sans scrupules*, croyant à la toute puissance de cet argent qu'il désire avidement. Il n'hésite pas pour se le procurer à recourir aux expédients les plus blâmables.

A cet égard, les agissements malhonnêtes ci-dessus indiqués ternissent singulièrement l'éclat de la belle réussite dont cet industriel était en droit de se targuer au seuil de l'année 1953.

C'est *la complète amoralité* dont ils témoignent déjà qui, conduisant M. du Bourg à commettre des délits caractérisés, va donner naissance à l'« affaire » à laquelle son nom est actuellement attaché.

DEUXIÈME PARTIE

L'AFFAIRE DU BOURG

L'ensemble des faits et incidents compris sous cette dénomination a trait à la commande de 54 radiogoniomètres, comprise dans l'avenant n° 3 à la L. O. V. M. n° 8378/51 et objet propre de l'enquête.

L'« affaire » procède, à l'origine, de la volonté bien arrêtée de l'Ingénieur militaire principal de l'Air, Barraqué, récemment nommé chef du bureau « Navigation » à la Section Etudes et Prototypes du S. T. T. A. de faire déterminer après une enquête le « juste prix » des matériels de la S. N. E. E.

Elle a atteint une ampleur anormale parce qu'à cette préoccupation purement administrative, s'est, par la suite, substituée l'intention du Colonel Smits, chef de la Section Production du S. T. T. A., de démasquer les agissements délictueux de l'industriel et de mettre simultanément à l'épreuve l'honnêteté d'un de ses subordonnés.

L'intervention très active du Cabinet du précédent Secrétaire d'Etat tout au cours de son déroulement, achève de lui donner, avec sa physionomie propre, une particulière gravité.

Ce n'est qu'en observant l'ordre chronologique des faits qu'il semble possible d'apporter le maximum de clarté dans la relation de cet ensemble d'événements, en lui-même très complexe ; seul au surplus ce respect rigoureux de la succession des dates permet, en faisant ressortir l'enchaînement des diverses actions qui se sont produites, de dégager le rôle respectif de chacun de leurs auteurs.

On trouvera donc, ci-après rapportées, d'abord les conditions dans lesquelles s'est effectuée la préparation de l'avenant n° 3 à la L. O. V. M. n° 8378/51, puis les divers éléments de l'« affaire du Bourg » proprement dite.

I. — La préparation de l'avenant n° 3 à la lettre de commande valant marché n° 8378/51 (L. O. V. M.).

Aux deux stades qu'a comporté cette préparation — lancement de la commande et rédaction du contrat — de notables particularités doivent être relevées qui ont trait au climat très spécial et déjà signalé propre aux marchés passés avec la S. N. E. E. soit à l'organisation du S. T. T. A.

1.1. — Lancement de la commande.

Celle-ci est, dès l'origine, placée sous le signe d'une extrême précipitation.

Avant même que tous les procès-verbaux d'expérimentation des radiogoniomètres de présérie, objet des avenants n° 1 et 2 aient été dressés, une conférence d'acceptation de ces matériels est tenue au S. T. T. A. le 17 décembre 1952 : ils sont agréés sous

réserve de quelques modifications, ne nécessitant aucune expérimentation nouvelle sur le terrain. Aucun procès-verbal n'a été dressé de cette conférence (1).

M. du Bourg multiplie aussitôt ses interventions.

Dès le 22 décembre 1952 (2), il signale au Directeur du S. T. T. A. qu'« au cours d'un récent entretien téléphonique » le Lieutenant-Colonel X..., chef du Bureau « Transmissions » de l'Etat-Major, lui « a indiqué les dates auxquelles il comptait mettre en service les 53 goniomètres V. H. F. correspondant à la première tranche du programme d'équipement : 5 pics à équiper dans le Sud-Est pour le 15 mai, 50 % du solde du matériel pour le 31 juillet, les 50 % de surplus pour le 31 octobre ».

Il conclut qu'il n'y a pas un instant à perdre si l'on tient à ce que ce programme soit exécuté à la cadence voulue ; en particulier, l'approvisionnement en matières devrait être fait immédiatement.

Au reçu de cette lettre, le Directeur du S. T. T. A. l'annote d'une mention prescrivant de « préparer le marché dès maintenant dans les conditions examinées récemment avec M. X... » (3) .

Le 17 janvier 1953, l'industriel demande au S. T. T. A. de hâter la préparation de son marché, car il a, à ses risques et périls, commencé l'approvisionnement nécessaire aux fabrications (4). Par lettre du même jour, il signale au Lieutenant-Colonel X... que l'ordre de lancement de commande n'a pas encore été donné à la Section compétente du S. T. T. A. et insiste auprès de lui sur la nécessité d'une intervention urgente de ses services « pour régulariser cette situation ».

On aboutit ainsi à cette gageure que lorsque pour satisfaire à la demande de mise en commande émise le 3 février 1953 par l'Etat-Major, le Directeur du S. T. T. A.

(1) Ainsi simplifiée à l'excès, la procédure suivie n'a pas respecté les prescriptions de l'instruction provisoire n° 65/ITAA/CAB diffusée le 30 janvier 1952 par l'Inspection technique de l'Armée de l'Air.

Cette instruction qui fixe, entre autres, les règles générales relatives à la réalisation des matériels de télécommunication, dispose que toute demande de mise en commande de série adressée par l'Armée de l'Air à la D. T. I. doit être précédée d'une conférence présidée par la D. T. I. et à laquelle participe, en particulier, l'E. M. G. F. A. A. pour décider l'acceptation ou le rejet du matériel de présérie. Procès-verbal de cette conférence doit être communiqué à l'Inspection technique de l'Armée de l'Air et au Service du matériel.

Lorsque l'urgence des besoins contraint à commander le matériel avant la fin des essais, il est prévu qu'une décision provisoire peut être prise, qui doit être suivie, aussitôt que possible, de l'acceptation définitive.

(2) Cf. Sa lettre de même date. Les précisions données par l'industriel, qui seront confirmées par la demande de mise en commande n° 393/EMGFAA du 3 février 1953, éclairent d'un jour très particulier les relations existant entre M. du Bourg et le lieutenant-colonel X...

Il est inquiétant de constater que le fournisseur puisse faire état auprès du service chargé de lui passer un marché, de renseignements qui ne seront officiellement transmis à ce dernier que six semaines plus tard, sous le timbre « très secret ».

(3) Ces instructions avaient trait aux clauses à faire figurer dans le devis technique.

(4) « Nous espérons », indique-t-il, « que vous apprécierez cette attitude qui confirme notre attachement à la cause que nous servons ».

La réalité de ces approvisionnements est, à cette époque, rien moins que certaine — car le 17 février, M. du Bourg demandera pour effectuer la livraison des premiers ensembles un délai de six mois après notification du contrat correspondant à un cycle de fabrication ainsi défini : quatre mois pour la constitution des approvisionnements, un mois pour achever le montage et l'usinage, un mois pour les essais de réception et l'emballage.

Ce délai, si les matières avaient été effectivement commandées dès le 17 janvier, aurait donc dû être écourté du temps écoulé entre cette date et celle de la notification du marché.

signa le 13 février 1953 la note de lancement de commande n° 18/53, la passation du marché à établir était déjà, en raison de *l'intransigeance manifestée par l'industriel* en ce qui concerne le prix de ses appareils, virtuellement impossible.

1.2. — Rédaction du contrat.

Les conditions dans lesquelles il a été procédé à cette préparation font apparaître une *anomalie certaine* dans la répartition des attributions des différentes sections au sein du S. T. T. A., elles confirment, par ailleurs, la singulière complaisance dont M. X... a fait habituellement preuve à l'égard de l'industriel.

a) Affectation de la commande à la Section « Etudes et Prototypes. »

Il pouvait déjà paraître contestable d'avoir confié à cette section la préparation de l'avenant n° 2 à la L. C. V. M. n° 8.378/51 en considérant toujours comme matériels de présérie les 17 appareils objet de cet avenant, alors que cette commande faisait suite à une fourniture initiale de 25 radiogoniomètres.

A fortiori, était-il injustifié d'attribuer encore à cette même Section la préparation de l'avenant n° 3, au motif que les appareils à livrer comportaient de légères modifications par rapport aux précédents.

Il était en tous cas illogique de suivre pour le lancement de cette commande la procédure en usage pour les matériels de série et de ne pas saisir ensuite de sa réalisation la *Section Production* (Colonel Smits).

Ces errements successifs, non fondés dans leur principe, ont en fait, en prolongeant à l'excès la compétence de la Section d'Etudes et par suite, les rapports de M. X... avec l'industriel, permis à celui-ci d'obtenir lors de la notification de l'avenant n° 2 des conditions de prix qu'un *autre rédacteur n'aurait peut-être pas admises* (1).

b) Etablissement du projet d'avenant.

Le prix unitaire proposé par l'industriel après « discussion » avec M. X..., était de 5.041.000 francs en diminution, compte tenu des légères améliorations apportées au matériel et de l'amortissement de la documentation à fournir, de 6 % sur le prix revalorisé des appareils fournis au titre de l'avenant n° 1, y compris la baisse pour la défense du franc! « Bien que cette réduction fût insignifiante et qu'il ne fût, de son propre aveu, lui-même nullement convaincu que ce prix constituait le « juste prix », l'ingénieur d'études, selon un procédé qui lui est habituel (Cf. Annexe I), au lieu d'attirer l'attention de ses supérieurs hiérarchiques sur ce point, s'efforce de justifier les propositions de la S. N. E. E.

(1) Questionné à ce sujet, M. l'ingénieur général Paszkiewicz a fait état des difficultés qu'il rencontre à retirer à l'ingénieur d'études qui a suivi le matériel depuis l'origine, la rédaction des contrats dont il y a lieu de modifier même légèrement les dernières clauses techniques!

Cette objection, qui met en cause la qualification des personnels de la Section Production, ne paraît *pas déterminante* lorsqu'il s'agit, comme en l'espèce, de modifications peu importantes.

Dans le cas de l'avenant n° 3 d'ailleurs, la situation s'est trouvée en fait régularisée après coup, lors du transfert le 1^{er} mars 1953 de M. X... de la Section d'Etudes à la Section Production, puisque cet ingénieur a alors emporté avec lui le dossier de ce contrat.

Les projets de feuilles de renseignements successifs qu'il établit à cet effet, ne font, cette fois apparaître pas moins de quatre explications différentes (1).

M. l'Ingénieur Principal Barraqué, par ailleurs alerté sur la bienveillance dont M. X... a tendance à faire preuve à l'égard de M. du Bourg (Of. Annexe I) n'accepte pas le prix proposé par celui-ci et, par note du 4 février, saisit la Section Production d'une demande d'enquête.

Pour ne pas retarder la notification du contrat, il suggère à la S. N. E. E. de passer celui-ci à prix provisoire ; *il se voit opposer une fin de non recevoir.*

C'est avec la réaction de l'industriel devant la demande d'enquête précitée que débute l'affaire du Bourg proprement dite.

II. — L'affaire du Bourg proprement dite.

Diverses versions en ont été produites qui, selon la part que leurs auteurs y ont prises et l'intérêt personnel qu'ils peuvent avoir à présenter les faits sous un jour différent, se complètent, se recoupent ou s'infirmement.

Du rapprochement des multiples témoignages et renseignements recueillis, il ressort que deux phases principales doivent être distinguées dans la succession des faits.

La première correspond à des procédures ayant essentiellement pour objet de faire aboutir la conclusion du projet d'avenant en préparation, la seconde à des « sondages » tendant presque exclusivement à éprouver le comportement de l'industriel et de M. Ferlay, chef du Bureau « Prix et temps » du S. T. T. A. ; l'affaire trouve, enfin, son épilogue au Cabinet.

A. — Phase administrative (4 février-17 mars 1953).

Au cours de cette période, le S. T. T. A. s'efforce de déterminer le juste prix des matériels commandés à la S. N. E. E. Son action se heurte à l'intransigeance de M. du Bourg, elle est, d'autre part, contrariée par les interventions incessantes du Cabinet et des demandes pressantes d'un représentant de l'Etat-Major.

Les faits principaux de cette phase sont schématiquement les suivantes : après l'échec d'une première enquête de prix lancée par le S. T. T. A. et marquée par deux propositions de corruption à peine voilée adressées à l'un des enquêteurs, le Cabinet fait lui-même procéder à une évaluation sommaire du matériel ; l'action personnelle du Colonel Smits se fait alors pour la première fois sentir ; une transmission de pure forme du marché à l'administration centrale suscite une immixtion particulièrement osée du Cabinet dans les relations du S. T. T. A. et de la D. T. I., devant la réaction très vive de cette Direction, une seconde enquête est ordonnée qui n'aura pas plus de succès que la précédente.

(1) « Urgence de la commande. » « Les prix justifiés des concurrents seraient au moins deux ou trois fois le prix du Bourg. » « Une aussi petite série ne peut permettre d'attendre une réduction importante du prix de revient. » Et enfin, en relation étroite sans aucun doute avec la volonté formelle de l'industriel, cette pétition de principe : « Une enquête faite actuellement conduirait, fort probablement, comme cela se produit souvent chez les petits constructeurs, à établir un prix de revient plus élevé que celui établi par l'industriel. Les nouveaux frais généraux usine n'apparaîtront, en effet, qu'au prochain exercice comptable. »

1^o Première enquête du S. T. T. A.

Ainsi qu'il a été indiqué, l'Ingénieur Principal Barraqué, avait, par note du 4 février 1953, demandé qu'une enquête de prix soit effectuée ; celle-ci fut le même jour confiée à MM. Pasty et Dorchie.

Dès le 5 février, M. du Bourg, vraisemblablement alerté par M. X..., invite M. Dorchie à venir le voir à son domicile.

Il lui réserve un accueil chaleureux, mais lui signifie nettement qu'il n'aura pas accès chez ses sous-commandiers et que les justifications demandées lui seront fournies par son adjoint, M. Baillot ; de toutes façons, son prix est définitif.

Un rendez-vous est prévu, au cours duquel MM. Pasty et Dorchie doivent prendre officiellement contact avec l'industriel. A la demande de celui-ci, il est à deux reprises reporté et finalement fixé au 24 février.

Le 10 février, M. Dorchie reçoit, le soir à son domicile, la visite de M. Baillot qui lui déclare que M. du Bourg est « *reconnaissant envers les gens qui lui rendent service* » et lui fait clairement entendre que cette enquête peut par suite être pour lui l'occasion de profits substantiels.

Il l'éconduit fermement (1).

Le lendemain, M. du Bourg, faisant allusion à la démarche faite la veille par son adjoint, félicite M. Dorchie de sa sérénité et lui demande « ce qu'il pense de l'emploi des fonds secrets de l'Etat ». M. Dorchie se dérobe à nouveau.

Après une rapide visite des Etablissements Parellier et Baticle, MM. Pasty et Dorchie se rendent, comme convenu chez M. du Bourg le 24 février. L'entretien est bref : M. du Bourg leur notifie que ses prix n'étant pas sujet à discussion, l'enquête en cours lui paraît sans objet et refuse de leur fournir aucun élément d'appréciation. Le soir même les intéressés rendent compte de cet échec au Directeur du S. T. T. A. (Général Paszkiewicz) et l'enquête est provisoirement suspendue (2).

2^o Evaluation sommaire à l'initiative du Cabinet.

Averti par M. l'Ingénieur général Paszkiewicz de l'insuccès de cette tentative d'enquête et du caractère inacceptable des prix proposés par la S. N. E. E., le Colonel X..., conseiller technique (à titre officieux) du précédent Secrétaire d'Etat, fait proposer par le Commandant Lehoux, officier affecté au Groupe de travail « Maître-Radar », rattaché au Cabinet, à une évaluation sommaire des matériels.

Cette rapide estimation qui, de l'aveu de cet officier, aurait été effectuée en une demi-journée, l'amène à penser que le prix des appareils ne devrait pas excéder 4.380.000 francs (3).

(1) Dans la journée, M. X... lui avait remis des renseignements manuscrits sur le prix des radiogoniomètres dont la commande était envisagée assortis *in fine* de la mention suivante : « Il est à noter que les matériels concurrents coûteraient en prix bien justifiés beaucoup plus cher : deux ou trois fois au moins ; à vous de juger ! »

(2) M. X... fait alors parvenir à M. Dorchie, le 2 mars, une nouvelle note manuscrite faisant ressortir que la détermination du prix des appareils commandés « pose un cas de conscience mais que l'intérêt de l'administration est d'obtenir un accord avec l'industriel pour lequel il n'est d'autre solution que d'accepter le prix proposé par celui-ci ».

(3) Les réserves qu'appelle cette pseudo-enquête tant en ce qui concerne les conditions dans lesquelles elle a été conduite que les résultats auxquels elle a abouti sont indiquées (annexe n° VI).

Bien que ce chiffre soit de 700.000 francs inférieur aux propositions de l'industriel, le Colonel X... tire de cette constatation deux conclusions paradoxales. Il juge tout d'abord que le prix demandé étant d'un ordre de grandeur admissible; la circulation du marché doit suivre son cours, sans qu'il y ait lieu pour le Cabinet de s'arrêter aux objections formulées par le S. T. T. A. ; il indique, d'autre part, au Directeur de ce Service, qu'il convient de stipuler dans le contrat que l'industriel s'engage à accepter un abattement unitaire de 160.000 francs pour les appareils qui lui seront commandés au-delà du centième (1).

3^e Première intervention du Colonel Smits.

Elle a pour point de départ deux circonstances fortuites :

— en premier lieu, au début du mois de mars, M. Dorchies a signalé verbalement au Colonel Smits les tentatives de corruption dont il avait été l'objet le mois précédent et le 11 mars il lui a remis à ce sujet un compte rendu écrit ;

— par ailleurs, M. X..., jusqu'alors affecté à la Section Etudes et Prototypes du S. T. T. A. a été muté à compter du 1^{er} mars à la Section Production que dirige le Colonel Smits et il a emporté avec lui le dossier de l'avenant n° 3 à la lettre de commande n° 8.378/51. L'Ingénieur Principal Barraqué, qui est à l'origine de la première enquête, a appelé spécialement l'attention du Colonel sur le montant nettement exagéré des prix demandés par M. du Bourg.

Le Colonel Smits intervient alors dans les deux directions suivantes :

a) il amorce tout d'abord l'action qu'il poursuivra ultérieurement d'une façon plus complète, en conseillant à M. Dorchies d'accepter désormais les propositions qui lui seraient faites par M. du Bourg. Il entre plus avant dans cette voie lorsque, rencontrant M. Baillot, quelques jours plus tard, il insiste devant lui sur la nécessité d'une enquête de prix et souligne que de telles enquêtes donnent souvent lieu à des abattements massifs des propositions des fournisseurs ;

b) d'autre part, il s'oppose à la transmission de l'avenant préparé aux conditions proposées par M. du Bourg et prend contact avec M. l'Ingénieur en chef Abelès de la D. T. I. pour lui demander de ne pas laisser passer ce contrat au cas où il lui serait néanmoins adressé.

Il refuse de signer la feuille de renseignements jointe à l'avenant et indique à l'Ingénieur général Paskiewicz les motifs de son attitude (prix exagérés, propositions non déguisées faites à M. Dorchies, absence d'urgence du matériel commandé).

(1) Peut-être y-a-t-il eu, sur ce second point, un malentendu.

Des explications données par le Lieutenant-colonel Lehoux, il ressort, en effet, qu'il aurait obtenu l'assentiment de l'industriel sur ce chiffre de 160.000 francs (ne reposant sur aucune base, d'ailleurs) avant son enquête.

Ce serait donc par suite d'une confusion que le Colonel X... aurait présenté comme la conclusion de celle-ci l'accord résultant d'un précédent entretien.

Lorsque M. X... demandera, au surplus, confirmation de cet engagement à M. du Bourg, celui-ci n'acceptera une réduction de cet ordre qu'à partir du 143^e appareil !

4° *Transmission du dossier à la D. T. I. — Interventions du Cabinet.*

Le Directeur du S. T. T. A. cependant est l'objet de rappels fréquents de la part du Colonel X... et du Lieutenant-Colonel Lehoux qui faisant état de l'urgence signalée par le Lieutenant-Colonel X... le pressent de faire parvenir le marché à l'Administration Centrale. Le Lieutenant-Colonel X... insiste également auprès de lui ; cet officier a d'ailleurs déjà alerté à plusieurs reprises M. Abelès.

Assuré par l'ingénieur en chef Abelès que ce projet de contrat lui sera aussitôt retourné avec demande d'une enquête régulière, il en adresse le dossier à la D. T. I. par note du 3 avril 1953, dans laquelle il fait ressortir qu'il ne procède à cette transmission que compte tenu de l'urgence invoquée et du fait que le Cabinet lui a indiqué qu'une enquête de prix officielle a été effectuée sur son initiative.

Dès son arrivée à la D. T. I., le dossier est retourné au S. T. T. A. avec une note signée de l'Ingénieur en Chef Daum, du 4 avril dont copie est adressée au Colonel X... prescrivant d'opérer une enquête administrative selon les normes habituelles.

Il se produit alors une triple intervention du Cabinet. Le Colonel X... téléphone à M. Paskiewicz de ne pas tenir compte de la note précitée et de faire circuler rapidement le marché. Le Lieutenant-Colonel Lehoux s'interpose dans le même sens auprès de l'Ingénieur en chef Abelès. Il n'est pas, jusqu'à l'Adjudant-Chef X..., secrétaire du Colonel X..., qui ne s'adresse à M. Chaput, commis d'administration et bibliothécaire à la Direction Technique pour lui demander de reprendre le marché et de le faire circuler immédiatement, la note du 4 avril devant, avec l'accord du S. T. T. A., être considérée comme non avenue.

Informé de cette dernière démarche, M. l'Ingénieur en chef Daum réagit très vivement auprès du Lieutenant-Colonel Lehoux, auquel il reproche d'avoir remis en cause, sans l'avertir, une note qu'il avait signée en qualité d'adjoint du Directeur et prescrit la circulation, dans des conditions anormales, d'un marché important.

Au cours de l'explication qui s'ensuit, il est convenu qu'une nouvelle enquête administrative sera diligentée et que le Lieutenant-Colonel Lehoux, auquel M. du Bourg avait donné libre accès chez ses sous-commandiers, ira ouvrir les portes aux représentants du S. T. T. A.

Cette tâche semblait d'ailleurs devoir lui être facilitée par le fait que M. du Bourg, ayant déformé les conclusions de son enquête personnelle, le Lieutenant-Colonel Lehoux pouvait trouver dans cette circonstance un motif de reprendre des discussions de prix avec l'industriel sans pour autant avoir l'air de se déjuger.

5° *Seconde enquête S. T. T. A.*

Le Directeur du S. T. T. A. insiste alors à nouveau auprès de M. du Bourg sur la nécessité de procéder à une enquête approfondie.

Après de nombreux pourparlers, celui-ci finit par accepter cette mesure sous réserve que l'enquêteur chargé d'y procéder « soit particulièrement qualifié ». Confirmant une précédente démarche du Lieutenant-Colonel Lehoux dans le même sens, il demande que l'enquête soit confiée à M. Ferlay.

Le Colonel Smits s'oppose à cette désignation, faisant ressortir à son Directeur les doutes qu'il conçoit sur l'honnêteté de l'intéressé. Finalement, M. Paszkiewicz décide que l'enquête sera confiée conjointement à MM. Barraqué et Dorchies.

Une conférence est tenue aux Etablissements Baticle le 15 avril au cours de laquelle

sont définis les éléments d'appréciation qui devront être fournis aux enquêteurs. Le Lieutenant-Colonel Lehoux insiste pour que cette enquête soit rapidement conduite, qu'il ne soit effectué que des vérifications partielles et demande que les conclusions en soient déposées pour le 20 avril. Sur son insistance, M. Dorchies finit par obtenir l'autorisation d'examiner « mais très vite » les propositions de prix concernant la plupart des sous-ensembles composant le matériel à acheter.

L'enquête débute aussitôt dans les ateliers des Etablissements Wenger et Parel-lier : les quelques chiffres rapidement relevés par les enquêteurs font immédiatement apparaître des *taux horaires et des temps de fabrications nettement excessifs*.

Le soir, M. Dorchies reçoit une nouvelle visite à son domicile de M. Baillot venu l'entretenir des conditions dans lesquelles se présente le marché. A la tournure prise à certains moments par la conversation, M. Dorchies comprend que *M. Baillot est porteur d'une somme d'argent* mais qu'il hésite à la lui remettre (1).¹

Le 16 au matin, lorsque M. Dorchies se présente chez M. Baticle, il trouve porte close. M. du Bourg qui avait accompagné l'enquêteur lui annonce alors que M. Baticle, contrairement aux accords pris la veille, ne peut le recevoir car il vient de faire opérer son fils.

Cette dérobade est, le lendemain, l'objet d'une discussion très violente au téléphone entre M. du Bourg et M. l'Ingénieur Barraqué. L'industriel fait état d'incidents qui seraient survenus entre M. Dorchies et M. Wenger. Il insiste à nouveau sur la part insusceptible d'évaluation que comportent ses inventions, et prétend que ses sous-commandiers considèrent comme injurieuses les investigations poursuivies dans leurs ateliers.

Le ton de la conversation s'élevant, du Bourg en arrive à *menacer ouvertement son interlocuteur*.

L'Ingénieur Barraqué insiste cependant pour poursuivre l'enquête et annonce son intention de se rendre l'après-midi chez M. Wenger. Mais peu après, M. du Bourg le rappelle et lui signifie que M. Wenger sera absent pendant trois jours.

Devant ce double refus implicite de l'industriel de laisser les enquêteurs accéder chez ses sous-commandiers, la seconde enquête aboutit elle aussi à une impasse. Le Directeur du S. T. T. A. ordonne alors d'en suspendre temporairement les opérations et fait part de sa décision au Cabinet du Secrétaire d'Etat.

B. — Phase d' « épreuve » (17 avril-11 mai 1953).

A la date du 17 avril, l'affaire, prise personnellement en mains par le Colonel Smits, prend une orientation nouvelle.

Officiellement, l'action du Cabinet s'estompe, mais il ne cesse de suivre l'affaire aux échelons subordonnés du S. T. T. A. et il continue à s'intéresser de très près à ses nouveaux développements.

Dans leurs grandes lignes, les faits marquants de cette seconde période s'analysent comme suit :

En vue de confondre M. du Bourg, le Colonel Smits feint de vouloir effectuer lui-même une nouvelle enquête de prix ; parvenu à ses fins, il s'efface et se substitue M. Ferlay dont il pense qu'il cédera aux sollicitations de l'industriel.

(1) Des indications fournies ultérieurement par M. du Bourg au Colonel Smits, il ressort, en effet, que, l'estimant insuffisante, M. Baillot n'a pas osé en cette occasion remettre à M. Dorchies une somme de 50.000 francs.

Convaincu à l'issue de l'enquête conduite par celui-ci, que ses prévisions se sont réalisées, il est, par suite de la mutation dont il a lui-même été l'objet, amené à interroger un peu hâtivement le chef du Bureau « Prix et Temps » et à dévoiler le jeu qu'il a joué à l'égard de l'industriel.

Alerté par une indiscretion de M. Ferlay, ce dernier organise alors sa défense.

1^o Esquisse d'une troisième enquête. Les faits de corruption.

L'après-midi du 17 avril, le Colonel Smits demande audience au Colonel X..., lui expose les tentatives de corruption dont M. Dorchies a été l'objet de la part de M. du Bourg et lui demande d'intervenir auprès du Directeur du S. T. T. A. pour que l'enquête administrative ne soit pas différée.

Il sollicite, d'autre part, l'autorisation d'établir personnellement la preuve des intentions délictueuses de M. du Bourg. Le Colonel X... lui donne « carte blanche » tant à cet effet que pour découvrir les compromissions qui ont pu se produire au sein du S. T. T. A.

Sous couleur d'aplanir les difficultés auxquelles l'industriel a fait allusion au cours de son entretien téléphonique, le Colonel Smits propose le 20 avril à M. du Bourg, qui accepte, de procéder lui-même assisté de M. Dorchies à l'enquête indispensable.

Le 21 avril, l'industriel invite le Colonel Smits à déjeuner pour le lendemain. Le soi même, il va trouver le Lieutenant X... à son domicile personnel, vraisemblablement pour lui demander des renseignements sur la vénalité du Colonel Smits (1).

Le 22 avril, après en avoir obtenu l'autorisation verbale de M. Barton, Directeur du Cabinet, le Colonel Smits se rend à l'invitation de M. du Bourg.

Au cours du déjeuner, celui-ci fait ouvertement état de ses nombreuses relations avec des hommes politiques et avec certains membres du Cabinet, et nommément le Colonel X..., qu'il a conviés à des réceptions d'un caractère assez spécial.

Abordant ensuite la question de l'avenant en cours de préparation, il laisse entendre à son hôte qu'il est tout disposé à « reconnaître » pécuniairement, le concours qu'il lui apportera pour la notification d'un contrat d'un montant aussi élevé et lui propose l'envoi de cigares, liqueurs ou champagne ; il lui fait également entrevoir des possibilités d'intervention en sa faveur sur le plan des décorations et de l'avancement.

Mais, semble-t-il sur ses gardes, il se borne finalement à l'inviter à nouveau pour le 24 avril.

Le lendemain, le Colonel Smits, après avoir vainement tenté de joindre M. Barton

(1) Trois versions différentes de l'objet de cette visite ont été données à l'enquêteur : l'industriel dans le système de défense qu'il a établi prétend qu'il serait alors venu faire part au Lieutenant X... de pressantes demandes d'argent dont il était l'objet de la part de M. Dorchies.

Le Lieutenant X... lui-même, dans un bref compte rendu qu'il avait préparé à l'intention de l'Ingénieur général Paszkiewicz, le 11 mai, mais qu'il n'a finalement pas remis à ce dernier, indique seulement que M. du Bourg l'avait mis au courant de sa convocation par le Colonel Smits et qu'il craignait que cette première prise de contact ne soit le prélude à des « manœuvres ».

Le Commandant Foursac enfin, auquel le Lieutenant X... avait verbalement fait part de cette visite le lendemain matin, a déclaré que cet officier lui avait signalé qu'elle tendait simplement à l'accélération de la circulation du marché.

Le contrôleur soussigné estime beaucoup plus probable qu'il s'agissait, en réalité, d'une démarche d'information analogue à celles auxquelles l'industriel n'a jamais manqué de procéder chaque fois qu'il a envisagé de faire à un fonctionnaire des propositions de corruption (Cf à ce sujet les visites de M. Baillot à M. Dorchies des 18 février, 15 et 27 avril).

De ces démarches, il y a d'ailleurs lieu de rapprocher les « sondages » que constituaient de la part de M. du Bourg les propos qu'il a tenus personnellement à M. Dorchies le 19 février, au Colonel Smits le 22 avril, et l'envoi à ce dernier d'une caisse de champagne le 23 avril.

pour lui rendre compte des événements de la veille, se fait autoriser par M. l'Ingénieur en chef Daum — qui lui demande de garder le secret — à accepter cette seconde invitation.

Le même jour, il trouve à son domicile, une caisse de champagne (1) apportée par une personne qui n'a révélé à M^{me} Smits ni son identité, ni celle de l'expéditeur.

Comprenant qu'il s'agit d'un envoi auquel M. du Bourg avait fait allusion, le Colonel lui en accuse aussitôt réception par téléphone. L'industriel ne marque aucun étonnement.

Le 24 avril, comme convenu, le Colonel Smits se rend à nouveau chez M. du Bourg. Après lui avoir confirmé ses promesses d'intervention en ce qui concerne sa carrière, l'industriel lui remet, à mains gantées, une liasse de billets de 5.000 francs qu'il annonce être de 500.000 francs — mais que, du geste, le Colonel lui interdit de compter (2).

L'industriel, auquel le Colonel a fait comprendre qu'il ne pouvait demander à M. Dorchie d'effectuer une enquête à la légère, s'informe de la somme qu'il y aura lieu de lui offrir pour s'assurer sa complaisance et décide de l'inviter pour le lendemain.

Effectivement, le 25 avril, M. Dorchie déjeune à son tour avec M. du Bourg qui lui remet, à mains nues cette fois, une enveloppe dans laquelle il a glissé, toujours avec des gants, *cinq cent mille francs* de billets (3).

Au cours de la conversation, l'industriel, qui a nié avoir remis de l'argent au Colonel, a indiqué que M. X... avait bien reçu « quelques petites choses, mais insignifiantes... ».

2^e Reprise de l'enquête par M. Ferlay.

Le 27 avril, le Colonel X... s'inquiète de l'état d'avancement de l'enquête : le Colonel Smits lui indique que celle-ci n'est pratiquement pas commencée et que, pour en hâter le déroulement il va adjoindre M. Ferlay à M. Dorchie.

Il prend aussitôt prétexte de ce rappel téléphonique pour annoncer à l'industriel qu'en vue de gagner du temps, il se voit dans l'obligation de nommer un second enquêteur : M. Ferlay. M. du Bourg, après s'être tout d'abord récrié, s'informe immédiatement de savoir s'il est possible de gagner l'intéressé à sa cause.

A peine le Colonel Smits a-t-il avisé M. Ferlay de la décision prise à son égard que ce dernier est, lui aussi, invité à déjeuner par M. du Bourg. Il décline ouvertement cette invitation et demande à être reçu par l'industriel au milieu de la matinée. Il a, le même jour, avec le Colonel X... un entretien dont l'objet n'a pu être précisé (4).

Rentrant le soir à son domicile, M. Dorchie y trouve pour la troisième fois, M. Baillot, venu le sonder et qui lui demande ce qu'il pense de M. Ferlay. M. Dorchie reçoit assez sèchement cet émissaire et lui indique simplement que son chef de bureau est « compréhensif ».

Le 28 avril, M. Ferlay se rend donc chez M. du Bourg vers 11 heures et, d'après

(1) Très probablement M. Baillot.

(2) Lorsque, rentré à son bureau, le Colonel Smits *vérifiera*, en présence du Commandant Sezestre, le montant de la somme reçue, il constatera qu'il est seulement de 250.000 francs. Ces billets ont été aussitôt déposés par lui dans le coffre de M. l'Ingénieur Daum.

(3) Somme remise au Colonel Smits qui l'a conservée dans son coffre après avoir communiqué à l'ingénieur en chef Daum le relevé des numéros des billets.

(4) M. Ferlay a déclaré à M. Pasty que le Colonel X... lui avait indiqué la mission qui allait lui être confiée, et lui avait demandé, s'agissant d'une affaire « pourrie de pièges » de rendre compte de tout ce qui pourrait lui paraître suspect au Colonel Smits, au Général Paszkiewicz et à lui-même.

ses propres déclarations, en reçoit aussitôt l'offre d'un envoi de champagne et d'une situation de conseil de la S. N. E. E.

M. Ferlay élude ces offres et, à l'en croire, se serait borné, lors de ce premier contact, à convaincre l'industriel de la nécessité d'effectuer l'enquête et à lui préciser les documents qui devraient lui être fournis pour lui permettre de la mener à bien. Il n'aurait en tout cas, pas accepté le déjeuner qui lui était offert ni reçu de propositions quelconque d'une remise d'argent.

Quoi qu'il en soit, il ne rentre pas au service dans l'après-midi, contrairement à ce qui avait été convenu avec le Colonel Smits, auquel il se borne à donner par téléphone des renseignements évasifs sur l'entretien qu'il a eu avec M. du Bourg.

Pendant ce temps, le Colonel Smits a pris l'attache de M. le Contrôleur général Coint, avec lequel il est convenu, que dans l'hypothèse même où il aurait accepté de l'argent de l'industriel, M. Ferlay ne serait pas inquiété à condition qu'il en fasse l'aveu et qu'il donne connaissance de tous les renseignements qu'il possède sur les différentes personnes impliquées dans cette affaire.

Le 29 avril au matin, M. Ferlay se rend chez le Colonel X... par lequel il a été convoqué ; l'objet de cet entretien, pas plus que celui du 27 avril, n'a pu être déterminé.

L'enquête se poursuit désormais à la diligence du seul M. Ferlay, le Colonel Smits ayant décidé le 2 mai de faire mettre M. Dorchie en congé de maladie pour éviter qu'il ne soit compromis s'il continuait à demeurer en rapports avec un industriel dont il a touché de l'argent.

3^e Interrogatoire de M. Ferlay.

A ce moment, la position du Colonel Smits au S. T. T. A. devient très délicate, car sa mutation a été prononcée par décision du Service du Personnel de l'Armée de l'Air du 22 avril, et il a été affecté, à compter du 5 mai, à la base d'Etampes. Soucieux de l'extension donnée par lui à l'affaire du Bourg, M. Paskiewicz et le Directeur de la D. T. I. le prient de rejoindre sa nouvelle affectation et de cesser en tout cas toute activité au sein du S. T. T. A. (1).

Ayant ainsi perdu une grande partie de sa liberté d'action, le Colonel Smits, par ailleurs placé dans l'impossibilité de joindre le Contrôleur général Coint, alors absent de Paris, décide de faire au plus tôt la lumière sur le cas de M. Ferlay.

Dès que celui-ci lui remet son rapport, le 9 mai au matin, il simule par suite d'en trouver les conclusions trop avantageuses pour l'industriel et, attaquant de front le chef du bureau « Prix et Temps », l'invite à reconnaître qu'il a bien déjeuné avec M. du Bourg le mardi, 28 avril, et qu'il en a touché une somme d'argent (2).

M. Ferlay nie fermement et l'interrogatoire au cours duquel, pour susciter des aveux, le Colonel a fait état des 500.000 francs reçus par Dorchie, tourne court.

(1) L'enquêteur s'est efforcé de déterminer si la mutation de cet officier était en rapport direct avec le déroulement de l'affaire du Bourg.

Les informations recueillies à ce sujet, tant auprès du S. P. A. A. qu'auprès de M. l'Ingénieur général Paszkiewicz n'ont pas permis de faire une pleine lumière sur ce point.

Le Directeur du S. T. T. A. en particulier, sans contester qu'il ait été à l'origine de cette mutation, a affirmé avec force qu'elle est sans relation de cause à effet avec l'action exercée par le Colonel Smits et qu'il ne faut voir qu'une simple coïncidence dans le fait qu'elle soit intervenue au moment où celui-ci s'était avancé très avant dans la voie de ses investigations personnelles.

(2) Des assurances très nettes sur ces deux points avaient été données par l'industriel lui-même à M. Dorchie par téléphone le 28 avril, et au Colonel Smits, de vive voix, le 5 mai.

Le Colonel Smits donne l'ordre formel à M. Ferlay de garder le secret sur la conversation qu'ils viennent d'avoir.

Il se rend lui-même immédiatement chez M. du Bourg pour recueillir la confirmation, qu'il obtient, des faits que celui-ci lui a antérieurement révélés. L'industriel, sans vouloir indiquer de chiffre, précise qu'il a suffisamment intéressé M. Ferlay, et prie le Colonel de mettre celui-ci en garde, que c'est sa place qu'il joue s'il dépose un rapport défavorable.

M. Ferlay, contrairement à l'engagement qu'il vient de prendre, fait, aussitôt sorti du bureau de son chef de Section, part à M. Baillot de l'attitude observée par le Colonel Smits à son égard. L'après-midi du même jour, il va, d'ailleurs, trouver le Colonel X... qu'il met au courant des accusations portées contre lui. Le Colonel le conduit dans le cabinet de M. Barton qui lui conseille de rendre compte de cet incident à l'Ingénieur général Paszkiewicz et lui demande copie de ce rapport.

4° Défense de M. du Bourg.

Prévenu par M. Baillot qu'il est démasqué, M. du Bourg organise sa défense et tente de dégager la responsabilité de M. Ferlay que ses précédentes déclarations ont fortement compromis.

A cet effet, il rédige dès l'après-midi du samedi 9 mai le pneumatique dont le texte figure en Annexe n° 2, par lequel il « informe » M. Baillot des demandes d'argent dont il aurait été l'objet quelques semaines auparavant de la part de M. Dorchies, et le jour même, de la part du Colonel Smits.

Le lendemain matin, dimanche 10 mai, modifiant totalement l'attitude qu'il avait observée la veille, il téléphone au Colonel Smits et lui déclare que M. Ferlay est « un homme excessivement droit et honnête et qu'il s'est livré à une enquête de prix extrêmement poussée ». Simultanément, il envoie son adjoint trouver M. Ferlay à son domicile personnel à Orsay. M. Baillot donne connaissance à l'intéressé du pneumatique qu'il a reçu de son directeur et qui définit la position que l'industriel entend prendre désormais dans l'affaire où il sent qu'il va être impliqué.

Le soir, enfin, M. du Bourg rend une nouvelle visite au Lieutenant X..., dont il a invoqué le témoignage dans le pneumatique en question (1).

5° Reprise de l'interrogatoire de M. Ferlay.

Le 11 mai au matin, le Colonel Smits questionne à nouveau M. Ferlay et le presse vivement d'avouer ce qui s'est passé entre lui et M. du Bourg. M. Ferlay persiste à nier toute compromission, mais laisse voir dans ses réponses, faites en présence du Commandant Sezestre, qu'il est parfaitement au courant des faits de corruption dont M. du Bourg s'est rendu coupable à l'égard de M. Dorchies et « d'un autre fonctionnaire » et des précautions prises par l'industriel pour remettre les billets de banque dont il s'est dessaisi.

Il révèle également qu'en dépit de l'ordre qui lui avait été donné, il a rendu compte de la conversation du 9 mai à MM. X... et Barton. Il passe toutefois sous silence les confidences qu'il a faites à M. Baillot le samedi, 9 mai, la visite qu'il en a reçue le

(1) Le Lieutenant X... a indiqué à l'enquêteur que ce serait à cette occasion seulement que l'industriel lui aurait fait part de pressions exercées sur lui par M. Dorchies — affirmation qui réduit à néant la « thèse » de M. du Bourg.

dimanche 10 mai, et remet à cet égard, par écrit, à son chef de section, le Colonel Smits, une fausse déclaration sur l'honneur.

Devant ce nouvel échec, M. le Contrôleur général Coint conseille au Colonel Smits d'insister auprès de M. Ferlay pour obtenir ses aveux et de lui fixer, pour les passer, un délai expirant le soir même à 18 heures, passé lequel il ne lui en serait plus tenu compte pour l'appréciation de sa culpabilité.

L'interrogatoire de M. Ferlay reprend, en conséquence, au cours de l'après-midi ; il n'est pas davantage couronné de succès.

C. — *Prolongation au Cabinet (11-19 mai 1953).*

Incité par les déclarations de M. Ferlay à prendre des informations officielles, le Cabinet reçoit, par ailleurs, diverses dépositions spontanées ; la suite qu'il décide de donner à cette affaire paraît lui être finalement dictée par les contingences de la conjoncture politique.

I. — *Informations et dépositions recueillies.*

Le 11 mai, comme convenu, M. Ferlay remet à M. Barton, une copie de son rapport au Directeur du S. T. T. A., à laquelle il joint diverses pièces montrant qu'il est dès ce moment averti, tant du pneumatique envoyé par M. du Bourg à Baillot le 9 mai, que de la communication téléphonique faite par l'industriel au Colonel Smits, le 10 mai au matin.

Dans la soirée du même jour, M. du Bourg s'efforce de prévenir les accusations qui vont être portées contre lui et va également trouver M. Barton. Il lui expose le thème de sa défense : les demandes d'argent qui lui auraient été adressées par MM. Smits et Dorchie et ses craintes qu'un scénario, destiné à le déconsidérer, ne soit actuellement monté contre lui à l'instigation de ses concurrents.

M. Dorchie, à son tour, redoutant que son action personnelle ne soit désavouée en haut lieu, obtient d'être reçu le 12 mai par le Colonel X..., auquel il fait une relation très complète des premières propositions de corruption qui lui ont été adressées et des circonstances dans lesquelles il a finalement reçu de M. du Bourg une somme de 500.000 francs.

Le Colonel X... le rassure et lui confirme à quatre reprises qu'il avait donné « carte blanche » au Colonel Smits pour mener à bien cette affaire.

Le 13 mai enfin, le Cabinet reçoit, assortis d'une demande d'enquête de contrôle formulée par le Directeur de la D. T. I. les rapports succincts des faits parvenus à leur connaissance, établis par M. l'Ingénieur général Paszkiewicz et le Colonel Smits.

II. — *Suite donnée à l'affaire.*

Le 15 mai, M. Barton convoque M. le Contrôleur général Coint, lui fait sommairement le point de la situation et lui indique son intention de ne pas déposer immédiatement une plainte pour corruption de fonctionnaires contre M. du Bourg, mais de faire procéder préalablement à une enquête administrative par un membre du Cabinet.

Le Contrôleur général Coint objecte alors qu'une mission de cet ordre doit être normalement confiée à un membre du Corps de Contrôle.

Le 19 mai, la démission du précédent Secrétaire d'Etat, M. Montel, devient effective. C'est dans ces conditions que par note n° 205/Cab/Dir. M. Barton saisit à cette date la Direction du Contrôle de la demande d'enquête qui est à l'origine du présent rapport.

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS DES RESPONSABILITÉS — SANCTIONS PROPOSÉES MESURES A PRENDRE

Des irrégularités multiples, dont certaines ont un caractère délictueux, se sont produites lors des rapports ayant existé depuis 1945 entre l'Etat et la Société Nouvelle d'Entreprises Electro-techniques. Lorsqu'elles se sont matérialisées dans des écrits ou consistent dans la violation de règles administratives, les responsabilités correspondantes peuvent être fixées avec certitude ; dans la mesure, par contre, où ne sont mises en jeu que des relations personnelles ayant pu exister entre l'industriel et certains fonctionnaires, seules des présomptions de culpabilité ont pu être réunies dont la sanction pose de très délicats problèmes d'appréciation.

Il semble, par ailleurs, que plusieurs réformes propres à éviter le retour de certains des errements constatés devraient trouver place dans le cadre de la réorganisation du S. T. T. A. actuellement en cours.

La préoccupation, enfin, de donner satisfaction aux demandes de matériels exprimées par l'Armée de l'Air amène à examiner les difficultés résultant des sanctions préconisées sur le plan administratif à l'égard de la S. N. E. E.

A. — Détermination des responsabilités. — Sanctions proposées.

Abstraction faite du cas de l'industriel, qui sera tout d'abord étudié, la recherche de ces responsabilités conduit à examiner le comportement de plusieurs fonctionnaires ou officiers en fonction, à l'époque des faits ci-dessus relatés, au S. T. T. A., au Cabinet du Secrétaire d'Etat et à l'Etat-Major général.

I. — L'INDUSTRIEL.

Les agissements répréhensibles relevés à sa charge sont nombreux. Les uns revêtent une qualification pénale ; d'autres constituent seulement des manœuvres frauduleuses à l'égard de l'administration.

1° *Infractions pénales.*

Elles sont au nombre de 4, dont 3 concernent personnellement M. du Bourg, la 4^e intéressant la S. N. E. E. :

1,1. — *Corruption de fonctionnaires* (cf. : Annexe n° 2).

Ce délit paraît très solidement établi. Une plainte a d'ailleurs été déjà déposée à son sujet.

Le système de défense adopté par M. du Bourg selon lequel les billets représentés par MM. Smits et Dorchies leur auraient été remis par un concurrent désireux de le déconsidérer, est dénué de toute crédibilité. Ses assertions relatives aux pressions dont il aurait été l'objet de la part de ces deux agents ne reposent sur aucun fondement sérieux.

1,2. — *Diffamation de fonctionnaires.*

Dans la note, non signée, mais authentifiée par la photocopie des pneumatiques qui y sont joints, remise par M. du Bourg à l'enquêteur, l'industriel accuse M. l'Ingénieur en Chef de l'Air Penin d'être « à la solde de la concurrence » et MM. Smits et Dorchies d'avoir fait pression sur lui pour obtenir de l'argent.

1,3. — *Usage de faux en écritures publiques.*

Bien que cette infraction, qui constitue un crime, soit la plus grave, elle n'est mentionnée qu'en troisième lieu, étant donné l'incertitude qui pèse sur sa commission.

La preuve de son existence est, en effet, subordonnée aux résultats de l'information pour faux en écritures publiques dont il y aura lieu de demander l'ouverture (cf : *infra*, § 11, n° 5, Lieutenant X...).

1,4. — *Défaut d'indication du capital social sur les documents émanant de la S. N. E. E. (art. 64, loi du 24 juillet 1867).*

2° *Agissements dolosifs.*

Il a demandé à l'un de ses fournisseurs de lui établir des factures majorées, dont il puisse faire état à l'égard de l'Administration ; pour déjouer les investigations des enquêteurs, il a commandé, en cours d'enquête, un exemplaire spécial et unique d'un tube cathodique à un prix correspondant à celui qu'il indiquait faussement auparavant comme étant son prix d'achat.

Il a enfin proposé sans vergogne, pour base de discussion d'un nouveau contrat, les prix d'un précédent marché comportant pour 25 % des frais entièrement amortis au titre de ce marché.

Cet ensemble de délits et de manœuvres frauduleuses contribue à faire de M. du Bourg un industriel, dont la Société de pure façade, d'ailleurs, doit être radiée de la liste des fournisseurs de l'Etat. (A signaler également la demande en faux témoignage, sollicité auprès de M. Vincienne).

II. — FONCTIONNAIRES ET OFFICIERS DU S. T. T. A.

1° M. l'Ingénieur général Paszkiewicz, Directeur du S. T. T. A.

Il ne semble pas que sur le plan de la vigilance sa responsabilité puisse être recherchée à l'occasion de la préparation de l'avenant n° 3 à la L. C. V. M. n° 8378/51.

Précédemment, par contre, devant l'intransigeance de l'industriel et les exigences des utilisateurs, il a présenté à la D. T. I. *comme justifiés dans leur montant*, des marchés (avenants n°s 1 et 2 à la L. C. V. M., précitée) dont le caractère avantageux à l'excès pour l'industriel n'aurait pas dû, semble-t-il, lui échapper, en raison de la parfaite connaissance qu'il avait tant de la consistance des appareils commandés que de leur nature de matériels dérivés d'appareils précédemment fabriqués en série pour le Secrétariat général à l'Aviation civile. (De plus les nombreux avertissements qu'il a reçus du Colonel Smits et de l'Ingénieur Barraqué.)

Indépendamment du préjudice résultant pour l'Etat du comportement ainsi observé par cet Ingénieur général, *le manque d'énergie* dont celui-ci a fait preuve tant dans ces deux circonstances qu'à l'occasion de l'affaire du Bourg montre qu'il n'a pas exercé avec l'autorité désirable les fonctions de direction qui lui étaient confiées.

Compte tenu de l'ampleur des tâches auxquelles M. l'Ingénieur général Paszkiewicz devait faire face et des lourdes responsabilités qu'il devait assumer dans des conditions de commandement difficiles, l'enquêteur estime que les manquements relevés à son encontre seront suffisamment sanctionnés par un retard momentanément apporté à sa nomination au grade supérieur.

2° M. l'Ingénieur principal X..., chef de la Section « Etudes et Prototypes ».

La même faute peut lui être reprochée qu'à son Directeur, en ce qui concerne la passation des avenants 1 et 2 à la L. C. V. M. n° 8378/51, mais il lui appartenait bien davantage, à son échelon, de s'assurer que les conditions de prix proposées étaient acceptables.

En s'abstenant de procéder à une vérification des justifications de prix successives établies par M. X..., sur des bases dans chaque cas inadmissibles, ce chef de section a gravement manqué aux obligations de sa charge. La négligence qu'il a marquée mérite, semble-t-il, une observation de son chef de service.

3° M. X..., Ingénieur d'études sur contrat (cf : Annexe n° 1).

Toute l'activité administrative de cet agent depuis 1946 s'est exercée en faveur de la S. N. E. B. dont il a très fidèlement servi les intérêts. Qu'elles aient ou non été suivies d'effet, les propositions de contrats qu'il a présentées à ses supérieurs hiérarchiques, conduisaient presque toujours, au détriment de l'Etat, à des solutions avantageuses à l'extrême pour cette Société.

Lors même qu'elles n'étaient pas susceptibles d'une incidence pécuniaire, elles tendaient du moins à faire apparaître sous un jour très spécieux la bonne volonté, voire même le désintéressement de l'industriel.

Cette action constante exercée au profit de M. du Bourg donne à penser que M. X... entretenait avec celui-ci des relations qui ne sont pas les rapports normaux d'un fonctionnaire à l'égard d'un fournisseur.

Cette impression est très fortement étayée sur le fait qu'il recevait de M. du Bourg des lettres et « notes techniques » personnelles, dans lesquelles celui-ci exprimait ses desiderata en matière de contrats (auxquels il a toujours été donné satisfaction), ou lui soumettait, pour accord, des projets de lettres, qu'il se proposait d'adresser officiellement au Directeur du S. T. T. A.

Les interventions auxquelles M. X... s'est, en son nom personnel, livré auprès de l'Etat-Major, du service administratif du S. T. T. A., et dernièrement encore, de M. Dorchies, à l'occasion de l'enquête de prix confiée à celui-ci, ne laissent en tous cas aucun doute sur l'attachement très particulier qu'il portait à la firme dont il était chargé de suivre les études.

Il est, de surcroît, très significatif que cet agent, interrogé une première fois par l'enquêteur le 11 juin, ait immédiatement fait part à M. du Bourg des questions qui lui avaient été posées, et auxquelles *l'industriel a tenté deux jours plus tard d'apporter une réponse.*

Il y a enfin lieu d'observer que M. du Bourg a signalé à M. Dorchies qu'il avait versé à M. X... des somme « insignifiantes ».

Cet ensemble d'indices, sans constituer la preuve certaine d'une connivence de l'intéressé avec l'industriel, montre en tous cas que son attitude a été extrêmement suspecte. Il paraît, dans ces conditions, difficile de lui conserver la confiance indispensable à l'exercice de fonctions publiques et l'enquêteur conclut à son licenciement.

4^o M. Ferlay, chef du Bureau « Prix et temps » (cf. : Annexe 3).

Chargé en dernier lieu de déterminer le juste prix des matériels objet de l'avenant n° 3 à la L. C. V. M. n° 8.378/51, cet ingénieur contractuel n'a procédé à aucune enquête sérieuse, et s'est borné à entériner, après quelques retouches de détail, dans un rapport de complaisance, les justifications de prix qui lui ont été présentées par M. Baillot, adjoint de M. du Bourg, avec le concours de M. X...

Ce manque complet de conscience professionnelle n'est d'ailleurs, pas de sa part, sans précédents : il a, en effet, été amené à reconnaître qu'en quatre circonstances au moins, il avait antérieurement présenté des demandes de remboursement de frais de mission *pour des enquêtes qu'il n'avait pas effectuées.*

Cette nouvelle « défaillance » prend toutefois, avec une *particulière gravité*, toute sa signification, si on la rapproche d'un ensemble de faits d'où semble résulter avec une assez grande probabilité la collusion de M. Ferlay avec M. du Bourg.

C'est lui, qui, le 9 mai par l'intermédiaire de M. Baillot, a prévenu l'industriel qu'il était percé à jour — et il a fait sur ce point, *une fausse déclaration sur l'honneur au Colonel Smits.*

D'autre part, tant dans son rapport d'enquête que dans le compte rendu fait au Contrôleur soussigné de la partie des circonstances de l'« affaire du Bourg » qu'il a reconnues, il a pris la défense de M. du Bourg et même présenté certains des arguments invoqués par celui-ci. Il n'est pas douteux, au surplus, que, contrairement aux affirmations données encore une fois sur l'honneur à l'enquêteur, il a informé l'industriel soit directement, soit par personnes interposées, des questions qui lui avaient été posées.

Il est, enfin, à noter que l'industriel lui-même a déclaré au Colonel Smits qu'il lui avait remis une somme d'argent, dont le montant n'a pas été précisé — et tant au Colonel Smits qu'à M. Dorchies — que l'intéressé avait effectivement accepté de déjeuner chez lui le 28 avril.

Ce faisceau de présomptions, à la fois graves, précises et concordantes, ne permet cependant pas de considérer comme établie la corruption de M. Ferlay ; il appartiendra éventuellement au juge d'instruction, commis sur la plainte actuellement

déposée, de s'en saisir et d'en tirer, à l'aide des moyens d'investigations très étendus dont il dispose, des conclusions définitives.

L'enquêteur estime du moins qu'en présence des éléments recueillis, le licenciement de M. Ferlay devrait être immédiatement prononcé.

5° *Lieutenant X..., employé au « Bureau des Contrats » du Service administratif.*

Il n'est pas certain que cet officier soit l'auteur responsable des altérations d'écritures relevées sur plusieurs marchés notifiés à la S. N. E. E., en 1946, 1947 et 1950 et consistant soit dans l'insertion d'une clause de dispense de retenue de garantie, soit dans la suppression de la clause de droit de reproduction stipulée en faveur de l'Etat. Une lettre personnelle adressée par M. du Bourg à M. X... fait toutefois peser sur lui de graves soupçons.

Il conviendrait donc, de ce chef, de demander au Général Commandant la deuxième Région Aérienne, de délivrer un ordre d'informer contre X... présumé militaire.

Il paraît, au surplus, opportun, en attendant les résultats de l'instruction, de prononcer la mutation du Lieutenant X... tant en raison de la suspicion qu'éveillent en son encontre les faits ci-dessus, que des doutes que certaines constatations font naître sur ses relations avec M. du Bourg.

Sans insister sur la suppression à maintes reprises dans le passé de clauses de droit de reproduction sur des contrats signés par l'industriel dans le bureau du Lieutenant X... — faits sur lesquels une pleine lumière n'a pu être faite — il apparaît très étrange qu'à l'occasion des difficultés rencontrées lors de la préparation de l'avenant 3 à la L. O. V. M. n° 8.378/51, M. du Bourg soit en deux circonstances allé trouver cet officier à son domicile personnel.

De pareilles démarches semblent impliquer des relations de confiance que ne suffit pas à justifier une commune origine bérichonne.

Il est plus inquiétant encore de voir que, lorsqu'il a organisé sa « défense » dans son pneumatique du 9 mai, M. du Bourg a fait appel, pour confirmer ses allégations, au témoignage du Lieutenant X... Sans doute, ce dernier a-t-il, devant les questions de l'enquêteur, contesté tant la nature des déclarations que l'industriel prétend lui avoir faites le 21 avril que la réponse que celui-ci lui prête dans la correspondance précitée.

Mais il n'est pas exclu que le déclenchement d'une enquête de contrôle n'ait incité le Lieutenant X... à un changement d'attitude dicté par la prudence.

6° *Sous-Lieutenant X..., ancien enquêteur en usine de la Section Production (1).*

Au lieu de procéder à l'enquête sur les moyens de production de la S. N. E. E. qui lui était confiée, cet officier a fait remplir par l'industriel la formule administrative de fiche d'usine, qu'il lui incombait de renseigner sous sa propre responsabilité — et fourni ainsi à son chef de service des indications fantaisistes et inexacts sur le potentiel de cette Société.

Abstraction faite de toute connivence éventuelle avec M. du Bourg, un tel comportement implique de la part de l'intéressé, une méconnaissance totale de ses obligations professionnelles en une matière qui intéresse au plus haut point les intérêts de l'Etat.

Ce manque de conscience professionnelle appelle une sanction disciplinaire sévère.

(1) Le Sous-Lieutenant X... est actuellement affecté au Parc de la Base d'El-Aouina (Tunisie).

III. — FONCTIONNAIRES ET OFFICIERS DU CABINET DU PRÉDÉCENT SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

L'appréciation des responsabilités encourues par ceux de ces officiers et fonctionnaires qui sont intervenus dans le déroulement des opérations de préparation de l'avenant n° 3 (M. Barton, Colonel X..., Lieutenant Colonel Lehoux) est spécialement difficile, en raison tant de la qualité en laquelle les deux premiers ont agi, à l'époque des faits reprochés, que de l'attitude qu'excipant de cette qualité, ils ont observée à l'égard de l'enquêteur (fin de non-recevoir opposée à ses demandes écrites d'explications tant qu'ils n'auraient pas obtenu l'assentiment de M. Montel).

Cette question de principe doit être élucidée avant tout examen des situations particulières.

Il semble qu'elle puisse être tranchée en partant de la distinction suivante :

Désignés *intuitu personae* par le Ministre et investis de sa confiance personnelle, les membres de son Cabinet, doivent pour les questions qui mettent en jeu sa politique propre et dont il ne doit lui-même compte qu'au Parlement, être considérés comme s'identifiant entièrement avec lui. Il n'apparaît pas, par suite, qu'ils puissent être recherchés à raison des décisions régulièrement prises en ce domaine dans la limite des délégations de signature qui leur sont consenties.

Dans tous les cas, par contre, où ces membres ne sont plus considérés que comme les collaborateurs directs du Ministre, lui-même chef de l'administration d'un Département, ils sont soumis à l'ensemble des règles qui président à la direction des services publics et ils encourent alors des responsabilités d'administrateurs.

A l'appui de cette conception, il est permis d'invoquer la loi du 15 septembre 1948 qui dispose expressément que les membres des cabinets ministériels sont justiciables de la Cour de discipline budgétaire qu'elle institue, lorsqu'ils ont enfreint les règles relatives à l'exécution du budget ou à la passation des marchés.

Il résulte de ce texte qu'un Ministre en exercice, qualifié pour saisir cette juridiction administrative, est fondé à faire rechercher si, à l'occasion d'une affaire déterminée, les collaborateurs de l'un de ses prédécesseurs n'ont pas enfreint l'une des règles visées par cette loi. *A fortiori* est-il en droit, lorsqu'ils relèvent de son autorité, de faire examiner leur activité administrative pour la sanctionner éventuellement sur le seul plan disciplinaire.

Cette solution étant acquise, il ne fait aucun doute que M. Barton et le Colonel X... — ce dernier, d'ailleurs, membre officieux seulement du précédent Cabinet — étaient tenus de répondre aux questions posées par l'enquêteur, auquel un ordre de mission a été donné, et qui tient de la Commission de Contrôleur qui lui a été délivrée par le Ministre, le pouvoir très général d'interroger « toutes personnes, militaires ou civiles relevant de son autorité même immédiate ».

Le refus qu'ils lui ont opposé constitue donc un acte d'indiscipline caractérisé, à l'égard de M. le Secrétaire d'Etat, auquel l'enquêteur ne peut que laisser le soin d'apprécier la sanction qu'il comporte.

1° Colonel X..., Conseiller technique (à titre officieux) (cf : Annexe n° 4).

Il est intervenu directement à de nombreuses reprises, tant auprès de M. l'Ingénieur général Paszkiervicz que du Lieutenant X..., pour faire accélérer la préparation de l'avenant 3 et demander sa transmission sans délai à l'Administration Centrale,

en dépit des objections présentées par le Directeur du S. T. T. A. en ce qui concerne le prix trop élevé des matériels.

Son action a méconnu plus gravement encore les principes de la hiérarchie administrative lorsqu'il a donné l'ordre à l'Ingénieur général Paszkiervicz *de passer outre aux directives formelles* données à ce chef de Service par le Directeur de la D. T. I., de faire procéder à une enquête de prix officielle.

Le fondement qu'il donne de ses interventions (urgence de la commande) n'est nullement établi ; la procédure selon laquelle il a été saisi de cette urgence (communications verbales du Lieutenant-Colonel X..., chef du Bureau Transmissions de l'Etat-Major) n'était pas de nature à mettre normalement en mouvement une action aussi instantane de sa part.

Les garanties qu'il allègue avoir prises pour justifier son insistance (évaluation sommaire de prix effectuée à sa demande par le Lieutenant-Colonel Lehoux) sont inconsistantes et il n'a pu en faire *état de bonne foi* pour s'opposer à ce qu'une enquête de prix administrative soit diligentée.

Il est enfin inexact qu'il ait, comme il le soutient, cessé de s'intéresser à la commande précitée et rendu toute initiative à la D. T. I. dès qu'il a eu connaissance des agissements suspects de M. du Bourg. Il n'ignorait pas, en effet, avant même qu'il n'ait commencé à intervenir, les premières propositions faites par l'industriel à un enquêteur de prix du S. T. T. A. pour tenter de le corrompre ; pour être moins fréquentes qu'à l'origine, ses démarches se sont par ailleurs poursuivies jusque pendant la première quinzaine de mai.

Les conditions dans lesquelles le Colonel X... est intervenu dans le déroulement normal de la préparation du contrat précité apparaissent ainsi très sujettes à caution et ne peuvent manquer de susciter un doute sérieux sur le mobile réel qui a inspiré de sa part une action aussi énergique et aussi soutenue.

Ce doute s'accroît très fortement si l'on fait état de son insistance à voir confier à M. Ferlay, entré dans l'administration sur sa recommandation, l'enquête de prix à laquelle il avait vainement tenté de s'opposer auparavant — des instructions (non déterminées) qu'il a données à cet agent dès le commencement de son enquête — et du résultat auquel celui-ci a abouti.

Les déclarations inexactes du Colonel X... en ce qui concerne ses relations avec M. du Bourg achèvent enfin, de faire naître la suspicion à son égard.

A défaut de preuve d'une collusion de cet officier avec l'industriel, il demeure qu'il s'est efforcé de faire parvenir jusqu'au Cabinet, pour le faire approuver, un marché dont le montant, à juste titre, jugé excessif par le S. T. T. A. et la D. T. I., aurait procuré à la S. N. E. E. un bénéfice très supérieur au double du bénéfice normal.

De tels agissements étant prévus et réprimés par l'article 6 de la loi du 15 septembre 1948, l'enquêteur estime que le Colonel X... est susceptible d'être traduit devant la Cour de Discipline budgétaire instituée par cette loi.

Si le recours à cette mesure était jugé inopportun en raison du caractère aléatoire des sanctions à en attendre, il conviendrait du moins de ne confier désormais au Colonel X... que des fonctions le plaçant dans l'impossibilité pratique d'intervenir à nouveau dans la conduite de la préparation des marchés passés par le Département.

2° M. Barton, Directeur (cf : Annexe n° 5).

M. Barton, sans avoir participé lui-même à l'action du Cabinet pour hâter la circulation du marché, reconnaît que le Colonel X... a, en tous points, agi en plein accord avec lui.

Son attitude appelle, par suite, les mêmes critiques et doit, logiquement, l'exposer aux mêmes sanctions.

Encore qu'il n'apparaisse pas que M. Barton ait eu des liens quelconques avec l'industriel, les excuses qu'il lui trouve dans la relation qu'il a faite des éléments de l'affaire du Bourg venus à sa connaissance, la défense qu'il présente dans ce même texte de M. Ferlay et du Lieutenant-Colonel Lehoux, comparée au dénigrement du Colonel Smits auquel il procède, laissent à la lecture de ce document une pénible impression de malaise.

3^e *Lieutenant-Colonel X... (adjoint officieux du Colonel X...) (cf : Annexe n° 6).*

Sa responsabilité est mise en cause à deux titres : en tant qu'ancien chef de la Section Etudes et Prototypes du S. T. T. A. et en tant qu'adjoint, d'ailleurs temporaire, du Colonel X...

Il a tenté, au cours de l'enquête, de la reporter du premier chef sur M. X..., qui aurait surpris sa bonne foi ; il invoque, en sa seconde qualité, les instructions reçues du Colonel X...

Ce comportement laisse, dès l'abord, assez mal augurer du caractère de l'intéressé.

En fait, il n'a nullement ignoré les particularités anormales de préparation de certains marchés passés avec la S. N. E. E., l'erreur où elles ne pouvaient manquer d'induire le Directeur du S. T. T. A. et les profits excessifs qu'elles procuraient à l'industriel.

Les contacts personnels qu'il avait eus avec M. du Bourg à l'occasion de ces contrats ne permettent guère de doute à ce sujet.

Le simulacre d'enquête de prix auquel il a, d'autre part, procédé, lorsqu'une évaluation sommaire des matériels lui a été demandée par le Colonel X... et les conclusions extrêmement favorables pour la S. N. E. E. auxquelles il a abouti, apparaissent par ailleurs très suspects. Il en est d'autant plus ainsi qu'il savait pertinemment que les renseignements qu'il fournissait seraient exploités pour contrecarrer la demande d'enquête approfondie formulée par le Directeur du S. T. T. A.

L'accueil ouvert qu'il a reçu de M. du Bourg lorsqu'il a effectué cette mission ne semble au surplus s'expliquer, étant donné l'opposition habituellement résolue du Président de la S. N. E. E. à toute investigation dans les entreprises qu'il contrôle, que par la complaisance que l'industriel savait pouvoir attendre de lui, en raison soit de leurs relations passées, soit des assurances qui lui étaient données dans le présent.

Il est toutefois difficile d'entrer plus avant dans la voie de la suspicion et à défaut d'aveu, aucune preuve matérielle ne peut être rapportée d'une collusion entre le Lieutenant-Colonel Lehoux et M. du Bourg.

Du moins peut-il être reproché à cet officier d'avoir, en deux circonstances de sa carrière, agi, sur le plan professionnel, avec une extrême légèreté, préjudiciable aux intérêts de l'Etat.

Cette seule constatation justifie que lui soit infligée une sanction disciplinaire,

IV. — OFFICIERS DE L'ETAT-MAJOR.

Cas du Lieutenant-Colonel X..., Chef du Bureau des Transmissions (cf : Annexe n° 7).

Cet officier a communiqué par téléphone à l'industriel des renseignements secrets relatifs aux dates d'implantation des radiogoniomètres nécessaires à la réalisation de la première tranche du programme d'équipement de l'Armée de l'Air.

Il est, d'autre part, intervenu verbalement en plusieurs occasions auprès tant du Cabinet que de M. l'Ingénieur en chef Abelès et du Directeur du S. T. T. A., pour hâter la préparation du dernier avenant à la lettre de commande n° 8378/51.

Les fautes qu'il a ainsi commises, en violant les règles sur la conservation du secret et en méconnaissant l'obligation de n'intervenir auprès des Directions et Services non soumis à l'autorité de l'Etat-Major — et *a fortiori* auprès du Cabinet du Secrétaire d'Etat — que par la voie officielle et hiérarchique doivent recevoir une sanction disciplinaire.

Des faits ci-dessus, très insuffisants certes pour faire présumer que le Lieutenant-Colonel X... se soit laissé circonvenir par M. du Bourg, il y a cependant lieu de rapprocher l'accueil très défavorable réservé par cet officier aux diverses suggestions que lui a présentées l'enquêteur pour tenter de trouver dans l'immédiat une solution provisoire aux difficultés créées par le défaut de notification du marché précité (utilisation plus judicieuse des 24 appareils livrés au titre d'un précédent contrat) (prêt par le Secrétariat d'Etat à la Marine d'appareils disponibles).

Il est, en particulier, fâcheux que le retard apporté par lui à saisir d'une demande en ce sens le Service Central de l'Aéronavale, son abstention, préalablement à l'envoi d'une lettre officielle, de toute prise de contact personnelle avec l'officier qualifié de son Service — réserve qui contraste singulièrement avec l'attitude précédemment observée au sein du Département — puissent être interprétés comme procédant du désir de ne pas atténuer une urgence par ailleurs invoquée par l'industriel pour obtenir une notification de son marché.

B. — Mesures de redressement.

L'exposé des relations ayant existé depuis 1945 entre l'Administration et la S. N. E. E. montre que pour obtenir des contrats avantageux, M. du Bourg a tiré parti du défaut de liaison entre les deux services d'Etat cependant voisins du S. T. S. et du S. T. T. A. et bénéficié de l'insuffisance notoire des moyens d'enquête de prix dont dispose le Chef du S. T. T. A. Il a, d'autre part, mis à profit le manque de vigilance apporté à la rédaction des marchés et le peu de cas qui était fait de leur caractère d'actes authentiques ; il a, enfin, trouvé toutes facilités dans la double circonstance que, jusqu'en 1950, il n'a été porté aucune attention à la structure financière et industrielle de la S. N. E. E. et que pendant plus de sept ans, il a eu à traiter avec le même fonctionnaire dont il s'était assuré la complaisance.

Cette série de constatations dicte :

I. — *Rapports avec le Service de la Navigation Aérienne.*

Mais il serait non moins profitable aux intérêts du Trésor que ces services se tiennent mutuellement informés de leurs listes de fournisseurs, des résultats de leurs appels d'offres et de leurs enquêtes de prix, et des commandes qu'ils se proposent de passer, pour grouper les commandes.

Il est regrettable, à cet égard, que l'initiative — d'ailleurs limitée à la communication des conditions de prix obtenues pour certains marchés — prise en février 1952 par le Chef du S. N. A. E., soit demeurée sans écho de la part du S. T. T. A.

C. — *Satisfaction des besoins de l'Armée de l'Air
en radiogoniomètres automatiques.*

Les problèmes que pose à ce sujet la radiation de la S. N. E. E. de la liste des fournisseurs ont trait au choix des matériels à commander et au choix du fournisseur chargé de les fabriquer.

1^o *Choix du matériel.*

La solution à donner à cette première question relève de considérations à la foi juridiques et d'opportunité.

a) *En droit.*

Il importe tout d'abord d'examiner si la mesure d'exclusion prise à l'égard de la S. N. E. E. jointe au fait que l'Administration n'a pas acquis le droit de reproduire les matériels réalisés par cette firme, n'interdit pas au Département de faire fabriquer les appareils dont la commande est envisagée.

Aucun doute ne paraît possible à cet égard. Les radiogoniomètres étant des aides à la navigation aérienne indispensables à la mise en œuvre des avions de l'Armée de l'Air, toutes les inventions se rapportant à ces matériels sont de celles qui « intéressent la Défense Nationale » au sens du décret du 29 novembre 1939 et à l'égard desquelles l'Etat, aux termes de l'article 9 de ce texte, est considéré comme possédant une licence d'exploitation moyennant une redevance au profit de l'inventeur ». L'Etat est donc légalement fondé dans les circonstances présentes, à faire construire des radiogoniomètres du Bourg.

Il est, d'ailleurs, à noter que la redevance qu'il aura à verser aux titulaires des brevets relatifs à ces appareils paraît dans le cas d'espèce, devoir être très faible, étant donné l'importance du concours technique et financier apporté par lui pour la mise au point des dispositifs brevetés.

b) *Sur le plan de l'opportunité.*

Ce point étant acquis, il semble exclu de s'orienter vers l'achat d'appareils autres que ceux de la S. N. E. E. étant donné, d'une part, le désir nettement exprimé par

l'Etat-Major et d'autre part, l'impossibilité d'obtenir de firmes concurrentes des matériels de qualité comparable dans des délais acceptables.

Il est seulement permis, à cet égard, de se demander, si compte tenu de l'état d'avancement de l'expérimentation des « bi-fréquence » livrés au titre du marché 9.397/52, et des résultats obtenus, il ne serait pas préférable de passer directement commande de ce type d'appareils, plutôt que d'acquérir des monofréquence destinés à être ultérieurement transformés en bi-fréquence. Cette solution, vraisemblablement moins onéreuse pour l'Etat, éviterait, par ailleurs, les perturbations de trafic et les aléas inhérents à toute modification apportée à des appareils en service.

L'enquêteur ne peut, dans ce domaine, qu'émettre une suggestion, la décision devant être prise par les utilisateurs en liaison avec les services techniques.

2° Choix du fournisseur.

Ce dernier aspect du problème étant du ressort exclusif de la D. T. I., l'enquêteur s'abstiendra de toute proposition.

Il signale que des entretiens qu'il a eus avec l'Ingénieur en chef Abelès, il ressort que cette Direction ne semble pas devoir rencontrer sur le plan industriel, de difficultés majeures pour donner satisfaction aux demandes formulées par l'Etat-Major.

Au rapport établi par M. le Contrôleur Raynaud au nom de la Direction du Contrôle de l'Armée de l'Air étaient jointes sept annexes numérotées de 1 à 7. On en trouvera ci-après la reproduction :

Annexe I. — Irrégularités relevées dans les marchés passés à la S. N. E. E.

Annexe II. — Examen critique du système de dépense présenté par M. du Bourg :

4 pièces jointes : documents remis par M. du Bourg à M. le Contrôleur Raynaud :

P. J. n° 1. — Exposé des faits (selon M. du Bourg) ;

P. J. n° 2. — Pneumatique de M. du Bourg à M. Baillot ;

P. J. n° 3. — Pneumatique de M. Baillot à M. du Bourg ;

P. J. n° 4. — Note annexe.

Annexe III. — Examen critique du rapport d'enquête de prix établi par M. Ferlay.

Annexe IV. — Examen critique du rapport du Colonel X... :

P. J. n° 1. — Rapport du Colonel X... sur l'affaire du Bourg ;

P. J. n° 2. — Rectificatif au rapport du Colonel X...

Annexe V. — Examen critique du rapport de M. Barton :

P. J. — Note remise par M. Barton à M. le Contrôleur Raynaud suivie de 5 pièces annexe :

— pièce n° 1. — Lettre de M. du Bourg à M. le Secrétaire d'Etat à l'Air ;

— pièce n° 2. — Note remise par M. du Bourg à M. Barton ;

— pièce n° 3. — Lettre de M. du Bourg à M. le Secrétaire d'Etat à l'Air ;

— pièce n° 4. — Copie d'une lettre de M. du Bourg à M. Baillot ;

— pièce n° 5. — Copie d'une note du Colonel Smits à M. Ferlay et copie de la réponse de M. Ferlay au Colonel Smits.

Annexe VI. — Examen critique du rapport du Lieutenant-Colonel Lehoux.

P. J. — Rapport du Lieutenant-Colonel Lehoux au sujet de l'affaire du Bourg.

Annexe VII. — Attitude observée par le Lieutenant-Colonel X... au cours de l'enquête.

ANNEXE I

Irrégularités relevées dans les marchés passés à la S. N. E. E.

L'examen des marchés passés avec la S. N. E. E. depuis 1945 a permis de relever de multiples et graves anomalies dont les unes sont susceptibles de recevoir une qualification pénale, les autres constituant seulement des irrégularités administratives. Elle sont ci-après exposées dans cet ordre.

A. — Anomalies susceptibles d'une qualification pénale.

Il s'agit d'altérations d'écritures commises à l'occasion de marchés d'études passés en 1946, 1947 et 1950 et intéressant les clauses de retenues de garantie ou de droit de reproduction insérées dans ces contrats.

Les faits sont les suivants :

1^o *Marchés n^{os} 6142/46 et 6143/46 du 31 décembre 1946.*

Le texte ronéoté de l'article 11 de ces contrats, définissant les obligations de garantie de l'industriel, ne contenant aucune dispense de retenue de garantie ne faveur de l'industriel, celui-ci se trouvait automatiquement astreint à une telle retenue par le renvoi très général fait par l'article 12 de ces marchés aux dispositions des Normes Air n^o 1710 et 1713.

A la suite de l'article 11 de chacun de ces contrats, il a été écrit, en interligne, à l'encre rouge, la phrase suivante : « Aucune retenue ne sera opérée sur le montant du marché », et en face de cette addition, il a été porté, toujours à l'encre rouge, la mention : « Douze mots ajoutés ». Cette mention n'est pas paraphée ni par l'industriel, ni par le Directeur du S. T. T. A. alors en fonction, le Colonel X...

2^o *Marché n^o 170023/47 du 31 décembre 1947.*

L'alinéa 4 de l'article 12 de ce contrat stipulait le droit pour l'Etat de faire reproduire les matériels réalisés au titre de l'étude confiée à l'industriel.

Cet alinéa a été entièrement rayé, et une mention faisant état de son annulation a été portée, non pas en face du texte adiré, mais en face du paraphe du bas de page apposé par M. du Bourg lors de la signature du marché. Elle n'a donc, en fait, été approuvée par aucune des parties.

3^o *Marché n° 8074/50 du 14 mars 1950.*

L'alinéa 3 de l'article 7 « Délai de garantie » disposait qu'une retenue de garantie du 1/20^e serait prélevée sur le paiement suivant la livraison, et l'article 6 « Payements » faisait très logiquement référence à cette retenue pour le paiement du solde du prix.

L'ensemble des stipulations relatives à cette retenue a été rayé et la clause suivante, écrite en un français très approximatif a été insérée à l'encre rouge en interligne à l'article 7 « Aucune retenue de garantie ne sera pas opérée au titre du présent contrat ». Il est indiqué en bas de page que les 13 mots ont été ajoutés et 51 mots rayés nuls : aucun paraphe n'a été apposé sous cette mention.

Toutes ces corrections, dont aucune n'est approuvée, ont selon toute probabilité été apportées après signature des marchés par les parties et sont juridiquement nulles (1).

Celles qui ayant trait à la retenue de garantie étaient susceptibles d'une incidence financière, ont néanmoins sorti leur entier effet (2).

Sur le plan pénal, de telles altérations de marchés administratifs constituent des faux en écritures publiques, au sens de l'article 145 du Code pénal.

L'enquêteur s'est efforcé d'en découvrir les auteurs matériels et de déterminer s'ils devaient en encourir la responsabilité.

Il est apparu, après quelques vérifications d'écritures, que les corrections portées sur les marchés n^{os} 6.142 et 6.143/46 l'avaient été de la main de M^{lle} X... (qui a donné sa démission en 1949).

Celles qui figurent sur le marché n° 8.074/50 étant très vraisemblablement le fait

(1) L'enquêteur s'est assuré, en procédant à trois séries de sondages portant chacune sur une trentaine de contrats passés à des dates très voisines des contrats précités, qu'il n'avait pas été commis de semblables « oublis » de signature aux époques considérées.

Il a été constaté, par contre, que de trois points de vue, les marchés n'étaient pas traités, tant au S. T. T. A. qu'à la D. T. I., avec tout le sérieux qui devrait normalement s'attacher à des actes authentiques :

a) il a relevé qu'il était fréquemment opéré, après signature et approbation, des rectifications sur les originaux des contrats, portant sur des points, il est vrai secondaires et n'emportant pas modification des obligations respectives des parties (changements de l'indication des comptes en banque ou des comptes de chèques postaux des industriels, nouvelle adresse de l'autorité qualifiée pour mandater les paiements ;

b) il arrive parfois que le décompte des mots rayés et ajoutés ne fasse l'objet que d'une seule indication globale portée en fin du contrat, ce qui ne permet pas d'authentifier chacune des corrections effectuées ;

c) le directeur de la D. T. I. se borne ordinairement à signer les marchés qu'il a qualité pour approuver, sans parapher en marge des contrats. Il en résulte qu'en droit strict, ces corrections sont dépourvues de toute valeur.

Il importe que ces pratiques blâmables cessent au plus tôt.

(2) L'original des marchés conservé par l'Etat est, en effet, archivé par la Section administrative du S. T. T. A. et M^{me} Viguié, chef de la Section financière, chargée de l'ordonnement des dépenses, est seulement destinataire d'une copie certifiée conforme des contrats.

Comme dans les cas d'espèce ces copies, certifiées par le commandant Foursac (marchés n^{os} 6142 et 6143/46) et le lieutenant X... (marchés n^{os} 170023/47 et 8074/50) ont reproduit les modifications ci-dessus visées, M^{me} Viguié a très normalement fait application des clauses de dispense de retenue de garantie de ces corrections.

de M. X..., agent sur contrat de la Section administrative. L'auteur de rectifications apportées au marché 170.023/47 n'a pu être identifié.

Il semble, par ailleurs, très probable que ces agents subalternes n'ont pas pris l'initiative de modifier les marchés considérés, mais qu'ils ont agi sur ordre.

Malgré ses vives dénégations, de très fortes présomptions pèsent à cet égard sur le Lieutenant X..., en raison des fonctions qu'il exerce et des termes ci-dessus rappelés de la lettre personnelle adressée le 22 août 1951 par M. du Bourg à M. X... (Cf. rapport, 1^{re} partie, page 8, renvoi I) (1).

B. — Irrégularités administratives.

Elles seront examinées uniquement sous l'angle des « facilités » qui en sont résultées pour l'industriel et des complaisances qu'elles font apparaître envers celui-ci de la part de certains fonctionnaires du S. T. T. A.

Parmi elles, deux catégories doivent être distinguées, selon qu'elles se sont produites à l'occasion des marchés d'études notifiés à la S. N. E. E. ou qu'elles sont survenues lors de la passation de contrats de fournitures. Dans le premier cas, elles ont essentiellement conduit à priver l'Etat du droit de reproduction des matériels mis au point à ses frais ; elles ont, le plus souvent, dans le second cas, procuré à cette Société des profits excessifs.

I. — *Marchés d'Etudes. — Remarque générale : absence de clause de droit de reproduction.*

Trois séries de circonstances expliquent le défaut d'acquisition par l'Etat du droit de reproduction des matériels étudiés par la S. N. E. E. qui est la caractéristique dominante de ces contrats.

Tantôt les demandes de marchés établies par l'ingénieur d'études, M. X..., ne faisaient pas état de l'acquisition de ce droit (marchés 6.134/46, 6.142/46, 170.023/47, 170.092/47).

Tantôt elles indiquaient bien « droits de reproduction habituels », mais elles ont été sur ce point, *rayées au crayon*, et ni la minute, ni l'original du marché ne comportaient de clause de reproduction (marchés 6.143/46, 6.146/46).

Parfois, enfin, le droit de reproduction figurait à l'origine sur les marchés préparés, mais la clause correspondante a été rayée lors de la signature de ceux-ci ; n^{os} 170.095/47-098/47-8.142/50.

Les explications fournies par les trois personnes mises en cause à ce sujet (M. X..., Lieutenant X..., par les soins de qui les contrats étaient rédigés et dans le bureau duquel ils étaient signés par l'industriel, Colonel X..., qui a approuvé les marchés de 1946 et 1947) et faisant état soit de la pratique alors généralement suivie pour

(1) Sans pouvoir préciser à quel stade de la circulation des contrats certaines de ces clauses et mentions avaient été ajoutées par elle, M^{lle} X... a affirmé qu'elle n'avait, en tous cas, procédé à ces adjonctions que sur les directives du lieutenant X... Interrogé également à ce sujet, le colonel X... a déclaré qu'il n'avait jamais eu connaissance de ces rectifications.

les marchés de la Section d'Etudes, soit du refus de M. du Bourg de signer des contrats comportant la clause de droit de reproduction, ne peuvent être retenues (1).

Les conséquences de l'attitude complaisante ainsi observée à l'égard de l'industriel sont spécialement regrettables en ce qui concerne le marché n° 6.164/46, car la station antenne des appareils automatiques maintenant fabriqués par la S. N. E. E. est directement dérivée du radiogoniomètre auditif, mis au point au titre de ce marché d'études. Sans cette « négligence » à la base, aucune difficulté ne se présenterait actuellement pour faire construire librement cette partie des matériels (2).

Ce contrat est d'ailleurs l'un de ceux à l'occasion desquels l'une des anomalies les plus graves ci-dessus relevées — rature au crayon des mentions de la demande de marché relatives à la propriété industrielle — a été constatée. Le caractère strictement anonyme de ces corrections, interdisait évidemment, à défaut d'aveu, d'en déterminer l'auteur. Les soupçons auxquels en est, par suite, réduit l'enquêteur, se portent néanmoins à nouveau sur le lieutenant X..., chargé de la rédaction matérielle des marchés et en cette qualité destinataire des demandes d'établissement de contrats (3).

2° Cas particuliers.

Deux exemples typiques des agissements de M. X... seront seuls rapportés :

2.1. — *Projet d'avenant n° 1 au marché 6.164/46.*

Il avait été prévu au marché la possibilité de transformer, au titre d'un avenant ultérieur, la maquette commandée (radiogoniomètre auditif) en radiogoniomètre automatique à lecture visuelle. A la suite du « désaccord » survenu en 1949 entre M. Penin et l'industriel, ce projet était demeuré en suspens et le contrat initial lui-même n'avait pas été liquidé.

Après la reprise de ses relations avec le S. T. T. A., M. du Bourg proposa de passer l'avenant envisagé à l'origine. M. X... saisit alors son chef de section (Commandant Lehoux) de cette question, en soulignant que la S. N. E. E. ne demandait plus que 5.500.000 francs au lieu de 7 millions prévus.

Or, cette proposition de l'industriel faisait état d'un poste de 2 millions pour la transformation de la maquette considérée « en automatique type Bourget », alors

(1) Il est, notamment, inadmissible que les intéressés invoquant l'obligation dans laquelle l'Etat se serait trouvé, s'ils avaient insisté pour obtenir l'insertion de la clause en question de traiter à des prix plus élevés. Il est, d'une part, inconcevable, sur le plan des principes, de reconnaître aussi ouvertement que *M. du Bourg faisait la loi dans le Service* ; au surplus, et en fait, la S. N. E. E., alors sur la voie des recherches, n'offrait aucun matériel dont le besoin urgent se fit sentir et sa position de demandeur eût sans aucun doute permis de résister facilement à ses exigences.

(2) La situation serait, par contre, pratiquement inchangée à l'égard de la station de lecture, le S. T. S. n'ayant pas, de son côté, acquis en 1949 le droit de reproduction du prototype d'oscilloscope commandé par le C. N. E. T., dont la conception s'inspirait d'une technique différente de celle qu'appliquait l'industriel dans les études de lecteurs qu'il a effectuées pour le compte du S. T. T. A.

(3) La part de responsabilité personnelle qu'encourerait cet officier, si l'origine de ces ratures était établie, serait, d'ailleurs, assez faible, étant donné la déclaration du colonel X... qu'il avait donné son accord une fois pour toutes de la non-insertion dans les contrats du Bourg de la clause de droit de reproduction.

qu'aux mêmes conditions économiques le prix consenti par M. du Bourg au S. T. A. pour effectuer ce travail était de 1.250.000 francs.

L'affaire n'eut finalement pas de suite, mais il reste que l'ingénieur d'étude, en cette circonstance, avait accepté et présenté sous un jour favorable un projet de contrat nettement désavantageux pour l'Etat (1).

2,2. — *Marché n° 8.074/50 du 14 mars 1950 (étude et fourniture d'un radiogoniomètre « trifréquence » et avenant de résiliation.*

a) *Contrat initial.* — Ce marché est le seul pour lequel l'industriel ait accepté de céder à l'Etat un droit partiel de reproduction (portant sur la station antenne seulement). Aussi n'est-il pas étonnant que l'ingénieur d'études ait tenté de faire accorder à la S. N. E. E. des avantages compensant cette « concession ».

Bien qu'en effet, le montant global du marché proposé par M. du Bourg et non discuté (9.840.000 fr.) comprit un poste « études » de 4.014.000 francs, M. X... lorsqu'il transmit au Service administratif la demande d'établissement de contrat, n'hésita pas à l'accompagner d'une note de renseignements, signée du Commandant Lehoux, indiquant que l'industriel ayant « *établi son prix pratiquement sans frais d'études* » demandait pour la cession des droits de reproduction l'attribution d'une *tranche réservée* de 50 ensembles complets (2).

Pour des raisons indéterminées, cette proposition n'a pas été retenue.

b) *Avenant de résiliation.* — M. du Bourg ayant très rapidement échoué dans la conduite de son étude (juillet 1950), il fallut résilier le marché ci-dessus. Cette mesure a donné lieu à deux particularités notables.

M. X... intervint tout d'abord auprès de M. Cucuel, agent du Service administratif, pour lui exposer, dans une note personnelle, qu'un tel échec ne devait pas être sanctionné par une résiliation aux torts de l'industriel — alors que l'insuccès d'une étude est le cas-type dans lequel une telle résiliation doit être prononcée (3).

En second lieu, la résiliation amiable qui fut prononcée, n'intervint que le 12 juin 1951 — après notification du marché n° 8139/51, substitué dans les conditions que l'on indiquera ci-après au marché 8074/50 — pour satisfaire le désir formellement exprimé fin novembre 1950 par M. du Bourg au Commandant Lehoux « de ne pas perdre la propriété d'un marché par son annulation avant d'avoir en mains le marché suivant » (4).

(1) En vain allègue-t-il qu'il ignorait les marchés passés avec le S. T. S. Cette affirmation est très suspecte en soi, étant donné les rapports très étroits qu'il a constamment eus avec M. du Bourg. Au surplus, la seule désignation de la transformation à effectuer faisait clairement référence à des travaux réalisés pour le S. T. S. et devait l'inciter à prendre des informations.

(2) Invités à s'expliquer sur ce mensonge flagrant qui tendait à faire obtenir à l'industriel un avantage immérité, l'ingénieur X... s'est abstenu de répondre. Le commandant Lehoux indique seulement que la note était visée par MM. X... et X... et qu'au surplus, l'affaire devait passer au contentieux.

(3) « Il n'y a pas tort de l'industriel, si ce n'est celui d'avoir accepté de faire une étude... » — « Personnellement, conclut-il, je suis choqué qu'il soit nécessaire de dire aux torts et griefs d'un industriel qui a été loyal. Il n'a pas abouti, on annule tout et l'on recommence sur d'autres bases. »

(4) Les questions abordées au cours de cet entretien sont relatées dans une lettre personnelle adressée par l'industriel à M. X... le 25 novembre 1950 et dont la teneur est fort compromettante pour le commandant Lehoux, alors chef de la Section études et prototypes.

S'il faut, en effet, en croire M. du Bourg, cet officier aurait, à propos du marché de rempla-

Il est clair, dès ce moment, que l'industriel parle en maître. De même qu'il n'a « accepté » de liquider deux marchés (6164/46 et 170023/47) restés en souffrance depuis 1948 qu'à la suite de la notification du marché n° 8074/50, il n'a admis la résiliation de ce dernier contrat que si on lui notifiait préalablement le marché de remplacement n° 8139/51.

II. — Contrats de fournitures.

L'examen de ces contrats sera limité au relevé des constatations faites à l'occasion de deux marchés et des anomalies diverses présentées par quelques bons d'achat.

1° Marché n° 8139/51 du 5 avril 1951 (fournitures de 3 gonios automatiques).

Ce contrat a donné lieu à des complaisances certaines des deux points de vue suivants :

a) *Opportunité de la commande.* — Il a été indiqué au rapport qu'à la suite de l'échec des études poursuivies au titre du marché n° 8074/50, l'Etat-Major avait accepté le principe de la proposition faite par l'industriel de fournir au lieu et pour le prix d'un radiogoniomètre « trifréquence » trois appareils « monofréquence » dérivés de ceux qu'il venait de livrer au S. G. A. C. C.

La D. T. I., par contre, inquiète du défaut total de moyens de la S. N. E. E., était beaucoup moins favorable à cette solution, et par note du 5 janvier 1951 signifia au S. T. T. A. qu'elle émettait un « avis plus que réservé » à la passation du contrat de substitution envisagé dont elle déconseillait la notification « sauf avis formel du service ».

Mais au début de février 1951, désireux de passer au plus tôt commande d'appareils monofréquence, l'Etat-Major réunit une conférence d'information, à laquelle assistait M. X..., et à l'issue de laquelle son choix se porta sur les radiogoniomètres de la S. N. E. E., dont trois exemplaires devaient être achetés en vue de leur expérimentation préalable.

Cette décision provisoire se heurtait toutefois à la position de principe arrêtée par la D. T. I. à l'égard de cette société, dans sa note précitée du 5 janvier 1951.

M. X... n'hésite pas, alors, pour aider au franchissement de cet obstacle, à prendre ouvertement parti contre son propre service et, dans un projet de compte-rendu de la conférence qui venait d'avoir lieu adressé par lui au Bureau des programmes de

cement, dès lors envisagé, « ... estimé que, du moment qu'il s'agit d'un marché de fournitures, avec tous ses avantages : pas de clause de reproduction ni de clause de secret, il y a tout intérêt à annuler le marché original et à refaire un nouveau marché ».

Interrogé à ce sujet, le lieutenant-colonel Lehoux a bien déclaré « qu'il n'avait pas souvenir d'une telle conversation », que « sa bonne foi avait été surprise », et que « la lettre de du Bourg à X... était très suspecte et laissait penser que des relations anormales existaient entre eux », mais ses allégations paraissent démenties par le double fait que, conformément à ce que lui avait demandé l'industriel :

a) il a, par note manuscrite du 27 novembre 1950, prescrit à M. X... de résilier le marché n° 8074/50 et de préparer un nouveau marché, alors que, jusqu'à cette date, il était envisagé de passer un avenant au marché n° 8074/50 ;

b) dans la feuille de renseignements, signés de lui, accompagnant le marché de substitution n° 8139/51, celui-ci est bien présenté comme un marché de fournitures ne donnant pas lieu à acquisition par l'Etat du droit de reproduction des matériels commandés.

Matériels de l'Etat-Major, à inciter cet organisme à passer outre aux hésitations marquées par le Directeur du S. T. T. A. pour donner un « avis formel » favorable (1).

Sans s'exagérer la portée pratique de cette intervention, il convient du moins de souligner le singulier attachement dont elle témoigne de la part de M. X... à la cause de M. du Bourg.

b) *Justification du prix.* — Le prix de 9.840.000 francs — identique à celui du marché n° 8074/50 — est, dès l'abord, apparu très difficile à justifier, un premier calcul sommaire fait par M. X... en présence de M. du Bourg, conduisant approximativement au total de 5.800.000 francs.

Pour parvenir au montant convenu, l'Ingénieur d'études a successivement préparé cinq projets de feuilles de renseignements, faisant ressortir de l'un à l'autre des modifications sensibles dans la répartition des prix des différents éléments de la fourniture, mais aboutissant inéluctablement à un total de 9.840.000 francs.

Il a, parallèlement, été demandé à l'industriel de fournir de nouveaux devis plus détaillés, l'étude de prix, selon les instructions données par le Commandant Lehoux « devant faire apparaître un montant du marché différent du premier » (marché n° 8074/50).

M. du Bourg a alors produit un deuxième devis, le 13 février 1951 (décomposition par sous-ensembles) de 10.040.000 francs, puis un troisième devis le 22 février 1951 (décomposition en matières premières, P. O. E., main-d'œuvre et frais généraux) de 12.223.997 francs.

La feuille de renseignements définitive du 23 février 1951, signée de MM. X... et Lehoux, a ainsi pu faire apparaître que le prix accepté de 9.840.000 francs comportait un rabais de 29 % par rapport aux propositions de l'industriel et était par suite acceptable — sans qu'il soit besoin d'étudier de façon détaillée les quelques correctifs qu'aurait appelés son dernier devis !

Ces diverses « manipulations » d'un prix convenu dès l'origine, mettent en évidence le caractère beaucoup trop élevé de celui-ci (2) et la pleine conscience que ne pouvaient manquer d'en avoir l'Ingénieur d'Etudes et son Chef de Section (Commandant Lehoux).

La présentation du nouveau contrat finalement adoptée par ces agents dans la feuille de renseignements qu'ils ont signée et la pseudo discussion de prix dont elle était assortie, en faisant disparaître toute apparente connexité, entre le marché n° 8139/51 et le marché n° 8074/50, ne pouvait qu'induire en erreur M. l'Ingénieur général Paskiewicz, nouvellement appelé aux fonctions de Directeur, sur la nature de substitution du contrat soumis à son approbation.

(1) Ce projet contient, en effet, à son avant-dernier alinéa, cet étonnant « manifeste » : « Il a été demandé par la D. T. I. de façon indirecte un avis formel du S. T. T. A. pour la passation de ce contrat ; il ne semble pas que cet avis soit donné, mais si l'Etat-Major veut expérimenter ce matériel, il doit certes avoir le droit de le faire commander, ou alors, c'est à désespérer de l'avenir de la France si personne n'est apte à décider. »

Cette déclaration péremptoire n'est d'ailleurs que l'écho d'une « note technique » comminatoire de M. du Bourg du 5 février 1951 se terminant ainsi : « Un avis formel se donne en quelques minutes. Si M. Paszkiewicz n'est pas qualifié encore pour le donner, ce sera le général X..., mais je vous garantis que nous allons sortir de cette impasse, car la plaisanterie a assez duré !!! »

(2) Cette exagération était si manifeste que, lorsque à l'occasion de la L. C. V. M. n° 8378/51, l'industriel proposa de revaloriser en fonction de la variation des conditions économiques, le prix retenu au marché n° 8139/51, le résultat obtenu parut si excessif à M. X... lui-même qu'il demanda à M. du Bourg d'opérer cette revalorisation à partir de bases différentes (marchés passés avec le S. T. S.).

Les rédacteurs de la feuille de renseignements se sont d'ailleurs bien gardés d'appeler son attention sur le veto de principe formulé par la D. T. I. à l'égard de ce marché.

2° L. C. V. M. n° 8378/51 (fourniture de 25 radiogoniomètres automatiques) et avenant n° 1 (fixant le prix définitif de la fourniture).

Les conditions dans lesquelles le prix des 25 premiers appareils achetés au titre de cette L. C. V. M. a été arrêté, donnent lieu à une série de constatations troublantes :

a) Le projet de feuille de renseignements de la L. C. V. M. établi par l'Ingénieur d'Etudes faisait état d'un prix unitaire provisoire de 3.800.000 francs (dont les 9/10^e seulement étaient retenus) fixé de la manière suivante :

— le prix du radiogoniomètre proprement dit résultait de la revalorisation du prix déterminé, après enquête de la Section « Ex » du S. M. P. A., pour les goniomètres R. G. 022 commandés à la Société L. M. T. au titre du marché n° 6019/46 du 24 juin 1946 ;

— à ce prix principal (3.170.000 francs) étaient ajoutés ceux d'une hétérodyne, et d'un système de synchronisation, déclarés acceptables, par comparaison avec les prix demandés par la Société Sadir-Carpentier.

Ce procédé d'évaluation ne pouvait donner qu'un ordre de grandeur très approximatif dans lequel devait se maintenir le prix des matériels commandés, mais ne permettait nullement d'en fixer le « juste prix ». En effet :

— techniquement, les appareils du Bourg diffèrent très sensiblement des matériels L. M. T. et leur dispositif de synchronisation n'est en rien comparable au dispositif Sadir. Les termes de comparaison utilisés par M. X... n'étaient donc pas probants ;

— il n'était pas admissible d'appliquer purement et simplement à la S. N. E. E. les coefficients de frais généraux retenus pour une firme de l'importance de la Société L. M. T.

Aussi, à la demande du Directeur du S. T. T. A., le mode d'évaluation proposé par M. X... et approuvé par l'ingénieur X... ne figure-t-il plus qu'à titre indicatif dans la feuille de renseignements définitive qui a circulé avec la L. C. V. M.

b) La feuille de renseignements qui a accompagné l'avenant n° 1 faisait, elle, état d'une proposition de l'industriel du 14 août 1951, basée sur les prix réévalués de deux marchés du S. N. A., de 3.866.000 francs, donc très voisine du prix provisoire précédemment indiqué de 3.800.000 francs et semblant, par suite, le confirmer.

Mais ce nouveau mode de calcul est, à trois égards, inacceptable :

— le prix du marché du S. T. A. servant de base (marché 675/49) comportait 200.000 francs environ d'études entièrement amorties au titre des commandes de l'Aéronautique Civile et dont la déduction aurait dû dès lors être opérée ;

— en partant, d'ailleurs, du prix des gonios automatiques fournis directement sous cette forme au S. T. S., et non du prix additionnel d'un gonio auditif (marché 675/49), transformé ensuite en automatique (marché 2.436/51/S.T.S.) on eût abouti à un prix unitaire notablement inférieur ;

— à ces prix réévalués, il a cette fois été ajouté les prix des nombreux éléments que ne comporte pas le matériel livré au S. T. S. (correcteur d'erreur octantale,

adaptateur pour récepteur Sadir, container, dispositif de synchronisation et hérérodyne), mais qui n'entrent pas davantage dans la composition du matériel R.G.022 de la Société L. M. T.

En d'autres termes :

- la nouvelle base d'estimation choisie n'était pas plus valable que la première ;
- le « complément » ajouté au prix principal, pour parvenir au même résultat global, était sensiblement plus important.

On ne peut donc estimer que les deux modes de calcul procédant de la réévaluation de contrats antérieurs, successivement retenus dans les feuilles de renseignements de la L. C. V. M. et de son avenant n° 1 se recoupaient, et par suite, se confortaient.

c) Ces deux procédés de justification du prix n'ont d'ailleurs été qu'un leurre, puisque en réalité toute cette justification a été finalement conduite à partir d'une « proposition détaillée » de 4.053.000 francs fournie par l'industriel, qui ne se rattachait à aucun des contrats évoqués, mais résultant d'une décomposition en matières premières, pièces ouvrées à l'extérieur, main-d'œuvre et frais généraux dont les éléments n'avaient fait l'objet d'aucune discussion sérieuse (1).

d) La feuille de renseignements de l'avenant 1 fait, dans ces conditions, apparaître un abattement de prix global de près de 14 millions, par rapport aux propositions de la S. N. E. E., tendant à faire croire que les demandes de cette société ont été vérifiées de très près et sévèrement comprimées.

Mais l'examen des projets qui ont précédé la rédaction définitive de ce document ne laisse subsister aucune illusion sur ce point, M. X... ayant successivement envisagé quatre décompositions différentes de cet abattement!

Il paraît superflu d'insister sur le caractère fallacieux des diverses justifications données par l'ingénieur d'études du prix qu'il a accepté. Interrogé à ce sujet, il a d'ailleurs, déclaré qu'il s'en était pratiquement tenu à sa première version (revalorisation du prix du matériel L. M. T.), sans attacher d'importance aux autres explications qu'il a fournies, dont il accepte cependant la responsabilité, car elles conduisent, dit-il, au même résultat!

Il n'est, par suite, pas douteux qu'en procédant soit à la comparaison des éléments indiqués par M. X..., soit à des rapprochements complémentaires avec des contrats précédents, l'ingénieur principal X..., chef de la Section Etudes, et le Directeur du S. T. T. A. seraient rapidement parvenus à la conviction que le prix proposé, qui ne pouvait manquer de leur paraître très élevé, reposait sur des bases à tout le moins incertaines.

Cette incertitude aurait dû, en conséquence, les conduire à demander une enquête de prix, dès la passation de l'avenant n° 1 à la L. C. V. M., compte tenu surtout de l'importance du contrat considéré.

(1) En ce qui concerne, en particulier, les temps de main-d'œuvre proposés, le simple rapprochement des heures de fabrication successivement demandées par l'industriel pour le « lecteur » au titre des marchés n°s 8074/50, 8139/51 et de la L. C. V. M. en question, montre à l'évidence que les évaluations de M. du Bourg sont de pure fantaisie :

Marché n° 8074/50	256 h.
Marché n° 8139/51	740 h.
L. C. V. M. n° 8378/51	800 h.

On constate, en effet, que les temps croissent avec l'importance de la commande!

Il semble qu'en s'abstenant d'effectuer ces vérifications élémentaires et de recourir à une mesure de contrôle qui s'imposait, ils aient, à cette occasion, manqué à leur devoir de vigilance.

3° Bons d'achats.

Il ne sera ci-après donné que deux exemples, choisis dans des domaines, à dessein très différents, de la *partialité manifestée* par M. X... en faveur de M. du Bourg.

a) *Bon d'achat n° 8.142/52 du 21 avril (fournitures d'un tube cathodique).* — L'industriel avait livré le 30 janvier 1952, deux tubes oscilloscopiques, l'un de remplacements et l'autre de rechange, pour un radiogoniomètre installé au Mont Ventoux. L'un de ces tubes, ainsi qu'en fait foi une lettre de la S. N. E. E. du 3 avril 1952, lui avait été fourni gratuitement par la Société S. F. R.

Le bon d'achat en question (de régularisation) avait pour objet de payer le second de ces matériels. La feuille de renseignements établie à ce sujet par M. X... est doublement inexacte et tendancieuse :

— d'une part, le prix porté au bon (46.000 fr.) est présenté comme étant le « prix d'achat », alors que la Société S. F. R. ne l'avait facturé à la S. N. E. E. qu'à un prix voisin de 35.000 francs ;

— d'autre part, il est indiqué, pour faire croire *faussement* à un désintéressement de M. du Bourg, qu'« après discussion, compte tenu de ce que les deux premiers tubes fournis à l'origine n'avaient eu qu'une durée de 50 % de leur durée normale, l'industriel a accepté de prendre à sa charge la fourniture de l'un de ces tubes » !

b) *Projet de bon de travaux n° 9.507/53.* — La S. N. E. E. avait installé au Mont Ventoux, au titre du marché 9.043/52, un radôme supporté par une pyramide en bois. Les joints de cette pyramide ayant rapidement pris du jeu, il s'avéra nécessaire, alors que le matériel était encore sous garantie, de procéder à sa remise en état, cette réparation incombait par suite entièrement à l'industriel.

Malgré l'opposition de son chef de bureau, M. Barraqué, M. X... fit néanmoins établir pendant une absence de celui-ci, un bon de travaux de 23.550 francs destiné à couvrir la S. N. E. E. de ces frais.

Cette tentative de « favoritisme » échoua, ce bon, absolument injustifié, ayant finalement été annulé par l'ingénieur Barraqué, alors qu'il était déjà parvenu au Service administratif du S. T. T. A.

Cette étude, volontairement restreinte à quelques-uns des marchés conclus par le S. T. T. A. avec la S. N. E. E. depuis 1945, fait en définitive apparaître :

1° La commission probable par le Lieutenant X... du crime de faux en écriture publiques ;

2° Un défaut de surveillance administrative de la part de l'ingénieur principal X... et du Général Paskiewicz ;

3° Une série d'agissements de complaisance imputables au Commandant Lehoux et surtout à l'ingénieur d'études X...

La scandaleuse attitude de cet agent qui, en toutes circonstances, a pris le parti de l'industriel contre les intérêts de l'Etat, doit être particulièrement soulignée ; elle fait peser à sa charge une très grave présomption de connivence avec M. du Bourg.

ANNEXE II

Examen critique du système de défense présenté par M. du Bourg.

Devant les accusations portées contre lui par le Colonel Smits et M. Dorchies, M. du Bourg, tant dans un exposé qu'il a fait à M. Barton le 11 mai, que dans la note ci-jointe remise au Contrôleur soussigné, le 13, juin soutient que, bien loin d'avoir versé de l'argent à ces agents, il a été l'objet de pressions exercées à cette fin par ces derniers, auxquels il a refusé de céder : les billets de banque déposés par MM. Smits et Dorchies proviendraient de firmes concurrentes décidées à le déconsidérer.

Le caractère insoutenable de cette thèse sera ci-après démontré, d'une part en faisant ressortir qu'un délit de corruption de fonctionnaires est réellement établi à l'encontre de l'intéressé, et d'autre part, en mettant en lumière l'inconsistance des arguments présentés par celui-ci et la fragilité des documents sur lesquels il pense les appuyer.

I. — Réalité du délit de corruption de fonctionnaires.

L'existence de ce délit est tout d'abord rendue vraisemblable par le nombre de propositions de corruption non suivies d'effet faites par M. du Bourg à l'occasion de la préparation de son marché.

La preuve de sa commission effective repose sur des éléments matériels difficilement contestables.

a) Présomptions.

Sans insister sur les éléments de moralité que constituent les diverses pratiques frauduleuses antérieures relevées dans le texte du rapport, à l'encontre de M. du Bourg, il convient de souligner que ses agissements des 24 et 25 avril ne constituent pas des faits isolés dans le déroulement de cette scandaleuse affaire.

Tout un ensemble de tentatives de corruption les ont, en effet, précédés ou suivis (propositions non déguisées adressées à M. Dorchies le 18 février par M. Baillot, le 19 février par M. du Bourg lui-même, offres de même nature faites par ce dernier à M. Ferlay le 28 avril) qui donnent à penser que la remise de sommes d'argent ou de cadeaux en nature est pour cet industriel un mode normal d'entrée en matière avec les fonctionnaires mis en contact avec lui à l'occasion de ses marchés.

b) Faits matériels.

Ils sont au nombre de trois qui se confortent mutuellement :

1° Les témoignages fournis par le Colonel Smits et M. Dorchies — ce dernier, enquêteur de prix assermenté — sont absolument formels. La relation détaillée des circonstances dans lesquelles l'argent leur a été remis, l'enchaînement des faits dans lesquels ces circonstances s'insèrent, ne laissent guère de doutes sur la sincérité de ces déclarations ;

2° A l'appui de leur témoignage, les intéressés ont déposé, l'un 500.000 francs et l'autre 250.000 francs en billets de banque.

Sans doute, ces coupures, remises par l'industriel avec des gants, ont-elles un caractère strictement anonyme. Il demeure que cette précaution de manipulation prise par M. du Bourg, en ce qui concerne les billets eux-mêmes, n'a pas été observée en ce qui concerne l'enveloppe dans laquelle il a glissé les 500.000 francs remis à M. Dorchie. Il n'est donc pas impossible que des mesures d'instruction ordonnées à cet effet, permettent de retrouver sur cette enveloppe les empreintes digitales de l'industriel ;

3° Indépendamment des 250.000 francs qu'il a versés au Colonel Smits le 24 avril, M. du Bourg lui avait fait parvenir, la veille une caisse de champagne en provenance de la Maison Heidsiek dont toutes les indications d'expédition (n° de la caisse et de la commande notamment) sont demeurées intactes, à l'exception du nom du destinataire primitif qui a été gratté.

L'identité de ce client pourra sans doute être assez facilement fixée par l'autorité judiciaire, grâce aux moyens d'investigation étendus dont elle dispose. S'il se confirme que celui-ci est bien M. du Bourg, le fait que la caisse en question se trouve actuellement au domicile du Colonel Smits établira péremptoirement un délit de corruption à la charge de l'industriel.

Au cas où ces recherches ne permettraient pas de retrouver l'acheteur de cette caisse, la même conviction pourrait être acquise, quoique à un moindre degré de certitude, si, mise en présence de M. Baillot, M^{me} Smits reconnaissait en lui le discret émissaire qui la lui a apportée.

II. — Invraisemblance de la thèse de M. du Bourg.

Elle ressort des deux propositions suivantes :

— l'origine qu'il attribue aux billets de banque déposés par ses accusateurs ne repose sur aucun commencement de preuve ;

— il n'établit nullement que des pressions aient été exercées sur lui par MM. Smits et Dorchie.

1° Origine des billets déposés.

Les allégations de M. du Bourg sur ce point sont de simples suppositions qu'il n'étaye sur aucun fait concret et qu'il n'assortit d'aucune précision, en ce qui concerne, notamment, le nom des concurrents qui auraient ourdi contre lui la machination dont il se plaint.

Il est d'ailleurs probable que l'industriel hésitera à produire en justice un moyen de défense aussi conjectural, qu'il ne pourrait expliciter davantage sans risquer des poursuites en diffamation.

2° Pressions exercées sur lui.

Le défaut de fondement de ses déclarations à cet égard paraît résulter à l'évidence des trois faits suivants :

a) il ne fait état pour la première fois des manœuvres dont il aurait été la victime que le 9 mai, date à laquelle il a été informé par une indiscrétion de M. Ferlay que ses

malversations étaient dévoilées. Sans doute prétend-il s'être ouvert des agissements de M. Dorchies au Lieutenant X..., trois semaines auparavant ; mais cet officier a démenti par écrit cette affirmation et précisé que c'est seulement le 10 mai que l'industriel lui en aurait parlé ;

b) pour faire foi de la date à laquelle ces pressions auraient été exercées, M. du Bourg représente deux courriers pneumatiques échangés, entre lui et M. Baillot, son adjoint, les 9 et 11 mai 1953.

Mais le choix de ce correspondant, avec lequel il est en relations quotidiennes et qui se trouve par ailleurs engagé envers lui dans des liens de subordination, diminue considérablement la force probante qui pourrait être éventuellement attachée à ces écrits.

Leur nature convenue, reconnue devant l'enquêteur par M. Baillot lui-même, le contenu et le style de la réponse que ce dernier est censé avoir personnellement adressée à son directeur le 11 mai et qui dénotent que celle-ci est sans conteste de la main même de M. du Bourg, achèvent de leur retirer tout caractère sérieux ;

c) l'industriel, enfin, s'est lui-même à deux reprises contredit dans la présentation de sa thèse :

— le pneumatique hâtivement rédigé le 9 mai situe à cette date seulement les tentatives auxquelles se serait livré le Colonel Smits, alors que dans l'exposé oral qu'il a fait à M. Barton le 11 mai et dans la note ci-jointe, M. du Bourg a pris soin de faire remonter ces pressions à une époque antérieure ;

— devant M. Barton, l'intéressé a mis en avant les chiffres de 4 et 3 millions qui lui auraient été respectivement demandés par le Colonel Smits et M. Dorchies ; d'après la note ci-jointe, la contribution exigée par le Colonel n'aurait été que de deux millions.

Ces variations sur deux points aussi graves de ses affirmations ruinent entièrement le crédit qui pourrait leur être attaché.

D'ailleurs le fait que le Colonel Smits s'était livré des manœuvres de du Bourg au Colonel X... et la proximité de son départ du S. T. T. A., lui interdisait de solliciter du Bourg.

QUATRE PIÈCES JOINTES A L'ANNEXE N° II.

Documents remis par M. du Bourg le 30 juin 1953 à M. le Contrôleur Raynaud.

Pièce jointe n° 1. — Exposé des faits (selon M. du Bourg).

PREAMBULE

Avant d'aborder les détails de l'incident actuel, il semble utile de retracer l'histoire des incidents antérieurs qui, tous, semblent avoir eu pour but de paralyser notre firme vis-à-vis de la concurrence.

Notre arrivée à Brétigny, vers 1945, alors sous le contrôle de M. Penin, fut marquée par des incidents d'une gravité telle qu'il y eut une plainte en sabotage de nos appareils faite auprès du Lieutenant-Colonel X...

Le Lieutenant-Colonel Babin, qui nous passait des marchés, intervint maintes fois pour protester vis-à-vis de M. Penin, afin de protéger nos essais.

Les principaux instigateurs de ces désordres, le Lieutenant Dumaize et M. Clabaud, furent déplacés.

Notre unique concurrent à cette époque était la Maison Sadir qui nous enleva notre ingénieur M. Dupont, afin de nous désemparer complètement.

Lorsque M. Penin devint Directeur du S. T. T. A., tous les marchés de la Section d'Etudes, dirigée alors par le Commandant Lehoux, furent refoulés. Le Commandant Lehoux parla de demander sa mutation.

Notre firme se mit alors à travailler pour l'aviation civile.

Enfin, M. du Bourg partit pour Lisbonne, où ses appareils furent classés premiers devant les américains, les anglais et les français.

Ces commandes successives nous permirent de perfectionner notre matériel. Comme nous ne voulions plus retourner à Brétigny, en raison de la gravité des incidents antérieurs, nous avons établi notre camp d'expérience au Bourget. C'est là que nous avons convoqué les représentants de l'Etat-Major qui donnèrent au C. E. V. l'ordre de se déplacer au Bourget pour examiner le matériel et faire des essais en vol. L'Etat-Major nous passa alors une commande de 25 appareils, et l'Aéro-Navale de 17 appareils. Notre victoire à Lisbonne nous avait ouvert les portes de l'Armée de l'Air, à laquelle nous ne pouvions autrement accéder, puisque M. Penin nous avait fermé celles du S. T. T. A.

Ainsi se précise peu à peu l'action pernicieuse de la concurrence qui, par des agents interposés, vraisemblablement à sa solde, tentait par tous les moyens de paralyser notre firme.

Le second acte de cette affaire se joue autour de l'avenant n° 3 du même marché, pour l'Armée de l'Air — commande de 54 appareils.

RÉSUMÉ

Marché 8.378/51. — Avenant 3. 54 radiogoniomètres V. H. F.

Ce matériel, en fabrication depuis plusieurs mois, a été commandé par l'Etat-Major en 1952, avec, comme date de livraison : mai 1953.

Deux enquêtes de prix ont successivement été faites :

- une par le délégué du Cabinet du Ministre, le Lieutenant-Colonel Lehoux ;
- l'autre par la Section Production M. Ferlay.

Dès l'arrivée de ce marché à la Section Production, différentes pressions ont été faites sur l'industriel.

On lui a fait comprendre que ce marché était jaloué par quelques grandes firmes et qu'il lui fallait se conformer aux usages, s'il voulait voir son affaire aboutir.

Il semble que le refus de l'industriel de se plier à ces exigences, aussi bien que l'action pernicieuse, déjà constatée de la concurrence, ait été la cause de l'établissement d'un scénario ayant pour but de le compromettre et de faire annuler son marché.

ORDRE CHRONOLOGIQUE DES FAITS AVEC DATES TRÈS APPROXIMATIVES

Vers le début de mars 1953 :

Visite de Dorchie qui annonce qu'il va faire l'enquête et demande à l'industriel de se plier aux « usages ». L'industriel refuse.

Vers le milieu de mars 1953 :

Visite officielle de Dorchie et de Pasty. L'industriel les met à la porte.

Vers fin mars :

Le Cabinet du Ministre, saisi de cet incident, désigne le Lieutenant-Colonel Lehoux pour faire l'enquête, qui s'effectue normalement.

Vers le 15 avril :

Le Colonel Smits téléphone à l'industriel : « Je me suis arrangé pour recommencer l'enquête, vous allez revoir Dorchie ».

Vers le 20 avril :

Dorchie effectue seul l'enquête. Un matin, il passe chez l'industriel, et lui dit : « Je tiens entre mes mains votre fortune ou votre ruine, veuillez conclure ». Les sous-traitants reçoivent alors immédiatement l'ordre de ne pas le recevoir.

Le soir même l'industriel va raconter ceci au Lieutenant X... de la Section administrative du S. T. T. A. qui lui recommande la méfiance.

Il téléphone alors immédiatement au Lieutenant-Colonel Lehoux du Cabinet, pour lui annoncer des bagarres possibles et lui demander une intervention immédiate.

Le Lieutenant-Colonel Lehoux convoque le soir même dans son bureau M. du Bourg avec le Général Paszkiewicz et le Lieutenant-Colonel X....

M. du Bourg se plaint ouvertement des méthodes policières des enquêteurs sans oser préciser puisque la décision était en leurs mains.

Fin avril :

Le Colonel Smits vient voir l'industriel et lui fait comprendre que sa part pourrait se monter à 2 millions mais qu'il accepterait une réduction. En cas de refus le marché ne sortirait jamais. L'industriel refuse mais demeure courtois. Il s'agit de gagner du temps et surtout de changer d'enquêteur.

Début de mai :

Vraisemblablement à la suite de l'intervention du Cabinet qui veut en finir, l'enquêteur nommé est M. Ferlay, chef de Service, l'enquête s'effectue normalement.

Si M. Ferlay avait été désigné au début pour cette enquête, tout se serait passé régulièrement. Mais M. Ferlay n'étant pas le compère du Colonel Smits, celui-ci l'écarta.

Vers le 8 mai :

Le Colonel Smits téléphone à l'industriel : « L'enquête est très mauvaise, votre marché ne passera pas ».

Vers 12 h. 30, il vient voir M. du Bourg et lui dit : « Pour environ 1 million je puis redresser votre affaire, autrement vous ne reverrez plus votre marché ».

L'industriel refuse, et ne sachant comment porter plainte, il envoie immédiatement à son adjoint, M. Baillot, un pneumatique fixant la situation dans le temps, et sur lequel les cachets de la poste feront foi.

Vers le 9 mai :

Afin de continuer à bloquer le marché et pour annuler l'enquête, le Colonel Smits accuse M. Ferlay de corruption, et ce dernier va immédiatement déposer plainte entre les mains de M. Barton, Directeur du Cabinet.

Le 11 mai :

M. Baillot envoie un pneumatique à M. du Bourg en indiquant son opinion sur les raisons d'agir du Colonel Smits.

Le 11 mai au soir :

M. du Bourg va à son tour au Cabinet, voir M. Barton afin de déposer plainte contre les manœuvres dont lui-même et sa firme étaient les victimes.

Conclusions.

Tout semble se passer comme si le Colonel Smits et Dorchie, après avoir échoué dans leur tentative d'obtenir de l'argent de l'industriel, avaient constitué un scénario destiné à le compromettre et l'amoinrir au profit de firmes concurrentes. La parole de Dorchie (pneumatique du 9 mai) : « Vous ne pouvez pas lutter contre la puissance occulte des grandes firmes », semble confirmer cette hypothèse, ainsi que les moyens mis à sa disposition.

Le Colonel Smits ne cherchait-il pas, lui aussi, à se blanchir d'un passé agité ?

Une victime semblait donc nécessaire dans ce décor pour lui donner un semblant d'honorabilité.

Il est regrettable de constater que le Colonel Smits a jusqu'à ce jour, rempli parfaitement son programme : le marché n° 8378/51 est demeuré bloqué, malgré les réclamations des plus pressantes de l'Etat-Major. Des techniciens éminents vont être licenciés. On aurait pu disjoindre l'affaire industrielle de l'affaire pénale, afin que les pilotes de l'Armée de l'Air ne soient pas les premières victimes de cette affaire, et surtout afin que la procédure actuelle, en retardant le marché, ne fasse pas involontairement le jeu de l'adversaire.

Pièce jointe n° 2. — Pneumatique de M. du Bourg à M. Baillot.

9 mai 1953.

Note de M. du Bourg à M. Baillot.

Je tiens à vous informer que je viens de recevoir une visite très suspecte du Colonel Smits.

O'est toujours la même histoire.

De l'argent ou votre marché ne passe pas.

Comme je refuse, il part en menaçant.

Il y a environ trois semaines, j'ai reçu la visite de Dorchie.

Sur mon refus, pour le même sujet, il a été plus catégorique encore. Voici ce qu'il m'a dit :

« Je tiens entre mes mains votre fortune ou votre ruine ; il me faut beaucoup d'argent, vous ne pouvez pas lutter contre la puissance occulte des grandes firmes. »

Le soir même, affolé j'ai été trouver le Lieutenant X... qui me connaît depuis longtemps, et devant toute sa famille réunie je lui ai raconté les pressions dont j'étais l'objet. Il m'a répondu : « Fuyez tous ces gens-là, ils ont déjà eu des histoires » ! Comme vous êtes ancien contrôleur du S. T. T. A., voyez ce que vous pouvez faire pour m'éviter de tomber dans ce guépier, car je ne veux rien donner à qui que ce soit.

(Ce message est strictement confidentiel.)

Pièce jointe n° 3. — De M. Baillot à M. du Bourg.

De M. Baillot à M. le Directeur de la S. N. E. E. T., 41, boulevard Lannes, Paris.

Référence : Votre pneumatique reçu le 9 mai 1953.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre pneumatique relatif à l'action de pression dont vous étiez l'objet de la part du Colonel Smits et de M. Dorchie, et dont vous me tenez au courant depuis quelque temps.

Il me semble que vos concurrents sont gênés par l'invulnérabilité de vos prix et la qualité incontestable de votre matériel. Il n'y avait qu'une façon de vous amoindrir : attaquer votre prestige, votre réputation, avec l'aide financière de l'un d'eux.

Après cette petite opération, le Colonel Smits se considérera peut-être blanchi de son passé plus ou moins agité. Il est certainement nécessaire que parfois il y ait une victime pour que ces Messieurs retrouvent ainsi un semblant d'honorabilité.

Indiscutablement, il y a une manigance montée contre vous.

A mon avis, il faut attendre l'attaque franche et ouverte de l'adversaire. Nous sommes des industriels, notre but est de vendre notre matériel, de combattre honnêtement nos concurrents, mais non de dénoncer quelques fonctionnaires égarés.

Paris, le 11 mai 1953.

Pièce jointe n° 4. — Note annexe.

Note annexe.

Le matériel en question est entièrement la propriété de la Société Nouvelle d'Entreprises Electro-Techniques ; de M. du Bourg et des sous-traitants qui sont les inventeurs et, de ce fait, co-propriétaire.

L'industriel s'est toujours refusé à céder à l'Etat les droits de reproduction, ce qui lui serait impossible puisque la propriété industrielle appartient, non à lui tout seul, mais à un consortium.

Ce n'est que par courtoisie que l'industriel s'est soumis aux formalités actuelles de l'enquête de prix, car les seules possibilités de l'Etat s'il trouve le matériel trop cher sont soit d'ouvrir une adjudication, soit de s'adresser ailleurs.

ANNEXE III

Examen critique du rapport d'enquête de prix, établi par M. Ferlay.

Chargé en dernier lieu de procéder à la détermination du prix des appareils commandés au titre de l'avenant n° 3 à la lettre de commande n° 8.378/51, M. Ferlay à la suite des vérifications qu'il aurait effectuées du 27 avril au 7 mai, a remis le 9 mai au Colonel Smits un rapport concluant à un prix unitaire de fabrication des matériels de 3.688.251 F et laissant aux autorités supérieures le soin de se prononcer sur les droits de propriété industrielle (évalués 1.354.685 F) demandés par l'industriel.

Les conditions dans lesquelles M. Ferlay a conduit son enquête et les conclusions chiffrées auxquelles il a abouti montrent que cet agent n'a procédé à aucune investigation sérieuse dans les établissements des sous-commandiers de la S.N.E.E. et que le rapport qu'il a déposé est de pure complaisance.

I. — Enquête de prix.

L'appréciation ci-dessus portée sur le comportement de M. Ferlay repose sur les considérations suivantes :

1° L'enquêteur ne s'est pas rendu dans les ateliers des Etablissements Wenger qui fabriquent la partie tôlerie-ferronnerie des radiogoniomètres du Bourg.

2° Il ne s'est, par ailleurs, certainement livré qu'à un examen extrêmement superficiel de la partie de ces matériels usinés et assemblés dans les ateliers des Etablissements Baticle et Parellier.

Devant les questions précises qui lui ont été posées, il a dû, en effet, reconnaître qu'il ignorait les différentes parties composantes des appareils en question, dont il s'est déclaré incapable d'énumérer les principaux sous-ensembles. Il a, au surplus, laissé voir qu'il lui avait échappé que l'un de ces sous-ensembles essentiels — le récepteur — était fabriqué par la maison Sadir-Carpentier et fourni par l'Etat à l'industriel.

3° M. Ferlay ne s'est fait présenter aucune des pièces comptables dont le dépouillement est indispensable pour l'établissement d'un prix de revient en usine. M. Baillot ne lui aurait, en effet, communiqué que le bilan des Etablissements Baticle et un extrait du bilan des Etablissements Parellier. Lui-même aurait par ailleurs procédé à des « sondages multiples » dans les livres de paie et les fiches d'opérations.

Il est évident qu'à l'aide d'éléments aussi sommaires il n'a pu, contrairement à ce qu'il prétend, arriver à déterminer des taux de salaires et des coefficients de frais généraux « précis ».

4° Dans la décomposition des éléments de prix fournis par les trois sous-traitants et acceptés par lui, une grande partie des pièces figurant au poste matières-premières

sont de toute évidence, des produits ouvrés à l'extérieur (relais Siemens, tôlerie soustraite, tubes électroniques, moteur, travaux de taille et de gravure, ensemble de balayage, etc...). Ces produits sont, avec cette présentation, affectés d'un coefficient de bénéfice de 8 % et non du coefficient de 4 % qui aurait dû être retenu.

Une erreur aussi grossière n'aurait pu, semble-t-il, échapper à un examen, même sommaire, des propositions de l'industriel.

5° En ce qui concerne le cas particulier du tube cathodique fourni par la Société S. F. R., il a fait rectifier de 43.000 F à 38.479 F le prix porté sur l'une des feuilles de décompte des Etablissements Baticle et indiqué dans le texte de son rapport que cette correction provenait de ce qu'il avait ramené à un prix hors taxes un prix proposé toutes taxes comprises. Or :

a) à un prix de 43.000 F, toutes taxes comprises, ne correspond pas un prix hors taxes de 38.479 F. L'explication donnée par l'enquêteur de la modification apportée à sa demande apparaît ainsi fantaisiste ;

b) le prix hors taxes de 38.479 F correspond en réalité à un prix d'achat toutes taxes comprises de 45.000 F qui n'avait, au moment de l'enquête de prix, jamais été facturé à la S. N. E. E. par la Société S. F. R.

(Cf. Rapport page 15, renvoi 2.)

6° M. Ferlay n'a pas davantage opéré la vérification des temps de fabrication des matériels soumis à son enquête et a retenu par suite, comme valables, des propositions nettement exagérées.

Un calcul simple, conduit à partir des temps de fabrication acceptés par lui et compte tenu tant de la cadence de livraison prévue au marché (5 gonios par mois pendant 11 mois) que des effectifs des sous-commandiers de la S. N. E. E., montre en effet, qu'en supposant que tous les personnels de ces Etablissements soient considérés comme productifs et exclusivement employés à la fabrication des appareils destinés à l'Armée de l'Air, ces personnels devraient, si les temps retenus étaient exacts, effectuer mensuellement 215 heures de travail dans les ateliers Baticle, 350 heures dans les ateliers Wenger et 437 dans les Etablissements Parellier (1).

Il apparaît, en définitive, de ces divers chefs que M. Ferlay s'est borné à entériner purement et simplement les décomptes de prix proposés par M. Baillot, avec l'assistance semble-t-il de M. X..., qui a lui-même porté sur certains de ces décomptes des corrections manuscrites.

Cette impression est entièrement confirmée par le fait que s'étant montré incapable de répondre à certaines des observations présentées par le Contrôleur soussigné sur plusieurs des points ci-dessus, M. Ferlay a apporté par écrit, quatre jours après l'interrogatoire auquel il avait été soumis, un certain nombre de justifications qu'il aurait dû pouvoir fournir immédiatement s'il s'était effectivement livré lui-même au travail qu'il a présenté comme le résultat de ses recherches (2).

(1) En réduisant ces temps de fabrication en fonction d'une durée mensuelle de travail normale de deux cents heures et en acceptant comme valables tous les autres éléments de calcul fournis par l'industriel (matières premières, P. O. E. et coefficient de frais généraux) — position extrêmement libérale — il apparaît que le prix des matériels en question ne devrait pas excéder 2.860.000 francs.

(2) Il est à noter, d'ailleurs, qu'il n'a donné certaines de ces précisions complémentaires qu'après avoir pris très vraisemblablement contact avec M. Baillot, auquel il aurait ainsi fait part des questions posées par l'enquêteur, contrairement à la déclaration sur l'honneur qu'il a faite à celui-ci. Une circonstance fortuite a voulu, en effet, que l'enquêteur se soit rendu à

II. — Rapport d'enquête.

Le rapport déposé par cet enquêteur se révèle extrêmement favorable à l'industriel, tant par les conclusions chiffrées auxquelles il aboutit que par les considérations dont celles-ci sont assorties.

1^o Conclusion du prix.

Celles-ci n'étant que l'acceptation à peu près intégrale des propositions de l'industriel ne pouvaient être que très avantageuses pour la S. N. E. E.

A s'en tenir au seul résultat global retenu par M. Ferlay en ce qui concerne le prix de revient en usine des appareils, le calcul sommaire ci-dessus établi (page 3) dispense de plus amples commentaires.

2^o Présentation du rapport.

Cette présentation, toute de bienveillance pour l'industriel donne lieu aux observations suivantes :

a) M. Ferlay souligne que le prix demandé par M. du Bourg pour sa « propriété industrielle » paraît justifié par le fait que, contrairement à ses concurrents, cet industriel n'aurait jamais bénéficié de marchés d'études.

Cette appréciation, basée sur les seules affirmations du fournisseur, est entièrement démentie par le relevé des marchés de cette nature passés à la S. N. E. E., tant par le S. T. T. A. que par le S. T. S. et des divers bons d'achat émis par ces deux services. Une vérification élémentaire du fichier des marchés du S. T. T. A. aurait aussitôt averti M. Ferlay qu'il n'y avait pas lieu d'accueillir dans un rapport officiel les allégations de M. du Bourg sur ce point.

b) M. Ferlay déclare sans aucun commencement de preuve « qu'il est fort probable que les frais engagés par l'industriel pour la réalisation et la mise au point de ses appareils dépassent de beaucoup la cinquantaine de millions de francs qu'il désire récupérer sur le marché en cause ».

Cette affirmation lancée à la légère par le Chef du Bureau « Prix et Temps » sans connaître le détail des recherches qui ont été effectivement poursuivies par M. du Bourg, semble de pure complaisance à son égard ;

c) dans le même ordre d'idées, les appréciations portées par M. Ferlay sur les qualités de l'organisation des sous-commandiers de la S. N. E. E., n'ont pas leur place normale dans un rapport dont l'unique objet était de fixer le juste prix des matériels à commander ;

d) *a fortiori*, est-il plus surprenant encore de trouver dans un document de cette nature des excuses à la position intransigeante de l'industriel tirées de son désarroi devant la nécessité où il se trouverait placé, pour éviter une catastrophe, d'obtenir la notification du marché dont le montant était en discussion.

la Société S. F. R. le matin même où M. du Bourg venait de téléphoner au chef des services administratifs de cette Société pour obtenir confirmation du prix des lampes entrant dans la composition de ses appareils, prix dont le contrôleur avait contesté le bien-fondé lorsqu'il avait, trois jours auparavant, interrogé M. Ferlay.

ANNEXE IV

Examen critique du rapport du Colonel X...

Dans son rapport, dont copie ci-jointe, le Colonel X... traite successivement de ses relations avec M. du Bourg, des conditions dans lesquelles il est intervenu dans la circulation de l'avenant n° 3 à la lettre de commande n° 8378/51, et des rapports qu'il a eus avec la D. T. I., le Colonel Smits et M. Ferlay à cette occasion.

Les indications contenues dans ce document sur ces différents points et les explications verbales complémentaires fournies par le Colonel X..., à l'enquêteur donnent lieu aux observations suivantes :

I. — Relations avec M. du Bourg.

Des renseignements qu'il donne sur ce point et des précisions verbales qui lui ont été demandées, il ressort que le Colonel X... n'aurait reçu M. du Bourg qu'une fois dans l'exercice de ses fonctions, et ne l'aurait rencontré qu'à deux reprises à l'occasion de manifestations officielles.

Il peut, tout d'abord, être marqué quelque étonnement que cette question soit la première abordée dans un rapport dont l'objet est de relater les circonstances, venues à la connaissance de l'intéressé, dans lesquelles s'est déroulée l'affaire du Bourg.

Il paraît, au surplus, difficile d'ajouter foi aux affirmations données, en présence des déclarations contraires de l'industriel lui-même. Celui-ci a signalé, en effet, par écrit à l'enquêteur, qu'il avait, en 1949, rendu compte au Lieutenant-Colonel X... (vraisemblablement à l'époque où il était en fonction au Cabinet de M. Maroselli) de manœuvres » dont il aurait été victime sur le terrain d'essais en vol de Brétigny. Il a, par ailleurs, indiqué au Colonel Smits, lors du premier déjeuner qu'il lui a offert le 22 avril, qu'il avait à son domicile particulier, invité cet officier à des réceptions d'un caractère spécial.

L'inexactitude des déclarations du Colonel X... à ce sujet prend une signification d'autant plus suspecte que sa préoccupation primordiale a précisément été de faire apparaître qu'il n'avait eu avec cet industriel compromis qu'un nombre infime de contacts personnels.

II. — Intervention dans la circulation de l'avenant n° 3.

Les justifications données par cet officier du fondement de son action, des garanties dont il l'aurait entourée et des conditions dans lesquelles il aurait cessé de la poursuivre, ne paraissent pas pouvoir être retenues.

1° *Fondement.*

A l'en croire, le Colonel X... serait intervenu dans la préparation de ce contrat parce que l'Etat-Major aurait insisté à de nombreuses reprises sur l'urgence de sa notification.

Or, invité à représenter les notes par lesquelles le Cabinet aurait été saisi, le Colonel X... a reconnu que les interventions auxquelles il avait fait allusion n'avaient aucun caractère officiel et consistaient uniquement en des rappels présentés verbalement par le Lieutenant-Colonel X..., chef du Bureau des Transmissions de l'Etat-Major.

De telles démarches n'étaient pas, semble-t-il, de nature à susciter de sa part une action aussi instante que celle qu'il a exercée. Au surplus, l'urgence invoquée par le Lieutenant-Colonel X... et dont le Colonel X... déclare s'être personnellement assuré, ne paraît pas absolument établie.

Le fondement invoqué par le Colonel X... apparaît ainsi, de ces deux chefs, extrêmement fragile.

2° *Garanties.*

Avant d'intervenir pour accélérer la circulation du contrat, le Colonel X... aurait au préalable tenu à s'assurer que les propositions de l'industriel, bien que contestées dans leur montant par le S. T. T. A., étaient cependant d'un ordre de grandeur admissible.

C'est à cet effet qu'il aurait fait procéder, au début du mois de mars, par le Commandant Lehoux, à une évaluation sommaire des matériels à commander.

Le motif pour lequel le Colonel X... aurait fait effectuer cette enquête, les conditions dans lesquelles celle-ci a été conduite et les conclusions qu'il en a tirées lors de son aboutissement, appellent les plus expresses réserves.

a) *But de l'enquête.*

Le Colonel X... fait état d'un écart très grand, rendant tout accord impossible, apparu entre le prix proposé par l'industriel et celui que le S. T. T. A. estimait acceptable.

Invité à préciser l'étendue de ce désaccord, le Colonel X... a indiqué que le Directeur du S. T. T. A. considérait les propositions de l'industriel trop élevées d'une somme d'environ 1 million, soit 20 % du prix global.

Or, lorsqu'au cours de l'enquête, il a été objecté au Colonel X... qu'il n'avait pu faire sur les éléments de calcul retenus par le Commandant Lehoux pour procéder à son estimation, il a rétorqué qu'il n'avait demandé au commandant que de faire apparaître un ordre de grandeur du prix des appareils et qu'il importait peu, par suite, qu'il ait commis à cet égard des erreurs atteignant, selon ses propres termes, 20, 30 ou même 100 %

Il est évident, dans ces conditions, que si le Colonel X... était *a priori* disposé à admettre des écarts d'évaluation d'une aussi grande amplitude, il était parfaitement inutile de faire procéder à une enquête officieuse dont les résultats étaient susceptibles de comporter une incertitude supérieure au montant du désaccord sur le prix qu'il s'agissait d'arbitrer.

L'enquête ainsi effectuée à la diligence du Cabinet apparaît, dans ces conditions, moins comme un procédé de détermination, même approximatif, du prix des matériels à acheter, que *comme un artifice* destiné à suppléer en apparence à l'enquête administrative normale que le S. T. T. A. estimait indispensable avant la transmission du contrat.

b) *Conditions dans lesquelles l'enquête a été effectuée.*

Le choix de l'enquêteur auquel il a été fait appel, et les méthodes de travail auxquelles celui-ci a recouru, tant en ce qui concerne les vérifications effectuées, que les principes de détermination des prix qu'il a retenus, ne pouvaient fournir aucune garantie sérieuse (Cf. annexe VI).

c) *Conclusions tirées de l'enquête.*

De ce rapport, document squelettique à l'extrême, le Colonel X... a tiré des conclusions à trois égards inacceptables :

— il a tout d'abord estimé à 300.000 ou 400.000 F la différence entre le prix estimé par l'enquêteur et les propositions de l'industriel. Or, le simple rapprochement des chiffres fournis par les intéressés montre qu'en réalité cette différence était de 661.000 F ;

— d'autre part, le Colonel X... a considéré qu'une majoration de prix injustifiée qu'il évaluait inexactement, ainsi qu'on vient de le dire, à 10 % du prix global, n'était pas de nature à retarder la notification du contrat ;

— il a enfin indiqué au Directeur du S. T. T. A. qu'à la suite des vérifications auxquelles il avait fait procéder, il convenait d'insérer dans l'avenant une clause stipulant que l'industriel s'engageait à consentir un abattement de 160.000 F sur le prix des appareils qui lui seraient commandés au-delà du centième, c'est-à-dire portant uniquement sur des commandes à venir.

Cet ensemble de déductions aberrantes confirme l'impression ci-dessus exprimée que l'enquête en question, loin de constituer une garantie solide pour la poursuite de son action, n'avait aux yeux du Colonel X..., aucune importance réelle, et ne constituait qu'un leurre destiné à faire fléchir les exigences administratives manifestées par le S. T. T. A. et la D. T. I.

3° *Fin de l'intervention.*

Selon la thèse du Colonel X..., il aurait cessé de s'intéresser à l'affaire dès que, prévenu par le colonel Smits le 17 avril, des tentatives de corruption dont M. Dorchie avait été l'objet au mois de février, il lui serait apparu que celle-ci n'était pas saine. Il aurait alors « rendu la main » à la D. T. I. et téléphoné à l'ingénieur en chef Daum pour l'avertir qu'il lui laissait désormais toute initiative dans la poursuite des opérations de préparation du contrat en cours.

Aucune de ces assertions ne paraît pouvoir être prise en considération :

— dès la fin de février, en effet, ainsi que l'a indiqué M. Barton, dont le rapport figure en annexe n° V, le Cabinet n'ignorait pas que M. du Bourg avait tenté de cor-

rompre l'un des enquêteurs désignés pour procéder à la détermination du prix de ses matériels ;

— d'autre part, M. Daum, questionné à ce sujet, s'il reconnaît que le Colonel X... l'a prévenu, aux alentours du 17 avril, des aspects troublants présentés par l'affaire en cours, conteste formellement qu'il lui ait, à cette époque, rendu toute initiative pour préparation du contrat ;

— il y a enfin lieu de noter que le Commandant Foursac, Chef du Bureau des contrats du service administratif du S. T. T. A. a affirmé par écrit à l'enquêteur que, bien que moins fréquentes qu'à l'origine, les interventions du Cabinet demandant la transmission du projet d'avenant à l'Administration centrale se sont néanmoins poursuivies jusque pendant la première quinzaine du mois de mai.

III. — Rapports du Cabinet avec la D. T. I.

Le Colonel X... a indiqué, qu'après l'enquête effectuée par le Commandant Lehoux, le dossier du marché avait suivi sa progression normale au sein des Services « sur des directives données d'un commun accord par le Cabinet, représenté par lui-même, et la D. T. I., représentée par M. l'Ingénieur en chef Abelès ».

Cet exposé des faits, qui donne à croire qu'à l'occasion du marché considéré, le Cabinet n'a pas contrarié l'action de la D. T. I., est absolument contourné.

Il est, en effet, inexact que M. l'Ingénieur en chef Abelès ait jamais donné son assentiment à la transmission du marché à l'Administration centrale sans enquête de prix préalable (1).

IV. — Rapports avec le Colonel Smits.

Le Colonel G... indique au dernier alinéa de la page 3 de son rapport que, lorsque le Colonel Smits lui a demandé l'autorisation de démasquer personnellement les agissements frauduleux de M. du Bourg, il s'était refusé à lui donner « carte blanche » pour régler l'affaire, invoquant les liens hiérarchiques qui l'attachaient en premier lieu au Directeur du S. T. T. A. et d'autre part, au Directeur technique et industriel.

Il paraît difficile de s'en tenir sur ce point aux affirmations du Colonel X... qui sont très nettement contestées par le Colonel Smits, et par M. Dorchie auquel il a, lors de l'audience qu'il lui a accordée le 12 mai 1953, confirmé à quatre reprises, pour le rassurer, qu'il avait bien donné « carte blanche » au Colonel Smits.

Ce respect des règles hiérarchiques ainsi affecté par le Colonel X... semble, au surplus, difficilement conciliable avec les interventions auxquelles il s'est livré auprès des ingénieurs Paszkiewicz et Abelès et même du Lieutenant X... pour accélérer la circulation de l'avenant n° 3 (auprès du Colonel Smits pour se renseigner sur l'état d'avancement de l'enquête).

(1) Sans doute, le colonel X..., dans un rectificatif à son rapport du 6 août, a-t-il signalé qu'il convenait de modifier la rédaction de l'alinéa considéré et de noter qu'en fait le marché avait été arrêté par la D. T. I. à la demande de M. Abelès. Mais cette rectification, sur un point dont l'importance n'avait pu échapper au colonel X..., ne doit nullement être considérée comme la correction d'une inadvertance de rédaction. Ce n'est, en effet, que lorsqu'il a su, par une indiscretion du lieutenant-colonel Lehoux, lui-même interrogé sur ce point le 8 août, que l'enquêteur était informé du désaccord qui s'était manifesté entre la D. T. I. et le Cabinet, qu'il lui a fait parvenir le rectificatif en question.

V. — Rapports avec M. Ferlay.

Il est symptomatique enfin que dans le rapport ci-joint, le Colonel X... ne fasse aucune allusion à son intervention auprès du Directeur du S. T. T. A., par l'intermédiaire du Commandant Lehoux, pour que l'enquête de prix administrative à laquelle il avait vainement tenté de s'opposer auparavant soit confiée à M. Ferlay.

Il est non moins surprenant qu'il ait passé sous silence les deux audiences qu'il a accordées au Chef du Bureau « Prix et Temps » du S. T. T. A. les 27 et 29 avril 1953 et qu'interrogé à ce sujet, il ait déclaré n'avoir conservé aucun souvenir des questions abordées au cours de ces entretiens.

* * *

De l'examen ci-dessus, se dégage en définitive, l'impression très nette que le rapport établi par le Colonel X... vise moins à donner une relation aussi complète que possible des événements auxquels il a étroitement participé, qu'à présenter sous un jour tendancieux, qui lui soit favorable, les principaux points à l'occasion desquels il redoute que sa responsabilité puisse être recherchée.

Le fait que pour chacune des questions abordées, dont il souligne involontairement ainsi de lui-même l'importance, il puisse être convaincu d'inexactitudes ou d'omissions volontaires, éveille légitimement à son égard la plus grande suspicion.

DEUX PIÈCES JOINTES A L'ANNEXE IV.

Pièce jointe n° 1. — Rapport du Colonel X... sur l'affaire du Bourg.

Avant d'avoir à connaître de « l'affaire du Bourg », j'ai eu, trois fois l'occasion de rencontre avec M. du Bourg depuis la date à laquelle je fus appelé au Cabinet de M. le Secrétaire d'Etat à l'Air :

1° M. du Bourg me demanda audience au cours de l'automne 1951 au moment où je commençai d'exercer les fonctions d'expert technique auprès de M. Montel. Il s'agissait pour lui de se présenter à la personne compétente du Cabinet ;

2° A l'occasion des fêtes du centenaire de Santos Dumont, la Société de Polo de Bagatelle avait mis gracieusement son terrain du Bois de Boulogne à la disposition des organisateurs de la fête pour la présentation des matériels rétrospectifs.

Invité, moi-même, au titre du Cabinet à cette manifestation, j'appris sur place que M. du Bourg était le Président de la Société ; il me fit d'ailleurs les honneurs de son Club. Ceci se situait au mois de juin 1952 ;

3° Au cours de l'été de la même année, la Société du Bourg et la Société Thomson invitèrent un certain nombre de personnalités de l'Aéronautique et de la Radio à une démonstration du fonctionnement d'un radar d'atterrissage Thomson associé au radio-goniomètre du Bourg.

Les deux sociétés avaient convié, en outre, les mêmes personnalités à un déjeuner au Jockey-Club. On y comptait M. Mignot, M. Héreil, des représentants de la Thomson, M. du Bourg, des représentants de la Société Morane et moi-même.

Depuis cette époque, je n'ai jamais revu M. du Bourg malgré les demandes d'audience qu'il m'a adressées.

La valeur du radiogonio du Bourg réside dans le soin apporté à sa fabrication, la qualité des matériaux et des pièces de rechange autant que dans sa conception même. C'est, à l'heure actuelle, le matériel le plus au point devant son concurrent construit par la firme Sadir.

L'Etat-Major de l'Armée de l'Air a maintes fois demandé la construction rapide en série du gonio du Bourg dont une première présérie a déjà été fournie à l'Air il y a deux ans environ.

Au moment où le marché, dont l'établissement avait été demandé — comme indiqué ci-dessus — entra dans la phase de discussion de prix, les enquêteurs qualifiés du S. T. T. A. trouvèrent, en M. du Bourg une personnalité irréductible sur les prix qu'il proposait. Les techniciens du S. T. T. A. estimaient, quant à eux, ces prix beaucoup trop élevés, si l'on tenait compte de la présérie précédente.

La tension hostile s'accrut alors de plus en plus entre le S. T. T. A. et M. du Bourg qui en vint à refuser l'accès de ses bureaux et des usines de ses sous-traitants aux enquêteurs de prix désignés par le Service.

Cette situation menaçait de durer. Aussi devant les préoccupations de l'Etat-Major, le Cabinet intervint, par mon truchement, pour accélérer l'affaire vers une solution (positive ou négative). Cette décision se situe vers la fin du mois de mars ou au début du mois d'avril dernier.

Je désignai (après en avoir demandé l'autorisation au Général Bouvard) le Commandant Lehoux pour essayer de reprendre, avec la S. N. E. E., le *contact perdu* par le S. T. T. A. M. du Bourg ouvrit ses portes au Lieutenant-Colonel Lehoux et lui fit visiter en outre ses usines.

Néanmoins, cette exagération si importante qu'elle fut, ne semblait pas suffisante pour arrêter le cours du marché qui, par ailleurs, suivait sa progression normale au sein des Services sur des directives données d'un commun accord par le Cabinet représenté par moi-même et la D. T. I. (M. Abèles), cette disposition avait pour but d'éviter des retards inutiles, puisqu'aussi bien la commission des marchés devait fournir son opinion *in fine*.

Mais autant l'expertise du Colonel Lehoux avait été facilitée par M. du Bourg, autant la discussion afférente au prix menée sous le contrôle du Cabinet — représenté par le Lieutenant-Colonel Lehoux en accord avec M. Paszkiewicz et les ingénieurs de marque ou les experts des prix de ce service, se révéla quasi-impossible.

* * *

Or, le 17 mai 1953, le Colonel Smits, chef de la Section Production du S. T. T. A. me demanda audience par téléphone pour me communiquer, disait-il, des informations de la plus haute importance. Je le reçus immédiatement.

Le Colonel Smits m'exposa alors que l'affaire du Bourg était beaucoup plus compliquée qu'elle ne le semblait et qu'un climat malsain l'entourait depuis déjà de nombreuses semaines.

Je remerciai le Colonel Smits de m'avoir averti, car jusque-là *aucun des Services compétents* — au courant de l'affaire — n'avait jugé utile de m'alerter ou d'alerter le Cabinet sur ce point particulier.

Je compris, des explications données par le Colonel Smits, que M. du Bourg avait remis de l'argent à l'un des enquêteurs de prix et au Colonel Smits lui-même, argent qui se trouverait, à l'heure actuelle consigné à la D. T. I.

Le Colonel Smits, après m'avoir exposé cette situation, me demanda « carte blanche » pour régler l'affaire. Je lui répondis qu'il m'était point possible de lui donner des ordres ou des consignes directes puisqu'aussi bien, il dépendait de son chef le Général Paszkiewicz qui, lui-même, avait pour supérieur M. Mazer. Mais je promis au Colonel Smits de téléphoner à M. Daum adjoint de M. Mazer pour que le S. T. T. A.

retrouve tout pouvoir en l'occurrence — compte tenu du nouvel aspect de la question — en vue du règlement général de l'affaire sur tous les plans où ce service aurait jugé utile de la placer.

* * *

Je restai alors de nombreux jours sans entendre parler de l'affaire, autrement que par des demandes d'audiences formulées par M. du Bourg lui-même, auxquelles je n'ai jamais répondu.

Cependant, le 12 mai 1953, c'est-à-dire près d'un mois après la visite du Colonel Smits, M. Dorchies, enquêteur de prix au S. T. T. A. me demanda audience. Après en avoir référé à M. Barton, Directeur du Cabinet, je reçus M. Dorchies qui voulait, disait-il, me faire des déclarations au sujet de l'affaire du Bourg.

En effet, M. Dorchies m'établit une chronologie des faits depuis le 11 mars 1953, date à laquelle il avait déposé un rapport sur le marché du Bourg. M. Dorchies fit état de ses relations amicales avec M. Baillot qui semble être fondé de pouvoirs de M. du Bourg, mais précise que, à chaque « avance » de cette personne, il avait répondu par une fin de non-recevoir.

Enfin, toujours d'après M. Dorchies, l'affaire en vint à son point culminant le 26 avril 1953, date où le Colonel Smits déclarait à Dorchies avoir touché 250.000 francs.

Le 27 avril 1953, du Bourg recevait Dorchies, à son tour, il déjeunait avec lui et lui remettait 500.000 francs.

* * *

Quelques temps après la visite de M. Dorchies, je fus alerté par M. Ferlay, enquêteur qui voulait m'exposer, disait-il, des faits graves.

Connaissant M. Ferlay depuis 1950, pour l'avoir guidé dans ses démarches au moment où il sollicitait son entrée au S. T. T. A., je répondis favorablement à sa demande et le reçus tout de suite (sans passer par M. Barton).

M. Ferlay qui m'avait été recommandé à l'époque par M. Vinsonneau, mon ancien Chef au Comité d'Organisation de l'Aéronautique pendant l'occupation et, actuellement Directeur technique de la S. N. C. A. S. O. est un ancien industriel qui, avant la guerre, s'était fait un nom dans la fabrication des radiateurs d'avions.

Ses affaires ne marchant pas comme il le souhaitait, il se mit à chercher, en 1949, un emploi qui lui permette de vivre.

M. Mazer, Directeur technique, a connu Ferlay avant guerre et est certainement encore plus apte que moi à formuler un jugement sur lui.

D'après M. Ferlay, le Colonel Smits lui aurait confié l'enquête de prix, ceci après l'histoire Dorchies.

Après remise du rapport de cette enquête au Colonel Smits, M. Ferlay aurait été convoqué par celui-ci qui se serait entendu dire que le caractère favorable du rapport ne laissait aucun doute sur les relations qui pouvaient exister entre du Bourg et Ferlay.

Devant les dénégations de Ferlay en l'occurrence, le Colonel Smits aurait déclaré quelque chose, comme : « Avouez donc, cela vaudra mieux, j'ai d'ailleurs reçu l'ordre d'arranger votre affaire ».

Le 6 août 1953.

Signé : X...

Nota de la page précédente :

Je donne ces renseignements comme je les ai reçus afin qu'ils soient versés à l'ensemble du dossier.

Les dates mentionnées dans le présent rapport ont été relevées sur différents documents et sur mon bloc date-heure, elles ne sont pas exemptes d'erreurs possibles.

*Pièce jointe n° 2. — Rectificatif au rapport
du Colonel X...*

Page 2, dernier alinéa.

M. Abelès, consulté sur la rédaction du présent alinéa, fait ressortir qu'en fait le marché a été arrêté à sa demande par la D. T. I. et retourné au S. T. T. A.

Pages 3 et 4.

En rapprochant la date du 17 avril 1953 (visite du Colonel Smits à mon bureau) des 26 et 27 avril 1953, dates auxquelles M. du Bourg — d'après Dorchie — aurait remis de l'argent respectivement au Colonel Smits et à Dorchie lui-même, il semble que j'ai fait une anticipation en faisant dire au Colonel Smits que du Bourg avait d'ores et déjà effectué cette opération délictueuse.

Le 11 août 1953.

Signé : X...

ANNEXE V

Examen du rapport de M. Barton.

Le rapport ci-joint de M. Barton donne lieu à une double série d'observations.

Il contient, en effet, en assez grand nombre, des affirmations inexactes ou contradictions tendant à minimiser le rôle joué par le précédent Cabinet dans l'affaire du Bourg et à dégager ses responsabilités et se présente, à cet égard, comme un plaidoyer *pro domo*. Cet « exposé » est, par ailleurs, accompagné d'appréciations sur le comportement ou la valeur morale de quelques-uns des protagonistes de cette affaire qui ne laissent pas d'être assez troublantes.

I. — Exposé des faits.

Les principales anomalies relevées sont les suivantes :

1^o Justification de l'intervention du Cabinet dans la circulation du contrat.

M. Barton indique (page 2, 6^o alinéa) qu'il a « demandé » au Colonel X... de replacer l'affaire sous l'autorité unique de la D. T. I. dès qu'il a eu officiellement connaissance des tentatives de corruption attribuées à M. du Bourg. Il ajoute aussitôt après qu'il avait appris ces tentatives par un informateur personnel, fin février, début mars, mais que n'ayant obtenu aucune preuve, il avait « rangé ces informations dans le lot des nombreuses nouvelles non vérifiables qui viennent quotidiennement échouer dans le bureau d'un Directeur de Cabinet ».

Ces deux indications paraissent difficilement conciliables. La « justification » résultant de la première d'entre elles appelle par suite de sérieuses réserves :

a) les renseignements fournis par le Colonel Smits au Colonel X... le 17 avril l'ont été verbalement et à titre personnel ; ils n'ont fait l'objet d'aucune communication officielle des services au Cabinet. Ils étaient donc, comme les premières informations recueillies par M. Barton, purement officieux. Ils émanaient, au surplus, d'un officier à l'égard duquel M. Barton ne marque personnellement, ainsi qu'il sera dit ci-après, ni une grande confiance ni beaucoup d'estime. On s'explique mal, dans ces conditions, que le Directeur du Cabinet n'ait fait aucun cas du premier avertissement qu'il avait reçu et qu'il ait soudainement attaché, au contraire, tant d'importance au second ;

b) il ne peut être admis comme établi que les renseignements donnés par « l'informateur personnel » de M. Barton constituaient des « nouvelles non vérifiables ».

Il eût, en effet, été extrêmement facile à leur destinataire de s'assurer de leur bien ou de leur mal-fondé en faisant interroger les deux agents du S. T. T. A., chargés de la première enquête de prix. En s'abstenant de recourir à cette mesure d'élémentaire

précaution et en laissant se poursuivre l'intervention du Cabinet qu'il dirigeait dans la préparation de l'avenant n° 3, M. Barton encourt, à tout le moins, le reproche d'avoir manqué à la prudence;

c) en fait, d'ailleurs, ainsi qu'il a été souligné dans l'annexe n° IV, page 5, la conduite de la préparation du contrat sus-indiqué n'a nullement été rendue à la D.T.I. à compter du 17 avril et le Cabinet n'a jamais cessé de s'y intéresser. La position concertée adoptée sur ce point par M. Barton et les Colonels X... et Lehoux — dans un but de disculpation évident — semble leur avoir été inspirée par le passage du rapport succinct du Colonel Smits du 12 avril, parvenu à leur connaissance, dans lequel cet officier indique qu'ayant rendu compte à M. l'Ingénieur Daum des circonstances du déjeuner du 22 avril avec M. du Bourg, il avait été mis en demeure par cet ingénieur, de garder le secret et autorisé par lui à accepter le déjeuner du 24 avril (1).

2° Part prise par le Cabinet dans l'affaire du Bourg proprement dite.

Elle aurait, d'après M. Barton, été très réduite. Harcelé de demandes par le Colonel Smits, invoquant lui-même la caution de M. le Contrôleur général Ooint, le Directeur du Cabinet se serait borné à conseiller au Colonel d'agir « au mieux des intérêts de l'Etat », mais respectueux des règles de la hiérarchie, aurait invité cet officier à saisir son Directeur de ses activités. Il n'aurait d'ailleurs pas été tenu informé des résultats obtenus par le Colonel Smits.

Aucune de ces affirmations ne paraît pouvoir être retenue.

a) Multiplicité des contacts pris par le Colonel Smits avec le Cabinet.

M. Barton indique que le Colonel Smits « crut utile de prendre à tous moments l'attache du Cabinet... et qu'il le toucha à plusieurs reprises par l'intermédiaire du Colonel X... ou de son propre Secrétariat ».

Cette assertion est formellement contestée par le Colonel Smits qui déclare ne s'être adressé à M. Barton qu'en une seule occasion, le 22 avril, pour se faire autoriser à accepter le premier déjeuner chez M. du Bourg. Le Colonel X... a lui-même reconnu que l'intéressé ne l'avait officiellement alerté qu'une seule fois, pour lui rendre compte le 17 avril des propositions faites par l'industriel à M. Dorchies (2).

Il est à noter, enfin, que M. Barton se contredit lui-même sur ce point lorsqu'il écrit (Of. son rapport, page 4, al. 6) que le rapport sommaire rédigé le 12 mai par le Colonel Smits expose avec « beaucoup de précision et assez d'exactitude » ses relations avec le Colonel X... et lui-même. Ce document ne fait, en effet, allusion qu'à une seule prise de contact avec chacun de ces membres du précédent Cabinet.

(1) Les directives données à cette occasion par M. Daum paraissent, en effet, étayer la thèse selon laquelle le Cabinet se serait bien, à cette époque, dessaisi de l'affaire au profit de la D. T. I. En réalité, l'attitude observée par M. Daum s'explique par un tout autre motif : le désir d'éviter que le Cabinet ne prenne prétexte des incidents scandaleux dont s'accompagnait la préparation d'un contrat pour reprendre ses attaques contre ce Service et secondar les visées personnelles du colonel X... Ce dernier aspirait, en effet, à succéder à l'ingénieur général Paszkiewicz à la tête d'un S. T. T. A. rattaché directement au Cabinet et il avait adressé en ce sens une note très explicite au précédent Cabinet dont la décision était alors en suspens.

(2) L'enquêteur n'a pas cru devoir s'informer au Secrétariat, ne comprenant que M^{me} Barton.

b) *Accord de M. le Contrôleur général Coint.*

Il n'est pas davantage exact que le Colonel Smits ait fait état auprès de M. Barton de l'approbation donnée à son comportement par ce contrôleur général. Un simple rapprochement de dates suffit d'ailleurs à montrer le caractère erroné de cette insinuation : le Colonel s'est adressé à M. Barton le 22 avril et il n'a pris conseil de M. le Général Coint que le 28 avril au sujet de Ferlay.

c) *Respect de la voie hiérarchique.*

A l'en croire, dans toutes ses réponses, M. Barton aurait signalé au Colonel Smits « qu'il ne suffisait pas d'informer le Cabinet, qu'il devait en référer au chef du Service des Télécommunications ». Il aurait observé la même attitude lorsqu'il a autorisé le repas du 22 avril.

Ces « recommandations » — alléguées pour épauler la thèse du Colonel X..., qui nie avoir de son côté, donné « carte blanche » à l'intéressé — sont très fermement démenties par ce dernier.

d) *Défaut de compte rendu du Colonel Smits.*

Il semble qu'un imputant cette faute au Colonel Smits, M. Barton tente, assez maladroitement, d'esquiver le reproche qui pourrait lui être à juste titre adressé à lui-même, de n'avoir pas cherché à connaître le résultat d'une entrevue qu'il avait autorisée et au cours de laquelle il savait qu'un officier serait l'objet de tentatives de corruption.

Mais le Colonel Smits, signale dans son rapport extrêmement minutieux des faits, établi d'après des fiches tenues jour par jour, qu'il a essayé de joindre M. Barton le 23 avril au matin pour le mettre au courant de son entretien de la veille avec M. du Bourg, M^{me} Barton lui aurait indiqué que le Directeur, occupé, le rappellerait l'après-midi ; il aurait, en vain, attendu ce rappel, et le 24 il se proposait de monter au Cabinet, lorsque M. Daum lui a demandé de garder le secret.

Cette version paraît entièrement corroborée par les premières déclarations verbales faites à l'enquêteur par M. Barton, selon lesquelles celui-ci se serait abstenu de recevoir le colonel parce qu'il se trouvait en rapports délicats avec cet officier, dont il avait l'an dernier demandé la mutation et la punition à la suite d'un rapport de contrôle.

3° *Suite donnée par le Cabinet à l'affaire du Bourg.*

Une dernière inexactitude doit être mentionnée à ce sujet.

M. Barton indique (page 4, al. 5) que le rapport du Colonel Smits « fut remis tardivement au Cabinet, dans la deuxième quinzaine de mai »... « et transmis pour enquête à la Direction du Contrôle par ses soins... le 19 mai ».

Or, c'est le 13 mai que le Cabinet a été saisi par le Directeur de la D. T. I. du rapport du 13 mai de cet officier — auquel il paraît ainsi difficile de faire grief d'avoir tardé à rédiger son compte rendu, puisque le 11 mai après-midi il interrogeait encore Ferlay pour s'efforcer d'obtenir ses aveux.

Sur ce point encore, l'ancien Directeur du Cabinet essaie de reporter sur le Colonel Smits une responsabilité qui n'incombe qu'à lui-même, car, si, en fait, une demande d'enquête de contrôle a bien été formulée par lui le 19 mai, c'est, semble-t-il, à la suite de circonstances dont il se garde de toucher mot (1).

II. — Appréciations portées par M. Barton.

Sous le couvert de conclusions personnelles « à base d'impressions et de suppositions », M. Barton donne un avis qu'il croit assez proche de la vérité « sur les responsabilités encourues à l'occasion de l'affaire du Bourg.

Il est symptomatique — pour reprendre une de ses expressions favorites — qu'il réserve toute sa sévérité au seul Colonel Smits dont il critique à la fois les qualités intellectuelles (« esprit assez primaire et buté ») — le rôle qu'il a joué (« policier amateur » suspect de provocation) et les mobiles qui l'ont inspiré (« désir de redorer son blason » et de prendre sa revanche de l'Affaire Aubry et Simonin ». Sur ce dernier point, il est choquant de retrouver sous la plume — même à titre « d'hypothèse à laquelle ne vont pas ses préférences » — l'explication perfide avancée par l'industriel d'une collusion (2) de cet officier avec la maison Sadir-Carpentier.

La dureté de ce jugement apparaît, par contraste, d'autant plus grande que M. Barton témoigne une indulgence certaine envers M. du Bourg dont le comportement ne serait pas, à ses yeux, sans quelques excuses, de la part d'un homme « *aux abois* » désireux d'en terminer par n'importe quel moyen avec une affaire qui, uniquement par sa faute » et au surplus soumis à des provocations (3).

Il est à souligner, enfin, que M. Barton a crû devoir cautionner la moralité des deux seuls « enquêteurs » auxquels l'industriel ait ouvert ses portes et qui ayant tous deux déposé des conclusions sans conteste, très complaisantes pour celui-ci M. Ferlay et le Lieutenant-Colonel Lehoux, avaient été longuement questionnés par le Contrôleur soussigné à ce sujet (4).

(1) M. Barton désirait, en effet, faire effectuer une enquête par un membre du Cabinet. Ce n'est sans doute qu'en raison tant des objections élevées le 15 mai par le général Coint contre cette manière de procéder que de la démission de M. Montel, devenue effective le 19 mai, que M. Barton s'est décidé à transmettre à cette date le dossier de l'affaire à la Direction du Contrôle.

(2) Cf. page 7, cl. 7. « A moins qu'il ne soit considéré que les allégations de M. du Bourg sont en partie fondées et que le colonel Smits a cherché à faire échouer son marché au bénéfice de la S. A. D. I. R.

(3) Il est aisé de montrer que ces deux « impressions » que l'on veut croire données sans réflexion suffisante, ne reposent sur aucun fondement :

a) le rappel fait en Annexe II des multiples tentatives de corruption auxquelles M. du Bourg s'est livré, indique clairement que ces pratiques délictueuses ne sont nullement chez lui l'indice d'un désarroi, mais que l'on est, au contraire, en présence d'un industriel dont l'audace même semble être le fruit d'une longue impunité. En l'espèce, d'ailleurs, celui-ci avait un moyen bien simple « d'en terminer », qui était de laisser honnêtement se dérouler une enquête régulière.

b) M. Barton écrit, pour justifier la probabilité des provocations qu'il allègue :

« Si M. du Bourg avait eu, au départ, l'intention bien arrêtée d'acheter les enquêteurs de prix, quelle raison aurait-il eue de leur fermer si brutalement et si longtemps sa porte ? » La réponse va de soi : l'industriel s'est précisément refusé à toute enquête parce que M. Dorchie n'avait pas accepté ses propositions !

(4) Sans s'exagérer l'importance de ce « patronage » qu'explique sans doute la solidarité qui peut naturellement lier les membres d'un même Cabinet (M. Ferlay ayant été désigné à la demande des colonels X... et Lehoux, c'est en réalité ceux-ci que M. Barton désire mettre

Le Directeur du précédent Cabinet a délibérément donné à son rapport le ton très détaché qu'il estimait convenir à la déposition d'un témoin très à l'aise. Mais sous cette apparente assurance se cache assez mal le dépit qu'il éprouve d'avoir à justifier son action et celle de ses anciens collaborateurs.

Les libertés que M. Barton prend avec la vérité, le souci constant dont procède son exposé de faire ressortir que seules les maladresses d'un officier supérieur animé de mobiles personnels auraient conféré à l'affaire du Bourg, l'ampleur qu'elle a atteinte, ne sont pas, en tous cas, le fait d'un fonctionnaire objectif conscient d'être à l'abri de tout reproche.

*Pièce jointe. — Note remise par M. Barton
à M. le Contrôleur Raynaud.*

Paris, le 10 Août 1953.

*M. Barton Yves, ancien Directeur du Cabinet
à*

M. le Contrôleur de l'administration de l'Aéronautique Raynaud.

Objet : Affaire du Bourg de Bozas.

J'ai l'honneur de vous confirmer ci-dessous les quelques renseignements que j'ai pu vous donner verbalement le 29 juillet dernier au sujet de l'affaire du Bourg.

Je tiens à rappeler préalablement que ces renseignements sont assez partiels et risquent de ne présenter qu'une image assez incomplète de l'affaire.; en effet, seule mon activité de Directeur de Cabinet m'a conduit à avoir connaissance de certains faits, à prendre certaines décisions et à accorder certaines audiences, mais l'étendue très large de mes attributions ne m'a pas permis de suivre réellement pas à pas les péripéties de cette question.

C'est pourquoi il sera utile de compléter ce rapport par les déclarations du Colonel X... qui, chargé par moi des questions techniques au Cabinet (et plus spécialement de celles relatives aux télécommunications) est susceptible de présenter un tableau plus complet des faits.

Toutefois, la confrontation de certains documents conservés par moi ou dans les archives laissées à mon successeur, et de mon carnet de rendez-vous, me permet d'apporter les précisions suivantes :

à couvert. — Il convient de s'élever contre la pratique d'un jeu d'équipe qui n'est-plus de mise lors d'une enquête de contrôle, toutes les questions posées à l'occasion de celle-ci devant garder un caractère confidentiel.

M. Barton n'ignorait d'ailleurs pas cette particularité, puisque, s'agissant du lieutenant-colonel Lehoux, il a pris la précaution assez hypocrite, d'attribuer au colonel Smits — toujours lui! — la suspicion que le contrôleur avait fait passer sur l'intéressé.

I. — *Intervention du Cabinet dans l'affaire du Bourg.*

Dans les premiers mois de l'année 1953, un avenant n° 3 au marché n° 8378/51 passé par M. du Bourg, pour la fourniture de 54 radiogoniomètres à terre, avait appelé de nombreuses remarques et fait l'objet de multiples négociations entre l'industriel et le S. T. T. A.

Les tractations menées à cette occasion étaient très difficiles du fait de la personnalité intransigeante de M. du Bourg qui refusait systématiquement de recevoir les enquêteurs de prix et de fournir les explications les plus élémentaires sur la façon dont il avait établi son prix de vente.

Les négociations traînant en longueur et l'Etat-Major ayant le plus pressant besoin de ce matériel — d'ailleurs reconnu très valable — le Cabinet fut conduit à suivre la question et à tenter de se faire une opinion personnelle.

Dans ces conditions, le *Lieutenant-Colonel Lehoux fut chargé avec mon accord*, d'une enquête très rapide destinée à la vérification du bien-fondé des prix proposés au titre du marché projeté.

Or, d'après l'avis du Lieutenant-Colonel Lehoux, les prix de M. du Bourg étaient indéniablement gonflés, mais dans une proportion moindre que ne le laissaient apparaître les conclusions du S. T. T. A.

Par la suite, lorsque le Cabinet eut connaissance officiellement des tentatives de corruption attribuée à M. du Bourg, je demandai au Colonel X... de « replacer » l'affaire sous l'autorité unique de la D. T. I. afin que ses déroulements ultérieurs ne puissent être considérés comme influencés par une intervention quelconque du Cabinet. (Cette décision dut faire l'objet d'une communication au Colonel X... à l'Ingénieur en chef Daum.)

II. — *Tentatives de corruption.*

Parallèlement, j'avais appris, fin février-début mars, par un informateur personnel, que M. du Bourg aurait offert de l'argent à deux enquêteurs de prix du S. T. T. A. Il m'avait été précisé que cette offre était présentée sous forme de mensualités de 20.000 à 30.000 F rémunérant les « bons offices » des intéressés.

Toutefois, il me fut impossible d'obtenir d'autres détails, et encore moins des preuves, et je rangeai ces informations dans le lot des nombreuses nouvelles non vérifiables qui viennent quotidiennement échouer dans le bureau d'un Directeur de Cabinet.

Les semaines passèrent et c'est alors que l'affaire fut à nouveau évoquée à mon échelon, par l'intermédiaire du Colonel Smits.

Le Colonel Smits ne m'était pas inconnu, puisqu'il avait été l'objet d'un rapport du 20 mars 1952, établi par le Contrôleur Haetig sur une affaire de groupes électrogènes fabriqués par la Maison Aubrdy et Simonin.

Je l'avais personnellement interrogé et j'avais, le 11 avril 1952, fait signer une décision le mutant et lui infligeant une sanction de 30 jours de rigueur. Cette décision ne fut pas exécutée, à la suite d'une intervention pressante du Directeur technique et industriel.

Aussi, dès que le Colonel Smits s'intéresse à l'affaire du Bourg, il crut utile de prendre à tous moments l'attache du Cabinet (Vraisemblablement pour « redorer » son blason quelque peu terni et réduire à néant toutes les suspicions qui pouvaient peser, non sur son honnêteté, mais sur ses facultés d'exécuter correctement les missions qui lui étaient confiées).

O'est dans ces conditions que le Colonel Smits, prenant l'allure d'un policier amateur et laissant supposer qu'il détenait seul la clé d'un mystère dont la révélation ferait éclater un véritable scandale, *me touche à plusieurs reprises* par l'intermédiaire du Colonel X... ou de mon Secrétariat, je ne crois pas l'avoir, à ce sujet, pris directement au téléphone.

Les différentes communications étaient à peu près du genre suivant : « Je tiens tous les fils d'une affaire exceptionnelle, plusieurs personnes sont compromises, le filet se resserre : si j'ai les mains libres, j'apporterai des preuves indiscutables ; je pincerai du Bourg en flagrant délit ; le Cabinet est-il d'accord pour que je continue ? *Le Colonel Smits ajoutait qu'il agissait sur les conseils du Contrôleur général Coint.*

Bien entendu, mes réponses se ressemblaient toutes : « Si vous pensez apporter la preuve de malhonnêtetés, nous *souhaitons* votre réussite ; agissez au mieux des intérêts de l'Etat ; le Cabinet approuve tout essai d'assainissement ; mais il ne suffit pas d'informer le Cabinet, vous devez en référer au chef du Service des Télécommunications.

Plus tard, *mais à une date qu'il m'est impossible de préciser*, le Colonel Smits me fit savoir un matin où je me trouvais souffrant à mon domicile, qu'il était invité à déjeuner le jour même par M. du Bourg et qu'il me demandait l'autorisation de s'y rendre, car il était persuadé qu'au cours de ce repas, l'industriel chercherait à l'acheter.

Je fis répondre par mon Secrétariat que j'autorisais ce repas « afin de sonder » au maximum les intentions de du Bourg, mais qu'il convenait de se faire accompagner d'un témoin et d'avertir préalablement le Chef du S. T. T. A.

Le Colonel Smits ne me rendit jamais compte des résultats de cette entrevue.

Enfin, peu de temps avant la démission de M. Montel l'ingénieur général Mazer fit savoir au Cabinet (par communication verbale non confirmée, à ma connaissance, par un rapport écrit) que du Bourg avait versé plusieurs centaines de milliers de francs à MM. Dorchies et Smits (500.000 et 200.000 ; je crois) et que ces sommes se trouvaient maintenant dans son coffre.

Il fut immédiatement demandé à M. Mazer de faire rédiger au Colonel Smits une note relatant tous ces faits.

Après plusieurs rappels verbaux, le rapport du Colonel Smits fut remis tardivement au Cabinet, dans la deuxième quinzaine de mai, je crois, et transmis pour enquête à la Direction du Contrôle par mes soins, sous n° 205/CAB/DIR/ du 19 mai 1953.

Je dois dire que la lecture de ce rapport fut pour moi particulièrement décevante car je n'y trouvai aucun des éléments sensationnels annoncés. Ses trois ou quatre pages rapportaient avec beaucoup de précisions et assez d'exactitude les relations du Colonel Smits avec le Colonel X... et moi-même, mais passaient pratiquement sous silence les faits et dates essentielles de l'affaire du Bourg proprement dite.

III. — Audience accordée à M. du Bourg le 11 mai 1953.

Le lundi 11 mai M. du Bourg me demanda audience. Bien que n'ayant pas encore entre mes mains le rapport Smits mais connaissant l'essentiel de l'affaire y compris sa conclusion provisoire, je n'hésitai pas à le recevoir.

J'étais persuadé qu'il ne venait pas seulement pour me parler de la signature de son marché, mais que, sentant la partie compromise pour d'autres raisons, il tenait à me faire connaître sa version de l'affaire avant que je sois officiellement saisi de la version « administration ».

Effectivement, il commença par me dire qu'il ne comprenait pas les retards apportés à la signature de son marché, puisque celui-ci était prêt et le rapport sur les

prix déposé, puisque les appareils devaient sortir bientôt et qu'enfin la D. T. I. n'avait plus qu'à donner son accord sur les prix.

Dans la suite de la conversation, M. du Bourg glissa de plus en plus aux confidences et crut bon de m'éclairer sur les raisons profondes, à ses yeux, des retards subis par son marché.

C'est ainsi que, dès le début, M. Dorchie aurait exigé de lui le versement d'une somme de 3 millions ; outré, pour ce motif il avait refusé de recevoir par la suite les enquêteurs.

Puis, le Colonel Smits prenant l'affaire en mains, il aurait eu à nouveau confiance et aurait « entrebâillé la porte... » jusqu'au moment où cet officier supérieur aurait exigé de lui 4 millions, en indiquant que, faute pour lui de s'exécuter, il était facile de le déconsidérer ; le Colonel Smits aurait ajouté que de grosses firmes étaient également sur les rangs pour ce marché et que du Bourg ne pouvait lutter contre elles, sauf s'il « intéressait » quelques fonctionnaires à son marché.

Bien que connaissant les attaches du Colonel Smits avec la S. A. D. I. R., M. du Bourg n'aurait pas cédé aux nombreuses pressions qui ont suivi, mais aurait également renoncé à porter plainte contre ce chantage afin de ne pas faire échouer définitivement son malheureux marché.

Au cours de cet entretien M. du Bourg alla, à mes yeux, un peu loin pour un homme innocent des fautes qui peuvent maintenant lui être imputées : il me dit en effet son inquiétude à l'idée qu'un véritable scénario pouvait être monté contre lui pour compromettre la réussite de son marché ; d'après lui, une maison concurrente (par ex. : S. A. D. I. R.) pouvait fort bien remettre de l'argent à Smits et Dorchie pour que ces derniers prétendent ultérieurement que ces sommes venaient de M. du Bourg.

Raisonnement bien audacieux pour quelqu'un dont la conduite serait irréprochable, et qui, par conséquent, ignorerait que MM. Dorchie et Smits avaient effectivement déposé de l'argent entre les mains de M. Mazer.

Après cet entretien, le soir même M. du Bourg me fit parvenir les pièces n° 1 et n° 2 jointes au présent dossier, puis le lendemain la pièce n° 3, ces trois documents remis à mon secrétariat sans aucun contact entre du Bourg et moi-même.

Enfin, le jeudi 18 juin, bien que n'étant plus directeur en raison de la démission de M. Montel, je jugeai utile de recevoir — sur sa demande — du Bourg qui prétendait pouvoir « me parler plus librement et me faire des révélations intéressantes ».

En fait, cette conversation ne fut que la réédition de la première et ne m'apprit rien d'intéressant.

IV. — *Incident Ferlay.*

Je ne crois pas utile de relater longuement l'incident Ferlay, puisque je ne le connais que par le récit de l'intéressé, et que le rapport qu'il a dû faire au contrôle doit normalement correspondre à celui qu'il m'a communiqué.

Je rappelle simplement que, le samedi 9 mai, dans l'après-midi, je reçus M. Ferlay, introduit par le Colonel X... Je connaissais l'intéressé dans les milieux « Vieilles Tiges » et « Vieilles Racines ». Cet homme, qui a une réputation d'honnêteté, était visiblement en proie à une violente émotion.

Il me fit le récit des accusations portées contre lui par le Colonel Smits, et, sur mes conseils, le contresigna le 11 mai dans un rapport destiné à l'ingénieur général Paszkiewicz.

Je dus vraisemblablement le revoir quelques minutes le 11 mai ou le 12 mai, lorsqu'il me remit, sur ma demande, copie de ce rapport — accompagné de documents confidentiels faisant état de nouveaux incidents avec le Colonel Smits (pièces n° 4 et 5).

La copie de ces documents doit d'ailleurs se trouver entre les mains du Contrôle.

Il est à signaler que, dans son rapport transmis par mes soins au Contrôle le 10 mai, le Colonel Smits ne fait aucune allusion aux accusations portées par lui contre M. Ferlay, ni aux incidents qui ont suivi.

V. — *Conclusions personnelles.*

Mes conclusions ne peuvent se présenter que sous un jour assez personnel puisqu'elles sont surtout à base de suppositions et d'impressions.

Je crois toutefois être assez proche de la vérité si je me permets de faire état de l'avis suivant :

a) *En ce qui concerne M. du Bourg.*

Il s'agit là d'un aristocrate, certainement plus intelligent qu'il ne paraît, mais quelque peu naïf sur certains points.

Je suis donc convaincu de sa culpabilité, bien que s'il s'acharne à nier, sa défense pourra être assez solide et l'administration pourra difficilement apporter les preuves éclatantes que promettait à l'origine le Colonel Smits.

Par contre, je ne suis aucunement convaincu qu'il ait remis de l'argent à MM. Smits et Dorchiez *sans sollicitation*, ou tout au moins rencontré un climat favorable.

En effet, si M. du Bourg avait eu, au départ, l'intention bien arrêtée « d'acheter » les enquêteurs de prix, quelle raison aurait-il eue de leur fermer si brutalement et si longtemps la porte.

Je crois plus vraisemblable qu'il y eut, en fin de compte, désir de M. du Bourg d'en finir par n'importe quel moyen avec une affaire qui ne trainait peut-être pas entièrement par sa faute et d'autre part quelque provocations des représentants de l'administration heureux de jouer comme le chat avec la souris à l'égard d'un homme aux abois (hypothèse valable à moins de considérer du Bourg comme une franche crapule, ce que je ne crois pas).

b) *En ce qui concerne le Colonel Smits.*

Dans ce cas, quelles raisons a pu avoir le Colonel Smits de « forcer la dose » ?

Il est, à mes yeux, symptomatique que le Colonel Smits, esprit assez primaire et buté, ait tenu à mener seul cette affaire qui est devenue, en fait, « son affaire ». Il est également symptomatique qu'à chaque étape de son déroulement il ait recherché la caution du Cabinet. Il est frappant qu'il ait joué au policier honnête dévoilant une histoire sordide.

Je pense que la meilleure explication réside dans le fait qu'il désirait prendre sa revanche de l'affaire Aubry et Simonin de 1952 au sujet de laquelle il lui était reproché d'avoir nettement favorisé cette dernière firme.

A moins qu'il soit considéré que les allégations de M. du Bourg sont en partie fondées et que le Colonel Smits a cherché à faire échouer son marché au bénéfice de la maison S. A. D. I. R...

Je pencherais toutefois pour la première hypothèse.

c) *En ce qui concerne M. Ferlay.*

J'ai trop peu connu M. Ferlay dans le service, mais il m'est difficile de croire qu'il s'est laissé « intéresser » par M. du Bourg. Je pense qu'il ne faut voir, dans l'incident le concernant, que les conséquences de l'impétuosité du Colonel Smits jouant au policier amateur.

d) *En ce qui concerne le Lieutenant-Colonel Lehoux.*

Le Lieutenant-Colonel Lehoux est, je crois, considéré comme suspect par le Colonel Smits pour avoir rédigé un rapport qui n'était pas essentiellement défavorable à M. du Bourg.

Je tiens à affirmer la haute estime dans laquelle je tiens cet officier supérieur à l'esprit vif, curieux, particulièrement dévoué à la défense des intérêts bien compris de l'Etat.

Signé : BARTON.

**Société nouvelle d'entreprises électro-techniques.
Fournisseur de l'Etat.**

Marché-8.378/51 (Radiogoniomètres V. H. F.).

Monsieur le Directeur,

Comme suite à la visite de ce jour de M. du Bourg à votre Cabinet, nous avons l'honneur de vous informer qu'une série de manœuvres tendant à déconsidérer notre firme en vue de faire échouer ce marché, semble en cours.

La présente lettre n'a d'autre but que celui de prendre date en vue de toutes autres explications ultérieures que nous pourrions être amenés à vous donner.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur,
Signé : du BOURG.

Le 11 mai 1957.

DOCUMENTATION CONFIDENTIELLE

Ce matériel a été commandé par l'Etat-Major en 1952 et ce service est intervenu plusieurs fois pour faire activer les choses.

La fabrication est commencée et le moment n'est plus éloigné où il faudra soit arrêter les chaînes, soit demander à l'Etat un acompte pour continuer le travail.

Trois enquêtes de prix ont successivement été faites :

- une par l'ingénieur d'études M. X...,
- une par le cabinet du Ministre, le lieutenant-colonel Lehoux,
- une par la section production, M. Ferlay.

Cette dernière semble définitive.

Dès l'arrivée de ce marché à la section Production, différentes pressions ont été faites sur l'industriel. On lui a fait comprendre que ce marché était jaloué par quelques grandes firmes et qu'il lui fallait se conformer aux usages s'il voulait voir son affaire aboutir.

Il semble que le refus de l'industriel de se plier à ces exigences ait été la cause de l'établissement d'un scénario ayant pour but de le compromettre et de faire annuler son marché au profit d'une firme concurrente.

L'industriel a tenu le Lieutenant X... du S. T. T. A. au courant des différentes pressions dont il était l'objet.

Dans cette affaire, l'enquêteur final M. Ferlay est demeuré indépendant, en dehors du scénario dans lequel il semble qu'on ait voulu l'incorporer contre son gré. Son audition est susceptible d'éclairer cette affaire où on aurait voulu lui faire jouer le rôle principal.

**Société nouvelle d'entreprises électro-techniques.
Fournisseur de l'Etat.**

Paris, le 12 mai 1953.

Marché 8.378/51 Av3 (54 radiogoniomètres V. H. F.).

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur le marché rappelé en marge et dont nous avons commencé la fabrication à nos risques et périls depuis plusieurs mois en vue de satisfaire les besoins de l'Etat-Major.

Nous arrivons maintenant au moment où nous devons arrêter nos chaînes de fabrication faute de couverture si ce marché ne peut passer à la commission du 20 mai.

Etant donné que le rapport final d'enquête de prix est entre les mains du Général Paskiewicz et que toutes les formalités se rapportant à cette affaire sont maintenant terminées, nous aurons l'honneur de téléphoner à votre service dans la matinée du 13 afin de savoir si une décision a pu être prise à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Directeur,

Signé : du BOURG.

Copie d'une lettre de M. du Bourg à M. Baillot (9 mai 1953).

Je vous informe d'une visite très suspecte du Colonel Smits. C'est toujours la même histoire. De l'argent ou votre marché de passera pas. Comme je refuse, il part menaçant.

Il y a environ trois semaines, j'ai reçu la visite de Dorchie. Sur mon refus pour le même sujet il est plus catégorique encore.

Voilà ce qu'il m'a dit : « Je tiens entre mes mains votre fortune ou votre ruine. Il me faut beaucoup d'argent. Vous ne pourrez pas lutter contre la puissance occulte des grandes firmes.

Le soir même affolé, j'ai été trouver le Lieutenant X... qui me connaît depuis très longtemps et devant toute sa famille réunie, je lui ai raconté les pressions dont j'ai été l'objet.

Il m'a répondu : « Fuyez tous ces gens-là, ils ont déjà eu des histoires. »

Comme vous êtes ancien contrôleur du S. T. T. A. voyez ce que vous pouvez faire pour m'éviter de tomber dans ce guépier.

Je ne veux rien donner à qui que ce soit.

Samedi 9 mai (12 h. 45) une demi-heure après l'incident entre le Colonel Smits et M. Ferlay.

Colonel Smits à M. du Bourg : « Avez-vous acheté Ferlay. »

Dimanche matin 10 mai (10 heures).

Colonel Smits à M. du Bourg : « Je coupe court à tout, je quitte le S. T. T. A. »

La jalousie de Dorchie. Auparavant, c'est-à-dire avant que M. Ferlay prenne l'affaire en mains, Dorchie avait déclaré insidieusement à M. Baillot : Tu peux y aller avec Ferlay, c'est facile, il marchera (tout cela pour forcer l'industriel à se compromettre) et en essayant de salir M. Ferlay.

Dans les tout derniers jours d'avril, M. Ferlay avait trouvé une annotation sur le bloc-notes de son bureau :

Dorchie : 8 jours de repos par médecin du travail, en réalité c'était avec l'accord ou sur l'ordre du Colonel pour jouer au policier et continuer le chantage. Il n'est probablement même pas allé à la visite médicale.

Copie de la note du Colonel Smits à M. Ferlay.

Lundi 11 mai 1953 (9 h. 45 du matin).

1^o Déclaration sur l'honneur que la conversation de samedi est restée secrète entre lui et moi ; qu'il n'a fait aucun déplacement, aucune communication téléphonique, aucune personnalité rencontrée, même par hasard. Alors citer les gens qu'il a rencontrés.

Mots rayés (que le rapport est bien de lui, lundi et non samedi).

2^o Me remettre une plainte adressée au procureur contre du Bourg pour propos tenus contre son honorabilité. Témoin : colonel Sezestre et Dorchie.

Les deux derniers noms raturés.

Copie de la réponse de M. Ferlay au Colonel Smits.

Lundi 11 mai, 10 heures).

A la suite de la conversation que j'ai eue le samedi 3 mai avec M. le Colonel Smits, je déclare en avoir rendu compte le même jour à 16 h. 30, à M. le Colonel X... du Cabinet de M. le Secrétaire d'Etat à l'Air et à M. Barton, directeur du Cabinet qui m'ont donné ordre d'en informer dès ce matin M. l'Ingénieur général Paskiewicz, directeur du S. T. T. A. et de lui présenter mon rapport sur l'enquête des radiogoniomètres.

Pour effacer tout soupçon sur mon honorabilité, et pour que cette affaire ne sorte pas de la sphère administrative, je laisse M. le Directeur du S. T. T. A. juge de cette atteinte portée à mon honneur, et dont je demande réparation.

Je ne porterai plainte que si l'autorité supérieure m'en donne l'ordre.

Paris, le 11 mai 1953.

Signé : FERLAY.

ANNEXE VI

Examen critique du rapport du Lieutenant-Colonel Lehoux.

L'examen, points par points, de ce rapport donne lieu aux observations ci-dessous :

I. — Déclarations préliminaires.

Le Lieutenant-Colonel Lehoux indique qu'il ne serait intervenu dans l'affaire du Bourg qu'à deux reprises, à la demande du Colonel X... et pour la première fois lorsque le dossier de l'avenant n° 3 serait parvenu au Cabinet.

L'inexactitude de ces affirmations paraît flagrante :

a) des divers renseignements recueillis auprès du Directeur du S. T. T. A., de M. l'Ingénieur en chef Abelès et du Commandant Foursac, il ressort en effet que le Lieutenant-Colonel Lehoux, s'est, dès l'origine et jusqu'à la démission du précédent Secrétaire d'Etat, activement préoccupé de la circulation du contrat en cours de préparation ;

b) il est par ailleurs, contraire à la vérité que le marché préparé par le S. T. T. A. soit jamais arrivé au Cabinet.

Ainsi qu'il a été indiqué dans le rapport du Contrôleur, ce marché, sitôt sa transmission par le S. T. T. A. a été immédiatement arrêté par M. l'Ingénieur en chef Abelès et retourné pour enquête régulière au S. T. T. A. L'affirmation erronée du Lieutenant-Colonel Lehoux, destinée à masquer le désaccord profond qui s'était manifesté à cette occasion entre le Cabinet et la D. T. I., doit être considérée comme absolument tendancieuse.

II. — Enquête de prix.

Un examen rapide du tableau de calcul établi par le Lieutenant-Colonel Lehoux met en évidence les constatations suivantes :

1° Aucun des éléments retenus pour la conduite de ce calcul ne repose sur une base comptable. Il s'agit, dans tous les cas, d'évaluations pures et simples de caractère subjectif ;

2° L'application d'un coefficient de frais généraux de 170 % sur les postes « matières premières » et « outillage » dénote une méconnaissance complète des règles les plus élémentaires de la détermination d'un prix de revient ;

3° La prise en considération de postes « outillages » et « études » d'un montant respectif de 20 et 80 millions est dépourvue de tout fondement :

a) d'une part, en effet, le rôle propre des sous-commandiers de la S. N. E. E. consistant presque uniquement en des opérations d'assemblage, paraît exclure que ces établissements réalisent des outillages d'importance notable. En toute hypothèse,

les appareils commandés étant très voisins de ceux qui ont été fabriqués en série pour le S. G. A. C. C. la fourniture envisagée pour le Département ne nécessitait vraisemblablement pas la construction d'outillages nouveaux;

b) d'autre part, en sa qualité d'ancien adjoint au chef de la Section « Etudes » du S. T. T. A., puis le chef de la Section « Etudes et Prototypes » du même Service, le Lieutenant-Colonel Lehoux ne devait pas ignorer que les appareils vendus par l'industriel avaient fait précédemment l'objet de nombreux marchés d'études du S. T. T. A. et d'importants marchés de série passés par le S. G. A. C. C. Il ne pouvait donc, de bonne foi, faire figurer dans un calcul, même approximatif, un poste « amortissement d'études » d'un montant aussi élevé;

4° Le Lieutenant-Colonel Lehoux, n'ayant, de son propre aveu, consacré qu'une demi-journée à la conduite de son enquête, n'a procédé, si toutefois il s'y est effectivement livré, qu'à des vérifications très partielles et absolument superficielles.

Il a lui-même reconnu qu'il n'avait pas visité les Etablissements Wenger. Il paraissait d'autre part ignorer le nom et l'adresse des Etablissements Parellier;

5° La conclusion qu'il tire de ces évaluations, faites sans étude sérieuse, est elle-même de pure fantaisie.

La différence entre le résultat de ses calculs et le prix proposé par l'industriel est en fait de 661.000 francs, et non comme il l'indique à la légère, de 3 à 400.000 francs.

III. — Mission de conciliation entre l'industriel et le S. T. T. A.

La version très « orientée » que donne le Lieutenant-Colonel Lehoux des conditions dans lesquelles il aurait accompli cette mission est, à trois égards, intéressante à analyser brièvement.

Les « erreurs » conscientes qu'elle contient visent, en effet à faire croire que l'intéressé a agi en plein accord avec la D. T. I., et à justifier le Cabinet sur le plan général de son intervention dans la préparation du marché de la S. N. E. E. et sur le point particulier de la désignation de Ferlay comme enquêteur de prix.

I. — Rapports avec la D. T. I.

L'indication par le Lieutenant-Colonel Lehoux que « devant l'obstination de du Bourg à refuser l'enquête... son premier soin fut de s'adresser à M. Daum » constitue à tout le moins un euphémisme, puisque en réalité cet ingénieur l'a vertement tancé pour avoir demandé de considérer comme non avenue la note du 4 avril par laquelle il avait prescrit une enquête régulière.

Le Lieutenant-Colonel Lehoux s'efforce ainsi, une seconde fois (Cf. ci-dessus page 1) de dissimuler que le Cabinet s'est immiscé dans les relations des services, pour contrarier l'exercice normal par le Directeur de la D. T. I. de son autorité hiérarchique.

II. — Cessation de l'intervention du Cabinet.

L'allégation, conforme aux déclarations de M. Barton et X..., que les renseignements donnés par le Colonel Smits au Colonel X... le 17 avril auraient déterminé le Cabinet à se désintéresser du marché de la S. N. E. E., a suffisamment été réfutée en Annexes IV et V pour qu'il soit utile de s'étendre sur ce point.

3^o *Demande de désignation de Ferlay lors de la deuxième enquête.*

Cette demande serait naturellement découlée, d'après Lehoux de l'exigence manifestée par l'industriel auquel il aurait eu grand peine à faire accepter le « principe » d'une enquête de prix que celle-ci soit effectuée par « des personnes particulièrement qualifiées ».

MM. Pasty et Dorchies ayant été jugés « trop jeunes et incompetents » par M. du Bourg, le Lieutenant-Colonel Lehoux estimant lui-même que l'ingénieur principal Barraqué était « un esprit étroit », le choix de Ferlay se serait imposé.

Cette explication toute simple constitue un aveu fort compromettant :

a) elle montre tout d'abord que le Lieutenant-Colonel Lehoux a lors de sa mission, si étroitement épousé le point de vue de l'industriel qu'il a lui-même prononcé l'exclusive contre les enquêteurs que celui-ci avait, dit-il, récusés.

Cette reconnaissance implicite du droit pour M. du Bourg de choisir les fonctionnaires appelés à le contrôler est particulièrement significative. Une adhésion aussi totale aux volontés exprimées par l'industriel en une matière aussi grave dénote de la part de cet officier un esprit de « conciliation » poussé jusqu'à la démission et très voisin de la connivence ;

b) il est, d'autre part, caractéristique que le Lieutenant-Colonel Lehoux dénie toute compétence aux fonctionnaires qui se sont attachés à exécuter des vérifications consciencieuses et n'accorder son estime qu'au seul chef du bureau « Prix et Temps » qui s'est, comme lui, livré à des investigations de pure forme (1).

Cette attitude est d'autant plus suspecte que le dénigrement auquel il procède de MM. Pasty et Dorchies et Barraqué et la « qualification » qu'il attribue à M. Ferlay sont le très fidèle écho des appréciations portées par du Bourg sur ces mêmes agents.

Ce rapide examen des documents fournis par le Lieutenant-Colonel Lehoux conduit, en définitive, aux conclusions suivantes :

1^o Ou bien « l'enquête » effectuée par l'intéressé dénote de sa part une totale incompétence aggravée d'un manque complet de conscience professionnelle ou bien elle n'a été qu'une mesure de complaisance à l'égard de l'industriel, concertée avec le Colonel X..., dans le seul but de faciliter la notification du contrat en cours de discussion ;

2^o Les mensonges répétés de cet officier, destinés à égarer les investigations de l'enquêteur, comme ses aveux involontaires très révélateurs de ses sympathies personnelles, ne laissent guère de doute sur le choix à faire entre les deux propositions de l'alternative ci-dessus posée et sur les conséquences à en tirer en ce qui concerne la qualification à donner aux relations du Lieutenant-Colonel Lehoux avec M. du Bourg.

Paris, le 29 juillet 1953.

(1) Il est fâcheux pour les intéressés que cette « coïncidence » soit soulignée par l'identité de la brève formule employée par M. du Bourg dans son « compte rendu » pour marquer sa satisfaction de la méthode selon laquelle Lehoux et Ferlay ont l'un et l'autre exécuté leur travail : « L'enquête s'effectue normalement... »

Rapport du Lieutenant-Colonel Lehoux au sujet de l'affaire du Bourg.

Je suis intervenu deux fois à la demande du Colonel X... :

1^o J'ai été chargé de faire une enquête rapide sur le prix unitaire proposé par du Bourg ;

2^o J'ai été chargé d'une mission de conciliation entre les parties opposées (du Bourg et S. T. T. A.).

a) *Enquête de prix.*

Le marché présenté par le S. T. T. A. est arrivé au Cabinet sans enquête de prix (du Bourg ayant refusé de recevoir les enquêteurs, jugés par lui trop jeunes et inexpérimentés). Malgré le caractère d'urgence de ce marché que l'A. A. avait énergiquement réclamé, il ne semblait guère possible de le proposer à la signature du Ministre sans enquête de prix avalisée par le Contrôle.

Devant les affirmations de certaines personnalités du S. T. T. A. qui prétendaient que les prix du Bourg étaient outrageusement gonflés, le Cabinet décida de me charger d'une enquête rapide de prix, évaluation sommaire destinée à fixer un ordre de grandeur.

En tout état de cause, et tenant compte de tous les facteurs favorables à l'industriel, j'estimais que les prix du Bourg étaient unitairement trop élevés de 300.000 francs à 400.000 francs (voir annexe I, document remis au Colonel X...).

Je signale que du Bourg n'a pas de comptabilité industrielle et que ses prix sont faits uniquement par comparaison entre le passif et l'actif de son industrie.

b) *Mission de conciliation.*

Devant l'obstination de du Bourg de refuser l'enquête et les besoins urgents de l'A. A. je fus chargé de rechercher une formule de conciliation.

Mon premier soin fut de m'adresser à l'ingénieur Daum, qui m'indiqua qu'une solution simple consisterait en l'acceptation, par du Bourg, d'un prix provisoire — qui serait vérifié quand l'industriel aurait une comptabilité régulière — consulté, du Bourg refusa.

Je proposais alors à du Bourg de fixer lui-même son prix provisoire majoré par nos soins d'un plafond limite de 1 à 2 % étant entendu que la vérification aurait lieu dès que sa comptabilité industrielle pourrait être examinée, du Bourg refusa.

J'indiquais alors vertement à du Bourg que devant pareille attitude, il n'était aucune solution possible, les règlements administratifs nous interdisant de passer des contrats sans enquête de prix. Du Bourg demanda à réfléchir et ne fit que quelques jours plus tard part de son acceptation de principe de l'enquête de prix, sous réserve que les enquêteurs soient des personnes particulièrement qualifiées.

Ayant satisfaction de ce côté, je me retournais vers le Général Paskiewicz et lui suggérais de désigner comme enquêteur M. Ferlay, chef de la section Prix et Temps du S. T. T. A.

Le Directeur du S. T. T. A. désigna M. Dorchie, un des premiers enquêteurs déjà récusé par du Bourg et l'ingénieur principal Barraqué, dont l'esprit étroit rendait *a priori* aléatoire tout l'effort de négociation.

Ces désignations ne facilitaient pas ma tâche, et au cours d'une première réunion, groupant le Directeur du S. T. T. A., du Bourg, l'ingénieur Barraqué, Dorchies et X..., les deux enquêteurs manifestèrent une hostilité ouverte et franche vis-à-vis de du Bourg. Néanmoins, à une deuxième réunion chez du Bourg même, le climat semblait rasséréné ; les deux parties m'ayant promis de terminer rapidement leurs travaux, je considérais ma mission comme terminée.

Trois jours plus tard, je fus averti par du Bourg que l'armistice était rompu, les enquêteurs exigeant une comptabilité industrielle et du Bourg s'obstinant de son côté à démontrer la réalité de ses prix par la nécessité de la stabilité de son industrie et les droits de propriété de son invention.

Je fus donc conduit à réunir dans mon bureau du Bourg et l'ingénieur Général Paskiewicz afin d'examiner s'il était possible de trouver une ultime voie d'entente. Au cours de cette réunion, je fus averti qu'un fait nouveau s'étant produit (tentative de corruption), ma mission n'avait plus de raison d'être.

Signé : LEHOUX.

ANNEXE VII

Attitude observée par le Lieutenant-Colonel X... au cours de l'enquête.

Deux traits ont caractérisé l'action du Lieutenant-Colonel X... au cours de la préparation de l'avenant n° 3 :

— il s'est livré personnellement à de multiples interventions *directes et verbales* auprès du Cabinet et des Services pour accélérer la notification du contrat ;

— à l'occasion de ces interventions, il a fait valoir l'urgence des besoins de l'Armée de l'Air en radiogoniomètres automatiques.

Depuis l'ouverture de l'enquête de contrôle, par contre, cet officier a marqué un souci extrême de s'effacer derrière ses supérieurs hiérarchiques. Il a d'autre part manifesté une mauvaise volonté évidente — en dépit de l'urgence de la mise en place de certains des matériels prévus au plan d'équipement — à rechercher une solution provisoire aux difficultés nées du défaut de notification de l'avenant précité, malgré les conseils formulés dans ce sens par le Contrôleur soussigné.

Cette attitude laisse planer un doute sur le motif réel des interventions personnelles fréquentes signalées ci-dessus.

Les faits signalés sont résumés ci-après :

1° Les seules démarches effectuées par l'Etat-Major depuis le mois de mai pour rappeler sa demande de mise en commande du 3 février 1953, ont consisté en deux notes adressées à M. le Secrétaire d'Etat sous la signature du Général Lechères, l'une datée des environs du 12 juin et l'autre — dont il sera plus longuement question ci-après — le 16 juillet.

La préoccupation du Lieutenant-Colonel X... de s'abriter désormais derrière l'autorité de ses chefs semble même si poussée que lorsque l'enquêteur lui a personnellement demandé l'état des implantations de radiogoniomètres à réaliser le plus tôt possible, il lui a fait parvenir le 24 juin, sous le n° 488/EMGFAA, une note signée du Major général de l'Armée de l'Air ;

2° La notion d'urgence invoquée verbalement à maintes reprises par le Lieutenant-Colonel X... et finalement explicitée dans la note du 24 juin précitée, ne s'applique pas, en fait, à l'ensemble des besoins que la commande, objet de l'avenant n° 3 était destinée à satisfaire.

L'argumentation développée par cet officier s'analyse comme suit.

Il importe de rénover plusieurs installations anciennes et d'assurer l'infrastructure de la D. A. T. des 24 appareils modernes dont l'Armée de l'Air est dotée, 21 ont été affectés à l'instruction ou servent à des expérimentations diverses, les 3 autres étant stockés en entrepôt ; il est, dans ces conditions, indispensable de pourvoir au plus tôt aux besoins ci-dessus exprimés.

Il est, semble-t-il permis — sans méconnaître les prérogatives de l'Etat-Major dans la fixation de l'ordre des urgences à satisfaire — d'estimer qu'un tel raisonnement n'est pas de ceux qui entraînent *de plano* la conviction.

Il ne paraît pas douteux, à cet égard, qu'une confusion se soit produite entre l'opportunité — non contestée — de la nouvelle fourniture (facilités accrues d'exploitation et de maintenance) et son urgence : il est, en effet, exclu de penser que les appareils les plus valables dont disposait l'Etat-Major aient pu demeurer sans emploi ou être déclassés « instruction » si la sécurité des vols n'avait pas préalablement été assurée sur l'ensemble des territoires de l'Union française.

Des indications données par le Général Gelée lors d'une conférence présidée le 24 septembre par M. le Secrétaire d'Etat, il ressort, d'ailleurs, que seul le défaut d'équipement avant l'hiver du S. T. R. de Meknès risquant de compromettre la sécurité des équipages, l'unique problème vital qui se posait au début de l'année était de pouvoir mettre en place avant la mauvaise saison les quatre ensembles automatiques nécessités par cette installation.

Il n'apparaît pas que cette urgence (toute relative et très partielle — au surplus aisée à pallier par des mesures appropriées) — était de nature à susciter dès le mois de mars les vives pressions exercées par le Lieutenant-Colonel X... pour obtenir coûte que coûte la livraison rapide de l'ensemble des 54 radiogoniomètres commandés, alors que le matériel en question était déjà en cours de fabrication sans marché, chez du Bourg et qu'il pouvait être livré dans des délais très courts dès la passation du contrat.

Elle aurait dû, par contre, l'inciter dans la mesure restreinte où elle s'avérait réelle à prendre des dispositions provisoires, en utilisant au mieux les possibilités offertes tant par les ressources propres de l'Armée de l'Air, que par les disponibilités du Département de la Marine : telle n'a pas été, la position qu'il a adoptée, et c'est sur l'insistance du Contrôleur soussigné qu'il a proposé à ses supérieurs l'appel à l'aide de la Marine en attendant la notification du marché à la S. N. E. E.

3^o Informé, en effet, par le S. T. T. A., que l'Aéronavale ne désirait pas mettre en station la totalité des appareils qu'elle avait acquis au titre de l'avenant n^o 2 à la L. C. V. M. 8.378/51 l'enquêteur avait, dès le mois de juin (18) suggéré au Lieutenant-Colonel X... de solliciter de ce service le prêt des matériels qu'il n'utilisait pas immédiatement. Il avait simultanément laissé entendre qu'une modification de certaines des affectations de radiogoniomètres prononcées au sein du Secrétariat d'Etat par le Service du Matériel pourrait sans doute être envisagée.

Ces propositions reçurent un accueil très défavorable du Lieutenant-Colonel X..., qui souleva à leur rencontre de multiples objections dénuées de fondement.

La présence de trois appareils à l'entrepôt de Versailles étant par trop évidemment incompatible avec l'urgence des besoins alléguée par la note du 24 juin, cet officier les fit affecter le 28 juin à la Compagnie d'Equipement à Etampes, pour expérimentation en vue de leur envoi ultérieur à Meknès.

Mais ce n'est que le 24 juillet (1) après avoir entre temps adressé personnellement pour avis au Contrôleur soussigné qui n'avait aucune qualité pour y répondre, un premier projet de lettre sans avoir pris préalablement aucun contact officieux avec le Service intéressé, qu'il saisit le Département de la Marine d'une demande de prêt.

Une aussi évidente contradiction dans le comportement du chef du Bureau « Transmissions » affirmant l'urgence de la totalité des besoins à pourvoir et mani-

(1) Date à laquelle l'enquêteur l'avait convoqué une seconde fois et lui avait demandé le résultat d'une démarche qu'il supposait faite depuis longtemps. La coïncidence, pour être fortuite, n'en est pas moins curieuse.

festant, par ailleurs, la plus grande réticence à satisfaire les plus pressants de ceux-ci, laisse une impression troublante. Elle devait conduire l'enquêteur à rechercher si, sous couvert de préoccupations d'intérêt général, cet officier ne secondait pas, en réalité, les efforts déployés par l'industriel pour obtenir la notification rapide de son contrat.

4° Le doute né des constatations ci-dessus relevées en ce qui concerne l'attitude du Lieutenant-Colonel X... s'aggrave, en effet, de cette circonstance que dans ses nombreuses correspondances et communications verbales, M. du Bourg a très souvent fait état du vif intérêt porté par cet officier, à la passation de l'avenant n° 3 à la L. C. V. M. n° 8.378/51.

La note précitée n° 2.120/EMGFAA/TRANS du 16 juillet 1953, signée du Général Lechères, par laquelle le chef de l'Etat-Major général de l'Air insistait sur l'urgence de l'approvisionnement de l'Armée de l'Air en radiogonio, parut pouvoir fournir l'occasion de vérifier, si, sans être exclusivement inspirée par M. du Bourg, l'action du Lieutenant-Colonel X... ne procédait pas du moins d'une extrême sensibilité aux impulsions données par cet industriel.

L'enquêteur ayant, en effet, acquis la conviction personnelle que cette note avait été adressée à M. le Secrétaire d'Etat à la suite d'une intervention téléphonique de M. du Bourg, a demandé au Lieutenant-Colonel X... s'il avait pris l'initiative de ce rappel — se proposant, en cas de réponse affirmative, de lui faire préciser qu'il avait bien été alerté à nouveau par l'industriel. Devant la réponse négative — mais très embarrassée — de cet officier, affirmant que le Général Lechères s'était lui-même saisi de cette question d'infrastructure, le Contrôleur a voulu s'assurer de l'exactitude de cette assertion (1).

Malheureusement, les contacts pris successivement avec les plus hautes autorités de l'Etat-Major et les déclarations faites par celles-ci n'ont pas permis une investigation plus poussée, et ont, en conséquence, empêché de faire la lumière sur ce point.

(1) Il est certain que le lieutenant-colonel X... n'avait aucune raison valable de se défendre d'une telle initiative, s'il n'avait eu en vue que les intérêts de l'Armée de l'Air.

La preuve d'une déclaration mensongère à ce sujet eût fait peser sur lui une forte présomption de complaisance à l'égard de M. du Bourg.

ANNEXE B

Dépositions des témoins devant la Commission d'enquête.

	Pages
M. l'Ingénieur en Chef Abelès	126
M. l'Ingénieur en Chef Barraqué	129
M. Barton, Directeur du Cabinet du Secrétaire d'État à l'Air	136
M. le Contrôleur général Coint	153
M. l'Ingénieur général Daum	165
M. l'Ingénieur Dorchies	174
M. Ferlay	190
M. le Lieutenant-Colonel Lehoux	198
M. l'Ingénieur général Paskiewicz	202
M. l'Ingénieur Pasty	231
M. le Contrôleur Raynaud	238
M. le Colonel Smits	259
M. Vincienne	281

AUDITION DE M. ABELÈS

Ingénieur en chef

9 février 1955

(M. Abelès est introduit.)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons procéder à une audition rapide en ce qui vous concerne. Votre chef, M. Daum, a fourni tout à l'heure à la commission un certain nombre de renseignements qui feraient double emploi avec ceux qui pourraient résulter des questions que nous pourrions vous poser au sujet de la fourniture des goniomètres Du Bourg de Bozas et qui vous vaut de comparaître aujourd'hui devant la commission d'enquête qu'a constituée le Conseil de la République.

Je vous demanderai, au préalable, de jurer de dire la vérité, rien que la vérité, toute la vérité. Levez la main droite et dites : « Je le jure. »

M. ABELÈS. — Je le jure.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Abelès, vous êtes certainement au fait en ce qui concerne la commande des 54 radiogoniomètres Du Bourg de Bozas au sujet desquels nous enquêtons.

Je voulais vous poser la question suivante : est-il exact, faisant appel à vos souvenirs pour confirmer ce que nous a déclaré M. le contrôleur Raynaud, que, dans la deuxième quinzaine de mars 1953, le colonel Smits, qui était le chef du service de la production au service des transmissions aéronautiques, vous aurait alerté sur le montant excessif des prix proposés par l'industriel pour la fourniture des 54 radiogoniomètres et vous aurait demandé de ne pas laisser passer ce contrat qui devait être signé, soit par l'un de vos chefs, soit par le ministre dans le cas où il vous serait transmis sans qu'une enquête préalable de prix ait été effectuée ?

M. ABELÈS. — Je ne peux vraiment pas me souvenir avec exactitude des dates. Mais les faits sont très précis à ma mémoire.

J'avais parlé de cette affaire à diverses reprises avec le colonel Smits, comme cela était le cas pour la plupart des affaires qui venaient chez moi. Je ne peux pas affirmer que c'est le colonel Smits qui a pris l'initiative de me dire : « Il faut regarder attentivement ces prix. » Mais mon opinion était tout à fait nette et catégorique, sans pouvoir affirmer dans quelle mesure le colonel Smits l'avait influencée : une enquête de prix était indispensable. C'est une formule absolument systématique. Chaque fois qu'il s'agit d'un matériel nouveau, dont le prix est difficile à établir, cette méthode est adoptée presque sans exception.

M. LE PRÉSIDENT. — Le contrôleur Raynaud nous a signalé, hier, que l'état-major est intervenu à plusieurs reprises pour faire activer la passation de ce marché. Est-il exact en particulier que le lieutenant-colonel Boé, qui était le chef du service des transmissions de l'état-major ait, à cette époque là et à différentes reprises, par la voie téléphonique, fait des interventions auprès de vous pour que la notification de ce marché fut rapidement effectuée ?

M. ABELES. — C'est exact. Le lieutenant-colonel Boé m'en a parlé à diverses reprises. Mais je n'ai jamais eu l'impression qu'il y avait de sa part une insistance anormale, puisque ce sont des discussions de cet ordre que nous menons journellement avec les services utilisateurs, toujours pressés d'avoir du matériel, alors que les techniciens ont tendance à prolonger la mise au point et sont plutôt considérés comme trop lents vis-à-vis des utilisateurs. C'est une situation qui se présente fréquemment et je n'ai jamais rien éprouvé qui puisse me faire penser que la pression du lieutenant-colonel Boé — si on peut parler de pression — ait eu un caractère anormal ou inquiétant.

M. LE PRÉSIDENT. — Ceci s'est toujours fait verbalement? Il n'y a jamais eu de note de l'état-major signalant l'urgence qu'il y avait à passer ce marché?

M. ABELES. — On a vu dans le dossier des demandes officielles de l'état-major.

M. LE CONTROLEUR RAYNAUD. — Il y a eu la demande de mise en commande.

M. ABELES. — Comme dans la plupart des cas, à partir du moment où une demande a été faite et qu'elle est bien précise, par la suite les discussions se font surtout oralement.

M. LE PRÉSIDENT. — Parallèlement et à peu près vers la même époque, avez-vous été l'objet de démarches émanant du colonel Genty et de son collaborateur le lieutenant-colonel Lehoux afin que la transmission pour signature soit hâtée?

M. ABELES. — Le colonel Genty m'a en effet parlé de cette affaire, au cours de différentes rencontres, d'une façon assez incidente. Mais la pression particulièrement vive que j'ai vu venir et qui a été vraiment la seule, je peux dire, qui me soit apparue anormale dans sa forme, émanait du lieutenant-colonel Lehoux.

M. LE PRÉSIDENT. — Qui était un collaborateur du colonel Genty.

M. ABELES. — De la part du colonel Genty je n'ai rien remarqué qui dépasse le cadre des liaisons habituelles par lesquelles la transmission d'un dossier peut être hâtée et qui sont systématiques.

M. LE PRÉSIDENT. — Par contre, vous avez trouvé une insistance qui vous a paru anormale de la part du lieutenant-colonel Lehoux.

M. ABELES. — Insistance plus vive que la normale.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-il exact que vous ayez adressé au colonel Genty la copie de la note dont nous a parlé tout à l'heure M. Daum et que ce dernier avait envoyée à ses services pour demander qu'une enquête de prix approfondie soit effectuée?

M. ABELES. — C'est moi-même qui avait rédigé cette note. Comme j'en avais l'habitude pour toutes les questions dont nous nous entretenions, j'ai remis officiellement une copie de cette note au colonel Genty. Ayant décelé la pression venant du lieutenant-colonel Lehoux, j'ai attiré l'attention de l'ingénieur général Daum, à cette époque encore ingénieur en chef, sur le fait que cette note devait partir de toute façon. Je ne me souviens pas si elle était déjà signée lorsque j'ai montré cette copie au colonel Genty.

M. LE PRÉSIDENT. — Au reçu de cette note, d'après les déclarations qui nous ont été faites par le contrôleur Raynaud telles qu'elles résultent de l'enquête qu'il a menée sur ce point, le lieutenant-colonel Lehoux serait descendu pour vous voir et

s'entretenir avec vous de la question. Il aurait objecté que lui-même avait procédé à une enquête, qu'il concluait à un abattement de 160.000 francs après le centième appareil...

M. ABELÈS. — Je ne me souviens pas de façon précise des chiffres. Dans la forme, c'est bien ainsi que les choses se sont passées.

M. LE PRÉSIDENT. — ... et que, dès lors, cette enquête sur les prix de la fourniture dispensait d'en effectuer une nouvelle.

M. ABELÈS. — Ce n'était peut-être pas aussi affirmatif. C'est précisément le point auquel je faisais allusion tout à l'heure quand je disais que la pression du lieutenant-colonel Lehoux m'avait semblé anormale. Sans s'opposer à une nouvelle enquête qui, a-t-il déclaré, n'était peut-être pas indispensable, il n'a pas été très catégorique, autant que je me souviens. C'est ce point qui m'a particulièrement frappé, et qui a provoqué de ma part la réponse suivante :

« ... Quand un doute se produit sur un prix, il faut faire procéder à une enquête sérieuse par des gens qualifiés. Ce n'est pas un examen forcément superficiel comme celui que vous avez pu faire qui permet de conclure sur le prix du matériel. »

M. LE PRÉSIDENT. — Nous vous remercions des renseignements que vous avez fournis à la commission. Si nous avons besoin de renseignements complémentaires nous vous en informerons.

(M. Abelès quitte la salle.)

AUDITION DE M. BARRAQUE

Ingénieur en chef

8 février 1955

(M. Barraqué est introduit dans la salle.)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Barraqué, vous êtes devant la commission constituée par le Conseil de la République pour enquêter sur les conditions dans lesquelles ont été passés certains marchés du service de l'aéronautique et notamment le marché des goniomètres avec l'entreprise Du Bourg de Bozas. La commission a manifesté le désir de vous entendre. Je suis dans l'obligation de vous rappeler que la commission a les pouvoirs d'enquête parlementaire et des pouvoirs judiciaires. Vous devez déposer devant elle sous la foi du serment et votre témoignage tombe sous le coup des dispositions prévues à l'article 363 du Code pénal.

(M. l'Ingénieur en chef Barraqué prête serment.)

M. BARRAQUÉ. — Vous m'interrogez sur des faits qui se sont passés il y a deux ans. J'espère que ma mémoire ne me trahira pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes à l'heure actuelle ingénieur en chef de l'aéronautique. Vous êtes depuis 1952 chef du bureau de navigation de la section études et prototypes.

M. BARRAQUÉ. — Je ne le suis plus.

M. LE PRÉSIDENT. — C'était votre fonction à l'époque. Vous étiez sous les ordres de l'ingénieur Derbesse. Une commande de 54 goniomètres a été décidée. D'après les déclarations de M. Raynaud, elle faisait suite à deux autres commandes de matériel de même nature qui avaient atteint le total de 42 appareils. Cette nouvelle commande constituait une commande de série et non pas une commande de prototypes ou de pré-série.

M. BARRAQUÉ. — Je crois me souvenir que cette commande devait être plutôt une commande de série dans la mesure où le matériel devait être identique à celui des deux premières. En réalité, le matériel actuellement commandé en diffère légèrement.

M. LE PRÉSIDENT. — A l'époque, le matériel commandé était du même type que celui des commandes précédentes.

M. BARRAQUÉ. — Je crois me souvenir qu'il y avait de légères différences.

M. LE PRÉSIDENT. — Différences qui ne comportaient pas études nouvelles. Le matériel se rapportait davantage à une commande de série.

M. BARRAQUÉ. — Oui, pratiquement.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans ces conditions, n'estimez-vous pas que cette commande aurait dû être confiée à la section production du S. T. T. A. de préférence à la section études et prototypes?

M. BARRAQUÉ. — Il se trouvait que M. Malmont, qui était sous mes ordres, avait eu à s'occuper du marché des premiers gonios. A l'époque, on a pensé que M. Malmont pourrait s'occuper de la suite de l'affaire. A un moment donné, je ne me suis plus entendu avec lui et j'ai demandé sa mutation. Il a continué à traiter cette affaire sous les ordres du colonel Smits à la section production.

M. LE PRÉSIDENT. — Je retiens que M. Malmont avait eu à connaître des commandes de même nature qui portaient sur 42 goniomètres dont nous avons parlés. C'est vraisemblablement à ce titre que votre section et lui-même ont été chargés de suivre la réalisation de la nouvelle commande bien que ceci constituait une anomalie.

M. BARRAQUÉ. — La section production n'avait pas assez de personnel pour tout faire. Puisque M. Malmont connaissait bien l'affaire, il a été décidé de le laisser s'occuper de la commande.

M. LE PRÉSIDENT. — L'explication repose sur l'insuffisance de personnel.

Avant la préparation du contrat en cause, M. Malmont aurait marqué une certaine propension, une certaine disposition d'esprit particulièrement favorable à la société de M. Du Bourg de Bozas.

M. BARRAQUÉ. — Je m'étais méfié un peu de M. Malmont de ce côté-là. Mais, je me suis heurté à M. Malmont à propos d'un autre marché où j'ai trouvé qu'il n'avait pas défendu d'une façon très stricte les intérêts de l'Etat. C'était une affaire de peu d'importance; elle concernait le gonio du Mont-Ventoux et représentait un montant de 30.000 à 40.000 francs. Ce gonio était commandé au même industriel.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-il exact qu'à l'occasion de la commande de 54 nouveaux goniomètres, au lieu d'attirer l'attention sur le montant excessif du prix qui était de plus de cinq millions, M. Malmont ait proposé un certain nombre de justifications touchant l'importance de ce prix.

M. BARRAQUÉ. — Personnellement, j'ai protesté contre ce prix. Je n'ai pas eu l'impression d'avoir en M. Malmont un collaborateur très décidé à soutenir mon point de vue. Je pense qu'il a fait quand même des fiches de renseignements relatives à la passation du contrat.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce prix a bien provoqué en vous-même une réaction défavorable? Il vous semblait manifestement élevé?

M. BARRAQUÉ. — Ma première réaction a été la suivante : généralement, quand on passe une commande de série à un industriel, les prix sont dégressifs. J'aurais donc voulu voir M. Du Bourg consentir une baisse sur son matériel. Je lui ai dit que, s'il ne le baissait pas sensiblement, je déclencherais une enquête. M. Du Bourg n'en a rien cru. J'ai fait un compte rendu au directeur, en demandant l'ouverture d'une enquête.

M. LE PRÉSIDENT. — Le 4 février 1953 — ces renseignements ont été consignés dans le rapport de M. le Contrôleur général Raynaud — vous avez adressé à votre directeur, M. l'Ingénieur général Paskiewicz, un rapport selon lequel les prix de revient en usine indiqués par M. Du Bourg paraissaient gonflés de 800.000 francs par unité, ce qui — compte tenu des frais généraux, taxe de propriété industrielle, etc. — conduisait à une surestimation de plus d'un million par appareil, soit une surestimation de l'ordre de 60 millions pour l'ensemble du marché.

M. BARRAQUÉ. — Je ne me rappelle pas exactement ce que j'ai écrit à l'époque. J'ai cependant le souvenir d'une grosse surestimation. J'en ai avisé mon chef, dans une note écrite où je faisais connaître mon point de vue.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce dans cette note que vous demandiez l'ouverture d'une enquête de prix?

M. BARRAQUÉ. — Je pense que oui.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est votre réaction, se traduisant par une note à votre chef, M. le Directeur du service technique des transmissions, qui a abouti à demander une enquête de prix?

M. BARRAQUÉ. — Je crois me souvenir que j'ai d'ailleurs fait cette note en deux exemplaires et que j'en ai remis un aux enquêteurs.

M. LE PRÉSIDENT. — Il serait utile que M. Raynaud ou vous-même donniez à la commission une copie de cette note.

M. BARRAQUÉ. — Je m'excuse, Monsieur le Président, mais je n'en ai pas sur moi.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce document doit exister dans les archives du Ministère. D'après les déclarations qu'a faites tout à l'heure M. le contrôleur Raynaud, cette enquête fut alors confiée à M. Dorchies et M. Pasty, enquêteurs du bureau des prix et temps, qui dépendaient du colonel Smits, chef de la section production. Elle n'a pas abouti. D'une part, en effet, l'industriel s'est efforcé de corrompre M. Dorchies — première tentative — et, d'autre part, le jour où les enquêteurs se sont présentés pour accomplir leur mission — le 24 février — l'industriel leur a refusé tout document, sinon l'entrée des locaux dans lesquels devaient s'effectuer les investigations.

C'est à ce moment-là, si je reprends l'exposé de M. le contrôleur Raynaud — et je demande à M. Barraqué de dire s'il est conforme à ses souvenirs — que son collaborateur, M. Malmont, qui s'était occupé antérieurement d'un certain nombre de commandes passées à M. Du Bourg de Bozas, a été muté de la section que dirigeait M. Barraqué à celle de la production, chargée d'effectuer le contrôle des temps et des prix.

M. BARRAQUÉ. — Une partie de la section est chargée des prix et des temps. M. Malmont a été muté du bureau Navigation de la section « Prototypes » à celui de la section « Production ».

M. LE PRÉSIDENT. — Malgré ce changement d'affectation, M. Malmont a bien continué à être chargé du radiogoniomètre Du Bourg et du marché en question? Il a emporté les dossiers avec lui au moment où il a pris ses nouvelles fonctions dans la section « Production ». Estimez-vous cette mutation, prononcée par ordre de votre directeur, très vraisemblable?

M. BARRAQUÉ. — Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Estimez-vous cette mutation en rapport avec l'opposition que vous aviez faite vous-même personnellement à une conclusion hâtive du marché, à des prix qui vous semblaient manifestement exagérés? Ou est-ce une coïncidence fortuite qui a conduit à effectuer cette transformation intérieure du service?

M. BARRAQUÉ. — J'avais eu des difficultés avec M. Malmont à propos du goniomètre Du Bourg. Elles avaient pris une allure d'opposition et je ne pouvais tolérer, comme chef de section, d'avoir sous mes ordres des personnes qui fassent de l'opposition. Un esclandre s'en est suivi. Je suis allé rendre visite au directeur et j'en ai fait un compte rendu, dont j'ai remis le brouillon à M. le contrôleur Raynaud. M. Malmont est une personne âgée, un grand-père qui pouvait avoir 65 ans. Ne voulant pas sa mort, j'ai simplement demandé sa mutation.

M. LE PRÉSIDENT. — Par conséquent, le différend qui l'opposait à vous venait du fait que vous n'aviez pas voulu accepter sans contrôle les propositions d'un fournisseur vis-à-vis duquel, à votre sentiment, il se montrait relativement complaisant.

M. BARRAQUÉ. — Ce différend était peut-être relatif non pas au marché qui nous intéresse actuellement, mais à d'autres affaires Du Bourg.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette complaisance à l'égard du fournisseur s'exerçait peut-être à l'occasion d'autres marchés?

M. BARRAQUÉ. — « Complaisance » est, *a priori*, un gros mot. Disons que j'évaluais plus sévèrement que lui.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette opposition a provoqué votre demande de mutation. Celle-ci a été prononcée mais, évidemment, ses attributions sont restées les mêmes et il est parti avec le dossier de l'affaire.

M. BARRAQUÉ. — Il était anormal que notre section d'étude des prototypes gérât éternellement un marché de série. Comme M. Malmont connaissait bien la question, il est parti — c'était normal — avec ses dossiers.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez alors estimé de votre devoir, puisqu'une autre section que la vôtre avait désormais à s'occuper de ce marché, de faire part à son chef, en l'occurrence le colonel Smits, de votre appréciation personnelle sur l'exagération du prix de cette fourniture.

M. BARRAQUÉ. — Le colonel Smits a dû être informé, puisqu'il était chef de la section des prix et temps. Un jour, je l'ai rencontré dans l'escalier du Ministère et il m'a dit : « Vous ne trouvez pas que le prix du goniomètre est exagéré »? Je lui ai répondu que j'étais absolument d'accord avec lui, puisque j'avais fait moi-même une demande d'enquête.

M. LE PRÉSIDENT. — Donc, le colonel Smits, à l'époque, que ce soit *proprio motu* ou que ce soit à la suite de votre intervention, a eu la même réaction que vous quant à l'exagération des prix.

A ce moment-là, une nouvelle enquête, qui fait suite à une évaluation sommaire dont tout à l'heure M. le contrôleur général Raynaud nous a fait part, est effectuée par des membres du Cabinet sur la nature de la fourniture et sur le prix auquel, selon eux, on pouvait raisonnablement la fixer.

M. RAYNAUD. — Je crois que le lieutenant-colonel Lehoux avait fait une enquête officieuse.

M. LE PRÉSIDENT. — En tout cas, c'est ce que nous a dit M. le contrôleur général Raynaud. Une enquête a été ouverte par le Cabinet dont, tout naturellement, vous n'avez pas eu connaissance dans les services d'exécution. Mais, après cette enquête sommaire effectuée par le Cabinet, une nouvelle enquête de prix, à réaliser par le service technique des transmissions de l'aéronautique, est envisagée et vous en avez été chargé vous-même, conjointement avec M. Dorchies. Cela se situait en avril 1953.

M. BARRAQUÉ. — Oui. Si vous le permettez, je vais essayer de vous dire ce qui s'est passé. Une fin de semaine d'avril 1953, j'ai été prévenu par mon chef, M. Derbèsse, que le directeur du S. T. T. A. me confiait une enquête sur le prix du goniomètre Du Bourg. Au préalable, j'avais eu des tractations avec M. Du Bourg. On avait essayé de s'entendre sur différentes formules, entre autres sur celle d'un marché à prix provisoire avec un abattement au départ. C'est une pratique courante : on détermine un prix provisoire et on le paie après enquête. L'industriel n'avait pas voulu

en entendre parler et avait proposé de venir expliquer au directeur qu'il ne pouvait rien sortir d'une telle affaire.

J'ai donc appris par mon chef que j'étais chargé de faire cette enquête. J'ai eu l'occasion de voir le directeur du S. T. T. A. et de lui dire qu'elle me gênait beaucoup car cette affaire concernait la section du colonel Smits et non la mienne.

Une première réunion s'était tenue un mardi chez M. Paskiewicz, à laquelle assistaient l'industriel, le colonel Lehoux et peut-être une autre personne — je ne me souviens plus très exactement. Au cours de cette réunion l'industriel nous a exposé sa décomposition de prix et le directeur a pu obtenir que nous allions chez lui voir comment ses prix étaient justifiés.

Il s'est trouvé que c'était M. Dorchie qui était plus ou moins visé par nous comme enquêteur. Trois enquêteurs étaient, en effet, affectés à la section « Expertise des prix » : M. Pasty, M. Dorchie et M. Ferlay. Le colonel Smits m'avait proposé M. Dorchie pour faire cette enquête et s'était montré très content que je la dirige. Sous le sceau du secret, il m'a mis au courant de certains faits et m'a dit : « M. Du Bourg a fait proposer de l'argent à M. Dorchie. Je tiens à ce que vous fassiez cette enquête et que M. Dorchie reste comme enquêteur ». M. Ferlay était souvent à l'hôpital et s'absentait fréquemment. M. Dorchie a donc été désigné et nous a accompagnés le lendemain chez M. Baticle, avec le directeur du S. T. T. A. pour procéder à un premier examen de l'affaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette réunion chez M. Baticle, sous-traitant de M. Du Bourg, date du 15 avril. C'est au cours de cette réunion, à laquelle participait le lieutenant-colonel Lehoux, que devaient être arrêtées les conditions dans lesquelles s'effectueraient l'enquête et définis les documents qui devraient être communiqués pour mener celle-ci à bonne fin.

M. BARRAQUÉ. — Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous le souvenir que le colonel Lehoux ait insisté pour qu'on mène cette enquête très rapidement et qu'on procède par des tests simplement sur certaines parties du matériel, pour que la solution intervienne à bref délai ?

M. BARRAQUÉ. — Je ne peux pas répondre à votre question, car mes souvenirs ne sont pas suffisamment précis. Je crois cependant me rappeler qu'on m'avait demandé de faire aboutir l'enquête assez rapidement.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous le souvenir que le comportement ou même les déclarations de certaines personnes présentes à cette réunion aient laissé supposer que le prix de cinq millions, demandé par l'industriel, leur paraissait trop élevé ?

M. BARRAQUÉ. — Je ne le crois pas.

M. RAYNAUD. — Je comprends très bien que M. Barraqué n'ait plus le souvenir de ces faits très présent à l'esprit, d'autant plus que c'est moi qui ai ses notes. Mais, dans mon rapport, j'ai fait état d'une demande d'enquête rapide et partielle, sur la foi des notes qu'il avait prises. Je me permets de rappeler ces notes qui concernent bien la réunion chez M. Baticle :

« Le colonel Lehoux a pris la parole. Les prix lui semblaient corrects, avec toute la cascade des frais généraux ; celui de 5 millions ne semble pas trop cher. » Vous avez ajouté, Monsieur Barraqué : « Je ne prends pas cette affirmation à mon compte. »

M. BARRAQUÉ. — Ce n'était pas à la réunion chez M. Baticle mais à celle du mardi qui s'était tenue chez M. le Directeur Paskiewicz : le colonel Lehoux avait alors émis l'opinion que le prix du matériel n'était pas trop élevé.

Le jour où nous avons fait la visite chez M. Baticle, M. le Directeur Paskiewicz

nous a laissés seuls, M. Dorchies et moi, faire la visite des Etablissements Wranger et Parellier, les deux autres sous-traitants de M. Du Bourg. Chez M. Wranger, j'ai senti tout de suite que certains éléments relatifs aux prix crevaient les yeux. Il a été également convenu que M. Dorchies aurait des facilités pour faire son enquête, examiner le bilan et les frais généraux.

M. LE PRÉSIDENT. — Le lendemain de cette réunion que vous avez tenue chez M. Baticle, qui était l'un des constructeurs de ce matériel, M. Dorchies, ayant voulu accomplir la fonction pour laquelle vous aviez pris des dispositions la veille, s'est présenté et a trouvé les portes de l'établissement closes, sous prétexte que le patron avait un ennui de famille — un enfant malade — et ne pouvait permettre l'exécution du contrôle.

M. BARRAQUÉ. — C'est exact. Je l'ai mentionné dans un compte rendu.

M. LE PRÉSIDENT. — Le lendemain, vous avez eu une conversation téléphonique à ce sujet?

M. BARRAQUÉ. — M. Dorchies m'a rendu compte qu'il n'avait pu faire l'enquête le jour même chez M. Baticle. Je lui ai donné jusqu'au vendredi matin car, ayant de mon côté une mission à remplir, je devais présenter quelques résultats. Le vendredi matin, aucun fait nouveau n'étant intervenu, j'ai téléphoné personnellement à M. Du Bourg pour lui dire : je regrette cette affaire ; je veux bien croire que M. Baticle a un enfant malade, mais je voudrais au moins aller chez M. Wranger, ce soir à une heure et demie.

J'avais eu la précaution de convoquer plusieurs personnes à mon coup de téléphone, pour avoir des témoins. M. Du Bourg a commencé par me dire que « j'y allais un peu fort », que je n'avais pas le droit d'aller chez les sous-traitants. Je lui ai rétorqué que l'Etat avait bien le droit d'envoyer ses agents pour aller voir ce qui se passait chez les sous-traitants. Il m'a accusé de vouloir démontrer que ce sous-traitant était un voleur. Je lui ai fait remarquer que j'avais une enquête à faire et que je n'en tirerais les conclusions qu'après. Il m'a prévenu que, si j'insistais, j'allais me faire beaucoup d'inimitiés — je m'en étais déjà créé un certain nombre et une de plus ne m'empêcherait pas de vivre — et que, si je me présentais, je risquais de me faire recevoir par les ouvriers à coups de clefs anglaises. J'ai maintenu que j'irais à une heure et demie chez M. Wranger et j'ai prévenu aussitôt M. Paskiewicz. Une heure et demie après, un coup de téléphone de M. Du Bourg m'annonçait que M. Wranger était absent de Paris jusqu'au lendemain mais que, le lundi suivant, j'aurais toute possibilité de commencer mon enquête.

M. LE PRÉSIDENT. — Par conséquent, M. Du Bourg vous a déclaré que, le jour même, vous n'auriez pas accès chez M. Wranger. Vous en avez fait un compte rendu à M. Paskiewicz?

M. BARRAQUÉ. — Oui, mais je ne me souviens plus si je l'ai diffusé.

M. RAYNAUD. — Certainement, puisque je l'ai eu.

M. BARRAQUÉ. — Je l'ai prévenu par téléphone. M. Paskiewicz m'a dit : « Si cette affaire prend une telle tournure, il ne faut pas y aller. » Le soir même, je considérais mon rôle comme terminé.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez plus eu à vous occuper de cette affaire?

M. BARRAQUÉ. — Je devais néanmoins conclure. J'ai fait ressortir, dans un compte rendu adressé à M. le Directeur, un certain nombre de faits qui me paraissaient frappants, en particulier le prix très élevé du matériel Wranger.

Pour consolider ma position, j'ai cherché à avoir une proposition de prix pour la fabrication des containers. J'étais pris de court et je ne connaissais aucun industriel dans cette branche. Il s'est pourtant trouvé qu'un de mes camarades personnels avait eu à traiter ce genre d'affaire. Je l'ai fait venir chez moi et lui ayant montré un plan de container, je lui ai demandé à combien il estimait un tel matériel. Il était en relations avec un industriel de Nancy qui était fournisseur de l'Etat et je lui ai demandé de me faire établir une proposition écrite par cet industriel, pour pouvoir en faire état.

Effectivement, je l'ai obtenue. L'armoire nickelée revenait, je crois, y compris la peinture, à 300 francs le kilogramme et l'affût à 200 francs. L'armoire devant peser environ 125 kilogrammes, le prix de revient se montait donc de 60.000 à 80.000 francs, au lieu de 500.000 ou 600.000 francs, chiffre de M. Du Bourg.

M. RAYNAUD. — Oui, mettons 100.000 francs, tout compris.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous en avez informé votre chef?

M. BARRAQUÉ. — Oui, dans un compte rendu où je faisais état de cette proposition écrite : 100.000 francs, au lieu de 500.000.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce rapport n'a provoqué aucune réaction?

M. BARRAQUÉ. — Mon dernier compte rendu, qui confirmait les prix qu'on me proposait, je l'ai remis en mains propres à M. Paskiewicz. Il m'a dit : « Qu'est-ce que c'est que cette histoire-là? Il paraît qu'il est question d'argent versé! »

D'abord, je n'ai pas voulu répondre, car j'avais promis au colonel Smits que je ne dévoilerais pas encore cette affaire. Mais, étant acculé et considérant que, de toute façon, mon mutisme équivalait à une affirmation, j'ai préféré lui dire : c'est exact ; je sais qu'on a proposé de l'argent à M. Dorchie pour cette affaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous été entendu par le juge d'instruction à propos de ces faits?

M. BARRAQUÉ. — Non, je n'ai pas été entendu. J'ai bien été convoqué mais, pour des motifs personnels, je devais alors aller en Belgique. Il eût été très gênant pour moi de ne pas y aller. Je me suis rendu deux fois personnellement auprès du juge. La deuxième fois, il m'a demandé de lui faire une lettre — je l'ai faite — pour lui dire : « Excusez-moi ; je ne peux pas venir le jour où vous m'avez convoqué mais, en dehors de cette courte absence, je suis à votre entière disposition. » Je n'ai jamais été reconvoqué, bien que je lui aie récrit que j'étais toujours à sa disposition.

M. LE PRÉSIDENT. — Mes chers collègues, avez-vous des questions à poser aux témoins?

M. PIERRE BOUDET. — M. Ferlay faisait-il partie de la section de M. Barraqué?

M. BARRAQUÉ. — Non, mais de celle du colonel Smits.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie, Messieurs les témoins, des précisions que vous avez apportées à la commission.

L'heure nous oblige à mettre aujourd'hui un terme à nos travaux. Nous procéderons ultérieurement à l'audition des autres témoins.

AUDITION DE M. BARTON

7 mars 1956

(M. Barton est introduit dans la salle de la commission.)

M. LE PRÉSIDENT. — La commission d'enquête qui a été constituée par une décision du Conseil de la République pour statuer, pour enquêter sur un certain nombre de marchés du Ministère de l'Air passés dans des conditions de régularité qui ont semblé discutables, est réunie pour vous entendre.

Cette commission d'enquête a été dotée, par décision spéciale du Conseil de la République et par application de l'article 9 de la loi du 6 janvier 1950, de pouvoirs judiciaires. Cela implique que toutes les dépositions doivent être effectuées sous la foi du serment.

Je vous demanderai donc de satisfaire au préalable à la formalité du serment. Je vous demande de lever la main droite et de jurer de dire la vérité toute la vérité et rien que la vérité.

(M. Barton prête serment.)

M. LE PRÉSIDENT. — Avant votre audition, Monsieur Barton, j'ai profité de quelques instants de conversation avec mes collègues pour préciser dans quelles conditions s'effectue votre audition par la commission.

Vous étiez directeur du Cabinet de M. Montel au moment où se sont passées les opérations en cause. J'ai également signalé à la commission que vous aviez formulé le désir d'être entendu par elle. La commission vous aurait de toute façon entendu, car elle a pris toutes dispositions pour entendre toutes les personnalités qui ont eu à connaître de cette affaire.

Je tiens à préciser que la commission ne poursuit pas l'enquête dans tous les détails administratifs des opérations qui ont été effectuées, car elle n'a pas à recommencer le travail accompli par le service de contrôle.

Les rapports et les documents qui ont été rassemblés par le service du contrôle de l'armée de l'Air font apparaître en ce qui vous concerne une attitude sur laquelle je serai appelé à vous poser un certain nombre de questions précises.

Tout d'abord, dans une première phase, lorsque vous avez eu le sentiment qu'il y avait tentative de corruption de fonctionnaires du Ministère de l'Air par un fournisseur extérieur, votre attitude a été, semble-t-il, de chercher à démasquer le corrupteur et les fonctionnaires susceptibles d'être corrompus. Vous avez donné l'autorisation à un fonctionnaire d'agir dans ce sens.

Plusieurs semaines après, il semble résulter des documents que la commission a en sa possession qu'au lieu d'aider pour faire la lumière sur toute cette affaire, vous avez eu une attitude, dans le désir de couvrir un certain nombre de membres du Cabinet, qui semblait peut-être plus réticente et qui, en tout cas, n'a pas permis de faire aussi facilement la lumière au cours de l'enquête administrative que si vous vous étiez prêté d'une manière aussi complaisante qu'au début à faire éclater la vérité. Voilà en gros l'impression que l'on retire du rapport.

Je vais vous poser quelques questions précises pour illustrer ces quelques points que je viens d'indiquer. Ensuite, vous serez libre de faire toutes les déclarations générales que vous jugerez utiles.

Nous en arrivons tout de suite à ce que j'appelle la première phase de l'opération, votre attitude lorsque vous vous êtes employé à démasquer s'il y avait tentative de fraude et de corruption.

Le colonel Smits, d'après les documents en notre possession et les auditions des différents témoins, avait appris qu'un agent de son service avait été l'objet d'une tentative de corruption de la part d'un industriel : M. Du Bourg de Bozas. Lui-même se proposait de confondre cet industriel en le démasquant. Pour cela, il fallait qu'il eût l'autorisation de se livrer à cette opération. Le colonel Smits a déclaré, tant au cours de l'enquête administrative effectuée par les services du contrôle que devant notre commission, qu'il avait rendu compte de cette intention au colonel Genty le 17 avril 1953. Les dates sont anciennes ; il importe peu. Ce sont les faits qui comptent. Le colonel Genty, qui était votre collaborateur au Cabinet du Ministre, lui avait donné à ce moment-là carte blanche pour effectuer les opérations destinées à confondre le corrupteur.

Quelques jours plus tard, c'est-à-dire le 22 avril, cinq jours après, le colonel Smits a été invité à déjeuner par l'industriel. Dans sa pensée, c'était ce jour-là qu'il devait être l'objet de la sollicitation précise de l'industriel. Mais pour avoir la certitude qu'il agissait bien avec l'accord du Cabinet, il vous a téléphoné ce jour-là au Cabinet. Il a reçu votre autorisation.

Voilà ce qui a été déclaré dans le rapport des services du contrôle et ce qu'il résulte des dépositions qui ont été faites devant nous. Tout ceci est-il exact, Monsieur Barton ?

M. BARTON. — Pas exactement, Monsieur le Président. Si vous le permettez, je reprendrai quelques points de cette affaire qui se déroule entre mars et avril.

Le colonel Smits m'avait informé, bien avant de voir le colonel Genty le 17 avril, de ses soupçons à l'égard de Du Bourg de Bozas. Il ne m'en avait pas informé officiellement par la voie hiérarchique. Il aurait dû passer par plusieurs sous-directeurs et directeurs. Il m'en avait parlé à l'occasion de rencontres dans la cour du Ministère, car automatiquement, il sortait du mess du Ministère à l'heure où j'y entrais moi-même pour déjeuner. Comme j'avais eu certains contacts avec le colonel Smits à l'occasion d'une affaire précédente pour laquelle il avait été sanctionné, il me saluait et de temps en temps me parlait de l'affaire qui est devenue l'affaire Du Bourg de Bozas. Il m'avait dit ses soupçons au moins à trois reprises. Je ne me souviens pas avec précision de ces rencontres dans la cour du Ministère. Je ne pourrais en fixer ni les dates, ni les termes exacts. Mais il m'indiquait qu'il était sur une affaire trouble et qu'il était persuadé qu'un industriel dont il m'a dit le nom à ce moment-là — Du Bourg de Bozas, je ne le connaissais pas — allait probablement lui verser de l'argent ou lui faire des propositions.

Il a dû m'en parler deux ou trois fois, mettons trois. Je lui ai répondu que le Cabinet ne pouvait que l'encourager dans son intention de démasquer un fournisseur suspect, mais je l'invitais à prendre le maximum de précautions. Je lui ai rappelé qu'il avait des chefs et qu'il lui fallait passer par la voie hiérarchique. C'est tout ce que je pouvais faire dans des conversations à caractère plutôt privé.

Le colonel Smits, lors de ses dépositions devant le juge d'instruction, a nié formellement m'avoir jamais parlé de l'affaire Du Bourg de Bozas. Le fait est important, vous allez voir pourquoi.

En effet, devant le juge d'instruction, j'ai fait une déposition absolument conforme au rapport que j'avais déposé entre les mains du contrôleur Raynaud, à savoir que le

colonel Smits m'avait parlé de cette affaire avant les incidents. Lors d'une confrontation chez le juge d'instruction avec le colonel Smits, j'ai été surpris de voir qu'il s'opposait violemment à mes dires sur ce point.

Le 22 avril au matin, j'étais souffrant à mon domicile. Je n'avais pas été au bureau. J'ai reçu par un motocycliste un mot de M^{me} Barton, qui était ma secrétaire qui m'informait que le colonel Smits me demandait l'autorisation de déjeuner avec M. Du Bourg de Bozas. Il était 11 heures du matin. N'ayant pas le téléphone à mon domicile, j'étais embarrassé pour lui répondre. Je ne savais pas s'il avait consulté le directeur du service des communications, le directeur de la D. T. I., des membres du Cabinet. Mais comme il m'avait déjà parlé de cette affaire, j'ai pensé qu'il souhaitait avoir une autorisation, que je lui ai donnée, pour tâter le terrain. C'est pourquoi je lui ai répondu : « Oui, mais être prudent et voir ce que l'inconnu a dans le ventre. » Je me souviens de ces mots que j'ai écrit sur le papier que m'apportait le motocycliste.

Maintenant, je reviens au premier point. Si le colonel Smits me posait cette question, c'était bien parce qu'il m'avait déjà parlé de cette affaire auparavant. Or, le colonel Smits a nié par la suite m'en avoir parlé. J'ai fait alors cette réponse : il serait étonnant qu'un colonel, qui est assez loin du directeur du Cabinet, lui parle pour la première fois d'une affaire et lui demande d'aller déjeuner avec un industriel, et cela à 11 heures du matin.

Il y a donc contradiction absolue entre les dires du colonel Smits et les miens, à savoir que d'après les dépositions chez le juge d'instruction, c'est le 2 avril qu'il m'aurait parlé rapidement de l'affaire Du Bourg, alors qu'en fait il m'en avait parlé plusieurs fois auparavant. Il a cherché à se couvrir auprès de moi pour obtenir l'autorisation. J'ai été surpris qu'il s'adresse à moi alors qu'il avait un certain nombre d'intermédiaires. J'ai accordé cette autorisation. Il ne m'a jamais rendu compte du déjeuner. Je ne m'en suis pas étonné, car c'était une affaire au milieu de cinquante autres qui ne me paraissait pas revêtir une spéciale importance. Je n'ai pas cherché à me renseigner. Je connaissais depuis assez longtemps le colonel Smits et son caractère excité. Je supposais que rien ne s'était passé à ce déjeuner ou même qu'il ne s'était pas rendu à l'invitation.

M. LE PRÉSIDENT. — A quel moment avez-vous été informé que M. Du Bourg avait remis 250.000 francs à M. Smits et 500.000 francs à M. Dorchies.

M. BARTON. — J'ai été informé début mai, le jour où M. Mazer directeur de la D. T. I. a fait savoir à M. Montel et à moi-même que le colonel Smits avait reçu de l'argent.

M. ALRIC. — Il vous a demandé l'autorisation d'aller déjeuner après vous en avoir parlé. Donc, c'est très compréhensible car il aurait été étonnant qu'il vous demande l'autorisation sans vous en parler. Vous avez donné l'autorisation. Vous n'avez plus entendu parler de rien jusqu'au moment où vous avez été informé par la voie normale.

M. LE PRÉSIDENT. — A ce moment-là le Cabinet a été informé par M. Mazer que deux fonctionnaires avaient touché de l'argent. Je ne voudrais pas par votre intermédiaire savoir quelle a été la réaction du Ministre. Il n'appartient pas à une commission d'enquête de s'informer auprès d'un subordonné de la réaction de son supérieur. Cette affaire se situait à peu près au moment où M. Montel avait résilié ses fonctions.

M. BARTON. — Pas tout à fait. Dans les premiers jours de mai M. Mazer a informé le Ministre et moi-même que le colonel Smits et un de ses adjoints avaient reçu de l'argent. Pour porter plainte, il était nécessaire d'obtenir du colonel Smits un rapport détaillé. Une dizaine de jours se sont écoulés avant que nous soit remis le rapport du

colonel Smits. Pendant cette période j'ai réclamé plusieurs fois cette pièce. On ne dépose pas une plainte à la légère. Le rapport m'a été remis directement par M. Mazer le mercredi 13 mai.

J'avais eu la veille, le mardi 12 mai, une conversation avec le contrôleur général Coint, directeur du contrôle. Celui-ci était venu me voir pour d'autres affaires. Il ne m'avait jamais parlé de l'affaire Du Bourg mais le colonel Smits qui a une certaine propension à bavarder avait fait connaître depuis longtemps qu'il était en liaison avec le contrôleur général Coint pour cette affaire et qu'il agissait en accord avec lui. Ce jour-là, à brûle-pourpoint j'ai parlé au contrôleur général Coint de l'affaire Du Bourg. Il m'a répondu qu'il n'y avait qu'une solution : déposer plainte.

Le rapport du colonel Smits qui m'a été remis le 13 mai par M. Mazer était dans sa teneur première absolument inexistant. En effet, ce rapport qui était peut-être de 4 ou 5 pages faisait état minutieusement par jour, par heure, presque par minute, de tous les contacts que le colonel Smits avait eus avec le Cabinet et avec certaines personnalités, mais rien de précis ni de suffisant pour déposer une plainte n'apparaissait sur la façon dont il avait touché de l'argent. C'était tout de même le point essentiel.

Nous avons étudié ce rapport le 14 mai avec le Ministre. Le 15 mai au soir nous avons décidé qu'une enquête de contrôle nous semblait utile avant de déposer plainte afin d'entendre les principales personnes intéressées à l'affaire, car du premier rapport du colonel Smits on ne pouvait pas extraire des éléments suffisants pour aller devant la justice.

Je me suis absenté trois jours avec le Ministre pour aller à un congrès d'anciens combattants à Vichy et le mardi 19 mai, j'ai signé un ordre d'enquêter au contrôle en lui demandant d'entendre toutes les personnes citées dans le rapport du colonel Smits. J'avais insisté sur ce point car le colonel Smits citait mon nom et je tenais, à ce moment où M. Montel était virtuellement démissionnaire, à être entendu par les enquêteurs futurs.

Voilà donc l'attitude du directeur de Cabinet : 1° Lorsque j'ai été informé officieusement des espoirs du colonel Smits de voir M. Du Bourg se livrer à des actes répréhensibles. 2° Lorsque j'ai été informé officiellement et que j'ai déclenché une enquête de contrôle après avoir lu le rapport peu exploitable du colonel Smits.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce rapport vous a été transmis sans aucune appréciation des chefs du colonel Smits notamment de M. Daum qui a fait effectivement ici devant la commission d'enquête une déposition aux termes de laquelle il résulte que lui-même connaissait par le menu ce qui s'est passé au moment où M. Smits et M. Dorchie ont été reçus par M. Du Bourg puisque c'est entre ses mains qu'aussitôt après le déjeuner les intéressés auraient remis les sommes en question.

Je trouve surprenant — et vous, Monsieur Barton n'êtes pas en cause — que la direction technique et industrielle dans une affaire de cette nature se soit contentée de donner quatre pages exposant un ensemble de faits dont le colonel Smits avait été ou l'auteur ou le témoin sans qu'il y ait aucune appréciation de ses chefs.

M. BARTON. — Je partage absolument votre point de vue, Monsieur le Président. C'est justement parce que ce rapport n'était accompagné d'aucun autre élément et que lui-même dans sa teneur n'était pas suffisant que nous avons décidé de faire une enquête préalable. Ce rapport m'est parvenu accompagné je crois d'un petit rapport du général Paskiewicz.

Dans toute cette affaire, depuis son début en 1953, le colonel Smits a franchi très facilement la voie hiérarchique. Il avait des contacts directs avec la direction du contrôle et avec la direction du Cabinet. C'est un mécanisme qui explique que la direction technique ait été très prudente. C'est la philosophie de ce document.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis d'accord avec vous en ce qui concerne le respect de l'autorité hiérarchique au Ministère de l'Air. Il y a certainement beaucoup à dire en ce qui concerne l'attitude des fonctionnaires du Ministère de l'Air. Mais je veux faire remarquer en sens inverse la façon dont un certain nombre de collaborateurs, disons officieux, du Cabinet du Ministre puisqu'ils n'ont figuré dans aucun des arrêtés constitutifs du Cabinet, se sont comportés vis-à-vis des services d'exécution.

Lorsqu'on voit le colonel Lehoux par exemple se mêler de donner des instructions directes à un certain nombre de collaborateurs sous les ordres de M. Smits sans passer ni par le général Paskiewicz, ni par M. Smits, ni par divers échelons, et en s'adressant directement aux organes d'exécution à la base, cela donne la démonstration d'un dérèglement dans les habitudes qui, venant d'en haut, a pu légitimer, en ce qui concerne en sens inverse l'attitude vis-à-vis du Cabinet des collaborateurs de ces services, toutes les anomalies que vous citez fort justement.

Je ne voudrais pas — car le désir de la commission est d'examiner comme je vous l'ai indiqué, d'une manière tout à fait objective et sans passion la question — que l'on puisse déduire de vos déclarations qui signalent des anomalies, que celles-ci sont unilatérales. Elles ont été la conséquence de l'attitude que certains collaborateurs du Cabinet ont cru devoir prendre en s'immisçant dans le fonctionnement des services. C'est une façon de procéder dans laquelle il faut nécessairement mettre de l'ordre car le Cabinet du Ministre n'a pas à s'immiscer dans l'exécution des services proprement dits.

Il y a une autre question sur laquelle, je voudrais recueillir vos explications, Monsieur Barton. Pendant la période de quelques jours qui se situe entre la fin du mois d'avril où M. Smits a eu l'autorisation d'accepter l'invitation de M. Du Bourg pour le déjeuner au cours duquel il a reçu 250.000 francs, somme qui avec les 500.000 fr. de Dorchiez a été remise à leur chef, qui a été conservée dans un coffre du Ministère où elle se trouve peut-être encore, et la date du 14 ou du 15 mai à laquelle M. Montel étant démissionnaire, vous avez demandé au contrôle d'effectuer une enquête en vue de déposer une plainte, entre ces deux dates dis-je, le 11 mai 1953, ainsi qu'il résulte toujours du dossier, M. Du Bourg vous a demandé une audience au cours de laquelle il a porté devant vous de graves accusations qui ont d'ailleurs été reproduites par écrit contre le colonel Smits et son collaborateur M. Dorchiez, prétendant que c'était M. Smits et M. Dorchiez qui avaient cherché à lui extorqué l'un 4 millions, l'autre 3 millions et que cette affaire avait été montée uniquement par M. Smits et par M. Dorchiez, soudoyés par des concurrents de manière à le déconsidérer dans l'esprit de l'administration et à faire bénéficier les concurrents dont il parlait des commandes que l'administration envisageait de lui passer.

Une accusation grave, précise, a été formulée à ce moment-là, directement par un fournisseur de l'administration contre deux fonctionnaires du Ministère de l'Air, un officier supérieur et un fonctionnaire civil. Etant donné ces précisions, il fallait, à mon sentiment, demander l'instruction de cette affaire en portant plainte contre inconnu de manière à pouvoir, ou faire justice d'une accusation qui pouvait déconsidérer le Ministère et poursuivre le calomniateur le cas échéant ou prendre des sanctions sévères si les allégations de M. Du Bourg étaient fondées contre ceux qui avaient perpétré en quelque sorte cette machination destinée à l'évincer.

Or, il ne semble pas qu'une accusation aussi grave ait été suivie immédiatement de la réaction qui semblait devoir être celle de la plus haute instance, de la plus haute autorité au sein du Ministère. Il n'y avait plus la question de délai en ce qui concerne la transmission par les services. C'était directement à la tête que cette accusation était formulée. Le dossier montre que rien n'a été fait pour essayer d'éclaircir immédiatement cette question et de prendre les mesures que comportait une accusation aussi grave.

M. BARTON. — Sur ce point, la réponse est très facile. Le lundi 11 mai M. Du Bourg ne m'a pas demandé effectivement audience. J'ai appris par huissier que M. Du Bourg était dans l'antichambre du Cabinet et cherchait à voir je suppose, le colonel Genty. Je n'ai pas cherché à éclaircir ce point.

Aussitôt que j'ai entendu prononcer le nom de M. Du Bourg, j'ai bondi, attendu que j'avais appris peu de temps auparavant que M. Du Bourg avait versé de l'argent au colonel Smits et à M. Dorchies. N'ayant pas encore en main le rapport du colonel Smits, j'ai fait appeler de ma propre autorité dans mon bureau M. Du Bourg qui souhaitait être reçu par quelqu'un du Cabinet ; mais j'ai préféré le voir moi-même.

M. Du Bourg a fait le récit que vous venez d'évoquer et qui est très simple puisque je n'ai fait moi-même dans mon rapport que répéter ses propos et je ne suppose pas que ces déclarations aient été contradictoires. J'ai immédiatement répondu à M. Du Bourg que si les faits qu'il évoquait devant moi étaient exacts, je m'étonnais qu'il les ait portés si tardivement à la connaissance du Ministre ou de son Cabinet.

Je n'ai pas eu à prendre de décision immédiatement puisque j'attendais d'un jour à l'autre le rapport de M. Smits et je voulais pouvoir confronter la thèse du colonel Smits et la thèse de M. Du Bourg. M. Montel étant démissionnaire quelques jours plus tard, je ne pouvais donc pas lancer une instruction plus poussée de l'affaire que celle que j'ai décidée, à savoir l'enquête de contrôle.

Les faits sont très rapprochés les uns des autres. De plus il y avait une absence de trois jours. M. Montel était démissionnaire le 12 et sa démission était rendue officielle le 18 ou le 19.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne sais, Monsieur Barton si la connaissance que vous avez eue des affaires du Ministère vous permet de fournir une opinion ou tout au moins une appréciation autorisée sur la vraisemblance de l'affirmation de M. Du Bourg.

Tant à cette époque que par la suite, que malheureusement à l'heure actuelle tout concourt à démontrer que le malheureux Ministère de l'Air est dans l'obligation de passer par M. Du Bourg parce qu'il n'a cherché à aucun moment et en aucune circonstance à utiliser les dispositions réglementaires qui lui étaient données pour avoir la possibilité de faire usage des brevets Du Bourg. Tout concourt à démontrer qu'on a réservé à cet industriel par une faveur tout à fait insolite la situation de fournisseur unique, susceptible d'être concurrencé par personne.

Je conçois parfaitement que s'il s'agissait d'une fourniture courante très disputée pour laquelle un très grand nombre de fournisseurs se trouvent sur les rangs, le jeu de ce qu'on appelle quelquefois les pratiques commerciales dans les milieux extérieurs à l'administration ait pu conduire certains de ces compétiteurs pour se ménager une place de faveur ou en tout cas pour réserver à un certain nombre d'entre eux le bénéfice de la concurrence, à éliminer quelqu'un qu'ils redoutaient.

Mais lorsqu'il apparaît que dans la suite déjà fort longue des opérations du Ministère de l'Air, on s'est trouvé dans l'impossibilité, que l'on n'a même pas recherché la possibilité de mettre un terme à ce monopole de fait de M. Du Bourg en ce qui concerne cette fourniture, une argumentation de cette nature est relativement fort peu convaincante.

Estimez-vous vraisemblable la corruption de fonctionnaires par un concurrent qui voulait évincer M. Du Bourg ?

M. BARTON. — Cela me paraît très peu vraisemblable sinon impossible. Lorsque j'ai reçu M. Du Bourg j'ai eu l'impression d'un industriel en plein désarroi, cherchant des arguments, faisant des suppositions. Si j'ai eu l'impression, et je l'ai toujours, que M. Du Bourg a pu verser de l'argent, je préciserai que j'ai l'impression au moins aussi forte qu'il y a eu — et je l'ai dit dans mon rapport et dans ma déposition au juge

d'instruction — un certain appel du pied. C'est une impression, je m'excuse, je n'apporte pas de fait. J'ai l'impression que le colonel Smits comme je l'ai écrit, a joué au policier amateur. Il y a eu vraisemblablement entre l'industriel et le colonel Smits une sorte d'incompréhension mutuelle, chacun prêtant à l'autre des intentions qu'il n'avait peut-être pas à l'origine. Effectivement, supposons que M. Du Bourg ait voulu verser de l'argent, il ne l'aurait fait à mes yeux que s'il ait eu des concurrents qui essayaient de l'évincer.

J'essaie de relier tous les fils du système. Les choses ne s'inventent pas totalement. J'ai l'impression qu'il a versé de l'argent parce qu'il a pensé qu'on lui en demandait. Ce n'est pas pour l'excuser, je n'ai aucun rapport avec cet homme.

Voilà un industriel qui n'a pas de concurrent. Il a simplement une discussion avec l'administration sur des prix. Pendant deux mois, il met les enquêteurs de prix à la porte, ce qui est contradictoire avec des tentatives de corruption, tout au moins à cette date. Le colonel Smits a pu penser qu'il y avait des idées peu claires dans la tête de M. Du Bourg. Il a cherché à comprendre le jeu de ce dernier. Il a eu l'impression que M. Du Bourg était capable de lâcher de l'argent. C'est exactement ce qu'il m'a dit pendant le mois et demi qui a précédé l'éclosion de cette affaire.

J'ai l'impression qu'il y a eu entre les deux hommes des pensées prêtées de l'un à l'autre. Le colonel Smits a pensé : certainement, il va chercher un jour à me verser de l'argent et le scandale va naître. M. Du Bourg très sincèrement a pu penser qu'il allait avoir son marché en versant de l'argent. C'est une supposition gratuite de ma part.

Sur les faits, personne sauf Du Bourg, Smits et Dorchie ne peut rien dire. Il y a toutes les chances pour que l'argent vienne de Du Bourg. Je suis très net lorsque j'affirme qu'à mes yeux, le colonel Smits a faussé le jeu à ce moment. Cet argent a été quelque peu sollicité. En tous les cas, il n'y a pas eu réticence immédiate.

M. ALRIC. — Vous avez l'impression que le colonel Smits, au courant de tout ce qui se passe dans ces milieux, a pensé : certainement un jour ou l'autre Du Bourg va essayer de m'offrir de l'argent pour arranger les choses. Il vous en a parlé plusieurs semaines avant le jour où cela s'est passé. Puisqu'il voulait jouer au policier amateur, comme vous dites, il a pensé : il faut que j'ouvre la porte pour qu'il fasse sa proposition. Vous dites que Du Bourg n'avait peut-être aucune intention mais voyant ces approches du colonel Smits, il en a conclu à une demande d'argent. C'est un peu cela l'interaction que vous voulez expliquer.

M. BARTON. — C'est une thèse que je suppose un peu librement sans vouloir couvrir qui que ce soit.

M. ALRIC. — S'il n'y avait pas concurrence, on ne comprend pas très bien pourquoi Du Bourg a versé de l'argent. Ce ne serait que pour des questions de prix relativement importantes mais qui ne sont pas aussi graves que le fait de chercher à l'évincer du Ministère.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a un seulement. Je comprends parfaitement que vous puissiez avoir cette impression en ce qui concerne l'une des tentatives de corruption qui s'est effectuée, le colonel Smits étant lui-même le bénéficiaire d'une de ces tentatives.

Seulement, il y avait Dorchie qui, d'après les déclarations qu'il a faites ici, avait indiscutablement été l'objet de travaux d'approche, d'interventions pleines de sous-entendus de la part de cet industriel, avant même que le délit — si délit il y a — ait été accompli. C'est justement pour permettre — toujours d'après les déclarations des intéressés, bien entendu — à ce délit d'être en quelque sorte consommé de manière que les mesures utiles puissent être prises vis-à-vis de ce corrupteur, que le colonel Smits et Dorchie, tous deux avec l'autorisation de leurs chefs, se sont prêtés à cette

solicitation de la part d'un fournisseur. Toujours d'après le rapport, ce fournisseur accusé de ces tentatives de corruption, dans un esprit d'ailleurs lucratif pour lui et non pas dans un esprit de crainte vis-à-vis de ses concurrents, se préparait dans les divers services administratifs et même dans les divers services de l'Etat-major des conditions de réceptivité, si je puis dire, particulièrement favorables pour ses propositions à la faveur de libéralités dont il était coutumier, qui consistaient, non pas seulement au 1^{er} janvier en l'envoi de ces menus cadeaux que les entreprises, d'une manière anonyme, envoient à leurs clients, mais aussi en des cadeaux adressés en des périodes vraiment insolites qui coïncidaient avec la préparation des marchés ou avec les signatures. Cet industriel envoyait alors des caisses de porto, des caisses de champagne, etc. La liste nous en a été fournie par celui qui était chargé de pourvoir à ces livraisons. C'est une façon de se ménager les bonnes grâces de ceux que l'on a d'abord mis à la porte. Il n'y a rien d'anormal pour l'esprit de se livrer à de telles extrapolations. D'après ce qui a été déclaré ici, il n'y avait rien à contrôler, il n'y avait pas de comptabilité, il n'y avait pas de maison ; c'était un bureau d'études qui avait des sous-traitants. Il n'y avait rien à contrôler et on mettait les contrôleurs à la porte.

Mais d'après le rapport que nous pouvons considérer comme sérieux, puisqu'il a été établi par les services de contrôle du Ministère de l'Air, il n'est pas surprenant qu'allant plus loin que ses distributions de bouteilles de champagne et de porto, ce fournisseur ait essayé d'employer les grands moyens puisque les petits ne créaient qu'une ambiance favorable. Dans votre esprit, est-ce que de l'argent a été remis ?

M. BARTON. — Je dis que c'est vraisemblable.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans ces conditions, nous ne le saurons jamais.

M. BARTON. — D'après les confrontations auxquelles j'ai assisté, je crois que le juge d'instruction lui-même y a renoncé.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais quel est votre sentiment ? Avez-vous l'impression que de l'argent a été versé ?

M. BARTON. — Absolument, mais avec le complément que j'ai indiqué.

M. LE PRÉSIDENT. — Je voudrais maintenant, d'une façon plus précise, éclaircir un certain nombre de points et chercher à faire la lumière sur l'attitude que vous prêtent les services du contrôle en ce qui concerne la conclusion de leur enquête.

Toujours d'après le dossier, il résulte que les services du contrôle vous ont demandé, au moment où s'effectuait leur enquête — par conséquent, dans la période qui s'écoule entre la date que vous avez assignée pour l'ouverture de l'enquête et le moment où elle a été effectuée...

M. BARTON. — Entre le mois d'août et de septembre.

M. LE PRÉSIDENT. — ... Il se trouve dans le dossier un certain nombre de pièces dont il semble résulter que le Cabinet a été d'abord hésitant à confier cette enquête aux services du contrôle et que le Cabinet aurait eu pour intention première de l'effectuer lui-même par l'intermédiaire de l'un des collaborateurs du Ministre.

Je n'attache pas à cela une très grande importance, puisqu'il n'y a pas eu de suite et que les services du contrôle ont été chargés de l'enquête.

M. BARTON. — Je donnerai une précision sur ce point.

M. LE PRÉSIDENT. — A la lecture du rapport, on a quand même une impression assez fâcheuse, puisque vous disiez vous-même que votre désir était, avant même de déposer une plainte, que la lumière soit faite sur ce point. Il est assez fâcheux de voir votre désir de ne pas confier aux services du contrôle, qui ont vocation normale pour

effectuer des opérations de cette nature, la conduite de cette enquête. En définitive, ce n'est que lorsque M. Montel a quitté le Ministère qu'on a dit aux services du contrôle, parce qu'il n'y avait pas moyen de faire autrement : faites une enquête sur cette question.

C'est là-dessus que je voudrais avoir quelques explications.

M. BARTON. — La réponse est très facile, Monsieur le Président. Je m'inscris en faux contre l'interprétation des services de contrôle.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai dit qu'il s'agissait simplement d'une impression des services.

M. BARTON. — Je crois que c'est également l'interprétation du contrôle. Je ne connais pas le rapport des services de contrôle, mais j'ai entendu beaucoup de bavardages à ce sujet et je sais que c'est un des griefs du contrôle.

Je me permets de rappeler les dates. Averti le 2 mai, officiellement, que de l'argent a été versé, je réclame immédiatement un rapport de celui qui a reçu cet argent. Ce rapport tardant à venir, je le réclame plusieurs fois. On me le remet le 13 mai au soir. Je le lis le 14. Le 15 mai, nous prenons une décision avec le Ministre. Nous nous absentons trois jours, et dès mon retour, je signe l'ordre d'enquête du contrôle. Je ne pouvais pas faire plus vite. Les choses se sont passées normalement.

Deuxième point : Les services du contrôle ne nous avaient jamais parlé de cette affaire.

M. ALRIC. — C'est donc sur votre initiative que l'enquête a été déclenchée.

M. BARTON. — Le service du contrôle, saisi par le colonel Smits de cette affaire, n'avait pas évoqué cette question à l'échelon du Cabinet. C'est moi-même qui, le 12 mai, recevant M. Coint a déclenché l'affaire.

Le Cabinet aurait eu l'intention de faire une enquête personnelle. Ce n'est pas tout à fait exact. Auparavant se place un incident, l'incident Ferlay. Il s'est produit un samedi après-midi. Le colonel Genty m'a amené Ferlay qui m'a dit : « Je suis accusé par le colonel Smits d'avoir reçu de l'argent de Du Bourg de Bozas. C'était le moment, où j'attendais le rapport du colonel Smits, sur la façon dont il avait reçu de l'argent. L'incident Ferlay m'a troublé. Je connaissais Ferlay pour l'avoir rencontré dans des réunions d'anciens de l'aviation. Sa réputation était excellente. Le seul moment où j'ai été troublé et où j'ai envisagé de me renseigner personnellement un peu plus, c'est le jour où j'ai reçu Ferlay. Devant lui, je crois bien avoir dit : cette affaire me paraît prendre de curieuses proportions ; elle paraît un peu trouble. Si nous restons — nous étions prêts à partir quelques jours, puis est venue la démission de M. Montel — j'aimerais bien me renseigner d'une façon plus précise, réunir les intéressés dans mon bureau pour essayer d'y voir clair, ce qui n'excluait nullement l'enquête administrative qui pouvait être demandée au contrôle.

Ceci dit, je n'ai même pas eu à envisager ou à décider de faire une enquête personnelle, puisque le dépôt du rapport du colonel Smits m'a conduit, le jugeant inexploitable, à déclencher l'enquête du contrôle. J'ai déclenché cette enquête la veille du jour du départ de M. Montel. Vous savez comme moi que lorsqu'un Ministre s'en va et qu'un autre n'est pas encore nommé, les affaires peuvent traîner des semaines ou des mois. Il n'y a eu ni hésitation, ni trouble à l'échelon du Cabinet pour les décisions à prendre en cette matière. La décision a été prise très rapidement pour un Cabinet, car vous savez qu'il y a de nombreuses autres questions à régler.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette même impression sur laquelle vous venez de nous fournir un certain nombre d'explications, destinées à la dissiper, nous l'éprouvons encore dans une deuxième circonstance.

Au cours de cette enquête administrative, le contrôleur qui était chargé de cette opération avait pris contact avec vous. Vous avez eu sans doute plusieurs entretiens avec lui, dont un le 29 juillet, au cours duquel vous avez pris l'engagement de lui remettre un rapport sur cette affaire. J'ai d'ailleurs là dans le dossier une lettre que vous a adressée le contrôleur Raynaud, chargé de l'enquête, qui est datée du 10 août et qui semble démontrer, par son contexte, qu'il n'y avait eu aucun empressement particulier pour faire la lumière sur cette question.

Je rappelle les choses. Le 29 juillet, Monsieur le contrôleur Raynaud vous avait demandé un rapport sur cette affaire. Vous lui aviez vraisemblablement promis de lui donner ce renseignement pour le 6. Le 6, il n'a pas eu ce renseignement. Le 7, il a téléphoné à votre secrétaire, M^{me} Barton, pour vous informer qu'il désirait vous voir avant votre départ. M^{me} Barton lui avait promis votre visite pour le 8. Le 8, il n'a pas eu votre visite et il a rappelé à nouveau M^{me} Barton, qui lui a répondu que vous passeriez sans faute à son bureau le 10 août. En définitive, vous lui avez fourni le 10 août au soir le rapport.

A voir tous ces rappels dont dans cette période vous avez été l'objet pour fournir un rapport qui présentait quelque caractère d'urgence pour la conduite de l'affaire, il semble résulter qu'en cette deuxième circonstance, vous auriez manifesté peu d'empressement à répondre au desiderata du service du contrôle.

M. BARTON. — Je dois m'inscrire en faux contre les affirmations du contrôle.

En effet, j'ai eu un entretien avec M. le contrôleur Raynaud le 29 juillet. Il ne m'a pas convoqué par une voie très régulière, mais cela n'a pas d'importance. Ma femme est fonctionnaire au Ministère de l'Air. C'est par son intermédiaire que j'ai été convoqué, alors qu'elle n'était plus ma secrétaire, puisque j'avais quitté les fonctions de directeur de Cabinet. En tous cas, il me faisait demander si le 29 juillet, je pouvais me rendre chez lui.

Cette entrevue s'est donc déroulée le 29 juillet. Elle a duré une heure, et pendant trois quarts d'heure, j'ai entendu M. Raynaud me faire le récit complet de son enquête, comme si j'étais encore directeur de Cabinet. J'ai fini par lui dire : cela vous intéresserait peut-être que je vous dise ce que je sais de cette affaire ; j'en sais peu, mais cela peut être intéressant. J'ai fait les quelques déclarations que j'ai concrétisées dans mon rapport — je reviendrai sur ce point tout à l'heure — et il ne m'a posé aucune question. Au moment de le quitter, sur le pas de la porte, je lui ai demandé s'il ne lui paraîtrait pas intéressant que je concrétise mes déclarations dans un rapport. Il m'a donné une réponse affirmative. Je lui ai demandé si c'était urgent. Il m'a répondu : prenez votre temps. Je ne vous indique pas la teneur de mes déclarations. Vous les trouverez dans mon rapport du 10 août.

Le 3 août, je crois — je ne m'en souviens plus très précisément — j'ai rencontré M. le contrôleur Raynaud dans la cour du Ministère. Il m'a dit : avez-vous préparé votre rapport ? J'ai répondu que j'étais en train de le faire. Il m'a dit : c'est plus pressé que je ne pensais ; pouvez-vous me le donner pour le jeudi 6 août ? Je lui ai répondu que je le lui porterais. Par la suite, il n'a pas repris de contacts avec moi. Il a téléphoné à ma femme. A ce moment-là, j'ai accéléré la rédaction de mon rapport, parce que je tenais à ne revoir le contrôleur que le rapport terminé, puisque je lui avais proposé moi-même de le lui apporter. Il a certainement eu des conversations avec ma femme, je n'en sais rien.

Toujours est-il que devant partir en vacances, puisque j'avais quitté le Cabinet et que je n'avais pas encore ma nouvelle affectation, le 11 ou le 12 août, je tenais essentiellement à remettre ce rapport avant mon départ. Le 10 août, je l'ai fait déposer au Ministère. En rentrant le soir à mon domicile, après avoir fait diverses courses, à 23 heures, j'ai trouvé la lettre que vous venez d'évoquer de M. le contrôleur Raynaud.

Nos lettres s'étaient croisées, puisque j'avais remis mon rapport ce jour. Mais cette lettre était accompagnée d'un questionnaire qui doit être au dossier, qui m'a violemment surpris, puisqu'il a entraîné de ma part une réponse extrêmement nette au contrôleur Raynaud.

Je m'arrête là pour l'instant, puisque ceci répond à la question que vous m'avez posée, à savoir s'il y avait eu empressement ou non à répondre au contrôleur. Le rapport n'apportait aucun élément nouveau sur les déclarations verbales que j'ai faites au contrôleur Raynaud.

M. LE PRÉSIDENT. — Troisième point sur lequel on a la même impression, c'est celui que vous venez d'aborder. Le contrôleur Raynaud, après avoir eu votre rapport, du moins je le présume...

M. BARTON. — Non, il n'avait pas encore mon rapport. Il croyait que j'allais partir en vacances sans avoir donné mon rapport.

M. ALRIC. — Voyant qu'il ne recevait pas le rapport, il vous a envoyé ce questionnaire pour avoir des réponses précises.

M. BARTON. — C'est cela. Ce sur quoi je m'inscris en faux, c'est sur l'origine de l'affaire, parce que le contrôleur ne m'a pas demandé un rapport, notre conversation s'étant déroulée sur un plan amical. C'est pourquoi mon rapport ne présentait pas à ses yeux d'intérêt immédiat, tout au moins à l'origine, parce qu'il ne faisait que répéter les déclarations que je lui avais présentées.

M. ALRIC. — Il avait votre rapport verbal.

M. BARTON. — Il demandait par la suite que je lui remette ce rapport plus rapidement qu'il n'était prévu. Il n'y a pas eu d'incident à proprement parler. J'ai par contre été surpris par le ton de la lettre du contrôleur.

M. ALRIC. — Quels délais se sont écoulés?

M. BARTON. — Il me l'a dit le 3 août ; j'ai remis le rapport le 10 août. Ce n'est pas un délai exagéré.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais le 10 août, au moment où il se préoccupait d'avoir de vous ces renseignements parce qu'il n'avait pas encore le rapport que vous avez remis le 10 au soir, il vous adressait un questionnaire. Il comporte 11 questions.

Vous aviez déjà envoyé votre rapport, mais vous avez répondu en substance ceci à ce questionnaire :

« Par ailleurs, ce questionnaire est rédigé dans un esprit tout à fait différent de celui qui a présidé à l'établissement du rapport que je vous ai fait parvenir hier soir et qui doit être en ce moment entre vos mains. » Ceci montre bien qu'ils se sont croisés.

« Enfin, je dois rappeler que je réponds à l'enquête du contrôle, non en qualité d'administrateur civil, mais en qualité d'ancien directeur de Cabinet du secrétaire d'Etat. »

Vous dites : « Or, les questions posées portant, soit sur mon attitude de directeur de Cabinet agissant par ordre ou délégation du Ministre, soit sur mes rapports avec mes collègues ou collaborateurs dans le cadre du Cabinet, soit sur mes rapports avec le Ministre lui-même, je suis au regret de ne pouvoir répondre à votre demande d'explications qu'après en avoir référé à M. Montel et en avoir reçu l'autorisation de sa part.

« Je saisis immédiatement M. Montel de cette affaire. Je vous adresserai une réponse définitive dès que j'aurai reçu ses instructions. »

Voilà votre réponse, qui d'ailleurs n'a pas été suivie, toujours d'après le dossier, d'intervention de votre part.

M. BARTON. — Chose curieuse ! Ce que vous dites est capital. J'avais quelques soupçons qu'un entretien très important que j'ai eu le 13 août avec M. le contrôleur Raynaud, n'avait pas été relevé dans tous ses détails.

M. LE PRÉSIDENT. — Mes souvenirs sont peut-être incertains. Il faudrait rechercher si la conversation dont M. Barton va nous parler, est relevée au dossier.

C'est le troisième point sur lequel il semble se dégager de ce dossier l'impression que vous n'auriez pas, comme représentant du Cabinet du Ministre, cherché à aider autant qu'il aurait été désirable, à la manifestation de la vérité.

Je conçois parfaitement qu'il y a des actes politiques qui s'accomplissent dans les Cabinets ministériels, qu'il y a des actes pour lesquels l'intérêt supérieur du pays peuvent être en cause et pour lesquels on n'a aucun compte à demander, à quelque titre que ce soit aux collaborateurs du ministre. C'est au ministre dans ce cas qu'il faut s'adresser.

Mais il semble que dans cette affaire, on ne puisse invoquer la raison d'État ou la raison politique pour s'abriter derrière l'autorité ministérielle et dire : « J'estime que je ne dois pas répondre aux questions que nécessite la conduite de cette enquête. C'est une affaire qui relève du Ministre et je ne pourrais agir qu'avec son autorisation. »

Je vous fais part de l'impression que l'on a à la lecture du dossier. C'est une raison qui semble pour le moins surprenante, étant donné le domaine auquel elle s'applique.

M. BARTON. — Il est évident, Monsieur le Président, que lorsque le 10 août, à 23 heures, j'ai reçu à mon domicile un questionnaire de M. le contrôleur Raynaud avec ordre de répondre dans la nuit et de donner ma réponse à ma concierge où il la ferait prendre le lendemain matin, j'ai été violemment surpris.

M. LE PRÉSIDENT. — Comment « avec ordre ? »

M. BARTON. — Voici ce que disait la lettre : « Je vous prie de bien vouloir remplir aujourd'hui même et de laisser en dépôt chez le concierge de votre immeuble ce questionnaire où je le ferai prendre demain matin. »

M. LE PRÉSIDENT. — C'est parce que vous deviez partir.

M. BARTON. — Bien sûr ! mais j'ai été tout de même fortement surpris.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous cherchons ici à savoir les conditions dans lesquelles les actes ont été commis, les lettres envoyées, etc. On ne peut pas manquer de réagir à cette lettre si on ne sait pas ce que vous avez déclaré tout à l'heure, à savoir que vous deviez partir en vacances le lendemain. Le contrôleur craignait de voir son enquête arrêtée pendant deux mois.

M. BARTON. — Je le comprends, Monsieur le Président, mais le ton de la lettre et surtout du questionnaire m'a surpris.

Je pensais que M. le contrôleur Raynaud avait des questions à me poser dans le genre de celle-ci : est-il exact que telle ou telle personne vous a fait telle déclaration ?

Depuis le début, je pensais que mes déclarations pouvaient être utiles au contrôleur et que je pouvais l'aider. Or, le questionnaire que j'avais sous les yeux me transformait en véritable accusé.

« Pourquoi avez-vous donné audience à X tel jour ? Pourquoi avez-vous reçu un tel et pas d'autres personnes ? Pourquoi, saisi le 13 mai d'une demande de contrôle, ne l'avez-vous transmise que le 19 mai à la direction du service ? » Cette question était surprenante de la part du contrôleur, puisque j'avais toute autorité, au nom du Ministre, pour décider s'il y aurait contrôle. « Le Ministre, M. Montel, a-t-il été informé par vous des faits survenus ? Dans l'affirmative, quelles instructions vous a-t-il données ? »

M. LE PRÉSIDENT. — Il faudrait rechercher si cet entretien figure bien au dossier. Je ne voudrais pas avoir dit quelque chose d'inexact.

M. BARTON. — J'ai réagi violemment contre un tel questionnaire.

Ce qui n'est peut-être pas dans votre dossier, c'est ceci : le 11 août, c'est-à-dire le jour où je devais prendre le train, j'ai écrit une nouvelle lettre au contrôleur Raynaud.

« Suite à la grève des cheminots, j'ai dû ajourner mon départ en vacances. Dans ces conditions, je suis à votre disposition pour toutes convocations qu'il vous plaira de m'adresser. »

M. Raynaud m'a convoqué. J'ai cette convocation au dossier. J'ai eu le jeudi 13 août un très long entretien avec lui.

Au cours de cet entretien, j'ai indiqué au contrôleur Raynaud les raisons pour lesquelles je n'estimais pas pouvoir lui répondre par la voie officielle. J'en ai référé au Ministre dont j'étais le directeur de Cabinet. J'ai également dit au contrôleur : maintenant nous sommes face à face et d'homme à homme. Je ne suis plus directeur de Cabinet, vous êtes contrôleur. Je puis répondre à toutes vos questions et vous dire mon étonnement de la façon dont vous les avez posées.

J'ai répondu verbalement à toutes les questions du contrôleur Raynaud. Un contrôleur doit enregistrer toutes les déclarations verbales. Il serait intéressant de rechercher si le contrôleur a fait état de ces déclarations dont je me souviens très bien et dont j'ai gardé la substance par écrit. C'était pour moi un point d'honneur de répondre. Je voulais comprendre dans quel esprit le contrôleur Raynaud me posait ces questions. J'ai été amené à lui dire : je crois comprendre que je suis suspect comme un certain nombre de personnes. Le contrôleur Raynaud m'a répondu : ce n'est pas vous qui êtes visé, c'est quelqu'un de votre entourage, sous entendu le colonel Genty. J'ai reçu des ordres formels de rechercher les complicités les plus haut placées. C'est pourquoi j'ai voulu savoir quels étaient les entretiens que vous avez eus avec votre Ministre.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela n'est pas anormal.

M. BARTON. — Les entretiens que j'avais avec le Ministre ne le regardaient pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce qui n'est pas anormal, c'est de rechercher les complicités les plus haut placées.

M. BARTON. — Il y a une manière de rechercher sans immédiatement accuser car ce questionnaire est accusateur. Il a fait état de faits qui jusqu'alors n'avaient pas été portés à ma connaissance. J'ai répondu à tous les points, en particulier au dernier, à savoir si j'avais rendu compte à mon Ministre de cette affaire. C'est un peu curieux de demander à un directeur de Cabinet qui déclencha l'enquête s'il en a parlé à son Ministre. J'ai eu plus tard un entretien avec M. Christiaens qui m'a recommandé de désavouer ce questionnaire.

J'ai répondu au contrôleur que j'avais informé le Ministre et le Ministre m'a répondu ce qu'il répond toujours en pareille circonstance : je vous fais confiance, réglez cette affaire. J'ai demandé au contrôleur ce qu'il allait faire si j'étais suspect. « J'interrogerai M. Montel pour savoir si vous avez déclaré la vérité. »

Voilà comment sur un ton courtois mais un peu amer s'est déroulé notre entretien. Je ne voulais pas répondre par écrit pour une question de forme mais verbalement à toutes les réponses.

M. ALRIC. — Vous avez répondu trois jours après ?

M. BARTON. — C'était exactement le 13 août.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'étiez plus au Cabinet.

M. BARTON. — Nous étions partis depuis le 19 mai. Etant fonctionnaire du Ministère, j'étais toujours sur place. M. Pleven avait désigné M. Christofini pour assurer une sorte d'interim de directeur de Cabinet.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous auriez pu laisser à votre successeur des informations d'abord pour chercher à redresser la situation à l'intérieur du service et ensuite pour éviter, avec les moyens réglementaires dont dispose le Ministère de la Défense nationale, les décrets qui ont été pris lui donnant vocation à pouvoir recourir à des brevets permettant de faire fabriquer à d'autres constructeurs, de manière à élargir la concurrence, le matériel dont le Ministère peut avoir besoin, le retour dans l'avenir de ces pratiques.

M. BARTON. — C'était impossible, Monsieur le Président, pour la simple raison que jamais le service des télécommunications ni la direction technique n'avait rendu compte de cette affaire au Cabinet. Cette affaire n'existait pas. Il n'y avait pas de début de marché. Il n'y avait pas eu d'enquête de prix. Le Cabinet n'a eu qu'un seul document sous les yeux : le rapport Smits qui était inexploitable. Il n'y avait pas d'affaire Du Bourg à l'échelon du Cabinet.

D'autre part, il n'y a pas eu de passation de pouvoirs réelle puisque M. Montel n'avait pas de successeur. M. Pleven assumait les fonctions de Secrétaire d'Etat à l'Air. Les dossiers sont restés en l'état. Maintenant je connais bien l'affaire mais à l'époque je la connaissais très mal, je m'en suis occupé peut-être trois ou quatre fois une demie heure. Nous avions à nous occuper d'autres affaires plus sérieuses à l'époque à nos yeux. Cette affaire n'avait pas monté les échelons administratifs. Elle a pris un caractère sordide parce qu'il y a eu versement d'argent.

Le Cabinet avait du intervenir lorsque l'Etat-major avait signalé qu'il n'obtenait pas les radiogoniomètres valables à ses yeux, parce que la D. T. I. ne pouvait passer le marché. Comme tout Cabinet l'aurait fait, lorsqu'une direction utilisatrice se tourne vers lui pour lui signaler qu'elle n'obtient pas de la direction compétente le matériel, le Cabinet s'est renseigné. C'est de cette façon qu'il a été mêlé à cette affaire fort incidemment et de manière très épisodique.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas été mis au courant des immixtions quasi-ininterrompues de certains collaborateurs officieux du Cabinet, le colonel Genty et le colonel Lehoux dans les services d'exécution proprement dits et dans les services de contrôle des prix.

M. BARTON. — J'ai été tenu au courant, Monsieur le Président, mais je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous sur le terme d'immixtion. Je vais vous expliquer. Nous tenions à surveiller assez strictement depuis deux ans le service technique des télécommunications qui nous paraissait le service le moins net, si vous voulez du Secrétariat d'Etat aux Forces armées « Air ». Ceci n'avait rien à voir avec la personnalité de son directeur général, l'ingénieur général Paskiewicz, mais peut-être avec sa façon de commander, de diriger.

Nous avions l'impression — et il serait trop long de donner des détails — que ce service avait besoin d'être surveillé, d'être repris en main. Notre désir était d'en faire, par une modification de la structure du Ministère, un service central, compte tenu du développement des questions de télécommunication. Or, du fait qu'il était un service central extérieur mais qu'il n'appartenait pas à l'administration centrale — il était rattaché à la D. T. I. — il jouissait d'une certaine autonomie.

L'ingénieur général Paskiewicz sachant qu'il avait un technicien de la question au Cabinet — le colonel Genty — avait demandé à ce dernier à plusieurs reprises de l'aider. L'ingénieur général Paskiewicz dont la santé était fragile ne se sentait pas assez solide pour diriger son service et il demandait l'appui du Cabinet sans passer par

la D. T. I., car celle-ci avait laissé la bride sur le cou au service des télécommunications.

Il ne s'agissait donc pas d'immixtion du colonel Genty mais du désir de suivre les affaires avec le colonel Paskiewicz et de l'aider. C'est pourquoi le mot immixtion ne paraît pas traduire exactement la façon dont a travaillé le colonel Genty.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons entendu la déposition du colonel Lehoux, collaborateur du colonel Genty. Je crois qu'il est toujours de mauvaise méthode d'appeler dans un Cabinet ministériel des personnes qui n'ont aucune vocation pour y participer et qui n'ont pas été désignées ouvertement par voie d'arrêté.

Ce sont des collaborateurs à caractère officieux. Que le Ministre s'entoure de leur conseil, que les collaborateurs du Ministre nommés et désignés par arrêté et qui ont autorité de ce fait s'entourent, pour se décharger d'une partie de leurs attributions, de ces collaborateurs, c'est très bien.

Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de collaborateurs désignés d'une manière clandestine, car ils n'apparaissent nulle part vis-à-vis de l'extérieur dans les décisions qui ont été prises réglant la structure du Cabinet ou des services.

Ces collaborateurs viennent soi-disant pour aider, pour contrôler, pour surveiller ou épauler — employez l'expression que vous voudrez — un chef de service quel qu'il soit et de ce fait sans que leur responsabilité apparaisse ou résulte de texte, ils s'occupent de questions de détail aussi poussées dans l'exécution des services que la conclusion des marchés et l'enquête de prix puisque sur instruction du colonel Genty, le colonel Lehoux — il nous l'a du moins déclaré — a étudié dans quelles conditions on pourrait passer rationnellement ce marché en faisant des évaluations rapides et sommaires parce qu'on avait un besoin urgent de ce matériel.

Le mot immixtion est celui qui convient au contraire dans des conditions d'une adaptation tout à fait particulière. C'est une façon de procéder qui témoigne d'une mauvaise méthode d'administration, d'une mauvaise compréhension de son rôle de la part du Cabinet. Je ne dis pas que c'est particulier au Cabinet du Ministère de l'Air. C'était comme cela au moment où j'y étais. Je ne cherche pas à faire le procès d'une organisation plutôt que d'une autre.

Mais, quand j'étais au Ministère de l'Air, j'avais des fonctions officielles publiées dans un arrêté. J'avais des collaborateurs mais c'est moi qui agissais. Lorsqu'il fallait donner des instructions à un chef de service, je le faisais venir, je n'aurais jamais admis ou toléré qu'un collaborateur anonyme le fasse à ma place.

Celui-ci apporte la perturbation, le désordre. Il fait naître dans l'esprit des sous-ordres le sentiment que le chef de service n'est pas capable d'assurer la direction de son service. Cela ne se passait pas de mon temps. Il est fâcheux que de telles pratiques se soient instaurées. Ce cas particulier qui n'est probablement pas le seul en est une illustration fâcheuse.

C'est peut-être par suite d'une mauvaise organisation ou d'une mauvaise conception de son rôle par le Cabinet. Mais on en est porté à suspecter évidemment le Cabinet qui les abrite et le directeur de Cabinet sous le couvert de qui, puisqu'il a autorité, les choses se passent, même s'il est dans l'ignorance des détails et le Ministre lui-même ensuite sur le plan parlementaire qui procède ou qui laisse procéder à des organisations dont on peut dire que ces services ne sont pas dirigés puisqu'ils sont dirigés en partie tout au moins par des personnes anonymes qui n'ont aucune vocation ni aucun titre pour parler en son nom et assurer cette direction.

M. BARTON. — Dans le cas présent, le Cabinet a essayé d'être l'arbitre entre un demandeur et un fournisseur, le demandeur étant l'Etat-major et le fournisseur la D. T. I. Se trouvant devant une direction qui se plaint qu'on n'arrive pas à faire démarquer un marché, il essaie de se renseigner auprès de l'Etat-major, auprès de la direction technique, auprès du service des télécommunications.

Cette enquête a été faite par le colonel Genty qui n'était pas membre officiel du Cabinet mais membre de l'Etat-major particulier chargé spécialement des questions techniques, en particulier de la question des télécommunications de par sa profession.

Le colonel Genty a un tempérament assez vif, de très grandes connaissances et une grande culture. Il se peut d'ailleurs que dans certains cas des questions qu'il a pu poser aient été prises comme des ordres et que le ton qu'il employait ne soit pas considéré comme le ton de la demande, cela est possible.

Le colonel Genty a été conduit en accord avec moi à essayer de se renseigner par ses propres moyens puisque les services se déclaraient incapables de le faire sur une valeur très approximative du matériel. Il n'a pas du tout été question de faire une enquête de prix que le Cabinet, ni même ses adjoints ne pouvaient faire en aucun cas, mais il s'agissait de savoir si le matériel que l'Etat-major réclamait à grand cris était vendu, une fois, dix fois ou cent fois trop cher. Nous voulions un ordre de grandeur.

Le matériel était proposé par l'industriel à un prix de 5 millions. Nous voulions savoir si ce matériel valait 500.000 francs, 1 million ou 5 millions de francs. C'est la mission limitée qui a été donnée au colonel Lehoux. Le Cabinet voulait savoir s'il importait de poursuivre l'affaire ou de l'abandonner totalement. Les renseignements qui ont été rapportés étaient d'un ordre de grandeur suffisant pour nous permettre de constater que l'affaire pouvait être poursuivie. Voilà l'esprit dans lequel à mon échelon la mission du colonel Lehoux a été définie.

M. COURRIÈRE. — Je ne comprends pas très bien. On a essayé de faire une enquête de prix. On n'y arrivait pas parce que, si j'ai bien compris les déclarations faites ici, l'industriel se refusait à fournir les éléments. Comment pouvait-il se faire que le colonel Lehoux qui avait moins de renseignements que les autres pouvait arriver à une conclusion valable?

M. BARTON. — Il y a une grosse différence entre l'enquête de prix des services et l'évaluation sommaire sur le plan du Cabinet. Il ne s'agissait pas d'un travail administratif. Il s'agissait simplement d'une évaluation très grossière. Les enquêteurs de prix à l'échelon S. T. T. A. pouvaient avoir sur cette évaluation une opinion. Leur travail devait être plus précis, mais ce travail précis, ils n'arrivaient pas à l'effectuer. Nous voulions avoir une impression générale pour savoir si l'affaire devait être poursuivie.

M. COURRIÈRE. — Vous avez demandé au colonel Lehoux de vous donner *grosso modo* une appréciation sur les prix. Cela prouvait que quelque chose ne tournait pas rond dans le circuit. Vous n'aviez pas l'impression qu'il pouvait y avoir tentative de corruption?

M. BARTON. — L'enquête du colonel Lehoux a été antérieure. Deux mois auparavant, au début de 1953, j'avais reçu à mon Cabinet une information comme on en reçoit beaucoup dans un Cabinet, sans savoir si elles sont sérieuses. D'après cette information, M. Du Bourg aurait cherché non pas à acheter des enquêteurs, mais à leur offrir des mensualités. J'avais demandé à la personne qui m'avait transmis l'information et qui était un collaborateur du Cabinet, mais je ne me souviens plus lequel, de me renseigner d'une façon plus précise. Cette personne est venue me dire qu'elle ne pouvait me donner de plus amples renseignements.

M. Du Bourg à l'époque ne représentait rien pour moi. Par conséquent, quand le colonel Lehoux a été envoyé chez lui, je puis dire que le Cabinet ignorait qu'il était susceptible d'avoir une attitude suspecte.

M. LE PRÉSIDENT. — Lorsque le colonel Lehoux a demandé au nom du Cabinet que l'on charge un enquêteur particulier, M. Ferlay, de cette enquête de prix, c'était

quelque chose de plus précis. Il devait penser — du moins cela ressort toujours du rapport — que cet enquêteur de prix se montrerait plus compréhensif que les autres qui ne voulaient rien accepter dans les propositions où les justifications de Du Bourg.

Il ne faut pas oublier qu'il y a eu une première enquête de prix effectuée dans des conditions régulières par le service d'enquêtes de prix et le rapport concluait que le marché traduisait des conditions de prix trop élevées. Il y a eu, toujours d'après le rapport une intervention du Cabinet du Ministre disant en substance : ce rapport nous gêne, reprenez ce dossier. A ce moment-là, on a fait faire l'enquête par M. Lehoux. Notez bien que ces faits ne sont peut être pas parvenus à votre connaissance.

Tout cela s'est passé à l'insu, du moins me semble-t-il du chef de service, l'ingénieur général Paskiewicz. Il y a tout de même plusieurs anomalies qui tendent à montrer qu'il y avait, je ne dis pas connivence, mais une certaine complaisance sinon pour l'industriel, tout au moins pour l'Etat-major qui insistait sur son besoin du matériel, besoin qui, toujours d'après le même rapport, ne semblait pas évident, car un an après sa fourniture, ce matériel n'était pas encore installé.

La lumière n'est pas entièrement faite sur ce point. On a l'impression qu'il y avait, de la part du fournisseur éventuel, des démarches parallèles qui s'effectuaient du côté de l'Etat-major en disant : il faut passer la commande de matériel maintenant car il y a un long délai de fabrication, ce qui amenait l'Etat-major où il y avait peut-être aussi des complaisances, à se retourner vers le Cabinet pour demander le matériel de toute urgence presque à n'importe quel prix. Justification alors pour les services où la même complaisance pouvait se manifester et qui permet de dire : on est obligé d'aller vite parce que l'Etat-major insiste. Adoptons une procédure simplifiée.

Il y a un certain nombre de ramifications partant de la même personne qui ayant intérêt à vendre son matériel se ménage des sympathies dans des directions différentes. Il y avait aussi bien des gens de l'Etat-major qui étaient pressés d'avoir ce matériel que des gens des services qui cédant à cette urgence manifeste étaient prêts à adopter des procédures très simplifiées en ce qui concerne la passation des marchés. Tout cet ensemble d'anomalies montre des racines profondes.

M. BARTON. — La chose est très possible dans l'hypothèse que vous faites des démarches auprès de l'Etat-major et des services mais pas à l'échelon Cabinet. On n'a jamais vu M. Du Bourg dans les couloirs du Cabinet avant que je ne le reçoive dans le cadre de mes attributions.

M. LE PRÉSIDENT. — Bien entendu si vous avez l'intention d'apporter à la commission des explications d'ordre général, des précisions sur des points particuliers, vous avez toute latitude car notre désir est de faire la lumière avec le maximum de renseignements de quelque source qu'ils viennent et plus particulièrement des témoins que nous avons convoqués.

M. BARTON. — J'aurais eu d'autres déclarations à faire mais l'heure est sans doute tardive. Je pourrais les faire par écrit ou répondre à une autre convocation.

M. ALRIC. — S'il y avait des points importants, vous pourriez les exposer tout de suite.

M. BARTON. — Cela risquerait d'être un peu long.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie, M. Barton.
(La séance est levée à douze heures trente.)

AUDITION DE M. COINT

Contrôleur général

16 février 1956

(M. le contrôleur général Coint est introduit.)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous savez dans quelles conditions fonctionne notre commission. C'est une commission d'enquête qui a été constituée par le Conseil de la République avec, en application de l'article 9 de la loi du 6 janvier 1950 sur les commissions parlementaires d'enquête, l'attribution de pouvoirs judiciaires. Ces dispositions l'astreignent à recueillir au cours de ses travaux des témoignages sous la foi du serment. Encore qu'il ne doive s'agir que d'une simple formalité pour un fonctionnaire de votre rang, de votre grade, et j'ajouterai de votre conscience, je suis dans l'obligation de vous demander de lever la main et de prêter serment.

(M. le contrôleur général Coint prête serment.)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons procédé à une étude très sérieuse du dossier, qui étude s'est étalée sur plusieurs mois. Nous avons entendu de nombreux témoins et dans l'intervalle nous avons examiné d'une manière très attentive les comptes rendus sténographiques des dépositions de toutes les personnes que nous avons entendues de manière à reconstituer par le détail tous les éléments de cette affaire sur laquelle s'exerce à l'heure actuelle notre enquête.

Nous avons également pris comme élément essentiel de nos travaux le rapport administratif que l'un des collaborateurs de votre service, le contrôleur Raynaud, a établi sur cette affaire après des investigations très poussées et qu'il a établi — nous en avons du moins recueilli d'une manière quasi générale l'impression au sein de cette commission — avec beaucoup de soin, beaucoup d'attention et beaucoup de conscience.

Vous étiez le chef de service du contrôle général de l'armée de l'air. C'est vous qui avez transmis ce rapport au Ministère avec vos observations dont, d'après le dossier qui est en notre possession, il résulte que vous avez partagé l'avis du contrôleur Raynaud.

Ce que je voulais vous demander comme question initiale n'était pas de nous faire un exposé général de cette question, c'était de savoir préalablement si l'enquête dont le rapport du contrôleur Raynaud a été l'aboutissement a été menée dans des conditions d'objectivité telles que tous les éléments qui sont consignés dans le rapport peuvent être considérés comme étant établis d'une manière indiscutable.

M. LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL COINT. — Le contrôleur Raynaud possède des qualités intellectuelles et morales vraiment exceptionnelles. Il y allie un souci minutieux et scrupuleux même de l'exactitude et de la vérité que j'ai rarement rencontré et à un tel degré. Il se donne d'ailleurs un travail effarant. C'est un travailleur acharné. Je l'avais d'ailleurs choisi spécialement pour cette enquête parce qu'elle s'avérait très délicate. Je saisis cette occasion de rendre hommage à ce haut fonctionnaire qui est un admirable serviteur de l'Etat.

Tout ce qu'il a mis dans ce rapport, je l'ai examiné avec lui. Naturellement, je

n'ai pas contrôlé moi-même ; il y avait toute une série d'annexes. Son travail ne m'étonne pas. Il prépare tous ses rapports de la même façon avec le même souci d'objectivité et de précision. C'est réellement un contrôleur de grande classe et d'un très grand avenir.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le Contrôleur général, j'aime à entendre les propos que vous tenez sur votre collaborateur parce que, comme je l'ai déclaré tout à l'heure j'ai l'impression qu'au cours de la lecture de son rapport et au cours surtout des travaux auxquels nous lui avons demandé de participer pour nous apporter les compléments indispensables, les membres de la commission, d'une manière quasi unanime, ont eu de lui la même opinion que celle que vous venez de formuler.

Je voulais vous poser une question de détail, Monsieur le Contrôleur général. Est-il exact qu'au moment où vous avez envisagé d'exécuter cette enquête, et avant qu'elle ne vous soit exactement confiée, le directeur du Cabinet du Ministre de l'époque vous avait fait part de son intention de ne pas déposer une plainte immédiate contre l'industriel et de faire effectuer cette enquête par un membre du Cabinet ?

M. LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL COINT. — C'est exact. Le 15 mai, autant que mes souvenirs me permettent de le préciser, j'ai été appelé par le directeur du Cabinet de l'époque qui a commencé par me demander ce que je savais de l'affaire, je lui ai dit que j'en avais été avisé par des relations orales mais que je ne savais rien de précis. Il m'a fait part de son désir de ne pas poursuivre momentanément l'auteur des versements de deux sommes d'argent et de son intention de confier à un membre du Cabinet une enquête administrative.

Je lui ai alors fait observer qu'il m'apparaissait plus sage de confier une telle mission à un membre du corps du contrôle parce que le contrôle est totalement indépendant. Les choses en sont restées là. Le directeur du Cabinet, à la veille de son départ, a signé un ordre de mission d'avoir à ouvrir une enquête sur cette affaire.

M. BERTHOIN. — Qui était directeur de Cabinet ?

M. LE PRÉSIDENT. — M. Barton.

M. BERTHOIN. — Fonctionnaire lui-même ?

M. LE PRÉSIDENT. — Oui. Estimez-vous que les conclusions de M. le contrôleur Raynaud sont objectives, mesurées et recueillent d'une manière générale votre assentiment ?

M. LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL COINT. — Le contrôleur Raynaud, comme étant un des meilleurs de mes sous-ordres — je pense en faire plus tard mon adjoint — vient fréquemment à ma demande discuter des questions les plus difficiles que je lui demande de traiter. Nous sommes en général en communauté de vue complète sur la plupart de ces suggestions. Il est toujours mesuré, il est très perspicace, de sorte que dans cette affaire, je suis certain que toute la vérité est exposée et qu'en lisant son rapport on a une photographie de la situation.

M. LE PRÉSIDENT. — Les faits n'étant pas discutables, je vous demande à vous qui étiez son chef, si vous avez le même sentiment que lui sur les conclusions qui présentent un certain caractère subjectif, si c'est l'opinion du corps de contrôle dont vous êtes le chef ?

M. LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL COINT. — Les conclusions sont vraiment partagées par moi. Pour les affaires délicates que je donne à traiter au contrôleur Raynaud, nous discutons ensemble des faits dans le but d'arriver à une meilleure conclusion. Tous les travaux de ce rapport reflètent non seulement son avis mais mon avis sans aucun doute.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie, Monsieur le Contrôleur général. On a indiqué à la commission d'enquête qu'à la suite des agissements de M. Du Bourg, on avait exclu sa société de la liste des fournisseurs normaux du Ministère de l'Air, mais que, un an après ces incidents, on avait passé un marché de 62 radiogoniomètres qui s'ajoutait au marché précédent de 54 appareils qui est en cause, non plus directement à M. Du Bourg, mais à une société qui était constituée par les trois personnes auxquelles M. Du Bourg lorsqu'il bénéficiait d'une commande de l'Administration de l'air répartissait les travaux, ce qui revient à dire qu'il n'y a rien eu de changé sauf le nom de M. Du Bourg avec lequel on n'a plus contracté directement.

M. LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL COINT. — Je voudrais faire une déclaration préliminaire sur l'ensemble de l'affaire. Je suis dans une position délicate en raison de mon rôle de conseiller du Ministre. Cette position évidemment m'oblige à une certaine réserve. Dans l'ensemble, la direction du contrôle dans cette affaire a constamment refusé son visa, non seulement pour l'affaire à laquelle vous faites allusion, mais dans la suite.

Les avis que nous avons donnés dans de nombreuses notes ont été rarement suivis par la direction compétente et le Secrétaire d'Etat sur le vu de ces avis a pris des décisions. Certaines de ces décisions ont dû être rapportées en raison de l'impossibilité de les maintenir, impossibilité qui était due à l'action de la D. T. I. Celles qui ont été maintenues n'ont pas été exécutées par la D. T. I. Evidemment ce sont les faits graves que j'estime devoir dire. Il faudrait entrer dans beaucoup de détails. Les Secrétaires d'Etat successifs se sont trouvés devant des situations très difficiles qui étaient dues, d'une part, aux besoins urgents de l'état-major en radiogoniomètres, demandes constamment renouvelées auprès du Ministre et d'autre part, à la présence d'un seul industriel qui était la société P. B. P.

Les marchés ont été passés le 13 avril 1954 à la Société P. B. P. qui était complètement inféodée à Du Bourg. En septembre-octobre 1953, le Secrétaire d'Etat d'alors M. Christiaens avait pris la décision de ne pas passer de marché avec la S. N. E., société purement financière de Du Bourg. Le travail industriel était assuré par les établissements Baticle avec comme sous-commandier les Etablissements Parellier et Wranger. Il ne devait être passé avec les Etablissements Baticle en raison de leurs relations avec Du Bourg, que le strict minimum des besoins de l'année 1954 pour l'armée de l'air. Ces besoins étaient estimés à l'époque à 39 appareils. Les instructions prévoyaient de rechercher une société complètement indépendante de Du Bourg pour passer les marchés qui correspondraient aux besoins futurs de l'armée de l'air en radiogoniomètres.

Fin 1953, la D. T. I. a poussé, malgré la résistance constante du contrôle, à la formation de la Société P. B. P. C'était une société Du Bourg par personne interposée. Nous avons déjà fait valoir à ce moment là toutes les raisons précises très importantes qui devaient emporter la décision de rejet. L'enquête qu'on m'a demandé au début de 1955 en a fait ressortir d'autres. Je n'ai pas trouvé de preuves formelles, mais cela eut été bien étonnant. Mon opinion personnelle que j'ai indiquée dans le rapport était que, sans aucun doute, cette société avait un accord secret avec Du Bourg, accord d'intérêt soit sous forme de convention, soit sous forme d'association en participation, de sorte que cette Société P. B. P. était le prolongement de la Société Du Bourg. Le marché a donc été passé pour 63 goniomètres au lieu de 39 et bien que la commission des marchés ait demandé qu'il soit réduit à 42.

M. LE PRÉSIDENT. — Contrairement à l'avis par conséquent, de la commission consultative des marchés qui avait demandé que les instructions de M. Christiaens soient appliquées.

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Il y a deux points importants dans ce marché, d'une part les rechanges deuxième degré, celles qui servent à l'entretien du matériel dans les formations et qui doivent obligatoirement accompagner la fourniture n'avaient pas été prévues de telle sorte que ces appareils étaient inutilisables.

D'autre part, le marché de 62 radiogoniomètres a été passé avec licence d'office, disposition qui est prévue par le décret-loi du 29 novembre 1939. En vertu de celui-ci, l'Etat n'est jamais contrefacteur lorsqu'il utilise des inventions intéressant la défense nationale. Une garantie était prévue pour la Société P. B. P. dans le cas de difficultés. L'Etat s'engageait à l'indemniser s'il y avait eu des indemnités à verser.

M. LE PRÉSIDENT. — Les documents en notre possession montrent que pour la passation de ce marché, c'est le directeur du Cabinet du Ministre en personne qui est allé en effectuer la présentation à la commission des marchés. Est-ce une procédure habituelle ou présente-t-elle un caractère un peu insolite?

J'ai été pendant trente ans collaborateur de plusieurs administrations. Je n'ai jusqu'à présent vu aucun collaborateur du Ministre lorsqu'il n'appartenait pas à cette administration et qu'en raison de ses fonctions, de ses qualités, il ne pouvait avoir vocation à défendre devant une commission des marchés un projet d'accord ou de convention, se déplacer pour aller faire passer un marché devant une commission.

Est-ce une pratique en vigueur d'une manière courante au Ministère de l'Air? Cela nous ouvrirait des horizons particuliers sur les conditions de fonctionnement des services dans ce Ministère. Est-ce une exception qui justifierait l'appellation d'insolite que je donnais à cette façon de procéder.

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — C'est la seule fois à ma connaissance.

M. LE PRÉSIDENT. — La législation spéciale qui intéresse la défense nationale ne permet-elle pas d'instaurer une concurrence entre les divers industriels quitte à les faire profiter d'ailleurs des brevets de M. Du Bourg en donnant une juste rémunération à celui-ci pour l'utilisation par des concurrents possibles des brevets qu'il avait déposés?

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Le directeur du contrôle a toujours poussé précisément à l'utilisation de ce décret-loi. En l'occurrence la Société P. B. P. avait reçu ce marché en application de ce décret-loi, c'est-à-dire que les co-contractants de l'Etat ne pouvaient pas être, pas plus que l'Etat, contrefacteurs en fabriquant ce matériel.

Dans le courant de 1955, un arrêt de la cour de cassation est intervenu dans une affaire semblable. Cet arrêt a indiqué que le décret-loi du 29 novembre 1939 n'était pas encore applicable parce que l'article 7 n'avait pas été satisfait. Ce dernier prévoyait l'institution d'une commission par un règlement d'administration publique qui devait fixer les indemnités à verser aux inventeurs dont les brevets auraient été utilisés dans les conditions indiquées, c'est-à-dire par licence d'office.

Il est difficile d'apporter une appréciation sur un arrêt de la cour. J'ai l'impression que cet arrêt a eu surtout pour but de forcer la main à l'administration qui pendant des années n'a rien fait, malgré toutes les réclamations. J'ai moi-même pas trois fois demandé que ce décret paraisse parce qu'il était tout à fait inadmissible d'utiliser ces inventions alors que les inventeurs n'avaient aucun moyen de se faire rendre justice. Il s'agit d'inventions intéressant le matériel de guerre.

Pour le surplus, il y avait en outre à préciser quelle était la composition de cette commission. Mais d'après la jurisprudence antérieure, lorsque certaines dispositions de la loi peuvent s'appliquer immédiatement, elles s'appliquent immédiatement. Quoiqu'il en soit, l'arrêt de la cour est là. C'est ce fait qui a entraîné un changement subit dans l'affaire Du Bourg et P. B. P., comme je serai peut-être amené à l'exposer

tout à l'heure si vous me le demandez. Ce fait a fourni à Du Bourg l'occasion d'intervenir à nouveau dans l'affaire des radiogoniomètres.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le Contrôleur général, l'exposé que vous venez de nous faire soulève une question d'ordre plus général et d'un intérêt plus immédiat en ce qui concerne la défense nationale : depuis cet arrêt de la Cour de cassation, quelles dispositions les services de la défense nationale ont-ils prises pour donner sa pleine efficacité à ce décret qui leur donne un certain nombre de pouvoirs en matière de défense nationale, pouvoirs qui sont actuellement tenus en échec par la carence administrative?

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Des dispositions ont été prises immédiatement. Le jour même où j'ai appris cet arrêt, j'ai téléphoné personnellement au secrétariat qui s'occupait de ces questions. Les études ont été reprises, car elles avaient déjà été amorcées. Elles ont avancé très lentement. J'en connais l'historique, mais vous l'exposer serait un peu long.

On a donc fait un projet dont la préparation a été assez difficile. Il a été vu et accepté par le Ministère de l'Air. On a dû demander l'avis de la guerre et de la marine. Ce projet concernait la propriété industrielle. Le Cabinet tenait à aboutir le plus rapidement possible en ce qui concerne l'affaire Du Bourg et pensait agir sur la base du décret-loi de 1939.

Cependant, en attendant, la direction du contrôle avait fait valoir qu'il restait un décret-loi à la disposition du Secrétaire d'Etat : celui du 30 octobre 1935 qui permet à l'Etat, pour le matériel de défense nationale, d'avoir une licence d'office, par arrêté du Ministre du Commerce, en cas d'échec d'une tentative d'accord amiable. C'est pour le dernier marché qu'on a été amené à demander l'application de cet arrêté. Il n'a du reste servi à rien puisqu'on ne l'a même pas notifié à la Société P. B. P.

M. LE PRÉSIDENT. — Par conséquent, un appareil législatif existe depuis dix ans, mais il n'est pas efficient par suite de la carence des pouvoirs publics.

Il existe d'autre part, nous dites-vous, un acte réglementaire, un décret...

M. LE CONTROLEUR COINT. — C'est également un décret-loi, celui du 30 octobre 1935.

M. LE PRÉSIDENT. — Une deuxième disposition de caractère législatif aurait donc permis et permettrait encore actuellement à l'Etat de bénéficier de licences d'office pour les procédés de fabrication ou les brevets relatifs à la réalisation de ce matériel.

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Oui, Monsieur le Président, la différence étant la suivante, le décret de 1935 prévoit que l'indemnité sera fixée par le tribunal civil ; celui de 1939 prévoit qu'elle le sera par une commission spéciale. Cette commission spéciale avait été surtout formée pour les brevets mis au secret qui ne pouvaient pas être connus des tribunaux judiciaires.

M. LE PRÉSIDENT. — Ni l'un, ni l'autre de ces textes n'a pu être appliqué par suite d'une carence des pouvoirs publics à l'échelon du pouvoir réglementaire.

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Pour celui de 1939 tout au moins, car le décret de 1935 s'applique quand le Ministre du Commerce a pris un arrêté à défaut d'accord amiable.

M. LE PRÉSIDENT. — On n'a donc pas pris l'arrêté?

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Si, il a été pris, mais on ne l'a pas appliqué à l'affaire Du Bourg.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous nous avez dit que, le premier texte ne pouvant pas être appliqué à l'affaire Du Bourg, vous aviez proposé qu'on prenne un arrêté permettant l'application effective du second. On prend cet arrêté et vous nous dites : on ne l'a pas appliqué à cette affaire !

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Je vais vous en donner la raison. Dès le début, la Société P. B. P. ayant été choisie à la place de Du Bourg — P. B. P. étant évidemment inféodée à Du Bourg — toute l'affaire des radiogoniomètres était compromise. C'était fatal : en ne choisissant pas d'autres sociétés indépendantes de Du Bourg, on retrouverait constamment la Société Du Bourg.

Or, quand l'arrêt de la Cour de cassation est intervenu, Du Bourg a vu immédiatement le parti qu'il pouvait en tirer. Il a tout de suite donné licence à la Société Sadir-Carpentier pour la fabrication des radiogoniomètres Du Bourg. Il a fait savoir à l'administration de l'air, par injonctions — il faut dire le terme — que le dernier marché de 142 radiogoniomètres passé avec la Société P. B. P. devait être retiré à cette dernière et donné à Sadir-Carpentier.

Il est évident qu'on s'est trouvé devant un concert de gens qui s'entendaient : P. B. P. et Du Bourg, Du Bourg et Sadir-Carpentier. Finalement, P. B. P. a dit : je ne veux pas exécuter votre marché de 142 radiogoniomètres, car je n'ai pas de garanties ; le décret-loi de 1939 est supprimé.

Sur ce point, je n'ai pas d'appréciation à porter sur ce qui s'est passé. Nous avons fait trois notes successives. En fin de compte, cinq conventions ont été passées avec Du Bourg, la Société P. B. P. etc... On a alloué 30 millions à Du Bourg ce que nous avons estimé très exagéré.

Il s'agit donc là du dernier marché de 142 radiogoniomètres. Le premier passé était de 62. D'après les ordres du Ministre, il devait être de 39. La D. T. I. fait remarquer : il en manquera 23 et nous ne trouvons personne pour les fabriquer. Or, ces appareils sont indispensables. Nous avons rétorqué que les besoins réels étaient bien supérieurs : ce n'est pas 23 qu'il en manquait, mais 150 et peut-être davantage. Quoi qu'il en soit, le marché est passé pour 62 appareils.

Le 1^{er} décembre 1954, nous prenons connaissance d'un nouveau marché de 102 radiogoniomètres. Immédiatement, nous refusons de viser et l'affaire reste en attente pendant un certain temps. D'ailleurs, la commission d'enquête venait d'être instituée.

On n'en a reparlé qu'à l'arrivée au Ministère de M. Crouzier. Celui-ci a commencé par donner l'ordre de ne plus passer de marchés avec P. B. P., lors d'une réunion qui s'est tenue le 21 avril. Trois semaines plus tard, une autre réunion a lieu, le 13 mai exactement. La direction compétente était intervenue dans l'intervalle. Le Secrétaire d'Etat tient ce langage : « Pressé par l'état-major qui me demande des radiogoniomètres, je regrette beaucoup d'être obligé de passer un tel marché avec la Société P. B. P., mais il n'en sera plus ainsi dans l'avenir. A cet effet, la D. T. I. est invitée à lancer des contrats de prototypes d'U. H. F. parmi les industriels. » Les marchés dont nous avons parlé jusqu'ici sont relatifs à un radiogoniomètre automatique V. H. F. — il s'agit de termes anglais : *very high frequency* — à ondes très courtes, alors que les futurs radiogoniomètres seront à ondes ultra-courtes. On les appelle U. H. F.

Or, Du Bourg travaille actuellement au nouveau radiogoniomètre. Nous avons dit au Secrétaire d'Etat : « Attention ! Nous allons retrouver Du Bourg avec l'U. H. F. si l'on ne lance pas de contrats de prototypes de ce nouvel appareil, de façon à faire appel à la concurrence. »

Rien n'a été fait dans ce domaine et, actuellement, il n'y a qu'un radiogoniomètre Du Bourg-Baticle, qui sera finalement fabriqué par Sadir-Carpentier puisque

c'est cette dernière société qui a reçu le contrat de 142 appareils, passé antérieurement avec P. B. P. Quand il s'agira de passer commande de gonios du type U. H. F. Soixante d'entre eux seront de ce type. On retrouvera vraisemblablement l'intervention de Du Bourg. La D. T. I. s'est défendue en disant que l'U. H. F. n'aurait rien du radiogoniomètre Du Bourg. J'ai demandé comment cela serait possible.

M. LE PRÉSIDENT. — Malgré les avis du contrôle en ce qui concerne l'avenir, les services techniques du Ministère de l'Air n'ont pas lancé un marché de prototypes !

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Cet ordre émanait du Secrétaire d'Etat à l'Air, le 13 mai 1955.

M. LE PRÉSIDENT. — Les services techniques du Ministère de l'Air n'ont pas exécuté cet ordre et nous risquons de nous trouver, pour les fournitures ultérieures, en présence d'un quasi monopole de M. Du Bourg de Bozas, directement ou par personnes interposées.

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Par l'intermédiaire de Sadir-Carpentier !

M. LE PRÉSIDENT. — Ou par l'intermédiaire de gens avec lesquels il s'est entendu. Il résulte de ces déclarations qu'une influence morale presque permanente s'exerce sur la D. T. I. pour que rien ne soit fait qui puisse, à une époque déterminée, permettre à d'autres maisons de radio — et Dieu sait s'il y en a ! — de se trouver en concurrence valable avec le fournisseur attitré de ce matériel au Ministère de l'Air. Je ne crois pas, Monsieur le Contrôleur général, dénaturer votre pensée.

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — C'est la vérité.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le Contrôleur général, je vous ai demandé toutes précisions pour tous les membres de la commission et en particulier pour M. Berthoin, qui est rapporteur du Budget de l'Air. En sa qualité d'ancien haut fonctionnaire, il est aussi attaché que moi au respect par les fonctionnaires civils ou militaires des obligations qui s'imposent à eux et aussi soucieux des saines pratiques administratives.

En ce qui me concerne, j'en ai terminé avec les éclaircissements que je comptais vous demander. Je vous signale toutefois que, s'il vous apparaissait utile d'apporter à la commission quelques précisions supplémentaires relatives à certains faits susceptibles d'intéresser le déroulement de ses travaux, vous en avez évidemment toute latitude.

Nous sommes obligés de conduire à leur conclusion, avec toute la célérité désirable, les travaux de notre commission. Le travail déjà fourni par écrit par certains fonctionnaires nous permet de tenir des auditions très brèves.

Je vais demander à mes collègues s'ils ont d'autres questions à vous poser. Ensuite, je vous rendrai votre liberté en vous remerciant de nous avoir apporté vos lumières et de nous avoir confirmé, avec toute votre autorité, les documents que nous a fournis l'un de vos collaborateurs éminents, le contrôleur Raynaud.

M. JEAN BERTHOIN. — Monsieur le Contrôleur général, il paraît résulter de vos réponses aux questions qui vous ont été posées par M. le Président que la maison Du Bourg, cette entité, a, de la part de la D. T. I., une sorte de préférence pour les fabrications de radiogoniomètres.

Estimez-vous que des raisons impérieuses de défense nationale peuvent justifier cette préférence ? Les besoins étant ce qu'ils sont et compte tenu de la rapidité d'exécution éventuelle, ce retour permanent à l'entité Du Bourg se justifie-t-il ?

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Comme j'ai essayé de l'indiquer tout à l'heure, la décision capitale a été celle qui a consisté à choisir la société P. B. P. à la

fin de 1953, début de 1954. A partir de ce moment-là, tout était compromis. Les besoins qui avaient été signalés comme urgents le devenaient chaque jour davantage et le Ministre, qui ne pouvait pas prendre la responsabilité de négliger cette urgence, était obligé de passer par P. B. P. Alors qu'ils s'en défendaient, j'ai vu successivement plusieurs Ministres contraints de s'adresser à cette société et navrés. Ce choix est vraiment la cause initiale de toute cette affaire.

M. JEAN BERTHOIN. — Au moment où l'on a pris cette décision, pouvait-on ne pas la prendre?

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Sans aucun doute.

M. JEAN BERTHOIN. — A ce moment précis où paraissent s'être orientées les fabrications — puisque, selon vous, il était difficile de revenir sur cette décision — tout a-t-il été bien pesé? Car c'est là le point important.

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Le Ministre avait décidé qu'on ne passerait plus de marchés à une société qui aurait des accointances — de droit ou de fait — avec la société Du Bourg. C'est à ce moment précis qu'on choisit une société qui est en liaison avec Du Bourg.

M. JEAN BERTHOIN. — Pouvait-on en choisir une autre?

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Certainement. Nous avons même pris contact avec une société pour lui demander si, le cas échéant, elle accepterait un marché. Mais ces pourparlers sont restés oraux. A vrai dire, on n'a pas fait de recherches. On a formé P. B. P. On a seulement fait semblant d'entrer en contact avec la société T. R. T.

M. JEAN BERTHOIN. — Qui est responsable d'avoir ainsi orienté ce choix?

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Cela m'ennuie de parler de responsabilités personnelles.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est un service du Ministère de l'Air!

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Le service technique des télécommunications.

M. LE PRÉSIDENT. — Celui de M. Pazkiewicz?

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Oui, mais lui-même en était parti.

M. JEAN BERTHOIN. — C'est donc de cette erreur initiale, selon vous, que tout découle?

M. LE PRÉSIDENT. — A mon sentiment, ce n'est plus une erreur : c'est une faute!

M. JEAN BERTHOIN. — Quand je dis « erreur », c'est peut-être « faute ».

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a faute en ce qui concerne les fournitures à venir et les nouveaux types de matériel utilisant des ondes ultra-courtes. Alors que, le 13 mai 1955, le Ministre avait donné l'ordre de faire un appel à la concurrence, les services ont enfreint ses instructions et n'ont pas lancé d'appel pour la réalisation d'un prototype d'étude. Ainsi, comme l'a dit M. le contrôleur général Coint, nous risquons de nous trouver encore en présence de ce seul fournisseur. Les services nous diront que l'urgence est manifeste et indiscutable et qu'il est le seul susceptible actuellement d'effectuer les livraisons prévues en temps utile.

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — On vous parlera de la société Sadir-Carpentier. Seulement, derrière, il y a Baticle qui est pris comme ingénieur-conseil et Du Bourg qui s'est fait donner des redevances que nous ignorons.

M. JEAN BERTHOIN. — La société Sadir-Carpentier, qui était indépendante de Du Bourg, ne l'est plus?

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Non ! Nous avions d'ailleurs songé à passer un marché avec Sadir-Carpentier en 1955, mais cette société n'a rien voulu savoir et entendait avoir l'accord complet de Du Bourg.

M. JEAN BERTHOIN. — La question se pose donc de savoir s'il est possible de construire des radiogoniomètres sans retrouver Du Bourg. Pourtant, à un moment donné, Sadir-Carpentier paraissait indépendant !

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — En 1954, oui !

M. JEAN BERTHOIN. — Peut-on, actuellement, trouver une maison capable de construire des radiogoniomètres répondant aux besoins de l'armée sans que Du Bourg, le financier de l'opération, soit derrière?

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Pour le V. H. F. c'est beaucoup trop tard ! Le marché de 142 appareils est entre les mains de P. B. P., va se faire et limitera nos besoins en V. H. F. car c'est l'U. H. F. qui va lui succéder dès qu'il sera au point. Il faudra alors passer des commandes de radiogoniomètres U. H. F. Comme l'appel à la concurrence n'a pas été lancé, nous nous retrouverons devant Sadir-Carpentier !

M. ALRIC. — On retrouve toujours Du Bourg, mais pour quelles raisons?

Est-ce parce qu'il a pris des brevets et qu'on rentre toujours dans les siens? Dans l'affirmative, au fait de le trouver, même avec des exigences que les autres estiment exorbitantes, il n'y aurait rien à redire. On pourrait d'ailleurs passer outre, puisqu'il s'agit de défense nationale. On n'a pas utilisé la possibilité dont vous parliez tout à l'heure et, dans une telle matière, c'est inadmissible.

Où alors, le retrouve-t-on parce que, en dehors de la question des brevets, il a eu recours à certaines combinaisons?

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Tout se tient. L'affaire Du Bourg, au fond, est née en 1945. On a passé avec Du Bourg, qui n'avait rien — un petit peu de cervelle au point de vue des inventions — une série de marchés, une dizaine, qui ont abouti au radiogoniomètre automatique.

À l'époque, personne d'autre ne travaillait à la question. On n'avait pas fait appel à la concurrence. On aurait pu, au moins, s'adresser à deux maisons ! Il s'est trouvé que le radiogoniomètre Du Bourg est incontestablement un bon appareil. Au moment où il a fallu commander des radiogoniomètres, on s'est trouvé devant Du Bourg. On lui a passé un premier marché de 54 appareils. Ses prix étaient exorbitants : plus de 5 millions, au lieu de ? C'est là que commencent les gestes anormaux, malhonnêtes de Du Bourg. Le Ministre décide qu'il n'aurait plus de marchés. Il fallait donc les passer à d'autres sociétés. C'est parce qu'on a choisi la société P. B. P. que tout a été vicié.

M. ALRIC. — Les passer à d'autres sociétés... Du Bourg avait-il des brevets valables ou non?

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — La question de la validité des brevets de Du Bourg n'a jamais été approfondie. On ne sait même pas s'ils sont valables.

M. ALRIC. — Il est donc possible qu'on n'ait pas examiné soigneusement ses brevets?

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Nous l'avons fait remarquer. Nous avons toujours voulu que la validité des brevets soit démontrée avant que la question des redevances soit abordée. Or, ce travail n'a jamais été fait.

M. ALRIC. — Si les brevets ne sont pas valables, on tombe presque dans le droit commun et l'on peut s'adresser à n'importe qui. S'ils le sont, puisqu'il s'agit de défense nationale, il existe une procédure spéciale qui n'a pas joué.

Cependant, en dehors de toute question de brevets, certains savent s'imposer par une astuce particulière.

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — En l'occurrence, M. Du Bourg est intervenu, d'une façon maladroite et malhonnête, pour conserver une mine d'or. Il avait un bénéfice très important sur ce matériel. Quand il a vu qu'il allait le perdre à la suite des enquêtes, il a essayé de maintenir ce prix.

M. ALRIC. — Sans doute ses brevets n'étaient-ils pas très valables...

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Sur la valeur de ces brevets, je ne sais rien.

M. ALRIC. — Il devait craindre de perdre sa suprématie.

M. LE PRÉSIDENT. — En ce qui concerne le passé, la question est peut-être discutable. Mais j'en reviens encore à l'avenir. Demain, il faudra penser à d'autres matériels qui s'appelleront toujours radiogoniomètres, bien sûr, mais qui feront appel à une technique essentiellement différente de la première. La technique des ondes ultra-courtes n'est pas la même que celle des ondes à haute fréquence. Je sais de quoi je parle puisque, pendant quinze ans, je me suis occupé de ces questions.

J'enregistre le fait que, malgré les ordres du Ministre donnés le 13 mai 1955 de faire ce qui est courant lorsqu'on prévoit des besoins à longue échéance reposant sur la mise en œuvre d'une technique nouvelle, les services techniques du Ministère de l'Air, enfreignant ces ordres, n'ont pas lancé d'appel à la concurrence sous forme de marchés d'études répartis entre dix ou quinze maisons. Il existe cinquante firmes susceptibles d'effectuer des études dans ce domaine ! On aurait pu en retenir cinq parmi les fournisseurs attitrés du Ministère de l'Air.

Ainsi lorsque, six mois, un ou même deux ans après, on aurait abandonné l'ancien matériel au profit d'appareils plus modernes, on aurait disposé d'études faites par plusieurs maisons. C'est normalement par cette procédure que l'Etat peut faire son choix dans les conditions les plus favorables, car les autres maisons, n'ayant aucun marché d'études, n'ont aucune raison de penser qu'elles bénéficieront d'une commande ni d'entreprendre ces études à leurs frais. On a donné à M. Du Bourg la possibilité de prendre une certaine avance. Il semblait d'ailleurs être particulièrement au courant des besoins, même futurs, de l'armée. Il résulte de certains passages du rapport de M. le contrôleur Raynaud que c'était lui qui signalait l'urgence de ces besoins, avant même l'état-major.

A l'avenir, lorsqu'il faudra passer de nouvelles commandes, on forcera la main du Ministre par l'aiguillon de la nécessité. qu'on sait manifester bien à propos, car les caisses de porto et de champagne allaient aussi bien aux services techniques qu'à l'état-major ! On se trouvera en présence d'un seul fournisseur qui sera, à point nommé, celui qui aura expérimenté et même mis en fabrication le matériel dont l'armée aura un besoin urgent.

M. ALRIC. — A ce moment-là, il aura probablement encore un nouveau brevet. Il aura pris de l'avance et il faudra s'adresser à lui.

M. LE PRÉSIDENT. — Il s'est écoulé près d'un an depuis que ces instructions ont été données. Il y a là une faute grave.

M. BERTHOIN. — Pourquoi n'a-t-on pas exécuté ces instructions. C'est un point qu'il faudrait éclaircir. C'est un fait assez troublant étant donné l'interpénétration que l'on constate entre certaines influences de l'extérieur et certaines activités — je serai presque tenté de dire certaines connivences — qui existent à l'intérieur du Ministère de l'Air.

M. COURRIÈRE. — Dans le dernier budget que nous avons voté, j'ai été quelque peu surpris, en tant que rapporteur du budget de la marine, de constater que les crédits d'études étaient de 1 milliard pour la marine et de 31 milliards pour l'air. Je voudrais savoir si les études de cette société sont à ses frais ou si l'on puise dans les 31 milliards pour les payer. Je signale ici au rapporteur du budget de l'air qu'il serait bon que l'on puisse retrouver dans le budget la façon dont sont distribués ces 31 milliards.

M. LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL COINT. — L'Etat est obligé de passer des marchés de prototypes parce que les dépenses auxquelles entraînent ces prototypes sans la certitude de marchés des séries rebutent un peu les industriels. Il n'y a pas ce vaste marché du secteur privé. Il faut une politique très suivie et très intelligente pour amener les industriels à faire des études à leurs propres frais.

Dans l'ensemble, la politique de recherches dans l'industrie électronique a été assez fructueuse. On en voit les résultats actuellement. Une affaire comme l'affaire Du Bourg est quand même assez exceptionnelle. Mais elle est très grave, il n'y a pas de doute. Je dois dire également qu'il y a un certain nombre de petites affaires que nous ne connaissons pas. Mais on a choisi certaines grandes sociétés pour faire certaines études. Il reste à l'administration à se défendre avec des enquêteurs de prix qui étudient les prix de revient du matériel. C'est un problème complexe car dans les grandes sociétés, ces études sont mêlées à des activités de tous genres qui concernent aussi bien le secteur privé que le secteur officiel.

L'appel à la concurrence n'est pas une panacée ; mais dans certains cas il est nécessaire d'y recourir, quand il s'agit de matériels qui peuvent être fabriqués à bon compte par plusieurs sociétés. En l'espèce, il fallait faire appel à la concurrence. L'administration a à sa disposition des moyens très souples ; elle doit les utiliser intelligemment suivant les cas d'espèce.

M. COURRIÈRE. — Je me suis peut-être mal fait comprendre. En l'espèce, la société qui a bénéficié seule du soin de faire des études va voir ces études payées, ce qui aurait justifié que d'autres sociétés soient appelées à faire également des études. Le fait qu'on ait choisi une seule société est suspect. Cette exclusivité va lui permettre par la suite de continuer à recueillir un bénéfice que nous considérons déjà comme ahurissant.

M. LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL COINT. — Les prix ont été sensiblement réduits.

M. COURRIÈRE. — A partir du moment où l'on peut conclure qu'il y a faute, le contrôleur général que vous étiez a-t-il signalé immédiatement au Ministre que les ordres qu'il avait donnés n'étaient pas suivis ? Quelle a été au fond la sanction que le contrôle a appliquée d'une manière pratique devant le fait que l'administration que vous êtes chargé de contrôler n'a pas suivi la règle qui lui a été impartie.

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Le contrôle ne peut que rédiger de nouvelles notes. Il y en a eu une quinzaine.

M. COURRIÈRE. — Le Ministre a-t-il été averti dès que le marché a été passé à la société que celle-ci était seule à bénéficier des crédits d'études et que ce fait était contraire à la lettre.

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Oui, nous l'avons averti.

M. COURRIÈRE. — Quelle a été la réaction du Ministre?

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — La réaction du Ministre était inévitable. S'il avait choisi en 1955 d'évincer complètement la société P. B. P., il en serait résulté un retard vraisemblable d'un an, peut-être davantage. Or, les besoins étaient urgents. Que s'est-il passé? On a passé un marché de 142 radiogoniomètres à S. A. D. I. R. Mais ce n'est pas S. A. D. I. R. qui va fabriquer; ce sera très vraisemblablement P. B. P. Je ne puis l'affirmer, nous l'avons écrit et on ne nous a pas démentis.

M. LE PRÉSIDENT. — Je sais ce que vous pensez et je vous dispense de le dire, Monsieur le Contrôleur général. Je crois que nous n'avons plus rien à demander à M. le Contrôleur général. Je vous remercie des lumières que vous avez apportées à la commission. Je saisis l'occasion, moi qui ai participé à l'activité du Ministère de l'Air pendant quelque douze ans de rendre hommage en votre personne au corps de contrôle qui a une tâche très difficile à exécuter au Ministère de l'Air.

C'est une tâche ingrate parce que vous êtes appelé à signaler au Ministre les irrégularités qu'une direction technique commet quelquefois d'ailleurs dans son désir de réaliser rapidement, quelquefois par inexpérience et vous avez toujours accompli cette tâche avec beaucoup de conscience. Je tenais à en porter témoignage devant mes collègues ici présents et devant le nouveau rapporteur du budget de l'air.

M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL COINT. — Je vous remercie beaucoup au nom de mes collègues qui travaillent avec acharnement et qui seront très contents de vos paroles.

(M. le contrôleur général Coint quitte la salle.)

AUDITION DE M. DAUM

Ingénieur général

9 février 1955

7. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Daum, une commission d'enquête a été constituée par le Conseil de la République pour procéder à un certain nombre d'investigations sur les conditions dans lesquelles ont été passés, au Ministère de l'Air, des marchés portant, en particulier, sur l'acquisition de goniomètres dont M. Du Bourg était le fournisseur.

Cette commission a déjà entendu M. le contrôleur Raynaud qui avait été chargé, par le Ministre de l'Air, d'effectuer une enquête administrative sur la régularité des opérations entreprises à cette occasion. Dans l'exposé qu'il nous a fait de cette question, des précisions ont été données à la commission qui reposaient sur des constatations, sur des documents, sur des déclarations qu'un certain nombre de collaborateurs du Ministère de l'Air avaient été amenés à communiquer ou à faire.

La commission a exprimé le désir de voir confirmer ou infirmer, par ces collaborateurs du Ministre de l'Air, les déclarations qu'elle avait ainsi enregistrées.

Au nombre des auditions auxquelles elle a décidé de procéder figurent celles d'un certain nombre de vos collaborateurs et de vous-même, qui êtes, au service de la D. T. I., l'adjoint direct, je crois, de l'ingénieur général Mazer, qui avez eu à connaître, en tant que service de l'administration centrale, des propositions qui ont été faites, au vu de cette commande, par le service extérieur que dirige l'ingénieur général Paskiewicz et qui avez été amené, à cette occasion, à effectuer un certain nombre d'observations touchant les conditions dans lesquelles le marché relatif à cette fourniture vous avait été transmis et touchant l'irrégularité ou les anomalies que présentait ce marché dans la forme où il avait été transmis à vos services chargés de le soumettre au Ministre en vue de l'approbation ministérielle.

Je crois avoir exposé d'une façon exacte, quoique schématique, dans quelles conditions vous avez été appelé à intervenir dans cette affaire.

Avant de procéder à un interrogatoire pour recouper les déclarations du contrôleur Raynaud, je vous demande, au préalable, de satisfaire à une formalité qui s'impose lors de toute audition devant une commission d'enquête dotée, comme la nôtre, de pouvoirs judiciaires, c'est-à-dire de jurer de dire toute la vérité, rien que la vérité.

(M. Daum prête serment.)

M. LE PRÉSIDENT. — D'après ce que nous a indiqué le contrôleur Raynaud, vous avez été appelé, vers le mois de mars 1953, à signaler au colonel Genty, qui était un collaborateur officieux du Cabinet du Ministre — je dis « officieux » volontairement car je crois que son nom ne figurait pas sur l'arrêté fixant la composition du Cabinet ministériel — que des prix qui avaient été demandés par l'industriel pour cette fourniture vous paraissaient exagérés et méritaient d'être réduits.

Mais, à ce moment-là, le marché ne vous avait pas encore été officiellement transmis et ce n'est qu'un mois après, à partir d'avril, que, d'une manière précise, votre attention a été appelée sur ce contrat, votre service intervenant alors d'une façon

normale dans la transmission entre le service d'exécution et le Cabinet du Ministre chargé, en définitive, de donner son approbation à ce marché.

Je vous pose alors la question suivante : est-il exact ainsi que nous l'a déclaré le contrôleur Raynaud, que l'ingénieur Paskiewicz, pressé par le Cabinet du Ministre de transmettre ce dossier à l'administration centrale en vue de son approbation par le Ministre lui-même — ceci se situait le 3 avril 1953, aux dires de M. Raynaud — est-il exact, dis-je, que, l'ingénieur Paskiewicz vous ayant signalé que les enquêtes de prix habituelles n'avaient pas été effectuées et qu'il avait été procédé à un examen rapide par les représentants du Cabinet du Ministre, vous avez refusé d'imprimer à ce dossier la marche accélérée que l'on vous demandait de lui donner et que vous l'avez renvoyé à la direction des transmissions de l'aéronautique en demandant que l'on veuille bien observer les règles et effectuer une enquête administrative complète?

M. DAUM. — Il est exact qu'à cette époque, au moment où le marché est venu pour approbation à la D. T. I., il m'est apparu, ainsi qu'à mes collaborateurs directs, que les prix proposés pour cette seconde tranche ne marquaient pas une décroissance par rapport à ceux de la première, comme il est normal, s'agissant d'un matériel identique, du fait de la diminution des temps de fabrication et de l'amélioration de la fabrication elle-même.

Toutefois, Monsieur le Président, il est un ou deux points de cette question sur lesquels je voudrais revenir.

La transmission des dossiers ne se pratique pas exactement comme vous l'indiquez tout à l'heure. Le S. T. T. est un service de la D. T. I. Cette dernière couvre deux choses différentes : d'une part, l'administration centrale et ce petit groupe qui entoure le directeur technique et industriel pour la préparation des budgets et leur présentation aux Ministres qui ont à les défendre devant les assemblées, mais aussi l'établissement des programmes généraux et l'approbation de ces exécutions fondamentales que sont les contrats ; d'autre part, c'est un ensemble de services dont l'un est le S. T. T.

De la sorte, un marché important, avant de m'être présenté pour approbation, en tant que sous-directeur chargé des plans et des programmes, passe d'abord par un service qui vérifie la bonne conformité administrative et prépare la tâche ultérieure des gens qui n'ont pas le temps de se consacrer à des détails.

Donc, avant la présentation à la D. T. I., il y a une conversation permanente entre le S. T. T. et le directeur technique et industriel et de fréquentes réunions des directeurs. De ce fait, il ne s'agit pas de deux services successifs. C'est le S. T. T. qui présente les marchés, dont certains ne sont pas transmis au Cabinet.

M. LE PRÉSIDENT. — Ils sont signés en vertu d'une délégation donnée par le Ministre?

M. DAUM. — C'est cela.

... tandis que les autres sont soumis à la signature du Ministre.

Il est certain que l'ingénieur Paskiewicz s'était vivement inquiété de n'avoir pu, à l'occasion de la préparation de cet avenant n° 3, exercer tous les contrôles, effectuer toutes les enquêtes pour précisément faire baisser les prix car, à lui aussi, il était apparu anormal qu'une diminution ne soit pas enregistrée.

Il avait rencontré une opposition absolue de la part de M. Du Bourg en ce qui concerne les enquêtes de prix, c'est-à-dire pour prendre connaissance des éléments indispensables pour juger si, oui ou non, les prix, les frais généraux, les prix de revient sont conformes à ce qui fait partie de la proposition du constructeur.

Maintenant, si j'ai bonne mémoire, c'était plutôt l'Etat-major qui pressait la circulation de ce contrat, car les difficultés rencontrées par M. Paskiewicz étaient

telles que les commandes tardaient. Il était donc à craindre que la mise en service des radiogoniomètres pour l'armée de l'Air ne recule dans le temps.

C'est une situation dans laquelle nous nous trouvons très fréquemment. Les militaires nous pressent en nous disant : « Vous vous amusez sur le plan technique ou administratif. Dépêchez-vous, car nous avons besoin de ce matériel. Arrangez-vous pour régler toutes ces questions avec les instances de contrôle. »

J'ai donc trouvé cette difficulté, cette réaction naturelle, à l'annonce que les enquêteurs n'avaient pu faire leur métier et ensuite, quant aux résultats qui étaient constatés immédiatement. Je n'ai pas demandé une enquête administrative complète car il n'y avait pas d'enquête administrative à faire, mais je leur ai dit : « Je ne peux pas approuver ce marché ; j'estime le prix trop élevé. »

M. LE PRÉSIDENT. — Le 4 avril, par conséquent, vous avez renvoyé le dossier au directeur du service aéronautique pour lui demander de compléter l'enquête.

M. DAUM. — Pour compléter l'enquête au sujet du prix et pour obtenir une diminution de celui-ci, en disant que je n'étais pas en mesure de viser ce marché si le prix ne diminuait pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce renvoi et cette demande de renseignements complémentaires ont été effectués au moyen d'une correspondance que vous avez adressée au directeur.

M. DAUM. — Cela m'arrive de temps en temps quand je ne suis pas d'accord avec les services. Nous établissons des programmes qui évoluent et parfois il y a de l'incompréhension ou des malentendus. Il m'arrive donc, pour des questions de non conformité à des clauses administratives, d'écrire aux services en leur disant de compléter et de modifier.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous demanderai de rechercher la note que vous avez adressée aux services et d'en donner copie à la commission.

Nous entrons maintenant dans une sorte de procédure quelque peu accélérée dont nous a fait part hier M. le contrôleur Raynaud. Est-il exact que, peu de temps après l'envoi de cette note à M. l'ingénieur général Paskiewicz, ce dernier vous ait averti que le colonel Genty lui avait téléphoné pour lui dire qu'il ne fallait pas en tenir compte ?

M. DAUM. — Je ne me rappelle pas cette intervention, mais la suivante, qui portait sur une intervention directe dans mes services, pour essayer d'annuler le retour aux services du marché, mais je ne me rappelle pas avoir reçu de coup de téléphone du général Paskiewicz.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous vous souvenez, en tout cas, qu'il y a eu une intervention directe auprès de vos services de la part de l'un des collaborateurs du colonel Genty, collaborateur qui, d'après ce qu'a déclaré M. le contrôleur Raynaud, était l'adjudant-chef Bailleux. Vous avez demandé alors de faire annuler immédiatement ce marché.

Monsieur le contrôleur Raynaud, est-ce que, à l'époque, M. Daum, dont les souvenirs devaient être plus précis que maintenant, vous avait signalé cela ?

M. LE CONTRÔLEUR RAYNAUD. — En ce qui concerne cette communication téléphonique, c'est le général Paskiewicz qui me l'a indiqué par écrit. Il est possible que je n'en ai pas parlé à M. Daum.

M. DAUM. — Nous étions en constant échange de vues avec le général Paskiewicz en ce qui concerne ce marché, car il donnait lieu à des difficultés et à des ennuis. Il est donc possible que cette communication téléphonique ait eu lieu.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a eu une intrusion directe dans vos services de la part de M. le colonel Genty et, d'après ce que nous a déclaré M. le contrôleur Raynaud, cela a provoqué tout naturellement, et comme il se doit de la part d'un chef de service, une réaction et une demande d'explications. Le contraire eut d'ailleurs été surprenant. A ce moment là, vous avez cherché en vain à avoir une explication avec M. le colonel Genty.

Vous avez eu, avec son adjoint, le lieutenant-colonel Lehoux, une explication assez vive. Comme suite à cette conversation, nous a déclaré M. le contrôleur Raynaud, il fut convenu qu'une nouvelle enquête aurait lieu au service des transmissions de l'aéronautique et qu'elle s'effectuerait par l'entremise du lieutenant-colonel Lehoux, qui était votre correspondant en l'absence du colonel Genty. Vos souvenirs sont-ils précis sur ce point?

M. DAUM. — Il est exact que le lieutenant-colonel Lehoux est tout de suite descendu dans mon bureau. J'ai manifesté une certaine surprise des méthodes que l'on utilisait et la conversation a roulé ensuite sur le contrat et les soucis que nous en avions. J'ai fait savoir que je ne pourrais pas donner mon approbation à un contrat tant que M. Du Bourg de Bozas n'aurait pas autorisé nos contrôleurs, non seulement à entrer chez lui, mais aussi à faire toute l'enquête. Le lieutenant-colonel Lehoux, ancien officier du S. T. T., était compétent en la matière puisqu'il s'était occupé de ce matériel, alors que l'on était seulement au stade des prototypes, stade qui a été dépassé depuis l'époque où il avait été nommé au Cabinet du Ministre. Il m'a indiqué qu'il était convaincu que le prix qui venait d'être proposé était valable et qu'il avait pu s'en rendre compte lui-même en allant chez la Société Du Bourg de Bozas.

Je lui ai demandé s'il pouvait servir d'intermédiaire auprès de M. Du Bourg de Bozas pour que l'enquête du S. T. T. puisse se poursuivre. Il m'a assuré qu'il allait s'entremettre pour que cette enquête se fasse et c'est ainsi que notre conversation s'est terminée.

M. LE PRÉSIDENT. — A ce moment, le service des transmissions de l'aéronautique devait poursuivre logiquement l'enquête sur les prix. Le lieutenant-colonel Lehoux, pour faciliter la tâche de ce service, se faisait l'intermédiaire auprès du fournisseur, puisqu'il avait été précédemment en contact avec lui et puisqu'il semblait, d'après les déclarations qu'il vous avait faites, qu'il pouvait avoir vocation à donner un avis autorisé en la matière, étant donné qu'il avait participé aux travaux ou aux études qui correspondaient à la première tranche de cette fourniture, effectuée quelques mois ou quelques années auparavant.

Donc, à ce moment là, d'après ce que nous a déclaré M. le contrôleur Raynaud, le service des transmissions de l'aéronautique reprend l'affaire en main et charge la section dirigée par le colonel Smits d'effectuer ce contrôle des prix. Cela entrerait bien dans ses attributions normales puisque cette section était chargée des services temps et prix.

M. DAUM. — Il était chargé de la production et sous cette direction il y avait les services des prix.

M. LE PRÉSIDENT. — A ce moment-là, à la suite d'ailleurs de toutes les explications que nous a fournies le contrôleur Raynaud sur ce qui s'est passé dans les relations entre le colonel Smits et M. Du Bourg de Bozas — et ceci se situe au 23 avril — avez-vous été l'objet, de la part du colonel Smits, d'une demande d'autorisation pour se rendre à une invitation à déjeuner de M. Du Bourg de Bozas?

M. DAUM. — Le colonel Smits est venu, une ou deux fois, quelques jours auparavant, me faire part de ses soucis se rapportant à ce marché. Il était venu directement

me voir car j'avais renvoyé moi-même ce marché à son service, et, par conséquent j'avais porté une attention toute particulière à cette question. Il était un peu soucieux de la situation dans laquelle se trouvait la D. T. I. pour les questions de politique générale vis-à-vis du Cabinet du Ministre. La direction technique est l'une des principales directions de ce Secrétariat d'Etat à l'Air et elle estime légitime qu'ayant à rendre compte au Ministre, elle soit le confluent de tout ce qui peut être de son ressort pour le présenter elle-même au Ministre.

Personnellement, j'étais très soucieux — et M. Smits l'avait bien senti — que des contacts directs puissent avoir lieu, non pas entre les directeurs des services dépendant de nous, mais même entre les officiers ou les ingénieurs dépendant de ce service et le Cabinet, et ceci non pas pour des questions de sommations ou d'instruction d'un certain nombre de questions en cours, ce qui est parfaitement normal, mais pour des questions de principe, comme celle-là.

Je lui avais indiqué que je ne souhaitais pas le voir à nouveau retourner au Cabinet du Ministre. Je dois dire qu'il y avait une particularité dans nos relations avec le Cabinet : il y avait une petite guerre froide entre le S. T. T. et le Cabinet. Certains affirmaient qu'il fallait que le S. T. T. fût détaché de la D. T. I. pour être autonome ; d'autres faisaient valoir qu'il ne fonctionnait pas bien. On faisait d'ailleurs quelquefois un peu ce qu'il fallait pour qu'il ne fonctionnât pas, car ce sont des mesures positives qui améliorent le fonctionnement des services qui ont des qualités et des défauts.

Je venais de prendre mes fonctions quelques semaines ou quelques mois auparavant à la D. T. I. Je me suis trouvé assez vite un peu mal à l'aise devant cette opposition, ou plutôt devant ces positions particulières prises entre le Cabinet du Ministre et le S. T. T. C'est pourquoi le colonel Smits est venu me voir à plusieurs reprises pour me demander des conseils et des directives.

Il m'a dit que, déjà, des pressions étaient exercées sur lui et être certain qu'il allait faire l'objet d'une proposition de concussion. Il m'a demandé si, dans le but de démasquer un fournisseur peu consciencieux, il devait laisser les événements suivre leur cours. Il avait l'air assez pressant et avait visiblement le désir d'aller plus loin, à la fois pour des questions personnelles au sujet de la position qu'il avait à l'époque vis-à-vis du Ministère et parce qu'il avait souffert de toutes les difficultés éprouvées dans l'établissement de ce marché ?

Je lui ai dit que, s'il estimait être certain que ses pronostics se réaliseraient — et ses pronostics se sont d'ailleurs révélés exacts — je ne voyais pas d'inconvénient, étant sous-directeur, à ce qu'il laisse les événements suivre leur cours.

M. LE PRÉSIDENT. — Par conséquent, préalablement à toute prise de contacts plus avancés, je dois même dire plus « osés » avec l'industriel en question, il vous a informé de ses appréhensions touchant le comportement de cet industriel. Il vous a demandé en particulier ce que vous pensiez de cette invitation à déjeuner pour pouvoir s'y rendre, après avoir recueilli votre avis.

M. DAUM. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — Ceci est particulièrement important.

Vous lui aviez nettement laissé entendre que, pour arriver à démasquer éventuellement un fournisseur, qui pouvait pousser ses relations avec l'administration jusqu'à une tentative de corruption, vous n'étiez pas défavorable à ce qu'on laisse courir les événements.

Dans cette circonstance, avez-vous recommandé au colonel Smits d'être très circonspect dans les comptes-rendus et dans les relations qu'il pouvait avoir avec le Cabinet ? Cela se rattacherait d'ailleurs à ce que vous avez déclaré tout à l'heure, c'est-à-dire que, pour des questions de cette nature et aussi importantes, vous aviez

recommandé à tous vos collaborateurs de s'adresser au service de la D. T. I., dont ils étaient les subordonnés directs.

M. DAUM. — C'était plus général même que ce qui pouvait intéresser le colonel Smits, puisque cela avait fait l'objet d'une directive générale aux services. On leur avait notifié qu'ils n'avaient pas à traiter directement avec le Cabinet pour des questions d'importance générale et qu'ils devaient passer par la direction, quitte pour celle-ci à leur donner délégation pour poursuivre ensuite la discussion avec les collaborateurs directs du Ministre. Cette directive au colonel Smits peut se situer, si vous voulez, même avant les événements de fin avril.

M. LE PRÉSIDENT. — A cette occasion, vous lui avez renouvelé votre désir de le voir très réservé dans ses relations avec le Cabinet.

M. DAUM. — C'est cela.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-il exact alors, que le 24 avril, date que nous a précisée M. le contrôleur Raynaud, M. le colonel Smits qui, vraisemblablement, à la suite ou au cours de ce déjeuner, avait reçu de l'argent de M. Du Bourg de Bozas, vous ait remis les 250.000 francs que lui avait donnés ce dernier?

M. DAUM. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez conservé, dans un coffre du Ministère les 250.000 francs qui avaient été reçus par le colonel Smits?

M. DAUM. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-il exact aussi que, le lendemain, le colonel Smits vous ait remis la liste des billets de banque qui constituaient la somme de 500.000 francs qui avait été reçue le jour même de M. Du Bourg de Bozas, par M. Dorchies?

M. DAUM. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — Donc, le 25 avril, vous êtes en possession, d'une part, des 250.000 francs que M. le colonel Smits avait reçus de M. Du Bourg de Bozas et, d'autre part, du relevé des numéros des billets de banque qui avaient été remis le lendemain, par le même fournisseur, à M. Dorchies.

M. DAUM. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — En ce qui concerne les relations entre le Cabinet du Ministre, c'est-à-dire entre le colonel Genty, son collaborateur officieux en la circonstance, et la D. T. I. — en particulier vous-même — est-il exact, après votre conversation avec le lieutenant-colonel Lehoux, en date du 17 avril, par laquelle vous lui aviez fait connaître que vous renvoyiez pour instruction ce dossier au service des Transmissions aéronautiques et que l'enquête serait poursuivie par le colonel de ce service et avec l'intermédiaire de M. le lieutenant-colonel Lehoux, est-il exact que le colonel Genty ne soit plus intervenu auprès de vous pour accélérer la signature du marché?

M. DAUM. — Ceci n'est pas exact.

A plusieurs reprises nous avons encore reçu des coups de téléphone nous demandant d'activer l'enquête qui était supposée se poursuivre dans des conditions satisfaisantes.

M. LE PRÉSIDENT. — Même postérieurement à cette date, le Cabinet du Ministre n'a pas laissé l'enquête suivre son cours normal et vous a demandé, à plusieurs reprises, de l'activer?

M. DAUM. — On nous a donné des coups de téléphone et, à plusieurs reprises, on nous a demandé où nous en étions. Nous avons rendu compte des événements au Ministre et au directeur du contrôle. Cette question était à l'ordre du jour des questions importantes du Ministère ; il n'était donc pas étonnant qu'elle suscite quelque attention de la part de beaucoup de personnes.

M. LE PRÉSIDENT. — Parfaitement. Vous nous avez parlé tout à l'heure des instructions écrites que vous aviez été amené à donner aux agents du service des transmissions aéronautiques pour que l'on ne mette pas en « court-circuit » des organes normaux de l'administration qui avaient vocation à connaître de ces événements préalablement au Cabinet du Ministre. Avez-vous le sentiment que ces instructions ont été suivies d'effets ?

A l'occasion de ces instructions, aviez-vous en vue de mettre fin à des pratiques auxquelles recourait plus particulièrement l'un des collaborateurs ou certains collaborateurs du service des transmissions ?

M. DAUM. — Non. Le colonel Smits m'avait informé que lui-même ou certains de ses collaborateurs étaient conviés à discuter directement avec le Cabinet. Je me suis donc rendu compte que, d'une manière générale, il n'y avait pas de doctrine suffisamment ferme sur ce point, et, pour des raisons de commandement et de bon ordre des choses, j'ai fait signer par mon directeur une circulaire demandant que l'on n'aille pas directement au Cabinet du Ministre et, en tout cas, que le directeur soit prévenu.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous savez qu'une plainte en justice a été déposée par l'un des Ministres.

M. LE CONTRÔLEUR RAYNAUD. — C'est M. Pleven qui a déposé cette plainte.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette plainte a donc été déposée par le Ministre de la défense nationale. Une enquête a été ouverte, un juge d'instruction a été commis, puis un second juge d'instruction a remplacé le premier qui, pour des raisons qui nous échappent d'ailleurs, a été appelé peut-être à d'autres fonctions, mais qui, en tout cas, ne s'est pas préoccupé de la question. Avez-vous été convoqué par le juge d'instruction ?

M. DAUM. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans quelles conditions a eu lieu votre déposition auprès du juge d'instruction ? S'est-il enquis de tous les faits délictueux, des circonstances dans lesquelles ces faits se sont produits ? Vous a-t-il posé des questions au sujet de la moralité de M. Du Bourg de Bozas et en ce qui concerne l'attribution de cette remise d'argent pour laquelle, bien entendu, il n'y a pas eu un témoin pour rapporter le fait ? L'enquête, d'après votre sentiment, a-t-elle été conduite avec cette préoccupation ?

M. DAUM. — Le juge d'instruction m'a posé des questions faciles se rapportant au cours des événements et aux renseignements que je pouvais avoir dans une forme assez complète.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est-à-dire que vous avez été amené à lui préciser ce que vous saviez d'une manière très approfondie.

M. BOUDET. — Le juge d'instruction vous a-t-il interrogé sur les faits matériels et vous a-t-il demandé ensuite votre avis sur le climat dans lequel se sont déroulés les événements ?

M. DAUM. — Il m'a interrogé, en effet, sur ces deux aspects.

M. BOUDET. — Lorsque M. Pleven a déposé la plainte, qui était Secrétaire d'Etat à l'Air à l'époque.

M. LE CONTROLEUR RAYNAUD. — Il n'y en avait pas précisément, car M. Pleven assurait l'interim de M. Montel.

M. BOUDET. — C'était un interrègne.

M. MAROSELLI. — Je voudrais demander à M. l'ingénieur général Daum son opinion sur M. Du Bourg de Bozas.

M. DAUM. — Mon opinion sur M. Du Bourg de Bozas n'est pas complète. Sur le plan technique, je le crois très capable et il l'a prouvé parce que ses matériels fonctionnent bien. Il s'est spécialisé dans un domaine assez restreint où il a fait preuve de qualités certaines.

Je ne suis pas personnellement compétent dans le domaine de l'électronique, mais j'ai entendu dire que son radiogoniomètre donnait extrêmement satisfaction.

M. MAROSELLI. — Quelle était la maison concurrente de M. Du Bourg de Bozas?

M. DAUM. — La Société S. A. D. I. R., mais, à ma connaissance, M. Du Bourg de Bozas fabrique des radiogoniomètres depuis très longtemps.

M. BOUDET. — Nous sommes mis en présence d'une tentative de corruption. Je voudrais demander au témoin si de telles tentatives sont exceptionnelles à sa connaissance, ou bien si certain climat, au Ministère de l'Air, laissait supposer que ce cas n'était pas isolé?

M. DAUM. — Depuis deux ans que je suis en fonction à la D. T. I., après mon retour de Londres, c'est heureusement le seul cas que je connaisse. D'après les archives ou les souvenirs, c'est depuis très longtemps le seul cas que l'on puisse citer.

M. MAROSELLI. — Il y a eu cependant un petit cas. Vous vous rappelez que, lorsque j'étais moi-même au Ministère de l'Air, un industriel nous a signalé que quelqu'un lui avait dit : « Moyennant un million, je peux faire sortir votre marché ». Cet industriel n'a pas donné un million, mais s'est précipité au Ministère pour dire : « Voilà les propositions qui m'ont été faites. »

Bien entendu, ces propositions n'ont pas eu de suite. Elles émanaient d'un simple porteur qui a été renvoyé ; mais, dès que je suis parti, il est passé devant un conseil de discipline qui l'a réintégré. Au début, il avait avoué vaguement ; après, il a tout nié et, comme il n'y avait pas de témoin et que l'industriel voulait rester en dehors de cette affaire, la sanction a été limitée au renvoi du coupable.

M. BOUDET. — Lorsqu'on engage quelqu'un dans les services de la D. T. I. à un échelon élevé, la sécurité de l'Air procède-t-elle à une enquête poussée?

M. DAUM. — Elle est, en tout cas, invitée à faire une enquête et j'espère que cette enquête est poussée. En fait, la plupart des agents ayant un grade élevé sont déjà en fonction depuis un certain nombre d'années, de sorte que l'enquête est faite au moment de l'engagement contractuel d'un collaborateur nouveau.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Boudet, par sa question, visait plus spécialement le cas évoqué hier de M. Ferlay qui, comme contractuel, occupait dans la hiérarchie un poste tout à fait élevé puisqu'il était l'un des collaborateurs, en quelque sorte directs, du chef de la section production.

M. BOUDET. — J'entends bien que, lorsqu'on engage une personne, on procède à une enquête sur cette personne — je pense d'ailleurs qu'une telle enquête a lieu à tous les échelons comme cela se fait dans le civil — et il semble, en effet, que la sécurité de l'air fasse des enquêtes assez poussées. Mais une fois que la personne en question se trouve, si j'ose dire, dans la maison, c'est fini.

M. DAUM. — A moins que, un jour, des soupçons ou des informations nécessitent un complément d'enquête.

M. BOUDET. — Le personnel n'est pas constamment sous la surveillance de la sécurité de l'air. Seulement, je n'ai pas l'impression — et j'en parle par expérience — que la sécurité de l'air apporte, dans la surveillance de tout ce qui ressort du Ministère de l'Air, une activité permanente.

M. COURRIÈRE. — Quand on veut entrer dans ce Ministère, c'est impossible.

M. BOUDET. — On rencontre en effet un certain nombre de difficultés.

M. MASTEAU. — Quand on veut y entrer, oui, mais quand on y est déjà, c'est différent.

M. MAROSELLI. — Cela vient de l'époque où M. Tillon était à la tête du Ministère. A ce moment-là, on « soulevait » les gens qui se trouvaient dans les bureaux pour les faire manifester avec le drapeau rouge, les gendarmes et le reste.

Au même étage que le Cabinet du Ministre, se trouvait le délégué de la C. G. T. qui disposait d'une voiture, de deux secrétaires et de deux téléphones, tandis que les syndicats F. O. et C. F. T. C. étaient modestement retirés dans un coin où on ne les entendait pas. Le délégué de la C. G. T. entraînait et sortait continuellement.

On a mis le holà à cette situation. Un contrôle sévère a été institué. Ce contrôle est devenu tellement sévère que, pour pénétrer maintenant dans le Ministère, c'est la croix et la bannière.

M. BOUDET. — A votre avis, la sécurité de l'air remplit sa mission, surveille les gens. Il est anormal que le monsieur dont on a cité le nom tout à l'heure et dont le passé est connu puisse se livrer à des opérations et que, également, avec votre consentement, des gens puissent accepter des déjeuners et recevoir de l'argent sans que la sécurité de l'air en soit informée. C'est tout de même son rôle.

M. DAUM. — La sécurité de l'air a une assez grosse tâche à accomplir du fait de la multiplicité des services et du personnel de l'air. Au fond, j'avoue être très peu informé sur son activité.

Elle a deux tâches concurrentes. La première porte sur le plan de la défense nationale, plan très élevé, et sur le maintien d'une certaine discrétion sur des choses qui pourraient fuir. La seconde a trait à cet aspect nouveau qui fait l'objet de la question d'aujourd'hui, qui est une question de moralité et de bon fonctionnement des opérations administratives, si j'ose dire, associée au fait que nous sommes appelés à passer des marchés nombreux et d'un montant élevé et dont le total budgétaire est assez volumineux.

M. BOUDET. — Vous êtes à la tête d'un service. La sécurité de l'air est-elle venue vous interroger sur telle ou telle personne appartenant à votre service?

M. DAUM. — Je ne suis pas à proprement parler à la tête d'un service. Comme sous-directeur de la D. T. I., je dispose d'un petit Etat-major. C'est en-dessous de nous que se trouvent des services avec leurs directeurs. Ce sont mes collaborateurs directs. Ils sont très peu nombreux. Je n'ai jamais reçu de visite de la sécurité de l'air, mais je ne saurais pas dire si le service technique, le service des télécommunications ou le service de la production en ont reçu.

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. l'ingénieur général Daum.
(L'ingénieur général Daum quitte la salle.)

AUDITION DE M. DORCHIES

9 février 1955

(M. Dorchies pénètre dans la salle.)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dorchies, vous avez devant vous la commission d'enquête qu'a constituée le Conseil de la République pour procéder à des investigations afin de savoir les conditions dans lesquelles ont été traités les marchés du Ministère de l'Air, plus spécialement le marché de goniomètres, qui devait être passé à M. Du Bourg de Bozas en 1953.

Ayant été le collaborateur du Ministère de l'Air, vous avez connu le développement de cette affaire. M. le contrôleur Raynaud, qui avait été chargé déjà de l'enquête sur le plan administratif, nous a fait, hier, un exposé qu'il a d'ailleurs complété en mettant à la disposition de la commission un ensemble de documents destinés à lui permettre de poursuivre son travail. Il nous a signalé, en particulier en ce qui concerne les rapports que vous avez eus avec le fournisseur à l'occasion de cette affaire, un certain nombre de points sur lesquels la commission a exprimé le désir de vous entendre.

Je vais vous poser un certain nombre de questions pour lesquelles je vous demanderai de faire appel à vos souvenirs, en l'absence des notes ou des comptes rendus que vous en avez fait, soit à vos chefs, soit à l'enquêteur, M. Raynaud. Préalablement aux questions que je vais vous poser, je vous demanderai d'accomplir une prescription légale, étant donné que vous avez affaire à une commission officielle. Jurez de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

M. DORCHIES. — Je le jure.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ingénieur Barraqué, qui appartient, comme vous-même, au service des transmissions aéronautiques, avait demandé, le 4 janvier 1953, qu'une enquête de prix fût effectuée sur la fourniture des goniomètres qui sont en cause. Vous avez été chargé, le même jour, par votre chef, et ainsi que M. Pasty, de procéder à cette enquête.

M. DORCHIES. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — Dès le lendemain du jour où vous avez été chargé de cette enquête, M. Du Bourg de Bozas vous aurait reçu très courtoisement, mais tout en déclarant très fermement qu'il n'accepterait ni enquête, ni rabais sur ce marché.

M. DORCHIES. — C'est exact.

M. BOUDET. — Comment s'était passée cette réception?

M. DORCHIES. — Quand on faisait une enquête, on prévenait l'industriel que l'on irait le voir, soit à son domicile, soit à son usine. M. Du Bourg de Bozas a reçu un coup de téléphone de nous pour lui fixer un rendez-vous, mais je ne me rappelle pas de la date exacte. Il m'a rappelé quelques jours après en me disant de venir le voir. Je dois dire que je le connaissais déjà, car, au Ministère de l'Air, je m'occupais de la comptabilité-matière, et j'avais eu l'occasion de le rencontrer dans le service.

Donc, il m'a dit de venir le voir et a été d'une amabilité surprenante. Il m'a déclaré : « Je suis le seul à fabriquer des goniomètres. Mes prix sont faits ; ils sont bons et on ne les changera pas. D'autre part, mes sous-traitants ne vous ouvriront pas la porte ; moi seul peut vous donner satisfaction. »

M. BOUDET. — La maison Du Bourg de Bozas ne fabrique pas elle-même le matériel ?

M. DORCHIES. — Elle n'a pas d'usine ; le travail est exécuté par différents industriels.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Du Bourg de Bozas a trois sous-traitants.

M. BOUDET. — S'occupe-t-il seulement de concevoir un appareil ?

M. DORCHIES. — Quand il a conçu un appareil, il le fait exécuter dans ses différentes maisons.

M. ALRIC. — Ce qui est un peu particulier dans son cas, c'est qu'il a l'air d'être le seul en France à avoir réussi cet appareil.

M. DORCHIES. — Je ne peux vous répondre affirmativement, mon rôle était de contrôler un prix.

M. LE PRÉSIDENT. — Il vous a déclaré, par conséquent, qu'il était le fournisseur unique de ce matériel, que les prix étaient fermes et que les sous-traitants ne pourraient vous ouvrir leurs portes qu'en sa présence.

Est-il exact que, le 18 février — M. le contrôleur Raynaud ayant fait l'enquête, a pu reconstituer les dates — M. Baillot, ancien agent du service auquel vous appartenez, devenu depuis l'un des adjoints de M. Du Bourg de Bozas, soit allé vous trouver à votre domicile personnel et vous ait déclaré : « Tu sais, M. Du Bourg de Bozas est reconnaissant aux gens qui lui rendent service ; tu pourrais te faire indemniser largement. » Je cite textuellement ce que nous a dit M. le contrôleur Raynaud, d'après votre déposition.

M. DORCHIES. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — A ce moment-là, vous avez éludé ces avances.

M. DORCHIES. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelle a été votre réaction ?

M. DORCHIES. — J'ai trouvé cela ignoble. Je suis enquêteur et mon rôle est de trouver le juste prix ; ce n'est pas parce qu'on m'offre de me donner de l'argent que je ne dois pas faire mon travail.

D'autre part, le juge d'instruction m'a reproché d'avoir fait gagner 300 millions à l'Etat et m'a dit que je ne devrais pas m'en vanter.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une parenthèse intéressante. Vous avez été entendu par le juge d'instruction au sujet de cette affaire et il vous a dit...

M. DORCHIES. — ... que je ne devrais pas me vanter d'avoir fait gagner 300 millions à l'Etat en une année.

M. BOUDET. — Pourquoi vous disait-il cela ?

M. DORCHIES. — Il a eu une attitude...

M. LE PRÉSIDENT. — Nous en reparlerons tout à l'heure. Fermons maintenant cette parenthèse, mais il est tout de même heureux qu'elle ait été ouverte.

M. BOUDET. — Ce n'est certainement pas enregistré dans le procès-verbal.

M. DORCHIES. — Certainement pas. D'autre part, je suis assermenté depuis le 2 novembre 1952 et j'ai donc un droit de regard sur la comptabilité. Je suis en règle avec l'Etat et avec les industriels.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-il exact que le lendemain de cette visite insolite de M. Baillot, vous avez rencontré M. Du Bourg de Bozas, qui vous a fait certains compliments plus ou moins ironiques sur votre attitude et vous a demandé ce que vous pensiez de l'emploi des fonds secrets de l'Etat?

M. DORCHIES. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne comprends pas très bien, d'ailleurs, à quoi correspondait cette question se rapportant à l'emploi des fonds secrets de l'Etat? Qu'est-ce que cela peut évoquer dans votre esprit?

M. DORCHIES. — Il m'a dit : « Dorchies, vous êtes un bonhomme ridicule ; vous ne gagnez pas beaucoup d'argent dans l'Administration. En Espagne, les fonctionnaires sont payés par les industriels ; pourquoi ne pourriez-vous pas recevoir de l'argent, cela arrangerait un petit peu votre situation financière. »

Je ne vous ferai pas une confidence en vous déclarant qu'à ce moment-là j'avais justement besoin de 20.000 francs pour payer mes impôts.

Il a ajouté : « Il y a des fonds secrets de l'Etat, à quoi servent-ils ? »

Personnellement, je n'en sais rien, j'ignore même l'existence de ces fonds. Il m'a comparé à un prêtre défendant l'Etat. Je crois, messieurs, que, lorsque vous le verrez, vous le jugerez.

M. BOUDET. — Où cela s'est-il passé?

M. DORCHIES. — Chez lui, je crois, boulevard Lannes, où se trouve son domicile.

M. ALRIC. — Son domicile et son bureau sont confondus?

M. DORCHIES. — La S. N. E. R. est rue du Général-Foy. Nous nous y sommes présentés, mais apparemment il n'y a rien ; le concierge nous a déclaré que c'était un vague dépôt.

M. ALRIC. — Son siège social est là, mais, pratiquement, son bureau est à son domicile.

M. DORCHIES. — Pour nous, c'est un monsieur qui gagne de l'argent sans se déplacer.

M. BOUDET. — Il donne facilement le porto?

M. DORCHIES. — Oui, monsieur.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-il exact que, lorsque vous vous êtes rendus, avec M. Pasty, quelques jours après, chez M. Du Bourg de Bozas pour lui demander les documents comptables indispensables à votre enquête, cet industriel se soit encore opposé à toute discussion de ses prix, qu'il vous ait refusé de vous communiquer des documents qui vous auraient permis d'apprécier ses prix et qu'il vous ait congédiés?

M. DORCHIES. — C'est exact.

Il y avait même son chef comptable, qui est un monsieur impossible, et qui n'a pas voulu montrer un seul document. Il m'a dit : « Du moment que mon prix est bon, cela doit vous suffire. » Il a même ajouté : « Quand vous allez chez un épicier pour

acheter un paquet de macaroni, vous ne discutez pas, vous payez et vous vous en allez. Donc, puisque mon prix est juste, ou il vous convient où il ne vous convient pas. »

M. LE PRÉSIDENT. — Donc, on ne vous a pas donné connaissance du moindre document?

M. DORCHIES. — C'est cela.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-il exact que, surpris de cette attitude, vous ayez aussitôt rendu compte verbalement de l'échec de votre mission à votre chef, l'ingénieur général Paskiewicz et que ce dernier vous ait dit : « Eh bien ! votre tâche est considérablement simplifiée » et qu'il vous ait demandé de faire un court rapport écrit?

M. DORCHIES. — Oui. M. Pasty et moi-même étions désolés de cette affaire. J'avais vu l'appareil, je crois, au centre d'essais en vol de Brétigny — je me trompe peut-être, mais c'est dans une base que je l'avais vu — mais, lorsque nous avons appris qu'on en demandait 5 à 6 millions, il nous a paru inadmissible que l'Etat achète un matériel aussi cher.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez donc fait immédiatement un compte rendu à M. l'ingénieur général Paskiewicz, car vous étiez scandalisés par l'attitude de cet industriel. Cela vous a valu la réponse de votre chef, qui vous a demandé un court rapport écrit.

Sur quoi devait porter ce rapport écrit?

M. DORCHIES. — Je ne m'en souviens pas bien.

M. BOUDET. — Quelle a été votre réaction lorsque M. l'inspecteur général Paskiewicz vous a dit cela?

M. DORCHIES. — Nous étions très en colère, Pasty et moi. Quand on défend les intérêts de l'Etat, on les considère un petit peu comme les siens et nous étions désolés qu'un matériel soit vendu un prix excessif.

M. BOUDET. — Quelles étaient vos relations avec l'ingénieur général Paskiewicz?

M. DORCHIES. — Je suis agent technique, alors que M. Paskiewicz est ingénieur général et directeur ; nos relations sont donc assez lointaines.

M. BOUDET. — Même d'un subordonné à un supérieur, il peut y avoir des relations plus ou moins bonnes.

M. DORCHIES. — Je le voyais une fois tous les six mois dans le couloir.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-il exact que, quelques jours après le 11 mars 1953 — cela est précisé par le rapport de M. Raynaud — vous ayez remis au colonel Smits un compte rendu des tentatives de corruption dont vous aviez été l'objet le mois précédent et que, après avoir pris connaissance de ce rapport, cet officier, qui était votre chef, vous ait donné la consigne d'accepter à l'avenir les propositions de M. Du Bourg de Bozas, mais sans les provoquer en aucune façon.

Voulez-vous nous indiquer vos souvenirs sur ce point?

M. DORCHIES. — C'est exact. Je saute à différentes dates.

M. LE PRÉSIDENT. — Oui, pour en arriver à celle de mars 1953 où le colonel Smits vous a dit : « Si vous avez des offres de cette nature, acceptez-les, sans les provoquer. »

M. DORCHIES. — J'ai donc fait mon rapport au colonel Smits. Après l'avoir lu, il était affolé et a dit : « Il faut essayer de démontrer par un système quelconque,

que cet industriel est une brebis galeuse. Ne demande pas de l'argent, mais s'il t'en donne, accepte-le, et donne-le moi. »

C'était donc un ordre.

M. LE PRÉSIDENT. — D'après les indications du service du contrôle, ceci se situe dans la première déclaration de mars 1953. A partir de ce moment-là, nous arrivons à une deuxième phase des opérations. Après votre premier essai d'enquête infructueux, une nouvelle enquête est prescrite par les services des transmissions, c'est-à-dire par vous-même, et on vous adjoint, à ce moment-là, l'ingénieur Barraqué.

M. DORCHIES. — C'est cela.

M. LE PRÉSIDENT. — On peut situer cela au début d'avril et les faits, tels qu'ils sont relatés dans le rapport du contrôleur, sont exacts. Je vous fais toujours grâce de la question des dates, mais, chronologiquement, les opérations se sont bien succédées ainsi.

Est-il exact que, peu de jours après le 15 avril 1953, lors d'une réunion préliminaire qui a été tenue chez l'un des trois sous-commandiers de M. Du Bourg de Bozas...

M. DORCHIES. — ... chez Baticle.

M. LE PRÉSIDENT. — ... chez Baticle, comme vous le soulignez, est-il exact que, lors de cette réunion, vous ayez été appelé, ainsi que M. Pasty, à rencontrer, non seulement M. Du Bourg de Bozas, ce qui était normal puisque vous étiez chargés de contrôler les prix, mais aussi des membres du Cabinet du Ministre, le colonel Genty et son adjoint, le lieutenant-colonel Lehoux?

M. DORCHIES. — Le colonel Genty n'assistait pas à cette réunion. Il y avait simplement le lieutenant-colonel Lehoux.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est moi qui commets une erreur, en effet. Dans le rapport effectué à ce moment-là seul le lieutenant-colonel Lehoux est mentionné:

M. DORCHIES. — Assistaient à cette réunion : Paskiewicz, Malmont, le colonel Barraqué, le lieutenant-colonel Lehoux, Baticle, Du Bourg et moi.

M. LE PRÉSIDENT. — Ceci s'est passé chez Baticle.

M. DORCHIES. — Dans son bureau, au premier étage.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous semble-t-il normal qu'un chef de service ayant le grade de général, pour une fourniture de cette nature ou de quelque nature que ce soit, se déplace lui-même et aille chez un sous-commandier participer à une réunion au cours de laquelle on doit procéder à l'examen des prix. Est-ce une pratique courante pour un général, chef de service?

M. DORCHIES. — Jamais pareille chose n'est arrivée. Je suis resté un an et demi au contrôle des prix. Jamais, ni le colonel Smits, ni un officier général directeur du S. T. T. A. ne s'est déplacé avec nous.

M. LE PRÉSIDENT. — Un officier général. En la circonstance votre chef de service est déjà général.

M. DORCHIES. — Cette affaire est pénible pour moi car j'étais seul à défendre les intérêts de l'Etat. Il y avait aussi Barraqué qui me demandait de faire l'enquête, de procéder à la vérification.

M. LE PRÉSIDENT. — Je voudrais terminer ma question, si vous le permettez.

Au cours de cette réunion, est-il exact que le lieutenant-colonel Lehoux, qui était l'adjoint, comme je l'ai dit, du colonel Genty, ait pris lui-même la parole pour déclarer que le prix unitaire de ces appareils ne lui semblait pas trop élevé?

M. DORCHIES. — C'est exact. J'ignorais que le lieutenant-colonel Lehoux était l'adjoint du colonel Genty. Il me dit : « Dépêchez-vous, Dorchies, je représente ici le Cabinet. » J'avais connu le lieutenant-colonel Lehoux quand il était commandant à la section études et prototypes du S. T. T. A. J'ignorais qu'il était au Cabinet. Je n'éprouvais aucune émotion à le voir représenter le Cabinet. Il pouvait y avoir des personnages très haut placés. J'avais une mission, un devoir à remplir, c'était tout.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-il exact que, au cours de cette réunion, ce même lieutenant-colonel Lehoux ait insisté pour que l'enquête soit rapidement conduite — vous venez de nous donner cette affirmation — que la vérification ne porte que sur une partie relativement réduite et limitée du matériel, que ce n'est que grâce à l'appui de l'ingénieur Barraqué, que nous avons entendu hier, que vous avez pu obtenir la décision de principe suivant laquelle vous vérifieriez l'ensemble des prix de ce matériel?

M. DORCHIES. — J'ai même dit à ces messieurs que je devais fournir un rapport. C'était un jeudi, je crois. J'ai indiqué que je travaillerais à ce rapport toute la journée du samedi et toute celle du dimanche parce qu'il fallait absolument que je donne ce rapport le lundi. Pour faire une visite chez trois sous-commandiers, assez éloignés les uns des autres, ce délai était un peu court, de même que pour faire quelque chose d'à peu près correct. Mais je voulais que cette affaire « éclate » et qu'on obtienne un prix juste. Le lieutenant-colonel Lehoux voulait que j'aille très vite, le général Paskiewicz aussi. Cela me semblait bizarre. Mais je n'ai pas à juger mes supérieurs.

Il a fallu que je me débattaie comme un pauvre bonhomme que j'étais pour obtenir que l'enquête ait lieu. Si je n'avais pas insisté, elle n'aurait pas été faite.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez été soutenu par le colonel Barraqué, que nous avons entendu hier. Tous les autres personnages en présence étaient pressés d'en finir dans n'importe quelles conditions, le lieutenant-colonel Lehoux vous signalant, d'une part, que les prix ne lui semblaient en aucune façon très élevés, d'autre part — vous l'avez rappelé — qu'il agissait par ordre du Cabinet, enfin qu'il fallait, pour la rapidité, que votre enquête ne porte que sur une partie de la livraison et sur certains éléments seulement.

M. DORCHIES. — Il s'agissait simplement du « lecteur », c'est-à-dire un seul appareil sur l'ensemble. Mais quand on pense — et c'est ce que l'on verra quelques heures après cette même journée — qu'une armoire, pour laquelle on comptait, je crois, 400 ou 500 heures d'exécution, qui pouvait coûter 120.000 ou 150.000 francs, a été vendue 600.000 francs...

M. LE PRÉSIDENT. — Votre enquête sur ce point ne devait-elle pas avoir lieu d'après des indications qui vous avaient été données par le lieutenant-colonel Lehoux?

M. DORCHIES. — Bien sûr!

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes donc le jour de cette réunion, un peu anormal quant à la constitution du groupe qui y participait.

Cette réunion prend fin et le même soir, chez vous, à votre domicile personnel, Baillot, d'après les déclarations qui nous ont été faites et que vous rectifierez s'il y a lieu lorsque j'aurai précisé certains points...

M. DORCHIES. — Il y a une partie importante, Monsieur le Président, qui se situe entre la visite de Baillot, le soir même, et cette réunion.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous donne la parole sur cette partie importante qui m'a peut-être échappé.

M. DORCHIES. — Aussitôt cette réunion terminée, je demande à aller chez un sous-commandier. Je suis alors monté dans la voiture de Du Bourg. Je l'ai fait exprès d'ailleurs, ordre du colonel Smits. J'étais à côté de lui dans sa voiture. Il me dit : « Dorchies, 300 millions qui vous descendent sur la tête, vous allez pouvoir être heureux et moi aussi. C'est une très belle affaire. » Le prix était donc trop élevé chez Wranger, celui qui faisait la fameuse armoire.

M. LE PRÉSIDENT. — Au moment où se situe cette conversation dans la voiture de Du Bourg, vous alliez chez Wranger ?

M. DORCHIES. — Oui. On ne nous a pas réservé un bon accueil. J'ai demandé à voir le papier, cela n'a pas été possible. On m'a communiqué de vagues documents.

Ensuite, j'ai changé de voiture et nous nous sommes rendus chez Parodier, le troisième sous-traitant. On ne pouvait pas voir de papier, pas même une fiche de magasin, ce qui paraît drôle pour une petite entreprise. On sentait que le mot d'ordre était donné. Il ne fallait rien me donner pour faire mon enquête.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous vous trouviez, là encore, en présence de Du Bourg ?

M. DORCHIES. — Il était parti.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'était pas avec vous. Personne ne pouvait empêcher les sous-traitants de vous fournir les documents que vous pouviez être en droit de leur demander.

M. DORCHIES. — Ils avaient dû recevoir des consignes le matin puisqu'ils étaient prévenus.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce point particulier sur lequel mon attention n'avait pas été spécialement appelée est assez important.

Nous arrivons aux événements qui se sont passés le soir de ce même jour où, d'après les déclarations que nous a faites le contrôleur Raynaud, Baillot, l'ancien collaborateur du service des transmissions du Ministère de l'Air, adjoint depuis de Du Bourg dans ses affaires, est retourné à nouveau, pour la seconde fois, vous voir...

M. DORCHIES. — Je crois qu'il était très tard ce soir-là. Il devait être 10 heures.

M. LE PRÉSIDENT. — ... pour essayer de vous circonvenir. Vous auriez eu, paraît-il, d'après vos déclarations antérieures, l'impression qu'il portait sur lui une somme d'argent, mais qu'il n'a pas osé vous l'offrir ce jour-là.

M. DORCHIES. — Je l'ai reçu assez vertement. Il m'a semblé drôle qu'il vienne me trouver à 10 heures du soir. Je sentais que le bonhomme avait quelque chose sur lui, de l'argent destiné à commencer mon achat.

M. LE PRÉSIDENT. — Il ne s'est pas présenté chez vous comme cela, il a bien fallu qu'il vous dise quelque chose.

M. DORCHIES. — Il m'a demandé ce que je pensais des prix, de la visite que j'avais faite. J'allais me fâcher, car on ne va pas voir des gens du Ministère à 10 heures du soir tout de même. Il y avait quelque chose qui ne « tournait pas rond ». J'ai fait de nombreuses enquêtes, mais jamais pareille chose n'est arrivée.

M. LE PRÉSIDENT. — Le lendemain, vous deviez commencer votre enquête chez l'un des sous-traitants, M. Baticle. Vous vous êtes présenté chez lui, vous avez trouvé porte close. On vous a dit que Baticle avait un enfant malade.

M. DORCHIES. — On m'a dit qu'il faisait opérer son enfant, ce qui est très possible.

Ce n'est pas parce que Baticle était absent que mon travail ne pouvait pas être commencé. Je n'ai pas besoin du directeur. Si chaque fois que je vais dans de grosses maisons, où les enquêtes se prolongent quelquefois pendant un mois, il fallait que ces messieurs soient à côté de moi, les maisons auraient des difficultés à « tourner ». Je n'avais pas besoin de Baticle. Je l'ai dit à sa secrétaire. Du Bourg était derrière.

M. LE PRÉSIDENT. — Du Bourg était présent?

M. DORCHIES. — Je ne peux pas l'affirmer. Certains détails peuvent m'échapper. Les choses essentielles démontrent la drôle de mentalité de ces messieurs, si j'ai le droit de faire un jugement sur cette affaire. J'ai demandé à sa secrétaire qu'elle me donne les papiers. « On vous reconvoquera », m'a-t-elle répondu. Et c'est tout.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes le 16 avril. L'enquête marque un temps. Elle est reprise quelques jours après sous la direction du colonel Smits. Nous nous trouvons fin avril, aux environs du 25. Est-il exact alors que Du Bourg de Bozas vous ait invité, à ce moment-là, à déjeuner chez lui?

M. COURRIÈRE. — Je voudrais poser une question. Si j'ai bien compris, on nous a dit tout à l'heure que l'enquête devait être terminée pour le lundi. Nous avons maintenant largement dépassé cette date.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous en sommes très loin en effet.

M. COURRIÈRE. — Que s'est-il passé entre temps?

M. DORCHIES. — Absolument rien. J'ai reçu un coup de téléphone que je ne peux pas situer dans le temps. Mais il y a eu menace de Du Bourg au colonel Barraqué. « Si vous venez chez moi, vous prendrez, vous et vos collaborateurs, un coup de clé à mollette sur la tête », lui a-t-il dit.

M. COURRIÈRE. — Il y a un fait précis. Vous nous avez dit tout à l'heure : « J'avais promis de travailler le samedi et le dimanche pour que mon enquête soit terminée le lundi. » Qui a pu vous donner l'ordre, au Ministère, d'interrompre l'enquête?

M. ALRIC. — Il n'avait pas les documents.

M. DORCHIES. — Je n'ai rien eu.

M. COURRIÈRE. — Vous n'avez pas reçu l'ordre d'arrêter. C'est vous-même...

M. DORCHIES. — Comment vouliez-vous que je continue? C'était impossible.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez prévenu vos chefs à ce moment-là?

M. DORCHIES. — Oui. Il me semble que le directeur, qui était très au courant de la question puisque c'est lui qui m'avait donné quatre jours, aurait dû insister chez un autre sous-traitant pour avoir un autre prix. Rien n'a été fait. J'ai rendu compte que je ne pouvais rien faire.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez attendu les instructions de vos chefs?

M. BOUDET. — Qu'avez-vous dit?

M. DORCHIES. — Tout le monde a souri. Je savais très bien que cette enquête e pourrait être terminée.

M. LE GUYON. — Sur quoi vous basiez-vous ?

M. DORCHIES. — Sur des impressions personnelles.

M. LE GUYON. — Vous n'aviez pas un fait précis ? Vous avez simplement pensé que jamais cette enquête n'arriverait à son terme ?

M. DORCHIES. — Lorsqu'un monsieur vous ferme la porte dès l'entrée, la difficulté commence.

M. LE PRÉSIDENT. — Huit jours s'écoulaient pendant lesquels vous n'avez aucune instruction. Après ces huit jours nous arrivons au 25 avril. L'enquête est reprise, cette fois, sous la direction du colonel Smits. Vous êtes alors invité à déjeuner par Du Bourg. C'est ce jour-là, 25 avril, que, à l'issue du repas, il vous a remis une enveloppe dans laquelle il avait placé, avec des gants, 500.000 francs en billets de banque.

Dorchies, que s'est-il passé dans cet intervalle de huit jours, entre le moment où, après avoir repoussé d'un air indigné et même vertement, nous avez-vous dit, les avances qu'était venu faire à votre domicile, à 10 heures du soir, l'un des anciens collaborateurs des services de l'Aéronautique, devenu depuis le factotum de Du Bourg, et le moment où vous avez accepté le déjeuner de Du Bourg de Bozas, que s'est-il passé pour expliquer, de l'extérieur entendons-nous bien, ce renversement de position et d'attitude en ce qui vous concerne ?

M. DORCHIES. — Pendant huit jours, j'ai pensé que l'affaire était endormie. J'ai cru que le colonel Smits faisait son enquête personnelle puisque c'était lui qui la dirigeait à partir de ce moment-là.

Je sais qu'il a été invité chez Du Bourg le vendredi ou le jeudi de cette même semaine et qu'il a reçu 250.000 francs. Il m'a prévenu que je serais également invité chez Du Bourg le samedi. Je devais m'y présenter à midi. Quand je suis arrivé — il devait être midi ou midi moins cinq, peu importe — on m'a offert, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, du porto.

Je savais que je toucherais 500.000 francs, le colonel me l'avait dit. Il avait même ajouté : « Tâchez de compter les billets. Moi, j'en ai eu 250 alors qu'on m'en avait promis 500. »

A propos de cette affaire, je vous citerai une attaque du juge qui m'a dit : « Ne croyez-vous pas que c'est le colonel Smits qui aurait donné cet argent à Du Bourg pour vous le donner ensuite ? »

M. LE PRÉSIDENT. — Dans l'intervalle qui s'est écoulé jusqu'au moment où vous avez accepté ce déjeuner, s'étaient placées les instructions du colonel Smits auxquelles nous avons fait allusion tout à l'heure. Il vous avait dit : « Comme il faut démasquer un industriel qui est une plaie pour l'Administration — je reprends votre expression — il faut, sans provoquer un appel de fonds, vous prêter complaisamment à toutes les sollicitations dont vous pourriez être l'objet. »

C'est à la suite de cela et en vertu de ces instructions que vous avez accepté ce déjeuner, prévenu d'ailleurs à l'avance par le colonel Smits qui avait été lui-même invité la veille et qui avait reçu une enveloppe de ce fournisseur, que vous seriez invité à votre tour.

M. DORCHIES. — J'ajoute que Du Bourg m'a dit : « Ceci est une avance. Quand le marché passera, vous en toucherez 500.000 autres. Au cours des prises en charge, vous en recevrez d'autres. » Cela devait faire dans les 2 millions à 2.500.000 francs. J'en ai conclu que, quand un monsieur se permet de distribuer de l'argent à un « petit subalterne », comme a dit le juge, c'est qu'il gagne énormément d'argent sur le matériel.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez été invité à déjeuner avec le fournisseur. Il vous a remis cette somme avec des gants, paraît-il.

M. DORCHIES. — C'est exact. « Je prends des gants, a-t-il dit, pour le cas où un renversement se produirait. On ne pourrait pas voir alors de traces d'empreintes digitales sur l'enveloppe. »

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous parlé au cours du repas?

M. DORCHIES. — Il m'a pris pour un saint. Il m'a dit que le colonel Barraqué était un drôle de bonhomme, car chaque fois qu'un radio-goniomètre Du Bourg n'était pas vendu à l'Air, un avion s'écrasait en France.

Je lui ai posé des questions sur le lieutenant-colonel Lehoux. Il m'a répondu qu'il ne le connaissait pas mais que, par contre, Malmont était un monsieur très bien, qu'il connaissait très bien son affaire, mieux que lui, Du Bourg.

Je lui ai ensuite demandé : « Que pensez-vous du général Paskiewicz? » Il m'a répondu : « C'est un plat de macaronis mal cuits » ou « cuits à l'eau », je crois.

J'avais donc les 500.000 francs dans ma poche.

M. BOUDET. — Si je comprends bien, ce scénario — si j'ose dire — se déroulait en accord avec le colonel Smits et vous-même. A quels sentiments avez-vous obéi l'un et l'autre? Vous vous êtes dit, j'imagine : « Nous allons prendre le monsieur au piège »?

M. DORCHIES. — Je ne sais pas si vous voyez bien quels sont mes sentiments.

M. BOUDET. — C'est ce que je demande.

M. DORCHIES. — Quand on défend les intérêts de l'Etat, il faut tout employer. Il faut se donner complètement à sa mission. Ma mission était d'obtenir des prix justes. Naturellement, on m'aurait demandé de tuer je ne l'aurais pas fait. J'avais un ordre, celui d'obtenir des matériels à un juste prix. Il est pénible de payer des matériels trop cher.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas la question que vous pose M. Boudet. Si j'ai bien compris, il vous a demandé quels étaient vos sentiments à propos du scénario qui s'était déroulé.

M. DORCHIES. — C'était pénible.

M. LE PRÉSIDENT. — Etait-ce, *proprio motu*, d'accord avec le colonel Smits à la suite d'un échange de vues, que vous vous êtes prêté à cette opération qui devait avoir pour but de démasquer un fournisseur de l'Etat coupable de faits délictueux? Je pense que c'est sur ce terrain que se place la question de M. Boudet.

M. DORCHIES. — Somme toute, vous me demandez ce que j'ai ressenti à ce repas?

M. BOUDET. — Vous êtes allé à ce repas, informé par le colonel Smits de la façon dont les choses se dérouleraient. Je pense que vous en aviez parlé déjà un peu avant avec le colonel Smits et que vous vous étiez demandé comment vous pouviez démasquer cet individu, quel procédé vous pouviez employer.

M. DORCHIES. — Non, non!

M. BOUDET. — Vous ne vous étiez pas mis d'accord avec le colonel Smits sur la façon dont vous pourriez démasquer l'individu?

M. DORCHIES. — Non, non!

M. BOUDET. — Par contre, quand le colonel Smits vous a dit : « Vous irez — ou tu iras, je ne sais pas quelles étaient vos relations — à ce déjeuner, et vous recevrez une enveloppe qui contiendra 500.000 francs » quel a été votre sentiment?

M. DORCHIES. — J'ai dit : « Cela démontre bien que ce bonhomme est un salopard. »

M. BOUDET. — Ne vous êtes-vous pas posé la question suivante : « C'est une opération qui risque d'être dangereuse pour moi. On pourra peut-être penser, selon que la chose sera interprétée de telle ou telle façon, que je me suis prêté volontairement à cette opération. » Ne vous êtes-vous pas inquiété des conséquences que cela pouvait avoir pour vous?

M. DORCHIES. — J'en parlerai à la fin de ma déposition, des conséquences.

M. BOUDET. — Vous êtes-vous inquiété des conséquences?

M. DORCHIES. — J'avais une mission à remplir.

M. BOUDET. — Cette mission ne consistait pas pour vous à courir un risque.

M. DORCHIES. — On me donne l'ordre d'aller chez Du Bourg.

M. BOUDET. — C'est un ordre qui vous faisait courir incontestablement des risques.

M. DORCHIES. — Tant pis pour moi. Il fallait que je les prenne.

M. BOUDET. — Non pas des risques administratifs si vous êtes couvert, mais des risques d'ordre personnel et moral.

M. DORCHIES. — Justement. J'en parlerai tout à l'heure. Il y avait pour moi dans cette affaire, un préjudice pécuniaire et un préjudice moral.

M. LE PRÉSIDENT. — A la fin de votre déposition, vous ferez une déclaration sur ce sujet si vous estimez devoir la faire.

M. DORCHIES. — Le « mannequin » de l'affaire, si on peut employer ce terme, c'est moi. Celui sur qui on tirait les ficelles, c'était moi. Celui qui était le plus embêté, et qui est toujours embêté, c'est toujours moi.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez été l'instrument...

M. DORCHIES. — C'est cela.

M. LE PRÉSIDENT. — ... dont on s'est servi pour faire éclater la corruption.

M. DORCHIES. — Quand vous partez à la guerre, que vous montez au front, que vous entendez les balles siffler, vous pensez que vous en reviendrez ou que vous n'en reviendrez pas. Dans la présente affaire, c'est un peu différent, mais l'attaque morale est bien la même.

M. LE PRÉSIDENT. — Dorchies, au moment où vous avez été en possession de cette enveloppe contenant les 500.000 francs, vous les avez, comme il a été indiqué à la commission, remis immédiatement à votre chef.

M. DORCHIES. — Je les ai remis au colonel Smits. Il a téléphoné dans le café où nous avions rendez-vous. Ce n'était d'ailleurs pas le rendez-vous qui avait été précédemment fixé. On avait décidé que, quand je sortirais de chez Du Bourg, je téléphonerais au colonel Smits chez lui et qu'on se retrouverait, je crois au fort de Vincennes. J'ai cru être suivi. Je n'ai pas l'habitude d'avoir de l'argent qui ne m'appar-

tient pas dans mes poches. J'ai donc pris l'autobus PC jusqu'à la porte Dorée et j'ai téléphoné au colonel Smits qu'il vienne me retrouver dans un café de l'endroit. C'est ce qui explique que le rendez-vous n'était pas le même que celui qui avait été fixé.

Je lui ai remis les 500.000 francs et quelques minutes après il a téléphoné à Daum pour lui dire que l'opération avait réussi.

M. LE PRÉSIDENT. — Le colonel Smits avait décidé, le 27 avril, c'est-à-dire deux jours après la remise des fonds qui vous a été faite, de vous replacer sous l'autorité de Ferlay...

M. DORCHIES. — C'est cela.

M. LE PRÉSIDENT. — ... pour continuer l'enquête qui avait été commencée dans des conditions aussi malencontreuses. Est-il exact que le soir même du jour où le nouvel enquêteur Ferlay était mis dans le circuit vous ayez eu une troisième visite, à votre domicile personnel, de Baillot?

M. DORCHIES. — C'est peut-être même cette visite qui se place à 10 heures du soir. La deuxième visite n'avait pas eu lieu à 10 heures du soir mais vers 6 heures, je crois.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela n'a pas d'importance. Un fait est certain, c'est qu'une visite a eu lieu à une heure insolite. Est-il exact que le soir même du jour où on avait désigné Ferlay pour vous être adjoint, une troisième visite de Baillot, factotum de Du Bourg, se soit produite à votre domicile personnel; Baillot venant vous demander ce que vous pensiez de Ferlay et aussi peut-être, je dis peut-être vous préciserez ce point, ce que vous pensiez de sa complaisance et de sa compréhension vis-à-vis de Du Bourg de Bozas?

M. DORCHIES. — J'ai dit à Baillot — il fallait toujours tendre le filet — Ferlay n'est pas un mauvais bonhomme. Il est très compréhensif. Je crois avoir dit cela. Je voulais dire par là que c'était un drôle de chef, si on peut dire. Je ne l'ai jamais estimé comme un chef. Il nous faisait faire les enquêtes et il les signait.

M. LE PRÉSIDENT. — Alors qu'il n'y avait jamais participé lui-même.

M. DORCHIES. — Ou rarement. Ou alors il était toujours d'accord avec l'industriel dès le début. Je faisais le travail. Il signait le rapport et corrigeait les fautes de français. Mais j'étais souvent en désaccord avec l'industriel et Ferlay à propos des intérêts de l'Etat.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous parlez de l'industriel d'une façon générale? Quand il y avait discussion entre divers industriels et vous-mêmes sur les prix, assez régulièrement vous trouviez Ferlay du côté de l'industriel plutôt que du côté de son collaborateur.

M. DORCHIES. — Pasty pourra vous le confirmer.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce Ferlay était venu dans quelles conditions à votre service?

M. DORCHIES. — Je ne sais pas exactement.

M. LE PRÉSIDENT. — Etait-il là avant vous?

M. DORCHIES. — Je suis au S. T. T. A. depuis 1949 et dans l'administration depuis 1936. Il est arrivé pendant que j'étais dans un autre service, celui où j'ai connu Du Bourg.

M. LE PRÉSIDENT. — Parfaitement. Le rapport dit que Ferlay a été invité à déjeuner...

M. DORCHIES. — C'est possible.

M. LE PRÉSIDENT. — ... aussitôt après sa désignation comme enquêteur, c'est-à-dire le lendemain 28 avril.

M. DORCHIES. — Je crois que c'est vrai. Nous avons téléphoné une fois à Du Bourg pour lui demander si Ferlay avait bien déjeuné avec lui. Du Bourg a répondu : « Mais non, ce n'est pas vrai. » « Mais si Du Bourg — lui ai-je répondu — vous avez bien mangé avec lui, c'est lui qui me l'a dit. » Du Bourg m'a retourné : « C'est un farceur, il ne sait rien garder. » Il a employé un terme quelconque. Donc Ferlay a bien mangé avec Du Bourg. Je suppose que c'est cette fois-là.

M. LE PRÉSIDENT. — C'était justement la fin de la question que je voulais vous poser. Est-il exact que vous ayez téléphoné au restaurant Charlier (?) où Ferlay avait l'habitude de prendre ses repas et qu'on vous ait répondu qu'il n'y était pas venu ce jour-là, que par conséquent, ayant dans vos rapports avec Du Bourg plaidé le faux pour savoir le vrai, vous lui ayez déclaré que Ferlay vous avait avoué avoir déjeuné avec lui, Du Bourg, et que Du Bourg n'ait pas nié en disant : « Il ne sait garder aucun secret. »

M. DORCHIES. — C'est cela.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez anticipé, par votre réponse, sur la question que je voulais vous poser. Cela simplifie beaucoup ma tâche.

Est-il exact que, quelque temps après, le 12 mai, alors que les agissements délictueux de Du Bourg venaient d'être révélés, vous ayez obtenu, par l'entremise d'un ancien collaborateur du colonel Genty, une audience de cet officier supérieur?

M. DORCHIES. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — Au cours de cette audience, vous auriez fait au colonel Genty un exposé complet de l'ensemble des événements, auxquels vous avez participé. Pour vous rassurer, le colonel Genty vous aurait dit qu'il donnait carte blanche au colonel Smits pour s'occuper de cette affaire.

M. DORCHIES. — C'est exact. Il a téléphoné à M. Barton qui lui a dit : « Débrouillez-vous avec cette affaire ; vous la connaissez. » Le colonel Genty a dit : « J'ai donné carte blanche au colonel Smits. »

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous été commis par le juge d'instruction?

M. DORCHIES. — Je me suis demandé si le juge d'instruction m'accusait ou accusait la maison Du Bourg de Bozas, parce que, dans la première intervention, il m'a...

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez donc eu plusieurs auditions?

M. DORCHIES. — J'ai eu, en effet, plusieurs auditions, deux ou trois, je crois. C'est au cours de la première que j'ai déclaré avoir fait gagner à l'Etat 300 millions. J'estime que c'est assez heureux et que, représentant de l'Etat, le juge d'instruction devrait être satisfait de cela. Or, je répète que le juge d'instruction m'a dit : « Il n'y a pas de quoi s'en vanter ».

Il a ajouté : « Comment se fait-il qu'un « minus » ait touché 500.000 francs, alors que le colonel Smits n'a reçu que 250.000 francs? ».

M. LE PRÉSIDENT. — A-t-il employé exactement cette expression?

M. DORCHIES. — Non, mais enfin il s'est servi de mots qui n'étaient pas dignes d'un juge. Il m'a dit que le système que j'avais employé était un système de basse police, qu'il était inadmissible qu'un jeune fasse le travail que j'ai fait et que je ne devrais pas en être fier du tout.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans votre déposition, aviez-vous donné l'impression, par un fait ou une déclaration quelconque, que vous aviez été un agent provocateur?

M. DORCHIES. — Par les mots « système de basse police », il voulait qualifier l'histoire du déjeuner et aussi le fait d'avoir accepté les 500.000 francs.

Il m'a dit : « Je n'aurais jamais accepté un ordre de ce genre là ; c'est un procédé de basse police. »

M. LE PRÉSIDENT. — Vous dites que, lors de la première audition, vous aviez eu l'impression que c'était vous l'accusé?

M. DORCHIES. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — Comment se sont déroulées les autres auditions?

M. DORCHIES. — Ce sont des auditions du même genre, mais le juge a été moins virulent. Le plus curieux dans cette affaire, c'est qu'il posait des questions de manière qu'elles soient retournées quand le greffier les inscrit. En d'autres termes, il prêchait le faux pour savoir le vrai et le greffier inscrivait le faux.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est quand même assez sérieux ; votre déposition était bien signée par vous-même ensuite.

M. DORCHIES. — Je n'avais pas le temps de la lire ; ces messieurs étaient pressés et n'avaient pas le temps de me la relire.

M. LE PRÉSIDENT. — On ne vous a tout de même pas fait signer et déclarer exacte une déposition que vous n'avez pas relue.

M. DORCHIES. — On m'a dit « Signez là » et je ne l'ai pas relue. Cela se déroule très vite et on n'a pas le temps de relire sa déposition.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez le sentiment...

M. DORCHIES. — Très net!

M. LE PRÉSIDENT. — ... que la déposition, telle qu'elle a été enregistrée par le greffier et telle que dans la précipitation on vous a demandé de la signer, ne reflète pas très exactement ce qui aurait dû être le résultat de votre audition.

M. DORCHIES. — Oui ; d'autre part, j'ai demandé à ce juge d'instruction qu'il entende M. le contrôleur Raynaud. Il m'a répondu : « Cela n'a pas d'importance, ses données n'ont aucune valeur. »

M. LE PRÉSIDENT. — Il connaissait donc le rapport du contrôleur Raynaud.

M. ALRIC. — Il a dit que le contrôleur Raynaud avait fait une sorte d'instruction et que, lui, juge d'instruction, n'avait pas à se référer à une autre instruction.

M. DORCHIES. — Le juge d'instruction s'appelait, je crois, Fayet (?).

M. LE GUYON. — Quel âge avez-vous?

M. DORCHIES. — J'ai 37 ans.

M. LE PRÉSIDENT. — Le juge s'est-il intéressé aux billets que vous aviez reçus,

car vous lui aviez dit que ces billets avaient été mis dans une enveloppe par M. Du Bourg de Bozas qui s'était ganté préalablement, mais vous aviez ajouté, vraisemblablement aussi, que M. Du Bourg de Bozas avait manipulé l'enveloppe les doigts nus ?

M. DORCHIES. — En effet, M. Du Bourg de Bozas avait touché l'enveloppe avec les doigts nus. Le juge d'instruction m'a dit que cela ne l'intéressait pas et il a ajouté : « Ne croyez-vous pas que les 500.000 francs ont été donnés à M. Du Bourg de Bozas pour qu'il vous les remette le lendemain ? »

Je lui ai répondu : « Je ne comprends pas. »

M. LE PRÉSIDENT. — D'après l'impression que vous avez recueillie, avez-vous le sentiment que le juge avait un réel désir de faire, en toute objectivité, éclater la vérité sur cette affaire ?

M. DORCHIES. — Non, il ne la cherchait pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous nous avez signalé, tout à l'heure, que, en définitive — excusez cette expression — « l'impuissant » de cette affaire, c'était vous et que tout semblait converger pour que l'on vous fasse, en quelque sorte, un grief, alors que vous aviez servi à démasquer le fournisseur coupable et que, en vous prêtant à cette opération, vous en aviez subi un préjudice à la fois matériel et moral. Nous voudrions avoir des explications sur ce point.

Depuis, n'avez-vous pas eu l'avancement auquel vous auriez pu normalement prétendre ? Votre carrière administrative a-t-elle été pénalisée ?

M. DORCHIES. — J'ai été nommé en 1951, et, pendant plus de dix-huit mois, j'ai fait des enquêtes de prix. J'ai donc fait gagner 300 millions à l'Etat. On s'est aperçu, au mois de septembre 1953, que je n'étais pas un enquêteur de prix d'élite, que je n'avais pas assez de diplômes...

M. LE PRÉSIDENT. — Après cette affaire ?

M. DORCHIES. — ... et on a supprimé les enquêtes de prix. On a estimé que je ne remplissais pas les conditions ; on m'a mis ailleurs ; mais on a conservé mon collègue, M. Pasty.

Le 3 novembre, on m'a dit : « Vous vous occuperez des emballages. » Or, malgré les apparences, la responsabilité des emballages peut provoquer bien des ennuis. En effet, j'emballerai 70 milliards de matériels par an et, s'il y a de la casse, c'est moi le responsable.

Je peux me tromper, mais j'ai l'impression qu'on a pensé que je pourrais « écopier » en m'occupant de cela. Le 3 novembre, on m'a donc nommé, alors que j'ignorais tout de la question des emballages qui nécessite des connaissances spéciales, par exemple au point de vue de la rigidité des caisses. Je crois que, le 15 décembre, je passais des marchés.

Pendant longtemps mes collègues m'ont serré difficilement la main et je sentais dans leurs regards qu'ils me traitaient de « salopard ». D'autre part, j'ai subi un préjudice moral très important ; mes enfants, à la suite de mes visites chez le juge d'instruction, entendaient mes propos sur les ennuis que j'avais et se les répétaient.

Enfin, au point de vue pécuniaire, je n'ai pas eu, en 1953, l'avancement auquel j'étais en droit de prétendre ; pourtant, depuis 1951, je crois faire partie de ceux qui étaient bien notés.

D'autre part, j'ai dépensé 15.000 francs pour l'affaire Du Bourg de Bozas, mais on m'a répondu que je n'aurais rien dû déboursier pour cette affaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dorchies, votre déposition est très claire. Je crois que la commission a recueilli comme moi-même, l'impression que vous avez défendu comme il se devait les droits de l'Etat sur le plan de vos attributions. J'ai été associé à cette affaire personnellement depuis plusieurs mois, pour ne pas dire depuis plusieurs années, puisque j'ai été rapporteur du budget de l'Air et il m'a été permis, encore que je n'en fasse aucun état devant la commission, d'apprécier avec quelle conscience vous avez toujours rempli votre rôle.

M. DORCHIES. — Je vous en remercie.

M. LE PRÉSIDENT. — Je tenais à en porter témoignage, ici pour que cela figure au procès-verbal et à vous dire que la commission ne perdra certainement pas de vue dans ses conclusions, le préjudice, à la fois moral et matériel, qui vous a été causé du fait de votre intransigeance à défendre les droits de l'Etat.

M. LE GUYON. — M. Dorchies peut-il nous dire à combien s'élève son traitement?

M. DORCHIES. — Il doit être de 45.000 francs, de 50.000 francs plus exactement, sans les allocations familiales. (J'ai trois enfants).

M. LE PRÉSIDENT. — Quel est l'échelon auquel vous auriez pu normalement prétendre?

M. DORCHIES. — Je ne peux pas vous le dire parce que j'ai subi pendant deux ans, une dépression. Je ne veux pas savoir combien je devrais avoir en plus, ainsi je ne sais pas ce que je perds.

J'ai posé hier la question, et j'ai pu savoir que, l'année dernière, certains de mes collègues, ont eu 30 et même 60 points, c'est-à-dire 10 à 15.000 francs par mois de plus. Il y a donc une différence substantielle entre leur traitement et le mien.

M. LE GUYON. — Quelle est votre formation?

M. DORCHIES. — J'ai le brevet et je suis un mécanicien. Je possède le C.A.P. et le Brevet d'aptitude professionnelle. En 1936, j'ai mis au point l'appareil de pointage de 60 chez Brandt. C'est ainsi que je suis devenu fonctionnaire, car l'usine a été nationalisée. Par la suite, j'ai mis au point une méthode d'emballage qui donnera de bons résultats. Cependant, on m'oblige à prendre encore de mauvais emballeurs et ces messieurs viennent se plaindre ensuite.

J'ai la responsabilité de 60 millions de matériels envoyés en Indochine ; j'estime que je dois utiliser pour cette tâche des personnes qualifiées, plutôt que ces « pleureurs ». Or, j'ai trouvé quatre personnes qualifiées.

Lors de l'emballage d'un G. C. A., qui doit peser 100 tonnes avec ses rechanges, et qui était en Indochine, un tube a été cassé. J'ai risqué beaucoup de choses en utilisant le système que j'ai mis au point. Je serais ennuyé si du matériel de l'Etat, qui est expédié vers des points éloignés du monde entier, arrivait cassé. Le prix que l'on paie est très honnête, mais j'ai eu affaire à des emballeurs qui m'ont dit : « Je connais un ministre, et on vous fera sauter. » Un autre m'a déclaré : « Je connais un général. » Je ne sais pas quelle est la position de ces messieurs, mais on les consulte.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a une part de bluff dans les déclarations de ces four-nisseurs.

M. DORCHIES. — Oui, mais on les croit.

(M. Dorchies quitte la salle.)

AUDITION DE M. FERLAY

16 février 1956

(M. Ferlay est introduit.)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes devant la commission qui a été constituée par le Conseil de la République pour enquêter sur les conditions dans lesquelles ont été passés un certain nombre de marchés du Ministère de l'Air touchant des radiogoniomètres en 1953. Cette commission dispose en vertu d'une décision expresse du Conseil de la République et par application de l'article 9 de la loi du 6 janvier 1950 des pouvoirs judiciaires d'enquête qui la conduisent à demander pour toutes les déclarations effectuées par les témoins qu'elle fait comparaître devant-elle, la prestation de serment. Je vous demande donc en conséquence comme formalité préliminaire de vouloir bien jurer de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

(M. Ferlay prête serment.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne vais pas vous demander par le détail ce que vous savez de cette affaire qui est bien connue des membres de la commission à la suite des travaux que cette dernière conduit depuis plusieurs mois sur ce point. Vous avez fourni au moment de l'enquête administrative un certain nombre de renseignements au contrôleur Raynaud. Vous avez signé votre déclaration. La commission se préoccupant de faire toute la lumière sur cette question vous demande si en ce qui concerne ce document paraphé par vous, vous avez une observation particulière à formuler, d'où il pourrait résulter que vous en infirmiez certains éléments.

M. FERLAY. — Je demande à avoir connaissance des documents qui ont été présentés à la commission parce que j'ai des inquiétudes en ce qui concerne l'intégralité de ces documents. Je crains que des extraits seulement de ma déclaration vous aient été fournis et que ces extraits aient été choisis.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous allez être mis en possession de votre déclaration. Je vous demande de l'examiner rapidement car notre temps est mesuré et tout à l'heure quand vous en aurez effectué la lecture nous reprendrons en ce qui vous concerne l'examen de cette question.

M. FERLAY. — Si je me suis permis de vous poser cette question c'est que je n'ai été entendu par le contrôleur Raynaud que sur ma demande et deux mois et demi seulement après l'ouverture de l'enquête alors qu'on avait mis mon honorabilité en doute dans cette affaire. J'ai fourni deux rapports au contrôleur Raynaud qui m'a fait une réponse que je considère comme très grave : « Evidemment je constate que vous avez eu peu de temps pour rédiger ce document mais ne vous imaginez pas que je vais recommencer mon enquête depuis le début. »

J'ai eu un haut-le-corps. Il m'a dit : « Je m'efforcerai de joindre vos documents au dossier, mais je ne le vous promets pas. »

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez tout loisir de présenter ce que j'appellerai non votre défense, mais votre témoignage. On va vous mettre en possession de ces documents. Vous nous direz exactement ce qu'il en est.

Pour faire gagner du temps à la commission, je désirerais pourtant vous poser auparavant quelques questions.

Vous avez été l'objet d'une sanction du Ministère de l'Air, pour faute grave. Par la suite, vous avez été pris comme collaborateur par une des sociétés nationales. Voulez-vous indiquer à la commission quelle était votre rémunération au Ministère de l'Air au moment de votre sanction.

M. FERLAY. — Soixante-dix mille francs, peut-être 71.000.

M. LE PRÉSIDENT. — Lorsque vous avez été recruté par une société nationale, quelles fonctions vous a-t-on attribuées?

M. FERLAY. — On m'a nommé ingénieur-chef des services généraux de l'aérodrome de Villaroche.

M. LE PRÉSIDENT. — Avec quel traitement?

M. FERLAY. — Avec 70.000 francs d'appointements fixes.

M. LE PRÉSIDENT. — Donc même situation?

M. FERLAY. — Oui, Monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous nous indiquer s'il est exact que c'est à la suite d'un certain nombre d'interventions de collaborateurs ou de fonctionnaires du Ministère de l'Air que vous avez été recruté à la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest.

M. FERLAY. — Je suis resté pendant trois ou quatre mois après mon licenciement à chercher du travail, alors que je suis fondateur et président honoraire des « vieilles racines » et connu de toutes les personnalités de l'aviation française. J'ai trouvé partout la porte barrée parce qu'on me disait : il y a des soupçons sur votre honorabilité.

Des amis, dont M. Hatton, président des « vieilles racines » en exercice et également président des œuvres sociales du Ministère de l'Air, ont cherché à intervenir auprès des membres du Cabinet. J'ai moi-même demandé audience à M. Jacomet, chef du Cabinet de M. Christiaens. Je lui ai montré tous les documents que j'avais transmis à M. Paszkiewicz et à M. Mazer. Il m'a répondu : « Il est évident que toute la lumière n'est pas faite dans cette affaire. Je vais m'efforcer de la faire. En tout cas, faites un recours au Ministre et je vais voir de mon côté si nous pouvons faire quelque chose pour vous permettre de retrouver une situation. »

M. Jacomet a démissionné par la suite et un nouveau directeur de Cabinet lui a succédé auquel M. Hatton s'est à nouveau adressé pour essayer de me faire sortir de la misère dans laquelle j'étais plongé. M. Villers, ou Villiers, que je ne connais pas et auquel je n'ai jamais été présenté, a donné son autorisation pour que j'entre dans une société nationale.

J'avais été le collaborateur de M. Vinsonneau aux usines Chausson, à la société d'études et de construction aéronavales, pendant plusieurs années. C'était à la fois mon patron et un ami. Il a été très ému d'apprendre la situation dans laquelle je me trouvais. Il n'avait aucun doute sur mon honorabilité, pas plus que l'ensemble de mes amis. Il m'a dit : « Moi, personnellement, Monsieur Ferlay, je vous reprendrais volontiers ; mais, vis-à-vis de notre président M. Glasser, nous ne pouvons pas avoir chez nous un ingénieur qui soit en conflit avec l'Etat. Je vous demande donc d'abandonner votre recours de façon à simplifier les opérations. »

J'ai répondu à M. Vinsonneau que je ne pouvais plus avoir confiance en certains éléments haut placés du Ministère de l'Air et que je désirais avoir mon contrat en

poche avant de renoncer à mon recours. J'ai donc demandé à mon avocat, qui est également celui des « Vieilles Tiges », de me procurer une formule de désistement et suis entré à la S. N. C. A. S. O. M. Vinsonneau m'a dit : « Vous avez ce désistement ? » Je lui ai répondu que je lui envoyais cette pièce le jour même.

J'ai eu la surprise, un quart d'heure après, d'être appelé au téléphone par M. Monot, conseiller technique du Ministre qui m'a dit : « Monsieur Ferlay, vous pouvez maintenir votre recours. Le Cabinet est d'accord. » J'ai pensé qu'au Ministère à ce moment-là, on connaissait la vérité. D'ailleurs, M. Mazer lui-même m'a dit : « Quant j'ai vu le rapport de Smits, je me suis écrié : c'est un fou ! Ce n'est pas Ferlay l'ancien qui aurait commis une chose pareille. » Ce sont les paroles textuelles de M. Mazer.

La dernière fois que je l'ai vu, il m'a dit : « Si vous êtes appelé par la commission d'enquête, dites tout ce que vous savez. » Je me propose donc de dire absolument tout ce qui s'est passé depuis le début de cette affaire, car, dès le départ — je le dis sans haine — elle a été faussée. Sans doute existe-t-il une affaire Du Bourg, mais il est bien des choses qui ne sont pas connues.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous demanderai de vouloir bien, dans une note à l'intention de la commission, indiquer tout ce que vous estimez propre à lui permettre de dégager dans cette affaire la lumière. Tous les membres de cette commission souhaitent avoir le maximum de documentation pour arriver à se faire eux-mêmes une conviction. Puisque vous nous dites — et je n'ai pas lieu a priori de suspecter vos déclarations — que nous ignorons un certain nombre des dessous de cette affaire, je vous prie de les préciser, étant bien entendu qu'il s'agit d'un témoignage sincère, celui que vous avez juré de nous apporter.

M. FERLAY. — Certainement, Monsieur le Président. Il y a trois ans que je subis un véritable martyre moral. Je n'ai jamais failli à mon devoir. J'ai servi l'aviation française depuis bientôt 45 ans.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans cette affaire Du Bourg — ceci ne préjuge pas la position que vous croirez devoir prendre tout à l'heure en ce qui concerne vos déclarations — vous avez été convoqué à un moment donné par le colonel Lehoux ou par un membre du Cabinet de M. Montel pour effectuer une enquête de prix sur les radiogoniomètres dont la fourniture était envisagée.

M. FERLAY. — Cela ne s'est pas passé ainsi !

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez jamais eu de rapports avec le colonel Lehoux ?

M. FERLAY. — Non, Monsieur le Président, je ne le connaissais pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous ne connaissiez pas non plus le colonel Genty ?

M. FERLAY. — Si, car le colonel Genty était alors directeur du Cabinet militaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez donc été chargé d'effectuer l'enquête de prix.

M. FERLAY. — Par le colonel Smits !

M. LE PRÉSIDENT. — Lehoux et Genty ne sont jamais intervenus ?

M. FERLAY. — Non, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Une autre question : « au moment de l'enquête, le contrôleur Raynaud vous a interrogé... »

M. FERLAY. — Sur ma demande !

M. LE PRÉSIDENT. — ... en suspectant que, ayant été l'objet de propositions, vous avez pu céder à un certain nombre de tentations venant de Du Bourg. Ces interrogatoires ont eu lieu à quatre reprises : les 3, 6, 9 et 17 juillet.

M. FERLAY. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez subi ensuite un autre interrogatoire au cours duquel vous avez remis à M. le contrôleur Raynaud une sorte de satisfecit que vous aurait délivré Du Bourg et ainsi rédigé : « Ayant pris connaissance des difficultés qui vous sont survenues à la suite de l'enquête que vous avez effectuée dans nos établissements, je tiens, en qualité de président-directeur, à affirmer sur l'honneur de vous avoir jamais remis aucune somme d'argent. Je maintiens que nos rapports avec vous, en tant que chef du bureau « prix et temps » du service des transmissions de l'aéronautique, sont toujours demeurés dans le domaine de la plus entière correction. »

M. FERLAY. — C'est parfaitement exact.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce satisfecit est daté du 25 juin 1953. Les cinq interrogatoires que vous a fait subir M. le contrôleur Raynaud sont postérieurs à cette date et ce n'est qu'au cours du cinquième que vous avez fait état de ce satisfecit.

M. FERLAY. — Je l'avais remis à mon avocat qui m'a conseillé de le remettre au Ministère, mais je l'avais depuis le début de cette affaire lorsque j'ai écrit à M. Pasiewicz et à M. Mazer pour dire qu'on m'avait accusé de cette chose monstrueuse.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous aviez ce satisfecit et vous n'en avez même pas signalé l'existence ! Vous n'avez jugé utile d'en parler qu'au cinquième interrogatoire.

M. FERLAY. — Il n'avait qu'une importance très relative pour moi : l'industriel n'avait pas à me décerner de satisfecit.

M. LE PRÉSIDENT. — S'il est exact que vous l'aviez déjà à votre disposition à ce moment-là, je ne comprends pas pourquoi vous avez pris un avocat et vous vous êtes fait délivrer ce satisfecit.

M. FERLAY. — Je ne me le suis pas fait délivrer !

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez donc pris un avocat avant même le moment où vous avez pu être suspecté par le contrôleur Raynaud, puisque c'est après qu'il vous a demandé de venir répondre devant lui des faits qui vous étaient reprochés !

M. FERLAY. — J'ai pris un avocat uniquement parce que je me considérais comme offensé par les propos du colonel Smits et que je voulais savoir dans quelles conditions je pouvais contre-attaquer. J'estimais qu'on n'avait pas le droit de jouer avec mon honorabilité comme on l'a fait.

M. LE PRÉSIDENT. — En ce qui concerne l'enquête de prix ?

M. FERLAY. — A partir du mois de février...

M. LE PRÉSIDENT. — Ne refaites pas tout l'historique des faits. Nous les connaissons.

M. FERLAY. — Monsieur le Président, je tiens à vous préciser les faits pour vous faire connaître tout de suite certains détails. Je serai d'ailleurs très bref.

Au début de février, j'étais donc le chef du bureau « prix et temps ». Mes adjoints étaient Dorchie et Pasty. Pendant plusieurs semaines, alors qu'ordinairement nous faisons tous les lundis le plan de travail de la semaine, je n'ai pu obtenir qu'ils me

rendent compte de leur activité. Je m'en suis plaint à Smits qui m'a répondu que lui-même les employait à une affaire pour laquelle je ne pouvais pas être *persona grata*, n'étant pas assermenté, alors que, paraît-il, mes jeunes collègues l'étaient. Il a ajouté : « Ne vous tourmentez pas ; vous aurez vous-même à vous en occuper. » Entre parenthèses, il m'avait félicité du rendement de mon bureau.

Quelques jours plus tard, j'ai effectivement été appelé à faire cette enquête. J'ai donc demandé à mon adjoint Dorchies de se préparer le lendemain à aller voir Du Bourg que je ne connaissais ni d'Eve, ni d'Adam. Dorchies m'a répondu : « D'accord ! »

Le lendemain matin, j'ai trouvé un mot sur mon bloc-notes : « Dorchies malade — 8 jours de repos par la médecine du travail. » J'étais absolument certain que c'était le colonel qui l'avait écarté pour que je sois seul à effectuer l'enquête.

J'ai donc commencé l'enquête seul et l'ai terminée seul. C'est une enquête succincte qui m'avait été demandée, une enquête de prix approximative, car nous n'avions pas le droit de demander aux industriels de nous exposer leur bilan. Seule la section « Expertise de prix » était qualifiée pour le faire. Notre service se bornait aux vérifications de factures et des temps d'usinage. Lorsque nous pensions, d'après les enquêtes précédentes, que le chiffre des frais généraux était suspect, nous en parlions à M. De Genlis pour voir si nous pouvions accepter.

J'ai donc fait l'enquête aux établissements Du Bourg, ou plutôt, puisqu'ils n'existent pas, chez M. Baticle, où j'ai vu MM. Baticle, père et fils, qui m'ont donné à vérifier toutes les factures. J'ai pu contrôler les temps d'usinage qui ne m'ont pas paru suspects. Bien entendu, les frais généraux ont tout de suite attiré mon attention. J'ai dit : si vous présentez un tel devis, il est impossible qu'il passe ; il faut le présenter plus sérieusement ; veuillez revoir tous vos chiffres, car il est impossible que vous ayez un tel coefficient de frais généraux.

Quarante-huit heures après, M. Du Bourg a demandé à me voir chez moi. Je lui ai répondu que j'avais une vie de famille comme tout le monde et que, s'il tenait à me voir, il n'avait qu'à venir à mon bureau au Ministère de l'Air, 129, rue de la Convention, où je l'attendrais le lundi à 10 heures.

Effectivement, il est venu avec son adjoint M. Baillet. Il m'a présenté des chiffres. Je lui ai dit qu'ils pouvaient constituer une base de discussion. A part quelques petites erreurs matérielles, j'ai relevé différentes choses dont je vous donnerai le détail, car j'ai le rapport complet de tout ce que j'ai donné à M. le contrôleur Raynaud.

On me reprochait d'avoir accepté une lampe cathodique au prix de 45.000 francs, qui paraissait exorbitant. C'était le prix du fournisseur, cette lampe ayant même été facturée un peu plus de 46.000 francs. J'étais encore, en indiquant un prix de 45.000 francs, au-dessous du prix réel.

Dans l'ensemble, j'ai trouvé que les prix de l'industriel étaient beaucoup trop élevés et que ce matériel devait revenir à environ 3.600.000 francs, au lieu de 5.100.000 francs. Cela résulte du rapport que j'ai fait. Seulement, l'industriel maintenait son prix parce qu'il n'avait pas eu de marché de prototypes.

Je disais dans mon rapport que j'ai là...

M. LE PRÉSIDENT. — Il faudra le communiquer à la commission.

M. FERLAY. — Certainement, Monsieur le Président.

Je disais donc ceci : il est possible que l'industriel ait réellement dépensé de grosses sommes pour des prototypes. Mais, n'étant pas qualifié pour les apprécier, je maintiens que le prix acceptable est inférieur à 3.700.000 francs.

M. LE PRÉSIDENT. — En ce qui concerne les temps de fabrication, leur évaluation intervient dans une mesure importante pour l'appréciation des prix. Vous avez estimé

que ce temps devait être de 2.600 heures alors que, par la suite, un service d'experts l'a évalué à 900 heures.

M. FERLAY. — Au départ, le marché devait être de 50 radiogoniomètres. Or, par la suite, quand les établissements Baticle ont été chargés d'étudier de nouveaux prix, ils l'ont fait pour 150 appareils. D'autre part, ils avaient créé entre temps de l'outillage qui leur permettait d'abaisser leurs temps d'une façon remarquable.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans la proportion de 1 à 3?

M. FERLAY. — Oui, Monsieur le Président. Je suis un vieux dans la fabrication aéronautique et, en ce qui concerne la tôlerie, la mécanique, je sais quand même apprécier au vu d'un dessin, à 5 % près, si le temps est exact ou faux.

M. LE PRÉSIDENT. — D'après ces déclarations, il résulte que, par une réaction naturelle qu'autorisent d'ailleurs vos connaissances anciennes dans le domaine des fabrications aéronautiques et spécialement des télécommunications, vous avez apprécié que le prix demandé par le fournisseur était manifestement exagéré et que, à la suite de cette réaction qui n'était pas ignorée du fournisseur, vous avez été l'objet d'une démarche de sa part tendant à avoir une conversation avec vous.

M. FERLAY. — J'en ai informé mes chefs immédiatement.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette conversation, il préférerait la tenir chez lui ou chez vous. D'ailleurs, le fournisseur a fait des démarches analogues auprès des autres contrôleurs de prix.

M. FERLAY. — J'ai nettement l'impression que je me suis trouvé en présence d'un industriel désespéré, qui ne savait plus à quel saint se vouer. Il avait dû être l'objet de pressions sérieuses et il ne savait plus si moi aussi j'étais à vendre où si j'étais un homme correct.

Je l'ai mis à l'aise tout de suite en lui disant que je ne mangeais pas de ce pain-là, que je tenais à faire une enquête sérieuse et que, s'il me donnait tous les éléments pour la faire, il aurait toutes les chances de ne pas voir se dresser d'obstacles au cas où ses prix seraient corrects. Dans une certaine mesure, nous nous efforcerions même de lui faire rattraper le temps perdu avec ses tergiversations.

Là-dessus, M. Du Bourg m'avait offert à déjeuner, ce que j'ai refusé. J'en ai averti immédiatement le colonel Smits et M. Paskiewicz. Or, le colonel Smits prétend que je lui ai menti et que j'ai déjeuné avec l'industriel. Il m'a même demandé combien j'avais touché pour faire un rapport favorable.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce qui me gêne, c'est ce satisfecit spontané de l'industriel. J'ai 30 ans de carrière administrative. Evidemment, je suis passé par divers ministères, occupant les fonctions les plus diverses. J'ai été amené à être en rapport avec des services chargés de passer des commandes. Je m'en suis moi-même occupé treize ans dans la radio-électricité. Je n'ai jamais vu le collaborateur d'un service ou un industriel donner proprio motu les raisons qui peuvent justifier une telle sympathie, ni écrire : je certifie sur l'honneur ne vous avoir jamais donné d'argent!

M. FERLAY. — Je suis à nouveau sur la voie, car, depuis trois ans, il est des détails qu'on oublie.

Le colonel Smits, m'ayant accusé d'avoir touché de l'argent, m'a dit : « Du Bourg me l'a confirmé. Je lui ai répondu immédiatement : Si M. Du Bourg vous a dit cela c'est un menteur. Donnez-moi son numéro de téléphone. Je vais lui téléphoner tout de suite et j'irai lui casser la figure ! » Le colonel Smits s'est bien gardé de me donner ce numéro!

L'après-midi, il est arrivé en disant : « Dorchies est certain que du Bourg vous a versé de l'argent. Dites-moi combien. Le contrôleur général Coint m'a fait savoir que, si vous avouiez avant ce soir, il ne vous serait rien fait. D'ailleurs, Dorchies en a touché et on ne lui fera rien. » J'ai répondu que je ne pouvais pas avouer une faute que je n'avais pas commise.

Il m'a confirmé : « Je vous donne jusqu'à ce soir. J'ai ordre d'étouffer cette affaire. Vous ne comprenez pas les hommes. Si vous n'avouez pas, vous perdrez votre situation. » Effectivement, je l'ai perdue.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce sont les dates qui sont gênantes. Ce n'est qu'au mois de juin qu'intervient cette lettre, alors que tous les faits dont vous parlez — les fonds qui ont été remis à Dorchies et au colonel Smits — sont antérieurs de plusieurs semaines : ils datent du mois d'avril.

M. FERLAY. — Mais je n'ai jamais sollicité de satisfecit de l'industriel !

M. LE PRÉSIDENT. — Votre réaction vis-à-vis du colonel Smits — donnez-moi son numéro de téléphone, je vais lui casser la figure — est tout à fait vraisemblable de la part d'un homme qui ne veut pas rester sur une accusation. Mais ceci se passe au mois d'avril. Or, c'est presque à la fin du mois de juin qu'intervient cette lettre. Je conçois d'ailleurs parfaitement que vous l'ayez demandée à l'industriel.

M. FERLAY. — Mais je ne l'ai pas sollicitée !

M. LE PRÉSIDENT. — Alors, comment s'explique-t-elle ?

M. FERLAY. — J'ai eu un jour une conversation avec M. Baillot, le collaborateur de M. Du Bourg. Je lui ai demandé si vraiment son patron avait affirmé qu'il m'avait donné de l'argent. Jamais, m'a-t-il répondu. Je lui ai expliqué que le colonel Smits m'accusait d'en avoir touché. C'est à la suite de cela que Baillot a dû dire à son patron : envoyez donc une lettre à Ferlay ! Voilà certainement comment les choses se sont passées.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est pour gagner du temps que je vous ai posé toutes ces questions. Vous comprenez d'ailleurs dans quel esprit travaille la commission. Tout cela ne doit avoir aucune répercussion sur l'attitude que vous pourrez avoir lorsque vous aurez vu les déclarations qu'on nous a soumises de la part du contrôle.

Je demande à mes collègues de me faire savoir s'ils ont des questions à poser immédiatement à M. Ferlay. Dans la négative, nous allons donner connaissance à M. Ferlay des documents et nous verrons comment nous devons orienter la suite de nos travaux.

(M. Ferlay quitte la salle de la commission pour prendre connaissance des documents en question.)

(M. Ferlay rentre dans la salle de séance.)

M. FERLAY. — Les documents sont au complet mais je me permettrai de vous faire parvenir en outre la lettre que j'avais adressée à M. l'ingénieur Paskiewicz qui était mon directeur, une lettre adressée à M. Mazer dans les premiers jours de l'affaire, c'est-à-dire au début de mai et également le document par lequel le colonel Smits m'imposait de porter plainte contre l'industriel pour propos tenus contre mon honnêteté.

M. LE PRÉSIDENT. — Notre désir est d'avoir le maximum d'éléments pour dégager la lumière. Par conséquent nous ne vous pressons pas, entendons-nous, dans les jours qui vont suivre, fournissez-nous ces documents. Nous voulons que vous ayez le sentiment que nous ne vous brusquons pas en ce qui concerne les témoignages que vous

jugez bon de nous apporter et que nous ne vous limitons pas dans les éléments que vous estimez utile de soumettre à la commission. Voulez-vous nous transmettre ces documents en même temps que toutes explications supplémentaires ou complémentaires que vous croyez devoir apporter à la commission.

M. FERLAY. — Est-il nécessaire que j'apporte des témoignages des grands chefs en ce qui nous concerne?

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne veux pas vous limiter.

M. BERTHOIN. — C'est une occasion qui vous est donnée de vous libérer complètement.

M. FERLAY. — Je suis très heureux de pouvoir enfin m'expliquer.

(M. Ferlay quitte la salle.)

(La séance est levée à treize heures.)

AUDITION DE M. LEHOUX

Lieutenant-Colonel

16 février 1956

(Le lieutenant-colonel Lehoux est introduit.)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes devant une commission d'enquête constituée par le Conseil de la République pour effectuer une enquête sur les conditions dans lesquelles a été passé un certain nombre de marchés de l'air à une époque où vous apparteniez officiellement ou officieusement — vous nous le préciserez — au Cabinet du Ministre de l'Air. Cette commission d'enquête s'est vue attribuer par le Conseil de la République les pouvoirs judiciaires, ce qui implique de sa part qu'elle doit exiger préalablement à toute audition, de la part des personnalités qu'elle convoque devant elle, la prestation du serment en ce qui concerne l'exactitude de leurs déclarations. Je vous demande par conséquent comme formalité préliminaire de vouloir bien lever la main et de jurer de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

(Le lieutenant-colonel Lehoux prête serment.)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous ne vous demanderons pas un exposé d'ensemble de la question car les faits sont suffisamment connus. Ils résultent d'un certain nombre de documents que la commission s'est procurée et d'auditions auxquelles elle a procédé. Nous voulons simplement que vous précisiez devant la commission que la déposition écrite que vous avez signée ne provoque de votre part aucune contestation.

M. LE LIEUTENANT-COLONEL LEHOUX. — Je n'ai pas cette déclaration sur moi. Elle date de trois ans. Il faudrait que je la voie.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous le sentiment — ceci doit être présent à votre esprit — que lorsque vous avez apposé votre signature au bas de votre déclaration, vous l'avez fait en toute liberté et indépendance d'esprit? Ou l'avez-vous fait en cédant à une pression quelconque?

M. LE LIEUTENANT-COLONEL LEHOUX. — Le contrôleur Raynaud m'a posé un certain nombre de questions et m'a montré un certain nombre de documents pour pouvoir y répondre. Mais il n'y avait qu'une partie des documents se rapportant à l'affaire. J'ai l'impression que dans l'ensemble j'ai répondu au plus près possible de la vérité aux questions qui m'ont été posées.

M. LE PRÉSIDENT. — Par conséquent vous avez le sentiment qu'à l'époque dans les réponses que vous avez été amené à effectuer, tout a été présenté dans des conditions qui ne puissent être discutables en ce qui concerne une pression dont vous auriez pu être l'objet.

M. LE LIEUTENANT-COLONEL LEHOUX. — Je n'ai pu répondre qu'en fonction des documents que le contrôleur Raynaud m'a mis sous les yeux.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez subi aucune pression. Nous pouvons considérer que ces réponses en fonction de ces documents sont l'expression de la vérité.

M. LE LIEUTENANT-COLONEL LEHOUX. — Il a exercé une certaine pression sur moi du fait de sa véhémence, de son autorité et de la façon dont il m'a suspecté a priori.

M. LE PRÉSIDENT. — Pensez-vous mes chers collègues que nous devions continuer en présence du contrôleur Raynaud l'audition de M. Lehoux ? Il semble résulter de ces déclarations que ce n'est pas en toute indépendance d'esprit qu'il a déposé. Il se conçoit parfaitement qu'un fonctionnaire ou un militaire puisse avoir été surpris et se soit laissé influencer par le grade d'un collaborateur quel qu'il soit.

M. BERTHOIN. — Il faudrait que la réponse du colonel soit donnée ici même en toute liberté. Nous cherchons à faire toute la lumière. Si vous avez le sentiment qu'en ce moment vous n'êtes pas en état de répondre aux questions de M. le Président, n'hésitez pas à demander que les documents vous soient mis sous les yeux.

M. LE LIEUTENANT-COLONEL LEHOUX. — J'ai été impressionné par la façon dont le contrôleur m'interrogeait car il m'a suspecté a priori. Je m'en suis étonné et je le lui ai dit.

M. LE PRÉSIDENT. — La déclaration que vous avez signée va vous être présentée pour que vous puissiez en prendre connaissance. Vous nous ferez connaître les observations que vous croyez devoir présenter. Partez bien de cette considération qu'ici nous cherchons à dégager la vérité. Nous ne cherchons pas à prendre en défaut l'un des éléments qui à un titre quelconque a été à un moment donné partie dans cette affaire.

(M. le contrôleur Raynaud est introduit.)

M. LE PRÉSIDENT. — Le colonel Lehoux n'a pas présent à l'esprit, et cela se conçoit, les réponses qu'il vous a faites aux questions que vous lui avez posées au moment, où vous avez conduit l'enquête. La commission lui a demandé s'il confirmait ou infirmait la déclaration qu'il a signée. Afin de lui remémorer l'affaire, la commission a exprimé le désir de le remettre en présence de ce document. Voulez-vous le remettre au colonel Lehoux et nous allons prier ce dernier de vouloir bien l'examiner et de nous faire part éventuellement de ces observations.

(La déclaration est remise à M. le lieutenant-colonel Lehoux qui quitte la salle avec le contrôleur Raynaud.)

(M. le lieutenant-colonel Lehoux est introduit dans la salle.)

M. LE LIEUTENANT-COLONEL LEHOUX. — Dans l'ensemble j'ai peu de retouches à faire à ma déclaration. A propos des concessions qui ont été faites par l'industriel, les choses se sont passées différemment. Le colonel Genty m'avait chargé de demander à M. Du Bourg les concessions qu'il était disposé à accorder. L'industriel a accepté de diminuer le prix d'un appareil de 160.000 francs à partir du centième et il donnait un gonio bi-fréquence pour la même somme. J'en avais rendu compte au colonel Genty.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce sont des questions de détail à moins que vous y attachiez une importance particulière. Vous avez été appelé à effectuer une enquête de prix.

M. LE LIEUTENANT-COLONEL LEHOUX. — Ce n'est pas exactement le terme qui convient. Je me suis aperçu que ce terme « enquête de prix » avait un sens administratif précis. Le colonel Genty m'a demandé plus exactement d'aller voir le matériel et de lui donner mon appréciation sur le prix de ce matériel. Il m'a demandé de faire cette enquête en 24 ou 48 heures.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelle vocation aviez-vous à pouvoir porter une appréciation dans un délai aussi rapide sur un matériel aussi spécialisé. Je comprends parfaite-

ment qu'un spécialiste des chemins de fer à qui l'on fait parcourir une région déterminée donne, en raison de sa formation, un ordre de grandeur de dépense. Quelle compétence particulière vous permettait de porter un jugement sur le prix?

M. LE LIEUTENANT-COLONEL LEHOUX. — Je n'étais pas habilité d'une façon officielle pour faire une enquête de prix administrative. Un enquêteur officiel de prix doit être assermenté. D'autre part la rapidité avec laquelle je devais donner une appréciation était telle que j'étais obligé de tenir compte de plusieurs éléments subjectifs.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est le colonel Genty qui vous avait donné un délai de 48 heures?

M. LE LIEUTENANT-COLONEL LEHOUX. — Je lui ai rendu compte des conditions dans lesquelles j'avais effectué cette enquête. Il y avait eu un premier marché Du Bourg de 40 ou 50 gonios au prix de 5 millions. J'ai cru que ce premier marché avait été passé dans des conditions normales.

M. BERTHOIN. — Aviez-vous déjà fait des enquêtes de prix?

M. LE LIEUTENANT-COLONEL LEHOUX. — Non je n'en ai jamais faites.

M. BERTHOIN. — Quelle est votre spécialité dans l'armée?

M. LE LIEUTENANT-COLONEL LEHOUX. — Je suis du cadre navigant; je suis ingénieur, de l'école supérieure d'aéronautique et de l'école supérieure d'électricité.

M. BERTHOIN. — Vous connaissez la fabrication des radiogoniomètres?

M. LE LIEUTENANT-COLONEL LEHOUX. — J'en connais l'emploi, j'étais chef de la section d'étude et de prototypes du S. T. T. A. L'appréciation des prix était aléatoire.

M. BERTHOIN. — Pourquoi vous a-t-on désigné?

M. LE LIEUTENANT-COLONEL LEHOUX. — Parce que j'étais le seul électronicien au Cabinet. C'était une appréciation très sommaire. J'ai considéré comme exacts les dires du constructeur. Je ne pouvais guère faire autrement, je n'avais pas la possibilité de vérifier.

M. BERTHOIN. — Vous preniez comme base les déclarations du fabricant : vous ne pouviez qu'arriver à la conclusion que les prix étaient corrects.

M. LE LIEUTENANT-COLONEL LEHOUX. — Je suis tout de même arrivé à la conclusion que les prix étaient gonflés.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez dû faire un compte-rendu écrit de la mission dont vous avez été chargée.

M. LE LIEUTENANT-COLONEL LEHOUX. — Non, je n'ai fait qu'un compte-rendu oral. J'avais préparé une note pour me rendre compte si les calculs étaient valables. J'ai recopié cette note pour la remettre au colonel Raynaud.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas eu la possibilité d'aller aux ateliers Wranger.

M. LE LIEUTENANT-COLONEL LEHOUX. — M. Du Bourg m'a dit que M. Wranger était malade.

M. LE PRÉSIDENT. — On ne vous a présenté aucun document comptable.

M. LE LIEUTENANT-COLONEL LEHOUX. — M. Du Bourg m'a dit qu'il n'avait aucune comptabilité industrielle.

M. LE PRÉSIDENT. — Il résulte des documents en notre possession que le service des transmissions de l'aéronautique étant resté dans le même esprit de ne pas donner suite au marché avant qu'une enquête sérieuse ait été effectuée, une note avait été rédigée par l'ingénieur Abeles. Vous êtes intervenu personnellement auprès de lui pour que cette note soit retirée en disant : « Cela nous gêne ! »

M. LE LIEUTENANT-COLONEL LEHOUX. — J'ai exécuté les instructions du colonel Genty. De par mes fonctions au Cabinet, je ne pouvais connaître cette note. Le colonel Genty m'a envoyé voir MM. Daum et Abelès ; je ne sais pas pour quelle raison ; je ne me souviens pas de ces raisons. Je n'étais pas une personnalité du Cabinet.

M. LE PRÉSIDENT. — Par conséquent cette intervention était faite sur instruction de votre chef le colonel Genty. D'autre part lorsque l'enquête administrative a été décidée, vous êtes intervenu auprès de l'ingénieur général Paskiewicz et vous avez insisté pour que cette enquête soit confiée à M. Ferlay. Pourquoi celui-ci plutôt qu'un autre ?

M. LE LIEUTENANT-COLONEL LEHOUX. — Le colonel Genty m'a dit qu'il fallait que M. Paskiewicz et M. Du Bourg trouvent un terrain d'entente. Je savais que M. Du Bourg ne voulait pas entendre parler de MM. Dorchie et Pasty parce qu'il les considérait comme très jeunes et inexpérimentés, ce qui est assez juste. D'autre part, ces deux hommes étaient les subordonnés directs de M. Ferlay, il semble naturel que lorsque des subordonnés n'arrivent pas à faire le travail, on charge leur patron de s'occuper de la question.

Je n'ai pas insisté auprès du général Paskiewicz parce qu'il avait trois étoiles et qu'il savait ce qu'il avait à faire. Après avoir pris conseil près du colonel Genty, j'ai dit qu'il serait peut-être bon de confier la question à M. Ferlay. M. Du Bourg à ce moment-là ne voyait pas l'affaire d'un bon œil. Il m'a déclaré : « Je ne vois pas pourquoi on ne confie pas l'enquête à M. Mallemont étant donné qu'il connaît bien le matériel. »

M. LE PRÉSIDENT. — L'industriel suggérait son enquêteur. Vous avez tout loisir, Monsieur Lehoux pour compléter le témoignage que vous nous apportez ici par des déclarations nouvelles que je vous demanderai dans ce cas là de rédiger dans une note que vous remettrez à la commission. Je veux que vous ayez le sentiment que nous cherchons à nous entourer au maximum de tous les éléments, de tous les documents qui nous permettent de nous faire une opinion en toute objectivité, en toute sérénité sur cette question.

M. LE LIEUTENANT-COLONEL LEHOUX. — Je vous remercie, Monsieur le Président, je réfléchirai à la question.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous rends votre liberté, colonel.

(Le lieutenant-colonel Lehoux se retire. M. Ferlay est introduit.)

AUDITION DE M. PASKIEWICZ

Ingenieur général.

10 février 1955.

(M. l'ingénieur général Paskiewicz est introduit dans la salle des délibérations.)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous savez que le Conseil de la République, Monsieur Paskiewicz, a décidé la constitution d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'effectuer des investigations sur les conditions qui ont présidé à la commande d'une fourniture de matériels radiogoniométriques passée aux établissements Du Bourg de Bozas et ses sous-traitants. Cette affaire a été passée pour le compte du service que vous dirigiez à l'époque parce que vous en étiez, je crois, le chef.

Une enquête administrative a été effectuée sur cette affaire. Le Parlement désire avoir un certain nombre de renseignements pour voir dans quelles conditions les diverses opérations ont été conduites. Nous serons amenés à vous poser un certain nombre de questions sur des points que fait apparaître le dossier dont la commission a été saisie.

Mais, au préalable, la commission d'enquête estime qu'il conviendrait que vous lui fassiez un exposé de caractère général sur ce que vous savez de cette affaire, dans quelles conditions est née l'idée de passer cette commande, de quelle façon la réalisation de cette commande a donné lieu, selon un processus administratif normal, à toute une succession d'opérations telles que discussion de prix, enquêtes sur la conformité des prix avec ce que normalement pouvait demander l'industriel, incidents qui ont surgi peut-être à l'occasion de ces diverses opérations, interventions diverses qui ont pu également se manifester; bref, de quelle façon cette affaire a-t-elle été conclue?

Si vous le voulez-bien, nous allons vous entendre sur cet exposé général.

Préalablement à cet exposé, je dois appeler votre attention sur le fait que la commission qui est constituée est une commission d'enquête qui est dotée de pouvoirs judiciaires. Vous n'ignorez pas quelles sont les obligations vis-à-vis d'une commission qui est dotée de pouvoirs judiciaires lorsqu'il s'agit de l'audition de témoins. Ceux-ci sont astreints, à peine des dispositions prévues par le Code pénal pour le refus de comparaître ou faux témoignages, de déférer au désir de la commission, et que, préalablement à toute audition il y a lieu de procéder à la prestation du serment.

Je vous demanderai de vouloir bien dire à la commission la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

(M. l'ingénieur général Paskiewicz prête serment.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous donne la parole.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Je vais essayer de me remémorer aussi fidèlement que possible les détails du déroulement de cette affaire qui date déjà d'un certain temps. Si j'ai des vides dans ma déclaration, je vous demande instamment de ne pas vouloir les considérer comme de la dissimulation car pour moi, cette affaire, sous réserve évidemment peut-être, d'un certain nombre de formes administratives qui

peuvent avoir été jugées d'une façon ou d'une autre, cette affaire au point de vue honorabilité, conscience, pour moi est très claire, et cela je le déclare d'une façon absolument formelle, quelles que soient les apparences que la chose puisse présenter.

Je dois déclarer également que le fait d'avoir été plongé dans une affaire qui peut être considérée comme attentatoire à mon honneur d'officier et à la façon dont je me suis toujours comporté dans l'administration, a été extrêmement pénible. Je m'excuse de cette déclaration qui peut paraître en dehors du sujet mais j'espère que vous l'admettez comme préambule.

M. LE PRÉSIDENT. — La commission ne présuppose rien. Elle a pour unique préoccupation de dégager la lumière sur cette question.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — J'essaie de revoir la question qui s'est passée à la fin de 1952 et au début de 1953. Cette commande était de 50 ou 54 radio-goniomètres, et elle faisait suite à deux autres commandes, l'une qui avait été une commande d'études et l'autre une première présérie de 17 radio-goniomètres, autant que ma mémoire soit fidèle, qui avaient été fabriqués par la maison Du Bourg de Bozas et que l'état-major avait considérés comme des matériels intéressants au point de vue fonctionnement.

Les enquêtes de prix à ce moment-là ont été effectivement assez sommaires. On s'est raccroché à des prix qui avaient été déjà discutés avant mon arrivée et qui n'ont pas été consécutifs, autant que je me souviens, à des enquêtes approfondies en usine. Ces prix ont résulté de discussions des services chargés de cette première commande — je parle de la commande des 17 — avec l'industriel et ont abouti à un certain prix qui après les compressions d'usage, a été admis pour passer cette première commande.

M. LE PRÉSIDENT. — C'était la pré-série de 17.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Pour les autres l'affaire a commencé par une première enquête des prix qui avait été conduite par les enquêteurs Pasty et Dorchie, autant que je m'en souviens.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y en a eu quarante-deux commandés avant les cinquante-quatre. Vous venez de parler des dix-sept. Quand vous reprenez votre raisonnement pour les autres...

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Je parle des cinquante-quatre.

L'enquête s'est développée dans des conditions assez difficiles du fait de l'industriel. J'ai été, à ce moment-là — les demandes étaient instantes de l'État-major, transmises par la voie du Cabinet et qui encourageaient à accélérer la chose de la façon la plus diligente — j'ai été assez embarrassé pour savoir exactement comment il fallait piloter ma barque entre les nécessités de voir clair dans les prix et les obligations de sortir cette série le plus rapidement possible.

Là se place, Monsieur le Président — mais ma mémoire n'est peut-être pas très fidèle — une intervention indirecte du Cabinet du Ministre qui a fait procéder à une vérification par un officier de son Cabinet pour accélérer les choses. Cet officier a conclu à une réduction des prix qui n'était pas très substantielle. Cet officier avait des connaissances qui n'étaient pas négligeables en matière technique puisqu'il avait été mon ancien chef de section.

M. LE PRÉSIDENT. — C'était?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — C'était le lieutenant-colonel Lehoux.

M. LE PRÉSIDENT. — Il était déjà lieutenant-colonel?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Je ne peux pas vous l'affirmer.

M. LE PRÉSIDENT. — A quel titre était-il au Cabinet?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Il était au Cabinet comme conseiller technique.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela résultait-il d'une décision officielle?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Je ne peux pas vous le dire. On le considérait comme l'adjoint ou le conseiller du colonel Genty qui était lui-même conseiller technique du Cabinet.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela figurait sur une décision officielle?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Le rôle de conseiller technique du colonel Genty figurait-il à l'*Officiel*. C'est ce que *je croyais*. En réalité, j'ai fait erreur. Genty ne figure pas sur la liste des membres du Cabinet parue à l'*Officiel*. Il a été nommé conseiller technique par une décision intérieure.

A la suite de cette mission et toujours devant certaines insistances qui m'arrivaient par la voie du Cabinet, ayant par ailleurs entendu mes enquêteurs sur les conditions dans lesquelles s'était déroulée cette enquête, j'ai été amené, fatigué, je le répète, très nettement fatigué, par les insistances des uns et des autres à transmettre à la direction technique qui était avertie de la situation, un dossier assorti d'une note dans laquelle je disais la chose suivante : compte tenu de l'insistance du Cabinet du Ministre et de l'urgence signalée des besoins de goniomètres, exprimée par l'État-major...

M. LE PRÉSIDENT. — Qui s'était adressé directement à vous?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — L'Etat-major s'adressait à nous par voie de notes rappelant l'urgence de cette commande, notes qui ont été répétées à plusieurs reprises. J'ai transmis ce dossier en attirant l'attention de la direction technique sur le fait que je le transmettais parce que, comme je vous le disais, j'étais pressé par l'Etat-major, et le Cabinet insistait beaucoup pour que la chose soit liquidée, alors que l'enquête n'était pas terminée et n'avait pas pu être faite dans des conditions normales.

J'ai transmis ce dossier, je le répète, je l'avoue, peut-être un peu par lassitude pour laisser tout de même à la direction plus puissante que moi, vis-à-vis de l'autorité supérieure, le soin de prendre une décision et de m'aider. J'affirme que je n'avais aucunement l'intention de voir ce marché passé, car la situation de Du Bourg et les relations que j'avais avec lui en ont fait pour moi un commerçant pur et simple quelles que soient les apparences. Ce papier ayant été transmis, Daum chargé à la D. T. I. de suivre ces questions et prévenu à l'avance m'a déclaré qu'il était impossible de faire suivre ce dossier sans avoir une enquête complète et qu'il fallait la reprendre.

J'ai reçu à ce moment-là un coup de téléphone du colonel Genty, me disant : vous avez du recevoir une note de Daum ; je vous avise qu'il y a là assurément un malentendu. Nous le savons ; l'affaire est maintenant liquidée ; c'est très urgent et je vais voir M. Daum.

Je ne sais pas quels sont les termes exacts de la correspondance et du coup de téléphone échangés entre le Cabinet du Ministre et Daum. Il a été convenu de reprendre l'enquête par une action combinée du colonel Lehoux et de l'enquêteur du S. T. T. A.

M. LE PRÉSIDENT. — De votre service?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Oui, de mon service.

Je me souviens avoir assisté à une réunion chez le colonel Genty à laquelle assistaient le colonel Boé qui représentait les transmissions ainsi que Du Bourg de Bozas

auquel on a fait reconnaître qu'il était impossible et anormal de s'opposer à une enquête conduite dans des conditions régulières et qu'il fallait qu'il obtempère. Cette enquête a commencé. Je m'en suis occupé moi-même d'abord pour la lancer, et ensuite pour aller chez le premier industriel M. Baticle, sous-traitant de Du Bourg, pour voir comment les choses se présentaient.

Cette enquête a semblé partir dans des conditions normales, mais quarante-huit heures après j'étais avisé que le constructeur trouvait nos enquêteurs extrêmement indiscrets. Bref, la chose a été encore une fois paralysée. J'ai pris la décision de suspendre momentanément la chose pour reconsidérer la question avec l'autorité supérieure. C'était aux environs du 15. Mais, à ce moment-là, je crois que c'était le 13 — je vous dis ceci entre nous, parce que le 15 mai, je me suis absenté pendant quarante-huit heures. J'ai été très vaguement mis au courant du début d'une phase tout à fait différente dans le déroulement des opérations, phase de versement d'argent, de tentatives de corruption, d'échanges de visites entre le Cabinet du Ministre, les enquêteurs, etc. Le 22 mai, sous l'empire d'une fatigue considérable, j'ai abandonné la partie et j'ai été obligé, sur avis médical, d'aller me faire traiter dans une clinique. J'y suis resté trois semaines. Pendant ce temps, les événements qui se passaient, Monsieur le Président, ont pu vous être rapportés par d'autres. J'ai repris l'affaire longtemps après. Elle avait évolué d'une façon différente ce qui n'empêche pas que les sommes déposées étaient encore là.

M. LE PRÉSIDENT. — Les sommes qui avaient été remises aux enquêteurs?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Les sommes qui avaient été remises et dont je n'ai eu connaissance que d'une façon indirecte.

Voici le tableau chronologique aussi exact que peut le donner ma mémoire. S'il y a une interversion, je m'en excuse auprès de la commission. Dans mon esprit, c'est comme cela que les choses se sont passées.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais vous poser un certain nombre de questions auxquelles vous avez déjà répondu dans votre exposé, qui résultent d'un questionnaire établi sur examen du dossier. Nos collègues de la commission demanderont ensuite à les compléter.

D'après le dossier, vous avez été averti le 4 février 1954, par un rapport établi par l'ingénieur Barraqué touchant au caractère excessif des prix demandés par Du Bourg. Le 24 février, vous avez été averti par le compte rendu de Pasty et de Dorchie qui avaient été chargés d'effectuer l'enquête. Vous avez alors pressé votre collaborateur direct le colonel Smits, chef de cette section de se débarrasser au plus vite du marché. C'est ce qui figure dans le rapport. Ceci n'a d'ailleurs pas grande importance.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — J'ai été tenu au courant de ce qui avait été fait au point de vue enquête, je le reconnais volontiers.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela correspond à ce que vous disiez que vous étiez pressé d'en terminer.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — J'étais pressé de voir la chose sortir de mon service, et je voulais me sentir mieux épaulé. J'étais dans une situation délicate et spéciale vis-à-vis du Cabinet. Ce que je voulais, c'est être relayé.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous souvenez-vous avoir indiqué au colonel Smits qui vous déclarait qu'à son sentiment les prix étaient trop élevés que Du Bourg de Bozas ne gagnait rien sur ses goniomètres parce que ses sous-traitants lui prenaient tout. Avez-vous un souvenir précis?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — J'aurais déclaré ceci à Smits?...

M. LE PRÉSIDENT. — Oui.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Je ne me souviens pas avoir dit cela? Il est possible que je l'ai dit au cours de la conversation.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-il exact que lorsque Dorchie a rendu compte de l'assistance avec laquelle le fournisseur avait refusé communication de documents permettant aux enquêteurs d'accomplir leur mission, vous n'avez réagi vis-à-vis de l'industriel en aucune façon?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — J'ai téléphoné à l'industriel en disant : « Nos enquêteurs sont des gens sérieux et je ne vois pas pourquoi vous vous créez de telles difficultés. »

M. LE PRÉSIDENT. — Aucune réaction de la part de l'industriel?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Il a dit : « Ce sont peut-être des gens sérieux, mais ce sont des gens empoisonnants. » J'ai dit : « Nous ne pouvons pas donner suite, de toute manière. »

M. LE PRÉSIDENT. — Dorchie et Pasty vous ont dit que lorsqu'ils vous ont fait le compte rendu verbal de leur mésaventure chez l'industriel avec un air de dépit, vous leur avez répondu par une boutade — c'était dans leur esprit destiné à les calmer — en leur disant : « Votre mission est simplifiée. »

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Ce sont des mots, je ne peux pas m'inscrire en faux. Je demande à la commission de considérer cela comme une conversation courante et non comme l'expression d'une arrière-pensée bien arrêtée.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez eu une réaction vis-à-vis de l'industriel et vous lui avez dit : « Votre attitude vis-à-vis de mes collaborateurs... »

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — « On vous a dit que sans enquête vous n'auriez pas votre marché. »

M. LE PRÉSIDENT. — Est-il exact que quelque temps après le collaborateur du Cabinet du Ministre, le colonel Genty a fait auprès de vous une intervention pressante en disant que ce marché était urgent et qu'il fallait le transmettre rapidement?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Je ne peux pas situer la date. J'ai eu à ce moment-là une intervention disant : « Dépêchez-vous ; il faut en sortir. Tout ceci, ce sont des histoires. »

M. LE PRÉSIDENT. — On vous a indiqué qu'une enquête avait été faite par le colonel Lehoux?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Exactement.

M. LE PRÉSIDENT. — On se basait pour vous donner ordre d'avoir à transmettre ce dossier...

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — On n'avait pas d'ordre à me donner, simplement un avis, un encouragement pressant.

M. COURRIÈRE. — Quel est le sens que vous attachez à ces mots?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Ce sont des complications qui ne sont pas admises quand on est en face d'une situation aussi urgente. Je ne sais d'ailleurs pas si c'est le mot « histoires » qui a été prononcé. Le sens est : ce sont des complications qui ne sont pas de mise.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez signalé qu'à la même époque l'Etat-major intervenait pour indiquer l'urgence de la commande.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Il y a eu des notes disant : Il est extrêmement urgent d'avoir cette commande de 54 radiogoniomètres. A la réunion à laquelle j'ai assisté chez le colonel Genty au Cabinet du Ministre, à laquelle assistaient Du Bourg de Bozas, le colonel Boé et le colonel Genty, j'ai été amené à dire : « Réellement est-ce que ces goniomètres sont tellement urgents. » Le colonel Boé m'a dit : « Oui, ils sont extrêmement urgents. » J'ai dit : « Qu'avez-vous fait des 17 qui sont déjà livrés ? » Le représentant de l'Etat-major a dit : « Ils sont en école et nous n'en n'avons plus pour en installer sur le terrain, par conséquent, cela représente au point de vue utilité un caractère de première urgence.

M. LE PRÉSIDENT. — Urgent ! Il s'agit de s'entendre sur ce mot. Il peut vouloir dire 48 heures ou 15 jours. Quelle était selon vous la durée du retard que pouvait apporter une enquête de prix effectuée dans des conditions normales ? Nous avons entendu hier un enquêteur nous dire : « C'était jeudi ou vendredi et je m'étais engagé si on me donnait le document, à fournir mon avis pour lundi. » Je vous demande votre sentiment à vous. Une enquête conduite d'une manière sérieuse, avec la préoccupation de l'urgence était-elle de nature à amener l'Etat-major à précipiter les considérations et combien de temps pouvait-elle durer ?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Pour faire une enquête complète sur ces goniomètres, il fallait voir les trois sous-traitants. En faisant diligence et en admettant que les gens soient compréhensifs, il fallait quelques jours.

M. BOUDET. — Je ne sais comment cela se passe au Ministère de l'Air, mais en ce qui concerne l'armée de terre, le service des marchés ne passe pas de marchés avec des gens qui travaillent par sous-traitants.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Nous n'avons pas de règle limitative à ce sujet.

M. BOUDET. — Quand quelqu'un demande à souscrire un marché, on commence par visiter ses installations. Si quelqu'un dit : « Je n'ai pas d'installation, mais je peux vous fournir telle marchandise pour tel prix », en général, on ne l'admet pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous venez de dire qu'il aurait fallu quelques jours, ce qui confirme les déclarations des enquêteurs, c'est-à-dire infiniment moins de temps que celui qui a correspondu aux diverses phases par lesquelles est passé l'affaire, étant entendu qu'elle s'est étirée sur presque deux mois.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Une enquête normale sur des matériels connus avec des enquêteurs diligents pouvait effectivement se faire en quelques jours.

M. LE PRÉSIDENT. — La considération de l'urgence n'avait pas un effet déterminant en ce qui concerne la conduite de l'opération ?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Je ne veux pas dire que les représentants du Ministère aient dit que l'affaire était tellement urgente qu'il n'était pas besoin d'enquête. Je leur ai dit : « Est-ce tellement urgent comme utilisation ? »

M. ALRIC. — J'ai l'impression que ceci se traduirait de la manière suivante : l'Etat-major disait, « ces appareils me sont indispensables pour faire fonctionner mon système général » à l'époque il n'y avait guère que ce fabricant parce que les questions de prix étaient évidemment très importantes et vous deviez les étudier avec soin dans le cas particulier. C'est peut-être le terme de nécessité d'en arriver là et d'avoir

ces appareils à quelques jours près qui conviendrait. Les questions de prix devaient être secondaires par rapport à la nécessité d'avoir ces appareils.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Je n'ai pas pris dans ce sens la déclaration du chef des transmissions, je l'ai pris d'une façon beaucoup plus générale. Nous étions en passe de difficultés et on m'avait répondu je ne sais combien de fois que c'était urgent. J'ai voulu demander pourquoi c'était urgent.

M. ALRIC. — Vous lui avez dit : vous avez peut-être raison et vous avez demandé quelques explications pour admettre cette thèse.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Pour celui devant qui je me trouvais et pour savoir si je devais toujours hâter les choses d'une façon anormale, ou au contraire souffler un peu. L'Etat-major m'aurait dit : « pas avant six mois », j'aurais vu les choses différemment et je n'aurais pas été pris dans ce dilemme.

M. ALRIC. — J'ai souvent entendu soutenir cette thèse : Il y a des cas où l'attente de la réalisation ne doit pas être considérée dans le fait du délai pour l'enquête, mais si l'enquête ne colle pas, on ne sait plus jusqu'où cela peut reporter. J'ai entendu quelquefois cette thèse que l'économie qu'on peut avoir par l'examen des prix est plus que compensée par les inconvénients du retard.

L'Etat-major n'avait-il pas cette idée?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Il est possible qu'il ait voulu dire — pas l'Etat-major mais le Cabinet — : « Voyez-vous, au fond, cette urgence permet de justifier un moins grand soin dans les estimations. »

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne considère pas que ce sentiment que vous prêtez au Cabinet ait une valeur probante, puisque vous avez dit tout à l'heure que le colonel Lehoux, collaborateur de Genty, avec lequel avait été traitée par la suite cette affaire et qui assistait à la réunion où cette urgence avait été signalée, était ce même collaborateur qui avait apporté son concours à l'étude des premiers goniomètres. Lehoux était par conséquent parfaitement au courant, très vraisemblablement de la durée possible d'une enquête de prix qui aurait permis de respecter les formalités normales en ne dépassant pas les quelques jours dont nous ont parlé les enquêteurs et dont vous venez de nous donner confirmation, durée dont le colonel Lehoux et par conséquent le Cabinet devaient avoir le sentiment qu'elle était suffisante pour conduire l'opération à bien. L'argumentation de l'urgence, par conséquent, dispensant d'effectuer sans enquête de prix et permettant, selon la procédure normale et régulière...

M. ALRIC. — Ce n'est pas un délai suffisant ; l'enquête ne justifie pas...

M. LE PRÉSIDENT. — Je cherche à raccrocher les choses... Dispenser de cette formalité normale ne semble pas être l'un des arguments déterminants en ce qui concerne la position prise en cette circonstance. Je conçois fort bien que le formalisme administratif entraîne très souvent comme le fait remarquer mon collègue M. Alric des délais qui pour une commande courante sur laquelle l'attention n'est pas spécialement portée atteignent six ou dix mois — j'en ai vu jusqu'à dix-huit mois au Ministère de l'Air. Je conçois que cette façon de procéder puisse donner des inquiétudes à des personnalités appartenant à des services, notamment au Cabinet du Ministre qui se préoccupent de la bonne gestion et de satisfaire les besoins de l'Etat-major. Ici, ce n'était pas le processus administratif qui était en cause. A partir du moment où le dossier était complété d'une façon normale par l'élément d'une enquête de prix, le Cabinet du Ministre pouvait donner son approbation et, en moins de huit jours, l'affaire était signée et la commande passée.

Il semble donc que cette affirmation d'urgence destinée à éluder l'une des garanties pour laquelle quelques jours étaient suffisants soit mal fondée en la circonstance. Cela, comme chef de service, devait vous apparaître.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — J'avais tout de même l'impression que de la façon dont les choses étaient lancées, cette enquête qui devait normalement demander cinq ou six jours risquait de demander beaucoup plus. De toutes manières, ma question n'a pas visé la durée de l'enquête future, mais plutôt le fait que nous étions réunis d'une façon un peu anormale car c'est une procédure qui est anormale de réunir dans un Cabinet de Ministre différentes personnes. Il s'agissait plutôt d'une conférence. On ne fait pas une pareille réunion pour tous les marchés, heureusement. Me trouvant donc au sein de cette conférence et trouvant que le rythme de mon travail était un peu spécial, j'ai dit : « est-ce tellement urgent ? » Cela voulait dire : Est-ce vraiment assez urgent pour que nous soyons tous réunis avec des gens qui ne sont pas dans le coup et ne devraient pas être tellement dans le coup, pour aller vite, pour aller vite...

Telles sont les raisons pour lesquelles j'avais posé au responsable de l'équipement de l'armée de l'air, la question : Est-ce que ces goniomètres sont tellement urgents ?

M. LE PRÉSIDENT. — Et tout ceci en présence de Du Bourg ?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Non, je crois que Du Bourg a été introduit après. Je n'aurais certainement pas dit cela devant Du Bourg.

J'ai dit cela entre nous et après que M. Du Bourg de Bozas ait été introduit pour voir comment organiser...

M. LE PRÉSIDENT. — C'est un détail.

Vous avez déclaré, Monsieur Paskiewicz, que l'Etat-major avait signalé l'urgence dans des notes successives. Où peut-on trouver ces notes qui ne figurent pas au dossier ? En a-t-on conservé une trace dans les services ?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Il y a, de toute manière, une note écrite que j'avais sollicitée pour dire : Je voudrais tout de même avoir un papier disant qu'il est urgent de commander 54 radiogoniomètres.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette note était signée par qui ?

M. PASKIEWICZ. — ... Du major-général.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez dit avoir envoyé une première fois à votre chef, M. Daum, une note écrite appelant son attention sur la procédure un peu sommaire à laquelle vous aviez recouru pour les investigations de prix.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Je lui avais dit que ce n'était pas terminé, que l'enquête n'avait pu être terminée.

M. LE PRÉSIDENT. — Le dossier vous a été retourné par M. Daum avec une note vous prescrivant d'effectuer l'enquête régulière et vous avez eu un coup de téléphone du colonel Genty, qui disait : Ne tenez pas compte de cette note, cela repose sur un malentendu.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Exactement !

M. LE PRÉSIDENT. — Aviez-vous trouvé que l'intervention était normale ? N'aviez-vous pas pensé que l'auteur de la note devait indiquer lui-même qu'il la considérait comme nulle et de nul effet ?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Je ne sais d'ailleurs pas comment cette note a été portée à la connaissance du Cabinet.

M. LE PRÉSIDENT. — Je tiens à faire préciser cela, parce que M. Daum nous a signalé que l'un de ses collaborateurs — c'était un archiviste, je crois que c'est l'appellation qu'il avait — avait été simultanément l'objet d'une intervention analogue de la part d'un adjudant-chef, qui se trouvait être l'un des collaborateurs également de M. Lehoux pour lui signaler qu'il convenait d'annuler la note transmise, parce qu'il la considérait comme nulle et de nul effet.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Monsieur le Président, c'est cohérent ! Le colonel Genty m'a téléphoné probablement simultanément, avec un décalage très faible — un des collaborateurs ou lui-même. Je n'étais pas au courant de la substance de la communication du Cabinet à M. Daum. Il a pu faire la même chose.

M. LE PRÉSIDENT. — La seconde enquête administrative est prescrite parce que la note a été annulée verbalement dans une conversation entre M. Genty et vous-même.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Annulée, non !

Il en résulte que, effectivement, l'enquête est répartie sous d'autres formes.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est à partir de ce moment là qu'une nouvelle enquête a été décidée.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Il était entendu qu'elle serait une enquête combinée.

M. LE GUYON. — A quelle époque ?

M. LE PRÉSIDENT. — D'après le dossier, c'est aux environs du 13 avril. Ne demandons pas au témoin de préciser la date, sa mémoire peut ne pas être précise quant aux dates.

Je ne sais pas si vos souvenirs vous permettent de le confirmer, vous avez eu une longue conversation avec M. Du Bourg de Bozas pour essayer de le convaincre de la nécessité de l'enquête.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Je n'ai pas eu une longue conversation. Je lui ai déclaré : Il faut que vous vous pliez aux nécessités de l'enquête, car vous n'aurez pas de marché sans enquête.

M. LE PRÉSIDENT. — Le colonel Smits, chef du service intérieur, était à côté de vous et a indiqué que vous-même, vous étiez intervenu auprès de l'industriel.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Ce que je vous ai dit est entièrement exact. Si cette conversation a eu lieu en présence du colonel Smits, je ne m'en souviens pas très bien, mais il est possible que j'ai décroché le téléphone, alors que le colonel Smits était à côté de moi.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a un élément que je vous demanderai d'infirmar ou de confirmer si vos souvenirs sont précis sur ce point. Le colonel Smits a indiqué que, à ce moment là, excédé par les difficultés qui s'accumulaient touchant cette affaire, vous aviez dit, dans un moment de fatigue que vous aviez l'intention de demander une permission pour vous reposer de cette affaire.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — C'est possible ! En tout cas, j'avais demandé à m'absenter deux jours.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'était pas le repos que vous avez pris par la suite.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Ce repos n'était pas la permission. A mon retour, retrouvant cette situation dramatique, j'ai eu un moment de faiblesse. On m'a admis dans une clinique de névropathes.

M. LE PRÉSIDENT. — L'enquête va repartir sur de nouvelles bases à ce moment-là. Est-il exact qu'après, MM. Dorchies et Pasty aient essayé d'effectuer une enquête — enquête réduite à néant — que le nouvel enquêteur M. Ferlay ait été désigné à la demande de l'industriel, ainsi que cela figure au dossier, bien que le colonel Smits, qui était votre collaborateur et qui vous rendait compte de la situation, ait signalé qu'il avait quelques doutes sur la probité morale de M. Ferlay ?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Monsieur le Président, l'affaire ne s'est pas présentée, en ce qui me concerne, exactement comme cela. J'ai eu un coup de téléphone au moment où M. Dorchies avait échoué dans cette affaire. J'ai eu un coup de téléphone de quelqu'un que je ne peux pas citer de mémoire, disant : Mais vous avez un enquêteur qui est plus expert, peut-être, plus habitué à ces choses là en la personne de M. Ferlay.

Au début, M. Ferlay n'était pas là et c'est pour cela qu'on avait pris M. Dorchies, puisque M. Ferlay était le chef du service du contrôle. Malgré l'opinion réservée que le colonel Genty avait sur lui, il avait toujours donné une impression très favorable jusqu'à la dernière minute sur ce collaborateur. Le contrôle, paraît-il, a trouvé dans ses agissements des choses assez douteuses.

Je reprends : Quelqu'un du Cabinet m'a dit : Vous avez Ferlay. On pourrait peut-être l'envoyer ?

Cela m'a ennuyé beaucoup parce que j'étais au courant de la situation morale Ferlay-Smits.

A ce moment-là, la chose a pris un tour un peu particulier, et par un arrangement direct entre le colonel Smits et le Cabinet du Ministre, on a dit : Au fond, envoyons Ferlay ; ce sera une occasion de voir si Ferlay est un honnête homme.

Ferlay a fait un rapport d'enquête qui a été estimé par le colonel Smits trop favorable.

A l'origine, cette enquête a été faite en partie pour mettre à l'épreuve l'honorabilité de M. Ferlay. Le colonel Smits ne s'est pas caché pour dire : Je l'ai surveillé, pour voir comment Ferlay se comporte vis-à-vis de l'industriel, dans quelles conditions il fait les visites, etc... Voilà comment Ferlay a été inséré dans l'affaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Précisons un peu. Vous avez dit : C'est un coup de téléphone du Cabinet du Ministre, vous ne vous souvenez pas de la personne qui vous a fait la suggestion.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Elle avait dit : « On pourrait peut-être prendre Ferlay. »

M. LE PRÉSIDENT. — Pourquoi a-t-on récusé Pasty et Dorchies ? Ils avaient été désignés pour effectuer cette enquête. Ils vous rendent compte verbalement, puis par document écrit, qu'ils n'ont pu accomplir leur mission ; huit jours s'écoulent et vous recevez un coup de téléphone du Cabinet où l'on vous dit : « On pourrait peut-être charger M. Ferlay d'effectuer ce travail. Est-ce que, comme chef de service ayant des collaborateurs dans lesquels, je pense, vous avez confiance... »

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Oui !

M. LE PRÉSIDENT. — Sans quoi, vous ne les auriez pas gardés dans leurs attributions, étant donné qu'ils vous ont raconté les conditions dans lesquelles ils avaient été évincés par le constructeur, est-ce que vous ne trouvez pas qu'il était anormal de

dire : Pourquoi en prendre un autre qui n'a jamais été chargé d'effectuer des enquêtes de prix parce que, vous venez de le dire, il était affecté à ce service? Pour l'instant, il n'était pas présent. Pourquoi n'avez-vous pas dit : Laissons conduire l'enquête par ceux qui en sont chargés? Il y a là une petite anomalie.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — L'activité de M. Ferlay a été, je le précise, tolérée et admise dans ce sens, pour un but de surveillance et de vérification de son comportement.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas très logique. Voilà une affaire dont vous venez de dire qu'elle était assez compliquée en elle-même et suffisamment urgente pour que nous la traitions sans y greffer n'importe quelle autre affaire que ce soit.

Vous voulez vous servir précisément de cette affaire, alors qu'il n'en manque pas d'autres pour essayer de mettre à l'épreuve un de vos collaborateurs qui s'y trouve mêlé accidentellement — Vous auriez pu vous-même concevoir, à priori de dessaisir les deux premiers.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — J'ai été mis assez à l'écart. Cet essai Ferlay a été orchestré entre le colonel Smits et le Cabinet du Ministre. Je laissais faire, c'est possible, mais ce n'est pas moi qui ait donné un ordre à Ferlay d'enquêter.

L'atmosphère dans laquelle s'est déroulée cette affaire était — vous vous en rendez compte, messieurs, — extrêmement pénible et sinistre. C'était des coups de téléphone, etc. par dessus ma tête. J'étais triste, extrêmement fatigué et si Ferlay a été mis dans l'affaire, ce n'est pas parce que j'ai voulu vraiment me lancer dans une affaire Ferlay.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas ce que nous disons.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Je reconnais que j'ai peut-être agi avec insuffisamment d'autorité au moment de ce hourvari qui se passait autour de moi.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez dit tout à l'heure que lorsque cette enquête a été lancée il y a eu une réunion chez un sous-traitant de M. Du Bourg de Bozas à laquelle vous participiez, ainsi que le colonel Lehoux, pour le compte du Cabinet du Ministre.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — ... et à laquelle participait Dorchies!

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'était pas dessaisi.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — C'est à la suite de la réunion au Cabinet ministériel. On a dit: Il faut faire une enquête avec Barraqué et Dorchies. Nous sommes allés chez Baticle, avec Barraqué et Dorchies.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est la première fois de votre vie administrative que vous êtes allés chez un sous-traitant pour une affaire? Je ne crois pas que ce soit courant.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Je suis d'accord. J'ai essayé d'agir. Cela ne m'était pas agréable. J'ai essayé de me rendre compte moi-même de la façon dont les choses pouvaient se passer.

M. LE GUYON. — Si j'ai bien compris, c'est le 15 avril 1953 qu'a eu lieu cette conversation chez un sous-commandier, chez Baticle, conversation à laquelle assistaient M. Paskiewicz, le colonel Lehoux, MM. Malmont, Barraqué et Dorchies.

M. LE PRÉSIDENT. — Faisons grâce au témoin de la date.

Je me permets de vous répondre que, d'après le dossier, c'est à la date du 16 avril que la conversation a eu lieu à l'établissement Baticle.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Les personnes que vous indiquez étaient présentes, sauf M. Malmont. Je n'en suis pas très sûr en ce qui le concerne.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce que, à ce moment-là, vous étiez au courant de la tentative de corruption de l'un de vos collaborateurs, M. Dorchiez?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Non !

La tentative de corruption a été portée directement à ma connaissance, à mon retour d'une absence vers le 15 mai.

M. LE PRÉSIDENT. — Sur le fond même de la question, MM. Barraqué et Daum, qui sont ingénieurs en chef de l'aéronautique, ont, sans aucune hésitation, déclaré que à première vue, sans approfondir la question, les prix demandés par le fournisseur étaient manifestement trop élevés. Ils ont même chiffré, de manière évaluative le montant de l'exagération du fournisseur, en disant que cela pouvait atteindre entre 800.000 et 1.200.000 francs.

Si vous avez une opinion personnelle sur la question, je vous demande de nous en faire part, en ce qui concerne le prix auquel raisonnablement aurait dû être évaluée cette fourniture.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Je n'ai eu d'impression sur le prix qu'un peu plus tard, au moment où j'ai eu des renseignements complémentaires de mes collaborateurs. Ce sont des appareils qui, tout de même, étaient estimés à 4 millions et demi.

M. LE PRÉSIDENT. — A 5.068.000 francs !

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — J'estime qu'il est difficile, en ce qui concerne le matériel radio, de dire s'il vaut 4 ou 5 millions.

M. LE PRÉSIDENT. — Bien entendu, mais vous qui saviez que l'on avait déjà commandé 42 appareils, qu'il s'agissait d'une commande de série de 54 nouveaux appareils, que le prix du prototype de la pré-série, de la série ensuite, réalisée sur ce prototype, présente une valeur dégressive, d'autant plus dégressive que les séries sortent, n'aviez-vous pas déjà le sentiment que, s'agissant d'un matériel qui n'était plus, ni un prototype ni une pré-série, mais une série, les prix auraient dû être nettement inférieurs.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Les prix auraient dû être inférieurs. Il est certain que la réduction obtenue semblait un peu faible.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y avait une réduction?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Si, il y avait une réduction obtenue par le colonel Lehoux.

M. BOUDET. — Elle était de 160.000 francs.

M. LE PRÉSIDENT. — Le colonel Lehoux a personnellement estimé que l'on pouvait obtenir une réduction de 160.000 francs par appareil, à partir du centième, c'est-à-dire à partir du moment où on aurait fait des commandes qui auraient excéder de 46 celles qui étaient en cours. Autrement dit, pour ces commandes, il n'y avait rien de changé. Je précise ce point parce que vous dites qu'on avait parlé d'une réduction de l'ordre de 160.000 francs.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Oui, mais à partir du centième, pour plus tard, si l'on commandait des appareils.

M. LE PRÉSIDENT. — Si c'est inexact, je vous demande de rectifier.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — C'est possible !

M. LE PRÉSIDENT. — Je voudrais poser un point particulier afin de préparer une audition. Je pose le cas du colonel Smits.

Le colonel Smits était celui de vos collaborateurs qui était à la tête de cette section qui avait à s'occuper en particulier des questions prix et temps.

Par un ordre de mutation, qui datait du 1^{er} mars 1953, c'est-à-dire antérieure à l'affaire...

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — ... il avait été affecté à la base d'Etampes, mais n'avait pas pris son service immédiatement car, ainsi qu'il résulte du dossier, en accord avec vous, il avait été entendu — je lis la mention : « que ce commandant de base rejoindrait ultérieurement. »

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — C'est cela !

M. LE PRÉSIDENT. — La décision avait été notifiée le 17 mars.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — C'est possible !

M. LE PRÉSIDENT. — Au 13 avril, nous sommes au cœur de l'affaire. C'est à ce moment que se situent les tentatives de corruption de certains fonctionnaires, si l'on s'en réfère aux déclarations des témoins.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Les tentatives de corruption ont été postérieures au 13 avril.

M. LE PRÉSIDENT. — Elles sont voisines de cette date.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — J'ai eu connaissance de la tentative de corruption autour du 15 mai.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous faites bien de rectifier. Il faut dire les choses telles qu'elles se sont passées. En tout cas, c'est la période qui a correspondu à la première affectation des deux collaborateurs Dorchie et Pasty.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — C'est possible.

M. LE PRÉSIDENT. — Oui, puisque c'est le 16 que l'enquête est reprise chez le fournisseur.

Est-il exact que, par note du 13 avril, établie à votre demande, la Direction technique et industrielle ait informé le Service du personnel de l'armée de l'Air que toutes dispositions avaient été prises pour permettre au colonel Smits de rejoindre sa nouvelle affectation le 20 avril, c'est-à-dire 18 jours après, ainsi que cela ressort du dossier.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — C'est possible.

M. LE PRÉSIDENT. — Y a-t-il une règle, au Ministère de l'Air, lorsqu'on effectue la mutation d'une unité, de laisser s'écouler un délai d'un mois pour la prise des fonctions nouvelles, car il y a des dispositions à prendre. Y a-t-il une règle d'après laquelle, sauf circonstances exceptionnelles, la prise de service d'une unité changeant d'affectation doit avoir lieu dans un délai aussi court que possible, huit jours par exemple, à partir du moment de la notification à l'intéressé ?

C'est une question qui relève du personnel. Si vous pouviez me répondre sur ce point, je vous demanderais de le faire.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Je ne sais pas s'il y a une règle en la matière, ce que je puis dire c'est que cette date et cette question d'élimination du colonel Smits sont la cause d'une partie des griefs contre moi.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous n'avons de griefs contre personne. Nous cherchons à dégager la vérité.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Je vous remercie de vouloir bien m'accueillir de cette façon. Cette date du 1^{er} mars avait été précédée de velléités de propositions de ma part tendant à demander le départ du colonel Smits avant le 1^{er} mars. Le départ du colonel a été décidé, en ce qui me concerne, à la fin de l'année 1952.

Le colonel Smits, d'après les notes que je lui ai mises et l'appréciation que j'avais sur lui était un bon soldat, impulsif, cherchant quelquefois à passer les affaires d'une façon rapide au point de vue administratif, mais, bien que l'on ne s'en soit peut-être pas aperçu — ceci, je vous le dis entre nous, c'est ma conviction intime — le colonel Smits a créé au sein du service, une atmosphère difficile.

J'ai eu un certain nombre de conversations avec les uns et les autres, soit au contrôle, soit à la D. T. L., à son endroit. J'ai toujours dit — et c'est pour cela que je l'ai gardé à mon service — que je le considérais comme un homme impulsif, mais qui avait des qualités et que je ne pouvais pas m'en séparer avant d'être sûr d'avoir quelqu'un pour étayer solidement cette fonction de production.

À la fin de 1952, j'ai eu de nombreuses difficultés concernant la présentation des marchés, qui m'ont amené à dire à M. le Directeur du contrôle M. Guibert, que je connaissais bien pour avoir été sous ses ordres autrefois — ceci je l'ai déjà déclaré au contrôleur chargé de l'enquête : « Est-ce que, réellement, il y aurait intérêt pour le service à se libérer du colonel Smits, non pas que ce soit un homme contre lequel on ait quelque chose à dire, mais qui crée une atmosphère gênante. » Il m'a dit : « Vous auriez plus intérêt à changer d'attelage. C'est à ce moment là que j'ai envisagé réellement le départ du colonel Smits. »

M. LE PRÉSIDENT. — C'était à la fin de 1952.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — J'ai envisagé de demander son départ au personnel militaire au début de janvier ou de février, puis, pris de scrupules, j'ai dit : « Attendons encore, je n'ai personne qui puisse le remplacer, mais j'envisageais réellement son départ et je pensais que c'était l'intérêt du service de le faire.

M. LE PRÉSIDENT. — D'ailleurs, la décision était antérieure à l'affaire.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Oui. J'avoue que ces développements de l'affaire Du Bourg de Bozas n'ont pas ralenti le désir que l'on pouvait avoir de voir partir le colonel Smits. Evidemment, cela semble être une coïncidence très regrettable.

J'affirme devant la commission que c'est une coïncidence et que ce n'était pas du tout pour faire quoi que ce soit du côté de l'affaire Du Bourg de Bozas.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est en tout cas malencontreux qu'au milieu d'une enquête dans laquelle...

M. BOUDET. — Ce n'était pas à ce moment-là, puisque la décision est du 1^{er} mars.

M. LE PRÉSIDENT. — La décision est remise, avec l'accord du chef de service, c'est-à-dire de M. Paskiewicz. « Ce commandant de la base rejoindra ultérieurement », mais à une date indéterminée qui ne figure pas dans le dossier.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — C'est d'accord.

M. LE PRÉSIDENT. — La décision de principe est prise, mais il est indiqué dans le dossier que l'intéressé ne rejoindra sa base, dans laquelle il a été affecté sur la demande du chef de service, qu'avec son accord. Par conséquent, c'est le chef de service, pour la raison qui vient d'être exposée, la nécessité de le remplacer...

M. LE GUYON. — La note est du 13 avril.

M. LE PRÉSIDENT. — La mutation du colonel Smits est antérieure à l'affaire Du Bourg de Bozas, ce qui correspond parfaitement à l'exposé que vient de faire M. Paskiewicz, son intention étant, dès la fin de l'année 1952, en vue d'une meilleure organisation de ce service, de demander la mutation du colonel. C'est parfaitement exact. Mais la décision étant prise par la direction du personnel, le 1^{er} mars 1953, c'est-à-dire avant le début de l'affaire Du Bourg de Bozas, le dossier comporte cette mention qui correspond à la préoccupation de ne pas vous priver, Monsieur l'Ingénieur général, d'une collaboration qui peut-être ne vous donnait pas toute satisfaction, mais qui était malgré tout, préférable à un creux, avant qu'un autre collaborateur vous soit donné, ce dossier comporte cette indication : « Ce commandant de base, sur la demande du chef de service » — c'est-à-dire vous-même — « ne rejoindra son poste qu'ultérieurement ». Par conséquent, la décision de rejoindre son poste était suspendue à une nouvelle intervention de votre part, d'après le dossier, disant : j'estime qu'il peut maintenant rejoindre son poste.

M. BOUDET. — Ceci entrerait donc dans la jurisprudence que vous évoquiez tout à l'heure, à savoir que lorsqu'une mutation est faite, elle n'est réalisée que dans le délai d'un mois.

M. LE PRÉSIDENT. — Non. Le délai d'un mois court à partir de la notification à l'intéressé. C'est dans l'intérêt de l'officier muté que cette décision est prise. C'est une pratique courante d'accorder ce mois de délai.

Prenons un exemple. La nomination est prononcée le 1^{er} mars. Mais on dit : votre prise de fonction aura lieu ultérieurement. La date est indéterminée. Le 1^{er} août, par exemple, on dit à l'intéressé : vous allez prendre votre nouveau poste. On lui laisse un mois pour prendre ses dispositions et on lui dit : vous prendrez votre poste le 1^{er} septembre. On l'avertit un mois avant la date même où il aura à prendre son nouveau poste, qui peut être en province.

M. BOUDET. — Mais qu'y a-t-il d'anormal là-dedans ?

M. LE PRÉSIDENT. — Je dis que ce qui semble être, d'après le dossier, contraire aux usages, c'est que le délai qui a été dans la circonstance laissé au colonel Smits, à partir du moment où on lui a notifié l'exécution de cette décision antérieure n'a pas été le délai d'un mois habituel. Il a fallu qu'il prenne immédiatement ses fonctions.

M. MARSELLI. — En principe, c'est un mois. Mais, étant donné les besoins de l'armée de l'air, on fait rejoindre au bout de dix-huit ou même de quinze jours, surtout avec la guerre d'Indochine. C'est fréquemment que j'ai eu des réclamations d'officiers et de sous-officiers qui venaient d'être mutés et qui devaient rejoindre très rapidement. Je crois que depuis longtemps cette règle du mois de délai ne joue que pour quelques-uns.

M. LE PRÉSIDENT. — Il est possible que cela ne joue pas, surtout lorsqu'il s'agit de mutation de Paris à Etampes.

Je pose cette question à M. l'Ingénieur général : n'estime-t-il pas qu'il était malencontreux qu'une obligation de service ait contraint le colonel Smits à abandonner une affaire dans laquelle il était mêlé au moment de la phase la plus délicate, puisqu'on avait tenté de corrompre un de ses collaborateurs et lui-même ?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — C'est malencontreux !

M. LE PRÉSIDENT. — Ceci n'a pas semblé étonnant d'après le dossier. J'ai trouvé dans ce dossier une fiche qui était anotée du général Maret, directeur du personnel militaire, qui comportait en marge de la note du 13 avril par laquelle vous lui demandiez d'effectuer tout de suite cette mutation : « Qu'est-ce que c'est que cette histoire ? » Ce qui montre bien qu'il interprétait comme ayant en quelque sorte un caractère un peu insolite — il ne connaissait pas l'affaire Du Bourg de Bozas — la sorte de précipitation et d'insistance que l'on mettait à vouloir faire prendre ses fonctions immédiatement à Etampes à ce collaborateur. Je vous dis ce que j'ai vu.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Un autre fait s'est greffé dans cette malheureuse affaire, c'est le fait que le colonel Roubleff... je m'excuse, mais je crois, Monsieur le Président, que votre attention a également été attirée sur ce problème de la complication complémentaire qui m'était apportée par la présence du colonel Roubleff.

Le colonel Roubleff a été affecté au service un an avant cette affaire. Il a d'abord été mis sous les ordres du colonel Smits. Il ne s'est pas entendu, loin de là, avec le colonel Smits. Il y a eu des difficultés très grandes à ce sujet. J'ai été amené à mettre le colonel Roubleff dans une autre partie du service. Le colonel Roubleff qui a un caractère un peu particulier, qui était aussi un peu désagréable, avait tendance également à passer par dessus la tête du directeur pour aller raconter des histoires et faire des démarches au Cabinet du Ministre. Je me suis arrangé pour que ces deux officiers, qui étaient absolument comme chien et chat dans mon service, partent sans qu'il y ait ni vaincu ni vainqueur. C'est peut-être puéril. On m'a dit que ce n'était pas une affaire de commandement. Mais chacun avait sa clientèle, et c'est le problème pour moi d'essayer de faire coïncider ces départs qui m'a amené à presser un peu le départ du colonel Smits.

M. MAROSELLI. — C'est moi qui ai nommé le général Paskiewicz à ce poste. Vous vous en souvenez.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Je m'en souviens.

M. MAROSELLI. — Je vous ai nommé à ce poste au moment où je venais d'infliger une punition grave à votre prédécesseur. Je n'arrivais pas à trouver un directeur. Vous étiez dans l'armée du Rhin quand je vous ai demandé de venir. Il y eut de grosses difficultés car on ne voulait pas vous lâcher. L'Ambassadeur de France est intervenu ainsi que M. Poher, me disant : « Nous avons absolument besoin de lui. » Et puis, vous êtes venu avec cinq ou six membres, autant que je m'en souviennne.

Ce service était difficile, impossible. On n'osait pas y toucher, d'abord parce qu'on manquait de spécialistes. Ils ne voulaient plus venir ; il en manquait des quantités. Et cela parce qu'il y avait une camarilla qu'il était difficile de déloger. Nous avons mis le feu dans cette maison. Nous en avons limogé quelques-uns. Quand M. l'Ingénieur général est venu dans cette maison, on ne savait pas par où la prendre. C'était la maison la plus difficile à diriger. Aujourd'hui encore cette difficulté doit être très grande, précisément parce qu'il y a des industriels qui interviennent et surtout parce qu'il y a des techniques qui ne sont pas très connues. On devait se fier à ceux qui dirigeaient certains services. Il fallait leur faire confiance. Quand le général parle de toutes ces difficultés, je le comprends, parce que je les ai connues moi-même. Nous avons pensé qu'il fallait mettre un général pour mettre de l'ordre dans cette maison. Le travail était considérable. C'est dix et quatorze heures qu'il fallait travailler chaque jour.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — C'est ce à quoi j'ai consacré deux ans de mon temps.

M. MAROSELLI. — Le général Guyot est mort à la tâche. Je connais les difficultés du général.

M. LE PRÉSIDENT. — Je me permettrai de compléter dans les faits la déclaration que vous faites en ce qui concerne la désignation de M. Paskiewicz à la tête du service des transmissions. C'est moi-même qui vous ai signalé cette camarilla pour reprendre votre expression, qui sévissait dans ce service et c'est moi-même qui vous ai signalé le rôle que pourrait y jouer le général Paskiewicz qui était mon camarade de promotion à l'Ecole Polytechnique. Je reconnais parfaitement, pour confirmer ce que vous dites, que la camarilla qui s'étendait bien en dehors de ce service des transmissions, cherchait à faire un barrage à cette désignation. Je reconnais également que la tâche n'était pas facile au sein du service des transmissions et que la remise en ordre nécessitait un travail un peu analogue à celui sous lequel, dans le service des fabrications, le général Guyot a succombé.

La question, par conséquent, de la tâche qu'a remplie M. l'ingénieur général Paskiewicz, de la confiance que l'on a placée en lui, du rôle qu'il a eu à jouer au sein de ce service, de l'impossibilité dans laquelle il a pu être de suivre pas à pas le développement de toutes les affaires, même les affaires délicates, ne nous conduit pas à le faire comparaître comme un accusé. Il est ici comme témoin pour essayer, en répondant à des questions précises qui peuvent, sur certains points, redresser des erreurs, du rapport tel qu'il nous a été communiqué, si erreurs il y a, de préciser un certain nombre de faits matériels. J'ai eu l'occasion dans les questions que je lui ai posées, de lui dire que notre but était seulement à chercher à faire surgir la lumière. Je ne pense pas avoir donné l'impression, faisant abstraction de toutes considérations de sentimentalité polytechnicienne, de ne pas traiter M. Paskiewicz d'une façon différente que les autres témoins que nous avons entendus et que nous entendrons. J'étais à l'origine de la désignation du général Paskiewicz si vous avez eu le courage de la prononcer.

M. MAROSELLI. — Ce qui m'a fait intervenir, c'est que le général disait tout à l'heure qu'il y avait des difficultés entre le colonel Smits et le colonel Roubleff. C'était très courant dans ce service. Il y avait des clans terribles.

M. LE PRÉSIDENT. — Je pense que vous reconnaîtrez que le moment était particulièrement inopportun.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Je le reconnais.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous précipitez cette désignation au moment où cette affaire est dans sa phase la plus délicate. C'était éminemment regrettable.

M. BOUDET. — Vous avez dit, Monsieur l'ingénieur général, quand vous avez formulé une appréciation sur le colonel Smits, vous avez dit que c'était un homme très impulsif. Vous n'avez pas dit que c'était un homme — cela ne paraît pas être votre idée, — dont on pouvait légitimement craindre que cette impulsivité l'amène à noircir les choses ou à imaginer des choses. Est-ce que ce n'est pas un peu votre pensée?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — J'ai toujours, malgré la façon dont le colonel Smits semble se comporter vis-à-vis de son directeur, j'ai toujours défendu le colonel Smits. Les appréciations qui ont été faites sur lui à l'occasion d'enquêtes, de contrôles, n'étaient pas toujours, je crois, très favorables. J'ai toujours été un défenseur du colonel Smits. Si j'avais pensé que le colonel Smits soit un homme qui ne soit pas intègre, je m'en serais débarrassé tout de suite. Mais je l'ai gardé à mon service pendant trois ans. Pourquoi? Parce que j'ai pensé que c'était un homme impulsif, qui n'avait peut-être pas été jugé avec toute l'objectivité nécessaire, mais qui était un homme

intègre, ce qui n'empêche pas que c'était un homme qui finissait par gêner le service. Il y a une très grosse différence. Les appréciations qui ont pu être formulées sur lui, résultent d'enquêtes et d'avis en dehors de moi, faits par certains organismes de contrôle qui ont conclu à un moment donné du reste, à la nécessité de prendre une sanction vis-à-vis de lui. Et puis cela s'est dilué. Je n'ai jamais cru avoir à faire à un homme suspect, au contraire.

M. BOUDET. — Ce n'était pas un homme suspect, mais imaginaire.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — C'était un homme qui avait tendance à traiter les affaires de l'Etat un peu comme des affaires privées, c'est-à-dire rapidement et avec décision.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez fait allusion tout à l'heure à certaines enquêtes relatives à des affaires qui auraient conduit à prendre des sanctions. S'agit-il d'affaires qui se sont passées dans votre service?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Oui. Il y a eu une affaire de groupe électrogène, qui a été examinée par le contrôle.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous vous demanderons tout à l'heure quelques indications sur cette affaire. Reprenons le cours des questions que je vous ai posées.

Au moment où le colonel Smits est averti qu'il doit quitter son service, vous savez que le prix du marché est exagéré, sinon par votre conviction personnelle, du moins parce que vous en avaient dit Barraqué et Dorchie, et diverses personnalités qui se sont occupées de la question. Vous saviez également à ce moment-là que l'industriel avait tenté de corrompre l'un de vos collaborateurs qui était Dorchie. Vous saviez que le colonel Smits avec cette impulsivité dont vous parliez, s'opposait formellement à la passation du marché et vous saviez peut-être — cela je n'en sais rien parce que cela ne résulte pas du dossier — que le colonel avait, en accord avec votre chef à l'administration centrale, M. Daum, cherché à démasquer l'industriel en question. Peut-être l'ignoriez-vous, peut-être le saviez-vous. En tout cas, vous ne vous êtes pas dit, vous, chef de service, qu'en demandant précisément à ce moment-là, dans cette circonstance, que la mutation du colonel soit effective, avec une insistance qui avait conduit le directeur du personnel à écrire en marge : « Qu'est-ce que c'est que cette histoire? » vous ne vous êtes pas dit que vous pouviez peut-être favoriser involontairement une opération frauduleuse vis-à-vis de l'Etat, qui pouvait, dans une certaine mesure, vous être reprochée un jour. Est-ce *proprio motu* que vous avez précipité le mouvement ou à la suite de conversations — puisque vous étiez en rapport avec les membres du Cabinet, de directives ou d'instructions qui vous auraient convié à aplanir les difficultés.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Tous ces avis qui m'ont été donnés sont des avis antérieurs, ce ne sont pas des avis qui sont passés au moment où j'ai demandé, le 13 avril, ...je n'ai pas eu de sollicitation directe du Cabinet, tout au moins, je ne m'en souviens pas. C'est possible. Je ne veux pas dire des choses dont je ne sois absolument sûr. Que quelqu'un du Cabinet m'ait dit : débarrassez-vous du colonel Smits!... J'en prends la responsabilité, tout en reconnaissant volontiers que cette affaire est mal tombée.

Mais ce que je peux dire c'est qu'à ce moment-là il n'y avait plus aucune espèce de chance de voir passer le marché. Car pour que ce marché soit passé il fallait que la D. T. I. soit d'accord, que le contrôle soit d'accord, que la commission des marchés se soit penchée sur ce problème. J'estime qu'au moment où on a voulu se libérer du colonel Smits, le colonel Smits avait accompli une œuvre qui a vraisemblablement été utile, mais elle était accomplie cette œuvre.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous pose cette question parce qu'il résulte du dossier qui a été remis à la commission que, dans une conversation que vous avez eue avec le colonel Smits, vous lui auriez manifesté le regret d'avoir été dans l'obligation de suivre des instructions qui avaient été données par le colonel Genty du Cabinet du Ministre.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Il est possible que je lui ai dit : « Vous savez, je ne suis pas là-dedans le seul à orchestrer votre départ. » Mais je ne peux pas vous dire si le colonel Genty m'a téléphoné à son sujet d'une façon précise et si j'ai dit cela. Cela m'étonne que j'ai dit au colonel Smits : « C'est le colonel Genty qui m'a demandé votre départ. » Ce n'est pas dans mes méthodes. Seulement je ne lui ai pas caché qu'il n'avait pas que des amis, que j'avais eu des avis qui étaient indépendants de ma volonté et m'avaient conduit à prendre cette décision.

M. LE PRÉSIDENT. — Vos souvenirs ne sont pas précis sur ce point.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Pas assez précis.

M. LE PRÉSIDENT. — Saviez-vous à ce moment-là que le colonel Smits avait été l'objet d'offres et qu'il avait peut-être même à cette date, reçu des fonds ?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — J'ai appris l'histoire de l'enveloppe indirectement, au retour de cette courte absence que j'ai eue à la campagne le 15 mai. Par conséquent j'ai dû tomber là-dedans vers le 16 ou le 17 mai.

M. LE PRÉSIDENT. — Par conséquent, postérieurement à la désignation du colonel Smits pour prendre ses nouvelles fonctions.

M. BOUDET. — A quelle date cette enveloppe avait-elle été remise ?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Si mes souvenirs sont exacts, la chose a dû se passer le 13, le 14 ou le 15 mai, après cette courte absence du 15 mai. A mon retour, on m'a dit : « Vous savez ce qui s'est passé ? »

M. LE PRÉSIDENT. — Ce qui aurait justifié la demande d'autorisation du colonel Smits, non pas à son chef direct, qui était absent, mais à M. Daum, qui l'aurait autorisé à poursuivre cette affaire.

C'est bien antérieur. D'après le relevé chronologique des faits tels qu'ils figurent dans le dossier, c'est le 23 avril que le colonel Smits s'est fait autoriser par M. Daum, qui nous a confirmé la chose ici, à se rendre à une seconde invitation de M. Du Bourg de Bozas, M. Daum lui demandant de garder le secret.

M. BOUDET. — A quelle date a-t-on remis l'enveloppe ?

M. LE PRÉSIDENT. — C'est le 13 avril, l'après-midi que M. Du Bourg de Bozas fait livrer une caisse de champagne et des cigares au domicile du colonel Smits. Le 14 avril, le lendemain, a lieu le déjeuner chez M. Du Bourg de Bozas, et c'est à l'issue de ce déjeuner que M. Du Bourg de Bozas remet deux cent cinquante mille francs au colonel Smits et lui annonce qu'il invitera le lendemain son collaborateur, M. Dorchies.

M. BOUDET. — Le colonel Smits a été désigné pour aller à Etampes le 1^{er} mars. Quand cette désignation est-elle devenue effective ?

M. LE PRÉSIDENT. — Le 13 avril, le chef de service écrit à la direction du personnel en disant : « Rendez cette désignation effective. » D'après le dossier, il intervient par téléphone auprès du directeur du personnel, le général Maret, qui avait annoté la fiche en disant : « Qu'est-ce que c'est que cette histoire », et il prononce la prise de

fonction effective du colonel Smits pour le 28 avril, vous-même ayant reçu notification le 23 de la décision prise de rendre effective la mesure dont il avait été l'objet. Or, c'est le 24 qu'il avait reçu les fonds. Dorchies devait les recevoir le lendemain, d'après ce que Du Bourg de Bozas avait dit à Smits et Dorchies nous l'a confirmé hier que c'était bien le lendemain, c'est-à-dire le 25 et ce n'est d'après la chronologie des événements que la nouvelle visite insolite du collaborateur de Du Bourg chez Dorchies le soir à dix heures a lieu le 27 avril précisément pour lui demander si Ferlay, disons le mot, serait achetable. C'est à ce moment-là qu'intervient le départ de Smits.

M. MAROSELLI. — A quelle date?

M. LE PRÉSIDENT. — Le 13 avril.

M. PIERRE BOUDET. — Il demande que la mutation soit effective le 13 avril. Elle devient effective par décision du personnel le 28 avril. C'est le 24 que Smits reçoit les 250.000 francs et le 25 les 500.000 francs sont donnés. Vous avez dit, Monsieur l'Ingénieur général, que vous vous étiez absenté jusqu'au 17 avril.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Autour du 15 mai.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous saviez, alors, ou vous ne saviez pas?...

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Non. Je n'ai été au courant de ces histoires que nettement plus tard.

M. MAROSELLI. — Cela s'est fait à votre insu.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Je savais par une déclaration de Dorchies, qu'il se passait des choses curieuses.

M. BOUDET. — Voyons, je ne comprends pas très bien.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Paskiewicz est directeur du service extérieur des transmissions aéronautiques. C'est le service de l'administration centrale qui, en matière de commandes, centralise les commandes que les services d'exécution sont chargés de préparer, soit que le directeur de la D. T. I. les signe par délégation du Ministre jusqu'à une certaine somme, soit qu'au-delà de cette somme, et sous sa responsabilité il transmette au Ministre pour signature les contrats correspondants. Toutes les opérations relatives aux marchés passent nécessairement à partir du moment où l'instruction et la préparation a été faite dans le service extérieur. C'est le service des transmissions que dirige M. Paskiewicz.

M. BOUDET. — Vous préparez le travail pour la D. T. I.?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — C'est cela.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Daum est chargé comme adjoint de M. Mazer de ces questions. Dans cette affaire, ce qui résulte du dossier et qui a été confirmé hier par M. Daum, c'est que le colonel Smits, par des méthodes qui se généralisent de plus en plus au Ministère de l'Air — méthodes que je trouve pour ma part regrettables — qui consiste à laisser les chefs hors du circuit que l'on effectue avec l'instance supérieure, va au Cabinet à un échelon supérieur sans prévenir son chef. Le colonel Smits trouve Daum et lui dit : « Le marché est anormal ; les prix sont exagérés. Mes collaborateurs ont eu des tentatives de corruption de la part du fournisseur. M'autorisez-vous, si je suis l'objet d'une même tentative, à accepter pour essayer de démasquer le fournisseur ? » Daum, sans que Paskiewicz ait connu cette affaire, dit à Smits, ce qu'il nous a déclaré hier : « Je vous autorise à y aller. »

M. BOUDET. — Nous sommes au cœur du problème. A quel moment Ferlay a-t-il été substitué au colonel Smits et à Dorchies ?

M. LE PRÉSIDENT. — C'est plus tard.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Oui.

M. BOUDET. — Du Bourg de Bozas croit avoir acheté Smits et Dorchies. Et à ce moment-là, quel intérêt Du Bourg aurait-il à faire substituer aux enquêteurs précédents qu'il a achetés un autre enquêteur qui sera son homme ?

M. LE PRÉSIDENT. — Je poursuis la chronologie des faits. Le 25 avril, date à laquelle l'enquêteur reçoit 500.000 francs...

M. BOUDET. — Le soir, un collaborateur de Du Bourg va chez Dorchies pour lui demander si Ferlay est un homme compréhensif.

M. LE PRÉSIDENT. — Le 27, le colonel Genty demande où en est finalement cette enquête de prix. Le colonel Smits répond que Dorchies va être dorénavant doublé par Ferlay. C'est ce jour que prévenu de cette désignation par le colonel Smits Du Bourg invite tout aussitôt Ferlay à déjeuner.

M. BOUDET. — Parce que le colonel Smits qui a touché 250.000 francs et que Dorchies qui en a touché 500.000, trouve nécessaire de faire doubler l'enquêteur par Ferlay.

M. LE PRÉSIDENT. — D'après le dossier, c'est parce que le colonel Smits voulait avoir le témoignage d'une troisième personne pour voir si cette personne n'était pas vénale et peut-être comme l'a dit tout à l'heure M. l'Ingénieur général, pour éprouver Ferlay sur l'intégrité de qui il avait des doutes. Voilà ce qu'il résulte du dossier.

M. BOUDET. — Le colonel Smits, le 24 avril, a la preuve personnelle que Du Bourg achète les enquêteurs. Le lendemain il a la preuve par Dorchies, que Du Bourg achète les enquêteurs. Cela ne lui suffit pas : il veut prouver aussi que Ferlay est achetable.

M. MAROSELLI. — Ce sont de sacrés procédés !

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas *proprio motu* qu'il a fait cela. Monsieur l'Ingénieur général, vous avez dit tout à l'heure que vous aviez reçu un coup de téléphone du Cabinet du Ministre vous suggérant le nom de Ferlay.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Oui et auquel j'ai dit : « Je vais voir pour Ferlay. »

M. LE PRÉSIDENT. — Vous en avez causé avec le colonel Smits.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — C'est possible.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous nous avez dit tout à l'heure et cela a provoqué cette remarque que vous trouviez que l'affaire n'était pas compliquée en elle-même pour pouvoir greffer une autre affaire d'épreuve : l'intégrité de Ferlay. Vous-même très vraisemblablement — faites appel à vos souvenirs — avez probablement, d'accord avec Smits et à la suite de ce coup de téléphone, demandé qu'il soit inséré dans le circuit.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — J'ai certainement dit : « Ecoutez... faites le nécessaire... allez-y ! »

M. BOUDET. — Quelqu'un a désigné Ferlay.

M. MAROSELLI. — C'est ce qu'il faudrait déterminer.

M. BOUDET. — C'est vous ou c'est la D. T. I. qui l'avez désigné lorsqu'il y a eu la preuve des corruptions de Du Bourg? Enfin, les trois hommes ont la preuve que Du Bourg achète...

M. LE PRÉSIDENT. — Daum est hors du circuit, car il est à un autre échelon.

M. BOUDET. — Il est informé par le colonel Smits...

M. LE PRÉSIDENT. — Pas avant que la désignation de Ferlay ait été effective. Il est informé du fait qu'il a reçu de l'argent et que Dorchie a reçu de l'argent. D'après ce qu'il nous dit, l'ingénieur général ignore tout de l'opération réglée entre Daum et le colonel Smits. Là intervient le coup de téléphone dont vous avez parlé tout à l'heure.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Cette communication du Cabinet, je ne peux pas la situer.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est à ce moment-là ou après qu'il a été désigné?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — C'est peut-être quelques jours avant qu'il ait commencé ces opérations.

M. BOUDET. — Il n'y a pas une note lorsqu'on désigne un enquêteur? Est-ce verbal?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Il n'y a pas eu de note de service. Ferlay est revenu après s'être absenté pendant quelque temps.

M. LE PRÉSIDENT. — Normalement c'est lui qui aurait dû être chargé de cette enquête.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Cela entrerait dans ses attributions normales.

M. LE PRÉSIDENT. — Dorchie et Pasty en ont été chargés parce qu'il n'était pas là.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Ferlay était effectivement « en traitement » et absent de temps à autre.

Je ne puis affirmer, comme ma déclaration le laisserait entendre, que cette situation de santé fût la seule cause du choix des deux autres enquêteurs par le colonel Smits.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'est donc pas anormal qu'il se soit inséré.

M. BOUDET. — Pratiquement, les autres n'ont pas fait le rapport d'enquête, mais ils ont été l'objet d'une tentative de soudoiment. Sur ce, Ferlay rentre et on n'est pas mécontent de le mettre dans le bain puisqu'on a des soupçons sur lui. Sur les preuves que l'on a faites à l'égard de Du Bourg on greffe une autre épreuve à l'égard de Ferlay : nous voulons savoir si Ferlay se fait acheter.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — J'ai l'impression que le colonel Smits a accepté Ferlay. Ça aurait été invraisemblable d'accepter un homme sur lequel il n'avait pas entière confiance en disant : je trouve un moyen de mettre un autre type dans le bain. Il a exagéré, il y a un petit traquenard pour Ferlay. Jusqu'à présent, je le considérerais comme un homme qui n'était pas malhonnête.

M. LE PRÉSIDENT. — Préalablement, vous aviez des renseignements ; il y a eu une enquête. Avant, c'était un contractuel ; il n'appartenait pas aux corps normaux des services. Quand on recrute un contractuel, on fait une enquête sur la personne que l'on recrute. Cette enquête a-t-elle été effectuée?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Je ne sais pas si cela a été effectué par les services du personnel civil. Il jouissait d'une bonne réputation et avait du reste été très bien noté au début par le colonel Smits. C'est brusquement qu'un beau jour le colonel Smits m'a dit : « J'ai des doutes sur l'honorabilité de Ferlay ; il m'a joué des entourloupettes. » Je crois que peut-être une audition de Ferlay serait utile.

M. LE PRÉSIDENT. — La commission entendra tous les témoins.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — « Je n'ai admis les incorrections de Ferlay qu'à la suite de l'enquête qui a été faite par le contrôle avec beaucoup de soins et qui a déterminé que Ferlay était un homme auquel on ne devait pas attacher de confiance, à la suite de quoi on l'a limogé. »

M. BOUDET. — Y a-t-il eu une enquête de la sécurité de l'air ?

M. MAROSELLI. — C'est le personnel civil qui recrutait.

M. BOUDET. — Aviez-vous entendu dire que Ferlay était un failli ? N'avait-il pas une activité antérieure à son entrée au service ?

M. LE PRÉSIDENT. — Cela ne figure pas dans le rapport. Il n'est pas dit qu'il avait eu comme industriel une activité malheureuse qui, peut-être comme le fait remarquer M. Boudet avait pu conduire à la faillite ou à la liquidation judiciaire de certaines affaires auxquelles il avait été associé. Ceci, bien entendu, avec les réserves qui s'imposent.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Il avait occupé pas mal de postes ; les références qui m'avaient été données étaient bonnes.

M. BOUDET. — C'est après votre venue au service qu'il avait été engagé.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Il y avait pas mal de temps qu'il était au service, je crois qu'il y était avant mon arrivée. Je ne m'en souviens pas. Cela date certainement de plus d'un an.

M. LE PRÉSIDENT. — La direction du personnel civil doit avoir une fiche de renseignement. Nous demanderons le dossier de Ferlay à la direction du personnel.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Pour la question Ferlay, j'ai été tenu au courant par le colonel Smits. A la fin de cette affaire, j'ai demandé au colonel Smits : « Estimez-vous réellement que Ferlay a touché de l'argent ? » Le colonel Smits m'a dit : « Je peux vous en donner l'assurance. » — « Comment le savez-vous ? » — « C'est le fournisseur qui me l'a dit. Il m'a dit qu'il avait fait le nécessaire. »

Cette preuve ne me convainc pas.

M. MAROSELLI. — Du Bourg de Bozas corrompt les gens et il le dit encore.

M. LE PRÉSIDENT. — Il peut le dire à ceux qu'il a déjà corrompus et qu'il sait être les chefs ou les collègues. Ce que je relève dans la déclaration de M. Dorchies, c'est que Dorchies — je lui ai posé la question — dans sa conversation avec Du Bourg de Bozas touchant le déjeuner pour lequel il y avait de fortes présomptions qu'il avait retenu Ferlay et au cours duquel il avait usé des mêmes procédés que vis-à-vis de lui, Dorchies à qui j'ai posé la question disait : « Le lendemain de la visite effectuée chez moi par le collaborateur de Du Bourg, me demandant des renseignements sur Ferlay pour savoir s'il était compréhensif, Ferlay a été invité chez Du Bourg de Bozas car — disait-il — nous avons téléphoné à son restaurant habituel pour l'appeler pour une question de service. On a répondu qu'il n'y était pas. Ferlay a déclaré sans savoir l'incidence de ce coup de téléphone, qu'il avait pris son déjeuner, normalement, à son

restaurant, car ayant posé à Du Bourg la question : « Cela a marché au cours de ce déjeuner avec Ferlay? » il a commencé par me répondre : « Il n'y a pas eu de déjeuner. » Et sur mon insistance, en disant : « Ce n'est pas la peine de cacher, Ferlay me l'a dit », Du Bourg de Bozas lui aurait dit : « Il est incapable de garder un secret, il était convenu entre nous qu'il ne parlerait pas. » Voilà ce qu'a déclaré Dorchie.

J'ai dit : « En somme, vous avez plaidé le faux pour savoir le vrai. » Il m'a dit : « Très exactement, car j'avais la conviction profonde que ce déjeuner avait eu lieu. »

Cela ne prouve pas qu'il ait reçu de l'argent, car il n'y avait pas de témoin, pas plus pour la remise de l'argent au cours du déjeuner auquel assistaient Smits et Dorchie qui ont eu, soit eux, soit les services avec lesquels ils étaient en accord, l'imprudence de ne pas prendre la précaution de fouiller les intéressés pour voir s'ils n'avaient pas de fonds et, après le déjeuner, pour voir s'ils avaient les fonds, ce qui aurait montré quelle était leur origine. Ceci n'a pas été fait et c'est une lacune. La question de Ferlay correspond à une certitude en ce qui concerne le déjeuner et, bien entendu à une présomption en ce qui concerne la remise de fonds.

M. LE GUYON. — M. l'Ingénieur général nous a dit au cours de son exposé général qu'il était parti deux ou trois jours pour une fête de famille et qu'il était très déprimé. C'était à quelle époque?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Les 13, 14 et 15 mai.

M. LE GUYON. — J'avais noté que le 2 mai vous aviez été transféré dans une clinique pour trois semaines.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Le 23 mai.

M. LE GUYON. — A quelle clinique?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — La clinique de Ville-d'Avray.

M. LE GUYON. — Le nom de cette clinique?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — « La clinique de Ville-d'Avray. »

M. LE GUYON. — C'est une clinique neuro-psychiatrique?

M. L'INGÉNIEUR. — C'est cela.

M. LE GUYON. — Vous avez été en traitement et en repos.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Pendant trois semaines.

M. LE GUYON. — Quel était le médecin?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Le docteur Gendrot. J'ai été envoyé dans cette clinique par le médecin traitant du Ministère de l'Air, le docteur Giordan, qui m'a mis entre les mains du docteur Gendrot, spécialiste d'un traitement : l'électro narcose. On m'a fait six applications qui m'ont fait perdre la mémoire mais qui m'ont permis de me reprendre un peu.

M. LE PRÉSIDENT. — La mémoire est revenue, depuis?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Au bout de quelques mois.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous ne vous sentez pas une défaillance?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Je me sens impressionné quand on me parle de cette affaire. J'estime que j'ai récupéré mes facultés. Le contrôleur Pernot, avec lequel je suis en relations d'études peut attester...

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une question personnelle que je pose.

M. LE GUYON. — Depuis, vous n'avez plus de troubles?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Beaucoup moins graves. J'ai encore des crises de dépression nerveuses. J'ai les nerfs relativement fragiles, mais je ne suis pas dans l'état où j'étais où j'avais des crises de nerfs.

M. LE GUYON. — Tout à l'heure, M. Alric parlait des fournisseurs. N'y a-t-il absolument aucun fournisseur fabricant que Du Bourg et ses sous-traitants?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Il y a d'autres constructeurs de radiogoniomètres avec lesquels nous avons eu des marchés d'études, mais aucun n'est arrivé à établir un appareil fonctionnant comme le radiogoniomètre de Du Bourg...

M. MAROSELLI. — C'est le drame.

M. L'INGÉNIEUR EN CHEF. — ...Malgré des dépenses considérables. Il y a notamment la société S. A. D. I. R. avec laquelle nous avons passé des marchés et qui a construit un radiogoniomètre. Malheureusement, ce radiogoniomètre ne peut fonctionner que dans un angle d'ouverture extrêmement faible et ne correspond pas aux besoins. Le goniomètre Du Bourg, simple dans sa conception, a toujours donné au point de vue technique satisfaction.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'on ne recourt pas au Ministère de l'Air à cette pratique en vigueur dans toutes les administrations publiques qui consiste, après avoir passé une commande de base destinée à rémunérer le fournisseur — ce qui est normal, pour son invention, à se libérer de cette sujétion quand il s'agit de passer à la série en faisant tomber, non pas dans le domaine public mais dans les fonds communs les dispositifs en question pour ne plus avoir à faire appel à des commandes sur lesquelles pèseront encore les prix du brevet?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — C'est-à-dire rendre ce brevet propriété de l'Etat.

M. LE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION. — Un décret de novembre 1939 le permet.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans l'avenir, on aura encore besoin de radiogoniomètres. Vous nous dites qu'il n'y a qu'un seul fournisseur possible. Je dis, moi : il n'y a qu'un système possible. Si l'on utilise pas le décret qui consiste à dire qu'après une commande passée à l'inventeur l'Etat peut lancer la construction en série en faisant appel à n'importe quel constructeur pour ne retenir que celui qui fait les prix les plus avantageux, nous nous trouverons en présence de situations anormales, dans l'obligation de continuer à passer des commandes à un fournisseur dont nous ferons peut-être la démonstration qu'il a peut-être été un corrupteur des agents du Ministère.

M. LE GUYON. — Du Bourg, c'est l'inventeur; les sous-traitants n'ont rien à faire.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — C'est lui qui possède les brevets portant sur ce matériel.

M. LE GUYON. — A quelle date avez-vous changé de service?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Le 1^{er} janvier 1954, je suis passé à l'inspection des services techniques.

M. LE GUYON. — A quelle date votre troisième étoile?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL. — Autour du 1^{er} janvier. Je crois que la promotion a été signée vers le 25 décembre.

M. LE GUYON. — Le 15 décembre 1953.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Oui.

M. LE GUYON. — Avez-vous été convoqué chez le juge d'instruction à la suite de l'enquête?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Non.

M. LE GUYON. — Je vous remercie.

M. COURRIÈRE. — Je voudrais un peu éclaircir le débat. C'est une affaire qui est assez grave, à la fois pour l'Etat et pour l'honorabilité de quelques personnes en cause.

Si j'ai bien compris, la première enquête, au sujet des prix des goniomètres, était dirigée par le lieutenant-colonel Lehoux. C'est à la demande du Cabinet que MM. Pasty et Dorchies ont été dessaisis au profit de M. Ferlay. L'affaire était en train de pourrir ; on s'est trouvé devant un mur, devant M. Du Bourg de Bozas, qui refusait de donner des comptes, et de sous-traitants, qui refusaient eux-mêmes de donner des explications.

Il y a un trou. On ne sait plus, dans tous les cas je n'arrive pas à savoir si MM. Dorchies et Pasty étaient chargés de continuer l'enquête ou on a dit à ces gens : « A partir de maintenant, c'est fini, vous ne vous occupez plus de l'affaire. »

Ce qui me paraît contradictoire.

M. Dorchies est revenu chez M. Du Bourg de Bozas pour toucher de l'argent. Il y a une interférence. Il y a un M. Ferlay qui intervient. Etait-il chargé de conduire l'affaire et les études en même temps que les deux autres, ou est-ce que M. Ferlay était chargé de l'enquête tout seul.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — A ce moment-là, M. Ferlay était seul dans l'affaire.

M. COURRIÈRE. — On comprend vraiment mal que — M. Ferlay ayant été saisi et les autres dessaisis, le colonel Smits, qui était le chef et se trouvant dans le circuit — Dorchies ait été reçu par M. Du Bourg de Bozas avec lequel il n'avait pratiquement plus rien à faire.

M. BOUDET. — C'est ce que je faisais préciser tout à l'heure : à savoir que M. Ferlay avait été chargé de l'enquête deux jours après que M. Dorchies avait reçu la somme.

M. COURRIÈRE. — Je demande également ce qu'il est advenu à partir du moment où il a rendu compte, avec Pasty, qu'il n'était pas possible de continuer l'enquête. A-t-on dit à Dorchies et à Pasty : « Votre rôle est terminé », ou « Continuez quand même » ? Je ne vois pas le lien entre Dorchies et Pasty.

M. MAROSELLI. — C'est entre M. Daum et le colonel Smits que l'affaire s'est traitée.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Lorsque j'ai dit aux enquêteurs : « Dans ces conditions, arrêtons l'affaire, je vais voir ce qu'il y a à faire », il ne s'agissait pas de l'enquête Dorchies-Pasty, mais de la deuxième enquête Barraqué-Dorchies.

M. COURRIÈRE. — Dorchies était resté dans le circuit?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Oui. M. Dorchies avait été repris, parce que, à mon avis, c'était quelqu'un qui avait tout de même des qualités d'enquêteur assez agressives.

M. COURRIÈRE. — A-t-on fourni à M. Pasty, puisqu'aussi bien il n'était plus dans le circuit, les raisons pour lesquelles on lui avait enlevé l'enquête. Il y a là un point qui me paraît curieux.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Pasty a dit qu'il avait fait un rapport déclarant qu'il ne pouvait pas remplir sa mission.

M. BOUDET. — Vous leur avez dit : « Votre rôle est bien simplifié. »

M. LE PRÉSIDENT. — C'est dans le compte rendu verbal et vous les avez calmés par une boutade.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — M. le Sénateur se demande pourquoi nous n'avons pas repris dans l'équipe Barraqué-Dorchies-Pasty. Je ne me souviens pas. Peut-être est-ce parce qu'on s'est dit : « Au fond, il y a trois enquêteurs : il y a déjà MM. Lehoux, Dorchies et Barraqué (qui est quelqu'un assez accrocheur). En ce qui concerne Pasty, je ne me rappelle plus pourquoi.

M. COURRIÈRE. — Selon les renseignements fournis, c'est parce qu'il avait été incorrect avec M. Du Bourg de Bozas.

M. BOUDET. — M. Pasty a donné une explication. Il a dit que M. Du Bourg de Bozas avait téléphoné en disant : « Je ne veux pas de ce M. Pasty, qui a été incorrect. »

M. LE PRÉSIDENT. — Il est certain, comme le fait remarquer notre collègue, qu'il y a un trou de quelques jours. On ne voit pas comment l'affaire est reprise sur d'autres bases, avec d'autres personnes.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Je crois qu'il y a effectivement un trou, Monsieur le Président. L'enquête a commencé avec MM. Dorchies et Pasty ; il y a eu l'enquête Lehoux qui a fait long feu ; il y a eu une troisième enquête avec Barraqué et Dorchies. M. Pasty n'y était plus. Cette troisième enquête a été suivie de l'essai Ferlay, qui a un caractère tout à fait particulier.

M. COURRIÈRE. — Il y a une question de caractère psychologique. Tout au long de l'affaire, vous avez dit que vous étiez moralement fatigué par cette question. Vous avez employé des termes très nets. Vous avez parlé d'une affaire pénible et sinistre. Vous avez dit que vous étiez dans un hourvari curieux.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Oui, Monsieur le Sénateur.

M. COURRIÈRE. — ...Ce qui a entraîné la dépression nerveuse que vous avez eue. Si j'ai bien suivi, ce n'est pas uniquement à partir du moment où vous avez connu ces difficultés, c'était dès le départ...

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — L'affaire a été pénible pour moi dès le départ parce que, effectivement, le Cabinet m'a harcelé.

M. COURRIÈRE. — C'est ce que je voulais vous faire dire.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Certains membres du Cabinet m'ont troublé et ont gêné le déroulement normal des affaires.

M. COURRIÈRE. — Vous aviez l'impression qu'il n'y avait pas quelque chose de très clair dans les pressions que le Cabinet faisait sur vous.

Quand un de nos collègues docteur soigne une personne, il ne tombe pas malade parce que la personne qu'il soigne est malade. Vous n'êtes pas malade chaque fois que vous faites une enquête. Il faut qu'il y ait quelque chose présentant un caractère psychologique curieux pour que vous vous sentiez dans une situation difficile. Sentiez-vous, venant de l'extérieur, des pressions qui ne vous paraissaient pas normales dans une affaire de cet ordre?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — En général, les marchés se discutent sans qu'il y ait des interventions. Il faut dire que ceci est dû à la personnalité de M. Du Bourg de Bozas. Il y a peu d'industriels qui ont les procédés de M. Du Bourg de Bozas et son comportement commercial. C'est un garçon qui est industriel, c'est entendu, il plane dans les hauteurs, il s'impose.

M. MAROSELLI. — Je voudrais vous demander, Monsieur l'Ingénieur général, si les pressions du Cabinet avaient pour motif l'urgence des livraisons à faire à l'Armée de l'Air. M. Pellenc se souvient que, lorsque nous avons commencé à installer des appareils radars, nous manquions de goniomètres. Est-ce que ces pressions avaient pour but de donner satisfaction à cet industriel pour d'autres raisons. Est-ce pour une question de service ou bien pour une raison que nous commençons à comprendre.

M. LE PRÉSIDENT. — Il ne faut peut-être pas parler du Cabinet, mais de certaines personnes.

M. MAROSELLI. — Si le général en chef intervient auprès du Cabinet en disant : « Monsieur le Ministre, nous n'avons pas de goniomètres, il est normal que le Cabinet prenne le téléphone pour activer les choses. » Au contraire, est-ce que certains membres du Cabinet voulaient faire passer le marché rapidement parce qu'il y avait des pots de vin et qu'il y avait intérêt à aller vite.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — C'est extrêmement important et il m'est personnellement très difficile de déterminer...

M. MAROSELLI. — Mais vous avez des rapports avec le général en chef?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Le général en chef m'a signé un papier disant : « Je vous demande de commander de toute urgence, j'ai besoin de 54 goniomètres. C'est surtout sur ce chiffre que la question m'a chagriné. Cette nécessité a été confirmée au sein de la conférence de laquelle je parlais tout à l'heure par le représentant du service des transmissions. Y avait-il un souci de complaisance vis-à-vis du fournisseur pour hâter les choses? Cela je ne peux pas le dire.

M. COURRIÈRE. — J'avais cru comprendre que c'était ce que vous aviez senti et c'est ce qui vous a mis mal à l'aise.

Je ne comprends pas une dépression nerveuse pour ce motif. Même si les services faisaient pression sur vous, vous pouviez répondre: « Je ne donnerai pas ces appareils avant. » C'est parce que vous avez dit que le climat était curieux et que vous étiez excessivement gêné, que je vous pose cette question d'ordre psychologique.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Je n'ai accusé quiconque...

M. COURRIÈRE. — Je ne vous demande pas d'accuser qui que ce soit; mais il y a là un climat qui se forme autour de l'affaire et qui est louche.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Le climat a été créé par la multiplicité des interventions en bretelle au-dessus de la tête du directeur du S. T. E. A. qui ont fini par créer cette atmosphère dans laquelle il s'est trouvé très affecté.

Je ne voulais mécontenter personne ou me mettre en mauvaise position vis-à-vis

du Cabinet ministériel. Je n'ai pas suspecté les gens du Cabinet d'agir poussés par des intérêts personnels.

Mais cette hâte fébrile a fini par me fatiguer. C'est pour cela, comme je le disais au début de ma déclaration, peut-être par manque de caractère personnel, que j'ai essayé de me faire relayer, que j'ai demandé à la D. T. I. de modifier des consignes.

M. COURRIÈRE. — Vous sentiez que ce n'était pas clair?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Je sentais que c'était fatigant.

Monsieur le Président, je n'ai pas de conclusion à ajouter. Je voudrais seulement dire que je suis persuadé que la commission verra dans quel sens j'ai opéré. Si j'ai pu avoir quelque défaillance de caractère, je vous assure que, vis-à-vis du fournisseur, je n'ai rien fait pour le favoriser.

M. LE PRÉSIDENT. — La commission cherche seulement à dégager les faits.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Je dois vous signaler que, il y a quelques mois, j'ai eu une conversation avec le colonel Smits, au cours de laquelle il m'a exprimé sa rancœur, citant les griefs qu'il pouvait avoir. Je l'ai écouté sans prendre parti.

M. LE PRÉSIDENT. — En ce qui concerne son honorabilité, vous avez dit qu'elle n'est pas en cause.

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Je persiste à croire que c'est un homme impulsif mais intègre.

M. LE PRÉSIDENT. — Sur M. Dorchies, pouvez-vous formuler un jugement?

M. L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL PASKIEWICZ. — Je ne porte pas de jugement sur les physionomies.

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures quarante minutes.)

AUDITION DE M. PASTY

Ingénieur

10 février 1955

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Pasty, vous avez été convoqué à titre de témoin pour fournir un certain nombre de renseignements à la commission d'enquête, constituée par le Conseil de la République sur les conditions dans lesquelles a été passé un marché de fournitures de radiogoniomètres avec M. Du Bourg de Bozas.

Nous avons quelques questions à vous poser et préalablement aux réponses que vous allez faire à ces questions, je vous demande, en application des dispositions légales, de bien vouloir dire : « Je jure de dire la vérité. »

M. PASTY. — Je le jure.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Pasty, au début de l'année 1953, qui est la période sur laquelle s'étend la préparation du marché sur lequel porte l'enquête, vous étiez, ainsi que votre collègue, M. Dorchies, enquêteur du bureau « Prix et temps » du service des transmissions de l'aéronautique.

M. PASTY. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — L'un et l'autre, vous étiez sous les ordres de M. Ferlay. En cette qualité vous avez été chargés, au début de février 1953, ainsi qu'il résulte du dossier remis à notre commission, M. Dorchies et vous, d'une première enquête de prix effectuée par les services des transmissions de l'aéronautique au sujet de la commande de 54 radiogoniomètres à M. Du Bourg de Bozas.

Vous avez été appelé, à cette occasion, à connaître cette affaire et à recueillir, ainsi qu'il résulte du dossier, un certain nombre de confidences.

Je voulais vous poser la question suivante : Est-il exact, qu'avant même le dépôt du rapport écrit que M. Dorchies a fait à l'intention de son chef, le colonel Smits, que ce dernier, c'est-à-dire M. Dorchies, vous ait signalé qu'il avait reçu à son domicile, à une date, qui, d'après le dossier de l'enquête, est celle du 18 février 1953, un ancien collaborateur du service des transmissions de l'Aéronautique, M. Baillot, qui avait quitté ce service pour entrer dans l'entreprise de M. Du Bourg de Bozas, dont il était en quelque sorte le collaborateur direct et le bras droit, venu lui faire des propositions, non déguisées de remise de fonds.

M. PASTY. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans quelles circonstances, M. Dorchies a-t-il été amené à vous faire cette confidence ?

M. PASTY. — Nous revenions d'une enquête, je ne me souviens plus de laquelle. J'habite la Vallée de Chevreuse et je prends le train à la gare du Luxembourg. Ce jour-là, nous avions une voiture et il m'a dit : « Il y a un certain temps que je ne dors pas pour cette question. On m'a proposé de l'argent. » Il m'a raconté que M. Baillot est allé chez lui. Je ne me souviens pas de la date. Il lui avait proposé de lui donner une

certaine somme s'il pouvait arranger l'affaire Du Bourg de Bozas. Je lui ai demandé s'il avait accepté. Il m'a déclaré avoir refusé et je lui ai répondu : « Du moment que vous avez refusé, je considère que l'incident est clos, que vous n'avez pas à vous faire du mauvais sang. »

Plus tard, il a parlé au colonel Smits. Il faut croire que ce que je lui avais dit ne lui suffisait pas.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-il exact que, le 24 février, lorsque vous vous êtes présenté avec M. Dorchies...

M. PASTY. — Je m'excuse de vous interrompre, lorsque Dorchies m'a dit cela, cela s'est passé après la visite chez M. Du Bourg de Bozas. Il me l'a dit au début du mois de mars et il y avait un témoin qui est mort depuis, le chauffeur de la voiture.

M. LE PRÉSIDENT. — Ma deuxième question est la suivante : Est-il exact que le 24 février — date qui résulte de l'examen du dossier, sur laquelle vos souvenirs ne sont pas précis — et cela s'explique — lorsque vous vous êtes présentés, avec M. Dorchies, chez M. Du Bourg de Bozas, à son domicile personnel...

M. PASTY. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — Le local indiqué comme siège de la société était fermé. Est-il exact, dis-je, que M. Du Bourg de Bozas, ait refusé de communiquer aucun document permettant d'établir les prix des matériels.

M. PASTY. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous nous indiquer dans quelles circonstances cela s'est passé?

M. PASTY. — Nous sommes arrivés chez M. Du Bourg de Bozas. Il a été très gentil. Je lui ai posé une question qu'il semblait de mon devoir de lui poser : Pourquoi nous ecevez-vous à votre domicile personnel et non au siège de la Société? Cela n'a pas plu à M. Du Bourg de Bozas, qui s'est un peu cabré sur la question. « L'immeuble de la rue du Général-Foy est un des 17 immeubles que je possède dans Paris. Ce n'est qu'un entrepôt d'emballage. »

Je lui ai posé cette question : Où sont vos usines? Il m'a répondu : Je n'en ai pas, mais je pourrais en acheter quand je voudrai.

Je lui ai posé une autre question : comment pouvez-vous calculer vos prix de revient? Comment avez-vous calculé les frais généraux, pouvez-vous me remettre le bilan, le compte d'exploitation, le compte de profits et pertes?

Il m'a répondu : Je vais peut-être donner ces renseignements.

Nous avons continué à parler en présence de l'expert-comptable. Il y avait aussi M. Baillot. A la fin de la conversation, M. Du Bourg de Bozas a dit : « Je ne veux rien donner, je ne veux pas qu'il y ait enquête. Je considère que la matière grise ne peut être évaluée. Je veux conserver tous les documents. » Sur ce, je suis parti.

M. BOUDET. — A votre avis, ce M. Du Bourg de Bozas est-il véritablement un industriel ou bien un démarcheur camouflé d'un genre spécial, qui placerait des commandes théoriques chez les uns et les autres?

Il est curieux de voir un industriel sans usines, sans comptabilité et qui ne peut pas faire un compte de profits et pertes.

M. PASTY. — Il doit en faire un certainement, mais il n'a pas voulu me le communiquer.

M. BOUDET. — De quel genre de bureau s'agissait-il?

M. PASTY. — Il s'agissait d'un bureau d'études. Il faisait fabriquer son matériel par un sous-traitant.

C'est un bureau d'études, mais on ne peut pas dire qu'il s'agit d'un industriel puisqu'il n'a pas d'usine.

M. LE GUYON. — Est-il ingénieur diplômé?

M. PASTY. — Je l'ignore. Je crois qu'il est ingénieur, mais je n'en suis pas certain.

M. BOUDET. — Tout le monde est ingénieur.

M. PASTY. — Je crois qu'il sort de l'Ecole Supérieure d'Electricité.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous nous plaçons à l'issue de cette conversation que vous avez eue avec M. Du Bourg de Bozas à son domicile, en compagnie de votre collègue, M. Dorchies. Vous avez eu immédiatement, je pense, une réaction normale qui était de rendre compte à vos chefs de ce qui s'était passé, leur signalant que vous aviez été mis dans l'impossibilité d'accomplir la mission qui vous avait été confiée et qui entraînait normalement dans vos attributions.

Ainsi qu'il résulte du dossier soumis à la commission, vous avez rendu compte à M. l'ingénieur général Paskiewicz par écrit.

M. PASTY. — Pas tout de suite par écrit.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez rendu compte le même jour verbalement?

M. PASTY. — Immédiatement, au général Paskiewicz. Il a dit de faire un rapport.

M. LE PRÉSIDENT. — Il vous a dit : « Faites un petit rapport. »

Vous n'avez eu aucune réaction en ce qui concerne votre compte rendu verbal autre que celle qui consistait à fournir un rapport. Vous avez rendu compte, est-ce par téléphone?

M. PASTY. — Non, cela s'est passé dans son bureau. Il a dit : « Votre mission est arrangée. Je ne me souviens plus les termes. Il a ajouté : « Faites un rapport écrit, cela suffira. »

Nous l'avons fourni ; c'est un rapport très succinct.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Dorchies nous a déclaré que M. Paskiewicz aurait dit : « Votre mission se trouve considérablement simplifiée. »

M. PASTY. — C'est exactement cela.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez fait ce rapport. Y a-t-il eu une suite immédiate?

M. PASTY. — Cela a été terminé en ce qui me concerne. L'affaire Du Bourg de Bozas a été terminée pour moi.

M. BOUDET. — Comment avez-vous interprété la réponse qui vous a été faite, d'après laquelle votre mission a été très simplifiée?

M. PASTY. — J'ai eu l'impression qu'il se moquait de nous. Il faut être franc ! Il avait l'air de dire : « Vous vous êtes fait avoir, vous ne pouvez pas faire cette enquête. »

Peut-être a-t-il voulu dire : « C'est terminé pour vous, moi, je dois arranger les choses. »

Je crois que c'était plutôt une boutade.

M. BOUDET. — C'était une boutade dans l'intention de vous « promener » ou de s'amuser.

M. PASTY. — Peut-être !

M. BOUDET. — Ou bien cela cachait autre chose.

M. PASTY. — Nous sommes allés voir M. Paskiewicz. Il nous arrivait une chose peu commune : un industriel refusait de donner des documents. Nous étions outrés. Il a voulu peut-être nous calmer en disant : « Ne vous inquiétez pas ! »

M. LE PRÉSIDENT. — Nous nous plaçons à une date postérieure de trois jours, le 27 avril, d'après le dossier remis à la commission. Votre chef direct était M. Ferlay, à cette date là, qui était d'ailleurs la veille du jour où M. Ferlay devait lui-même prendre contact avec M. Du Bourg de Bozas, parce qu'il avait été chargé de conduire l'enquête. Est-il exact que M. Ferlay a eu une conversation avec vous pour vous déclarer que le colonel Genty, qui était un collaborateur officieux du Cabinet du Ministre, lui avait indiqué, à lui M. Ferlay, que la mission qu'on allait lui confier était une mission portant sur une affaire qui était, je cite l'expression qui se trouve dans le dossier : « bourrée de pièges. »

M. PASTY. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans quelles circonstances cela s'est-il passé ? Pouvez-vous reconstituer, à la fois, et cette conversation et les circonstances dans lesquelles elle a eu lieu.

M. PASTY. — J'habitais Bures-sur-Yvette et M. Ferlay habitait Orsay. Le soir je le rencontrais dans le train. Je savais depuis longtemps qu'il connaissait le colonel Genty puisqu'il en parlait très souvent. Ce soir-là il était assis en face de moi dans le train et il m'a déclaré : « Je suis allé voir le colonel Genty. Il a dit que c'était une « affaire bourrée de pièges » et que si j'avais la moindre impression de fraude ou de quelque chose qui ne soit pas normal, d'en aviser mes chefs directs, c'est-à-dire le colonel Smits, le général Paskiewicz et ensuite lui-même, le colonel Genty. »

Je ne me souviens plus de l'ordre dans lequel il les a cités. Le colonel Genty était en dernier.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Pasty, nous nous plaçons au lendemain de cette date, c'est-à-dire le 28 avril. Il résulte du dossier que M. Dorchies vous a fait part à ce moment-là d'une seconde visite que M. Baillot, ancien collaborateur du service des transmissions, passé au service de M. Du Bourg de Bozas, lui aurait faite à son domicile pour essayer de le sonder au sujet de M. Ferlay, nouvel enquêteur des prix désigné pour effectuer cette enquête en se substituant à vous. Dans quelles conditions cette conversation s'est-elle déroulée ?

M. PASTY. — Cela devait se passer au bureau. Je ne m'en souviens pas exactement. Dorchies m'a dit : Baillot est venu chez moi pour me demander ce qu'il devait penser de Ferlay, et s'il serrait beaucoup les prix. Il avait répondu, je crois, qu'il était « doux ».

M. LE PRÉSIDENT. — Dans cette conversation qui était vraisemblablement très libre entre vous...

M. PASTY. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — ... puisque depuis plusieurs mois, sinon plusieurs années, vous étiez chargé comme collègue d'effectuer les mêmes opérations de contrôle, Dorchies n'a-t-il pas été jusqu'à s'ouvrir devant vous de la signification que pouvait avoir cette démarche de Baillot ? Cela voulait-il dire que de l'argent avait été proposé à lui-

même? Cela voulait-il dire quelle était la compréhension, quelle était la réceptivité de Ferlay à des démarches de cette nature?

M. PASTY. — Le mot exact n'est pas « doux », mais « compréhensif ». Je m'en souviens maintenant.

M. LE PRÉSIDENT. — Ferlay a fait allusion, 48 heures après suivant le dossier, dans une conversation qu'il aurait eue avec vous, étant donné que vous étiez en contact direct puisqu'il était votre chef, à une nouvelle prise de contact avec le collaborateur officieux du Cabinet, le colonel Genty, au sujet de l'enquête dont il était chargé.

M. PASTY. — Nous nous trouvions dans un grand bureau où nous étions cinq ou six. Il a dit à Dorchie de façon que tout le monde l'entende « qu'il était allé à la grande maison — c'est le terme qu'il a employé — pour se rencarder au sujet de cette affaire bourrée de pièges ». Mais je ne sais s'il faisait allusion à une seconde visite à ce moment-là.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous été convoqué par le juge d'instruction à la suite de la plainte déposée par M. Pleven? Si oui, vous nous indiquerez dans quelles conditions s'est déroulée cette audition, quelle en a été la nature, et ensuite quelle a été votre impression sur la conduite de l'instruction?

M. PASTY. — J'ai été convoqué à la police judiciaire, brigade criminelle, quai des Orfèvres. Cela devait être au mois d'août 1953. Cela fait un peu plus d'un an. C'est le commissaire Ducret qui m'a reçu et a fait un procès-verbal d'audition. Il m'a dit qu'il y avait erreur sur la personne. Il croyait qu'on m'avait menacé de recevoir un coup de clef à molette. Je n'en ai plus jamais entendu parler jusqu'au mois de mai 1954.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est donc à la suite d'une erreur du commissaire en ce qui concerne la menace dont vous auriez été l'objet de recevoir un coup de clef à molette que vous auriez été convoqué quai des Orfèvres. Mais cette menace a été portée contre qui et dans quelles conditions?

M. PASTY. — Je le lui ai dit. — je n'étais plus dans l'affaire à ce moment-là — que j'étais au courant, qu'il y avait eu une communication téléphonique de M. Du Bourg de Bozas à M. Barraqué et que M. Du Bourg de Bozas aurait dit à celui-ci : « si vous venez chez mes sous-traitants, je vous fais sortir à coups de clef à molette. » Je n'étais plus dans l'affaire. Je ne pouvais pas être en contact avec M. Du Bourg de Bozas. Je lui ai dit que c'était Barraqué qui était menacé.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela confirme ce que disait M. Barraqué hier, qu'il avait été menacé.

Par la suite quels ont été vos rapports avec le juge d'instruction?

M. PASTY. — J'ai été convoqué le 15 mai, je crois chez le juge d'instruction. Il m'a posé au sujet de l'affaire des questions qui ne s'y rapportaient pas directement : pourquoi j'avais demandé des bilans et des comptes d'exploitation à un industriel? Je lui ai demandé comment il pouvait faire un prix de revient sans avoir un compte d'exploitation. Il m'a demandé quels étaient mes rapports avec le colonel Smits. Je lui ai dit que nous étions très bien ensemble. Qu'appellez-vous très bien? Des rapports que peuvent avoir un supérieur et son subordonné. Êtes-vous intimes ensemble? Je lui ai répondu : si c'est la question que vous voulez me poser, je ne suis jamais allé chez lui et il n'est jamais venu chez moi. C'est à peu près tout ce qu'il m'a demandé.

M. LE PRÉSIDENT. — Il ne vous a pas interrogé sur ce qui s'est passé, à savoir la remise de fonds au colonel Smits?

M. PASTY. — Il m'a demandé quels étaient les faits matériels auxquels j'avais assisté. J'ai assisté à un seul fait, lorsque le commandant Sezestre comptait les billets du colonel Smits.

M. LE PRÉSIDENT. — Sans aucune indication de la somme remise au colonel Smits?

M. PASTY. — Ce n'est qu'après que j'ai su quelle était la somme.

M. LE PRÉSIDENT. — Et quelle était-elle?

M. PASTY. — Deux cent cinquante mille francs. Je crois que M. Du Bourg de Bozas devait donner cinq cent mille francs. Je ne l'ai su que le lendemain ou quelques heures après. Sur le moment je n'ai vu que l'opération.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est le lendemain qu'on vous a dit que M. Du Bourg de Bozas avait effectué cette remise et qu'on vous a indiqué que la somme devait être de cinq cent mille francs.

M. PASTY. — Quelques heures après, peut-être le lendemain.

M. COURRIÈRE. — Quelle était la valeur des billets que vous avez vu compter?

M. PASTY. — Je ne peux vous le dire, je ne m'en souviens plus.

M. LE PRÉSIDENT. — Les numéros ont-ils été relevés?

M. PASTY. — Oui. C'était sur le manifold. Il me semble que c'était des billets de cinq mille francs.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous une impression personnelle, après votre audition, en ce qui concerne la conduite de l'affaire au moment de l'instruction?

M. PASTY. — Non, aucune impression. Le juge d'instruction m'a simplement posé des questions auxquelles j'ai répondu et j'ai signé le procès-verbal d'audition.

M. BOUDET. — Lorsqu'il vous a demandé la raison pour laquelle vous vouliez consulter les comptes d'exploitation, avez-vous pensé qu'il avait le sens de l'humour ou qu'il ne comprenait pas?

M. PASTY. — Il m'a d'abord demandé pourquoi j'étais étonné d'avoir été admis au domicile de M. Du Bourg de Bozas au lieu d'avoir été reçu à son siège social. Je lui ai répondu que c'était la première fois qu'il m'arrivait d'être reçu au domicile personnel d'un industriel. Il y a un siège social et c'est là où sont les bureaux.

J'ai ensuite répondu aux questions que j'ai déjà mentionnées. Pourquoi Dorchie demandait les bilans? Je lui ai répondu que c'est moi qui avait demandé les bilans parce que Dorchie s'occupait de la main-d'œuvre et moi de la comptabilité. Je demande toujours en principe les bilans des trois dernières années pour voir si les comptes de prix de revient correspondent avec les comptes d'exploitation.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous travailliez en équipe avec Dorchie?

M. PASTY. — C'est cela.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous-même vous occupiez de la partie financière, de l'examen des bilans, et Dorchie s'occupait de la partie prix de revient, de la main-d'œuvre.

M. PASTY. — Nous organisions le travail. Je prenais toute la partie financière, comptable, pour chercher le coefficient des frais généraux : par exemple le total des

matières premières et des produits achetés à l'extérieur, vérification des factures, etc. Dorchie ne s'occupait que du temps.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est-à-dire le temps nécessaire à la formation et à la préparation d'une pièce. Il avait été mécanicien et il ne s'occupait que de cela. Il ne portait aucune appréciation en ce qui concerne les comptes et les bilans. C'était votre attribution. C'est vous qui demandiez ces documents, et vous vous seriez vu refuser cette communication lorsque Barraqué a été chargé de cette enquête.

M. PASTY. — Barraqué n'a pas été chargé de l'enquête, c'est lui qui l'a demandée. Il s'occupait du matériel.

M. LE PRÉSIDENT. — A partir du moment où votre rapport a été fait à M. l'ingénieur général Paskiewicz, vous étiez déchargé de cette affaire et c'est Ferlay qui l'a prise totalement à son compte.

M. PASTY. — M. Du Bourg de Bozas a dit qu'il ne voulait plus que je m'occupe de cette affaire parce que j'avais été incorrect avec lui.

M. LE PRÉSIDENT. — Comment l'avez-vous su?

M. PASTY. — C'est le colonel Smits qui me l'a dit, mais très longtemps après. Le colonel Smits m'a dit que Du Bourg de Bozas avait dit à M. l'ingénieur général Paskiewicz, que j'avais été incorrect avec lui et qu'il ne voulait plus que je m'occupe de cette affaire. C'est la première fois qu'il m'arrivait une chose pareille. Il m'a dit d'ailleurs que personne ne l'avait cru.

M. LE GUYON. — Etes-vous resté dans le même service?

M. PASTY. — Non. J'ai été changé de service parce que le service a été dissous. Ses attributions sont passées au service des marchés de la production aéronautique, section expertises. Je suis allé à la section expertises, avec les mêmes attributions. Je fais encore des enquêtes.

M. LE GUYON. — Quel est votre traitement actuellement?

M. PASTY. — Avec mes allocations familiales — j'ai trois enfants — je touche 80.000 francs.

M. LE PRÉSIDENT. — Et sans les allocations familiales?

M. PASTY. — 59.880 francs, traitement net.

M. LE PRÉSIDENT. — La commission vous remercie de votre exposé.

(M. Pasty quitte la salle de délibération.)

AUDITION DE M. RAYNAUD

Contrôleur de l'Air

8 février 1955

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Raynaud, je ne vous dirai pas que vous avez devant vous la commission d'enquête car, à la séance dernière, la commission avait estimé utile, puisque vous aviez conduit l'affaire sur le plan administratif, de vous faire admettre à ces travaux pour comparer les déclarations que les témoins seraient amenés à faire devant elle avec celles que vous aviez recueillies vous-même. Mais je dois vous demander, puisque, aujourd'hui, d'une manière tout à fait spéciale, nous allons entendre votre déposition — que vous voudrez bien ramener aux faits essentiels qui permettront à nos collègues de se faire une idée de ce qu'était dans son ensemble cette affaire de commandes de goniomètres et les circonstances particulières qui ont provoqué l'enquête administrative dont vous avez été chargé — je dois vous demander, dis-je, puisque vous allez déposer devant la commission, de satisfaire à l'obligation légale à laquelle doivent satisfaire toutes les personnalités entendues comme témoin, de jurer de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

M. RAYNAUD. — Je le jure.

M. LE PRÉSIDENT. — Si vous le voulez bien, faites-nous l'exposé de l'affaire dont vous avez eu à connaître en raison de l'enquête dont les services de contrôle ont été chargés.

M. RAYNAUD. — Pour bien comprendre cette affaire, je crois qu'il est indispensable d'en situer d'abord le cadre, c'est-à-dire les personnages en présence.

Quatre membres du cabinet de M. Montel, alors Ministre, ont été intéressés directement à cette affaire : à savoir le directeur de cabinet, M. Barton, un conseiller technique, à titre officieux d'ailleurs, le colonel Genty, un officier adjoint officieux de M. Genty, M. Lehoux, et l'adjudant-chef Bailleux, secrétaire du colonel Genty. En face, nous avons le service utilisateur à l'origine de la commande, l'état-major en l'espèce, puisqu'il s'agissait d'une enquête intéressant l'armée de l'air et plus spécialement le chef du bureau « transmissions » de cet état-major, le lieutenant-colonel Boé.

Le service d'exécution, c'est-à-dire le service chargé de passer les commandes, est le service des télécommunications du Ministère de l'Air qui est un service extérieur de la direction technique et industrielle. Ce service était à l'époque, placé sous la direction de l'ingénieur général Paskiewicz. Trois sections ont eu à intervenir dans cette affaire : la section « études et prototypes » chargée de la préparation des contrats et dirigée par un ingénieur en chef, M. Derbesse, avec, sous ses ordres, un « bureau navigation » où l'on trouve l'ingénieur Barraqué et, sous ses ordres, M. Malmont, ingénieur contractuel ; une section « production » chargée des commandes des matériels de série et à laquelle était rattaché le bureau « prix et temps », [chargé de déterminer les prix ; cette section production était commandée par le Colonel Smits, et au bureau prix et temps étaient un ingénieur contractuel, M. Ferlay, deux enquêteurs contractuels, MM. Dorchie et Pasty, et plus accessoirement le directeur de la section

administrative, M. Keriél, chargé, d'une part des questions de mise en forme des contrats, d'autre part des questions d'ordonnancement ; à la tête du bureau contrat, le commandant Foursac, et parmi ses rédacteurs le lieutenant Girard.

Voilà le personnel de l'administration qui a eu à connaître de cette affaire.

En face de cette administration, un industriel, sous la forme d'une société anonyme, « la Société nouvelle d'entreprises électrotechnique », dont le président-directeur général était M. Guy du Bourg de Bozas. Cette société présente les trois particularités suivantes : n'avoir aucune surface financière (1.500.000 fr.), n'avoir aucun moyen d'étude propre et n'avoir aucun moyen de production, aucune usine, aucun atelier. Les fabrications, dans ces conditions, étaient assurées par trois sous-commandiers : MM. Baticle, Parodier et Wenger.

M. LE PRÉSIDENT. — Chacun ayant une entreprise artisanale ?

M. RAYNAUD. — Oui. A la tête de cette société, de pur capital et n'ayant aucun caractère industriel, M. Du Bourg, ingénieur de l'Institut d'électricité de Grenoble, qui depuis une trentaine d'années s'occupait effectivement de radio-goniométrie et, directement adjoint à lui, un nommé Baillot, ancien contrôleur du service des télécommunications du Ministère de l'Air.

Avant d'évoquer l'affaire en elle-même, je crois qu'il est indispensable de donner quelques éléments de moralité en ce qui concerne les précédents rapports de cette société avec l'administration, rapports qui sont assez fâcheux en ce sens que M. Du Bourg s'était toujours arrangé, grâce à des compromissions — je n'ai pas voulu pousser trop loin — pour ne jamais céder à l'Etat le droit de reproduction de ses matériels, pour ne jamais laisser insérer la clause selon laquelle l'Etat, payant les études, acquiert par là même le droit de faire reproduire le matériel par qui il veut. Ainsi, il entendait conserver le monopole de ses fabrications. D'autre part, M. Du Bourg avait fait supprimer des contrats la clause « recours-garantie » qui porte en général sur les 10 % de la valeur du matériel retenu. Cette clause a pour effet d'assurer une correcte exécution de la commande et constitue un moyen de pression pour l'administration lorsque le matériel ne donne pas satisfaction. Toutes ces clauses ont toujours été supprimées dans des conditions qui, ainsi que je l'ai exposé dans mon rapport, mettent, à mon avis, en cause le lieutenant Girard, rédacteur du bureau des enquêtes.

Cela étant, l'affaire Du Bourg a son point de départ dans une commande nouvelle de 54 radio-goniomètres automatiques lancée au début de 1953. Préalablement à cette commande la société avait déjà livré 42 appareils de même nature au Ministère de l'Air. Il s'agissait donc, lorsque cette nouvelle commande de 1954 a été prévue, non plus d'une commande de prototypes, d'une commande de simple présérie mais, véritablement, d'une commande de série, d'autre part, M. Du Bourg avait déjà fourni à un Département voisin, celui des Travaux publics, au Secrétariat général à l'aviation civile, une soixantaine de radio-goniomètres dont ceux qui furent livrés au Ministère de l'Air n'étaient que les dérivés.

Il s'agit donc bien d'une commande de série. A ce premier stade de la commande quelques anomalies sont déjà à signaler.

M. MARSELLI. — De quand date cette première commande ?

M. RAYNAUD. — Des 42 premiers ? Il y avait eu deux commandes successives : une première, en 1951, de 25 appareils pour l'Armée de l'Air et une deuxième, au début de 1952, de 17 appareils par l'intermédiaire du Ministère de l'Air, mais pour le compte de l'aéro-navale. C'est avec le lancement de la dernière commande, celle de 1954...

M. LE PRÉSIDENT. — Dans le courant de l'année 1953 ?

M. RAYNAUD. — Oui... que les anomalies commencent. Dès septembre 1953 on avait procédé, très rapidement, dans des conditions non réglementaires, à ce qu'on appelle une conférence d'acceptation, conférence nécessaire avant le lancement de toute commande de série du Ministère de l'Air et où les différents utilisateurs et les services d'expérimentation — Brétigny ou Mont-de-Marsan — fournissent un rapport sur les matériels de présérie et disent si ce matériel est valable ou non. Cette conférence a été réunie dès décembre, avant même que les résultats des expérimentations soient connus. Il y avait bien eu des explications verbales mais les comptes rendus officiels n'étaient pas faits.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette première réunion présentait, dites-vous, un caractère inhabituel et insolite du moment qu'elle s'était instaurée avant que les renseignements officiels aient fait l'objet du compte rendu officiel.

M. RAYNAUD. — Toutes les garanties officielles n'ont pas été prises. Après cela M. Du Bourg commence à développer son système d'intervention, qui avait été d'ailleurs parfaitement mis au point au cours des précédentes commandes.

Le 22 décembre il écrit à l'état-major : mon plan de charge est à bout, je vais être obligé de licencier une partie de mon personnel si je n'ai pas une commande immédiatement.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez dit qu'il n'avait aucune entreprise, aucune usine... et vous dites qu'il devait licencier son personnel.

M. RAYNAUD. — Il considérait le personnel de ses sous-commandiers comme le sien propre.

M. ALRIC. — Ils travaillaient exclusivement pour lui?

M. RAYNAUD. — Oui. Il semble bien qu'il les ait commandités, d'ailleurs.

Il commence à faire une première intervention le 22 décembre en ce sens, puis le 17 janvier une seconde en disant : le lancement de la commande n'a pas encore été fait, l'état-major a un besoin urgent de matériel. Il écrit au service qui doit passer la commande : qu'attend-on pour lancer la commande? En même temps il écrit à l'état-major : prière d'activer la commande, il faut que ce matériel sorte rapidement!

Fin janvier, ainsi que l'a dit M. Vincienne lors de la dernière réunion de la commission, M. Du Bourg commence à répartir ce qu'il appelle les cadeaux d'usage. Il envoie à différents officiers ou membres du personnel de l'administration des caisses de Porto, des cigares, etc., et parmi les destinataires on constate que figure notamment le lieutenant-colonel Boé qui, à l'état-major, est le chef du bureau transmissions et qui est par conséquent à l'origine des commandes de radio-goniomètres.

En résumé, 17 janvier, deuxième lettre de relance de M. Du Bourg, fin janvier, envoi de Porto, 3 février 1953, ordre de commande de l'état-major. Il est permis de faire certains rapprochements!

C'est donc le 3 février 1953 que l'ordre de mise en commande est lancé, mais dès le mois de décembre, lors de la première lettre de rappel de M. Du Bourg, l'ingénieur général Paskiewicz, avant l'ordre de mise en commande du matériel en question qui n'arrivera que le 3 février, avait fait lancer la préparation du marché par M. Malmont, ingénieur des études, qui était totalement inféodé à M. Du Bourg, ainsi que je l'ai établi par ailleurs. On avait dégrossi le projet de marché et étudié les propositions de prix de l'industriel. Pour ces 54 radio-goniomètres, M. Du Bourg propose un prix unitaire de 5.041.000 francs, qui était à 5 ou 6 % près le prix des matériels de présérie. Il n'y avait aucune diminution de la présérie à la série.

Pour essayer de justifier ce prix, M. Malmont, l'ingénieur des études, avait essayé

de fournir quatre justifications successives, mais cela ne cadrait pas très bien. Lorsqu'il a présenté son premier projet de travail à l'ingénieur Barraqué, chef du bureau navigation, celui-ci, qui connaissait très bien ce matériel pour avoir été autrefois aux études et qui savait que M. Malmont avait tendance à avantager l'industriel, a regardé les justifications, les a trouvées tendancieuses et a dit : « Je demande une enquête de prix ».

C'est sur le lancement de cette enquête de prix que débutent les faits répréhensibles à proprement parler. Deux phases doivent être distinguées dans le déroulement de cette affaire extrêmement complexe, tout au moins si l'on veut entrer dans le détail.

Dans la première phase le service de télécommunications s'est uniquement efforcé de déterminer le juste prix des matériels. Son action a été contrariée, d'une part, par les demandes de l'état-major, non pas de l'état-major mais du colonel Boé qui pressait la livraison du matériel et, d'autre part, par des interventions du cabinet du Ministre.

Dans une seconde phase l'affaire s'est compliquée en ce sens qu'à cette préoccupation de la détermination du juste prix qui avait été à l'origine de l'enquête, s'est ajouté le souci manifesté par le colonel Smits de faire la preuve de la malhonnêteté de l'industriel et, simultanément, de vérifier les soupçons qu'il avait jusqu'à ce jour sur la probité de son chef de bureau prix et temps, M. Ferlay.

Ainsi je le disais tout à l'heure, le 4 février l'ingénieur Barraqué demandait une enquête de prix dans son rapport à son directeur des télécommunications, l'ingénieur principal Paskiewicz, rapport dans lequel il relatait qu'à l'occasion d'une première visite des usines des sous-traitants il lui apparaissait que le prix demandé par M. Du Bourg était gonflé d'environ 800.000 francs à vue de nez. Si on ajoute l'incidence des taxes, des frais généraux, des droits de propriété industrielle, cela représentait au minimum — ce n'est pas lui qui le disait mais moi, lui s'était borné à dire « excédent de 800.000 francs sur le prix de revient » — cela représentait 1.200.000 à 1.500.000 fr. par matériel. Le prix était donc nettement excessif. En conclusion, M. Barraqué disait : il faut une enquête de prix, on ne peut pas traiter dans ces conditions-là.

Le jour même, le 4 février, deux enquêteurs sont désignés, MM. Pasty et Dorchie, deux enquêteurs sous les ordres de M. Ferlay et qui, d'ailleurs, faisaient d'habitude tout le travail.

Le 5 février M. Du Bourg convoque chez lui M. Dorchie — il a donc été immédiatement prévenu — le reçoit chez lui et lui dit : « Mes prix sont calculés au plus juste prix, il n'y a pas de discussion possible ; vous aurez accès chez les sous-traitants, mais ils ne produiront aucun document comptable, c'est à prendre ou à laisser ! »

M. Dorchie commence à visiter les sous-traitants et, le 18 février au soir, il reçoit à son domicile M. Baillot, l'adjoint direct de M. Du Bourg, qui après quelques instants de conversation lui fait entendre sans ambages que M. Du Bourg était assez reconnaissant aux gens qui savaient lui rendre service, que le marché était très important et qu'il était disposé à rémunérer sérieusement les services rendus en ce domaine. M. Dorchie liquide assez vertement M. Baillot et l'affaire en reste là.

Le lendemain matin, 19 février, M. Dorchie se trouve en contact avec l'industriel à l'occasion d'une nouvelle visite chez ses sous-commandiers et M. Du Bourg, faisant allusion à l'entretien de la veille, le félicite de sa sérénité et lui demande ce qu'il pense de l'emploi des fonds secrets. Il lui demande d'être compréhensif, à nouveau, par allusions, mais M. Dorchie n'entre pas dans ses vues.

Le 24 février, lorsque les deux enquêteurs à la fois, MM. Pasty et Dorchie — Dorchie traitait la partie technique et Pasty était plus spécialement chargé de la partie administrative, étude des coefficients, des frais généraux... — se présentèrent chez l'industriel pour la communication des documents comptables, ils furent mis très

proprement à la porte. On leur fit savoir que les prix n'étaient pas sujet à discussion, que, comme toujours, les goniomètres Du Bourg étaient les meilleurs du monde, que si l'Etat n'en voulait pas il n'avait qu'à procéder à une adjudication !

Les deux ingénieurs ont rendu compte le jour même à l'ingénieur général Paskiewicz de l'insuccès de cette première enquête. Celui-ci semble avoir pris la chose assez légèrement en leur disant : « Votre travail est tout fait, faites-moi un petit rapport sur la question, ça suffira ». Ils ont donc fait un rapport dans lequel ils exposaient que l'industriel se refusait à fournir...

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez eu communication de ces rapports quand vous avez fait votre enquête. Ils ont été annexés à votre rapport.

M. RAYNAUD. — Ils ne sont pas annexés à mon rapport qui aurait été trop volumineux, mais je peux en déposer un exemplaire devant la commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Ils ont été visés dans votre rapport en tout cas.

M. RAYNAUD. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — Il serait intéressant, pour l'audition de M. Paskiewicz, d'avoir la copie du rapport original qui lui a été adressé pour lui signaler dans quelles conditions les deux enquêteurs avaient été éconduits par le fournisseur qu'ils venaient contrôler.

M. RAYNAUD. — Parfaitement.

Voilà donc une première tentative qui échoue par le refus de l'industriel de laisser vérifier les prix de ses sous-traitants. L'ingénieur Paskiewicz rend compte au cabinet du Ministre de l'insuccès de cette enquête.

M. LE PRÉSIDENT. — Par une note ?

M. RAYNAUD. — Non, par un coup de téléphone.

M. LE PRÉSIDENT. — Savez-vous à qui il en rend compte ?

M. RAYNAUD. — Au colonel Genty.

Fin février 1953, par un canal qui ne m'a pas été précisé, M. Barton, directeur du cabinet, avait eu connaissance des tentatives de corruption exercées par M. Du Bourg vis-à-vis « des » enquêteurs de prix. Moi je n'ai eu connaissance que des tentatives faites auprès de M. Dorchies, mais lui a dit : auprès « des » enquêteurs. Il en a donc eu connaissance, il nous l'a écrit dans un rapport que je pourrai déposer également, mais considérant qu'il s'agissait d'un renseignement invérifiable, il n'a pas donné suite à cette information et, somme toute, il n'en a pas tenu compte dans la suite de sa propre action.

M. LE GUYON. — Comment s'appelle ce directeur de cabinet ?

M. RAYNAUD. — M. Barton.

M. LE GUYON. — De qui était-il le directeur de cabinet ?

M. RAYNAUD. — De M. Montel.

Fin février, averti, ainsi que M. Berton l'a déclaré, du caractère malsain de cette affaire, averti par les incidents qui se sont produits lorsqu'on a essayé de faire une enquête de prix chez l'industriel, le colonel Genty, qui était conseiller technique officieux de M. Montel, faisant état des interventions verbales, à vrai dire assez nombreuses, qu'il avait déjà reçues du lieutenant-colonel Boé, lequel avait déjà reçu à ce moment la caisse de Porto, décide de faire procéder par le lieutenant-colonel Lehoux, qui était son adjoint de fait, à une enquête, à une évaluation sommaire

du prix de ce matériel pour voir si véritablement l'opposition du S. T. M. A. à la conclusion de ce marché était justifiée ou non. Il envoie donc le lieutenant-colonel Lehoux chez M. Du Bourg. M. Du Bourg lui fait bon accueil et en une matinée très exactement le lieutenant-colonel Lehoux qui ne voit pas Wenger, le sous-traitant pour la ferronnerie, qui ne voit que Baticle et Barodier — et lorsque je l'ai interrogé il ne se rappelait pas l'adresse de M. Barodier, ni son nom, mais enfin admettons qu'il ait vu ces deux sous-traitants — apprécie le prix du matériel, fait une estimation qui ne repose sur aucune base comptable et remet au colonel Genty un petit papier que je pourrai déposer devant la commission et qui montre bien le caractère absolument factice de cette prétendue enquête. Toujours est-il qu'il fait apparaître comme, disons, « raisonnable » un prix de 4.500.000 francs pour une série de 50, soit un prix inférieur de 541.000 francs au prix proposé.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le Contrôleur, la reconstitution que vous faites, à l'intention de la commission, des faits et gestes des personnes qui sont les acteurs de cette triste affaire résulte d'un ensemble d'éléments ou de documents venus en votre possession au cours de l'enquête et vous êtes, par conséquent, susceptible, sur chaque point que vous avez évoqué, d'apporter les preuves nécessaires.

M. RAYNAUD. — Parfaitement : preuve écrite émanant des intéressés, document fourni par l'intéressé, propres déclarations de l'intéressé, réponses aux questions posées au cours de l'enquête, rapports eux-mêmes déposés à l'administration.

M. LE PRÉSIDENT. — Très bien !

M. RAYNAUD. — L'enquête du colonel Lehoux, lequel colonel était l'ancien chef de la section « études et prototypes » du S. T. M. A., le prédécesseur du commandant Derbesse, et qui avait eu à connaître des marchés antérieurs de M. Du Bourg dans des circonstances qui laissaient déjà planer quelques doutes sur la correction de ses relations avec M. Du Bourg — cela n'est qu'une indication — l'enquête du colonel Lehoux, dis-je, par son caractère succinct et par ses conditions d'exécution ne présentait aucune garantie et les conclusions qu'en tirait son auteur n'avaient aucune valeur. Le colonel Lehoux aboutissait, *grosso modo*, à une estimation de 4.500.000 francs, ce qui faisait apparaître une surestimation d'environ 500.000 francs et il en tirait cette conclusion véritablement effarante qu'il y avait lieu de stipuler dans le marché un abattement de prix de 160.000 francs par appareil à compter du centième, autrement dit l'abattement qu'il proposait ne correspondait pas à celui, de sa propre estimation, qui elle-même ne correspondait à rien, et ainsi cet abattement d'après lui, ne devait pas jouer sur la commande en cours.

Le colonel Genty s'est estimé suffisamment éclairé : pour le S. T. M. A. le prix est gonflé de 1 million, pour le colonel Lehoux de 400.000 francs, c'est un ordre de grandeur acceptable, rien n'empêche de faire circuler le marché ! En conséquence, il relance très vivement l'ingénieur général Paskiewicz pour qu'il transmette le marché à l'administration centrale en vue de son éventuel accès au cabinet.

M. LE PRÉSIDENT. — A quel prix ?

M. RAYNAUD. — Il y avait lieu de stipuler au marché un abattement de 160.000 francs à partir du centième appareil. Cela revenait à dire : transmettez le marché au prix demandé par l'industriel.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela résulte d'une note ? D'un ordre donné aux services ?

M. RAYNAUD. — Toutes ces interventions ont été faites par téléphone. J'ai posé par écrit la question à l'ingénieur général Paskiewicz qui m'a répondu, également par écrit : « J'avais des instructions très pressantes du colonel Genty de transmettre

le marché ». D'un autre côté, l'ingénieur général Paskiewicz était harcelé par le colonel Boé qui réclamait ce matériel, pour le compte de l'état-major cette fois.

Entre temps, c'est-à-dire au moment où le colonel Lehoux effectuait son enquête, M. Malmont, qui, auparavant, était à la section études et prototypes, qui avait donc préparé ce projet de marché était muté à la section du colonel Smits à compter du 1^{er} mars et amenait avec lui le dossier du marché. Mais l'ingénieur principal Barraqué, qui avait demandé l'enquête de prix à l'origine, voyant que le marché sortait de son service et que le contrôle qu'il avait demandé risquait de ne se faire que dans des conditions peu satisfaisantes, alertait le colonel Smits des prix anormaux demandés, si bien que le nouveau chef de service de M. Malmont était averti que les prix étaient exagérément gonflés.

M. LE PRÉSIDENT. — Si je comprends bien, l'ingénieur Malmont était affecté, à l'origine, à une section du service des transmissions qui s'appelait la section « études et prototypes ».

M. RAYNAUD. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — Il avait eu, à ce titre-là, à connaître, à l'origine, des clauses et des conditions à insérer dans le marché.

M. RAYNAUD. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais en ce qui concerne le contrôle des temps et des prix à partir du moment où ce dernier avait été décidé, il appartenait à une autre section qui était placée sous les ordres du colonel Smits et de Ferlay avec comme collaborateurs Dorchie et Pasty d'effectuer cette enquête et de poursuivre la réalisation de l'opération. C'est parce que précisément on avait chargé cette deuxième section de prendre l'affaire en main que M. Malmont, collaborateur de la première section a été, si je puis employer cette expression, « ripé » sur la seconde pour qu'il puisse dans une certaine mesure faire entendre sa voix en ce qui concernait la question temps et prix.

M. RAYNAUD. — Non pas temps et prix, mais c'était lui qui était chargé de la préparation des marchés et notamment de la discussion des prix. C'était pour qu'il puisse poursuivre la présentation du marché avec les prix du cours.

M. LE PRÉSIDENT. — S'il était resté dans la première section, il aurait été dessaisi.

M. RAYNAUD. — Il n'aurait pas été dessaisi du marché mais il aurait continué à se heurter à l'obstruction de l'ingénieur Barraqué. La première enquête de prix avait échoué. La position de l'ingénieur Barraqué était formelle : il ne voulait pas signer sans avoir auparavant une enquête de prix.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans la deuxième section on aurait eu affaire à des gens moins compréhensifs.

M. RAYNAUD. — Ou moins avertis.

M. LE PRÉSIDENT. — ... Et qui n'auraient pas fait obstacle comme M. Barraqué aux propositions Malmont que l'on a transféré à la deuxième section, tout en lui laissant les mêmes attributions en ce qui concerne la rédaction du marché. C'est l'interprétation que vous donnez à la suite de votre enquête.

M. RAYNAUD. — Je n'ai pas été aussi formel.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans votre esprit, il y a corrélation entre le déplacement d'une section à l'autre et la complaisance que cela aurait pu introduire.

M. RAYNAUD. — Il y a bien corrélation.

Au début du mois de mars le colonel Smits a le marché dans sa section à un double titre, au titre de la préparation des marchés, puisqu'il a touché Malmont et au titre de l'enquête des prix puisqu'il est le chef du bureau prix et temps.

D'autre part, il apprend au début du mois de mars par le compte rendu fait par M. Dorchies la tentative de corruption dont celui-ci est l'objet. Se rendant compte que l'affaire est décidément très malsaine, il prend lui-même des contacts avec M. l'ingénieur en chef de la D. T. I. qui reçoit les contrats de télécommunication pour leur examen avant de les soumettre au directeur technique et industriel. Il l'avertit du caractère vraiment très curieux de cette affaire et notamment du refus de l'industriel de se livrer à toute enquête alors que le prix lui paraît absolument injustifié. Il lui demande si le marché lui est transmis de ne pas le laisser passer car les prix sont trop élevés.

M. LE PRÉSIDENT. — Ne croyez-vous pas du point de vue de l'ordre intérieur dans les services et du respect de la hiérarchie que M. Smits aurait dû passer par son chef, l'ingénieur général Paskiewicz? Est-ce que le collaborateur d'un service extérieur de l'administration peut s'adresser directement à l'administration centrale sans passer par son chef?

M. RAYNAUD. — En principe non. En l'espèce, une circonstance de fait a facilité la chose. Tous les jours le colonel Smits et M. Abelès viennent au Ministère par le même moyen de transport. Autrement dit, cette communication a un caractère officiel.

Nous arrivons à fin mars sans qu'il y ait de développement nouveau avec ce premier résultat d'une enquête administrative qui a échoué devant le refus du fournisseur, d'une seconde enquête sans aucune garantie faite par le cabinet, des pressions exercées, d'une part par le colonel Genty, d'autre part, par le lieutenant-colonel Boé sur l'ingénieur général Paskiewicz pour qu'il transmette son marché. Sous la pression dont il était l'objet, assuré par ailleurs par M. Abelès que le marché serait retourné s'il n'y avait pas d'enquête, l'ingénieur général Paskiewicz transmet le dossier du marché à la direction technique et industrielle en joignant une note expliquant les raisons pour lesquelles il agissait ainsi en raison des demandes pressantes dont il était l'objet, signalant bien qu'il n'y avait pas d'enquête de prix administrative. Le lendemain 4 avril une note est préparée qui sera signée de l'ingénieur en chef Daum refusant d'accepter le marché à cause des prix trop élevés et demandant une enquête administrative.

M. LE PRÉSIDENT. — A ce stade les opérations avaient été correctement conduites.

M. RAYNAUD. — Exactement! A l'occasion de cette note du 4 avril 1953 le Cabinet est intervenu d'une façon très osée dans les relations de la D. T. I. avec son service extérieur le S. T. T. A.

M. LE PRÉSIDENT. — Comment le Cabinet en a-t-il eu connaissance?

M. RAYNAUD. — Par un coup de téléphone de l'ingénieur général Paskiewicz. M. Abelès a déclaré qu'il avait remis copie de cette note au colonel Genty.

M. MAROSELLI. — Le Cabinet a tous les droits. Les interventions du Cabinet sont logiques à moins que vous ne déterminiez que dans cette affaire il ait été partial. Le Ministre est seul responsable.

M. RAYNAUD. — A condition que les interventions soient motivées par l'intérêt du service.

M. MAROSELLI. — Il faut faire la preuve du contraire.

M. RAYNAUD. — C'est l'objet de l'enquête.

Le colonel Genty téléphone à l'ingénieur général Paskiewicz pour l'informer qu'il n'y a pas lieu de tenir compte de cette note qui repose sur un malentendu, que le colonel Lehoux a déjà effectué une enquête et qu'il y a lieu de transmettre le marché. Son adjoint le colonel Lehoux intervient dans le même sens auprès de l'ingénieur Abelès. L'adjudant Bailleux qui est son secrétaire, intervient également auprès du secrétaire de M. Daum, M. Chapuis.

Prévenu par M. Paskiewicz, prévenu par son propre secrétaire, M. Daum réagit d'une façon vive. Il convoque le colonel Lehoux auquel il reproche d'intervenir dans les rapports de la direction générale avec les services et lui annonce qu'une enquête administrative est ordonnée.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela résulte des déclarations de M. Daum.

M. RAYNAUD. — Et de l'ingénieur général Paskiewicz et de M. Abelès. Au cours de mon enquête, ces déclarations ont été consignées par écrit.

Une seconde enquête administrative s'amorce donc. L'ingénieur général Paskiewicz reprend contact avec M. Du Bourg de Bozas — nous sommes le 7 ou 8 avril — et lui dit qu'il n'est pas acceptable qu'un marché de 300 millions soit passé, sans enquête de prix. Au cours d'une conversation téléphonique à laquelle assiste M. Smits, M. Du Bourg exige que l'enquête de prix soit effectuée par M. Ferlay.

M. LE PRÉSIDENT. — Le fournisseur exige de choisir l'enquêteur de prix !

M. RAYNAUD. — Oui. Il ne faisait que confirmer une demande qui avait été formulée par le lieutenant-colonel Lehoux pour que l'enquête soit confiée à M. Ferlay parce que, m'a-t-il écrit par la suite, le fournisseur estimait que M. Dorchies et M. Pasty étaient inexpérimentés et que M. Barraqué avait un esprit étroit.

Autrement dit, le colonel Lehoux reconnaissait lui ouvertement au fournisseur le droit de choisir ses enquêteurs. L'ingénieur général Paskiewicz accepte le principe. Mais le colonel Smits s'y oppose en disant qu'il a des doutes sur la probité de M. Ferlay qui est très influençable, qui est constamment malade. Finalement l'ingénieur général Paskiewicz se range à ces raisons et l'on désigne pour faire l'enquête M. Barraqué assisté de M. Dorchies.

Le 15 avril se tient chez M. Baticle qui est un sous-commandier, une conférence préliminaire au cours de laquelle on doit définir les documents comptables que le sous-traitant aura à communiquer aux enquêteurs pour l'examen des prix.

M. LE PRÉSIDENT. — Qui participe à cette conférence ?

M. RAYNAUD. — Le lieutenant-colonel Lehoux, M. Paskiewicz, M. Malmont, l'ingénieur Barraqué et M. Dorchies.

M. LE PRÉSIDENT. — Où s'est tenue cette conférence ?

M. RAYNAUD. — Aux Etablissements Baticle, au siège de la maison, rue du Vieux-Pont-de-Sèvres, à Boulogne.

M. LE PRÉSIDENT. — Un général chef de service a accepté pour une question d'examen de prix de se rendre chez un des fournisseurs, dans son usine pour discuter avec lui des conditions dans lesquelles se déroulerait l'enquête. Vous êtes sûr de la présence de ces personnes ?

M. ROBERT LE GUYON. — C'est pour le moins curieux.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est simplement une précision.

M. RAYNAUD. — Le colonel Lehoux manifeste une attitude curieuse. Il déclare sans ambage que le prix de 5.040.000 francs demandé par l'industriel ne lui paraît pas excessif. M. Barraqué relève immédiatement qu'il ne prend pas cette affirmation à son compte. Ensuite, le colonel Lehoux insiste très vivement pour que la partie de l'enquête de temps effectué par M. Dorchie soit faite très rapidement et qu'elle porte sur certains éléments du matériel, autrement dit qu'elle soit effectuée par sondage.

M. LE PRÉSIDENT. — De quoi résulte ce compte rendu?

M. RAYNAUD. — Il résulte des notes prises sur le moment par l'ingénieur principal Barraqué et du rapport fait par M. Dorchie et des questions que j'ai posées au lieutenant-colonel Lehoux qui m'a répondu avoir agi sur les instructions du colonel Genty.

M. Dorchie s'élève contre cette façon de procéder. Il déclare que dans ces conditions il n'arrivera pas à déterminer les prix exacts. Finalement, il obtient satisfaction, c'est-à-dire le droit de vérifier l'ensemble des postes.

Ce même 15 avril au soir, en rentrant chez lui il reçoit une seconde visite à son domicile de M. Baillot, adjoint de M. Du Bourg qui est déjà venu le trouver le 18 février et lui laisse entendre que son patron est prêt à rémunérer ses services. M. Dorchie a l'impression très nette que Baillot était porteur d'une somme d'argent mais qu'il n'a pas osé la lui remettre parce qu'il l'a trouvée peut-être insuffisante.

Le lendemain l'enquête administrative commence. M. Dorchie se rend avec M. Du Bourg chez le premier sous-traitant dont il voulait examiner les prix, Baticle. Mais la porte de l'usine est fermée et l'on répond à M. Dorchie que M. Baticle n'est pas là pour le recevoir parce qu'il est au chevet d'un de ses enfants qui vient d'être opéré.

Le rapprochement encore une fois s'impose entre la visite faite la veille au soir et ce refus de le recevoir à l'usine.

Le 17 avril, M. Barraqué dit à M. Du Bourg qu'il ne comprend pas qu'on interdise l'accès de l'usine d'un sous-commandier, à l'enquêteur. M. Du Bourg répond assez vertement. Le ton de la conversation s'échauffe. M. Du Bourg prétend que ces sous-commandiers n'acceptent pas cette enquête et considèrent qu'on les traite comme des voleurs. Finalement, il en arrive à menacer très ouvertement l'ingénieur Barraqué.

M. Barraqué déclare que l'après-midi il ira chez un autre sous-commandier, Wenger. Quelques minutes après, M. Du Bourg le rappelle au téléphone pour le prévenir que M. Wenger est absent de l'usine et qu'il ne peut le recevoir. C'est de nouveau le refus implicite d'admettre l'enquête de prix.

La deuxième enquête finit donc comme la première par un échec. Après la tournure que prennent les événements le colonel Smits, pour éviter que M. Du Bourg échappe à une enquête de prix, se rend chez le colonel Genty du Cabinet et l'informe de ce qui s'est passé jusqu'à présent. Le colonel Genty d'après les déclarations du colonel Smits, lui aurait à ce moment-là donné carte blanche pour découvrir le caractère malsain de l'affaire et pour démasquer au besoin les personnes qui étaient compromises.

Le colonel Genty entra alors en relation avec M. Du Bourg et lui dit : « Vous faites allusion à des incidents qui se sont produits avec M. Dorchie. Je vais reprendre l'enquête avec lui ». M. Du Bourg accepte.

Dès le 21, il invite le colonel Smits à déjeuner. Le même 21 au soir M. Du Bourg va trouver le lieutenant Girard à son domicile également dans le but — c'est le lieutenant Girard qui l'a déclaré à ce moment-là — de lui demander d'accélérer son marché. Il a rendu compte le lendemain matin au commandant Foursac, son chef de bureau,

de cette visite insolite à son domicile. Le commandant Foursac n'a pas caché qu'il lui avait paru curieux que Du Bourg soit allé voir Girard surtout pour lui demander d'accélérer le marché, étant donné qu'il le voyait tous les jours. Quand il ne le voyait pas, il ne manquait jamais de lui téléphoner.

Que s'est-il passé entre eux deux ? Il y a plusieurs versions de cette affaire sur laquelle les détails seront donnés par les personnes qui seront convoquées. Cette visite est très suspecte.

M. LE PRÉSIDENT. — Quel est le rôle du lieutenant Girard ?

M. RAYNAUD. — C'est lui qui rédigeait les contrats « au bureau contrats » de la S. T. T. A. Le lendemain 22 avril, le colonel Smits se rend au Cabinet et essaie de trouver le colonel Genty pour se faire autoriser — car la chose était grave — à accepter le déjeuner chez M. Du Bourg. Ne trouvant pas le colonel Genty, il essaie de joindre M. Barton, qui n'était pas là. Il ne trouve que sa secrétaire, M^{me} Barton. Celle-ci téléphone à son mari qui donne au colonel Smits l'autorisation de se rendre à l'invitation à déjeuner.

Le 22, au cours du déjeuner, M. Du Bourg fait état de ses relations avec des hommes politiques, de ses possibilités d'action ? Il laisse entendre au colonel Smits qu'il peut favoriser son avancement, ses décorations, etc., qu'il est tout disposé à reconnaître ses bons services. Mais il ne passe pas à exécution. Il se borne à inviter Smits pour le surlendemain 24 avril.

Le lendemain, le colonel Smits essaie de rendre compte à M. Barton de son entrevue de la veille. Il ne réussit pas à le joindre. Il va voir M. Daum, ingénieur en chef de la D. T. I., auquel il demande l'autorisation de déjeuner le lendemain avec M. Du Bourg. Cette autorisation lui est donnée par l'ingénieur en chef Daum le 23 avril. Il lui demande à cette occasion de garder le secret et de ne pas en rendre compte au Cabinet.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela résulte des déclarations de M. Daum ?

M. RAYNAUD. — Cela résulte des déclarations du colonel Smits. Je ne me souviens pas si j'ai posé la question à l'ingénieur Daum. Le 23, M. Du Bourg fait porter au colonel Smits une caisse de bouteilles de champagne, ainsi que l'a déclaré la dernière fois M. Vincienne et un coffret de cigares sur lequel il a rayé toute indication de provenance. M. Du Bourg a dû penser : s'il accepte, il acceptera également l'argent.

Le 24 comme convenu, le colonel Smits se rend chez M. Du Bourg pour déjeuner. Nouvelle promesse d'avancement, etc., et, à l'issue du repas, M. Du Bourg lui remet, après avoir pris la précaution d'enfiler des gants, une somme de 500.000 francs en billets de 5.000 francs. Il pose les liasses sur le canapé et se met à compter. Le colonel Smits de la main lui fait signe : ne comptez pas. Il ramasse les billets et les emporte.

Arrivé à son bureau, il compte la somme en présence du commandant Sylvestre. Tous deux relèvent les numéros des billets, ils s'aperçoivent alors qu'il n'y a que 250.000 francs. Cette somme est immédiatement déposée par le colonel Smits dans le coffre de l'ingénieur Daum.

Le même jour, M. Du Bourg téléphone au service et invite à déjeuner pour le lendemain le second enquêteur de prix, en l'espèce M. Dorchie. Ce dernier se rend au déjeuner le 25 et, plus favorisé, touche 500.000 francs. Cet argent lui est remis avec des gants dans une enveloppe. Cette enveloppe, M. Du Bourg la manipule à main nue sans gant. Peut-être aurait-il été possible de retrouver des empreintes sur cette enveloppe. Mais jusqu'à présent aucune recherche n'a été faite dans ce sens. Ce moyen de preuve sera inopérant si toutefois il est tenté un jour.

Le même 25 avril — M. Vincienne l'a déclaré — M. Du Bourg fait de nouveau livrer au lieutenant-colonel Boé une caisse de Porto et une caisse de champagne dans

les mêmes conditions qu'au colonel Smits avec toute garantie d'anonymat et de discrétion.

Le 27 avril, deux jours après le colonel Genty téléphone au colonel Smits pour savoir où en est l'affaire. A ce moment-là le colonel Smits met dans le circuit M. Ferlay. Il retire de l'enquête M. Dorchies qui, ayant touché de l'argent, ne peut plus continuer à faire semblant d'enquêter. Il est donc porté malade.

Immédiatement, M. Ferlay est invité à déjeuner par M. Du Bourg pour le 28. Le colonel Smits avait téléphoné à M. Du Bourg que Ferlay remplaçait Dorchies malade.

Le 27 au soir, troisième visite de M. Baillet, adjoint de M. Du Bourg au domicile de M. Dorchies, au cours de laquelle il lui demande ce qu'il pense de M. Ferlay, autrement dit est-ce que M. Ferlay est susceptible d'être acheté par son patron? M. Dorchies, qui commence à être fatigué des visites de ce Baillet à son domicile, lui répond : « Il est compréhensif, sois tranquille ».

Le 28 au matin M. Ferlay se rend chez M. Du Bourg. Il l'a reconnu lui-même dans son rapport. Dès son premier contact avec M. Du Bourg, il reçoit de celui-ci des propositions d'une caisse de champagne et même d'une situation de conseiller technique et juridique dans la société.

Chaque fois qu'on change d'enquêteur, M. Du Bourg prend la précaution de savoir s'il peut offrir quelque chose et il remet de l'argent ou fait des propositions.

M. Ferlay, à l'en croire, aurait refusé ces propositions et n'aurait pas davantage déjeuné chez M. Du Bourg. Mais il se trouve qu'étant donné la suspicion qui pesait sur lui, le colonel Smits avait pris la précaution de faire téléphoner au restaurant habituel de Ferlay pour savoir s'il y avait bien déjeuné. Au restaurant on a répondu qu'on n'avait pas vu Ferlay. Celui-ci m'a affirmé, quand je l'ai interrogé, qu'il y avait déjeuné. Il y a quelque chose de troublant, d'autant plus que le 30 avril, deux jours plus tard, au cours d'une conversation téléphonique, M. Dorchies dit à M. Du Bourg que Ferlay lui a avoué qu'il avait déjeuné avec lui. M. Du Bourg le reconnaît en ajoutant : « Il n'aurait pas dû le dire, je lui avais défendu ».

Le 5 mai, le colonel Smits, s'estimant encore insuffisamment informé, va voir M. Du Bourg, qui lui confirme très nettement — ce sont les déclarations du colonel Smits — d'une part que M. Ferlay a bien déjeuné avec lui et, d'autre part, qu'il l'a suffisamment « intéressé », c'est-à-dire qu'il lui a remis de l'argent.

Au début du mois de mai, le colonel Smits se trouve dans une situation assez fautive. A son insu, le 13 avril, l'ingénieur général Paskiewicz avait en effet demandé sa mutation hors du service du S. T. T. A. Il avait téléphoné tous les jours au service du personnel pour que cette mutation devienne effective. Celle-ci avait été prononcée le 22 avril et devait prendre effet le 5 mai. Le colonel Smits avait évidemment perdu ses coudées franches dans son service. Le 7 mai, il est convoqué par l'ingénieur général Mazer, directeur de la D. T. I., qui le met fermement en demeure d'avoir à quitter le service pour le 10 mai, au plus tard.

Cette mutation pose de nombreuses questions. Elle devrait faire l'objet, si la commission s'y intéresse, d'un examen plus approfondi car, si je devais aujourd'hui relater en détail les conditions dans lesquelles elle s'est effectuée, mon exposé serait interminable. Toujours est-il que cette mutation, quels qu'en soient les motifs, apparaît effectuée à contretemps, au moment où le colonel Smits procédait à une enquête sur des faits délictueux. Placé dans cette situation fautive, le colonel Smits décide de faire la lumière sur le cas Ferlay.

C'est ici que les événements se précipitent. Le 9 mai au matin, M. Ferlay lui remet son rapport d'enquête, rapport très particulier qui comprenait deux parties : d'une part, une sorte de panégyrique de l'entreprise de M. Du Bourg, une excuse aux réticences qu'il avait mises jusque-là à effectuer une enquête de prix et, d'autre

part, des considérations dénuées de tout fondement comptable relatives aux vérifications que l'enquêteur avait pu faire sur les débours que l'industriel avait été lui-même amené à effectuer, une justification en forme des agissements antérieurs de M. Du Bourg.

Quant au prix, il était décomposé en deux parties : un prix « industriel » qui était d'environ 3.700.000 francs et une somme de 1.400.000 francs qui représentait ce que M. Du Bourg demandait pour sa propriété industrielle. M. Ferlay prenait carrément parti sur le prix industriel et laissait aux autorités supérieures le soin de se prononcer sur les 1.400.000 francs de surplus.

Cette décomposition de prix ne paraît pas sans rapport avec deux visites qu'au début de son enquête M. Ferlay avait faites. Il était allé voir le colonel Genty, le lendemain du jour où il avait déjeuné chez M. Du Bourg. Il a été de nouveau convoqué par le colonel Genty. L'interprétation peut être faite que cette décomposition du prix n'est pas sans rapport avec ces visites.

C'était là un procédé de présentation qui donnait toutes facilités pour accepter l'ensemble des prix. On disait : « Un prix industriel a été véritablement établi. Voici les justifications. Quant au reste, ce pauvre homme n'a jamais eu de marché d'études. Cette somme représente ses droits d'inventeur. C'est acceptable, compte tenu de l'urgence ». La décomposition du prix n'était qu'un procédé habile pour permettre de prendre, avec un semblant de couverture administrative, toutes les décisions qu'on voulait.

Le 9 mai au matin, le colonel Smits dit à M. Ferlay : « Votre rapport est tout à fait favorable à l'industriel. Avouez que vous avez déjeuné avec lui et que vous avez touché de l'argent ». M. Ferlay proteste et ne veut absolument rien avouer. Le colonel Smits lui annonce que cet interrogatoire serait repris le lundi et lui demande de donner sa parole qu'il ne dirait pas un mot de cette conversation. Je dois ajouter qu'au cours de cet interrogatoire, le colonel Smits avait fait entendre à M. Ferlay que M. Dorchie avait reçu 500.000 francs et lui avait dit : « Vous avez aussi reçu de l'argent ».

Aussitôt sorti du bureau, M. Ferlay raconte tout à M. Baillot, qui est le second de M. Du Bourg.

M. LE PRÉSIDENT. — De quoi résulte cette affirmation ?

M. RAYNAUD. — Des déclarations mêmes de M. Ferlay, que j'ai fait « se couper ». Il me l'a dit et écrit.

L'après-midi, M. Baillot raconte tout à son tour à M. Du Bourg. Le colonel Smits, pour éviter une indiscretion et obtenir une dernière confirmation de ce que l'autre lui avait déjà dit, se présente lui-même chez M. Du Bourg et lui dit : « Le rapport est défavorable. Avez-vous suffisamment « intéressé » M. Ferlay ? ». En somme, il lui joue le jeu du rapport. M. Du Bourg lui répond : « Je l'ai suffisamment « intéressé ». Si mon marché ne passe pas, c'est sa place qu'il joue ».

Immédiatement, M. Du Bourg organise sa défense, c'est-à-dire qu'il rédige à l'usage de M. Baillot un pneumatique dans lequel il fait allusion à des pressions qui lui auraient été faites antérieurement par le colonel Smits et par M. Dorchie : non seulement, il ne leur a pas donné d'argent, mais ce sont eux qui lui en ont proposé ! Et il ajoute : il y a trois semaines, je suis allé m'en plaindre auprès du lieutenant Girard, qui m'a dit : « Méfiez-vous de ces gens-là ! ».

De son côté, M. Ferlay, dans l'après-midi, voit que ses affaires sont compromises et se rend au Cabinet chez le colonel Genty, qui le reçoit et le conduit chez M. Barton. Il lui est fait part des accusations dont il avait été l'objet et on lui demande de rédiger un rapport à l'intention du Cabinet. Cela se passait le 9.

Le lendemain, 10 mai au matin, le colonel Smits reçoit un coup de téléphone de M. Du Bourg qui, maintenant, essaye d'innocenter M. Ferlay parce que ses précé-

dentes déclarations étaient extrêmement compromettantes. Il lui dit : « Contrairement à ce que je vous ai dit hier, M. Ferlay a fait une enquête très poussée. C'est un homme consciencieux et honnête ».

Le même dimanche matin 10 mai, M. Baillot se rend au domicile personnel de M. Ferlay, à Orsay, et lui communique le pneumatique que M. Du Bourg lui a envoyé la veille, de manière — c'est bien évident — que chacun connaisse la position de M. Du Bourg en cette affaire. Il fait état de pressions exercées sur lui et nie absolument avoir reçu de l'argent.

Le soir du 10 mai, M. Du Bourg lui-même se rend à nouveau chez le lieutenant Girard. Comme il l'a mis en cause dans le pneumatique en disant que, trois semaines auparavant, il était venu le voir, il faut bien accorder les violons.

Le 11 mai, le colonel Smits reprend l'interrogatoire de M. Ferlay et n'arrive à obtenir aucun aveu de sommes reçues.

Le 11 mai également, M. Ferlay dépose son rapport à M. Barton.

Dans l'après-midi, M. Baillot envoie à M. Du Bourg un second pneumatique pour répondre à celui du samedi : « Vous êtes victime de manigances d'industriels. On essaie d'attaquer votre réputation, qui est inattaquable. Laissez venir l'attaque de l'adversaire. Nous n'avons pas à nous mêler d'histoires de fonctionnaires corrompus ».

Toujours le 11 mai — ainsi que l'a déclaré M. Vincienne — M. Du Bourg convoque M. Vincienne, son représentant en vins fins et spiritueux et lui annonce qu'il va faire une grosse commande pour passer un marché important. Malheureusement, il n'y a pas donné suite pour différentes raisons, entre autres parce que l'anonymat ne pouvait lui être garanti.

Le 11 mai, le « pot aux roses » est découvert. M. Du Bourg sait de quoi il retourne et, évidemment, il n'est plus question de donner suite au marché.

Le 12 mai, M. Dorchies, inquiet par la tournure des événements, se rend chez le colonel Genty qui le rassure : « Vous n'avez rien à faire dans cette histoire-là. J'avais donné carte blanche au colonel Smits ».

Le lendemain 13 mai, M. Mazer, directeur de la D. T. I., transmet au Cabinet un rapport succinct qui avait été fait par l'ingénieur général Paskiewicz et un autre du colonel Genty, en demandant qu'une enquête de contrôle soit faite sur cette affaire qui paraît trouble.

Le 15 mai, M. Barton, directeur du cabinet, convoque le contrôleur général Coint et lui annonce qu'il va faire ouvrir une enquête administrative par le Cabinet, alors qu'il était saisi d'une demande d'enquête de contrôle par la Direction technique. Le contrôleur général soulève deux objections : la première chose à faire, c'est de déposer une plainte, puisqu'il y a incontestablement corruption ; ensuite, une enquête de cette nature doit être faite par la Direction du contrôle et non pas par les membres du Cabinet.

Sur ces entrefaites, M. Montel démissionne. Sa démission est effective le 19 mai et le directeur du contrôle est saisi de la mission d'enquête.

M. LE PRÉSIDENT. — La plainte en justice avait-elle déjà été déposée ?

M. RAYNAUD. — Non, pas encore.

Je suis chargé de l'affaire. Je procède à l'instruction, ce qui me demande environ quatre mois et, le 19 septembre, je dépose mon rapport.

Vers la mi-juillet, M. Pleven avait déposé une plainte pour corruption de fonctionnaire. Au mois de décembre, M. Vincienne a été l'objet d'une demande de faux témoignage de M. Du Bourg qui lui a demandé par écrit une lettre précisant que c'était le colonel Smits qui lui avait demandé à toucher une caisse de champagne.

Au mois de décembre, au moment où il était question de prendre des sanctions

à l'égard de personnes que j'avais mises en cause dans mon rapport, presque simultanément — coïncidence vraiment curieuse — trois lettres sont arrivées au Cabinet du Ministre : une de M. Ferlay, se plaignant que le colonel Smits l'avait accusé d'avoir touché 500.000 francs auprès d'un industriel chez qui il avait, paraît-il, travaillé ; une lettre du colonel Genty qui accusait le colonel Smits d'avoir touché une somme de 3 ou 4 millions et une autre de M. Barton, dans le même sens.

M. LE PRÉSIDENT. — Qui était alors le Ministre ?

M. RAYNAUD. — M. Christiaens.

J'en ai ainsi terminé avec l'exposé de l'affaire elle-même. Je voudrais maintenant, car ces divers éléments forment un tout, vous faire part des suites qui ont été données jusqu'à présent à cette affaire. Aucune sanction n'a été prise contre les membres du Cabinet qui avaient été mis en cause, à savoir M. Barton, le colonel Genty et le lieutenant-colonel Lehoux.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous considérez comme membres du Cabinet les collaborateurs qui, d'une manière officieuse, apportaient leur concours au Cabinet ?

M. RAYNAUD. — Oui, je les considère comme tels.

Désirez-vous, Monsieur le Président, que je fasse état des charges que j'avais relevées contre chacun ou que cette question fasse l'objet d'une audition ultérieure ?

M. LE PRÉSIDENT. — Je demanderai peut-être à M. le contrôleur général Coint, chef du service de contrôle, qui a donné son contre-seing aux conclusions et qui a confirmé ou infirmé vos dires et vos propositions, de venir faire connaître son point de vue à la commission.

Ce que je vous demande, puisque vous nous avez parlé d'une enquête judiciaire et du dépôt d'une plainte, c'est de nous faire savoir comment, à votre connaissance, cette enquête a été conduite. Très vraisemblablement, vous avez été convoqué par le juge et les faits que vous lui avez signalés ont eu, dans l'instruction, des conséquences ou des développements particuliers sur lesquels nous voudrions avoir quelques informations. Nous aimerions également avoir quelques renseignements sur la suite qui a pu leur être donnée, de manière à situer ce qui s'est passé sur le plan judiciaire.

M. RAYNAUD. — Sur le plan judiciaire, je n'ai moi-même été convoqué que très tard, c'est-à-dire pour la première fois le 9 ou le 10 juillet 1954.

M. LE PRÉSIDENT. — Qui a déposé la plainte ?

M. RAYNAUD. — M. Pleven.

L'enquête a été très longue à démarrer. Un officier de police judiciaire a d'abord procédé à une première audition du colonel Smits, de M. Pasty et, je crois, de MM. Dorchies et Du Bourg. Ensuite, un premier juge d'instruction a été commis, M. Zusman, qui a commencé à interroger le colonel Smits et M. Du Bourg. Il y a eu un ou deux interrogatoires, puis tout cela s'est espacé. Je ne sais pas ce qui s'est passé. Au printemps de 1954, un second juge a été commis, celui qui est actuellement saisi de l'affaire, M. Fayon. Il a entendu, à ma connaissance, M. Du Bourg, le colonel Smits, M. Barton, le colonel Genty et, finalement, moi-même. J'ai été entendu en dernier lieu.

Il semble, dans le dernier état de l'instruction, qu'on s'orientait vers un non-lieu. Il faut dire que l'optique du juge peut être faussée dans ce domaine par certaines considérations. La première, c'est que le colonel Smits, contre lequel d'ailleurs M. Du Bourg a déposé une plainte en diffamation, se trouve dans une situation défavorisée en ce sens qu'il a été muté successivement à Etampes, puis à Creil, dans des postes subalternes. Il semble que le département ait désavoué son action. C'est un fait dont les avocats de M. Du Bourg ne manquent pas de tirer parti.

D'autre part, le colonel Genty et M. Barton font état auprès du juge d'instruction d'un précédent administratif, disons malheureux, qui concerne le colonel Smits. Il n'intéressait pas son honnêteté, mais il constituait incontestablement une maladresse sur le plan administratif. Quoique n'ayant rien à voir avec l'affaire, il vient renforcer la défense présentée par M. Du Bourg, qui consiste à dire : toutes ces affaires-là sont des manigances montées contre moi ; l'argent a été remis par des concurrents au colonel Smits et à M. Dorchie pour faire croire que c'est moi qui l'ai remis. Pourquoi le colonel Smits a-t-il monté ces manigances ? Parce qu'il veut redorer son blason à la suite d'un blâme infligé au cours d'une affaire précédente.

M. PIERRE BOUDET. — Quel est ce précédent ?

M. RAYNAUD. — Une affaire, dite « Aubry et Simonin », de groupes électrogènes. Je crois savoir que le reproche fait au colonel Smits a été de signer un procès-verbal de réception concernant quatre groupes électrogènes, alors que trois seulement étaient terminés et que la commande du quatrième a été résiliée. C'est un matériel commandé d'extrême urgence pour une manœuvre de l'état-major, dite « Cirrus ». Il fallait avoir ces appareils dans les plus brefs délais, sans appel d'offre. L'urgence pouvait, dans une certaine mesure, justifier cette façon de procéder.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais il n'y avait pas malhonnêteté ?

M. RAYNAUD. — Non, mais ce quatrième groupe n'a pas été payé. De toute façon, ce n'est pas moi qui ai instruit l'affaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Et maintenant, on tire parti de cette affaire...

M. RAYNAUD. — Pour appuyer la défense de M. Du Bourg, qui est simple : le colonel Smits a reçu de l'argent de concurrents pour me discréditer et se réhabiliter, lui, du discrédit jeté sur sa personne par une affaire qui, *a priori*, n'était pas brillante sur le plan administratif.

En ce qui me concerne, je dois faire part des incidents qui se sont produits lors de ma première convocation. J'avais été convoqué par le juge d'instruction pour la première fois le 9 juillet 1954, c'est-à-dire à peu près un an jour pour jour après le dépôt de la plainte.

M. ROBERT LE GUYON. — Par le premier ou par le deuxième juge d'instruction ?

M. RAYNAUD. — Par le deuxième.

M. ROBERT LE GUYON. — Qui était le premier et pourquoi a-t-il été dessaisi ?

M. RAYNAUD. — Le premier était M. Zusan.

M. MARSELLI. — Il s'agit d'un dessaisissement sans importance.

M. RAYNAUD. — J'ai été la dernière personne convoquée, à la suite d'une demande faite par M. Catroux, les tout premiers jours de son arrivée au Ministère.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est donc pas à la diligence, ni à l'initiative du juge lui-même, que vous avez été convoqué ?

M. RAYNAUD. — Non, car, au cours de l'audition de M. Dorchie, le juge avait fait certaines réflexions sur le comportement administratif des gens de la maison. Je l'avais dit à M. Christiaens, en demandant à être convoqué par le juge d'instruction pour rétablir les faits tels qu'ils s'étaient réellement produits, dans la mesure où j'en avais la certitude.

M. ROBERT LE GUYON. — A quelle date ?

M. RAYNAUD. — Le 9 juillet 1954. Quand M. Catroux a pris ses fonctions, il avait signé la lettre et l'avait envoyée.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'avait pas été donné suite à la demande de M. Christiaens?

M. RAYNAUD. — M. Christiaens n'avait pas donné suite au projet de lettre que j'avais préparé.

Lorsque M. Catroux a pris ses fonctions, il lui a été signalé que cette affaire était pendante et qu'aucune sanction n'avait été prise. M. Catroux m'a demandé immédiatement que lui soient préparés des projets de sanctions. Ils ont été préparés et signés par lui.

M. LE PRÉSIDENT. — Sur quel fondement?

M. RAYNAUD. — Ces projets se fondaient sur des propositions formulées par M. Catroux, en ce qui concerne les trois membres du Cabinet : M. Barton, le colonel Genty et le colonel Lehoux.

M. LE PRÉSIDENT. — Enfin ! M. Catroux arrive au Ministère. Il ne peut pas dire : je vais signer des projets de sanctions à l'égard d'un certain nombre de collaborateurs du Ministère de l'Air, s'il n'a pas eu à connaître de cette affaire et si des propositions dans ce sens ne lui ont pas été faites !

M. RAYNAUD. — Lorsqu'il est arrivé, il a demandé naturellement au contrôleur général Coint si des affaires étaient en instance. Lui-même connaissait l'existence d'une affaire trouble, sans en connaître le détail. Le contrôleur général lui a dit : « Cette affaire est en instance ; votre prédécesseur a pris telle et telle position ; est-il opportun d'y revenir ? Je vous en laisse juge ». M. Catroux, à ce moment-là, a demandé que des propositions de sanctions lui soient faites à l'égard des trois personnes que je viens de nommer. Ces propositions ont été faites, accompagnées des décisions correspondantes. Elles ont été signées par M. Catroux et, avant notification, pour des raisons que je n'ai pas à connaître, elles ont été rapportées.

C'est sur ces entrefaites que j'ai été convoqué pour le 9 juillet. J'étais dans une situation pour le moins délicate, étant donné qu'au cours de mon exposé j'étais appelé à mettre en cause des personnes pour lesquelles le Ministre semblait avoir changé de position.

M. ROBERT LE GUYON. — Les sanctions ont été rapportées par le Ministre lui-même ?

M. RAYNAUD. — Oui, dans les 48 heures.

Convoqué le 9 juillet et placé dans cette situation délicate pour un fonctionnaire, j'ai exposé que, pour ce qui constituait à mes yeux la manifestation de la vérité, je serais amené à faire état du comportement de certaines personnes à l'heure actuelle sous le coup de sanctions, mais qui n'avaient pas été prononcées. J'ai demandé l'autorisation de faire état de l'ensemble des éléments d'information que j'avais recueillis au cours de mon enquête.

M. LE PRÉSIDENT. — A qui ?

M. RAYNAUD. — Au Secrétaire d'Etat, dans une note administrative. J'ai été convoqué le 9 juillet au matin par un des conseillers techniques de M. Catroux, M. Brunschwig Bordier, qui m'a donné comme consigne de ne pas m'engager et d'aller à l'instruction « les mains dans les poches et sans rapport ».

Je me suis donc rendu chez le juge d'instruction le 9 après-midi. Son audience était entièrement occupée par les dernières dépositions de M. Du Bourg, du colonel

Smits, de M. Barton et du colonel Genty. Il m'a donc reçu simplement quelques instants. Après avoir remis mon audition à deux reprises, il m'a fait savoir vers 17 h. 30 que je ne pourrais pas être entendu ce jour-là et qu'il m'entendrait après les vacances judiciaires.

J'ai rendu compte de ce semblant d'audition au Ministre en lui disant qu'à mes yeux cela ne répondait en aucune façon à la demande qu'il avait sollicitée pour moi du parquet. C'est donc seulement au mois de septembre que j'ai été entendu pour la seconde fois par M. Fayon qui cette fois n'avait que moi à entendre et qui m'a laissé très rapidement en tête-à-tête avec son greffier auquel j'ai pu faire l'exposé que je viens de vous présenter. Le juge d'instruction m'a déclaré que cet exposé l'intéressait assez peu et qu'il ne voulait connaître que la remise de 500.000 francs. Mais je n'y assistais pas.

M. MAROSELLI. — Tout est là !

M. RAYNAUD. — Il y a quand même toutes les pressions qui ont été exercées, soit par M. Du Bourg, soit par M. Baillot auprès de M. Dorchies, auprès de M. Ferlay. Il y a les témoignages des deux personnes qui ont reçu de l'argent. Il y a les caisses de champagne reçues par le colonel Smits, par le lieutenant-colonel Boé.

Le juge m'a répondu : tout cela je me le suis dit. Ce sont des présomptions, mais il n'y a pas de preuve.

Je crois que personne, depuis, n'a été convoqué, sauf peut-être le colonel Smits et l'ingénieur Daum pour remettre l'argent au greffe.

M. MAROSELLI. — L'argent a été remis. Il y a là 750.000 francs. Il faudrait savoir qui les a donnés, qui les a reçus.

M. ALRIC. — Qui a reçu ? On semble le savoir.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous nous dire ce qu'il est advenu des différentes personnes que vous avez évoquées à titre d'acteur dans cette triste affaire ?

M. RAYNAUD. — Sur le plan judiciaire, non-lien vraisemblable d'après ce qu'avait laissé entendre le juge. Sur le plan administratif, aucune sanction n'a été prise vis-à-vis de M. Barton, du colonel Genty, du colonel Lehoux. L'ingénieur général Paskiewicz a été retardé très temporairement dans son avancement. Il a reçu depuis la cravate de commandeur et sa troisième étoile.

Le lieutenant-colonel Boé avait été lui, enlevé du tableau d'avancement de 1953 où il figurait.

M. LE PRÉSIDENT. — Par qui ?

M. RAYNAUD. — Par le général Fey. Il a été muté à l'état-major international de Fontainebleau. Mais à l'automne de 1954 il a reçu la cravate de la Légion d'honneur et il a été inscrit au tableau d'avancement de 1955.

M. Malmont a été purement et simplement licencié. Le lieutenant Girard a été muté après bien des difficultés du S. T. T. A. au Bourget, poste où il a été promu capitaine.

Quant à M. Ferlay il avait été licencié pour faute grave professionnelle, la preuve formelle n'ayant pas été établie qu'il avait reçu de l'argent. Peu de temps après, avec l'appui de M. Villers, second directeur du Cabinet de M. Christiaens, il a été rembauché à la Société nationale sud-ouest à des appointements supérieurs à ceux qu'il avait au Ministère de l'Air.

Par ailleurs, M. Ferlay avait déposé un recours au Conseil d'Etat pour faire annuler son licenciement, recours qui devait être vraisemblablement suivi d'une demande d'indemnité. A ce pourvoi devant le Conseil d'Etat, j'avais préparé un

mémoire en défense. C'était encore l'époque où M. Villers était directeur du cabinet. J'ai eu la plus grande peine à le faire signer parce que M. Monod qui était à ce moment-là chargé de mission au Cabinet de M. Christiaens avait demandé formellement qu'il ne soit pas répondu au mémoire présenté par M. Ferlay. Grâce à l'intervention du contrôleur, M. Point, M. Villers avait signé ce mémoire.

M. LE PRÉSIDENT. — Si le mémoire en défense n'était pas parti, c'était la certitude que l'administration était condamnée.

M. RAYNAUD. — Certainement ! En juillet 1954, M. Ferlay a fait un mémoire en réplique au mémoire en défense de l'administration. J'ai préparé un second mémoire en défense à cette réplique qui, cette fois sur l'intervention du Cabinet de M. Catroux n'a pas été envoyé. L'administration a déclaré s'en tenir purement et simplement à ses premières observations, ce qui risque par suite, d'entraîner la condamnation de l'administration dans cette affaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Qu'est-il advenu du colonel Lehoux ?

M. RAYNAUD. — Aussitôt après le départ de M. Montel, le colonel Lehoux avait été affecté au service de défense anti-aérienne de Versailles. Il a ensuite été théoriquement muté en Afrique du Nord mais en fait, il n'a pas rejoint. Il est actuellement au Comité scientifique de la Défense nationale avec le général Bergeron, c'est-à-dire avec le colonel Genty.

M. LE PRÉSIDENT. — Il a de l'avancement ?

M. RAYNAUD. — Non, il venait d'en avoir au Cabinet.

Je passe au troisième aspect de la question. Qu'est devenu le marché ? Il fallait satisfaire les besoins de l'état-major. M. Du Bourg évidemment et sa société ont été exclus comme fournisseurs des marchés de l'Etat. Seulement, il se trouve qu'après avoir été refusé à trois ou quatre sociétés fantômes derrière lesquelles était visiblement M. Du Bourg, le marché a été donné à une société Pérouse, Baticle et Parodier qui comprend les anciens sous-commandiers de Du Bourg, qui utilise les liasses de fabrication qui, autrefois, leur avaient été confiées par la Société Du Bourg. Il a été passé commande à cette société de 62 radio-goniomètres.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est-à-dire plus que la commande initiale qui a mis en cause M. Du Bourg.

M. RAYNAUD. — Aux 54 qui avaient été prévus, ont été ajoutés les sept qui avaient été, entre temps, empruntés à l'Aéro-navale et le C. E. V. en a demandé un.

Un incident a marqué la passation de ce premier marché. Je ne crois pas qu'un directeur de Cabinet vienne lui-même présenter un marché à la commission pour obtenir l'adhésion des commissaires. C'est cependant ce qui s'est produit à la commission du 31 mars 1954 où M. Villers, second directeur du Cabinet de M. Christiaens est lui-même venu présenter le marché.

Malgré l'avis défavorable de la commission, le marché a été néanmoins notifié. L'avis a été défavorable en ce sens que conformément à la position de M. Christiaens, le contrôle avait demandé que la commande soit limitée aux besoins indispensables de l'Armée de l'Air pendant une année, compte tenu du plan de charge de fabrication, soit 42 goniomètres. La commission avait donné son accord pour 42, étant entendu qu'étant donné l'appartenance manifeste de cette société au groupe Du Bourg, on s'efforcerait de trouver une autre société. Le marché a été notifié à 62.

M. BOUDET. — Cela représente combien ?

M. RAYNAUD. — 225 millions, avec toutefois cette particularité que le prix, si l'on ramène le matériel en équivalence avec le matériel de M. Du Bourg — ces appareils sont à bifréquence alors que les appareils Du Bourg étaient à monofréquence, le second comprend des pièces en double et des sous-ensembles importants — fait apparaître, sur simple examen du devis, qu'il y a un abattement unitaire de 1.800.000 francs, c'est-à-dire que s'il n'y avait pas eu intervention tout d'abord de l'ingénieur Barraqué, puis du colonel Smits, dans cette affaire, le marché global aurait été passé à 110 millions de plus que le marché actuel.

Il a été question d'en commander au total environ 200. Je vous laisse à penser le bénéfice de l'opération pour Du Bourg et l'intérêt qu'il avait à se ménager des concours techniques.

M. BOUDET. — Comment se fait-il que, dans cette affaire qui paraît louche — c'est le moins que je puisse dire — la sécurité de l'air n'ait pas son mot à dire et n'ait pas été alertée. Vous semblez rapporter des informations qui sont à votre connaissance mais qui ressortent plutôt d'une enquête de police. Pour que vous puissiez affirmer qu'il y a eu des rendez-vous, des cadeaux de champagne, il faut que des enquêteurs aient surveillé les agissements, les allées et venues de tous ces gens.

M. LE PRÉSIDENT. — Mon cher collègue, vous n'étiez pas au début de cette réunion ; vous auriez pu avoir une réponse à la question que vous posez. M. Raynaud appartient au service du contrôle du Ministère de l'Air et a été chargé d'effectuer l'enquête administrative *a posteriori* après que tous les événements dont il nous a entretenu se soient déroulés, sur les conditions anormales d'immixtion de personnes extérieures aux services administratifs, auprès des collaborateurs de ces divers services, immixtion destinée à se ménager, à l'intérieur de ces services administratifs, des complaisances, fût-ce par le moyen de la corruption.

Le service du contrôle qui correspond à peu près au service d'inspection générale des autres administrations a été chargé d'effectuer une enquête administrative. C'est après cette enquête au cours de laquelle il a posé des questions et reçu des réponses que M. Raynaud a rédigé un rapport dont il nous donne ici l'analyse pour situer en quelque sorte à l'intention de la commission, le problème.

M. BOUDET. — Pourquoi la sécurité de l'air n'est-elle pas alertée quand les employés du service des marchés se livrent à des opérations malhonnêtes et pourquoi ne surveille-t-elle pas ces gens-là ?

M. RAYNAUD. — Ce sont les rapports que m'ont remis les intéressés à des dates espacées qui m'ont permis de faire des recoupements. Ce n'est pas le rôle du service de sécurité.

M. BOUDET. — Le service de sécurité a pour premier rôle d'enquêter sur l'honnêteté des gens qui sont dans les services du Ministère de l'Air.

M. RAYNAUD. — Au moment de l'engagement.

M. BOUDET. — Il ne suffit pas d'avoir décidé un beau jour qu'un monsieur paraissait honnête pour qu'on ne s'occupe plus de lui ensuite. Je commence à me méfier de l'utilité de la sécurité de l'air.

M. RAYNAUD. — Il est certain que si l'on avait effectué une enquête sur les antécédents de M. Ferlay, on eut été plus circonspect en ce qui concerne son engagement dans ces services.

M. BOUDET. — Si je me souviens bien, n'est-ce pas le même Ferlay qui travaille à la direction de la S. N. C. A. S. O.

M. RAYNAUD. — C'est exact. Il a été licencié du Ministère pour faute grave. Il a été réembauché à la S. N. C. A. S. O.

M. BOUDET. — La sécurité de l'air avait son mot à dire.

M. RAYNAUD. — M. Ferlay a été réembauché avec l'appui de M. Villers, directeur du Cabinet.

M. BOUDET. — Ce n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons convoqué l'ingénieur en chef Barraqué dont nous a entretenu M. le Contrôleur Raynaud.

M. RAYNAUD. — C'est lui qui a opposé un obstacle formel à ce que le marché soit notifié à ce prix-là.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous lui poserons quelques questions destinées à compléter l'exposé de M. Raynaud.

AUDITION DE M. SMITS

Colonel

8 mars 1955

M. LE PRÉSIDENT. — La commission qui a été constituée par le Conseil de la République pour effectuer une enquête sur les conditions dans lesquelles ont été passés certains marchés relatifs à la fourniture de matériels de télécommunications au Ministère de l'Air, poursuivant son enquête a exprimé le désir d'entendre de votre bouche l'exposé des événements auxquels vous avez été mêlé à l'occasion de la passation de ces commandes.

Comme vous le savez, cette commission d'enquête a les pouvoirs d'enquête parlementaire et les pouvoirs judiciaires. Par conséquent toutes les dépositions qui doivent être effectuées doivent l'être sous la foi du serment.

Je vous demanderai donc de jurer de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

M. LE COLONEL SMITS. — Je le jure.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant que les membres de la commission, s'ils l'estiment utile, vous posent des questions sur les différents points qui peuvent les intéresser dans cette enquête en ce qui concerne la part que directement ou passivement vous y avez prise, je vous demanderai de nous faire l'exposé des événements dont vous avez été le témoin ou l'acteur.

M. LE COLONEL SMITS. — J'ai rédigé un texte de déposition afin de mieux faire comprendre le rôle de chacun de nous. Cette déposition comporte deux parties : l'exposé des faits chronologiques et les sanctions prises à mon égard concernant ma mutation.

Lecture de la déposition écrite.

(Voir ce document en fin de la présente déposition.)

.....

M. RAYNAUD. — Le colonel Smits dit que pendant un mois l'action de Du Bourg cesse de se faire sentir. C'est effectivement la période pendant laquelle Du Bourg ayant pris contact avec le Cabinet, celui-ci avait décidé de faire effectuer par le colonel Lehoux l'enquête de prix officieuse qui s'est déroulée au début de mars. En réalité il n'y a pas eu un trou de un mois dans la poursuite des négociations.

M. LE PRÉSIDENT. — En réalité il s'est passé d'autres opérations dont nous avons eu le témoignage par les personnes que nous avons entendues ici.

.....

J'ai dit au directeur les objections que j'avais à la désignation de Ferlay. J'ai pris prétexte des absences journalières pour lui dire que vraiment, pour des raisons de santé, il n'était jamais disponible.

.....

M. LE PRÉSIDENT. — D'après le dossier dans lequel j'ai fait relever à l'intention des membres de la commission la chronologie des événements et la nature des faits, il apparaît que M. Dorchies n'a eu aucun rapport direct avec M. Du Bourg. M. Dorchies a déclaré ici qu'il a seulement reçu à son domicile la visite de M. Baillot qui était d'ailleurs un ancien collaborateur du Ministère de l'Air et qui était venu l'entretenir des questions auxquelles vous faisiez allusion, c'est-à-dire qu'il serait agréable à M. Du Bourg de voir régler l'affaire dans un sens favorable. Mais vous avez dit que M. Du Bourg l'avait accompagné en voiture. C'est contradictoire avec les déclarations de M. Dorchies.

M. SMITS. — Après la réunion chez Baticle, M. Du Bourg a reconduit Dorchies chez lui en voiture. M. Dorchies m'a fait un rapport. M. Du Bourg a essayé de parler de son marché. Le soir à vingt-deux heures il a renvoyé Baillot chez Dorchies. M. Du Bourg me dira que ce soir là Baillot avait de l'argent sur lui pour le remettre à M. Dorchies mais qu'il n'a pas osé le faire.

M. LE PRÉSIDENT. — Vos souvenirs sont si précis ! Vous n'oubliez pas que vous témoignez sous la foi du serment. Je suis étonné de la précision de vos souvenirs après trois ans.

M. SMITS. — J'ai noté tous ces renseignements au jour le jour. Dans mon bureau je prenais note des coups de téléphone. Dès le début j'ai senti que l'affaire était « véreuse ».

* * *

M. SMITS. — Et je n'ai pas tout dit.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais vous avez dit tout ce qui était l'essentiel. Vous ne pouvez pas bien entendu rapporter en quelques minutes une conversation de deux heures. Mais vous n'omettez rien d'important.

M. SMITS. — Bien entendu, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez déclaré à M. Daum que vous avez refusé l'argent. Dans la déclaration que vous venez de nous faire de votre déjeuner chez l'industriel, vous n'avez pas fait allusion à cette offre d'argent qui vous aurait été faite la première fois.

M. SMITS. — M. Du Bourg m'a déclaré : je n'en suis pas à 1 million près, demandez-moi ce que vous voulez.

Si j'avais un peu insisté, il m'aurait fait une offre plus précise.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est cela que vous considérez comme une offre d'argent ! C'est sur les instructions de votre chef M. Daum que vous avez répondu à la seconde invitation, avec consigne de M. Daum d'accepter l'offre d'argent qui vous serait faite. M. Daum vous a recommandé de garder le secret vis-à-vis de quiconque et surtout du Cabinet.

M. SMITS. — Je comptais monter au Cabinet pour en rendre compte. Il me l'a interdit.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est au cours du déjeuner qu'il vous a proposé 500.000 francs.

M. SMITS. — A un moment donné, M. Du Bourg m'a dit : je vous offre 1 million, 500.000 francs maintenant et 500.000 francs à la signature du marché. Il a ajouté : « vous ne risquez rien j'ai mis des gants. » Ce n'est d'ailleurs pas moi qui risquais quelque chose. Il m'a dit : comptez. C'est la seule chose qu'il ne fallait pas me dire pour que je compte.

M. LE PRÉSIDENT. — De quelle nature étaient les billets ?

M. SMITS. — C'était des billets de 5.000 francs usagés. Les gants ne servaient pas à grand chose.

M. LE PRÉSIDENT. — A l'épaisseur, vous ne vous êtes pas rendu compte de la somme ?

M. SMITS. — M. Du Bourg a posé l'argent sur le divan. Je lui parlais. Il m'a répondu : « Vous êtes en train de me tirer les vers du nez ». J'ai alors ramassé l'argent sans faire attention à l'épaisseur de la liasse.

M. MAROSELLI. — Vous n'avez pas eu envie de lui mettre votre poing sur la figure quand il vous a donné de l'argent ?

M. SMITS. — Cela m'a été difficile de l'accepter mais c'était un ordre. On considérait que c'était le seul moyen de prendre Du Bourg la main dans le sac.

M. MAROSELLI. — Ce n'est pas beau quand même.

M. SMITS. — J'aurais eu l'air d'un maquignon si j'avais compté l'argent.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Daum vous a autorisé à retourner chez Du Bourg le lendemain en vous disant : s'il vous offre de l'argent, pour avoir la preuve matérielle de la corruption, acceptez-le.

Deux questions se posent. M. Daum et vous-même n'avez pas eu le réflexe de faire appel au service de sécurité et au service de police qui, s'ils n'étaient pas plus qualifiés puisque vous étiez en contact avec Du Bourg pouvaient contrôler ce qui à ce moment-là devient un scénario destiné à prendre un agent corrupteur et qui, lorsque l'opération serait réalisée pouvaient vous mettre hors de cause.

Je m'explique. A ce moment-là si l'on voulait se livrer à cette opération destinée à prendre en flagrant délit de corruption une personne donnant de l'argent à un fonctionnaire, il eut fallu qu'un agent des services de police ou de sécurité du Ministère de l'Air accompagnât l'intéressé jusqu'à l'entrée de la personne en question, vérifiât qu'il n'avait rien dans ses poches à l'entrée, en vérifiât immédiatement à sa sortie qu'il avait les fonds qu'on lui avait remis.

C'était une preuve matérielle indiscutable que l'opération s'était déroulée à l'intérieur de la maison de celui qu'on accusait d'avoir effectué cette corruption. Ni M. Daum, ni vous-même, qui aviez eu le temps de réfléchir à cette manœuvre, vous n'avez eu cette idée ?

M. MAROSELLI. — Il aurait été préférable que cette opération fût effectuée par la D. G. E. R.

M. LE PRÉSIDENT. — Même en admettant que, le temps pressant, vous vouliez l'accomplir, pourquoi ni vous, ni M. Daum n'avez-vous pas songé que ces services pouvaient apporter leur caution morale à ce que vous affirmez aujourd'hui, afin d'éviter que l'agent corrupteur puisse faire état d'une manœuvre, d'une mesure de rétorsion à son égard ?

M. SMITS. — C'est un fait. Je reconnais que nous aurions dû y penser. Mais ce n'était pas à moi à prendre une telle décision. Quand M. Dorchies a reçu de l'argent,

je me suis dit : nous sommes deux témoins. Cela me semblait suffisant. Pour M. Daum le problème ne se posait pas de la même façon. M. Daum, sans me prévenir, aurait pu me faire suivre par un agent de la sécurité. Cela aurait été mieux et aurait évité des discussions chez le juge d'instruction.

M. LE PRÉSIDENT. — Le juge d'instruction a fait cette observation.

M. SMITS. — Pour le juge d'instruction, ma déclaration n'est pas une preuve. Je ne pouvais pas prendre un témoin sur place.

M. LE PRÉSIDENT. — A quel endroit avez-vous relevé le numéro des billets?

M. SMITS. — Dans mon propre bureau. J'ai fermé ma porte à clef et j'ai mis ma lampe au rouge pour ne pas être dérangé. J'étais avec M. Sezestre. J'ai porté l'argent à M. Daum qui l'a placé dans son coffre-fort. La liste des numéros des billets a été établie en plusieurs exemplaires dont l'un a été remis au juge d'instruction.

M. LE PRÉSIDENT. — Qu'est devenu l'argent remis à M. Dorchies?

M. SMITS. — C'était un samedi. J'ai gardé cet argent. Le lundi matin nous avons relevé les numéros. J'ai conservé l'argent bien que M. Daum ait voulu le placer dans son coffre.

* * *

M. LE PRÉSIDENT. — Le dépouillement du dossier fait apparaître que le même jour le lieutenant-colonel Boé a reçu une caisse de champagne? Comment cela a-t-il été établi?

M. RAYNAUD. — C'est M. Vinciennes qui l'a déclaré. C'est un renseignement que nous avons eu après coup.

M. LE PRÉSIDENT. — Etant donné toutes les précautions que prenait M. Du Bourg pour effectuer cette remise de fonds, vous trouvez normal d'avoir eu cette conversation par téléphone?

M. SMITS. — Non j'étais chez lui.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes retourné chez lui?

M. SMITS. — Oui, pour lui annoncer que j'allais désigner Ferlay pour l'enquête

M. LE PRÉSIDENT. — C'est le 28 avril. Votre mutation a été prononcée le 22.

M. SMITS. — Le général m'a fait appeler le 28 avril pour m'annoncer ma mutation qui n'était pas encore officielle.

M. LE PRÉSIDENT. — Le contrôleur général Coint est le chef du service de contrôle.

M. RAYNAUD. — C'est le chef du service industriel.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est à ce titre que vous l'avez tenu au courant?

M. SMITS. — Toutes les enquêtes qui se faisaient à la D. T. I. passaient par le général Coint. On parlait toujours de lui.

M. LE PRÉSIDENT. — Pourquoi êtes-vous allé le trouver à ce moment-là? Est-ce parce que vous étiez l'objet d'une mutation? Cette démarche aurait dû se situer

plus tôt. Vous auriez pu effectuer toutes ces opérations en tenant au courant le service de contrôle un des éléments qui a vocation pour déceler les anomalies en ce qui concerne le fonctionnement des services. C'est quand tout est terminé que vous tenez au courant les services du contrôle.

M. SMITS. — J'ai été trouver M. Coint parce que deux jours auparavant il n'y avait rien de fait. Je l'ai prévenu que nous avions touché de l'argent. Avant, j'en avais rendu compte à mes chefs directs.

M. LE PRÉSIDENT. — Hiérarchiquement votre chef était M. Daum.

M. SMITS. — J'ai appris que c'était le général Mazer qui avait prévenu le général Coint.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes allé ensuite le trouver sur les instructions de M. Daum pour le mettre au courant en détail de ce qui s'était passé.

M. SMITS. — C'est à ce moment-là que j'ai signalé au général Coint que je désignais M. Ferlay. Je lui ai déclaré que si l'on voulait savoir la vérité il fallait promettre à Ferlay de ne pas l'inquiéter. Le général Coint m'a donné son accord.

M. LE PRÉSIDENT. — D'après le dépouillement du dossier de l'affaire, c'est le même jour 28 avril que M. Ferlay chargé par vous d'effectuer concurremment avec M. Dorchiez cette enquête se rend chez M. Du Bourg et ce dernier lui offrira paraît-il de lui envoyer à son tour du champagne et de lui offrir également une situation dans la société.

De qui tient-on ces renseignements? M. Ferlay n'a pas fait de confidences.

M. REYNAUD. — Si, M. Ferlay me l'a écrit.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez une déposition écrite de M. Ferlay.

M. SMITS. — M. Du Bourg me l'a dit aussi ensuite.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous n'avons pas eu communication des pièces officielles.

* * *

M. LE PRÉSIDENT. — Qui est M. Geslin?

M. SMITS. — C'est un industriel qui fabrique des quartz.

M. LE GUYON. — Qui est le grand patron?

M. SMITS. — Mazer, un de ses camarades, d'ailleurs. Ils se connaissaient. Ils étaient, je crois, en classe ensemble. Il nous propose d'intervenir en l'occurrence.

M. LE PRÉSIDENT. — D'après le dossier remis à la commission, c'est M. Geslin qui serait venu...

M. SMITS. — Un soir à 5 h. 1/4.

M. LE PRÉSIDENT. — Il vous aurait déclaré ainsi qu'au commandant Sezestre « que vous risquez gros dans cette affaire, que Mazer est très ennuyé et qu'il préférerait que cela se tasse. » Geslin vous aurait proposé d'intervenir pour relancer l'affaire.

M. SMITS. — Exactement. La veille du jour où j'ai été reçu par Mazer, j'ai encore reçu deux coups de téléphone de Geslin qui me disait : « attention ». Je vous expliquerai cela plus longuement tout à l'heure.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a encore un point sur lequel vous êtes resté muet jusqu'à présent. Vous nous avez dit que Ferlay, chargé par vous d'effectuer l'enquête, devait être invité à déjeuner pour que l'industriel, vraisemblablement, se livre aux mêmes tentatives auxquelles il s'était livré sur vous et sur Dorchie. Ce devait être le 28 avril. Tous ces faits se sont produits le même jour.

M. SMITS. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — Je lis le résumé des indications données par le dossier sur ce point. « A l'instigation du colonel Smits et devant celui-ci, Dorchie téléphone plusieurs fois à l'heure du déjeuner au restaurant habituel de Ferlay. Celui-ci ne s'y trouvait pas. »

M. SMITS. — C'est exact.

M. LE PRÉSIDENT. — A quoi cela correspond-il ?

M. SMITS. — C'est l'après-midi que Dorchie a téléphoné.

M. LE PRÉSIDENT. — S'ils ont téléphoné au restaurant, ce n'était pas l'après-midi. Ferlay ne s'y trouvait pas ?

M. SMITS. — Non.

M. LE PRÉSIDENT. — Pourquoi ces coups de téléphone ?

M. SMITS. — Du Bourg m'a dit : « Je l'ai invité à déjeuner, mais il n'a pas voulu venir. » Du Bourg et Ferlay ont l'air de ne pas vouloir me laisser entendre qu'ils ont déjeuné ensemble et qu'il y a eu cette combinaison entre eux. Ferlay est venu m'annoncer qu'il était invité, mais il a ajouté qu'il n'irait pas. C'est Dorchie qui a eu l'idée de téléphoner au restaurant habituel pour savoir si Ferlay — c'est un peu comme si on alertait la police de la sécurité, mais nous n'avons pu agir qu'avec nos propres moyens — allait à son restaurant habituel. C'est bien ce qu'il m'a dit. Quand je l'ai interrogé, il m'a dit : j'ai été chez Charlier. Je savais que ce n'était pas vrai. Je lui ai demandé qui il y avait. Il m'a cité des noms de gens, de généraux.

M. LE PRÉSIDENT. — Donc, vous vous doutiez que Ferlay pourrait nier par la suite en ce qui concerne ce déjeuner chez Du Bourg de Bozas. Vous avez voulu par un biais vous assurer qu'il n'était pas à son restaurant habituel. Vous a-t-il dit par la suite où il avait pris son repas ?

M. SMITS. — Non ; j'ai eu un doute tout de suite quand il m'a annoncé qu'il était invité mais qu'il irait à 11 heures au lieu de 12 h. 30. Cela ne voulait rien dire. S'il veut voir Du Bourg il peut aller à son bureau. C'est un soupçon que j'ai eu immédiatement sur lui. Il a accepté le déjeuner, c'est tout.

M. LE PRÉSIDENT. — Le lendemain, 29 avril, Ferlay déclare au colonel Smits qu'il n'a pas déjeuné le 28 avec Du Bourg, mais, comme d'habitude, au restaurant Charlier, qui est le restaurant où vous avez téléphoné.

M. SMITS. — Exactement, jusqu'à 2 h. de l'après-midi. On ne l'a jamais vu.

M. LE PRÉSIDENT. — Dorchie nous a dit ici — et cela se trouve dans le dossier — que le 30 avril 1953, c'est-à-dire encore le lendemain, Du Bourg lui aurait fait l'aveu que Ferlay a déjeuné avec lui le 28. Dorchie nous dit d'ailleurs qu'il avait plaidé le faux pour savoir le vrai. Je me rappelle lui avoir posé cette question, et Dorchie aurait répondu : il n'est pas capable de garder un secret.

M. SMITS. — C'est exact.

M. MAROSELLI. — A partir du moment où l'argent avait été versé, ne pouvait-on pas considérer l'affaire comme close? Le but était de prendre le corrupteur. On l'avait pris. Pourquoi a-t-on continué?

M. SMITS. — Je comprends très bien votre question. Tout le monde voulait que Ferlay soit désigné et qu'il fasse l'enquête. Moi seul m'y suis opposé. Il y avait une idée derrière cela, c'est que Ferlay était désigné par le Cabinet parce qu'on avait confiance en lui. Il fallait que quelqu'un fasse l'enquête de prix favorable. Si j'avais eu le temps d'interroger Ferlay, comme il faut, je lui aurais tout fait dire. Il faut qu'on fasse l'enquête de prix parce qu'elle est exigée. J'ai toujours dit qu'il fallait se méfier de Ferlay. Personne n'a voulu me croire. Je suis obligé de laisser tourner l'expérience Ferlay. Je suis certain qu'il a touché de l'argent. J'en suis sûr. Il faut voir comment Du Bourg me l'a déclaré. Du Bourg me l'a dit à un certain moment. Il faut voir l'homme que c'est, les relations qu'il avait.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne sais si c'est le général Paskiewicz ou Daum qui nous a déclaré ici qu'il avait lancé Ferlay dans le circuit d'abord parce que c'était le chef de Dorchie et de Pasty, mais surtout parce qu'il voulait à cette occasion éprouver l'honnêteté de Ferlay. Je me rappelle avoir fait cette remarque : trouvez-vous que l'affaire n'était pas suffisamment compliquée pour vouloir encore à cette occasion éprouver l'honnêteté d'un autre homme?

M. SMITS. — Quand il a fallu faire l'enquête, ordonnée par Daum, on m'a imposé Ferlay. Autrement dit, c'était ne pas faire une enquête sérieuse. Dorchie et Pasty m'ont signalé deux faits sur Ferlay. Ferlay était un ancien industriel, Dorchie pourrait vous le dire. Au cours des enquêtes que l'on faisait, on fixait un temps pour les pièces. Il ne connaissait souvent même pas le temps. Souvent on décide de réduire le temps donné de façon à diminuer le prix de revient. Ferlay disait : on voit bien que vous n'avez jamais été de l'autre côté de la barrière. Il soutenait toujours les industriels. Souvent les industriels ont accepté des réductions. Ferlay faisait rétablir les prix. Ce n'était pas une façon de travailler dans l'intérêt de l'Etat. Ce n'est pas une façon de se conduire.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous voyons ensuite du 29 avril au 9 mai que Dorchie est placé en congé de maladie. Ferlay opère seul.

M. SMITS. — J'avais été trouver le médecin du travail pour éviter tout soupçon entre Du Bourg et Ferlay, que je travaille maintenant. Je suis conduit à provoquer une absence régulière de Dorchie, et c'est pour cela que je le fais mettre en congé.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une manœuvre?

M. SMITS. — Pour qu'on ne se doute pas des raisons pour lesquelles j'évince Dorchie. Ferlay aurait pu dire ensuite : ce n'est pas moi le responsable, c'est Dorchie.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Reynaud, avez-vous une observation à faire sur les diverses questions que j'ai posées et les réponses qui ont été faites? Elles restent bien dans la ligne générale de l'enquête à laquelle vous avez procédé vous-même?

M. LE CONTROLEUR REYNAUD. — Très exactement. Au cours de mon enquête j'ai personnellement été amené à connaître davantage de faits que le colonel Smits, puisque j'ai interrogé d'autres gens que lui. Il y a certaines petites choses qui se sont articulées entre temps, qui peut-être figurent dans le résumé, mais que le colonel Smits n'a pas pu connaître. Mais, le rapport du colonel Smits est en tous points conforme aux recoupements que j'ai eus par ailleurs.

M. LE PRÉSIDENT. — L'enquête à partir de ce jour s'effectue sous l'égide de Ferlay, seul.

M. SMITS. — J'ai mis Dorchie en congé de maladie, mais Ferlay s'en était déjà débarrassé. Sous prétexte qu'il était arrivé une demi-heure en retard, il lui a dit : « je n'ai plus besoin de vous. »

M. LE PRÉSIDENT. — Dorchie ne nous a pas déclaré cela.
Nous en sommes à l'enquête du 29 avril au 9 mai.

M. SMITS. — Geslin me demande d'intervenir. Au lendemain du déjeuner de Dorchie, je reçois dans l'après-midi un coup de téléphone de Ferlay. Il a téléphoné à 11 heures. Il aurait pu me rendre compte de sa conversation. Il attend 18 heures exactement. Ferlay me téléphone. Il a été chez Du Bourg à 11 heures. Je m'attendais à un compte rendu de son entretien. Il me déclare cependant que l'enquête ne sera pas terminée avant lundi. Je suis étonné qu'il ne me rende pas compte de ce qui s'est passé chez Du Bourg.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous recevez ce compte rendu sommaire. Quelle est votre réaction?

M. SMITS. — Le lendemain, en fin de matinée, Ferlay entre dans mon bureau pour me confirmer la communication téléphonique de la veille. Pas un mot de l'entretien avec Du Bourg. Pourquoi me cache-t-il son emploi du temps de la matinée de 11 heures à 11 h. 30? Le lendemain, Barraqué et Dorchie me rendent compte que le général vient de les interroger sur l'affaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelle date?

M. SMITS. — Le jeudi 30. A 9 h. 30, je suis convoqué chez Daum. Il me dit : Mazer veut parler de cette affaire au Ministre. Daum et Mazer désirent auparavant connaître les derniers renseignements sur l'affaire Ferlay. Tout le monde sait que Ferlay est suivi. Je réponds que j'ignore ses véritables relations — parce que je ne sais pas ce qui s'est passé chez Du Bourg — que j'avais de graves soupçons, mais que je n'aurai de précisions que la semaine prochaine. Daum me dit : on va attendre. Faut-il rendre compte au colonel Genty? Non, le Ministre est coléreux, il peut mettre tout le monde dehors de son Cabinet. Et il ajoute : autrement il va mettre à exécution le plan Genty pour remplacer Paskiewicz, et Lehoux pour me remplacer à ma section. Voilà ce qui est prévu. C'était une manœuvre qui aurait servi à faire passer le marché Du Bourg dans de bonnes conditions puisque Lehoux aurait été chef de ma section. Il avait laissé passer le premier marché. Le second aurait bien marché.

M. LE PRÉSIDENT. — Il me semble que nous touchons au drame. Vous me dites qu'il était question de changer un chef de service qui tout de même est une personnalité nommée par le Ministre, peut-être par décret, puisque c'est un chef de service extérieur, par un arrêté probablement.

M. SMITS. — Une simple décision au *Journal Officiel*.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est un arrêté. Changer un chef de service et un de ses adjoints pour faire passer un marché avec un fournisseur...!

M. SMITS. — Je ne dis pas que c'était uniquement le but, Monsieur le Président. Mais je puis vous assurer que pendant très longtemps on a entendu parler de cette affectation.

M. LE PRÉSIDENT. — C'était peut-être un projet de réorganisation, mais vouloir lier cela à un marché en cause, il y a une certaine disproportion.

M. SMITS. — Si Genty et Lehoux avaient pris respectivement la place du général Paskiewicz et la mienne, tel que les événements se présentent maintenant, on pourrait en déduire la suite.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a aucun rapport de cause à effet.

M. SMITS. — Pourtant c'est ce que Daum a l'air de me faire entendre puisqu'il me dit : il faut éviter cela. C'est pour cette raison qu'il ajoute : il ne faut pas en parler au Ministre maintenant.

M. LE CONTROLEUR REYNAUD. — Il est exact qu'il y avait à ce moment-là un projet de réforme qui consistait à détacher le service des télécommunications de la D. T. I. pour le rattacher directement au Cabinet du Ministre. Il avait été très sérieusement envisagé que ce soit le colonel Genty qui prenne la direction de ce service.

Que cela soit en rapport direct avec le marché, je ne le pense pas. Mais cela a néanmoins une importance en ce qui concerne le déroulement de l'affaire, en ce sens que si, à chaque instant, on a trouvé le général Paskiewicz aussi soumis aux volontés du Cabinet, il faut se rendre compte qu'il était placé dans une position délicate en ce sens que la personne qui lui donnait les ordres du Cabinet, le colonel Genty était celui qui voulait supprimer son service, tout au moins le remplacer à la tête de son service. Il y a là un élément psychologique important. Il recevait des ordres d'un officier supérieur qui était au Cabinet et dont il savait pertinemment que cet officier voulait le supplanter à la tête de son service.

(M. le colonel Smits poursuit la lecture de sa déposition.)

M. SMITS. — Du Bourg m'a dit : « On pourra me demander ce qu'on voudra, je ne dirai jamais rien de ce que j'ai donné. »

M. LE PRÉSIDENT. — C'est plus tard qu'il vous a dit cela, qu'il a déclaré qu'il a donné de l'argent, ce n'est pas au cours de la même conversation?

M. SMITS. — Il me confirme enfin que Ferlay a déjeuné chez lui ce jour-là.

M. LE CONTROLEUR REYNAUD. — Il a refusé d'indiquer les chiffres.

M. SMITS. — Il me dit ensuite : c'est Malmont qui a demandé à venir chez moi.

M. LE PRÉSIDENT. — Qui est-ce?

M. SMITS. — L'officier de marque qui était sous les ordres de Barraqué dès le début et qu'on a muté quand il a eu un conflit avec Barraqué au sujet du premier rapport de Barraqué sur les prix.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est l'ingénieur que l'on a mis dans votre section. Il a conservé le dossier de l'affaire et il a continué à la suivre chez vous.

M. SMITS. — C'est cela.

Le jeudi 7 mai, je me présente à la 2^e Région aérienne.

M. BOUDET. — Smits a déclaré tout à l'heure que Du Bourg lui aurait dit que Paskiewicz lui devait sa nomination au poste où il était.

M. SMITS. — C'est exact. En ce qui concerne le général Paskiewicz, Du Bourg m'a dit : « C'est grâce à moi s'il est là. Quand il est rentré d'Allemagne, il avait la paille au derrière. » Il y aurait eu une histoire sur une question de machines-outils. Il y aurait eu une enquête du contrôle sur des choses irrégulières. Je ne cherchais pas à interroger Du Bourg sur mon chef, j'ai seulement retenu ce qu'il m'a dit.

M. BOUDET. — Il aurait été l'objet d'une enquête du contrôle sur une affaire de machines-outils?

M. SMITS. — Oui, sur une question de transfert de machines-outils entre la France et l'Allemagne. Mais je ne l'ai pas interrogé là-dessus.

M. MAROSELLI. — Le général n'y est certainement pour rien. Quand on a demandé sa nomination, Poher ne voulait pas le lâcher. S'il y avait eu une histoire de machines-outils, il aurait sûrement dit : allez-vous en, partez. Mais Poher voulait le garder, il en avait besoin. Entre temps on ne trouvait personne pour diriger le service des transmissions.

M. SMITS. — Je n'ai noté cette réflexion que pour souligner les déclarations faites par Du Bourg.

M. BOUDET. — Vous ne les prenez pas à votre compte?

M. SMITS. — Non, je ne l'ai pas interrogé, cela ne me regardait pas. Je vous rap-
porte ce fait pour vous permettre de juger l'attitude de Du Bourg.

Je me présente le 7 mai à la 2^e Région aérienne.

(M. le colonel Smits poursuit la lecture de sa déposition.)

.....
M. LE PRÉSIDENT. — A quel titre avez-vous été muté?

M. LE COLONEL SMITS. — Comme commandant de la base. Je vous en parlerai tout à l'heure. La base n'a jamais existé; c'était une mutation pour ordre.

« L'après-midi je me suis rendu à la convocation... »

.....
A 22 heures il me téléphone et me dit : « Soyez calme on veut vous tendre la perche; ne dites rien; tout s'arrangera bien. Votre mutation on n'en parlera plus. »

Mais chez Mazer j'ai l'impression de me trouver devant un conseil de guerre. Je me fais attraper et je réagis. Il me parle de ma mutation et me dit : « C'est un ordre et vous devez rejoindre. Vous n'avez plus le droit de mettre les pieds au S. T. T. A. »

M. LE PRÉSIDENT. — Ceci se passe en présence de Paskiewicz?

M. LE COLONEL SMITS. — Paskiewicz était convoqué à cette conversation. Quand je suis arrivé pour me présenter chez Mazer son secrétaire m'a dit que Paskiewicz venait d'arriver. Je me suis donc trouvé entre Mazer et Paskiewicz.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est lui qui vous a donné ordre de quitter le 10 mai?

M. LE COLONEL SMITS. — Oui, sa décision ayant été prise sans enquête et sans qu'il soit possible d'apporter des preuves. Aux explications que je lui fournis il me répond avec un ton ironique : « Votre roman fleuve... »

A la fin de l'entretien, Mazer m'a serré la main et Paskiewicz avait les larmes aux yeux et j'ai été étonné de voir comment il m'a serré la main. J'ai l'impression qu'il voulait me montrer sa satisfaction de ne pas l'avoir mis en cause chez le général Mazer. Si j'avais dit à Mazer certaines choses, les ordres que j'avais reçus... il n'aurait certainement pas eu cette attitude.

Au cours de la conversation que nous avons eue le 20 août je lui en fait la remarque en lui disant qu'il avait été très ému. Il m'a répondu passivement : « C'est vrai! »

L'après-midi du 9 mai, Ferlay me remets son rapport.

.....
Ferlay me dit qu'il n'a pas été sollicité. Je lui révèle que Dorchie a touché de l'argent. Il me répond : « Moi aussi j'aurais besoin d'argent... » Je lui dis alors : « Du Bourg a déjeuné avec vous et vous a largement intéressé ». « C'est faux me dit-il; je vais porter plainte ». Il se lève, va vers le téléphone puis se ravise en disant : « Je n'ai pas le numéro de téléphone de Du Bourg. »

.....
Du Bourg me déclare qu'il a vu le rapport et qu'il était d'accord sur la contenance 48 heures auparavant. Il est étonné que je lui annonce que Ferlay m'a remis un rapport

défavorable alors que lui l'a vu et sait que le rapport était favorable. Pour moi Ferlay a reçu de l'argent parce que Du Bourg parle sérieusement à ce moment-là et il est assez vexé d'entendre dire que j'ai un rapport défavorable.

.....

Dès le dimanche matin, coup de téléphone de Du Bourg sur un ton qui s'efforce d'être aimable et concernant ce qu'il a dit sur Ferlay. Il me dit : « C'est un homme excessivement droit et honnête ; il a fait une enquête poussée... » En fait d'enquête, il s'est borné à contrôler les prix sur une table.

Je lui annonce que je quitte le service. Il me dit : « Quand ? Lundi ? » Lundi c'est exact ; c'est la date que m'a indiquée Mazer. Du Bourg sait donc que je suis foutu à la porte du S. T. T. A.

M. LE PRÉSIDENT. — Du Bourg sait donc que vous quittez le service à partir du lundi. Mais jusqu'à ce point de vos relations avec Du Bourg, Du Bourg a toutes raisons de penser qu'il peut être en confiance avec vous, puisque vous lui avez dit : « Ferlay va faire une enquête ; l'avez-vous suffisamment intéressé ? » Vous lui avez laissé entendre, du moins il vous a demandé d'agir avec toute votre influence sur Ferlay pour que le rapport soit conforme à ce que lui-même avait convenu avec lui et comment peut-il s'expliquer d'après vos déclarations que vous soyez brusquement muté au cours de cette affaire puisqu'il a toutes raisons de penser que vous êtes son homme ? Vous venez de dire : « Donc Du Bourg sait que je suis muté à partir de lundi. » Quelles raisons a-t-il de savoir que vous êtes muté à partir de lundi puisque vous étiez son homme dans son esprit ?

M. BOUDET. — Ce n'est pas contradictoire. Le colonel laisse entendre d'après la conversation de samedi soir qu'il y a eu une conversation postérieure Ferlay-Du Bourg.

M. LE PRÉSIDENT. — Ferlay savait que vous quittiez le service. Cette conversation à trois n'était pas restée entre vous ?

M. LE COLONEL SMITS. — Je devais partir depuis le 1^{er} mai ; tout le monde le sait !

M. LE PRÉSIDENT. — Vous y voyez le signe d'une conversation Ferlay-Du Bourg ?

M. LE COLONEL SMITS. — Exactement. Je demande à Du Bourg quand il a vu Ferlay pour la dernière fois. Dans sa réponse précipitée, j'ai nettement crû entendre les trois premières lettres de « samedi », sans pouvoir l'affirmer. Cela voulait dire que quelqu'un était venu le prévenir.

M. RAYNAUD. — D'après les renseignements que j'ai eus de mon côté, je n'ai jamais eu la certitude que Ferlay ait effectivement vu Du Bourg le samedi. Mais ce dont je suis certain car c'est lui qui me l'a écrit, c'est que Ferlay est allé voir Baillot adjoint de Du Bourg — Du Bourg ou son adjoint c'est blanc bonnet-bonnet blanc... auquel il a tout raconté : l'interrogatoire auquel il venait d'être soumis et l'allusion faite par Smits aux 500.000 francs touchés par Dorchie, d'où il résulte qu'il avait connu les agissements dolosifs de Du Bourg vis-à-vis de certains fonctionnaires. C'est bien Ferlay qui a prévenu Du Bourg par l'intermédiaire de Baillot.

Il s'est passé dans cet après-midi du samedi et la journée du dimanche d'autres événements que ceux parvenus à la connaissance de Smits. Le samedi après-midi, Ferlay est allé au Cabinet voir le colonel Genty qui l'a conduit chez Barton auquel il a tout raconté. Le samedi après-midi, c'est averti par Baillot de ce qui s'était passé que Du Bourg a commencé à préparer sa défense sous la forme d'un échange de pneumatiques entre lui et son second Baillot.

Dans le premier pneumatique envoyé par Du Bourg à Baillot le samedi 9 mai, il est fait pour la première fois allusion à des pressions de demandes d'argent qui auraient été faites par le colonel Smits et Dorchiez auprès de Du Bourg. Autrement dit, il renverse les rôles. Il dit : « Ces messieurs sont venus me solliciter. » Comme il n'en avait jamais parlé jusqu'à ce moment-là et qu'il aurait pu s'entendre dire : « C'est seulement le 9 mai que vous pensez à faire état de ces soi-disant pressions », il prend soin de dire dans son pneumatique que depuis trois semaines il a subi des pressions, que Dorchiez complètement affolé est allé trouver le lieutenant Girard auquel il a fait part des menées dont il était l'objet, pour faire remonter dans le passé les pressions dont il commençait à faire parler le jour où il a été découvert. C'était la prise de position, le système de défense comme Du Bourg le concevait : je n'ai jamais donné de l'argent ; bien au contraire, on m'en a demandé. Le samedi, c'était le colonel Smits et 3 semaines auparavant c'était Dorchiez et j'avais fait part au lieutenant Girard de ces histoires.

Cet échange de pneumatiques constituait une position de défense mais il en résultait que le système de défense Du Bourg-Baillot était resté interne à la maison Du Bourg.

M. BOUDET. — Et le lieutenant Girard ?

M. RAYNAUD. — Il a dit : « Il est bien venu le 21 avril ».

Cet alibi qui a surgi le samedi après-midi n'était donc connu que de Du Bourg et de Baillot ; il fallait qu'il prenne de l'extension. Le dimanche matin après un coup de téléphone de Du Bourg à Smits, Baillot va voir Ferlay à son domicile à Orsay. Il lui montre le pneumatique en question pour que l'autre sache bien quelle était la position prise par Du Bourg.

Le même dimanche soir, Du Bourg va voir lui-même le lieutenant Girard. J'ai interrogé le lieutenant Girard sur les deux visites que Du Bourg prétendait lui avoir faites. Il m'a dit : « C'est exact ; je l'ai vu les deux fois ». Que lui a-t-il dit ? Je pense qu'il serait bon que la commission entende le lieutenant Girard.

Qu'est-il allé lui demander le 21 avril au soir ? Je suis convaincu qu'il est allé lui demander si Smits était achetable. C'est toujours comme cela qu'il a procédé.

Le lendemain matin quand Girard inquiet un peu de cette visite s'en est ouvert à son supérieur le commandant Foursac, il dit : « Il est venu me demander d'accélérer son marché ». Cela paraît peu vraisemblable car il était dans les bureaux du S. T. T. A., tous les jours. Il est certainement venu lui parler de toute autre chose. Il est certain qu'il ne lui a pas fait part de pressions exercées par Dorchiez sur lui. Girard me l'a écrit. Il m'a dit : « C'est seulement le 10 mai qu'il m'a dit avoir été l'objet de pressions de la part de Dorchiez. »

Le mécanisme de Du Bourg s'effondre automatiquement. Il a créé son système de défense le 9 mai, mais il a fallu prévenir Ferlay et alerter le lieutenant Girard qui avait été pris à témoin. Mais le témoin dit : « Ce n'est pas le 21 avril mais le 10 mai... », lorsque le pot-aux-roses était découvert.

Ceci complète les explications de M. Smits qui laisse un trou pour la journée du dimanche. Cela explique pourquoi, le dimanche matin, Du Bourg a pu au téléphone changer d'attitude vis-à-vis du colonel Smits et d'autre part en ce qui concerne son appréciation sur Ferlay. La veille il s'était montré violent contre Ferlay ; le lendemain il dit : « C'est un type honnête. »

M. LE PRÉSIDENT. — Devant m'absenter à 12 h. 30, il serait bon d'interrompre l'audition du colonel Smits pour la reprendre ultérieurement.

DÉPOSITION ÉCRITE LUE PAR LE COLONEL SMITS
DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE

En rédigeant la présente déposition, j'ai pensé qu'il était indispensable de vous rapporter textuellement certaines déclarations qui m'ont été faites afin de vous faire mieux comprendre le rôle de chacun de nous dans cette affaire. D'avance, Messieurs, je m'en excuse.

Ma déposition comporte deux parties, dans l'ordre chronologique suivant :

1^o Comportement de Du Bourg, tentatives de corruption envers Dorchie, remise d'argent à moi-même et Dorchie, récidive presque certaine envers Ferlay ;

2^o Attitude du général Paskiewicz :

a) entièrement soumise au Cabinet,
accepte la désignation de Ferlay, malgré mes observations,
laisse partir le marché sans enquête de prix ;

b) bienveillance anormale à l'égard de Du Bourg ;

3^o Intervention du Cabinet :

enquête de prix officieuse de Lehoux,
transmission du dossier sans enquête officielle,
pression de Lehoux pour la désignation de Ferlay.

Les faits chronologiques.

Au début de l'année 1953, au moment où s'élaborait la minute du marché Du Bourg, l'industriel ne prévoyait pas qu'il serait amené à justifier ses prix de revient pour la fourniture de 54 gonios supplémentaires. Une commande en cours de livraison ayant fait l'objet d'un marché antérieur, passé par la Section « Etudes et Prototypes », alors dirigée à cette époque par le commandant Lehoux, avait échappé à cette formalité.

Une surprise désagréable attendait Du Bourg en ce début de février 1953, à la suite de l'intervention du commandant Barraqué, qui, en date du 4 février, avait exigé une enquête de prix.

Au reçu de sa demande, j'avais désigné les contrôleurs Pasty et Dorchie de ma section pour se mettre à la disposition de cet officier supérieur.

M. Du Bourg, immédiatement prévenu, prit ombrage de ces désignations et, à partir de cette date, il va procéder à un certain nombre de manœuvres pour échapper à toute enquête.

Il est bien placé pour estimer qu'elle risque de dévoiler les prix exagérés qu'il demande pour la fourniture de son matériel et l'apport de sa matière grise dans cette affaire.

Dans l'ordre des événements, Du Bourg va, en premier lieu, retarder chaque jour les rendez-vous sollicités par Pasty pour accomplir sa mission. Il convoquera Dorchiez directement chez lui pour le « tâter » et cela dès le lendemain de sa désignation (5 février).

Puis, par l'intermédiaire de son adjoint Baillot, il fera engager au domicile personnel de Dorchiez une démarche à caractère délictueux (18 février).

Ne pouvant se soustraire indéfiniment aux pressantes demandes de Pasty, Du Bourg accepte de le recevoir, mais après vingt jours d'attente, le 24 février 1953.

En réalité, il va se soustraire une fois de plus à l'enquête, puisqu'il refusera de communiquer à Pasty les documents comptables permettant de vérifier le prix de revient de ses fabrications.

Ceux-ci rendent compte verbalement de leur échec au général Paskiewicz qui leur répond que « leur tâche est ainsi simplifiée ».

Un mois environ se passera pendant lequel Du Bourg, un peu dépité de l'attitude de mes contrôleurs, cessera auprès d'eux ses activités suspectes.

Le projet de marché est alors transmis à la D. T. I. le 3 avril, sans enquête officielle des prix (sur intervention du lieutenant-colonel Boé, invoquant l'urgence des besoins et du colonel Genty qui, s'appuyant sur les dires de l'état-major, a su faire pression sur le général Paskiewicz).

A noter que j'ai, par deux fois, refusé de signer la feuille de renseignements accompagnant le projet de marché, malgré les demandes pressantes de mon directeur, le général Paskiewicz.

Ayant prévenu l'ingénieur en chef Abelès du caractère malsain de ce contrat l'ingénieur en chef Daum me retourne, dès le 4 avril, le projet de marché, prescrivant au S. T. T. de faire effectuer une enquête sérieuse sur les prix.

Le 13 avril à 12 h. 45, Du Bourg, obligé de s'incliner devant les ordres reçus, demande par téléphone, au général Paskiewicz, que M. Ferlay soit désigné pour effectuer l'enquête à laquelle il commence à comprendre qu'il ne pourra plus échapper.

Je suis témoin de cette conversation téléphonique.

Devinant l'intervention de Lehoux dans cette proposition, je m'oppose à la désignation de Ferlay en raison de mes doutes sur sa probité. Je prends prétexte de l'absence presque journalière de ce dernier (pour raisons de santé) pour imposer mes vues au général Paskiewicz qui, en fin de compte, à bout d'arguments, accepte Dorchiez et Pasty, qui viennent d'être refusés par Du Bourg.

Ce même 13 avril, vers 17 heures, Pasty me signale que Du Bourg se promène dans le service, cherchant à rencontrer Ferlay. Il ignore sans doute l'opposition que j'ai faite à cette désignation à 15 h. 30 au général (démarche singulière de la part d'un industriel qui dira par la suite ne pas connaître Ferlay).

Cette attitude de Du Bourg en faveur de Ferlay ne fit qu'augmenter les soupçons que j'avais acquis sur lui, sur ses méthodes antérieures de travail. De fait, l'après-midi, vers 18 heures, lorsque le général insiste à nouveau sur la pression de Lehoux (qui avait vu Ferlay « au bistro ») pour que Ferlay soit désigné. J'oppose un nouveau refus, prétextant que je n'admettais pas l'ingérence de Lehoux dans mes propres affaires de service.

Le général insiste et demande à voir Ferlay. Celui-ci n'ayant pas paru au bureau, le lendemain, le directeur fut obligé de maintenir la désignation que j'avais faite de Dorchiez et de Pasty.

C'est ainsi que, le 14 avril, en présence des commandants Barraqué et Sezestre, j'ai annoncé à Dorchiez qu'il était à nouveau désigné pour effectuer l'enquête de prix dont les modalités d'exécution seraient définies au cours d'une réunion chez Baticle. (15 avril, 14 heures.) M. Du Bourg assistait à cette réunion. Ayant constaté l'absence de Ferlay et comprenant alors qu'il allait être obligé de composer à nouveau

avec Dorchie, prend prétexte de le reconduire dans sa voiture personnelle pour le sonder, espérant obtenir un meilleur résultat que son adjoint Baillot.

Le soir même, à 22 heures, il relance Dorchie, sans succès d'ailleurs.

Cette quatrième démarche ayant échoué (en raison de mes instructions à Dorchie), le lendemain, 16 avril, en se rendant chez Baticle, sous-traitant de Du Bourg, Dorchie trouvera porte close.

Après les tentatives de corruption, c'est l'obstruction qui recommence. Cette manœuvre ira en grandissant. C'est ainsi que le 17 avril, à 11 h. 30, j'assiste à une vive discussion téléphonique entre Du Bourg et le commandant Barraqué. (Voir rapport de ce dernier qui mentionne les menaces proférées par Du Bourg, qui s'oppose à l'entrée de MM. Pasty et Dorchie dans ses usines et exige un autre contrôleur). Je ne dispose que d'un troisième : Ferlay.

Le 17 avril, l'ingénieur Abelès, qui était intervenu auprès du colonel Daum pour faire refouler le projet de marché, me conseille d'aller voir le colonel Genty, du Cabinet, pour le mettre au courant des difficultés rencontrées avec Du Bourg. Je signale au colonel Genty les tentatives dont Dorchie a été l'objet de la part de l'industriel et lui demande d'insister auprès du général Paskiewicz pour que Du Bourg n'échappe pas à une enquête sérieuse.

Etant donné que je n'avais mis en cause aucune personne du S. T. T., je fus assez surpris de la vive réplique du lieutenant-colonel Genty, qui m'ordonna d'agir en ces termes : « S'il y a des salopards au S. T. T., il faut me les découvrir. Je vous donne, mon colonel, carte blanche pour cela ! »

Le lendemain, 18 avril, je fis transmettre à Du Bourg mon désir de le recevoir afin qu'il m'expose les griefs qu'il avait à formuler contre Dorchie et Pasty.

Le lundi 20 avril, à 15 h. 30, je reçois Du Bourg à mon bureau, que je voyais pour la première fois.

Au cours de cette conversation, il se plaint amèrement du mauvais caractère de Dorchie. Il passe sous silence, naturellement, les visites de Baillot au domicile de Dorchie.

En fin de compte, j'accepte un arrêt de l'enquête afin de calmer les esprits, mais je décide que Dorchie la reprendra sous les trois jours et je propose d'y participer.

M. Du Bourg me signalera au cours de cette conversation qu'il ne tient pas de comptabilité et qu'il lui faut six mois pour l'établir.

Je précise, une fois de plus, les renseignements que l'on désire obtenir et lui montre le texte des normes en vigueur qui impose aux industriels et sous-traitants le libre accès de leurs usines. Il me signale que Barraqué est indésirable et qu'il ne veut plus le voir.

Le 21 avril, Du Bourg m'invite par téléphone à déjeuner à son domicile pour le lendemain, 22 avril.

Le 22 avril, 10 h. 30. — Je me rends chez le colonel Genty pour l'informer de cette invitation. J'apprends qu'il est occupé à la Défense nationale. Je décide, sur place, d'en rendre compte à M. Barton.

L'huissier me signale qu'il est malade et m'introduit chez M^{me} Barton qui me déclare qu'elle a déjà entendu parler de nombreuses fois de cette affaire. Elle décide d'en informer son mari par le planton et une heure plus tard, par téléphone, M^{me} Barton me transmet, étant chez le général, l'ordre de son mari d'avoir à me rendre à l'invitation de Du Bourg ; lui demandant le but de cette mission, elle me répond : « Voir ce que Du Bourg a dans le ventre ! »

J'arrive 41, boulevard Lannes, à l'heure indiquée. Je suis introduit par un maître d'hôtel et Du Bourg me fait une réception chaleureuse. A table, la conversation s'engage sur des souvenirs de guerre et de chasse. Passant au salon, Du Bourg me

parle de son marché qui l'inquiète beaucoup. Il me fait l'étalage de ses relations politiques (Meyer, Montel, Genty, Barton, etc., sont des grands amis).

Il me propose d'user de son influence pour obtenir la cravate et les étoiles, si je fais passer son marché dont la décision est, paraît-il, entre mes mains. Il me demande de bien vouloir le débloquent en disant au directeur que l'enquête est terminée puisque l'on a discuté du prix au cours d'une réunion chez le général. Il ajoute qu'il doit absolument obtenir une décision avant quarante-huit heures. C'est 300 millions qui sont en jeu et qu'il faut sauver. « Vous pensez bien que je n'en suis pas à 1 million près. Aidez-moi et je vous en serai reconnaissant. Nous sommes des amis. C'est humain, ce que je vous propose. Vous pourrez me demander après signature ce que vous désirez. Revenez me voir demain, après-demain. Quand vous voudrez. Vous êtes ici chez vous ! »

Passant à l'examen des soldes et à ce que gagne un colonel, Du Bourg me répond : « Et vous gérez des vingtaines de milliards ! » Il m'annonce que Baillot gagne plus que moi. « Pourquoi ne demandez-vous pas aux industriels de faire l'appoint, comme cela se pratique en Espagne ? Hier encore, j'ai traité une affaire pour l'Égypte avec le Cabinet après avoir décidé avec Mignot le montant de sa commission. J'ai majoré mon prix de revient en conséquence. Voyez, c'est très simple ! » Il ajoute : « Quand on invite tous ces messieurs à des réunions mondaines où je leur procure, vers les 1 heure ou 2 heures du matin, des petites femmes... on peut, en retour, tout se permettre et obtenir d'eux ce que l'on veut ! Ainsi, Genty les préfère quand elles n'ont que 18 ou 20 ans. »

Pour cacher mon trouble dû à ces révélations grossières, je fis part à Du Bourg que la Direction du Contrôle n'accepterait jamais de viser un marché de cette importance sans une enquête officielle.

Du Bourg me répond : « Je connais suffisamment de monde, le Ministre signera ! »

M. PELLENC, *président*. — Les faits que vous nous rapportez sont déjà vieux de près de deux ans. Comment se fait-il que vous puissiez les donner avec autant de précision ?

Réponse. — Monsieur le Président, j'avais noté au jour le jour les événements.

Vers 15 heures, je prends congé de Du Bourg qui m'invite à nouveau pour le 24 (vendredi). En rentrant au S. T. T., je signale à Sezestre, mon adjoint, l'attitude équivoque de Du Bourg et ses réflexions.

Fortement impressionné des propos tenus par l'industriel, j'hésite à rendre compte à M. Barton, directeur du Cabinet. Je rédige, néanmoins, quelques notes pour le cas où il me ferait appeler, de façon à être bref et d'attendre avant de répondre que des questions précises me soient posées :

« Pour obtenir son marché aux prix actuels de 300 millions, sans enquête de prix, Du Bourg est capable d'employer n'importe quel moyen :

- 1° Faire obstruction à l'entrée de nos agents chez ses sous-traitants ;
- 2° Intéresser largement les gens qui peuvent lui rendre service.

En conclusion, c'est un homme très dangereux, sans scrupules, sachant utiliser l'argent et les femmes. »

23 avril. — En arrivant au bureau, je décide de téléphoner à Mme Barton au n° 152 du Ministère et lui demande si le directeur peut me recevoir pour lui rendre compte de la mission qu'il m'avait confiée la veille.

M^{me} Barton répond que son mari n'est pas libre et qu'elle me rappellera vers 15 heures. Malheureusement, j'avais entendu la réflexion de Barton à son épouse évinçant ma demande.

Vers 16 heures. — Sans nouvelles du Cabinet et pour cause, j'ai téléphoné à l'ingénieur en chef Daum pour lui demander rendez-vous. Je tenais à être couvert dans cette affaire qui, de plus en plus, me paraissait douteuse.

En présence de M. Abelès, j'ai mis l'ingénieur Daum au courant de l'entretien avec Du Bourg. Je fus invité très fermement à ne pas rendre compte de ces faits au Cabinet. M. Mazer doit seul être tenu au courant ; le moment venu il prévendra directement le Ministre pour éviter de sa part une réaction contre la D. T. I.

Au cours de cet entretien, l'ingénieur en chef Daum manifesta une certaine hostilité envers les membres du Cabinet, les soupçonnant d'une certaine complicité dans cette affaire. Il me fit entrevoir, sur un ton de reproche : « que j'aurais dû accepter les offres d'argent de Du Bourg afin de constituer une preuve matérielle indiscutable ». J'ai déclaré, dans ce cas, qu'il n'y avait rien de perdu, puisque Du Bourg m'avait à nouveau invité pour le lendemain. Je fus invité à assister à ce nouveau déjeuner.

L'après-midi, Du Bourg fait livrer à mon domicile une caisse de champagne et une boîte de cigares par M. Vincienne. Ce dernier avait reçu l'ordre formel de Du Bourg d'effacer toute trace de provenance.

24 avril. — Autorisé par Daum, je me rends à la seconde invitation à déjeuner de Du Bourg.

Au cours du repas, mon hôte m'annonce les déboires de Baillet auprès de Dorchies à qui il devait remettre 500.000 francs lors de sa dernière entrevue ; il s'était en fin de compte abstenu craignant de paraître ridicule devant l'attitude ferme de Dorchies.

A ce stade de la conversation Du Bourg me déclare qu'il va inviter Dorchies à déjeuner pour le lendemain ; qu'il en profitera pour l'acheter en lui remettant une assez forte somme d'argent. Me demandant mon avis sur le montant à offrir à Dorchies, il prononça des chiffres les uns après les autres : 100.000, 200.000 puis 1 million.

Pour tenir mon rôle, je me crus obligé de lui recommander d'être prudent. Du Bourg me répond qu'il remettra 500.000 francs à Dorchies et le reste après la signature du marché.

De l'information, Du Bourg passe de suite à l'interrogatoire en ces termes : « Et vous, mon colonel ? » Je m'en défends, ajoutant « qu'un officier ne peut pas recevoir d'argent. »

Du Bourg : « Nous sommes pourtant des amis. Voulez-vous 1 million ? » Et sans attendre ma réaction Du Bourg se lève, va dans une pièce voisine et en revient avec une liasse de billets en m'annonçant qu'il me remettait à titre d'acompte 500.000 fr., ajoutant « que je ne risquais rien puisqu'il venait de prendre la précaution de manipuler cet argent avec des gants. »

Me tendant la liasse de billets de 5.000, Du Bourg m'engagea à vérifier la somme annoncée. Par trouble autant que par dignité, je me suis refusé à compter et à empocher l'argent. Ce n'est qu'en fin de conversation que j'ai dû me résigner afin d'éviter d'éveiller quelques soupçons de la part de Du Bourg, qui s'était lancé dans des confidences sans fin.

A mon retour au S. T. T., je fais relever les numéros des billets par mon adjoint Sezestre et les remets à M. Daum accompagnés d'une liste des numéros des billets. C'est au cours de cette opération que Sezestre a constaté que le montant de la somme rapportée n'était que 250.000 francs.

Cette différence, avec la somme annoncée, je pense l'expliquer par une mesure de prudence de Du Bourg à mon égard. Ce faisant il escomptait peut-être une réaction « téléphonique » de ma part (puisque'elle serait enregistrée Du Bourg espérait s'en servir

le cas échéant contre moi). De même, il a pu vouloir se réserver de déclarer fantaisiste une accusation de ma part, en raison de la modicité de la remise d'argent : « Un colonel qui se fait acheter pour 250.000 francs ! »

25 avril. — Par téléphone, Du Bourg me signale que Dorchies a été compréhensif, que tout a très bien marché. Il refuse néanmoins de me donner d'autres renseignements sur le montant de la somme remise.

Dorchies, après être sorti de chez Du Bourg, me remet les 500.000 francs qu'il a reçus. Je fais relever les numéros qui sont communiqués à M. Daum.

27 avril. — Dorchies ayant accepté de jouer le jeu et de se laisser corrompre, son action avait pris fin avec le geste de Du Bourg. Il me fallait l'évincer et pourvoir à son remplacement. J'estimais que son rôle était terminé et qu'il fallait laisser entrer Ferlay dans le jeu en lui confiant l'enquête, (suivre ses réactions et ainsi mettre son honnêteté à l'épreuve).

L'entrée en scène de Ferlay devenait également indispensable pour suivre les réactions de l'industriel et prouver au général Paskiewicz que mon opposition du début était fondée. En effet, ayant manifesté à plusieurs reprises directement et par personne interposée le désir de voir confier l'enquête de prix à Ferlay, ce dernier s'étant également plaint auprès de moi d'avoir été évincé, il paraissait évident qu'il devait exister une certaine entente entre eux.

Le 27 avril, je demande un rendez-vous à Du Bourg. Je lui annonce qu'en exécution des ordres que j'avais reçus du Colonel Genty, qui m'avait demandé ce que devenait l'enquête, que j'étais dans l'obligation de prescrire à Ferlay d'assister Dorchies. Du Bourg me répond : « Je ne connais pas ce « bonhomme », je ne l'ai jamais vu et je ne veux pas recommencer l'histoire Dorchies. Cela me coûte cher. Vous pensez, cet argent je ne le sors pas de la Société, car les actionnaires seraient au courant, c'est donc de ma poche. J'ai de gros frais, mon maître d'hôtel... Je préfère en ce cas fermer l'usine. »

Il insiste donc pour que j'évince Ferlay mais après quelques instants de réflexion, il me demande : « Comment est-il ce type-là ? Vous savez, je suis un homme prudent. Je vais lui adresser une boîte de cigares. Cela n'engage pas à grand'chose puis je l'inviterai à déjeuner. »

De retour au S. T. T. je prévient Ferlay qu'en accord avec le colonel Genty, il est désigné pour assister Dorchies. Je lui demande de me rendre compte de tous nouveaux incidents qui pourraient se produire dans cette affaire.

L'après-midi Ferlay m'annonce qu'il vient de recevoir un coup de téléphone de Du Bourg l'invitant à déjeuner pour le mardi 28 avril. N'ayant pas accepté — soi-disant — il avait seulement pris rendez-vous pour 11 heures au lieu de 11 h. 30 au domicile de Du Bourg.

Le soir, Dorchies me téléphone pour m'annoncer qu'il vient de recevoir la visite de Baillot, venu s'informer sur la personnalité de Ferlay et sur son honorabilité.

28 avril. — Le général Paskiewicz m'annonce que ma mutation à Etampes est décidée. Convaincu que cette décision se rattache aux événements en cours, je proteste. Le général me déclare alors que cette mutation n'est pas encore officielle.

Autorisé par l'ingénieur Daum, j'informe le contrôleur général Coint du déroulement de l'affaire. Il est convenu de surveiller les agissements de Ferlay et je demande qu'il ne soit pas inquiété s'il révèle après coup ce qu'il sait de l'affaire.

17 h. 30. — Visite de M. Geslin, au bureau. S'adressant à moi et à Sezestre, il nous fait entrevoir « que nous risquons gros » que le grand patron, M. Mazer, en est très ennuyé et qu'il préférerait que cela se « tasse ». Il nous propose d'intervenir en l'occurrence.

En fin d'après-midi, Ferlay me téléphone. Il a été chez Du Bourg pour 11 heures. Je m'attendais à un compte-rendu de leur entretien sur la question des prix. Il me déclare qu'il n'a rencontré que Baillet et qu'ils se sont entendus pour examiner ensemble les papiers et que l'enquête ne sera pas terminée avant lundi.

Mercredi 29 avril. — En fin de matinée, Ferlay vient me confirmer la conversation téléphonique de la veille. Il ne me dit pas un mot relatant l'invitation à déjeuner chez Du Bourg. (Cette déclaration sans plus de détails me lascia songeur. Pourquoi Du Bourg et Ferlay cachent-ils l'emploi du temps de la matinée d'hier à partir de 11 heures ou 11 h. 30?)

Jendredi 30 avril; — Le commandant Barraqué, puis Dorchie me rendent successivement compte que le général les a interrogés sur le déroulement de l'affaire.

De mon bureau Dorchie, en ma présence, et sur sa propre initiative, téléphone à Du Bourg qui révèle que Ferlay a déjeuné avec lui et ajoute qu'il a été indiscret de le dire.

Samedi 2 mai. — Le général Paskiewicz m'annonce qu'il va transmettre ma demande d'audience au Ministre. Je lui déclare que ce n'est pas pressé, attendu que lundi prochain je dois aller me présenter à Etampes, que j'aurai probablement des renseignements à y ajouter sur l'opportunité de cette affectation qui s'avérerait hors de propos. Puis, à brûle pourpoint le général me demande si son nom a été prononcé dans l'affaire Du Bourg et si je pense qu'on puisse l'accuser.

Je lui signale que le rapport Barraqué du 4 février aurait dû l'alerter sérieusement et le met en garde contre les instances du Cabinet; que le fait d'avoir transmis le dossier à la D. T. I. sans enquête préalable avec des prix enflés lui sera certainement reproché car il avait fait le jeu de l'industriel.

Je lui demande de ne pas se renseigner en dehors de moi auprès de Sezestre, de Barraqué et Dorchie qui m'ont donné leur parole de ne rien dire car cela fait un très mauvais effet.

Le général me demande si l'on ne va pas m'accuser d'avoir sollicité l'industriel le premier. Je réponds : « Les provocations sont nettement établies de son côté; la corruption établie envers Dorchie et moi-même; récidive probable envers Ferlay, autant de preuves irréfutables. » Il n'insiste pas.

Je lui annonce, en définitive que j'avais fait mettre Dorchie en congé de maladie, en accord avec le médecin du travail afin d'éviter qu'il ne soit accusé de concussion et aussi pour laisser l'entière responsabilité de l'enquête à Ferlay.

Lundi 4 mai. — Le général Paskiewicz me fait état d'un ordre reçu de l'ingénieur Daum qui désire que Dorchie suive l'enquête avec Ferlay. J'expose, à nouveau, les raisons pour lesquelles j'ai décidé que Dorchie devait être malade et lui demande de ne pas insister.

Le général me déclare : C'est une lourde responsabilité et il faut que Ferlay stoppe son enquête. » J'ajoute que « vouloir faire obstruction à ce qui a été décidé, d'accord avec le contrôle équivaldrait à une complaisance de sa part envers Du Bourg. »

5 mai. — Le général Paskiewicz me donne l'ordre d'avoir à quitter le service immédiatement. Il me refuse un délai pour terminer l'enquête ainsi que la libre disposition de mon bureau. Cette attitude soudaine du directeur m'inquiète. Pourquoi veut-il arrêter l'expérience Ferlay? Le sent-il trop exposé?

J'apprends également que le général Paskiewicz doit son affectation aux démarches bienveillantes de Du Bourg.

Jendredi 7 mai. — Je me présente à la Deuxième région aérienne et le général Plou qui n'a pas besoin de moi à Etampes m'accorde tout le temps nécessaire pour terminer mon enquête.

L'après-midi, je me rends à la convocation du général Mazer. Le général Paskiewicz était présent. D'emblée, M. Mazer me parle de ma mutation pour me dire : « C'est un ordre, vous devez rejoindre. Vous n'avez plus le droit de signer des papiers. » Il ajoute après un petit moment d'hésitation : « Vous n'avez d'ailleurs plus à mettre les pieds au S. T. T. à compter de samedi je ne veux plus vous y voir. »

J'attire de suite l'attention de M. Mazer sur la gravité de sa décision qui paralyse complètement l'enquête et de plus m'enlève toute possibilité de lui fournir la preuve que Ferlay et d'autres sont de combinaison avec l'industriel.

M. Mazer me déclare : « Du Bourg pourra toujours dire qu'il vous a remis un million. Alors que ferez-vous ? » Je réponds : « J'ai noté tous les événements qui se sont succédé. Ces renseignements au jour le jour prouveront ma bonne foi et permettront de situer toutes les responsabilités encourues. » Mazer me dit : « Ah, oui, votre roman-fleuve !!! » puis, sur un ton ironique, il a fallu que Du Bourg vous prenne pour bien peu de chose. » Tout en me levant, je réplique énergiquement : « Vu l'individu et la façon dont il agit envers certains personnels bien placés, un colonel, pour Du Bourg ne compte pas. » J'ajoute : « J'ai en effet été très gêné d'avoir à exécuter l'ordre reçu. Si je m'en étais tenu à mes scrupules, nous n'aurions aucune preuve aujourd'hui. » Le général Mazer et Paskiewicz se lèvent, échangent entre eux quelques réflexions sur Du Bourg disant, en particulier « qu'il était coutumier du fait », puis, revenant vers moi, le général Mazer me demande quelle est ma situation vis-à-vis du général Plou. Je réponds qu'il m'a accordé le temps nécessaire pour terminer l'enquête Ferlay.

Samedi 9 mai. — Ferlay me remet son rapport. Je lui signale qu'il est nettement favorable à l'industriel. Il me réponds « le marché est attendu à la D. T. I. et au cabinet. Beaucoup de personnes l'appuieront et il n'y a par conséquent pas lieu de s'en faire. »

Je demande à Ferlay d'avouer qu'il a déjeuné chez Du Bourg le 28 et de me dire la somme qu'il a reçue de l'industriel. Il nie naturellement, prétend qu'il n'a pas touché d'argent et qu'il n'a même pas été sollicité.

Ferlay ajoute : « Et pourtant j'en aurais bien besoin ! » Puis longue tirade sur son honnêteté. Il jure « sur les cendres de son père qu'il n'a rien à se reprocher, puis ensuite : « Comment, mon colonel, avez-vous pu penser cela de moi ? »

Je lui ai répondu : « Je n'ai rien pensé sinon que Du Bourg m'a déclaré que vous aviez déjeuné avec lui et qu'il vous avait largement intéressé. » « Ce soir je vais porter plainte. »

Voulant prendre Du Bourg à témoin pour qu'il me confirme qu'il n'a pas déjeuné, Ferlay décroche le téléphone puis se ravise en prétextant qu'il ne connaît pas son numéro (sans commentaires!!!)

En me quittant, je lui donne l'ordre formel de garder le secret de cet entretien, que j'en rendrai compte au général Mazer et que lundi nous aviserons.

Vers 12 h. 30. — Etant donné la déclaration de Ferlay, je décide de téléphoner à Du Bourg pour connaître la vérité sur Ferlay. Le commandant Sezestre tient l'écouteur. Je lui annonce que Ferlay vient de me remettre son rapport mais que les prix retenus ne lui sont pas favorables. Très ouvertement, faisant allusion au déjeuner, je lui demande s'il a suffisamment intéressé Ferlay. Du Bourg ne voulant sans doute pas parler au téléphone, me demande de venir le voir. A mon arrivée, Du Bourg, inquiet, me demande de faire pression sur Ferlay pour qu'il dépose un rapport favorable identique à celui qui lui a été présenté. Il me confirme qu'il a suffisamment intéressé Ferlay pour l'exiger, sinon c'est sa place qu'il risque de perdre. Du Bourg ajoute : « Quand Ferlay m'a quitté, après le déjeuner du 28 il était enchanté, me disant que j'étais « un brave type ». J'apprends également que le général Paskiewicz doit son affectation au S. T. T., aux démarches bienveillantes de Du Bourg.

Dimanche 10 mai à 9 heures. — Coup de téléphone de Du Bourg. Sur un ton s'efforçant d'être aimable, il m'annonce qu'il réfléchit à ce qu'il m'a dit sur Ferlay hier. C'est un homme excessivement droit et honnête. Il a fait une enquête entièrement poussée. » Je comprends de suite que Ferlay a parlé et mis Du Bourg au courant des événements de samedi matin. J'évite de répondre ou de l'interroger. Je veux le voir venir. En effet, il me demande quel va être le déroulement de son marché quand il sortira, me parle de ses ouvriers, de ses besoins pressants, compte sur moi pour l'activer. Je suis paraît-il « le grand patron ». Excédé je lui annonce en fin de compte que je quitte le S. T. T. Il me demande : « Quand ? Lundi ? »

Cette réflexion me rappelle subitement que c'est le délai qui m'a été fixé, le 7 mai, chez le général Mazer. Je demande alors à Du Bourg quand il a vu Ferlay pour la dernière fois. Dans sa réponse précipitée, j'ai cru entendre « samedi » en entier sans toutefois pouvoir l'affirmer car j'ai eu l'impression qu'il venait de s'apercevoir trop tard, après avoir nettement prononcé la première syllabe, qu'il me donnait un renseignement de valeur.

Lundi 11 mai. — Interrogatoire de Ferlay qui persiste à nier qu'il a déjeuné chez Du Bourg, invité à déclarer par écrit qu'il a gardé le secret de notre conversation de samedi et qu'il n'a pas informé Du Bourg, il indique qu'il a été voir Barton et Genty qui lui ont conseillé de ne pas porter plainte contre Du Bourg. L'affaire doit être réglée sans que la justice s'en mêle.

Il affirme, en outre, dans une déclaration sur l'honneur qu'il n'a pas communiqué avec Du Bourg ni cherché à le rencontrer. A un moment donné, je fais allusion à la maladie de Dorchie et Ferlay réplique : « J'ai toujours pensé qu'il n'avait jamais été à l'infirmerie. »

Sur ces paroles Ferlay se lève, agacé de toutes les questions posées et déclare brusquement : « D'ailleurs, je suis sûr que Du Bourg a dû vous dire que j'étais un honnête homme. » Je lui réponds : « Oui, c'est exact, M. Ferlay, mais malheureusement, c'est seulement hier, dimanche à 9 heures que Du Bourg m'a fait cette remarque en téléphonant chez moi. Cela ne vous dit rien ? » Ferlay venait de se trahir et c'était l'aveu qu'il avait vu Du Bourg dimanche matin.

Au cours de l'interrogatoire que j'ai fait subir à Ferlay, en présence du commandant Sezestre, je lui ai posé les questions suivantes : « Vous prétendez que Du Bourg ne vous a jamais fait aucune offre. Croyez-vous que vous parviendrez à convaincre quelqu'un, alors qu'il ne s'est pas gêné envers moi et d'autres ? » Ferlay : « Du Bourg m'a peut-être jugé sur ma mine et n'a pas osé. » J'ajoute : « Je dois vous dire que votre rapport ne sera pas exploité, l'enquête sera reprise. Ne craignez-vous pas que l'on ne vous adresse ultérieurement des reproches pour ne pas avoir été assez sévère. Les chiffres que vous donnez sont ceux qui vous ont été remis par Baillet. L'enquête proprement dite n'a pas été faite par vous-même. »

Ferlay : « On m'a demandé de faire vite ». Je lui réponds : « Vous ne pouvez vous retrancher derrière ce motif, attendu que je ne vous ai jamais fixé de délai pour remettre votre rapport. Votre seule responsabilité est donc bien engagée. »

Ferlay : « Oui j'ai été prévenu que c'était un piège que l'on me tendait. » Je lui réponds : « Croyez-vous que l'on ne trouvera pas étonnant, après avoir manifesté tant de fermeté et d'honnêteté envers Du Bourg que ce dernier ne m'ait pas demandé de vous évincer immédiatement pour vous remplacer par Dorchie qui était à sa solde. Il vous aurait considéré comme un être dangereux pour ses millions, si vous n'étiez pas tombés d'accord avec lui pour faire une enquête de complaisance. »

Ferlay, touché au vif, me répond, après un moment d'hésitation : « En effet, c'est troublant... »

Au même instant, entrée du commandant Sezestre. Ferlay ne poursuit pas sa pensée.

Je demande à Ferlay de se retirer, de rejoindre son bureau et de revenir me voir dès qu'il aura réfléchi, ou s'il préfère, qu'il se rende au contrôle voir le général Coint pour libérer sa conscience le cas échéant.

J'apprends quelques instants après que Ferlay vient de téléphoner à M. Barton pour lui annoncer que le général Coint exige qu'il porte plainte contre Du Bourg avant 18 heures.

Je fais appeler Ferlay pour lui faire remarquer qu'il venait de mentir à M. Barton, qu'il ne pouvait y avoir entre lui et moi une erreur d'interprétation à ce sujet. Prenant le commandant Sezestre à témoin, je lui répète : « Le général Coint vous donne jusqu'à 18 heures pour vous rétracter sur votre présente déclaration. Quant à porter plainte dès à présent, je vous ai dit, tout à l'heure, ultérieurement ! Allez donc retrouver M. Barton si vous le voulez, mais au moins dites-lui la vérité. N'oubliez pas que votre démarche sera jugée en conséquence. Vous n'êtes qu'un simple employé et vous vous permettez de déranger des personnalités du Cabinet, alors que j'hésite moi-même à le faire par déférence, bien que je sois colonel. »

Le PRÉSIDENT. — Devant m'absenter à 12 h. 30, il serait bon d'interrompre l'audition du colonel Smits pour la reprendre ultérieurement.

AUDITION DE M. VINCIENTE

25 janvier 1955

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais donc faire entrer maintenant M. Vinciente.
(M. Vinciente prend place dans la salle de délibération.)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Vinciente, vous avez devant vous les membres de la commission d'enquête que le Conseil de la République a constitué dans le but d'effectuer une enquête sur les conditions dans lesquelles ont été passés un certain nombre de marchés du Ministère de l'Air relatifs notamment à des radiocommunications, à des goniomètres. Cette commission d'enquête sera appelée à entendre à titre de témoins un certain nombre de personnes qui ont été en rapport avec M. Du Bourg de Bozas. Elle a estimé utile de vous entendre.

Certains de mes collègues et moi-même allons vous poser un certain nombre de questions auxquelles vous voudrez bien répondre après avoir satisfait à une formalité qui s'impose aux commissions d'enquête en vertu de dispositions légales et qui est la prestation du serment. Je vous demande donc de vouloir dire à la commission tout ce que vous savez en réponse aux questions qui vous seront posées et dire cela sous la foi du serment.

(M. Vinciente prête serment.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie.

Vous êtes courtier en vins fins. La commission, je vous le déclare tout nettement, reconnaît comme tout à fait normal que dans le cadre de vos attributions, vous fournissiez quiconque en vins et en liqueurs sans vous inquiéter autrement de la qualité du destinataire.

Je vous pose la question suivante : est-il exact qu'aux environs de la fin de janvier 1953, vers le 28 janvier, M. Du Bourg de Bozas, fournisseur du Ministère de l'Air, vous ait fait adresser à différents officiers et fonctionnaires du Ministère de l'Air, des boissons ou des liqueurs, notamment 130 litres de Porto?

M. VINCIENTE. — C'est exact. J'ai ici référence de la commande qu'il m'a passée. C'était des cadeaux du Jour de l'An, comme c'est la tradition en France. Cette commande date du 18 janvier 1953. J'ai passé à ma maison de Bordeaux, qui est importateur de Porto, une commande sur l'ordre de M. Du Bourg de Bozas.

M. LE PRÉSIDENT. — Quel était le montant de la commande?

M. VINCIENTE. — Cent trente-neuf bouteilles de Porto.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Du Bourg de Bozas vous avait-il remis une liste des destinataires sur papier de sa société?

M. VINCIENTE. — Non pas sur le papier de sa société, mais sur un papier tapé avec sa machine. J'ai ici l'original.

M. LE PRÉSIDENT. — Pouvez-vous remettre ce document à la commission?

M. VINCIENTE. — Certainement.

(M. Vinciente remet ce document à M. le Président.)

M. VINCIENNE. — Les annotations sont de ma main. Deux annotations sont de sa main.

M. LE PRÉSIDENT. — Celles relatives à M. Dorchies, 123, boulevard Masséna, et une deuxième annotation qui consiste en une adjonction relative à M. Moussy.

M. VINCIENNE. — Il y avait un point d'interrogation. Il n'était pas question de le servir à ce moment-là.

M. LE PRÉSIDENT. — Faisant appel à vos souvenirs et à vos documents, voulez-vous répondre à la question suivante : est-il exact qu'au mois de mai 1953 — j'ai dans mes documents la date du 11 mai — date qui a dû rester dans votre souvenir car vous avez été l'objet d'une convocation à caractère quelque peu insolite, c'est au milieu de la nuit...

M. VINCIENNE. — Vers onze heures du soir.

M. LE PRÉSIDENT. — ... M. Du Bourg de Bozas vous a convoqué à onze heures du soir, vous disant qu'il allait vous confier une très importante commande de champagne?

M. VINCIENNES. — Oui. C'était le 11 mai entre dix heures et onze heures du soir.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette demande présentait un caractère quelque peu insolite?

M. VINCIENNE. — Elle m'a paru insolite. J'ai manifesté quelques hésitations à en accepter le principe.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous a-t-il précisé à quoi correspondait cette convocation et la commande qu'il voulait vous passer? Vous a-t-il précisé qu'il s'agissait de faciliter la passation d'un marché?

M. VINCIENNE. — Ce n'était pas des précisions, parce qu'il est resté dans le vague, mais ce vague était compréhensible.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous a-t-il laissé entendre que c'était pour faciliter une affaire?

M. VINCIENNE. — Je ne me souviens pas des termes exacts. Je crois qu'il m'a dit qu'il était en rapport avec des fonctionnaires et qu'il voulait enlever un marché.

M. LE PRÉSIDENT. — En ce qui concerne la livraison qui devait être consécutive à la commande qu'il devait vous passer à ce moment-là, vous a-t-il indiqué de supprimer tout ce qui pouvait être de nature à donner des précisions ou des indications sur la provenance du cadeau qu'il faisait?

M. VINCIENNE. — Je ne me souviens plus. C'est possible. Cela m'oblige à revenir sur un événement qui a eu lieu un mois plus tôt. J'ai eu une fois à lui faire cette réponse : « Monsieur, quand on offre un produit de marque, on ne gratte pas la marque. On ne doit pas gratter les étiquettes, la marque et les numéros. »

M. LE PRÉSIDENT. — Donc il vous avait déjà demandé lorsqu'il vous faisait effectuer ses livraisons, de faire disparaître les étiquettes qui pouvaient en indiquer l'origine et la provenance?

M. VINCIENNE. — Oui, il me l'avait demandé une fois et je lui ai dit que je ne le ferai pas.

M. LE PRÉSIDENT. — A cette occasion, vous a-t-il demandé d'effectuer la même opération le 11 mai?

M. VINCENNE. — Il n'y a pas eu de suite à notre conversation du 11 mai. Il n'a pas donné suite à ses intentions.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'a pas insisté?

M. VINCENNE. — Je m'attendais à être l'objet d'une nouvelle convocation avec cette fois, des précisions et une commande. Mais il ne m'a rien demandé d'autre.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois que vous avez porté vous-même une caisse de champagne au colonel Smits, sur demande de M. Du Bourg de Bozas. Dans l'affirmative, à quelle date?

M. VINCENNE. — Voici copie de la lettre que j'ai adressée au colonel Smits.
(*M. Vincenne remet ce document à M. le Président.*)

M. LE PRÉSIDENT. — « 24 novembre 1953. Mon Colonel, comme suite à votre demande, je vous informe qu'il est exact que le 23 avril 1953, j'ai porté à votre domicile, une caisse de douze bouteilles de champagne Charles Heidsieck brut 1942, ainsi qu'une boîte de cigares de luxe sur l'ordre de M. Guy Du Bourg de Bozas, 41, boulevard Lannes, Paris (16^e), qui est mon client et qui m'avait demandé de le faire d'urgence et en toute discrétion. En ce qui concerne l'urgence demandée, je n'ai pas eu le temps de donner ordre à la Maison Charles Heidsieck, de vous expédier cette caisse de Reims et j'ai dû par obligeance, pour mon client, prendre cette caisse sur ma provision personnelle. Veuillez agréer, mon Colonel, l'assurance de mes sentiments distingués. »

Est-il exact que, dans les mêmes conditions, deux jours après, le 25 avril, vous ayez fait porter une caisse de champagne chez M. le lieutenant-colonel Boé?

M. VINCENNE. — C'est exact. Quarante-huit heures après.

M. LE PRÉSIDENT. — Et dans les mêmes conditions, avec la même recommandation d'agir d'urgence.

M. VINCENNE. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-il exact qu'à la fin de l'année 1953, en décembre 1953, M. Du Bourg de Bozas vous ait demandé de lui écrire une lettre lui déclarant que c'est à la suite d'une réclamation du colonel Smits, se plaignant de n'avoir pas reçu son cadeau de Noël, que vous avez porté cette caisse au colonel Smits?

M. VINCENNE. — Je crois effectivement qu'il m'a posé cette question, mais ma mémoire n'est pas très nette. Il a dû me poser cette question.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce serait à la fin de l'année 1953?

M. LE CONTRÔLEUR. — C'est un souvenir qui chez moi est resté très net. C'était le jour où je suis allé voir M. Vincenne pour la dernière fois, c'est-à-dire le 4 décembre 1953. Vous m'avez déclaré, Monsieur Vincenne : « Ce matin il m'a téléphoné en me disant : je suis votre client après tout ». Et il vous aurait demandé une lettre.

M. VINCENNE. — Je ne lui ai pas écrit, mais j'ai copié de la lettre écrite le 3 décembre. En effet, il m'avait demandé de lui communiquer la copie de ma lettre adressée au colonel Smits, mais celui-ci m'ayant demandé de garder cette correspondance confidentielle, voici simplement la réponse que j'ai adressée à M. Du Bourg de Bozas, ce 3 décembre.

(*M. Vincennes remet ce document à M. le Président.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez écrit à M. Du Bourg de Bozas la lettre suivante : « Le 3 décembre. Comme suite à votre demande téléphonique d'hier soir, je vous informe que je ne me considère pas autorisé à vous communiquer copie de l'échange de lettres que vous me demandez, l'intéressé m'ayant précisé qu'il devait être considéré comme confidentiel. Avec mes regrets, je vous présente, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués. »

Vous adressiez cette lettre du 3 décembre en réponse à la sollicitation dont vous aviez été l'objet de la part de M. Du Bourg de Bozas, de lui communiquer la lettre que vous nous avez remise tout à l'heure en date du 24 novembre 1953 et par laquelle vous indiquiez au colonel Smits que c'était sur ordre de M. Du Bourg de Bozas que vous lui faisiez parvenir douze bouteilles de champagne et une boîte de cigares de luxe, celui-ci vous ayant demandé d'agir avec le maximum d'urgence et de discrétion. C'est cette lettre-là que, dans la correspondance du 3 décembre 1953, vous refusiez à M. Du Bourg de Bozas. Il en connaissait donc l'existence ? Par quel canal ?

M. VINCIENNE. — Je lui avais dit que j'avais eu des entretiens avec le colonel Smits. Il m'a demandé de bien vouloir lui faire connaître la teneur de ces entretiens. Le colonel Smits a recherché les origines de la caisse de champagne, et ayant abouti chez moi à la suite de ma lettre du 24 novembre, nous avons eu plusieurs entretiens ensemble. Il est venu trois ou quatre fois chez moi dont une ou deux fois avec M. le contrôleur Raynaud. J'ai eu l'occasion de leur dire pas mal de choses.

M. LE PRÉSIDENT. — Le colonel Smits a reçu par ordre de M. Du Bourg de Bozas, le 23 avril 1953, une caisse de douze bouteilles de champagne et une boîte de cigares. Il s'est par la suite enquis de l'origine et des conditions dans lesquelles cette caisse de champagne lui avait été apportée. Tout ceci résulte de conversations avec vous et ce n'est que le 24 novembre 1953 qu'après vous avoir demandé...

M. VINCIENNE. — Je ne connaissais pas le colonel Smits avant le 24 novembre 1953. Je ne l'avais jamais vu.

M. LE PRÉSIDENT. — Alors je ne comprends pas ce que vous venez de déclarer en disant que vous avez eu des conversations.

M. VINCIENNE. — Après le 24 novembre.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a tout de même un point à préciser. Vous ne connaissiez pas le colonel Smits avant le 24 novembre, dites-vous. Et le 24 novembre, vous lui dites : « Comme suite à votre demande, je vous informe qu'il est exact que le 23 avril 1953, etc. » Cela faisait suite à quoi ? Vous répondiez à une lettre du colonel Smits qui vous disait, le 24 novembre : « Le 23 avril 1953, vous m'avez envoyé une caisse de bouteilles de champagne de la maison Charles Heidsieck de Reims. Cherchant la provenance, j'ai rendu visite à cette maison qui m'a fait connaître en date du 20 novembre, que cette livraison m'a été faite par votre intermédiaire. »

Par conséquent, jusqu'au 20 novembre, date à laquelle M. Smits est allé à Reims, il ne connaissait même pas votre existence ?

M. VINCIENNE. — Non !

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez agi avec l'urgence et la discrétion que souhaitait M. Du Bourg de Bozas. Le colonel Smits pour connaître la provenance de la caisse de champagne et de la boîte de cigares, a procédé à une enquête personnelle qui l'a conduit à Reims et il s'est aperçu que c'est par votre intermédiaire que cette livraison avait été faite.

M. VINCIENNE. — Oui !

M. LE PRÉSIDENT. — A la suite de quoi, le 24 novembre il vous a écrit en vous disant : « C'est vous qui m'avez fait livrer cette caisse de champagne. Cela résulte des indications de votre maison de Reims. Vous avez agi pour le compte de qui ? »

M. VINCIENNE. — C'est bien cela.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous lui avez répondu par la lettre communiquée précédemment en lui indiquant que c'était pour le compte de M. Du Bourg de Bozas et que vous n'aviez pas donné d'explications à l'époque parce que vous aviez l'ordre d'agir avec discrétion. Voilà un point précisé.

Il faut maintenant que nous passions au deuxième point. Comment M. Du Bourg de Bozas a-t-il appris que vous aviez eu à partir du 24 novembre, des rapports avec le colonel Smits, rapports qui avaient conduit le colonel Smits à vous demander une lettre, et vous répondiez à M. Du Bourg de Bozas : « Je ne suis pas autorisé à vous donner copie de cette lettre. »

M. VINCIENNE. — Mes souvenirs sont assez imprécis mais peut-être M. le contrôleur Raynaud pourra-t-il m'aider à reconstituer les faits dont je lui ai parlé à l'époque. Un soir, après la date du 24 novembre...

M. LE PRÉSIDENT. — Donc, à une heure inhabituelle ?

M. VINCIENNE. — ... vers neuf ou dix heures du soir, après le 24 novembre, sans que je puisse vous préciser le jour exact, je suis convoqué par M. Du Bourg de Bozas chez lui. Il m'attendait dans sa voiture et non pas dans son appartement. Cela m'a paru un peu insolite. Je me suis dit que cette particularité devait avoir quelques rapports avec la récente connaissance que j'avais faite du colonel Smits et la récente découverte de la gravité de cette affaire.

Il m'a fait asseoir dans son automobile. Je ne pourrais plus vous dire la nature exacte des questions qu'il m'a posées, mais il a fait allusion à cette livraison. Il m'a dit : « Je vous ai fait faire deux livraisons au début de l'année, vers le mois d'avril. » C'était précis dans mon esprit et je lui ai répondu par l'affirmative. Il a ajouté : « Vous avez fait cela très bien, très discrètement et comme je vous l'avais demandé ? » J'ai répondu : oui. Je lui ai même rappelé ce que nous avions convenu : « Si on vous demande de la part de qui, vous n'aurez qu'à répondre que c'est de la part d'une personne qu'il connaît bien. Du reste, je dîne avec le colonel Smits ce soir. »

C'était un jeudi. Je m'en souviens parce que j'ai pris un taxi pour livrer cette caisse et j'avais pris avec moi un de mes petits-enfants. Je suis arrivé à Saint-Maur. La personne que je présumais être M^{me} Smits m'a demandé de la part de qui c'était. Je lui ai répondu que je n'avais pas l'autorisation de le lui dire, mais que c'était un ami de son mari et qu'ils devaient dîner ensemble ce soir. J'ai donc rapporté ultérieurement au 23 novembre ce propos à M. Du Bourg de Bozas et j'ai été amené à lui dire : « Mettons les cartes sur table. Je vous avoue que j'ai eu ces jours-ci la visite du colonel Smits. Je l'ai mis au courant de ce qui s'est passé. Le colonel Smits s'est renseigné sur l'origine de la caisse de champagne. Il a découvert facilement que c'est moi qui la lui avait livrée. » C'est ainsi que M. Du Bourg de Bozas a su que j'avais eu des entretiens avec le colonel Smits.

M. LE PRÉSIDENT. — Et qu'il vous a demandé par conséquent, copie de la lettre que vous aviez envoyée le 23 novembre ?

M. VINCIENNE. — Je ne la lui ai pas communiquée. J'ai dit que j'allais la lui envoyer. Mais j'ai téléphoné au colonel Smits. Ce dernier est venu chez moi et m'a apporté une lettre m'enjoignant de garder la question comme confidentielle.

(M. Vincienne remet ce document à M. le Président.)

M. LE PRÉSIDENT. — Le colonel Smits vous demandait dans cette lettre de ne pas communiquer jusqu'à nouvel ordre la teneur de la lettre que vous lui aviez adressée. C'était au moment où s'effectuait l'enquête je suppose?

M. LE CONTROLEUR. — M. Du Bourg de Bozas, autant que je m'en souviene, avait convoqué M. Vincienne parce que lui-même à ce moment-là comparaisait pour la première ou la deuxième fois devant le premier juge d'instruction — car il y en a eu deux dans cette affaire — lequel lui avait posé la question : « Avez-vous oui ou non remis une caisse de champagne au colonel Smits? » Il avait nié la première fois. Je crois qu'il était convoqué pour un des jours suivants cette date, entre le 24 novembre et le 4 décembre. Pour s'assurer qu'il pouvait nier à fond, il a fait venir M. Vincienne et lui a dit : « Au moins vous n'avez rien dit quand vous avez livré la caisse au colonel Smits? Avez-vous bien tenu compte de mes observations, gratté les numéros, etc.? » Il voulait savoir s'il pouvait soutenir sa position. Je ne sais pas ce qui s'est passé exactement dans cette voiture.

M. VINCIENT. — Je vous ai raconté ce qui s'est passé.

M. LE CONTROLEUR. — Il vous a posé exactement cette question : « Avez-vous bien tenu compte de mes prescriptions lorsque vous avez livré cette caisse au colonel Smits? »

Comprenant où il voulait en venir, vous lui avez dit : « J'ai vu le colonel Smits et le contrôleur Raynaud et je leur ai tout dit. » C'est alors que M. Du Bourg de Bozas a changé son attitude devant le juge d'instruction et qu'il a reconnu avoir fait effectivement porter une caisse de champagne.

J'en reviens à la conversation du 4 décembre. M. Du Bourg de Bozas vous a demandé un faux témoignage. Il vous a demandé le 4 décembre au matin une lettre, c'est-à-dire un faux témoignage écrit par laquelle vous auriez affirmé que c'est à la demande du colonel Smits, mécontent de n'avoir pas reçu son petit cadeau de Noël, comme tous ces messieurs qui figurent sur la liste, que vous lui auriez livré, fin avril, c'est-à-dire avec deux mois de retard, la caisse de champagne.

M. VINCIENT. — C'est exact. Je l'ai eu au téléphone et je lui ai dit qu'il n'était pas question que je dise des choses non conformes à la vérité.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous pouvons retenir ceci puisque les souvenirs de M. Vincienne ont été ravivés sur ce point. Nous pouvons considérer qu'il est exact que ce 4 décembre 1953, M. Du Bourg de Bozas vous a demandé de lui écrire une lettre constituant un faux témoignage...

M. VINCIENT. — Il m'a demandé cela par téléphone.

M. LE PRÉSIDENT. — ... déclarant que c'est à la suite d'une réclamation du colonel Smits que vous lui auriez remis la caisse de champagne.

M. LE CONTROLEUR. — J'ai une note que je pourrais communiquer à la commission à ce propos.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous eu l'occasion de faire d'autres expéditions du même genre à la demande de M. Du Bourg de Bozas, à d'autres fonctionnaires du Ministère de l'Air ou à d'autres officiers?

M. VINCIENT. — J'ai totalement ignoré qu'il s'agissait de fonctionnaires jusqu'au jour où — nous sommes obligés de revenir un peu en arrière — où la liste que je vous ai remise m'a été communiquée.

Je vous souligne un point de détail important. Si on peut reprocher à certains d'avoir accepté des cadeaux, une personne a refusé d'accepter le sien, M^{lle} Clément.

Elle a refusé la caisse qu'elle avait reçue. J'avais passé à ma maison de Bordeaux, importateur de Porto, une lettre avec la liste de tous ces gens, en priant la maison de vouloir bien faire ces expéditions.

M. LE PRÉSIDENT. — Sans savoir quels étaient les destinataires?

M. VINCIENNE. — C'était des relations de M. Du Bourg de Bozas. Je ne m'en inquiétais pas. M. Du Bourg de Bozas m'avait remis par ailleurs des écharpes. Il y avait aussi des cartouches de cigarettes Lucky. J'avoue ne pas avoir été très loyal avec M. Du Bourg de Bozas, mais il me demandait des choses impossibles. Il m'avait dit : « Je vous passe cette commande, mais vous allez faire venir le Porto chez vous. Vous emballerez les quantités comme je vous l'indique. Vous y joindrez les cigarettes, les écharpes, etc. »

J'avais loyalement envisagé de faire ainsi pour lui donner satisfaction. Mais je me suis aperçu que c'était un travail impossible, surtout qu'il fallait ensuite faire les livraisons en voiture. Je ne lui ai rien dit. J'ai pris les écharpes et les cigarettes. J'ai fait faire des emballages et j'ai envoyé le tout à ma maison de Bordeaux, en la priant de faire les expéditions. Seulement, une personne a refusé, M^{lle} Clément.

Je reçois un jour de ma maison de Bordeaux, une lettre me disant que la caisse de six bouteilles avec une écharpe qui lui était destinée, était en souffrance à la gare de Paris-Batignolles, je crois. Très innocemment, je décroche mon téléphone et j'appelle M. Du Bourg de Bozas. Je lui dis : « Une de vos destinataires a refusé le colis, il est en souffrance à la gare ». Il est entré dans une colère noire : « Vous vous rendez compte, ce sont des fonctionnaires, etc. » Et il ajouta : « Allez chercher vous-même la caisse et portez-là à M^{lle} Clément de ma part ; vous lui demanderez d'accepter. »

Je me suis excusé. J'ai été chercher la caisse et je l'ai portée moi-même. Je n'ai pas trouvé M^{lle} Clément, mais sa mère. J'ai insisté. J'ai dit que c'était un cadeau de Nouvel An et j'ai laissé la caisse. C'est à cette occasion que je me suis aperçu qu'il s'agissait de fonctionnaires, qu'en tout cas, il y avait des fonctionnaires sur la liste si tous ne l'étaient pas. C'est pour moi l'occasion de vous dire que s'il y a des reproches à adresser à des fonctionnaires, je crois, bien que la mère de M^{lle} Clément ait accepté la caisse, qu'elle a eu une réaction dont il faudra absolument tenir compte. C'est le seul cas d'espèce.

M. LE PRÉSIDENT. — Indépendamment de cette liste-là, avez-vous eu d'autres personnes du Ministère de l'Air auxquelles vous ayez été amené à faire des livraisons soit de Porto, soit de champagne?

M. VINCIENNE. — Il y a eu des précédents. Voici la commande que j'avais reçue de M. Du Bourg de Bozas. Vous reconnaissez son écriture.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est de sa main. C'était en quelle année?

M. VINCIENNE. — En 1952.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais pour l'année 1953, dont nous parlons?

M. VINCIENNE. — Il y a eu la liste dont je vous ai parlé, plus une caisse de champagne pour le colonel Smits et deux jours après une caisse de champagne pour le colonel Boé. Depuis je n'ai rien eu.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a rien eu d'autre à la fin de décembre?

M. VINCIENNE. — Il n'y a eu que ces cadeaux.

M. LE PRÉSIDENT. — Toutes ces fournitures figurent dans vos écritures?

M. VINCIENNE. — Oui. Voilà, par exemple, copie de la lettre de commande que j'envoyais à Bordeaux pour cette chose-là.

M. LE PRÉSIDENT. — Qui était la traduction pour votre maison de la première liste que nous avons ici.

M. VINCIENNE. — C'est cela. L'original était trop confus.

M. LE PRÉSIDENT. — Pouvez-vous préciser à quelle date vous avez été entendu par M. le contrôleur Raynaud?

M. VINCIENNE. — Aux environs du mois de novembre 1953.

M. LE CONTROLEUR. — Fin novembre, début décembre, j'ai dû vous voir pour la première fois, le 24 novembre et la dernière fois, le 4 décembre, le jour où M. Du Bourg de Bozas vous a téléphoné pour vous demander un faux témoignage; vous m'avez dit alors que vous déposeriez devant toute personne qualifiée pour vous entendre.

M. LE PRÉSIDENT. — Je voudrais vous poser une dernière question. Tout à l'heure, nous avons appris d'une manière incidente que c'était après la première audition devant le juge d'instruction que M. Du Bourg de Bozas, après avoir nié avoir envoyé une caisse de champagne au colonel Smits et pour savoir si, au cours d'une audition ultérieure, il pouvait confirmer sa position, que M. Du Bourg de Bozas vous avait demandé un certain nombre de renseignements touchant la discrétion avec laquelle vous vous étiez acquitté de cette mission. En tout cas, lorsqu'il a appris que le colonel Smits connaissait l'histoire, il a sollicité de vous une lettre tendant à démontrer que c'était sur la demande du colonel Smits que cette caisse lui avait été attribuée.

Je retiens de cela qu'une instruction judiciaire a été ouverte sur les faits qui provoquent l'enquête parlementaire et qu'un juge d'instruction a été commis.

Voici, Monsieur Vincienne, en ce qui vous concerne, ce que je vous demande : dans quelles conditions avez-vous été convoqué par le juge d'instruction et entendu par lui? Comment avez-vous été amené au cours de son enquête — chose que nous faisons nous-mêmes ici en étant chargés d'une enquête parlementaire — à lui préciser les conditions dans lesquelles vous aviez été appelé à effectuer ces libéralités pour le compte de M. Du Bourg de Bozas, à un certain nombre de fonctionnaires ou d'officiers et, le cas échéant, à déposer entre ses mains les documents affirmatifs?

M. VINCIENNE. — Je dois vous informer que je n'ai jamais été convoqué par un juge d'instruction; pourtant je m'attendais un peu à être convoqué. Si je n'ai pas été convoqué, c'est peut-être parce que j'avais nettement déclaré à M. Du Bourg de Bozas, lors de ma fameuse entrevue en auto avec lui, que je n'avais qu'une attitude à prendre, celle qui est conforme à la réalité des faits.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous me permettre d'éclairer un peu cette question et de dire quelles dispositions d'esprit traduit la déclaration que vous faites.

Vous vous attendiez, par conséquent, au cours de cette enquête, à ce que ce soit M. Du Bourg de Bozas qui suggère de vous entendre puisque vous établissez un rapprochement entre le fait d'être entendu par le juge et celui que vous avez dit à M. Du Bourg de Bozas que vous déclareriez toute la vérité.

M. VINCIENNE. — M. Du Bourg de Bozas m'a demandé de faire une déclaration fausse. Je lui ai répondu : « Il ne peut être question que je vous écrive cette lettre. »

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez dit que vous n'avez pas été étonné de ne pas être convoqué parce que vous aviez déclaré à M. Du Bourg de Bozas que, si vous

l'étiez, vous diriez toute la vérité. Il est permis de penser que M. Du Bourg de Bozas devait avoir une influence sur le juge d'instruction et que celui-ci pouvait ne pas convoquer des personnes susceptibles de dire une vérité désobligeante pour lui.

C'est ce qui semble résulter de votre déclaration.

M. VINCIENNE. — Je vous avouerai que je n'ai jamais été convoqué en justice, ni en commission d'instruction ; c'est la première fois de ma vie que j'ai à comparaître devant une commission qui me questionne.

Je ne sais pas comment se passent ces choses-là, mais j'appréhendais un peu d'être convoqué par un juge d'instruction en présence de M. Du Bourg de Bozas qui aurait cherché à me faire dire des choses qui n'étaient pas exactes ; je risquais de m'embrouiller.

M. ALRIC. — Si M. Du Bourg de Bozas a reconnu les faits, il est possible que le juge d'instruction n'ait pas pensé qu'il fût utile d'aller plus loin.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est très exact, mais ce n'est pas l'objet de ma question qui cherche à faire préciser à M. Vincienne sa pensée. On peut rapprocher ses différentes déclarations et les traduire ainsi : comme il avait dit à M. Du Bourg de Bozas que, s'il était convoqué, il dirait toute la vérité et que cette vérité n'était pas très favorable à M. Du Bourg de Bozas, il n'a pas été surpris dans ces conditions de ne pas avoir été convoqué. La pensée de M. Vincienne est donc que M. Du Bourg de Bozas l'aurait cité dans le cas où sa déposition lui aurait été favorable.

M. ALRIC. — On peut peut-être comprendre plus exactement que s'il avait répondu affirmativement à la proposition de M. Du Bourg de Bozas, il aurait été certainement convoqué. Comme cette éventualité ne se précisait pas, M. Du Bourg de Bozas n'a rien fait pour qu'il soit convoqué.

M. VINCIENNE. — Si je m'attendais un peu à être convoqué, c'est parce que M. Du Bourg de Bozas m'avait dit à l'instruction que j'allais l'être.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Du Bourg de Bozas aurait rappelé au juge d'instruction de penser à la convocation.

J'aurais voulu poser une question à M. le contrôleur Raynaud qui est tout à fait au courant des développements de l'enquête sur le plan judiciaire.

Monsieur Raynaud, ne pensez-vous pas que M. Vincienne aurait dû être convoqué par le juge pour faire la lumière sur un certain nombre de ces points ?

M. LE CONTRÔLEUR RAYNAUD. — Incontestablement, parce que si M. Vincienne avait été convoqué, il aurait pu confirmer et ajouter que M. Du Bourg de Bozas avait sollicité de lui un faux témoignage. Voilà à mes yeux la raison pour laquelle il n'a pas été convoqué.

M. LE PRÉSIDENT. — Votre déclaration laisse supposer qu'il y a une certaine connivence morale ou une réticence de la part du juge vis-à-vis de M. Du Bourg de Bozas.

M. LE CONTRÔLEUR. — Je ne peux donner qu'une impression personnelle : j'ai l'impression très nette que l'instruction a été conduite de manière à n'obtenir qu'une vérité très voilée.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai été rapporteur du budget de l'Air et je me suis penché sur cette question avant de demander la constitution d'une commission d'enquête parlementaire. Je dirai que votre impression rejoint entièrement une conviction que j'ai personnellement.

M. VINCIEUNNE. — Je l'aurais dit tout à l'heure, mais comme c'était de M. Raynaud que je tenais cette impression, je lui ai laissé le soin de vous en faire part.

M. LE CONTROLEUR. — Je dois dire que lorsque j'ai eu à dicter au greffier la suite des faits que je connaissais de l'affaire, le juge d'instruction est venu me voir à la fin de la séance et m'a déclaré : « Tout cela, ce sont des faits, mais il ne s'agit pas de remise d'argent et c'est cela qui m'intéresse. »

Je lui ai dit que la culpabilité de M. Du Bourg de Bozas reposait sur la remise d'une caisse de champagne à M. le colonel Smits et au lieutenant-colonel Boé. Il m'a répondu : « Je ne veux pas en entendre parler. »

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'a voulu avoir connaissance que de certains éléments de la cause.

M. LE CONTROLEUR. — Visiblement, il n'a entendu qu'un son de cloche, si bien qu'il est libre de conduire son instruction comme il l'entend.

Je répète qu'il est certain que, par la qualité et le nom des personnes qu'il a interrogées, il n'a entendu qu'un son de cloche. Je lui ai suggéré d'entendre d'autres personnes, mais il ne l'a pas fait.

M. MAROSELLI. — Un non-lieu s'est-il produit ?

M. LE PRÉSIDENT. — Dans ce cas il y aurait eu un appel et j'aurais souligné moi-même avec quelle singulière façon le juge d'instruction a conduit cette affaire.

J'ai d'ailleurs envoyé une lettre à M. le Garde des Sceaux afin d'éviter qu'il y ait un non-lieu précipité auquel vous faites allusion car on peut être certain qu'après une défaillance des services administratifs, il y a eu une carence des services judiciaires.

Ce point fera d'ailleurs l'objet d'une partie tout à fait spéciale de notre instruction et comme le juge d'instruction appartient au ministère public, nous nous chargerons de le convoquer ici pour examiner dans quelles conditions il a conduit son enquête.

En ce qui me concerne, c'est à peu près l'ensemble des renseignements que j'avais à demander à M. Vincienne.

M. LE CONTROLEUR. — Je suggère qu'il soit demandé à M. Vincienne si dans ces envois qui ont été faits par la maison de Bordeaux, il y avait une indication qui lui permettait d'établir qu'ils provenaient de M. Du Bourg de Bozas.

M. VINCIEUNNE. — Oui, il y avait une carte à l'intérieur de chaque colis.

M. LE CONTROLEUR. — C'est important.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a eu que l'échantillon de la fameuse caisse envoyée à M. le colonel Smits et à M. le lieutenant-colonel Boé qui n'a pas eu d'indication. M. Boé n'a pas pu identifier son origine et ce n'est pas par vous qu'il a connu cette origine.

Monsieur Vincienne, nous vous remercions de votre déposition. Si la commission avait besoin de vous entendre à nouveau, je vous demanderai de déférer à son désir.

(La séance est levée à douze heures cinq minutes.)